Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

University of Wisconsin
LIBRARY
Class DG
Book R59
1

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

LA COUR DE ROME

ET L'ESPRIT DE RÉFORME

AVANT LUTHER

I

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

DU MÊME AUTEUR

La papauté au moyen-âge, étude sur le pouvoir pontifical, in-8°, 1881.

L'esprit révolutionnaire avant la Révolution, gr. in-8°, 1878.

Napoléon Ier et le roi Louis, gr. in-8°, 1875.

L'état de la France au Dix-Huit Brumaire, in-8°, 1874.

Études sur l'ancienne France, in-18, 1874.

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CHATILLON-SUR-SEINE. — PICHAT ET PÉPIN.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

LA
COUR DE ROME

ET

L'ESPRIT DE RÉFORME
AVANT LUTHER

PAR

FÉLIX ROCQUAIN
MEMBRE DE L'INSTITUT

I

LA THÉOCRATIE
APOGÉE DU POUVOIR PONTIFICAL

PARIS
THORIN & FILS, ÉDITEURS
LIBRAIRES DU COLLÈGE DE FRANCE, DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE,
DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME,
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES
7, RUE DE MÉDICIS, 7

1893

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

37028
27 My '96

DC
+R59
1

PRÉFACE

Les révolutions se préparent de plus loin dans l'ordre religieux que dans l'ordre politique. La religion ayant l'homme même pour objet, tandis que la politique n'a en vue que des intérêts, ses attaches au sein de la société sont plus nombreuses et plus profondes, et il faut un plus long effort pour les rompre. Ainsi est-il arrivé de cette révolution qu'on a appelée la Réforme et qui a séparé de l'Église romaine une partie notable de l'Europe. Luther, dont le nom est plus particulièrement associé dans l'histoire à cette révolution, ne fit que s'emparer d'un mouvement d'opinion qui s'était produit longtemps avant lui. Rechercher en ses origines et suivre en ses progrès ce mouvement d'opinion, tel est le but que nous nous sommes proposé dans le présent ouvrage.

Ce mouvement eut cela de particulier qu'il fut dirigé

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

moins contre des doctrines que contre un pouvoir, contre le pouvoir pontifical et les abus de ce pouvoir. C'est au nom de l'idéal chrétien que la papauté a été attaquée, idéal qui a fait à la fois la force et la faiblesse de la cour de Rome : sa force, parce que, dans ses plus grands égarements, elle ne l'a jamais tout à fait perdu de vue; sa faiblesse, parce qu'elle n'a pu l'atteindre et qu'en certains moments elle a semblé le méconnaître.

Pour montrer comment s'était constitué ce pouvoir, nous avons été amené à remonter jusqu'à l'époque éloignée que domine la grande figure d'Hildebrand. Les papes prétendaient alors non seulement commander aux évêques, mais diriger les États et disposer des couronnes, en même temps que régner, comme souverains temporels, sur une partie de l'Italie. Ces prétentions, qui rencontrèrent d'abord plus d'un obstacle, devinrent une réalité sous un pontife célèbre aussi, mais moins grand que Grégoire VII, et qui fut Innocent III.

Cette énorme puissance, qu'expliquaient les circonstances où elle fut établie, se justifia au début par ses bienfaits. Mais, comme tout ce qui est excessif, elle devint bientôt une source d'abus, qui apportèrent peu à peu le trouble dans l'Église et dans la société et qui, au moment du Grand Schisme, atteignirent la mesure extrême. Quelque temps auparavant, les princes, d'accord avec les peuples, avaient ôté à la papauté la direction des États, sans qu'elle voulût ou parût y renoncer. Les évêques se soulevèrent à leur tour et, se faisant les juges du saint-siège dans des conciles généraux, tentèrent de fixer des bornes à son autorité spirituelle. Cette entreprise échoua. En vain l'hérésie,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui gagnait alors des populations entières, annonçait-elle l'inquiétude des esprits. La papauté reprit, avec son autorité, ses anciennes prétentions; les mêmes abus se renouvelèrent, et une révolution devint inévitable.

L'époque où se produit cette révolution n'est pas celle qui marque le terme de cet ouvrage, et nous avons cru devoir nous arrêter à la naissance de Luther. D'une part, la révolution était déjà préparée à ce point dans les esprits, qu'il suffisait d'une circonstance fortuite pour que des idées elle passât dans les faits. D'une autre part, il nous a semblé superflu de retracer, après tant d'historiens, cette époque à la fois brillante et funeste où, en même temps que renaissent avec éclat les lettres et les arts, on voit la foi du Christ s'altérer aux souvenirs de l'antiquité païenne, la morale s'altérer avec la religion, et un Alexandre VI prendre place sur la chaire de saint Pierre.

C'est donc entre l'apparition d'Hildebrand et la naissance de Luther, sur un espace de plus de quatre siècles, que s'étend cet ouvrage. Dans le tableau qu'il présente et qui est, à certains égards, une histoire générale de l'Europe, l'ordre chronologique s'imposait. Si les événements influent sur les opinions, les opinions n'influent pas moins sur les événements, et un ordre différent eût nui à l'exactitude du récit. Pour en recueillir les matériaux, nous nous sommes efforcé de remonter aux documents originaux. La correspondance des papes, que les travaux de l'École française de Rome ont plus complètement mise au jour, les lettres des princes, celles des évêques, les écrits publiés par les contemporains sur les questions qui tour à tour agitaient les esprits, ont été les éléments principaux de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cet ouvrage. Les chroniques, erronées parfois sur le détail de certains faits, mais où les auteurs ont consigné leurs appréciations, n'ont pas été, pour l'objet de notre travail, d'un secours moins précieux.

Que si le lecteur jugeait que, dans ce tableau des temps qui précédèrent la Réforme, une trop grande place a été donnée aux abus et une trop petite au bien qui en tempérait les effets, on serait en droit de répondre qu'il est des nécessités qui naissent du sujet même abordé par l'historien, et que, les abus étant ce qui amène les révolutions, on n'a pu se soustraire à l'obligation de les signaler; qu'on n'a pas entendu écrire une histoire de la papauté et de l'Église, sans quoi, à côté des excès, on eût montré les vertus; qu'enfin, si l'étude du passé offre quelquefois d'utiles enseignements, il convient de les chercher surtout dans les fautes qui ont été commises et qui ont changé le cours des choses.

F. R.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

LA

COUR DE ROME

ET

L'ESPRIT DE RÉFORME AVANT LUTHER

LIVRE PREMIER.

FONDATION DE LA THÉOCRATIE.

I.

LE MONDE ET L'ÉGLISE A L'ÉPOQUE D'HILDEBRAND.

Avant qu'Hildebrand ne parvînt au saint-siège sous le nom de Grégoire VII, les papes avaient déjà entrepris de diriger la société chrétienne, et, au neuvième siècle, alors que s'était étendu ou affermi leur pouvoir temporel en Italie, ils avaient commencé de se soumettre les évêques et de dominer les rois[1]. Mais, à la suite des désordres qu'avait amenés la chute de l'Empire Carolingien, ce double ascendant s'était visiblement amoindri. A l'avénement de Clément II, en 1046, quand pour la première fois on rencontre dans l'histoire le nom d'Hildebrand, ces désordres semblaient arrivés à leur

1. Mignet, Études sur l'*Histoire de la lutte des papes et des empereurs de la maison de Souabe* de M. de Cherrier. Journal des Savants, janvier 1861.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

comble. Tandis que l'Angleterre, délivrée à peine du joug des rois de Danemark, allait bientôt subir le choc de l'invasion normande, que la Bohême, la Pologne, la Hongrie ne faisaient guère que commencer à s'ouvrir aux lumières du christianisme, que la plus grande partie de l'Espagne et la Sicile étaient aux mains des Sarrazins, la France, l'Italie et l'Allemagne paraissaient en proie à tous les maux de l'anarchie. Une nouvelle dynastie de rois s'était, il est vrai, établie en France avec les Capétiens, et, peu auparavant, l'Empire romain d'Occident avait été relevé dans la personne des souverains de Germanie, dont l'autorité s'étendait par delà les Alpes jusqu'au centre de l'Italie. Mais, si la royauté inaugurée par les Capétiens, qui s'efforçaient de lui conserver son caractère public et général, n'était encore qu'une promesse[1], l'Empire, à le considérer comme une sorte de « principat européen », de pouvoir prépondérant et pacificateur, tel que l'avait institué Charlemagne, n'était non plus qu'une fiction.

Aucune règle efficace ne semblait naître alors du régime féodal devenu commun à l'occident de l'Europe. En France, les populations, opprimées par ces ducs, ces comtes, qu'un gouvernement affaibli avait laissé s'ériger en souverains sur les diverses parties du sol, ne souffraient pas moins des rivalités qui divisaient leurs maîtres. Le règne de Henri Ier fut particulièrement troublé par ces rivalités. Les entreprises à main armée soit du suzerain contre ses vassaux, soit des vassaux contre leur suzerain, entreprises continuelles et partout répétées, livraient partout la France aux horreurs de la guerre. A ces mêmes excès s'ajoutaient, dans l'étendue de l'Empire, les luttes entre races, non seulement entre Allemands et Italiens, mais, au cœur de la Germanie, entre Bavarois et Souabes, Franconiens et Saxons, Rhénans de la rive droite et Rhé-

1. M. Luchaire, dans son histoire des *Institutions politiques de la France sous les premiers Capétiens*, impriméale, 1883, a clairement établi, d'une part, que les descendants de Robert le Fort avaient prétendu continuer la royauté carolingienne en tant que pouvoir public et général, et, d'autre part, que la royauté capétienne, par suite de la disproportion qui existait entre ses prétentions et ses ressources, ne s'appuyait guère que sur un titre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nans de la rive gauche[1]. Loin que les empereurs, les plus puissants parmi les princes de ce temps, se servissent de leur pouvoir pour arrêter ces violences, ils en donnaient l'exemple et n'étaient occupés eux-mêmes qu'à maintenir par les armes une autorité plus nominale que réelle, et qui, issue de l'élection, était quelquefois contestée et souvent incertaine. La guerre générale ou partielle, publique ou privée, avec ses crimes et les fléaux de toute sorte qu'elle entraînait à sa suite, tel était le spectacle qui frappait d'abord les yeux, si l'on regardait en son ensemble la société laïque. La *Trêve de Dieu*, par laquelle, en 1041, quelques évêques et abbés du midi de la France tentèrent de modérer ces luttes homicides en les interdisant à certains jours de la semaine[2], et qu'on chercha plus tard à étendre à tout l'ouest de l'Europe, était elle-même un des signes les plus caractéristiques de « cet âge de fer.[3] »

Les rapports de cette société avec l'Église ne paraissaient pas empreints d'une moindre brutalité. Au dire des contemporains, la personne des ecclésiastiques n'était pas plus respectée que la sainteté des autels et le bien des églises. Plus d'une fois on lit dans les chroniques que des évêques sont attaqués sur les chemins et dépouillés, tandis que d'autres sont blessés ou tués au pied des autels[4]. Les actes de déprédation commis au détriment des églises ou des monastères étaient des plus fréquents. Ce n'étaient pas seulement les seigneurs féodaux qui convoitaient les richesses et les vastes possessions du clergé. Il y avait telle ville d'Italie où, à la mort de l'évêque, on voyait les habitants faire aussitôt irruption dans la demeure épiscopale, s'y emparer de tout ce qui avait appar-

---

1. Pour l'état général de l'Allemagne à cette époque, voir, dans l'*Histoire d'Allemagne* de M. J. Zeller, le t. III, intitulé *L'Empire germanique et l'Eglise au moyen âge*, Didier, 1876.

2. Rad. Glaber, IV, 5; V, 1. — Pagii not. apud Baron. *Annal. eccl.* anno 1034.

3. Ce mot est de Grégoire VII.

4. Voy. au temps de Grégoire VII plusieurs faits de ce genre, *Monum. gregor.* édit. Jaffé, ep. I, 65; II, 20; VI, 37; VIII, 33; ep. coll. 12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tenu au prélat décédé, et, se jetant ensuite « comme des bêtes fauves » sur les terres attenantes à cette demeure, couper les vignes, les arbres, et incendier les bâtiments[1].

Le clergé, seul capable par son caractère de porter la règle au milieu de ces désordres, était tombé sous la domination des princes et avait perdu, avec l'indépendance, la conscience de son rôle. Au mépris des canons qui voulaient que l'évêque fût élu par les ecclésiastiques et les fidèles de son diocèse, comme l'abbé par les moines de sa communauté, les souverains séculiers s'étaient attribué la nomination aux charges de l'Église, investissant eux-mêmes par la crosse et l'anneau, symboles de l'autorité pastorale, les prélats qu'ils désignaient[2]. A la vérité, par cet acte de l'investiture, ils n'entendaient pas transmettre uniquement les sièges ecclésiastiques, mais les nombreux domaines et les droits temporels attachés à ces sièges, et pour lesquels ces prélats étaient tenus envers eux à des devoirs de vassalité. L'investiture spirituelle se confondait ainsi avec l'investiture féodale[3]. Cette confusion avait été pour le clergé la cause d'une plus étroite sujétion. Dans aucune contrée de l'Europe, cette sujétion n'était aussi entière que dans l'Empire germanique, où, pour lutter plus ef-

---

1. Leo IX ad Auximanos, Mansi, *Concil.* XIX, 672. En flétrissant ces excès, Léon IX les signale comme « perversam et prorsus execrabilem quarumdam plebium consuetudinem. » C'était là sans doute un abus violent de ce prétendu *droit de dépouille* qui ne disparut guère que dans la première moitié du douzième siècle. Voy. à ce sujet Luchaire, ouvr. cité, t. II, p. 63-65.

2. En France, de petits seigneurs même, tels que les comtes de Chartres, disposaient à leur gré des principales dignités ecclésiastiques de leurs domaines. Guérard, *Cartul. de S. Père de Chartres*, t. I, p. 210. Cette intrusion des pouvoirs séculiers dans les nominations ecclésiastiques n'était au reste que l'aggravation d'un état de choses qu'on voit s'annoncer dès le sixième siècle et qui, après des alternatives diverses, prévalut au dixième. Voir E. de Rozière, *Recueil général des formules usitées dans l'empire franc du cinquième au dixième siècle*, t. II, « Formulæ ad jus canonicum spectantes ». In-8°, 1859. Cf. P. Viollet, *Hist. des instit. polit. et admin. de la France*, p. 409-417. in-8°, 1890. — Glasson, *Les rapports du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel au moyen âge*. Acad. des sc. mor. et polit., compte-rendu, 1890, 2e livrais.

3. Cette confusion des deux investitures est attestée formellement par une lettre de Pierre Damien à Alexandre II, apud Baron. anno 1065, n° 36.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ficacement contre la féodalité militaire, les empereurs avaient conféré à l'Église des fonctions politiques et fait du clergé un instrument de leur pouvoir. Indifférents dans ces choix au mérite ou à la religion, ils ne se contentaient pas de livrer les prélatures à leurs plus dévoués partisans; par un abus qu'avaient imité les autres princes de l'Occident, ils les vendaient aux plus offrants[1]. Ce trafic, flétri par l'Église du nom de *simonie*, avait été pratiqué par l'empereur Conrad II, mort en 1039, avec une telle hardiesse, que la cour d'Allemagne s'en faisait ouvertement une source de revenus[2].

La société séculière avait ainsi fait invasion dans l'Eglise, qui, en lui empruntant ses mœurs, lui avait emprunté ses violences[3]. Engagés dans le système féodal et maîtres eux-mêmes de nombreux vassaux, on voyait les évêques s'armer en guerre comme les laïques et suivre, la mitre en tête et le haubert au dos, les rois ou les empereurs dans leurs expéditions[4]. Parfois, non moins redoutables que les barons qui infestaient leurs domaines, ils guerroyaient pour leur compte, pillant même les abbayes dont les lois ecclésiastiques leur confiaient la tutelle[5]. De là ces *exemptions* concédées par les papes, exemptions qui affranchissaient les monastères de la juridiction épiscopale pour les placer sous l'autorité directe du saint-siège.

A l'exemple de ce qui se pratiquait dans la société laïque, la simonie s'était introduite dans les habitudes du clergé. Comme les prélats avaient acquis à prix d'argent leurs pro-

---

1. « Reges potiorem quempiam ad regimen ecclesiarum vel animarum dijudicant illum videlicet à quo ampliora munera sperant. » Rad. Glaber, II, 6.

2. Zeller, ouvr. cité, p. 113, 115.

3. Cette invasion de l'Église par les séculiers est un des faits signalés le plus fréquemment dans les textes du temps.

4. Comme vassaux des rois, les prélats étaient tenus, il est vrai, au service militaire ; mais la loi civile, d'accord en cela avec les prescriptions de l'Église, les autorisait à se faire remplacer par des séculiers à la tête du contingent qu'ils étaient obligés de fournir. En France, on appelait *vidames* ceux qui, à la place des évêques, commandaient aux hommes et aux vassaux des églises. Guérard, *ibid.* t. I, p. LXXVIII.

5. *Hist. littér.* t. VII, p. 5 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pres dignités, ils livraient au même prix les offices de leurs sièges[1]. Imitant sur un autre point les mœurs des séculiers, le clergé ne gardait qu'imparfaitement la loi du célibat. Nombre de prêtres et des évêques même se mariaient publiquement. Selon toute apparence, les prélats de la Lombardie, allemands pour la plupart, étaient alors mariés[2]. La femme d'un évêque avait son nom, *episcopissa*, comme celle du prêtre avait le sien, *presbytera*. Quelquefois des évêques léguaient à leurs fils les biens de leur évêché, sinon l'évêché lui-même[3]. De leur côté, les prêtres mariés transmettaient à leurs enfants leurs propres bénéfices[4]. Ainsi qu'il était arrivé des offices séculiers, les offices ecclésiastiques semblaient sur le point de devenir héréditaires et de constituer un privilège de la naissance, au lieu de demeurer, selon les pures traditions de l'Église, celui du mérite ou de la vertu[5].

Étrangers par vœu à ce monde de violences, les monastères étaient l'unique asile où parût se conserver, avec l'esprit chrétien, le respect des canons. Encore n'étaient-ils pas tous exempts de la contagion du siècle. A la tête de plus d'une communauté, on voyait des abbés qui, gardant l'état laïque, vivaient, à la manière des barons féodaux, avec leurs femmes, leurs enfants, leurs hommes d'armes et leurs meutes[6]. Dans

1. Pierre Damien écrivait en 1047 que le venin de la simonie avait gagné tout l'occident de l'Europe. Ep. apud Baron. anno 1047, n° 1.

2. Murat. *rer. ital.* t. IV, p. 122. — Zeller, p. 116. Hors de doute en ce qui concerne les prêtres de la Lombardie, le fait a été contesté en ce qui regarde les évêques de cette contrée (Pagii not. apud Baron. anno 1045.) Le concubinat des prélats lombards, sinon le mariage proprement dit, est au reste signalé expressément par les textes. Il est superflu d'ajouter que ces mariages, faits par contrats privés, n'avaient pas la consécration de l'Église. Pour les mœurs du clergé dans les autres parties de l'Occident, voy. Pagii not. ibid. anno 1052.

3. *Hist. littér.* t. VII, p. 6. — Pour des faits semblables au temps de Grégoire VII, voy. *Monum. gregor.* ep. II, 10 ; ep. coll. 16.

4. *Act. sanctor.* 14 april. p. 234.

5. « Ecclesiastica officia, non secundùm carnis originem, sed secundùm meritorum virtutem, distribui oportet. » Concile de Limoges en 1031.

6. « In monasteriis... abbates laïci cum uxoribus suis, filiis et filiabus, cum militibus et canibus morantur. » Mabill. *Annal. Bened.* t. III, p. 330; t. IV, p. 296.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ceux des monastères qui demeuraient fidèles à la règle du célibat, les mœurs n'étaient pas non plus toujours à l'abri de la corruption. En 1049, le fougueux ermite de Fonte-Avellana, Pierre Damien, adressait au pape Léon IX un écrit où il dépeignait les vices de certains couvents en de tels termes et avec de telles images, que, cet écrit étant tombé plus tard entre les mains d'Alexandre II, celui-ci jugea prudent de le faire disparaître et le cacha dans ses archives [1].

Par une particularité digne de remarque, c'était en Italie et dans le voisinage du saint-siège que les mœurs du clergé se montraient le plus déréglées. Raoul Glaber écrivait que l'Italie était de toutes les contrées de l'Europe celle qu'infectait davantage le venin de la simonie, et qu'on y trafiquait des charges de l'Église de la manière qu'on eût vendu des marchandises en un lieu public [2]. Au dire de Bonizo, évêque de Sutri, il eût été difficile de rencontrer dans toute la péninsule un seul ecclésiastique qui ne fût « ou simoniaque ou concubinaire [3]. » De son côté, Didier, abbé du Mont Cassin et plus tard pape sous le nom de Victor III, parlant de l'incontinence du clergé italien, disait que ce n'étaient pas seulement des prêtres, mais des évêques qui en donnaient l'exemple, et il ajoutait que ces scandales étaient plus fréquents à Rome qu'en aucun lieu de l'Italie [4].

Il n'était pas jusqu'à la papauté qui n'eût été souillée ; elle l'était par les mêmes causes qui avaient souillé l'Église. Le domaine temporel du saint-siège, que les Carolingiens avaient augmenté jadis d'importants territoires, réduit alors, à peu de chose près, à l'ancien duché de Rome, était devenu la proie des seigneurs féodaux [5]. Les barons qui dominaient

1. « Nocte tulit suisque scriniis insarcivit. » Petr. Dam. ep. apud Baron. anno 1049, n° 15. Cet écrit avait été intitulé par son auteur le *Gomorrhæus*.

2. « Quasi in foro sæcularia mercimonia. » Rad. Glaber, V, 5.

3. Bonitho, *lib. ad amic.* l. V, édit. Jaffé, dans les *Monum. gregor.*

4. « Nonnulli etiam episcoporum, verecundiâ omni contemptâ, cùm uxoribus simùl in unâ domo habitare ; et hæc pessima consuetudo intrà Urbem maximè pullulabat. » Desider. *Dialog.* l. III.

5. Voy. dans Huillard-Bréholles, *Not. et extr. des mss.* t. XXI, 2e part., l'énumération des provinces et des villes qui composaient le domaine apostoli-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans Rome ou autour de Rome ne s'étaient pas bornés à ces usurpations. Ne laissant au clergé et au peuple, à qui appartenait la désignation des pontifes et dont ils achetaient ou forçaient les suffrages, qu'un vain droit d'élection, ils s'étaient emparés de la papauté elle-même. Longtemps ils avaient porté sur la chaire apostolique leurs violences ou leurs crimes[1]. Pendant toute la première moitié du siècle, elle était demeurée, par une sorte « de droit héréditaire[2], » dans la famille des comtes de Tusculum, qui s'y maintenaient au moyen de leurs richesses. Jean XIX, qui en 1024 succéda à son frère Benoit VIII, n'appartenait pas même à l'Église lors de son avénement ; et, en un jour, de préfet de Rome, il était devenu pape. Son neveu, Benoit IX, qui le remplaça en 1033, sortait au plus de l'adolescence. Il s'était jeté bientôt dans tous les excès, ajoutant à de publiques débauches le vol et l'homicide. Chassé de Rome par le peuple en 1044, il y était rentré à main armée. A un moment, il conçut le projet d'épouser la fille d'un baron de la Sabine, et peu s'en fallut que la chaire de saint Pierre, devenue déjà en fait presque héréditaire, ne fût occupée par un prêtre marié[3].

A proportion que l'Église s'était abaissée, elle avait perdu de son unité. Depuis qu'au neuvième siècle un schisme avait séparé l'Église grecque de l'Église latine[4], les conciles œcuméniques étaient tombés en désuétude. En Occident même, où ne se rassemblaient plus que de rares synodes provinciaux,

---

que à la mort de Charlemagne. Sous Alexandre II, alors que la papauté avait recouvré une partie de ses possessions, elle n'avait encore, avec Rome, que le Latium, la Maritime et une portion de la Sabine et de la Toscane romaine. Encore n'y exerçait-elle guère qu'une souveraineté nominale, ces territoires étant en fait aux mains de nombre de petits seigneurs. Gregorovius, *Storia di Roma* (trad. ital.), t. IV, p. 182, in-12, Venezia, 1873.

1. Bonitho, *lib. ad amic.* l. III. — Mignet, Journal des Savants, *loc. cit.*

2. « Quodam jure hereditario. » Bonitho, l. V.

3. Bonitho, l. V. — Desider. *Dialog.* l. III. — Cf. *Regesta pontific.* Jaffé-Wattenbach, anno 1044.

4. Bien que le schisme ne paraisse avoir été définitif qu'après une inutile tentative faite en 1053-1054 par Léon IX pour rapprocher les deux Églises, il date en réalité de l'affaire Photius, et, dès la fin du dixième siècle, on le considérait comme accompli. Voir ci-dessous la citation d'Arnulf, évêque d'Orléans.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'unité ecclésiastique était sensiblement affaiblie. Sans parler des rivalités qui divisaient le clergé local et mettaient aux prises l'abbé avec l'évêque, l'évêque avec le métropolitain, la primauté de Rome était ouvertement méconnue. Les prélats les plus considérables d'Allemagne, d'Italie, de France, affectaient à l'égard du siège apostolique une entière indépendance [1]. Le christianisme lui-même s'était amoindri dans son empire. Déjà menacé au midi de l'Europe par les Sarrazins, il avait dû en Asie reculer devant l'islamisme qui s'avançait alors vers Constantinople [2]; et c'était à peine si l'on comptait cinq évêques dans l'Église d'Afrique, qui jadis avait envoyé deux cent quinze prélats au concile de Carthage [3].

Aux yeux de ceux des contemporains qu'attristait le spectacle de ces désordres, il semblait que le monde fût entré sans retour dans les routes de la perdition [4]. Fulbert, évêque de Chartres, mort en 1029, s'écriait : « O Église des Gaules, aujourd'hui si désolée, où trouver pour toi un espoir de salut [5] ! » Ce n'est pas que la foi fût éteinte dans les populations; elle paraissait, au contraire, s'être ravivée par l'excès des maux qui pesaient sur la société. Jamais les pèlerinages aux tom-

---

1. Notamment les archevêques de Mayence, de Cologne, de Brême, de Milan, de Ravenne, de Reims.

2. Deux fois déjà, au septième et au huitième siècle, Constantinople avait été assiégée par les Arabes. Depuis cette époque, les empereurs grecs avaient presque toujours été en guerre avec les Infidèles. C'est du règne de Constantin IX (1042-1054) que datent les progrès des Turcs en Syrie et en Asie.

3. Leo IX ad episc. Carthag. Jaffé-Wattenbach, n° 4304. En 991, Arnulf, évêque d'Orléans, signalait en ces termes les pertes faites par l'Église catholique : « Post imperii occasum, hæc urbs (Roma) Alexandrinam ecclesiam perdidit, Antiocenam amisit, et, ut de Africa taceamus atque Asia, ipsa jàm Europa discedit. Nam Constantinopolitana ecclesia se subduxit, interiora Hispaniæ ejus judicia nesciunt. Fit ergò discessio, non solummodo gentium, sed etiam ecclesiarum. » *Gerberti acta concilii Remensis*, Pertz, ss. III, p. 676.

4. Rad. Glaber, II, 6. — L'un des biographes de Léon IX, Bruno, évêque de Segni, commence la vie de ce pape par un tableau de l'abaissement général de l'Église, tableau qu'il termine en disant : « Et, nisi Dominus reliquisset nobis semen, quasi Sodoma finissemus. »

5. « Quæ jam erit spes salutis ulterior ? » Ep. 2, Migne *Patrol. lat.* t. 141.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

beaux des saints n'avaient été aussi fréquents; et, comme si l'on eût voulu se rapprocher des sources de la religion, des hommes de toute condition et des femmes même se rendaient, à travers mille périls, jusqu'à Jérusalem [1].

Cependant, par une de ces tendances qui marquent ordinairement dans l'histoire les époques d'anarchie, à mesure que ces maux se prolongeaient, un désir d'ordre et de discipline naissait dans les esprits [2]. En France, en Espagne, en Italie, en Allemagne, on vit des monastères retourner spontanément à l'étroite application de leurs statuts, ou d'autres se fonder dont la règle rigide était une protestation contre le trouble des temps [3]. Gagnés par ce mouvement, les évêques de certains diocèses se réunirent en synodes et rappelèrent le clergé à l'observation des canons [4]. On comprenait que la régénération de l'Église devait précéder celle de la société, et qu'il appartenait au clergé de corriger le monde par son exemple. Abolir le trafic des dignités ecclésiastiques et, par le retour au célibat comme par le rétablissement des élections canoniques, arracher le clergé à la corruption du siècle, tel fut le premier objet que se proposèrent les hommes qui appelaient de leurs vœux cette régénération. L'Ordre de Cluny, dont l'influence s'étendait par ses nombreux monastères sur une portion de l'Occident, se fit le principal propagateur de ces idées de réforme [5]. Ce n'étaient là toutefois que des efforts partiels. On sentait que la papauté seule avait l'autorité nécessaire pour unir et accroître ces efforts. « Si Rome ne revient pas dans la voie des améliorations, écrivait plus tard Pierre Damien, le monde restera abîmé dans l'erreur; il faut

1. Rad. Glaber, III, 6, 7; IV, 6.

2. La simultanéité de ces deux mouvements, en sens contraire, l'un anarchique et l'autre rénovateur, est très sensible dans Raoul Glaber, et, faute de s'en rendre compte, on pourrait croire que le chroniqueur se contredit à tout moment.

3. *Hist. littér.* t. VII, p. 10, 11.

4. Ce fut dans l'un de ces synodes qu'on institua la Trêve de Dieu, après que les prélats rassemblés eurent eux-mêmes juré d'oublier leurs querelles. Héfélé, *Conciles* (trad. Delarc), t. VI, p. 277-281, in-8°, 1871.

5. *Cluny au onzième siècle*, par l'abbé Cucherat. In-12, 1873.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que la réforme parte de Rome, comme de la pierre angulaire du salut des hommes [1]. »

Par les principes supérieurs qu'elle représentait, comme par le rang qu'elle occupait dans l'Église, la papauté, si abaissée qu'elle fût, était seule en effet capable d'exercer sur le clergé et sur le monde une action efficace. Rome, déshonorée par ses pontifes, ne laissait pas d'être la capitale de la chrétienté. De toutes les parties de l'Europe, on se rendait au palais de Latran [2]. En 1027, sous le pontificat de Jean XIX, on avait vu à Rome le roi d'Arles Rodolfe, l'empereur Conrad II et le plus puissant des souverains du Nord, Canut, maître alors de l'Angleterre et du Danemark et bientôt de la Norwège [3]. Sous ce même pontificat, des évêques, rassemblés au synode de Limoges, avaient déclaré qu'au siège apostolique appartenait la juridiction de l'Église tout entière [4]. On méprisait les papes; on respectait la papauté. Benoît IX, dont on savait en Europe les excès et les crimes, y était reconnu comme pontife. Plusieurs archevêques d'Allemagne lui avaient demandé le pallium, signe de leur dignité; et Casimir, duc de Pologne, qui avait embrassé la vie monastique avant d'être appelé à régner, s'était adressé à lui pour être relevé de ses vœux [5].

Ce qui surtout contribuait à maintenir le prestige de cette papauté tombée, c'étaient les souvenirs de sa grandeur passée. On se rappelait des princes s'humiliant devant le saint-siège, et d'autres lui demandant la consécration de leur pouvoir. C'était un pape, Léon III, qui, posant le diadème sur le front de Charlemagne, avait rétabli en sa personne l'Empire romain d'Occident; et, quand la race de celui-ci fut éteinte,

---

1. Ep. II, 19. Migne, t. 144.
2. « Ad Lateranense palatium à diversis populis de toto terrarum orbe confluitur. » Petr. Dam. ep. II, 1, *ibid.*
3. Voir dans Mansi, *Conc.* t. XIX, p. 499, la lettre où ce prince fait lui-même le récit de son séjour à Rome.
4. « Judicium totius Ecclesiæ maximè in apostolicâ Romanâ sede constat. »
5. Labb. *Conc.* t. IX, p. 936.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

c'était un autre pape, Jean XII, qui, appelant Otton Ier en Italie, avait relevé une seconde fois l'Empire et transmis aux souverains de Germanie le sceptre des Carolingiens. A cette heure même, aucun de ces monarques allemands ne s'attribuait le titre d'empereur avant qu'il fût venu à Rome en recevoir les insignes de la main du pontife [1]. Le rôle de la papauté dans l'Église n'offrait pas de moindres témoignages de grandeur. On se rappelait un Nicolas Ier se constituant le juge des évêques en même temps que l'arbitre des rois, érigeant la chaire apostolique en un tribunal suprême et proclamant pour les simples clercs, comme pour tous les fidèles, le droit d'invoquer sa justice [2]. Des légendes, des mensonges même, accueillis alors ou présentés comme des vérités, ajoutaient encore à l'effet de ces souvenirs. Tandis que des écrits apocryphes, tels que les Fausses Décrétales [3], entrés depuis deux siècles dans les recueils canoniques, attribuaient au saint-siège une autorité presque souveraine sur le clergé, on conservait dans les archives du palais de Latran la prétendue donation de Constantin, où l'on ne trouvait pas seulement pour la papauté le fondement de son autorité temporelle en Italie [4], mais un titre à des revendications plus hautes. En

---

1. Si les souverains allemands devaient attendre d'être couronnés à Rome par le pape pour s'intituler empereurs, il fut toutefois admis à partir de 962, — date à laquelle Otton Ier reçut la couronne impériale, — qu'une fois élus en Allemagne dans une diète, ils acquéraient *ipso facto* le royaume d'Italie. Le couronnement à Rome était du reste, aux yeux des contemporains, plus qu'une formalité d'apparat. Raoul Glaber allait jusqu'à dire que, dans l'intérêt de la paix du monde, le pape ne devait conférer le diadème impérial qu'au prince qu'il en jugeait digne. C'était à peu près la même doctrine que soutint plus tard Innocent III. Rad. Glab. I, 5.

2. La correspondance de Grégoire VII abonde en souvenirs de ce genre, qui, pour ne pas reposer tous sur des faits authentiques, n'en représentent pas moins l'opinion qu'on avait alors du rôle joué autrefois par la papauté. Cf. Bonitho, *lib. ad amic.*

3. Voy. Hinschius, *Decret. Pseudo-Isid.* Berolini, 1866. — Cf. dans *La Papauté au moyen âge* l'étude sur Nicolas Ier, in-8°, Paris, Didier, 1881.

4. Se fondant sur la donation de Constantin, les papes prétendaient que les cessions de territoires faites au saint-siège par Charlemagne n'étaient que des *restitutions*. Ep. Adriani I ad Carolum, anno 778, Jaffé-Wattenbach, n° 2423.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cédant au pape Silvestre Rome, l'Italie et les « régions de l'ouest [1] » avec les droits et les insignes de l'Empire, Constantin semblait faire des pontifes romains les héritiers de sa puissance en Occident [2].

Par le prestige que la papauté empruntait à ces souvenirs, par le respect qu'au milieu de son abaissement elle obtenait encore, on pouvait juger de ce qu'elle était capable d'accomplir si elle s'engageait dans la voie où l'appelaient les hommes pieux. Ce fut de l'excès de ses désordres que naquirent les circonstances qui la rendirent au sentiment de son rôle. Benoit IX, à son retour à Rome, avait trouvé en possession du saint-siège un évêque de Sabine, Silvestre III, à qui les Romains avaient vendu leurs suffrages. Il avait expulsé son rival, puis, emporté vers d'autres soins [3], s'était démis du pontificat, en le cédant, pour mille livres d'argent, à un archiprêtre Jean, lequel du moins n'était pas sans vertus. Celui-ci, qui prit le nom de Grégoire VI, n'occupait guère que depuis un an la chaire apostolique, lorsqu'en 1046, Silvestre III et Benoit IX s'étant de nouveau emparés d'un pouvoir dont l'un avait été violemment dépossédé et que l'autre regrettait après l'avoir cédé, on vit trois papes résider à la fois dans la ville de saint Pierre [4]. Quelques Romains « que touchait la crainte de Dieu », indignés de ces scandales, résolurent d'y mettre un terme. Ils s'adressèrent au fils de Conrad II, Henri III, qui régnait alors en Allemagne, et le supplièrent de prendre en

---

1. « Romanam urbem et omnes Italiæ seu occidentalium regionum provincias, loca et civitates. »

2. C'est ainsi que l'entendait Léon IX dans une lettre qu'en 1053 il adressait au patriarche de Constantinople : « Constantinus... cunctos... successores eidem (B. Petro) apostolo in Romanâ sede pontifices, per beatum Sylvestrum, non solùm imperiali potestate et dignitate, verùm etiam infulis et ministris adornavit imperialibus. » Ep. 100. Migne, t. 143. De nombreux travaux ont été faits en ces derniers temps sur la donation de Constantin. Un très bon exposé de la question a été donné par Lœning dans l'*Historische Zeitschrift*, Bd. XIX.

3. Il voulait alors épouser la fille du comte Galeria.

4. Benoit IX au Latran, Silvestre III à Sainte-Marie-Majeure et Grégoire VI à Saint-Pierre. Pour tous ces faits, voir Bonitho, *lib. ad amic.* l. V ; Desider. *Dialog.* l. III. Cf. Jaffé-Wattenbach, anno 1045.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

main les intérêts de l'Église [1]. Henri III se disposait dans ce moment à venir en Italie, pour y ceindre la couronne impériale. A la tête d'une armée composée des évêques allemands et de leurs hommes, il franchit les Alpes, et, après s'être fait, selon la coutume, couronner à Milan roi d'Italie [2], il se dirigea sur Rome.

---

1. Bonitho, *ibid.*

2. Henri III avait reçu la couronne d'Allemagne le 15 août 1039 à Aix-la-Chapelle, environ deux mois après la mort de Conrad. On sait que les empereurs allemands étaient couronnés trois fois, d'abord à Aix-la-Chapelle comme souverains de Germanie, ensuite à Milan comme rois d'Italie, et à Rome comme empereurs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

II.

LES COMMENCEMENTS D'HILDEBRAND.
1046-1073.

Cet appel à l'intervention de Henri III se justifiait à plus d'un titre. De tout temps, les empereurs avaient été en possession du droit de confirmer les élections des papes, et l'élection n'était réputée valide que lorsque le prince, en l'approuvant, avait autorisé la consécration du nouveau pontife, à laquelle il assistait ou par lui-même ou par ses délégués. Ce droit, maintenu par les Carolingiens, qui l'avaient emprunté aux souverains de Constantinople [1], avait passé, avec l'Empire, aux rois de Germanie; et il avait fallu les désordres de ces dernières années pour que l'exercice en eût été interrompu. D'un autre côté, depuis qu'ils avaient hérité du sceptre de Charlemagne, les monarques allemands s'étaient donnés, à son exemple, pour les protecteurs du saint-siège, et, lors de leur couronnement à Rome, ils juraient d'en accomplir les devoirs. A la vérité, tandis que l'empereur franc s'était uni à

1. Voy. E. de Rozière, *Liber diurnus*, in-8°, 1869. Voy. aussi Diehl, *Études sur l'administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*, p. 368-407, Biblioth. de l'Ec. de Rome, 1889. Plusieurs fois les empereurs grecs se prévalurent de ce droit de confirmation pour intervenir violemment dans les élections pontificales. On vit également au neuvième siècle des empereurs carolingiens, tels que Louis II, imposer certaines élections. Jaffé-Wattenbach, anno 855 (Anastasius anti-papa).

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

la papauté dans des vues d'ordre européen et pour étendre, avec son concours, les bienfaits de la religion, les empereurs germains ne s'étaient guère alliés à elle que dans l'intérêt de leur pouvoir, et ils avaient moins cherché à être les tuteurs que les maîtres du saint-siège. Déjà, sur la fin du siècle précédent, on avait vu à Rome Otton Ier, excédant les attributions impériales, provoquer dans un synode la déposition de Jean XII, de celui-là même auquel il devait l'Empire, et faire à sa place élire un autre pape [1]. Un événement analogue et d'une portée plus grave eut lieu au mois de décembre 1046. Arrivé à Sutri, non loin de Rome, Henri III réunit en concile ses évêques allemands, auxquels s'étaient joints quelques prélats italiens, y fit déposer Silvestre III et Benoît IX comme simoniaques et contraignit Grégoire VI, le seul des trois papes qui fût présent au concile, à se démettre du pontificat [2]. Il entra ensuite dans Rome. Là, il convoqua les délégués du clergé et du peuple, et, après avoir reçu de l'assemblée obéissante le titre de patrice qu'avaient porté les premiers Carolingiens, procédant lui-même au choix d'un autre pape, il désigna, sous le nom de Clément II, l'évêque de Bamberg, Suidger, l'un de ses dévoués chapelains [3]. Couronné empereur, le lendemain 25 décembre, de la main de celui auquel il venait de donner le pontificat, il accrut encore l'autorité qu'il s'était attribuée. Clément II, dont il obtint pour lui et pour ses successeurs la confirmation de la dignité de patrice, lui reconnut le droit de présider désormais, en cette qualité, à la désignation du pontife et de l'instituer dans l'Église [4].

---

1. Héfélé, *Conc.* t. VI, p. 184-192.

2. Tel est le récit de Didier, *Dialog.* l. III. Au dire de Bonizo, l'on ne jugea pas nécessaire de déposer Benoît que l'on considérait comme exclu du pontificat par la cession qu'il en avait faite à Grégoire VI, et l'on se borna à déposer Silvestre qu'on relégua dans un couvent. Cf. Jaffé-Wattenbach, 20 déc. 1046. — Voir aussi Jaffé, *Monum. gregor.* p. 594, 595, not.

3. Desider. *ibid.*

4. « Pontifex... in potestate regis Heinrici et futurorum regum patriciatum et cetera (*silicet* ordinationem pontificum), ut supradictum est, sancivit, confirmavit et posuit. » *Annales Rom.* Pertz. ss. V. 469. — « Tyrannidem patriciatûs arripuit;... credidit per patriciatûs ordinem se romanum posse

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

En venant à Rome accomplir cet acte d'autorité, Henri III avait annoncé n'avoir d'autre intention que de réprimer les scandales qui déshonoraient le saint-siège. Dans un synode qu'il avait rassemblé en Allemagne avant de descendre en Italie, il s'était élevé contre le vice de simonie, qui entachait le clergé, disait-il, à tous les degrés de la hiérarchie [1], et il avait fait serment de ne jamais lui-même tomber dans un abus que condamnait la religion [2]. Quelques jours après son couronnement, il donna un autre témoignage de ces dispositions. En sa présence et vraisemblablement à son instigation, le nouveau pontife, dans un concile à Rome, défendit, sous peine d'anathème, l'achat des dignités ecclésiastiques [3]. Ces faibles gages de piété ne compensaient pas la gravité d'un acte par lequel le monarque semblait vouloir à l'avenir susbtituer, dans l'élection des papes, sa décision au libre choix des Romains. Maître d'un Empire qui, avec l'Allemagne, comprenait alors la Lorraine, la Bourgogne et près de la moitié de l'Italie, Henri, comme les empereurs allemands qui l'avaient précédé, aspirait à exercer en Europe la même domination qu'y avait exercée Charlemagne, et l'on pouvait craindre que, sous sa main, la papauté, en devenant l'instrument de ses desseins, n'eût fait que changer de servitude. Ce n'est pas ainsi qu'en jugèrent les vrais amis de l'Église, et ils célébrèrent comme un autre David le souverain dont l'intervention avait délivré le saint-siège de « l'intrusion sacrilège » des barons féodaux. Ils comprirent que, laissée à elle-même, la papauté eût été impuissante à se relever, et cette intervention leur parut tout d'abord un bienfait [4].

---

ordinare pontificem. » Bonitho, *lib. ad amic.* l. V. « Henricus imperator factus est patricius Romanorum à quibus etiam accepit in electione semper ordinandi pontificis principatum. » Petr. Damian. *Disceptatio synodalis*, Migne, t. 145, p. 71. — Sur cette dignité de patrice et sur les faits qui se passèrent alors à Rome, voy. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 67-79.

1. « Omnes gradus a maximo pontifice usque ad ostiarium. »
2. Rad. Glaber. V, 5.
3. 5 janvier 1047. Mansi, *Conc.* t. XIX, p. 627.
4. Tel est, en particulier, le sentiment de Raoul Glaber et de Pierre Da-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Henri III ne tarda pas à regagner l'Allemagne, emmenant avec lui Grégoire VI, qui alla terminer ses jours en exil sur les bords du Rhin[1]. Les événements reportèrent bientôt vers l'Italie l'attention du monarque. Clément II étant venu à mourir après neuf mois de pontificat[2], les Romains envoyèrent une ambassade à l'empereur, « comme des esclaves à leur maître et des fils à leur père[3] », pour le prier de désigner un autre pape. Henri fixa son choix sur Poppo, évêque de Brixen[4], qui prit le nom de Damase II. Dans l'intervalle, Benoit IX s'était encore une fois emparé du saint-siège[5]. Damase, pour l'en déposséder, dut recourir aux forces de l'empereur; mais à peine était-il intronisé à Rome, qu'il mourait à son tour[6]. Ces deux morts successives, imputées par le bruit public à de sourdes manœuvres du parti féodal[7], n'étaient pas pour rassurer les évêques allemands appelés par Henri III à l'honneur du pontificat; et, lorsqu'une ambassade romaine se présenta devant le monarque pour lui demander un troisième pape de sa main, ils se montrèrent hésitants[8]. Cette violation réitérée des règles canoniques sur les élections pontificales commençait aussi à leur inspirer des scrupules[9]. Henri parut vouloir ménager ces scrupules en désignant un de ses proches, prêtre de vertu et de savoir et gagné dans une certaine mesure aux idées de réforme ecclésiastique. C'était Bruno, évêque de Toul, et l'un des rares prélats de ce temps dont l'élévation à

---

mien. Grégoire VII lui-même, Ep. I, 19, II, 44, n'a pour la mémoire de Henri III que des paroles bienveillantes. Parmi les historiens modernes, Mignet est l'un de ceux qui voient dans Henri III un prince sincèrement réformateur. Cette opinion, qui est en général celle des historiens allemands, a été combattue par M. Zeller, ouvr. cité, p. 146 et ss.

1. Bonitho, l. V.

2. 9 octobre 1047.

3. « Ut servi dominum et ut filii patrem. » *Annales Romani.*

4. « Quibus (Romanis) imperator Popponem... assignavit. » Lamberti *Annal.* Pertz, ss. V. 154.

5. Bonitho, *ibid.*

6. 9 août 1048.

7. Lupus protospata, Pertz, *ibid.* 59.

8. Bonitho, *ibid.*

9. Ces scrupules avaient été déjà manifestés par quelques prélats lors de la nomination de Damase II. Zeller, p. 159.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'épiscopat n'eût pas été entachée de vénalité. Promu au saint-siège dans la diète de Worms du mois de décembre 1048, Bruno refusa d'abord cette périlleuse dignité. Il céda toutefois aux instances de l'empereur et à celles de l'assemblée, et, après un court séjour à Toul, partit pour l'Italie[1].

Ce fut en passant par Besançon qu'il rencontra l'homme extraordinaire destiné à devenir l'exécuteur rigoureux de la réforme ecclésiastique, après en avoir été sous plusieurs pontificats successifs le persévérant instigateur, et qui, montant à son tour sur le saint-siège, devait porter la papauté au plus haut point de grandeur où elle fût encore parvenue. Cet homme, c'était Hildebrand. Né vers 1020 à Saone en Toscane, élevé dès l'enfance à Rome où il avait pu être témoin des violences de Benoit IX, il avait été attaché à la personne de Grégoire VI en qualité de chapelain, et, après la mort de ce pape qu'il avait accompagné dans son exil, il était entré comme moine à l'abbaye de Cluny[2]. Ame ardente dans un corps frêle, d'une piété élevée et sévère, d'une volonté forte, d'un esprit entreprenant, il avait embrassé avec zèle les idées de réforme dont ces religieux s'étaient faits les actifs propagateurs. Venu à Besançon avec l'abbé de Cluny qui était allé à la rencontre de Bruno[3], il consentit, non sans regret, à quitter la vie du cloître pour suivre en Italie le pontife qu'avait frappé son

1. Wiberti, *Vita Leonis*, II, 2. Cf. Bruno Signiens. in *Vita Leonis*.
2. Bonitho, l. V.
3. « Veniente eo (Leone) Vesuntium, abbas cluniacensis obviam ei processit, ducens secum... Hildebrandum. » Bonitho, *ibid.* D'après Bruno, évêque de Segni, la rencontre aurait eu lieu à Worms, ce qui paraît moins probable. Voy. ce que disent à ce sujet Dom L'huillier (*Vie de saint Hugues, abbé de Cluny*, Solesmes, 1888) et l'abbé Delarc (*Saint Grégoire VII et la réforme de l'Eglise au onzième siècle*, t. I, Paris, 1889) qui l'un et l'autre se prononcent pour Worms. L'abbé de Cluny Hugues, dont il s'agit ici, avait été élu abbé par les moines de Cluny aussitôt après la mort d'Odilon, décédé à Souvigny dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier 1049. Il se trouvait à ce moment dans la Bourgogne allemande où il était allé régler une affaire concernant le couvent de Peterlingen et où l'avait vraisemblablement accompagné Hildebrand. Informé de son élection, il revint se faire consacrer le 18 janvier à Cluny. Ce fut dans ce trajet qu'il dut, en se détournant de sa route, aller à Besançon visiter le pape, qui lui-même avait quitté Toul le 27 décembre pour se diriger sur Rome.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

génie[1]. Mais il osa lui faire entendre qu'appelé au saint-siège par la volonté de l'empereur, il n'était point pape selon l'Église et qu'il devait obtenir l'adhésion des Romains[2]. Bruno, qui lui-même n'était pas sans avoir conçu des doutes sur la légitimité de son élévation, se rendit à ces pieuses remontrances et, arrivé à Rome, se présenta en habit de pèlerin et pieds nus dans l'église Saint-Pierre, où il sollicita le consentement du clergé et du peuple[3]. C'était déjà comme un premier retour vers la liberté des élections pontificales. Sacré le 12 février 1049, le nouveau pape adopta le nom de Léon IX.

Sous ce prêtre vertueux, la papauté commença de reprendre un rôle digne de son caractère[4]. Soutenu de la protection de l'empereur et éclairé des conseils d'Hildebrand[5], qu'il avait fait sous-diacre de l'Église romaine, Léon IX, pendant les cinq années que dura son pontificat, s'appliqua tout ensemble à rehausser l'autorité apostolique et à épurer les mœurs du clergé. Un mois après son sacre, il réunissait à Rome un concile, auquel n'assistèrent guère, il est vrai, que quelques évêques italiens, et dans lequel il renouvelait les lois sur le célibat, prohibait l'achat des charges ecclésiastiques et ne craignait pas de déposer plusieurs prélats coupables de simonie[6]. Il comprit toutefois que ce n'était pas de Rome, où la papauté s'était avilie par ses excès et pouvait être exposée

---

1. « Invitus cum domino papa Leone IX ad vestram ecclesiam (Romanam) redii. » Greg. VII, ep. VII, 140.

2. Bonizo et Bruno de Segni s'accordent sur le rôle attribué ici à Hildebrand, tandis que Wibert fait honneur de ces scrupules au pape seul qui les aurait exprimés dès l'assemblée de Worms en présence même de Henri III. Mais, en ce qui concerne Hildebrand, il importe de remarquer que Wibert, qui, ami particulier de l'évêque de Toul, a écrit le récit de son pontificat entre 1058 et 1069, semble prendre à tâche d'effacer Hildebrand, dont le nom n'est pas même mentionné une seule fois dans le cours de son récit.

3. Bonitho, loc. cit. — Wiberti, *Vita Leonis*.

4. « A quo (Leone)... nova lux visa est exoriri. Desider. » *Dialog.* l. III.

5. Lors de l'élection d'Hildebrand au pontificat, un cardinal disait aux Romains : « Vos scitis quid, à diebus Leonis papæ, hic est Hildebrandus qui Romanam ecclesiam exaltavit. » Bonitho, l. VII.

6. Herimanni Aug. *Chron.* anno 1049.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

encore aux entreprises du parti féodal, qu'il convenait de diriger cette œuvre de réparation, et il résolut d'aller lui-même dans les divers pays de la catholicité imposer au clergé le respect des canons. Il se transporta d'abord à Pavie[1], où il tint un second synode, puis, traversant l'Allemagne et se rendant en France, alla présider à Reims un troisième concile, auquel il avait convoqué tous les prélats du royaume. Les abbés s'y présentèrent en grand nombre, tandis que les évêques, plus jaloux de leur indépendance que sensibles aux intérêts de l'Église, refusèrent d'y paraître, et tentèrent même de persuader au roi Henri Ier qu'il ne pouvait, sans injure pour sa couronne, laisser le pape exercer en France quelque juridiction[2]. Léon IX frappa ces évêques d'excommunication et fit lire devant l'assemblée des textes canoniques établissant que le pontife de Rome était le chef suprême de l'Église[3]. Dans ce concile, le plus important de tous ceux qu'il réunit pendant le cours de son pontificat, il ne se borna pas à prescrire l'observation du célibat et à prohiber la simonie; il interdit aux ecclésiastiques l'usage des armes et le service militaire, et, contestant aux souverains séculiers, par une voie détournée, le droit qu'ils s'attribuaient de nommer aux prélatures, défendit d'occuper aucun siège de l'Église sans le consentement du clergé et du peuple[4].

De Reims Léon IX reprit le chemin de l'Allemagne et se rendit à Mayence, où il tint un nouveau synode en présence de l'empereur[5]. Mais, moins hardi en Allemagne qu'il ne

1. *Id.* loc. cit.

2. Anselm. *Itinerar. Leon. IX* apud Mabill. aa. ss. Bened. sæc. VI, prima pars.

3. « Lectis sententiis super hâc re olim promulgatis ab orthodoxis patribus, declaratum est quod solus Romanæ sedis pontifex universalis Ecclesiæ primas esset et apostolicus. » *Ibid.* C'est en se fondant sur ce passage que Giesebrecht (*Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, II, p. 431) a prétendu à tort que Léon IX était venu en France pour y introduire les Fausses Décrétales.

4. « Ne quis sine electione cleri et populi ad regimen ecclesiasticum proveheretur. » Pour les détails sur ce concile, voy. Héfélé, *Conc.* t. VI, p. 299-312.

5. Wiberti, *Vita Leonis*, l. II, c. v.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'avait été en France, il n'osa réitérer sa défense au sujet de la nomination aux charges ecclésiastiques. Revenu en Italie, il ne tarda pas à s'en éloigner encore pour visiter la Bourgogne, la Lorraine, et retourner ensuite en Allemagne. Son pontificat fut ainsi comme une continuelle pérégrination à travers l'Europe. Sans abandonner Rome, où, de 1049 à 1053, il réunit successivement quatre synodes, il ne cessa de parcourir les pays chrétiens, et, en se montrant, pour ainsi parler, partout présent dans l'Église, il restitua à la papauté son caractère d'universalité qu'elle avait perdu dans l'anarchie féodale. Il chercha également à lui rendre quelques-unes de ses possessions temporelles et, vers la fin de sa vie, voulut expulser du territoire de Bénévent, sur lequel le saint-siège revendiquait des droits, ces redoutables aventuriers normands qui commençaient alors à s'établir au sud de l'Italie. Oubliant qu'il avait interdit au clergé l'appareil militaire, il marcha lui-même contre eux à la tête de troupes qu'il avait recrutées en Allemagne. Il fut défait et demeura quelque temps presque captif dans Bénévent [1]. Les hommes pieux, qui lui reprochaient d'avoir déserté sa mission spirituelle pour des intérêts profanes, regardèrent sa défaite comme un châtiment de Dieu [2]. Mais, tout vaincu qu'il était, il ne laissait pas d'agir en chef de l'Église et, de Bénévent, envoyait des légats à Constantinople, où depuis deux siècles ne s'était montré aucun représentant du saint-siège. Dans une lettre qu'à cette occasion il adressait au patriarche grec, il rappelait la donation de Constantin, refusait au patriarche le droit de se qualifier d'universel et déclarait que seul le pontife de Rome avait un pouvoir de juridiction sur toutes les églises de la chrétienté [3].

---

1. Le combat eut lieu le 18 juin 1053 à Civitate. Voy. l'ouvrage cité de l'abbé Delarc, t. I, p. 311-330, où l'auteur a rassemblé tous les textes relatifs à cet événement.

2. « Dei judicio, quià tantum sacerdotem spiritalis potius quàm, pro caducis rebus, carnalis pugna decebat. » Herimanni Aug. *Chron*, anno 1053. Cf. une lettre de Pierre Damien, dans Migne, t. 144, p. 316.

3. Ep. 100, Migne, t. 143. Cf. ep. 102, *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

A la mort de Léon IX [1], ce fut encore un Allemand, Gebhard, évêque d'Eichtadt, et l'un des plus dévoués conseillers de Henri III, qui monta sur la chaire de saint Pierre. Toutefois il ne dut pas sa nomination à l'empereur de la manière que Léon IX lui avait dû la sienne. Le monarque le choisit sur la désignation d'Hildebrand, qui, se présentant en Allemagne à la tête d'une députation romaine, le lui demanda pour pape [2]. En indiquant ce choix à Henri III au lieu de lui en laisser l'initiative, Hildebrand sauvegardait en une certaine mesure le droit des Romains. De là sans doute cette assertion inexacte d'un chroniqueur disant que, sur les instances d'Hildebrand, l'empereur avait restitué aux Romains leur ancien droit d'élection [3]. Élevé au saint-siège dans la diète de Ratisbonne du mois de mars 1055 [4], le quatrième pape allemand gagna la ville de Rome, où, après avoir sollicité, à l'exemple de Léon IX, l'adhésion du clergé et du peuple, il prit possession du pontificat sous le nom de Victor II [5]. Pendant un peu plus de deux ans qu'il occupa le siège apostolique, il continua l'œuvre si heureusement commencée par son prédécesseur. Il tint, soit à Florence, soit à Rome, plusieurs conciles, dans lesquels il prohiba la simonie et les mariages ecclésiastiques [6]. S'il ne visita pas, comme lui, les États de l'Occident, il commit à des légats le soin d'y réunir des synodes en son nom [7], et, par ces légations, conserva au saint-siège ce caractère d'universalité que lui avait rendu Léon IX. Ce fut dans l'un de ces synodes qu'Hildebrand se révéla pour la première fois avec éclat à ses contemporains. Envoyé comme légat à un concile en France, il y convainquit publiquement un archevêque de simonie, et il déploya,

1. 19 avril 1054.
2. Leo Ost. l. II, c. 90.
3. Bonitho, l. V.
4. Désigné par Henri III dès le mois de septembre 1054 à Mayence, Gebhard ne donna son consentement que dans cette diète.
5. 13 avril 1055. Bonitho, l. V. — Bertholdi annales.
6. Un à Florence en juin 1055, et deux à Rome en janvier 1056 et en avril 1057.
7. Hefélé, *Conc.* t. VI, p. 363-359.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à cette occasion, une telle force de parole, que plusieurs prélats, s'avouant spontanément coupables du même crime, se démirent de leurs fonctions [1].

Il était difficile que, sous la main de l'empereur, la papauté s'engageât plus avant dans la voie des réformes. Ce n'était pas uniquement l'abolition de la simonie et du concubinat ecclésiastique que les hommes pieux attendaient de ses efforts. Ils voulaient qu'usant de son autorité, elle tirât le clergé de sa dépendance et le monde de ses désordres [2]. Mais comment eût-elle pu arracher l'Église à la sujétion des souverains séculiers, étant elle-même sujette de l'Empire ; et, sans action directe sur le clergé, comment, avec quel secours eût-elle pu introduire quelque règle au sein de la société laïque et tempérer ses violences? L'autorité même qu'elle avait commencé de recouvrer, au lieu d'être un bienfait, pouvait devenir un danger, si, comme l'ont prétendu de modernes historiens, Henri III, obéissant en réalité à des vues ambitieuses, ne s'était emparé de la papauté que pour peser par elle sur l'Église et, par l'Église, sur les États chrétiens; et peut-être était-ce vers ce péril qu'à son insu s'avançait la catholicité, quand un événement imprévu changea la situation. Henri III, qui, peu après l'intronisation de Victor II à Rome, avait passé les Alpes avec des desseins de conquête au sud de l'Italie, avait été rappelé presque aussitôt en Allemagne par une révolte qui avait failli lui faire perdre l'Empire [3]. Il y mourait prématurément le 5 octobre 1056, laissant, sous la tutelle de l'impératrice Agnès, un fils âgé de six ans, qu'il avait fait

1. Desider. *Dialog.* l. III. — Bonitho, l. VI. — Paul Bernried, in *Vita Gregorii*. Ce dernier ne parle que de « quelques » évêques. Bonizo compte dix-huit prélats. Le cardinal d'Aragon (*Vitæ pontific. Roman.*) va jusqu'à donner le chiffre de soixante et douze. Il y a lieu de croire que le nombre ne dépassa pas le chiffre de six, d'après un passage de Pierre Damien qui dit que six évêques furent déposés à ce concile par Hildebrand (*De abdicatione episcopatûs*, c. 6. Migne, t. 145). Voy. J. Schirmer, *De Hildebrando subdiacono ecclesiæ romanæ*. Berolini, 1860.

2. Ces vœux se trouvent exprimés plusieurs fois dans les lettres de Pierre Damien.

3. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. III, p. 186 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

élire deux ans auparavant pour son futur successeur et qui fut depuis Henri IV. Appelé auprès du monarque expirant, le pontife ne retournait à Rome l'année suivante que pour aller, quelques mois après, mourir à Arezzo[1]. Ce fut alors qu'entra en scène l'homme énergique et convaincu dont l'influence, enfermée d'abord dans l'Église romaine, s'était récemment fait sentir en France et jusqu'à la cour d'Allemagne. Sans qu'on puisse affirmer qu'Hildebrand avait déjà arrêté dans son esprit les vastes desseins qu'il exécuta plus tard, il comprit que, pour délivrer l'Église de la domination des princes, il lui fallait commencer par affranchir la papauté, et tel fut l'objet que, tout en poursuivant la réforme des mœurs ecclésiastiques, il résolut d'atteindre.

Profitant d'une minorité qui affaiblissait l'Empire et sans chercher d'abord à se concerter avec la cour d'Allemagne, Hildebrand désigna au choix direct et immédiat des Romains non plus un Allemand, mais un Lorrain, attaché de longue date à l'Église romaine, Frédéric, abbé du Mont Cassin. Élu le 2 août 1057, cinq jours après la mort de Victor II, par le clergé et le peuple, Frédéric fut sacré le lendemain sous le nom d'Étienne IX. Le nouveau pape était frère de Gottfried, ancien duc de Lorraine, que Henri III avait jadis dépossédé de son duché comme vassal rebelle, et qui depuis, en épousant Béatrice, marquise de Toscane et comtesse de Canossa, était devenu l'un des princes les plus puissants de l'Italie. Par cet acte, aussi habile que hardi, Hildebrand obtenait un double résultat. Il rétablissait de fait la liberté des élections pontificales et donnait au saint-siège par la Toscane un appui considérable en deçà des Alpes[2]. Partisan zélé des doctrines

1. 28 juillet 1057.

2. Le fait d'une élection directe par les Romains est hors de doute. Quant au rôle que nous donnons ici à Hildebrand, il ressort moins des textes eux-mêmes que de leur interprétation. Il est vrai qu'Hildebrand se trouvait à Arezzo, retenu au lit de mort du pape, quand eut lieu l'élection. Mais, d'une part, on peut dire qu'il exerçait déjà trop d'influence, pour qu'il fût resté étranger à cette élection. D'un autre côté, pendant le très court pontificat d'Étienne IX, on constate entre ce pape et Hildebrand un accord (voy. dans Jaffé-Wattenbach, lettre à l'archev. de Reims, sept.-oct. 1057 et le synode

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Cluny, Etienne IX, aussitôt intronisé, appela dans ses conseils des hommes dévoués, comme lui, aux idées de réforme, et multiplia les conciles à Rome contre le mariage des prêtres et l'achat des fonctions ecclésiastiques [1]. Il ne se proposait pas seulement de réformer l'Église. Il méditait pour Rome et d'Italie de nouvelles destinées. Reprenant les vues de Léon IX, il espérait, avec le secours de son frère, le marquis Gottfried, chasser les Normands de la péninsule, peut-être même rétablir dans son intégrité la puissance temporelle du saint-siège [2], lorsqu'à Florence, où il s'était rendu pour préparer l'exécution de ces entreprises, il fut enlevé par une mort trop prompte après huit mois de pontificat [3].

Cette mort portait un coup sensible aux projets d'Hildebrand. Dans le moment où expirait Étienne IX, il se trouvait en Allemagne auprès de l'impératrice Agnès, dont il était allé sans doute demander l'adhésion à une élection qui offensait les prétentions impériales. Le pontife avait senti le danger de cette absence et, en s'éloignant de Rome, il avait fait jurer au clergé et au peuple que, s'il venait à mourir, ils attendraient

---

romain de mars 1058) qui se comprendrait difficilement, si Étienne avait été élu sans sa participation. Enfin la conduite que, dans cette circonstance, tinrent les Romains était si nouvelle et, à quelques égards, si hardie, que l'idée de procéder à l'élection sans consulter l'Allemagne n'a pu venir que du groupe réformateur à la tête duquel s'était placé Hildebrand. Ce qui est certain, c'est que, dix jours avant l'élection, Frédéric et Hildebrand se trouvaient ensemble en Toscane auprès de Victor II (Jaffé-Wattenbach, n° 4310), et que Frédéric, étant alors retourné à Rome, y apprit la mort du pape par un prélat qui arrivait en hâte (« festinus ». Leo Ost. l. II. c. 94) de la Toscane pour l'annoncer aux Romains (« Urbi »), et qui, selon toute apparence, était porteur des instructions d'Hildebrand. C'est en se fondant sans doute sur ces considérations que Mignet, Journal des Savants, *loc. cit.*, n'a pas hésité à regarder Hildebrand comme le promoteur de l'élection d'Étienne IX. Gregorovius, t. IV, p. 117, croit même que cette élection était décidée dans l'esprit d'Hildebrand dès la mort de Henri III.

1. « Crebris synodis clerum Urbis populumque conveniens, maximèque conjugiis clericorum et sacerdotum insistens. » Leo Ost. l. II. c. 98.

2. Leo. Ost. l. II, c. 98, va jusqu'à attribuer à Étienne le projet d'enlever à l'Allemagne son autorité en Italie en plaçant sur la tête de Gottfried la couronne impériale. Mais il n'est guère à supposer que le pape eût conçu un dessein aussi hardi dans le moment même où Hildebrand était allé en Allemagne demander à l'impératrice Agnès de reconnaître Étienne IX.

3. 29 mars 1058.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le retour d'Hildebrand pour choisir un autre pape [1]. Mais le parti des comtes de Tusculum jugea l'occasion favorable pour ressaisir un pouvoir dont depuis douze ans il était dépossédé. Avant que la mort d'Étienne pût être connue en Allemagne, il envahit en armes la ville de Rome et fit proclamer pape l'un des siens, Mincius, évêque de Velletri, qui prit le nom de Benoit X [2]. Revenu en Italie, Hildebrand reconnut que le moment de l'entière émancipation du saint-siège n'était pas arrivé et qu'il fallait recourir encore à l'appui des Allemands. De Florence, où il s'était arrêté et où il s'entendit d'abord avec le marquis Gottfried, il envoya des députés à l'impératrice Agnès dont il s'assura le concours, puis, convoquant les principaux du clergé et du peuple romain, il fit élire dans un concile à Sienne, sous le nom de Nicolas II, Gérard, évêque de Florence [3]. Un second concile, rassemblé à Sutri et auquel assistait, avec les évêques toscans et lombards, le chancelier Guibert, vicaire impérial en Italie, prononça la déposition de Benoit X et confia au marquis Gottfried la mission d'aller introniser le nouveau pape à Rome [4]. Impuissant à se maintenir contre les forces de Gottfried, Benoit ne tarda pas à prendre la fuite, et Nicolas II put entrer dans Rome, où, le 24 janvier 1059, il était sacré solennellement en la basilique de Saint-Pierre.

Nommé archidiacre de l'Église romaine, Hildebrand dirigea la conduite de Nicolas II, comme il avait dirigé son élection. Dès le mois d'avril 1059, celui-ci convoquait à Rome, dans l'église Saint-Jean-de-Latran, un concile auquel ne se

---

1. Jaffé-Wattenbach, mars 1058.
2. Leo Ost. l. II, c. 99. — Bonitho. l. VI.
3. *Annales Romani* — Benzo, *ad Henric.* l. VII, c. 2 — Lamberti *Annales* — Leo Ost. l. III, c. 12. Rectifiés ou complétés les uns par les autres, ces textes s'accordent tant sur l'initiative prise en cette occurrence par Hildebrand, que sur le fait d'une ambassade envoyée en Allemagne. Le choix de Nicolas II était d'autant plus habile, que ce pontife, déjà lié, comme évêque de Florence, avec le marquis de Toscane, était originaire de la Bourgogne, appartenant alors à l'Empire, et pouvait, à ce titre, être considéré comme allemand.
4. Bonitho, l. VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rendirent pas moins de cent treize évêques, ainsi qu'un nombre considérable d'abbés, de prêtres et de clercs [1]. C'était le synode le plus important qui eût encore été réuni depuis que la papauté était entrée dans la voie des réformes. Dans cette assemblée, Nicolas II confirma ou étendit les décrets rendus par ses prédécesseurs pour l'amélioration des mœurs du clergé. Il interdit de nouveau aux ecclésiastiques l'usage des armes et le service militaire, décida que tous ceux qui s'étaient introduits dans les ordres par simonie seraient privés de leurs offices, et menaça d'excommunication les prêtres mariés ou concubinaires; il est vrai que, pour ne pas discréditer l'épiscopat, il s'abstint d'étendre cette menace aux évêques, ce qui lui attira les vifs reproches de Pierre Damien, disant que, par ce silence, il encourageait des scandales dont le peuple était chaque jour le témoin indigné [2]. D'autres décrets furent encore publiés, qui déjà tendaient à dégager l'Église, par certains côtés, de la société laïque. Le pontife rappela que, d'après les canons, les clercs ne pouvaient être jugés par les séculiers, et défendit au clergé de recevoir, à titre gratuit, non moins qu'à prix d'argent, aucun bénéfice de la main d'un laïque, préparant ainsi les mesures plus décisives qui devaient être adoptées plus tard sur les investitures [3].

Dans ce même concile fut rendu le célèbre décret sur l'élection des papes. Ce décret, dont l'objet apparent était d'empêcher le retour de désordres semblables à ceux qui s'étaient produits à la mort d'Étienne IX, avait en réalité une tout autre portée. On y statuait qu'à l'avenir la désignation du nouveau pontife appartiendrait aux cardinaux, — évêques, prêtres ou diacres [4], — qui, autant que le permettraient les

---

1. Mansi. *Conc.* t. XIX, p. 916.

2. Voy. dans Baron. anno 1059, n° 39, 40, la lettre qu'à cette occasion Pierre Damien écrivit au pape.

3. « Ut per laicos nullo modo quilibet clericus aut presbyter obtineat ecclesiam nec gratis, nec pretio. »

4. Pour les différences qui distinguaient les trois ordres de cardinaux, voy. Mural. *De institutione cardin. antiq. ital.* t. V, p. 156. Les cardinaux-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

circonstances, se réuniraient à Rome pour en délibérer; que le pape serait pris de préférence dans le sein de l'Église romaine; que ce choix serait ensuite soumis à l'approbation du reste du clergé et du peuple, « sauf, était-il ajouté, l'honneur et le respect dus à notre très cher fils, Henri, présentement roi et, avec la permission de Dieu, futur empereur, — ainsi que nous les lui avons dernièrement accordés, — et à ceux de ses successeurs qui auront obtenu personnellement ce droit du siège apostolique [1]. » En concentrant l'élection des papes dans une petite assemblée de hauts dignitaires de l'Église romaine, qui, par leur piété, leurs lumières, étaient plus aptes à faire des choix habiles, ce décret ne protégeait pas seulement cette élection contre le pouvoir tumultueux du peuple et contre les usurpations du parti féodal; il ôtait expressément à l'empereur le droit de désignation, à la place duquel il ne

---

évêques, que Nicolas II, dans ce même décret, appelle ses *comprovinciaux* (cumprovinciales episcopi), étaient, comme on sait, les six évêques de la provincia Romana.

1. « Salvo debito honore et reverentia dilectissimi nostri filii Henrici, qui impræsentiarum rex habetur et futurus imperator Deo concedente speratur, sicut jàm sibi concessimus, et successorum illius qui ab hâc apostolicâ sede personaliter hoc jus impetraverint. » On possède deux versions principales de ce décret, l'une d'après Hugues de Flavigny (Hugon. *Chron.* l. II), qui est aussi celle du droit canon (*Corp. jur. can. Decret.* I pars, distinct. XXII, XXIII), et l'autre d'après un manuscrit du Vatican que Pertz a publié dans ses *Monum. Germ.* Leg. II. app. p. 176, 177. La seconde version, beaucoup plus favorable que l'autre à l'Empire et qui avait été adoptée jusqu'en ces dernières années par les érudits allemands, semble avoir été abandonnée par les nouveaux éditeurs des *Regesta* de Jaffé. Voy. aussi *La Papauté au moyen âge*, p. 94-98, notes. Au reste, le texte de ce décret a été, à l'époque même où il parut, fréquemment altéré (« quædam addendo, quædam mutando », Anselm. Lucens. contrà Guibertum, Migne, t. 149, p. 464). Nous nous bornerons à faire remarquer que le passage cité ci-dessus est reproduit d'après Hugues de Flavigny, et que, dans le manuscrit du Vatican, la phrase *sicut jam sibi concessimus* est suivie des mots *mediante ejus nuntio Longobardiæ cancellario Wiberto*, ce qui la rend plus intelligible. Selon nous, par cette « concession » faite à Henri III (concessimus sibi), l'auteur du décret a voulu rappeler soit l'intervention au concile de Sutri du chancelier Guibert qui y avait sans doute confirmé au nom du roi l'élection de Nicolas II, — intervention sollicitée d'après Bonizo par Nicolas lui-même, — soit une entente préalable qui aurait eu lieu entre le pape et le chancelier et qui aurait préparé les bases dudit décret.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

laissait subsister que le droit de confirmation [1]. Encore ce droit, énoncé à dessein en termes vagues, obscurs, était-il présenté comme une concession particulière faite à Henri IV et qui pouvait ne pas être étendue à la personne de ses successeurs. Par une autre voie, ce décret enlevait la nomination des pontifes à l'influence allemande, en établissant que l'élection serait faite à Rome et le pape choisi dans le clergé romain. Enfin il fondait, dans le collège des cardinaux, un corps électoral religieux et aristocratique, qui, selon le mot d'un illustre écrivain [2], allait devenir comme le sénat de la nouvelle Rome et donner des maximes suivies à son gouvernement.

Ce décret, qui tendait à enlever à l'Allemagne toute part dans l'élection des papes, était l'œuvre d'Hildebrand [3]. Les cardinaux et, après eux, quatre-vingt-treize évêques y apposèrent leurs souscriptions. Il est vrai que ces évêques étaient ou Français ou Italiens, et qu'aucun prélat allemand ne fut présent au concile. Ce décret était audacieux. Pour en assurer l'exécution, il fallait à la papauté un secours plus puissant que celui de la Toscane. Elle le trouva dans ces Normands du sud de l'Italie, qui avaient conquis récemment la Pouille et la Calabre et devaient bientôt chasser les Sarrazins de

---

1. C'est ainsi que semblait l'entendre Pierre Damien dans une lettre qu'il écrivait en 1061 à l'antipape Cadaloüs : « Cùm electio (pontificis) per episcoporum cardinalium fieri debeat principale judicium ; secundo loco, jure præbeat clerus assensum ; tertio popularis favor attollat applausum ; sicque suspenda est causa, usque dum regiæ celsitudinis consulatur auctoritas (Baron. anno 1061, n° 16). » Il convient de remarquer qu'aux yeux de Pierre Damien la confirmation royale n'était pas indispensable à la validité de l'élection, puisque, dans ce même passage, il ajoute qu'il peut se produire telle circonstance où il n'y aurait pas lieu de s'adresser au souverain. Un autre contemporain, favorable également à l'Église romaine, Anselme le jeune, évêque de Lucques, semble dire que, d'après ce décret, le nouveau pape n'était tenu envers l'empereur qu'à une notification de son élection, avec cette réserve que cette notification devait précéder son sacre : « Nicolaum decreto synodico statuisse ut, obeunte pontifice, successor eligeretur ; factâ verò electione et regi notificatâ, ità demùm pontifex consecraretur. » Anselm. Lucens. *loc. cit.*

2. Mignet, *Journ. des Sav.* loc. cit.

3. « Hujus... decreti tu ipse auctor, persuasor subscriptorque fuisti. » Lettre adressée à Grégoire VII par les évêques allemands réunis au concile

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la Sicile. Léon IX et, à son exemple, Étienne IX s'étaient montrés hostiles à ces aventuriers. Conseillé par Hildebrand, Nicolas II adopta une autre politique. Le chef principal de ces Normands, Robert Guiscard, qui sentait le besoin de donner une consécration à ses conquêtes, avait sollicité du saint-siège, avec le titre de duc, l'investiture de ses nouveaux États. Nicolas II la lui conféra au synode de Melfi, dont la réunion suivit de près celle du concile de Latran [1]. En retour de cette investiture, Robert Guiscard prit l'engagement, comme vassal du saint-siège, de payer un tribut annuel à l'Église romaine et d'aider Nicolas II, ainsi que ses successeurs élus canoniquement, « à garder avec sécurité et honneur la chaire apostolique, les terres de saint Pierre et le principat [2]. » Un serment analogue fut prêté par un autre chef normand, Richard, prince de Capoue. Ainsi la papauté, qui déjà s'appuyait par le marquis Gottfried et son épouse Béatrice sur la Toscane, s'appuyait maintenant par les Normands sur la Basse Italie. Un premier résultat de cette alliance fut de la remettre en possession d'une partie de son domaine temporel. Une armée de ces Normands, appelée par le pontife, replaça sous le pouvoir du saint-siège les provinces et les villes situées au sud et à l'est de Rome, força à la soumission le parti féodal qui avait nommé Benoit X, et l'on vit bientôt Benoit lui-même venir aux pieds du pontife s'humilier et abdiquer [3].

Par des lettres adressées aux évêques et aux fidèles des divers États de l'Occident, Nicolas II avait notifié les décrets

---

de Worms de 1076, Pertz, *Leg.* II, 44. Hildebrand, en souscrivant ce décret, se qualifie « subdiaconus », ce qui prouve qu'à cette date Nicolas II ne l'avait pas encore nommé archidiacre.

1. 23 août 1059.

2. « Adjuvabo te ut securè et honorificè teneas papatum romanum, terramque sancti Petri et principatum. » Voir dans Baron. anno 1059, n° 70, le texte de ce serment publié d'après un manuscrit du Vatican. Il ne paraît pas douteux que, par ce « principat », il ne faille entendre l'autorité temporelle du saint-siège.

3. *Annales Romani.* — Bonitho, *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

publiés au concile de Latran, et ce fait, alors nouveau [1], était, de la part du saint-siège, un autre signe de hardiesse. Ce qui montrait dans quelle pensée avait été rédigé le décret sur l'élection des papes, c'est que, dans celles de ces lettres qui visaient les États autres que l'Allemagne, ce décret était reproduit sans les réserves stipulées en faveur de Henri IV [2]. Quant aux décrets de réforme, le pontife ne se contenta pas d'en faire la notification. Dès l'année 1059 et pendant le cours de l'année suivante, des légats étaient envoyés en Italie et en France pour en prescrire l'exécution. Des synodes provinciaux furent réunis dans ce but à Vienne, à Tours, à Avignon, à Toulouse [3]. Pierre Damien, qui avait été élevé récemment à la dignité de cardinal [4], fut chargé, avec Anselme, évêque de Lucques, le futur Alexandre II, d'aller imposer ces décrets aux églises de Lombardie, qui étaient alors, entre toutes les églises d'Italie, celles qui se montraient le plus rebelles à la réforme ecclésiastique. L'archevêque de Milan, Gui, qui avait assisté au concile de Latran, n'osa y refuser son adhésion. Mais cette adhésion manquait de sincérité. La présence des légats, l'annonce de la mission rigoureuse qu'ils venaient accomplir, soulevèrent même, parmi les prêtres et les clercs milanais, un véritable orage, et à un moment Pierre Damien put craindre pour sa vie. Ils ne voulaient ni se prêter à l'exécution des réformes, ni subir les ordres du saint-siège. « Le pontife de Rome n'a aucun pouvoir de juridiction sur l'Église de saint Ambroise, s'écriaient-ils, et nous ne souffrirons pas qu'une église, qui a toujours été libre, soit, à notre honte, soumise à une autre ! [5] »

---

1. Il faut remonter dans le passé à une date déjà éloignée pour rencontrer des lettres pontificales ayant le caractère d'encycliques.

2. Voy. l'encyclique destinée à toute la chrétienté dans Migne, t. 143, p. 1315, 1316. Outre cette encyclique, on possède une lettre spéciale adressée aux évêques « de la Gaule, de l'Aquitaine et de la Gascogne » et une autre aux évêques de la metropole d'Amalfi. *Ibid.* p. 1314, 1317.

3. Héfélé, *Conc.* t. VI, p. 393-401.

4. Sous le pontificat d'Étienne IX.

5. « Non debere Ambrosianam ecclesiam romanis legibus subjacere, nul

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

En Allemagne, l'opposition fut encore plus vive, mais à un autre titre, et le pape dut renoncer à l'espoir d'y faire accepter ses mesures de réforme. Le décret sur les élections pontificales, l'alliance du saint-siège avec les Normands, avaient porté au plus haut point le mécontentement de la cour impériale. Non seulement, au mépris des services rendus par elle lors de l'usurpation de Benoit X, le saint-siège prétendait ne lui laisser désormais qu'un rôle amoindri et incertain dans la nomination des papes, mais il semblait vouloir substituer en Italie sa propre influence à celle de l'Empire. Tel était ce mécontentement, qu'un cardinal, envoyé de Rome pour remettre, avec ce décret, des lettres particulières du pontife, ne put pénétrer auprès du jeune souverain et dut remporter « closes et scellées » les lettres dont il était chargé[1]. On ne se borna pas à cette démonstration injurieuse. Les grands de la cour et quelques évêques, se réunissant en synode, flétrirent la conduite de Nicolas II et cassèrent ses décrets. On cessa, en quelque sorte, de le considérer comme pape ; son nom fut rayé du canon de la messe[2], et tout annonçait une lutte prochaine entre le saint-siège et l'Empire, lorsque ce pontife fut surpris par la mort le 27 juillet 1061.

L'élection de son successeur devint le signal de la lutte. Le parti féodal de Rome, impatient de sa récente défaite, profita de ces divisions pour essayer de se relever de nouveau. Par une politique habile, il résolut alors de s'unir à l'Allemagne contre la papauté, comme peu auparavant la papauté s'était unie à l'Allemagne contre lui. Il envoya à Henri IV des dé-

---

lamque judicandi vel disponendi vim romano pontifici in illâ sede competere. Nimis indignum, inquiunt, ut qum... semper extitit libera... nunc alteri ecclesia sit subjecta ! » Petr. Dam. apud Baron. anno 1059, n° 45 et ss.

1. « Stephanus cardinalis presbyter, cum apostolicis litteris ad aulam regiam missus, ab aulicis administratoribus non est admissus; clausum itaque signatumque mysterium concilii, cujus erat gerulus, retulit. » Petr. Dam. *Disceptatio synodalis*.

2. Petr. Dam. *ibid*. Cf. Anselm. lucens. contrà Guibert. l. II. Migne, t. 149.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

putés lui représenter qu'il avait succédé à son père dans la dignité de patrice, lui en offrir les insignes et lui demander d'intervenir à ce titre dans le choix du futur pape. Les évêques et les prêtres de Lombardie, en haine des réformes auxquelles on les voulait contraindre, adressèrent de leur côté à la cour impériale des délégués qui portèrent les mêmes vœux. Déjà circonvenue par les grands de l'Allemagne et croyant protéger les droits de son fils, l'impératrice Agnès céda à ces instigations. Elle convoqua pour les derniers jours d'octobre, à Bâle, un concile dans lequel on devait remettre au jeune monarque les marques du patriciat et procéder ensuite à la nomination d'un pape [1].

Par cette décision, la cour d'Allemagne s'attribuait sur le saint-siège les mêmes droits que s'était arrogés Henri III, et dont Hildebrand avait voulu la déposséder une première fois par le fait de l'élection d'Étienne IX et, d'une manière définitive, par le décret de 1059. C'étaient tout ensemble l'indépendance de la papauté et l'œuvre de la réforme qui se trouvaient en péril. Hildebrand, dont l'ascendant s'était encore accru sous le dernier pontificat, résolut de devancer l'événement. Il rassembla hors de Rome, où l'on pouvait craindre les violences de la faction féodale, le collège des cardinaux, et, le 30 septembre 1061, fit élire pape l'évêque de Lucques, Anselme, qui, mené aussitôt à Rome par des troupes normandes, y fut sacré le lendemain sous le nom d'Alexandre II, sans que le consentement de la cour d'Allemagne eût été sollicité [2]. Hildebrand s'abstint-il de demander ce consentement, ainsi que le déclarait plus tard un de ses partisans [3], parce qu'il considérait comme supprimé de fait, en raison de l'hostilité de la cour impériale, le semblant de privilège que concédait à Henri IV le décret du concile de Latran? Cette hostilité lui fut-elle, au contraire, un prétexte pour ne pas observer ce décret dans ce qu'il avait encore à ses yeux de trop favo-

1. *Annales Romani.* — Berthold. *Annales*, anno 1061. — Bonitho, l. VI.
2. Leo ost. l. III, c. 20.
3. Petr. Dam. *Discepiatio synodalis.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rable à l'Empire? On ne peut, à cet égard, rien affirmer de précis. Moins d'un mois après, se réunissait le concile de Bâle [1]. Les députés romains y remirent à Henri IV la couronne d'or de patrice; et l'évêque de Parme, Cadaloüs, que ses mœurs déréglées faisaient le représentant trop fidèle des ennemis de la réforme, promu au saint-siège sous le nom d'Honorius II, recevait de la main même du jeune roi les insignes du pontificat [2].

Entre les deux papes, l'issue du conflit ne pouvait être douteuse. Si Hildebrand avait contre lui la cour d'Allemagne, les évêques lombards et les nobles romains, il avait pour lui le peuple de Rome opposé aux nobles, le marquis de Toscane, les Normands et, ce qui ne lui était pas d'un moindre appui, les amis de la réforme dont le nombre, en Italie comme au delà des Alpes, commençait visiblement à s'accroître [3]. Au concile de Bâle même, plusieurs archevêques et évêques d'Allemagne, parmi lesquels figurait vraisemblablement le puissant archevêque de Cologne, Anno, avaient protesté contre les résolutions de l'assemblée [4]. Cadaloüs ne laissa pas de vouloir se rendre maître du saint-siège. Suivi d'une armée lombarde, dans laquelle évêques et prêtres se mêlaient aux séculiers, il pénétra dans Rome, où un combat sanglant s'engagea entre les deux partis. Il s'en vit expulsé par le marquis Gottfried, accouru au secours d'Alexandre [5]. Tandis que ce premier échec détachait de lui quelques-uns de ses adhérents, des événements survenus à la cour d'Allemagne faisaient passer la tutelle de Henri IV des mains de l'impératrice Agnès en celles de l'archevêque de Cologne, qui, pour ne pas soutenir le saint-siège dans ses vues de

1. 28 octob. 1061.
2. Bonitho, l. VI. Cf. lettre de P. Damien à Cadaloüs, Migne, t. 144, p. 237.
3. « Crescebat non solùm per Italiam sed et per omnes Gallias numerus fidelium. » Bonitho, *ibid.*
4. « Parmensis episcopus à quibusdam papa constituitur, archiepiscopis et ceteris episcopis non consentientibus. » *Annales Augustani*, anno 1061.
5. *Annales Romani*. — Bonitho, l. VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

complète indépendance, n'en était pas moins rallié, par certains côtés, aux réformes romaines [1]. Résolu à arrêter un schisme qui ajoutait aux troubles où une minorité déjà longue avait jeté l'Empire, l'archevêque se concerta avec le marquis de Toscane. A la suite d'un accord, auquel il y a lieu de croire qu'Hildebrand ne demeura pas étranger, un synode de prélats allemands et italiens s'ouvrit au mois d'octobre 1062 à Augsbourg. Sans trancher le différend par une sentence définitive, il se montra favorable à Alexandre, et un évêque fut envoyé en Italie pour rétablir la paix [2].

Ce changement dans les dispositions de l'Allemagne, quoiqu'il ne fût pas décisif, était déjà un gain considérable pour la cause d'Alexandre. Celui-ci, après l'expédition de Cadaloüs, s'était retiré à Lucques. Ramené à Rome par le marquis Gottfried au printemps de l'année 1063, il réunit aussitôt un concile où il frappa d'excommunication son rival [3]. Plus de cent évêques s'étaient rendus à cette assemblée [4]. La défaite de Cadaloüs était dès lors certaine. Une seconde tentative qu'il fit sur Rome et que déjouèrent les Normands [5] ne servit qu'à précipiter sa ruine. Elle fut consommée dans un nouveau synode d'évêques allemands et italiens que l'archevêque Anno, au mois de mai de l'année suivante, fit rassembler sur les terres du marquis de Toscane, à Mantoue [6]. Dans ce synode, plus nombreux que celui d'Augsbourg, l'on déposa Cadaloüs et l'on reconnut Alexandre ; et bien que l'archevêque de Cologne eût, au nom de la cour d'Allemagne, réservé

1. Lamberti *Annal.* — Voy. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. III, p. 217-219.

2. Héfélé, *Conc.* t. VI, p. 415, 416. — *Ep. Alex. II ad episc. Halberstad.* apud Migne, t. 146, p. 1286. C'est à l'occasion de ce concile que P. Damien écrivit sa *Disceptatio synodalis*, que Gfrœrer (*Gregor. VII*, Bd. II) a cru à tort être la reproduction d'un débat qui aurait eu lieu effectivement à Augsbourg, tandis qu'elle n'est qu'une discussion supposée où P. Damien montrait comment on devait défendre la cause d'Alexandre.

3. 20 avril 1063.

4. « Coràm centum amplius episcopis. » *Ep. Alex. II omnibus episc. cathol.* apud Baron. anno 1063, n° 31.

5. Bonitho, l. VI. — Benzo *ad Henricum*, l. II.

6. Sur ce synode, dont la date a donné lieu à de nombreuses discussions, voy. Héfélé, *ibid.* p. 418-430.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les droits de l'Empire dans la nomination des papes, il était manifeste que, par le fait d'adhérer à une élection à laquelle elle n'avait pas participé, elle renonçait implicitement au droit de désignation et se bornait à celui de confirmation que semblait stipuler le décret de Nicolas II.

En somme, Hildebrand triomphait. L'archevêque de Cologne étant venu à Rome peu avant que se réunît le synode de Mantoue, Hildebrand avait osé lui déclarer que les empereurs n'avaient aucun droit d'intervenir dans le choix des papes, et que cette intervention, de quelque titre qu'on prétendît l'appuyer, n'était qu'une usurpation [1]. Cadaloüs, tout déposé qu'il fût, essaya de lutter encore, et ce ne fut guère qu'en 1066 que, retiré dans son évêché de Parme, il parut abandonner l'espoir de monter sur le saint-siège. Dirigé par Hildebrand, comme l'avait été Nicolas II, Alexandre n'avait pas attendu les résolutions de l'assemblée de Mantoue pour faire acte de pontife. Dès les premiers temps de son élection, il avait confirmé des privilèges aux églises, accordé des exemptions aux monastères [2]. Dans le concile où il avait frappé Cadaloüs d'excommunication, il avait rappelé les canons du concile de Latran contre le concubinat des prêtres et l'achat des dignités ecclésiastiques. Une fois reconnu par l'Allemagne et surtout à partir de l'année 1066, il reprit avec plus d'autorité l'œuvre de la réforme ecclésiastique interrompue par les derniers événements [3]. Pendant les six années que devait se prolonger encore son pontificat, il ne cessa d'en poursuivre l'accomplissement; et, tandis que des légats, envoyés par lui en Lombardie, en France, en Espagne et jusqu'en Angleterre, y rassemblaient dans ce but des synodes provinciaux, il présidait lui-même à Rome quatre conciles successifs, qui

1. Bonitho, l. VI.
2. Jaffé-Wattenbach, années 1061-1063.
3. « Antiqui hostis invidia, antichristum egerens de sentiná, tantis... romanam ecclesiam per quinquennium oppressit periculis, ut intestina nostræ specialis ecclesiæ negotia vix possemus ventilare, nedùm longinqua ad plenum extricare; verùm.., sereno reddito, forensibus jàm occurrere valemus. » *Ep. Alex. II ad archiep. Remens.*, anno 1066. Migne, t. 146, p. 1316.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avaient presque tous pour objet la régénération de l'Église [1].

Malgré tant de louables efforts, il s'en fallait que ces décrets de réforme, si souvent publiés ou rappelés depuis Léon IX, fussent encore observés. Alexandre, dans une lettre à l'archevêque de Reims, se plaignait qu'en France, où les règles de l'Église s'étaient cependant moins affaiblies que dans les autres États de l'Occident, la simonie, au lieu de diminuer, eût fait de nouveaux progrès [2]. En Italie, on avait vu le prélat le plus considérable de l'Église lombarde, Gui, archevêque de Milan, bien qu'il eût adhéré aux décrets de Nicolas II, se livrer impudemment à un trafic réprouvé par les canons [3]. Dans cette même ville de Milan, en 1067, un prêtre du nom d'Ariald, qui, soutenu par un certain nombre de fidèles, s'était fait l'ardent auxiliaire des sévérités du saint-siège contre la simonie et le concubinat ecclésiastique, avait été massacré par des clercs, après avoir eu le nez coupé, la langue et les yeux arrachés [4]. Obligé de quitter la ville à la suite de ce meurtre qui avait soulevé les partisans d'Ariald et dont ils l'accusaient d'avoir été l'instigateur, l'archevêque avait cédé son siège à prix d'argent au sous-diacre Godefroi, lequel, à l'imitation de son prédécesseur, s'était mis à vendre les offices et les ordinations. Si les évêques violaient ainsi les prescriptions apostoliques, encore moins les princes se faisaient-ils faute de ne les pas observer. Sur la fin du pontificat d'Alexandre, Philippe Ier, qui régnait alors en France, refusait ouvertement l'investiture aux évêques qui, nommés ou non par la voie de l'élection, ne versaient pas entre ses mains le prix de leurs dignités [5].

---

1. Mars 1068, mai 1070, fév. 1072, fév. 1073. En 1065, il avait réuni à Rome un concile sur lequel on n'a pas de renseignements. Au mois d'août 1067, il en tint un autre à Melfi où l'on ne paraît avoir traité que de questions relatives aux Normands.

2. *Ep. ad archiep. Rem.* Migne, t. 146, p. 1296.

3. *Ep. ad clerum Mediolan.* Jaffé-Wattenbach, n° 4612.

4. Pagii not. apud Baron. anno 1066, n° 16-22. — Cf. Héfélé, *Conc.* t. VI, p. 430-433 ; 438-440.

5. Gregor. VII *ad episc. Cabilon.* 4 déc. 1073. Ep. I, 35. — Luchaire, ouvr. cité, t. II, p. 72.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Enfin, en Allemagne, Henri IV, devenu majeur, ne semblait avoir attendu le pouvoir que pour en montrer les excès [1]. Non seulement il disposait, à son gré et sans scrupule, des évêchés et des abbayes; mais, méprisant l'exemple que lui avait légué son père, il les livrait aux plus offrants, et l'on vit bientôt, à la cour du jeune monarque, se reproduire les scandales qui avaient marqué le règne de Conrad II.

Toutefois, en dépit des résistances que rencontrait encore l'exécution de ses décrets, la papauté gagnait tout ensemble en hardiesse et en autorité. « C'est à vous et à vos collègues, écrivait Alexandre à l'archevêque de Reims, qu'on doit imputer les progrès que fait en France le vice de simonie; si les métropolitains refusaient de consacrer les évêques entachés de cette souillure, il y aurait moins de prélats portés à acheter leurs dignités [2]. » En France, en Italie, des évêques, reconnus coupables de simonie, furent frappés de déposition [3]. L'archevêque de Milan, Gui, avait été excommunié pour ce fait, avant qu'il se fût démis de son siège [4]. Son successeur Godefroi fut excommunié à son tour [5], et, malgré l'investiture que lui avait conférée Henri IV, le pontife réussit à lui opposer, non, il est vrai, sans difficulté, un prélat élu selon les règles canoniques [6]. A Crémone, à Plaisance, les ecclésiastiques concubinaires furent destitués de leurs offices. Déjà, en plus d'une localité, les fidèles et une partie même du clergé se déclaraient pour les réformes [7]. Les légats, de leur côté, ne se bornaient plus, comme auparavant, à notifier les décrets du saint-siège ou à en prescrire l'application [8]; ils frappaient les prélats qui violaient ces décrets,

1. Lamberti *Annales*.
2. Ep. Alex. II, Migne, t. 146, p. 1296.
3. Jaffé-Wattenbach, années 1063-1073, passim.
4. *Arnulfi gesta archiep. Mediolan.* l. III, c. 20. — Cf. Jaffé-Wattenbach, n° 4618.
5. *Id.* l. III, c. 22.
6. *Id.* l. IV, c. 4.
7. *Ep. Alex. II ad clericos laïcosque Cremonenses*, Bonitho, l. VI.
8. On ne connaît guère qu'Hildebrand qui, dans le concile où il parut avec éclat sous le pontificat de Victor II, aurait déposé six prélats si-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et, en 1070, dans un synode à Winchester, le primat de l'Eglise d'Angleterre, l'archevêque de Cantorbéry, fut déposé par les représentants d'Alexandre [1]. Cette même année, le pape citait à Rome, comme suspects de simonie, deux des prélats les plus puissants de l'Allemagne, Sigefroi, archevêque de Mayence, et Hermann, évêque de Bamberg, qui durent, en sa présence, se purger par serment des accusations dont ils étaient l'objet [2]. On vit même, sous le poids de certaines imputations, l'archevêque de Cologne, Anno, qui avait tant fait pour Alexandre, traverser pieds nus les rues de Rome et solliciter l'absolution [3].

Quelque action que, par ces sévérités, le saint-siège parût exercer sur le clergé, elle ne pouvait avoir que d'insuffisants résultats, tant que, par l'investiture, les princes demeuraient maîtres des charges de l'Église. Alexandre, à la vérité, en confirmant les décrets de réforme de son prédécesseur, avait renouvelé la défense faite aux ecclésiastiques de recevoir aucune dignité de la main des laïques. Mais là s'était arrêtée sa hardiesse. Néanmoins il était visible que la papauté, dans ses relations avec les souverains séculiers, avait également accru son influence. Un des événements les plus mémorables de ce temps, la récente conquête de l'Angleterre par les Normands, avait eu lieu sous ses auspices. C'était avec un étendard béni par Alexandre que Guillaume, duc de Normandie, s'était montré sur le champ de bataille d'Hastings [4]; et, en 1070, deux cardinaux, envoyés en Angleterre sur sa de-

---

moniaques. Encore ce fait n'est-il mentionné que par un chroniqueur, (Desider. *Dialog.* l. III), les autres chroniqueurs s'accordant à dire que les prélats coupables s'étaient démis eux-mêmes de leurs fonctions.

1. Mansi, *Conc.* t. XIX, p. 1078 et ss. Un évêque et quelques abbés furent également déposés dans ce concile.

2. Lamberti *Annales.*

3. Dans ses Annales, Lambert de Hersfeld dit que l'archevêque de Cologne fut cité à Rome en 1070, avec les deux autres prélats mentionnés ci-dessus, pour répondre, comme eux, sur l'accusation de simonie; mais il ne parle pas de la pénitence infligée à l'archevêque. D'après un autre choniqueur contemporain (*Triumphus S. Remacli*, Pertz, ss. XI, 448), Anno se serait soumis à cette pénitence en 1068 pour avoir communiqué avec Cadaloüs.

4. Ord. Vital. l. III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mande, le couronnaient roi [1]. C'était aussi avec un étendard donné par le saint-siège qu'un frère de Robert Guiscard, le comte Roger, luttait alors en Sicile pour en chasser les Sarrazins et entrait en vainqueur dans Palerme, dont l'église cathédrale était enfin rendue à la religion du Christ [2]. Une marque non moins sensible de ces progrès de la papauté était qu'elle commençait à intervenir dans la conduite des princes. En 1069, Henri IV ayant voulu rompre le mariage qu'il avait contracté avec Berthe de Savoie, le cardinal Pierre Damien se présenta au nom d'Alexandre dans un synode à Francfort et, remontrant qu'un tel dessein était indigne d'un roi et d'un chrétien, déclara que, si le monarque persistait dans cette résolution, jamais le pontife ne consentirait à le couronner empereur [3]. L'année suivante, les Saxons s'étant alliés contre lui au duc de Bavière qu'il avait dépouillé de ses États, Henri portait dans leur pays le fer et la flamme, y livrait les femmes et les enfants à la brutalité de ses soldats et exerçait de telles cruautés, qu'au dire de Lambert d'Hersfeld, annaliste contemporain, « les Barbares n'eussent rien pu commettre de plus odieux [4]. » Le bruit des plaintes soulevées par ces excès arriva jusqu'à Rome [5]. A plusieurs reprises, des avertissements furent adressés au monarque par le saint-siège, tant sur les abus qu'il faisait de sa puissance que sur les scandales que causaient dans l'Église ses actes de simonie [6]. Alexandre alla plus loin. L'année de sa mort, au mois de février 1073, il excommuniait, dans un concile à Rome,

1. « Cardinales romanæ Ecclesiæ coronam ei solemniter imposuerunt. » *id.* l. IV. Il avait été déjà couronné une première fois, en 1066, de la main de l'archevêque d'York.

2. Malaterra, *Hist. sic.* l. II, c. 33, 45.

3. Lamberti *Annales*, anno 1069.

4. « Ut nihil crudelius à barbaris perpeti potuissent. » *Ibid.* anno 1070.

5. Ekkehardi *Chron. univ.* anno 1072.

6. D'après le chroniqueur Ekkehard, le pape, en 1073, aurait adressé à Henri IV des lettres « regem vocantes ad satisfaciendum pro symoniacâ heresi aliisque nonnullis emendatione dignis quæ de ipso Romæ fuerunt audita. » Tout prouve que cette citation n'a pas eu lieu; mais, le fait des admonestations n'étant pas contestable, on peut admettre qu'elles se fondaient sur les griefs indiqués par le chroniqueur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

plusieurs des conseillers de Henri IV. C'était presque le frapper lui-même. Déjà la papauté semblait assez forte pour s'attaquer aux rois, comme elle s'était attaquée aux évêques. Le moment approchait où, retirant l'Église de la main des princes et s'interposant entre eux et les peuples qu'opprimaient leurs violences, elle allait achever l'œuvre de régénération qu'elle avait entreprise.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

III.

GRÉGOIRE VII.
1073-1085.

Ces rapides progrès que, de 1049 à 1073, avait faits la papauté étaient, pour la plus grande part, l'ouvrage d'Hildebrand, qui avait conseillé, puis dirigé la conduite des pontifes qui s'étaient succédé durant cet intervalle, et dont plusieurs lui devaient leur élection. Devenu, sous Alexandre II, chancelier de l'Église romaine, il y exerçait alors un tel ascendant, qu'il envoyait en son propre nom lettres et légats [1]; que les évêques et les princes lui adressaient leurs messages ou leurs ambassadeurs [2], et que, selon un mot de Pierre Damien, si l'autorité semblait appartenir au pape, elle appartenait en réalité à Hildebrand « maître du pape [3]. » C'était à son instigation et malgré la vive opposition de quelques-uns des cardinaux, qu'Alexandre avait favorisé l'expédition de Guillaume en Angleterre [4]. C'était lui qui avait transmis à Henri IV les récentes admonestations que ce prince avait reçues du

1. Greg. Ep. I, 13; II, 77; VII, 23. *Monum. Gregor.* édit. Jaffé.
2. Ep. II, 51. Voy. dans Migne, t. 148, p. 733 et ss., des lettres de Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, et de Sigefroi, archevêque de Mayence, adressées à Hildebrand.
3. « Plus domino Papæ quàm domno pareo Papæ. » Petr. Dam. ad Hildebr. *Carmina.*
4. Greg. Ep. VII, 23.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

saint-siège[1]. Depuis longtemps tout le désignait au pontificat, sans qu'il eût paru encore vouloir en assumer le fardeau. Quand Alexandre mourut, le 21 avril 1073, les Romains lui laissèrent le soin de préparer le choix de son successeur. Mais, dans le moment où, entouré de la foule du clergé et du peuple, il procédait à l'inhumation du pontife défunt, des voix tumultueuses, s'élevant à la fois de toutes parts, le proclamèrent lui-même pape ; les cardinaux sanctionnèrent de leurs suffrages le vœu de la multitude, et il fut, malgré sa résistance, intronisé presque de force sur la chaire de saint Pierre[2].

Cette résistance d'Hildebrand venait de la pieuse appréhension des devoirs auxquels, en montant sur le saint-siège, il se sentait appelé[3]. Ayant guidé lui-même la papauté dans les voies qu'elle avait suivies, il savait jusqu'où il était tenu de la conduire. Il savait qu'il n'avait pas seulement à continuer l'œuvre non encore achevée de la moralisation du clergé, à maintenir l'indépendance du saint-siège à l'égard de l'Allemagne, mais qu'il lui fallait affranchir l'Église de la sujétion des princes, comme il avait affranchi la papauté de la sujétion des empereurs, et, s'appuyant sur l'Église redevenue libre, imposer la règle à ce monde troublé et brutal qui ne connaissait d'autres mobiles que ses passions et d'autre droit que la force. Ces devoirs, qu'il était déterminé à exercer dans leur rigueur, ne lui apparaissaient pas uniquement comme une obligation créée à sa piété par le malheur des temps. Il croyait d'une foi profonde qu'au vicaire de l'apôtre Pierre appartenaient tout ensemble le gouvernement des églises et la tutelle des sociétés humaines. Témoin de la dureté des princes et de la corruption d'un clergé qui entraînait au mal les hommes par son exemple[4], il prévoyait les luttes que des

1. « Cùm adhùc in diaconatûs officio positi essemus, sæpè eum (Henricum) per litteras et nuncios admonuimus. » Ep. coll. 14; cf. ep. IV, 1.
2. *Commentarius electionis.* — Bonitho, l. VII.
3. Ep. I, 1, 3, 6, 7, 9.
4. Ep. coll. 1, et passim.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

deux côtés il aurait à soutenir. De là l'hésitation qu'il avait montrée jusqu'ici à prendre un rôle qui le poussait inévitablement au travers des orages[1]; de là l'anxiété qui s'empara de lui lors de son élection. « Cette élection qui vous comble de joie, écrivait-il à un prince fidèle, me remplit d'inquiétude, d'amertume et de douleur[2]. » Il avouait lui-même qu'à cette heure décisive la crainte, la terreur le saisirent, et qu'il se vit un instant comme enveloppé de ténèbres[3].

En acceptant le pontificat que lui déférait le vœu unanime des Romains, Hildebrand avait adopté le nom, rendu par lui si célèbre, de Grégoire VII. On ne saurait admettre, avec certains historiens, qu'il ait demandé à Henri IV de confirmer son élection. Une semblable démarche, en montrant qu'il faisait dépendre de l'approbation du roi la validité de cette élection, eût été en contradiction avec toute sa conduite antérieure. Il se borna, selon toute vraisemblance, à en instruire Henri IV, et, s'il retarda de deux mois la cérémonie de son ordination, ce fut ou pour ne point marquer une hâte d'où l'on eût pu conclure qu'il redoutait l'opposition de ce prince, ou pour se conformer en quelque manière au décret de 1059, en laissant à Henri la faculté d'envoyer, selon les traditions, des délégués à son sacre[4]. Les évêques allemands et lom-

1. Ep. I, 1.
2. Ep. I, 9.
3. Ep. I, 1, 2, 3. Cf. I, 13; II, 49; III, 10 a; VII, 14 a.
4. Telle est, à notre sens, la meilleure interprétation qu'on doive donner du récit de l'annaliste Lambert (Pertz, ss. V, 194) sur lequel se fondent principalement ces historiens. Comment Grégoire aurait-il demandé à Henri de confirmer son élection et lui aurait-il reconnu par cela même le droit de le rejeter, lorsque, aussitôt élu, il agissait en pontife et que, dès le 6 mai 1073 (Ep. I, 9), il annonçait le ferme dessein de sévir contre ce prince? D'ailleurs l'annaliste Lambert dit que Grégoire avait attendu la confirmation du roi pour se faire sacrer, mais non pas qu'il avait sollicité cette confirmation. Quant à la lettre que mentionne Bonizo (*lib. ad am.* l. VII) et par laquelle Grégoire, regrettant son élection, aurait demandé à Henri de ne la point ratifier, elle est avec raison considérée comme suspecte. Parmi les érudits allemands Héfélé (*Conc.* t. VI, p. 463-467) est l'un de ceux qui ont soutenu le plus vivement que Grégoire avait demandé à Henri de confirmer son élection. En revanche, on a été jusqu'à prétendre, en ces derniers temps, que Grégoire ne l'avait pas même notifiée à ce monarque (Pflugk-Hartlung, *Neues Archiv*, XIII Bd, heft 2), ce qui n'est guère plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bards n'apprirent pas sans alarme l'élévation d'un homme dont ils savaient les idées absolues et le caractère inflexible, et ils cherchèrent à persuader au jeune monarque de se prévaloir des droits que lui reconnaissait le décret de Nicolas II pour y refuser son consentement[1]. Mais Henri, menacé alors d'une révolte générale des Saxons, ne jugea pas à propos d'ajouter à ses difficultés intérieures en soulevant tout d'abord un conflit avec Rome. Il voulut néanmoins paraître maintenir ses prérogatives, et, après un semblant d'enquête sur l'élection de Grégoire, il envoya l'évêque de Verceil porter son adhésion et assister, en son nom, au sacre du nouveau pape[2]. C'était la dernière fois que devait être appliqué le droit de confirmation qu'avaient si longtemps possédé les empereurs.

Grégoire n'avait pas attendu cette adhésion de Henri IV pour entrer dans l'exercice de son rôle. Obéissant à la volonté de l'Esprit saint qu'il croyait s'être manifestée dans le fait de son élection, on le vit déployer aussitôt une activité extraordinaire. Il ne se contenta pas de notifier aux évêques des divers États, comme aux princes les plus éloignés, tels que le roi de Danemark, son élévation au saint-siège; plusieurs de ceux qu'il informait de son élection furent invités à se rendre sans retard à Rome, pour conférer avec lui sur la situation de l'Église et celle de la chrétienté[3]. A peine sacré, il envoyait des légats en Lombardie, en Sardaigne, en Espagne, en Bohême,

---

vraisemblable, le pontife, ainsi que ses lettres l'attestent, ayant fait cette notification à plusieurs autres princes.

1. Lamberti *Annal.* anno 1073.

2. Bonitho, l. VII. Gregorovius, qui, comme nous, n'admet pas que Grégoire ait sollicité de Henri IV la confirmation de son élection, ne voit également dans l'enquête ordonnée par ce prince qu'une simple formalité. Gfrœrer (*Papst Gregor. VII und sein Zeitalter*, Bd. II, 389 et ss.) croit que si Henri reconnut Grégoire, ce fut, non à cause de ses embarras intérieurs, mais pour précipiter un conflit entre Rome et l'Empire, conflit qui importait à ses intérêts et que le caractère du nouveau pape rendait inévitable. Mais c'est là une de ces hypothèses subtiles auxquelles se laisse plus d'une fois entraîner l'auteur dans son volumineux ouvrage sur Grégoire VII. Les motifs que nous donnons de l'adhésion de Henri IV sont donnés par tous les historiens.

3. Ep. I, 1, 12, 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en Allemagne, convoquait un concile à Rome pour le commencement du carême de 1074 et annonçait le dessein d'en tenir un tous les ans à cette date[1]. Portant son attention jusqu'aux extrémités de l'Europe, il écrivait à Michel, empereur de Constantinople, en vue de mettre fin au schisme qui séparait l'Église grecque de l'Église romaine[2]. Dès ses premières lettres, il ne craignait pas de déclarer qu'il avait reçu de Dieu, comme successeur de Pierre, la direction de toutes les églises, et que Rome était à la fois mère et souveraine de la chrétienté[3]. Il déclarait également à quelle fin ce pouvoir lui avait été remis. « De ce lieu où j'ai été placé, mandait-il aux peuples de Lombardie, il me faut, que je le veuille ou non, annoncer à toutes les nations la vérité et la justice et obéir au Seigneur qui a dit : Crie sans fin, sans repos, et dis aux hommes tous leurs crimes; si tu laisses un seul méchant dans son iniquité, c'est à toi que je demanderai compte de son âme[4]. »

Par une hardiesse qui indiquait la fermeté de ses résolutions et comme s'il eût voulu en donner sur-le-champ un public témoignage, ce fut à l'adversaire qu'il avait le plus à craindre, à Henri IV, qu'il s'adressa d'abord. Dès le 6 mai 1073, il annonçait l'envoi en Allemagne de pieux personnages, chargés de rappeler ce prince à ses devoirs envers l'Église et de le préparer à recevoir dignement les insignes de l'Empire[5]. « Que s'il méprise nos avis, écrivait-il à la marquise de Toscane, Béatrice, alors veuve de Gottfried, nous ne fléchirons pas; et, dans son intérêt comme dans le nôtre, nous sommes décidé à défendre contre lui la vérité jusqu'à la mort, plutôt que de nous perdre avec lui en tolérant ses iniquités[6]. » Ces paroles étaient menaçantes, et l'on pouvait, de la part de Henri IV, s'attendre à quelque éclat. Mais, dans le moment où le monarque reçut les nonces du pontife, il se trouvait aux prises

1. Ep. I, 42, 43.
2. Ep. I, 18.
3. Ep. I, 15 (1er juillet 1073). Cf. *Ibid.* 29.
4. Ep. I, 15.
5. Ep. I, 9.
6. Ep. I, 11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avec les Saxons, et la même prudence qui l'avait porté à reconnaître Grégoire lui conseilla une réponse empreinte de soumission. Dans cette réponse, il confessait avoir abusé de son pouvoir, livré à prix d'argent les sièges ecclésiastiques à des hommes indignes de les occuper, et promettait de se conduire désormais en fils dévoué de l'Église[1]. Etonné lui-même d'une telle condescendance: « Dieu est avec nous, s'écriait Grégoire; il bénit nos projets[2] ».

Tranquille pour le moment sur les dispositions de Henri IV, Grégoire se donna dès lors tout entier à l'œuvre qu'il était résolu d'accomplir. Toutefois, en prévision des hostilités qu'il s'attendait à soulever, il s'assura, par de nouveaux engagements, de la fidélité des princes normands d'Italie[3], et, si l'on en croit certaines assertions, chercha également à raffermir, dans les domaines recouvrés par le saint-siège, son autorité temporelle[4]. On eût dit qu'à cette heure il voulût tout entreprendre, tout embrasser à la fois. La pensée de réformer le clergé, de discipliner tout ensemble la société civile et l'Église ne paraissait pas suffire à son zèle. Il méditait de relever l'Église d'Afrique[5], de rendre à la religion du Christ son ancien empire. Il voulait se mettre à la tête d'une expédition pour aller secourir Constantinople que menaçaient les Infidèles et de là se porter, à travers l'Asie, jusqu'à Jérusalem. Il écrivait, dans ce but, à l'empereur Michel, à Henri IV, adressait, à deux fois, un appel aux chrétiens[6]. Tout en s'apprêtant à une expédition que les circonstances devaient l'empêcher d'accomplir et dont l'idée était déjà celle des croisades, il reprenait l'ouvrage de la réforme du clergé. Au premier concile qu'il tenait à Rome en 1074, il déclarait incapables du sacré ministère, à tous les de-

1. Ep. I, 29 a.
2. Ep. I, 25.
3. Ep. I, 18 a; 21 a.
4. Ce fait n'est relaté que par Wido episc. Ferrar. *De scismate Hildebrandi*.
5. Ep. I, 22.
6. Ep. I, 46, 49; II, 31, 37.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

grés de la hiérarchie, les ecclésiastiques coupables de simonie. Par d'autres décrets, les prêtres mariés étaient mis en demeure de renvoyer leurs femmes sous peine d'être déposés, et défense était faite de recevoir dans les ordres à l'avenir quiconque ne s'engagerait pas à un célibat perpétuel[1]. Attentif à corriger sur d'autres points les mœurs du clergé, il mandait à ses légats de réprimer les rivalités, les querelles qui divisaient les églises locales, citait lui-même nombre d'évêques et d'abbés à comparaître à Rome. Le principe de l'appel au saint-siège, principe affaibli depuis Nicolas Ier, recevait sous son impulsion une vigueur soudaine, et une année ne s'était pas écoulée que Rome apparaissait comme le tribunal suprême auquel étaient déférées toutes les affaires de l'Église.

En même temps qu'il tournait vers l'Église son active sollicitude, Grégoire, en vertu de la mission dont il se croyait investi, intervenait dans le gouvernement des États. Déjà en 1073, à l'occasion de la guerre allumée entre Henri IV et les Saxons, il avait enjoint aux deux partis de déposer les armes et annoncé que des légats seraient envoyés en Allemagne pour s'enquérir de la cause des hostilités et rétablir la paix[2]. A la même date, il faisait savoir au roi de France, Philippe Ier, que, faute par lui de renoncer aux pratiques de simonie, il contraindrait ses sujets, sous peine d'anathème, à lui refuser obéissance[3]. L'année suivante, informé des désordres qui troublaient alors la France, il lançait contre Philippe, dans une lettre adressée aux évêques de ce royaume, un véritable réquisitoire. Il l'accusait d'encourager par l'exemple de ses propres excès les crimes qui se commettaient dans ses États, allant jusqu'à déclarer qu'il méritait le titre de tyran et non celui de roi. Dans cette même lettre, reprochant aux évêques leur indulgence, il se disait indigné de voir que, par crainte de ce prince, ils se taisaient sur sa

1. Ep. coll. 3, 4, 5, 10.
2. Ep. I, 39.
3. Ep. I, 35.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

conduite et laissaient au fourreau leurs armes spirituelles. « Alors même qu'il y aurait pour vous péril de mort, leur mandait-il, vous devez parler et agir en évêques; sinon, je vous croirai complices de ce roi prévaricateur, et je vous frapperai. Quant à Philippe, ajoutait-il, avertissez-le que, s'il ne revient à d'autres dispositions, nous jetterons l'interdit sur son royaume, et que, dans le cas où ce châtiment le laisserait insensible, nous prendrons des mesures pour le priver de la couronne [1]. » C'était s'attribuer le droit, qu'il allait bientôt revendiquer ouvertement, de déposer les rois.

Cependant ces menaces, ces premières sévérités commençaient de divers côtés à soulever des résistances. Plusieurs des prélats cités à Rome avaient refusé de comparaître. Les décrets sur le célibat avaient excité, non seulement en Italie, mais en Allemagne, en France, de violentes colères contre Grégoire. Des évêques, qui avaient essayé de les faire observer, s'étaient vus menacés de mort par leur propre clergé et n'avaient osé passer outre, tandis que d'autres, dont ces prescriptions contrariaient les désordres, s'étaient abstenus de les publier [2]. Pour triompher de ce clergé rebelle, Grégoire ne craignait pas de réclamer le concours des princes qu'il savait attachés à l'Église romaine. Écrivant à Rodolfe, duc de Souabe, au sujet de certains évêques qui, reconnus coupables de simonie et d'incontinence, ne laissaient pas d'exercer leur office : « Empêchez ces prélats criminels de célébrer les saints mystères, et, s'il le faut, usez même de la force. Que si l'on prétend que vous excédez vos attributions, répondez que vous agissez pour le salut des peuples et par ordre du saint-siège [3]. »

Ce dangereux appel au pouvoir séculier annonçait d'autres hardiesses. Dans un synode qu'il réunissait à Rome, au mois de février 1075, Grégoire suspendait ou déposait plusieurs

---

1. Ep. II, 5 (sept. 1074).
2. Voy. dans Héfélé, *Conc.* t. VI, p. 484-491, les synodes tenus à ce sujet, dans l'année 1074, en France et en Allemagne.
3. Ep. II, 45 (11 janvier 1075).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

évêques d'Allemagne et de Lombardie, frappait d'excommunication cinq des conseillers de Henri IV, les mêmes vraisemblablement qu'avait déjà frappés Alexandre II, et menaçait le roi de France des foudres apostoliques [1]. Il excommuniait également Robert Guiscard, qui, au mépris de ses engagements antérieurs, avait envahi des territoires de l'Église romaine [2]; assimilant ainsi, par une erreur de sa piété, les intérêts temporels du saint-siège aux intérêts de la foi. Dans ce même concile, il abordait enfin cette question des investitures, sur laquelle ses prédécesseurs ne s'étaient prononcés qu'indirectement et qui se liait, à ses yeux, avec celle de l'indépendance de l'Église. Par un décret, il interdisait, sous peine d'anathème, à tout prince séculier, empereur, roi, duc, comte ou marquis, de conférer l'investiture d'un évêché ou d'une abbaye, et à tout ecclésiastique de la recevoir, la déclarant en ses effets nulle et non avenue [3]. Soit que, trompé par son zèle, il n'aperçût pas d'abord toute la portée de ce décret, soit que, se bornant à énoncer un principe, il se réservât d'en déterminer plus tard l'application [4], il n'établissait aucune distinction entre l'investiture ecclésiastique proprement dite et l'investiture féodale, entre la dignité et le domaine, et, par cette confusion, engageait le saint-siège en des difficultés qui ne devaient se dénouer qu'au bout d'un demi-siècle.

Dans la correspondance qui nous a été conservée de l'illustre pontife, on découvre les véritables sentiments qui ani-

---

1. Ep. II, 52 a.

2. Robert Guiscard n'avait pas renouvelé en 1073, comme les autres princes normands, ses serments envers le saint-siège; il s'était contenté, vraisemblablement à dessein, de faire parvenir à Grégoire « la promesse de le servir fidèlement. » Aimé, *L'ystoire de li Normant*, VII, 8. Cf. Delarc, *S. Grégoire VII et la réforme de l'Église au onzième siècle*, t. III, p. 23-28.

3. Pour le texte de ce décret, voir Hugon. *Chron.* l. II. — Anselm. Lucens. contrà Guibert. — Cf. Arnulfi *Gesta archiep. Mediol.* l. V, 7.

4. D'une lettre de Grégoire à Henri en date du 8 décembre 1075 (Ep. III, 10), il est permis de conclure qu'il avait en effet l'intention d'apporter, du moins au commencement, certains tempéraments dans l'exécution de ce décret.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

maient alors Grégoire et inspiraient sa conduite. S'il voulait retirer le clergé de la sujétion des princes et l'enlever par le célibat aux affections terrestres, c'était afin qu'aucune considération profane ne le vînt entraver dans l'exercice de son saint ministère. Maintes fois, dans ses lettres, il rappelle aux évêques les graves obligations qu'à l'égard du monde leur impose leur caractère. C'est à eux, dit-il, qu'il appartient de réprimer par leurs avertissements la brutalité des princes. En tout évêque il voudrait voir un soldat du Christ prêt non seulement à combattre, mais à mourir pour la foi et la justice. Écrivant à l'archevêque de Mayence, qui, intimidé par les menaces de son clergé, n'osait faire exécuter les décrets sur le célibat : « N'est-ce pas une honte que chaque jour les soldats du siècle affrontent avec courage la mort pour leurs princes, tandis que nous, prêtres du Seigneur, nous craignons de combattre pour lui [1] ? » Afin d'associer plus étroitement le clergé à ses desseins, il appelle à Rome les évêques nouvellement élus et les sacre de sa main [2]; il veut que, conformément aux canons, le métropolitain vienne recevoir le pallium, signe de sa dignité [3]. Pour la même raison, il exige de l'évêque, une fois institué, une entière soumission au siège apostolique. Cette soumission, qui est à ses yeux un fondement d'ordre et de discipline, lui paraît aussi une application de la loi établie par Dieu même. Il entend, il est vrai, que la hiérarchie soit observée, que l'abbé obéisse à l'évêque, l'évêque au métropolitain; mais il se réserve, s'il le juge nécessaire, de rompre cette hiérarchie. A un évêque qui opprimait un monastère situé dans son diocèse, il disait : « Croyez-vous qu'il vous soit permis d'abuser de votre autorité, et ne savez-vous pas que, dans l'intérêt de la religion, le saint-siège peut

1. Ep. III, 4 (sept. 1075); cf. ep. VIII, 41.
2. Ep. I, 69, 86; ep. coll. 7. Cf. ep. I, 80.
3. Déjà, sous le pontificat d'Alexandre, il rappelait lui-même cette obligation aux métropolitains. Voy. dans Baron. anno 1070, n° 23-26, une lettre qu'il écrivait à ce sujet au nouvel archevêque de Cantorbéry, Lanfranc, qui avait fait demander le pallium à Rome par ses légats.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

soustraire les abbés à la juridiction des évêques, comme les évêques à celle de leur métropolitain [1]? »

Aux souverains séculiers on le voit adresser également, dans ses lettres, les avis et les exhortations. « Administrez votre royaume selon Dieu, mandait-il au roi de Danemark, et montrez à ceux qui vous doivent obéissance que vous êtes vous-même soumis à la justice. » A tous il dit de respecter l'équité, de protéger la faiblesse et de secourir l'infortune, de se conduire enfin de telle sorte qu'on puisse croire, selon le mot de l'Écriture, que c'est Dieu qui règne par eux [2]. La même soumission qu'il exige des évêques, il la demande aux princes. Pour mieux les contraindre à s'acquitter de leurs devoirs, il voudrait qu'ils fussent dépendants du saint-siège, non pas seulement comme chrétiens, mais comme rois. C'est ainsi qu'il donne, au nom de saint Pierre, la couronne de Russie au fils du souverain régnant, venu alors à Rome, et qui jure entre ses mains fidélité à l'Apôtre [3]. Il confère le titre de roi au duc de Dalmatie, qui s'engage, pour lui et pour ses successeurs, à payer chaque année un tribut à l'Église romaine [4]. En dehors des États normands d'Italie déjà placés dans sa vassalité, il réclame, comme fiefs du saint-siège, la Hongrie, le Danemark, prétend également avoir des droits sur l'Espagne, alléguant qu'avant la conquête des Sarrazins, elle appartenait à saint Pierre [5]. Il voudrait, en un mot, que le pape, guide et juge des rois, en fût aussi le suzerain. Cette suzeraineté, il ne la revendique pas uniquement à des titres qu'ont pu établir les événements, ou comme héritier des droits qu'il croit avoir été transmis par Constantin au chef de l'Église; il la tient de plus haut. « Le Christ, écrivait-il au mois d'avril 1075, a substitué son règne dans le monde à celui

1. Ep. II, 69.
2. Ep. II, 51. Cf. ep. V, 10. VI, 29, et passim.
3. Ep. II, 74. Ce prince était venu à Rome porter plainte contre le duc de Pologne, Boleslas. *Ibid.* 73.
4. Baron. anno 1076, n° 66. Cf. ep. VII, 4.
5. Ep. I, 7 (cf. IV, 28); II, 13, 70, 75. — Cf. Baron. anno 1062, n° 109.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des Césars, et les pontifes de Rome ont dominé sur plus d'États que n'en ont jamais possédé les empereurs [1]. »

Par ses premiers actes, par ses premières déclarations, Grégoire s'annonçait ainsi comme le maître des évêques et des rois. Dès 1075, on trouve consignée cette double prétention dans les célèbres *Dictatus* [2], qui, s'ils ne sont pas l'œuvre personnelle de Grégoire, sont du moins l'expression de sa pensée, et dont les principes dirigèrent tout son pontificat. Dans cet écrit, il est dit qu'au pontife de Rome seul il appartient de se qualifier d' « universel »; qu'il peut, selon la nécessité, déplacer, suspendre ou déposer les évêques; que de lui les conciles reçoivent leur autorité; qu'il juge et ne peut être jugé; que toute sentence doit être suspendue à l'égard de celui, quel qu'il soit, qui appelle à sa justice; qu'il peut également déposer les rois, délier leurs vassaux et leurs sujets de leur serment de fidélité; que seul enfin il a le droit incontestable de revêtir les insignes impériaux et que tous les princes sont tenus de lui baiser les pieds [3].

Dans l'état de l'Europe, alors que si longtemps la société civile et l'Église avaient été livrées à l'arbitraire des souverains séculiers, il était difficile que des prétentions aussi hardies et qui devaient paraître nouvelles ne fissent pas naître un conflit. Il éclata du côté de l'Allemagne. Aspirant, comme ses devanciers, à « recommencer Charlemagne [4] » et à dominer l'Europe, et se croyant en droit, à leur exemple, de disposer des dignités de l'Église et de tenir dans sa dépendance la papauté elle-même, Henri IV devait se sentir particulièrement offensé des audaces de Grégoire. Tant qu'il s'était vu aux prises avec les Saxons, il avait contenu son ressentiment. Devenu maître

1. Ep. II, 75.
2. Ep. II, 55 a.
3. Jaffé, dans ses *Monum. Gregor.*, remarque avec raison que le passage relatif aux insignes impériaux a dû être inspiré de la donation de Constantin. Sur les questions qu'ont soulevées ces *Dictatus*, voy. *La Papauté au moyen-âge*, p. 121-128. Cf. Lœwenfeld, *Neues Archiv*, Bd. XVI, heft 1.
4. « Henricus promittens Carolum magnum suo sæculo sede representaturum. » Lamberti *Annal.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de la Saxe par la sanglante bataille du 9 juin 1075, il cessa de dissimuler. Il rappela auprès de lui ceux de ses conseillers qui avaient été excommuniés et dont il s'était séparé par une apparente docilité aux ordres du pontife, livra de nouveau à prix d'argent les charges ecclésiastiques, affecta de mépriser en toutes choses les prescriptions du saint-siège et, aggravant par un acte de violence ses torts envers l'Église, chassa de leurs sièges tous les évêques saxons [1]. Grégoire, en apprenant ces coupables entreprises, n'hésita pas dans sa sévérité. Après un premier et inutile avertissement adressé au monarque [2], il le cita à comparaître au concile romain du mois de février 1076 et le menaça, en cas de désobéissance, de lancer contre lui l'excommunication [3].

Cette sommation hautaine, en portant au dernier point le courroux de Henri IV, en précipita les effets. Il convoqua aussitôt, pour le mois de janvier de la même année, un synode à Worms, auquel furent mandés tous les évêques et abbés de l'Allemagne [4]. Là, à la suite d'accusations formulées contre Grégoire, il fit rédiger une sentence où toute la conduite du pontife était incriminée. On lui reprochait de s'être emparé du saint-siège sans avoir attendu le consentement du roi, au mépris du décret de 1059 dont il avait été lui-même l'inspirateur [5]; d'avoir cherché à abaisser, au seul profit de son ambition, l'autorité des évêques; d'avoir allumé, par sa témérité, le feu de la discorde dans toutes les églises chrétiennes; on in-

1. Outre la lettre de Grégoire mentionnée ci-dessous (ep. III, 10), voir Ep. coll. 14. Cf. Bernold. *Chron.* anno 1076.

2. Ep. III, 10. Cette lettre, placée dans le *Registre* à la date du 8 janvier 1076, doit être datée du 8 décemb. 1075. Bruno, *De bello saxonico*, mentionne une seconde lettre de Grégoire qu'il dit n'être arrivée que peu avant l'assemblée de Worms.

3. Lamberti *Annal.* anno 1076.

4. On n'a aucune preuve positive que Henri IV ait connu d'avance et encouragé, comme on l'a prétendu, l'attentat commis à Rome par Cencio sur la personne de Grégoire dans la nuit de Noël 1075, et qui ne paraît avoir été qu'une vengeance particulière. Voy. Delarc, ouvr. cité, t. III, p. 189.

5. Un ennemi de Grégoire, Gui, évêque de Ferrare, lui adresse le même reproche. « Decreti hujus constitutione neglectâ et non expectato regis assensu, mentem ad apostolatum Ildebrandus intendit. » Wido Ferrar. episc. *De scismate Hildebrandi*, l. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

criminait jusqu'à ses mœurs ; après quoi, ajoutant qu'il y avait péril pour la foi à laisser plus longtemps l'Église à la garde de ce « loup dévorant, » on le déclarait déchu du pontificat [1]. Cette sentence, souscrite, non il est vrai sans contrainte [2], par les prélats du concile et envoyée ensuite à l'adhésion des évêques lombards [3], fut portée à Grégoire avec une lettre outrageante que lui adressait le monarque [4]. Le pape la reçut dans le moment où il célébrait à Rome la première session de son synode. Sa réponse fut telle qu'on devait l'attendre de sa fermeté. Le lendemain, en plein synode, il suspendait de leurs fonctions les évêques allemands et lombards qui avaient souscrit la sentence, frappait Henri d'excommunication, le déclarait, au nom de l'Apôtre, destitué des gouvernements d'Allemagne et d'Italie, et déliait ses vassaux et ses sujets de leur serment de fidélité [5].

Rarement plus grand événement tint le monde en suspens [6]. Qui allait céder ? L'héritier des Césars ou le successeur de l'Apôtre ? Celui qui commandait avec l'épée et représentait dans ce siècle de fer la violence et l'oppression, ou celui qui, au nom de la loi divine dont il se disait le dépositaire, prétendait adoucir et régler ces sociétés troublées ? En Italie, en Allemagne, les esprits étaient partagés sur la légitimité de l'acte que Grégoire venait d'accomplir [7]. On avait vu, à l'instigation ou sur l'ordre des empereurs, des conciles déposer des pontifes ; mais c'était la première fois qu'un pape, de sa propre autorité, déposait un souverain. Dans une lettre rendue publique et adressée à Hermann, évêque de Metz, Grégoire s'attacha à réfuter les objections de ceux qui lui contestaient le droit de juger et de châtier les rois. « Si

1. Pertz, Leg. t. II, p. 44.
2. Bruno, *De bello saxon.* (Pertz, ss. V. 351.)
3. Bonitho, l. VII.
4. Bruno, *loc. cit.*
5. Ep. III, 10 a. Cf. *ibid.* 6, la lettre par laquelle Grégoire notifie au monde chrétien la condamnation du roi.
6. « Universus romanus orbis contremuit. » Bonitho, l. VIII.
7. Bonitho, *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le pape a autorité pour juger des choses spirituelles, écrivait-il, à combien plus forte raison ne l'a-t-il pas pour juger des temporelles ? L'épiscopat est à la royauté ce que l'or est au plomb. C'est de Dieu que le prêtre tient son origine, tandis que les princes doivent la leur aux hommes d'orgueil, de rapine et de meurtre qui ont opprimé les nations. Où trouve-t-on que les souverains aient le privilège de l'impunité? Lorsque le Seigneur a dit à Pierre: « Pais mes brebis », il n'a point fait exception pour les rois, et, en lui donnant le pouvoir de lier et de délier, il n'a pas entendu y soustraire les grands de la terre[1]. »

En reprenant à l'égard du saint-siège les traditions dominatrices de ses prédécesseurs, Henri ne s'était pas rendu compte de l'ascendant que, depuis Léon IX, avait reconquis la papauté. Pendant que, pour se dérober aux effets de l'excommunication, les prélats allemands, en grand nombre, abandonnaient le monarque, des princes même, tels que le puissant duc de Souabe, Rodolfe, Welf, duc de Bavière, Berthold, duc de Carinthie, se tournaient contre lui. A la vérité, les causes de désunion ne manquaient pas au sein de cette Allemagne toujours prête à la révolte et que la force seule réussissait à retenir sous le joug. En même temps, la Saxe tout entière, chefs et peuples, avait repris les armes. Dans une diète qui eut lieu le 16 octobre à Tribur, et à laquelle se rendirent, avec les prélats de l'Allemagne, les princes hostiles à Henri IV, on dénonça les abus de pouvoir commis par le monarque, ses usurpations, ses violences, ses crimes contre les personnes, et il fut décidé que, si dans un an, à partir du jour où il avait été excommunié, il n'obtenait pas du pape l'absolution, on procéderait à l'élection d'un autre roi[2]. Souverain incontesté de l'Allemagne quelques mois auparavant, Henri se vit en danger de perdre sa couronne. Les alarmes de son ambition furent plus fortes que

1. Ep. IV, 2 (25 août 1076).
2. Pour les détails sur la diète de Tribur, voir Lamberti *Annal.* anno 1076. — Bruno. *De bello saxon.* c. 88.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

son orgueil. Il résolut d'aller lui-même, avant la date fixée par la diète, solliciter cette absolution de laquelle dépendait la conservation de sa couronne, et, vers la Noël de 1076, quittant furtivement la ville de Spire où il s'était retiré, il prit le chemin de l'Italie.

Grégoire se trouvait en ce moment au château de Canossa, sur les terres de la comtesse Mathilde que la mort récente de sa mère Béatrice avait laissée maîtresse entière de ses États[1]. On assista alors à cet étonnant spectacle du plus puissant monarque de ce temps traversant en hâte l'Alsace et la Bourgogne par un hiver rigoureux, franchissant les Alpes au risque de périr, et, accompagné seulement de sa femme, de son fils et de quelques serviteurs, venant implorer la clémence du pontife sous les murs de Canossa, où il demeura trois jours en suppliant, revêtu d'un cilice et les pieds dans la neige[2]. Grégoire ne consentit à lever l'excommunication que si le monarque coupable jurait de se conformer à l'avenir aux prescriptions apostoliques et s'engageait en outre à ne reprendre les insignes de la royauté qu'après s'être justifié, dans une nouvelle diète, des accusations formulées contre lui à l'assemblée de Tribur. Henri, ayant prêté le serment exigé de son repentir[3], fut enfin admis auprès du pontife, aux pieds duquel il se prosterna la face contre terre, et qui, ému lui-même sous son apparente inflexibilité, le délivra des liens de l'anathème et lui donna le baiser de paix[4].

Ce fut dans les derniers jours de janvier 1077 qu'eut lieu cette scène de Canossa, demeurée dans l'histoire comme l'un des faits les plus mémorables qui signalèrent, au moyen âge, la lutte de l'Église contre la société civile et du saint-siège contre les rois. Elle n'eut pas seulement pour résultat

1. Grégoire avait quitté Rome dans le dessein d'aller en Allemagne, selon le vœu que lui avait transmis l'assemblée de Tribur, pour décider avec les princes sur les affaires du roi et de l'Église. Ep. coll. 17, 18.

2. Lamberti *Annal.* ann. 1077. Cf. Donizo, *Vita Mathildis*, l. II, c. 1. Grégoire a retracé lui-même, dans une lettre aux princes allemands (Ep. IV, 12), toute la scène de Canossa.

3. Ep. IV, 12 a.

4. Donizo, *Vita Mathildis*, loc. cit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de grandir Grégoire et, avec lui, la papauté dans l'esprit des contemporains ; elle l'éleva au-dessus de lui-même. A partir de ce moment, on le vit déployer une nouvelle vigueur dans l'application de ses réformes et imposer partout son autorité avec une audace voisine quelquefois de la témérité. Cette même année 1077, il faisait publier par ses légats, comme loi générale de l'Église, le décret sur les investitures, qui n'avait encore été promulgué qu'en Italie [1], et, l'année suivante, il le confirmait solennellement dans un concile à Rome [2]. Pendant que, par ses ordres, se multipliaient les synodes provinciaux [3], il frappait d'excommunication, suspendait ou déposait nombre de prélats reconnus coupables de simonie ou de fornication, et étendait à ce point les sévérités qu'il se voyait obligé, par des mesures ultérieures, d'en tempérer les effets [4]. Entraîné par l'ardeur dont il était animé, il ne se contente plus dès lors de mander à Rome les évêques nouvellement promus et de les sacrer de sa main ; il intervient dans les élections [5], — dans celles du moins que comporte l'état encore troublé de l'Église, — sans se rendre compte que, par cette voie qu'il ouvre à ses successeurs, il risque de compromettre l'indépendance qu'il a voulu restituer au clergé. Il s'enquiert du mérite des prélats qui ont été nommés et, s'il ne juge pas leur capacité suffisante, n'hésite pas à casser l'élection [6] ; parfois il nomme des évêques de sa propre autorité [7]. Devenu plus impérieux à l'égard du clergé, non seulement il exige de lui une complète obéissance, il ne souffre pas qu'on discute ses décisions. A un évêque qui se plaignait qu'une excommunication qu'il avait prononcée dans son diocèse eût été levée par le saint-siège, il répond que l'Église romaine « a le droit de châtier ou d'absoudre qui elle veut et où elle

1. Ep. IV, 22.
2. Ep. VI, 5 b.
3. Héfélé, *Conc.* t. VI, p. 565-571 ; 582, 583 ; 607-611.
4. Ep. V, 14 a, 17.
5. Ep. VI, 21 ; ep. coll. 26.
6. Ep. V, 5.
7. Ep. IV, 4, 5 ; V, 3, 8 ; VIII, 41.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

veut [1]. » Il ne reconnaît ni privilège, ni coutume qu'on puisse opposer à ce qu'il croit juste. « Dieu, écrit-il, n'a pas dit: Je suis la coutume, mais : Je suis la vérité [2]. »

Cette obéissance qu'il exige envers lui-même, il l'exige envers ses légats, dont les fonctions prennent alors dans l'Église une importance nouvelle. « Celui qui les reçoit nous reçoit, dit-il; écoutez-les, comme si vous entendiez notre voix et que vous eussiez devant vous notre face [3]. » Il veut que, dans les synodes, ils aient le pas sur les évêques, leur fussent-ils inférieurs en dignité [4]. En même temps qu'il les charge de s'enquérir des abus qui se commettent dans l'Église, il leur donne toute autorité pour corriger et punir. Quiconque refuse de se soumettre à leurs décisions est frappé par lui de peines ecclésiastiques. Des clercs de l'église de Mâcon, qui s'étaient portés envers l'un d'eux à des actes de violence, durent se rendre à Cluny pieds nus et faire satisfaction devant l'autel de saint Pierre [5]. Il ne tolère pas plus sur ce point l'indocilité des évêques que celle des simples clercs; et l'archevêque de Reims, qui, sommé de comparaître devant un légat comme suspect de simonie, avait, durant trois années, usé de subterfuges pour éviter de se soumettre, est enfin déposé [6].

A l'égard des princes, Grégoire se montre également plus hardi et plus impérieux. Poursuivant ces prétentions de suzeraineté universelle qu'il avait déjà manifestées au début de son pontificat, il demande au roi d'Angleterre, Guillaume, dont l'Église de Rome a jadis favorisé l'élévation, de se reconnaître son vassal [7]. Il revendique la suzeraineté sur la Saxe, qu'il dit avoir été autrefois offerte par Charlemagne au siège apostoli-

1. Ep. VI, 4.
2. Ep. coll. 50.
3. Ep. IV, 26; V, 2; ep. coll. 21.
4. Ep. II, 55.
5. Ep. coll. 37.
6. Ep. VI, 2; VII, 12; VIII, 17.
7. Lettre de Guillaume à Grégoire, Migne, t. 148, p. 748. Cf. Baron. anno 1079, n° 25.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que [1], réclame, comme domaine de saint Pierre, la Corse et la Sardaigne [2]. S'il ne cherche pas à placer la France dans sa vassalité, il veut qu'à l'imitation de ce qui se pratique en Angleterre, chaque maison de ce royaume paye annuellement un denier à saint Pierre en signe d'obéissance [3]. Le domaine temporel de l'Église romaine reçoit, sinon à son instigation, du moins avec son consentement, une extension considérable, et la comtesse Mathilde, se faisant sans doute un pieux devoir d'exécuter la donation de Constantin, lègue, par un acte secret, tous ses États au saint-siège [4]. Résolu à enlever aux princes tout pouvoir sur l'Église, il ne lui suffit pas de la retirer de leur sujétion par le décret sur les investitures. Il exige qu'ils la respectent dans ses biens, non moins que dans la personne de ses ministres. Il déclare sacrilège quiconque usurpe les biens ecclésiastiques, et, au concile romain de mars 1078, frappe de nouveau d'excommunication les Normands qui avaient fait invasion sur les terres du saint-siège [5]. Encore plus se montre-t-il rigoureux au sujet des violences commises contre les personnes. Informé qu'Alfonse VI, roi de Castille et de Léon, avait maltraité un de ses légats, il mande aussitôt à ce prince de réparer sa faute, le menace des foudres apostoliques, et se dit prêt à partir pour l'Espagne afin de le châtier plus sûrement [6]. Il fait plus; en 1079, il dépose, comme indigne de régner, le duc de Pologne, Boleslas, qui avait fait tuer au pied des autels l'évêque de Cracovie, et ce prince, poursuivi par la disgrâce du pontife, meurt, deux ans après, errant et fugitif [7].

---

1. Ep. VIII, 23.
2. Ep. V, 4; VI, 12; VIII, 10 (Cf. Baron. anno 1073, n° 68). Bien que Grégoire n'indique pas les titres sur lesquels il fondait cette double revendication, il est vraisemblable qu'il avait en vue la donation de Constantin. La même remarque doit être faite pour l'Espagne.
3. Ep. VIII, 23.
4. Donizo, *Vita Mathildis*, l. II, c. 1. — Leo Ost. l. 3. c. 49. — Voir l'acte par lequel, en 1102, Mathilde renouvelle cette cession. Theiner, *Cod. dom. tempor.* t. I, p. 10.
5. Ep. V, 14 a; VI, 5 b.
6. Ep. VIII, 2.
7. Baron. anno 1079, n° 41.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Tandis que Grégoire cherchait ainsi à imposer sa suprématie au sein de la catholicité, des événements s'étaient passés en Allemagne, qui menaçaient de renouveler le conflit entre le saint-siège et l'Empire. Henri n'avait sollicité l'absolution du pape que pour arrêter dans leurs entreprises les ennemis de sa couronne; une fois relevé de l'excommunication, il avait refusé de se soumettre au jugement d'une seconde diète et repris ostensiblement l'appareil royal. De leur côté, les princes qui s'étaient prononcés contre lui à l'assemblée de Tribur, trouvant dans cette violation du traité de Canossa un prétexte qui servait leur inimitié, s'étaient ligués de nouveau, et, dans une diète à Forcheim, ils avaient proclamé roi Rodolfe, duc de Souabe. Celui-ci, intéressé à se ménager la protection de Grégoire, s'était hâté de faire parvenir au pape les promesses de son obéissance. Mais, cette fois, Henri, au lieu de céder devant ses adversaires, avait résolu de les combattre. S'appuyant en Italie sur les évêques lombards, qu'il savait hostiles aux réformes pontificales, et en Allemagne sur les populations des villes et la petite noblesse habilement opposées par lui aux princes qui avaient déserté sa cause, il s'était en peu de temps refait des partisans et bientôt une armée [1].

Ces apprêts de guerre civile n'avaient pas été sans émouvoir la sollicitude de Grégoire. Bien qu'il ne pût se dissimuler que Henri IV avait trahi ses serments, il s'était abstenu de sévir contre lui et avait cherché d'abord à s'interposer dans l'intérêt de la paix. Sans vouloir soutenir Henri, il ne s'était pas non plus déclaré pour Rodolfe [2], et, au synode romain du mois de mars 1078, il avait décidé que des légats se rendraient en Allemagne pour y rassembler dans une diète les évêques et les princes et prononcer ensuite, selon la justice, entre les deux rivaux. Afin de donner plus de

1. Pour tous ces faits, voir Zeller, *Hist. d'Allem.* t. III, p. 343-354.

2. Dans une lettre qui paraît avoir été écrite peu avant la mort de Rodolfe, ep. VIII, 5, Grégoire déclarait expressément avoir été étranger à l'élection de ce prince.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

force à l'autorité de ses légats, il avait, dans ce synode, menacé d'anathème quiconque, roi, prince ou évêque, apporterait une entrave à leur mission [1]. Il n'avait pu toutefois empêcher la guerre d'éclater, et, le 7 août, les deux rois s'étaient heurtés à Melrichstadt dans une mêlée terrible, sans qu'aucun d'eux parvînt à triompher [2]. En vain, dans un second synode tenu au mois de novembre de la même année et auquel l'un et l'autre avaient envoyé des députés, Grégoire avait-il confirmé les pouvoirs de ses légats et réitéré ses menaces d'anathème [3]. Malgré une trêve qui avait paru un moment suspendre les hostilités, la guerre, engagée dès le début avec cette brutalité qu'on appelait la « fureur tudesque [4] » et portée à la fois en Saxe, en Franconie, en Souabe, avait continué d'ensanglanter l'Allemagne.

Le spectacle de ces maux qu'il eût voulu prévenir arrachait à Grégoire les plaintes les plus amères. « Quand je considère la désolation de ce royaume d'Allemagne, hier encore si glorieux, s'écriait-il, ce qu'il y a de tristesse en mon âme et de cris de douleur qui chaque jour s'élèvent de mes entrailles, Dieu seul le sait, lui qui connaît le cœur des hommes [5]! » Ce qui augmentait son amertume, c'était qu'en persévérant dans ses desseins de conciliation, il se voyait en butte, des deux côtés, aux plus vives récriminations. Henri, qui disait combattre en Rodolfe un vassal rebelle et un usurpateur, et Rodolfe, qui, en se déclarant contre Henri, prétendait soutenir la cause de l'Église, s'irritaient également de la neutralité apparente gardée par le pontife [6]. Tous deux, dans l'espoir de gagner son appui, députèrent des fondés de pouvoir à un troisième synode que Grégoire réunit à Rome au

1. Ep. V, 14 a. Cf. Ep. V. 15 ; VI, 1.
2. Pour cette bataille, voir surtout Bruno, *De bello saxon.* c. 96.
3. Ep. VI. 5 b. Dans ce synode, les députés des deux rois jurèrent que leurs maîtres n'avaient pas entravé l'action des légats.
4. « Furor teutonicus. »
5. Ep. coll. 26. Cf. Ep. V, 7.
6. Ep. VI. 14 ; VII. 23. Voy. une lettre des Saxons adressée à Grégoire, dans Bruno, *De bello saxon.* c. 108.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mois de février 1079. Ces députés prêtèrent serment, au nom de leurs maîtres, que les légats seraient protégés dans l'exécution de leur mandat et leur sentence respectée [1]. Mais cette promesse, qu'on pouvait croire sincère de la part de Rodolfe qui avait lié sa fortune à la cause du saint-siège, ne l'était pas de la part de Henri IV, qui ne voulait pas plus s'humilier devant les représentants du pontife, qu'il n'avait voulu s'humilier devant les princes [2]. Tout en protestant de sa déférence aux ordres de Grégoire, il s'opposa en fait à la mission des légats et persista dans la résolution, que préférait sa fierté, de triompher de son rival par les armes. Au mois de janvier 1080, entre Mulhouse et Eisenach, il livra à Rodolfe une bataille qui, tout acharnée qu'elle fût, demeura indécise comme l'avait été la première [3], et après laquelle chacun des deux rois, se prétendant victorieux, demanda au pape de confirmer, par une sentence rendue en sa faveur, la défaite de son adversaire et la paix de l'Allemagne.

Jusqu'alors, retenu par la pensée où il était sans doute d'amener l'un et l'autre roi à subir son arbitrage, Grégoire ne s'était prononcé publiquement ni pour Henri, ni pour Rodolfe. Mais, dans cette lutte, il y avait plus qu'une rivalité entre deux princes. Tandis que Rodolfe, fidèle à ses promesses, témoignait par ses actes de son dévouement au saint-siège et favorisait, dans les États qui lui étaient soumis, les réformes pontificales, tous les ennemis de ces réformes, en Allemagne et en Italie, s'étaient ralliés à Henri. Lui-même, à mesure qu'avaient grandi ses forces, avait recommencé ses entreprises contre l'Église. Non seulement il ne tenait aucun compte du décret sur les investitures; il livrait à ses adhérents les évêchés et les abbayes, chassait de leurs sièges les prélats qui lui étaient hostiles et attirait en ses conseils les évêques excommuniés [4]. Le soin des intérêts de l'Église en-

1. Ep. VI, 17 a.
2. Bertholdi *Annales*, anno 1079.
3. Bruno, *De bello saxon.* c. 117.
4. Voir l'acte d'accusation produit contre Henri au synode de 1080 par les députés de Rodolfe. Mansi, *Conc.* t. XX, p. 536.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

core une fois compromis, le désir de mettre fin à une guerre qui désolait l'Allemagne, déterminèrent Grégoire à prendre parti. Dans un nouveau concile qu'il réunit à Rome au mois de mars 1080, il rappela la conduite tenue par Henri depuis l'entrevue de Canossa, ses engagements violés, les obstacles apportés par lui à la mission de ses légats, et, le déclarant pour la seconde fois déchu de la couronne « à cause de son orgueil, de sa désobéissance et de sa fausseté », reconnut Rodolfe comme roi. Après avoir prononcé cette sentence, s'adressant, dans une sorte d'invocation, aux apôtres Pierre et Paul : « Faites, s'écria-t-il, que, par la chute d'un monarque impie, le monde entier sache et comprenne que, si vous avez ôté souvent aux indignes et aux pervers les évêchés, les archevêchés et les patriarcats, pour les donner à des hommes religieux et sages, vous pouvez de même ôter et donner à chacun, selon ses mérites, les duchés, les royaumes et les empires [1] »

L'effet produit en Allemagne par cette seconde déposition de Henri IV fut tout différent de celui que la première avait causé. Au lieu d'une impression de stupeur, elle y provoqua un sentiment de révolte. Par les termes de la déclaration qui avait suivi cette sentence, Grégoire revendiquait ouvertement pour le saint-siège le droit de disposer des royaumes et des possessions féodales, comme des plus hautes dignités de l'Église. L'aristocratie séculière se jugea menacée et commença de revenir vers Henri, dont elle sentit que les intérêts étaient les siens. La même raison ramena au monarque la plupart des évêques qui l'avaient abandonné [2]. Encouragé par le mouvement qui se manifestait en sa faveur et qui affaiblissait d'autant la cause de Rodolfe, Henri prit une décision extrême. Imitant de nouveau et dans toute leur hardiesse les procédés des Henri III et des Otton Ier, il résolut d'opposer

1. Ep. VII, 14 a.
2. Voir les lettres violentes qu'écrivirent alors contre Grégoire certains prélats allemands. *Udalrici codex*, nos 60, 61, 62 (*Monum. Bamberg.* édit. Jaffé.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à Grégoire un autre pontife. Au mois de mai 1080, il réunit à Brixen un concile auquel se rendirent, avec un grand nombre de seigneurs, les prélats allemands et lombards, y fit confirmer, dans les termes les plus injurieux, la sentence de déposition jadis prononcée contre Grégoire et élire pape l'un des évêques présents, Guibert, archevêque de Ravenne, qui prit le nom de Clément III [1]. Ce Guibert, alors ardent ennemi de Grégoire, était le même qui, vingt ans auparavant, avait, comme chancelier de l'Empire en Italie, adhéré à l'élection de Nicolas II. Pendant que, revêtu des insignes pontificaux, il retournait en grande pompe à Ravenne, le monarque gagnait le nord de l'Allemagne, où un événement vint encore fortifier son parti. Rodolfe perdit la vie dans une troisième et sanglante bataille qui eut lieu, le 15 octobre 1080, sur les bords de l'Elster [2]. Délivré de son rival, Henri comprit qu'il lui fallait désormais tourner ses forces contre un autre adversaire, et, annonçant le dessein d'aller à Rome installer le nouveau pape et ceindre la couronne impériale, il se dirigea sur l'Italie.

La question qui s'était posée en 1076 se posait encore une fois. Qui allait l'emporter de la papauté ou de l'Empire, de la loi de Dieu ou du droit de l'épée? L'indépendance du saint-siège, celle de l'Église, l'œuvre entière de la réforme semblaient plus que jamais en péril. Grégoire ne se laissa pas ébranler. Après avoir frappé d'anathème au concile romain de février 1081 Henri et ses adhérents [3], il s'apprêta à la lutte. Déjà assuré en Italie de l'appui de la comtesse Mathilde, il venait de se réconcilier avec Robert Guiscard qu'il avait relevé de l'excommunication, et qui s'était lié envers lui par les mêmes engagements qu'il avait contractés autrefois envers Nicolas II [4]. Cherchant des secours jusqu'en Allemagne,

1. Acta synodi Brixiniens. dans *Udalrici codex*, n° 64. Cf. Bonitho, l. IX. Guibert ne paraît avoir pris effectivement le nom de Clément III qu'après son sacre qui eut lieu en 1084.
2. Bruno, *De bello saxon.* c. 121.
3. Ep. VIII, 20 a.
4. Ep. VIII, 1 a, 7. — Bonitho, l. IX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il manda à ceux des princes qui étaient restés fidèles à l'Église romaine d'élire un successeur à Rodolfe, et il leur adressa une formule de serment aux termes de laquelle le futur roi devait jurer obéissance à saint Pierre et promettre d'exécuter ce que lui prescrirait le siège apostolique [1]. Mais, découragés par la mort de Rodolfe, ces princes hésitaient à reprendre l'offensive. De son côté, la comtesse Mathilde, qui tout d'abord avait préparé une expédition pour expulser de Ravenne l'antipape Guibert, se vit arrêtée dans cette tentative par les nombreux partisans que possédait Henri en Lombardie et qui, à leur tour, menacèrent la Toscane [2]. L'assistance de Robert Guiscard manqua également à Grégoire. Au lieu de se rapprocher de Rome, le chef normand s'embarqua sur l'Adriatique et fit voile vers Constantinople, conduit alors par l'aventureux projet de s'emparer de la Grèce [3]. C'étaient autant de circonstances favorables à Henri. Comptant sur un facile succès, le monarque, qui avait franchi les Alpes et reçu à Milan la couronne d'Italie, se rendit à Pavie, où le rejoignit l'antipape, et de là, précipitant sa marche, arriva sous les murs de Rome au mois de mai 1081.

Henri s'était flatté de surprendre Rome par la rapidité de sa course. Mais il y trouva, dit un contemporain, « des hommes d'armes au lieu de prêtres, des lances au lieu de cierges et des malédictions au lieu d'acclamations [4]. » Le peuple, dont Grégoire avait exalté la piété et enflammé le courage, résista à toutes les entreprises des Allemands, et le monarque, dont l'armée était trop faible pour commencer un siège qu'il n'avait pas prévu, se résigna à l'humiliation de regagner la Lombardie [5]. Cet échec releva en Allemagne les espérances de ses ennemis, et, selon le désir de Grégoire, un autre roi, Her-

1. Ep. VIII, 26.
2. Bernold. *Chron.* anno 1080.
3. Malaterra, *Hist. sic.* l. III, c. 23.
4. Bonitho, l. IX.
5. Bonitho, *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mann de Luxembourg, fut élu à la place de Rodolfe[1]. A la vérité, n'ayant encore que peu d'autorité et presque sans armée, il n'était pas pour Henri un rival qu'il pût craindre. Méprisant cet adversaire, Henri, à la tête de nouvelles forces recrutées en Lombardie, reparut devant Rome au printemps de 1082. Cette seconde expédition n'eut pas plus de résultat que la précédente. Les Romains demeurèrent inébranlables dans leur fidélité à Grégoire, et le monarque, qui n'avait réussi qu'à incendier les alentours de Saint-Pierre[2], retournant encore sur ses pas, alla porter la dévastation sur les terres de la comtesse Mathilde. Cette lutte inégale ne pouvait néanmoins se prolonger. Tandis que Grégoire envoyait jusqu'en Épire solliciter le secours de Robert Guiscard[3], Henri, au mois de décembre[4], se présentait pour la troisième fois sous les murs de Rome, résolu à tout oser pour se rendre maître de la ville. Enfin, l'année suivante, après un siège opiniâtre qui n'avait pas duré moins de six mois et pendant lequel les Romains avaient déployé la même constance, le 3 juin 1083, il pénétrait dans la cité Léonine et s'emparait de l'église Saint-Pierre.

Ce n'était qu'une demi-victoire. Le Transtévère sur la rive droite du Tibre, le château Saint-Ange et toute la ville de la rive gauche demeuraient en la possession du pontife. Afin de se concilier la faveur des Romains, Henri déclara habilement qu'il était disposé, si Grégoire y consentait, à recevoir de sa main la couronne impériale, ce qui semblait la promesse implicite d'abandonner l'antipape. Le peuple, qui avait souffert d'un si long siège, et des prélats même de l'entourage de Grégoire le supplièrent d'adhérer aux propositions du monarque. Mais le pontife, inflexible sur les principes qui avaient jusqu'ici dirigé sa conduite, exigea que Henri IV donnât d'abord satisfaction[5]. Il consentit du moins à réunir un concile où l'on

1. Août 1081. Bruno, *De bello sax.* c. 130.
2. Bernold. *Chron.* anno 1082.
3. Ep. VIII, 40.
4. Landulf. *Hist. mediol.* l. III, c. 32.
5. Bonitho, l. IX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aviserait aux moyens de rétablir la paix, et des lettres de convocation furent aussitôt envoyées[1]. En empêchant les évêques d'au delà les Alpes de se rendre à ce concile[2], Henri montra combien peu étaient sincères ses offres d'accommodement. Il en donna bientôt une autre preuve. L'empereur de Constantinople, Alexis Comnène, qu'alarmait le voisinage des Normands, pressait alors ce prince d'envahir leurs possessions d'Italie et lui faisait passer des sommes considérables en vue d'une entreprise par laquelle il espérait éloigner ces redoutables aventuriers[3]. Henri employa l'or d'Alexis à se créer dans Rome des partisans, qui lui donnèrent accès sur la rive gauche du Tibre. Ils lui ouvrirent la porte voisine du palais de Latran, et, le 21 mars 1084, ce palais et toute la portion de la ville située de ce côté tombaient en son pouvoir.

Aussitôt qu'il se vit dans Rome, Henri cessa de déguiser ses desseins. Il fit d'abord sacrer dans l'église Saint-Pierre l'antipape Guibert[4], des mains duquel il reçut ensuite les insignes impériaux; après quoi, décidé à s'emparer à tout prix de la personne de Grégoire, il engagea une lutte meurtrière à travers les rues de l'antique cité, pour arriver jusqu'au pontife qui s'était enfermé dans le château Saint-Ange[5]. Grégoire, que le peuple commençait à abandonner, allait inévitablement succomber, quand Robert Guiscard, revenu alors en Italie et à qui il avait adressé un suprême appel, se présenta à la tête

1. Les nouveaux éditeurs des *Regesta* de Jaffé ont placé à tort en 1082 et comme se rapportant à ce concile la lettre Ep. VIII, 51, qui, par son texte, est certainement antérieure à la mort de Rodolfe. En revanche, ils ont, avec raison, placé en 1083 une lettre de convocation insérée à la date de 1078 dans le *Codex Udalrici*, n° 58 (ep. coll. n° 23) et qui indubitablement a trait à ce synode.

2. Le concile eut lieu le 20 novembre 1083 au Latran et ne compta que quelques prélats de la Campanie et de la Pouille (Ep. VIII. 58 a). Il n'eut par ce motif aucune importance, et Bonizo ne le mentionne même pas.

3. Bernold. *Chron.* anno 1084. — *Annæ Comnenæ Alexiadis*, l. III. 10.

4. 24 mars 1084. Voir, à cette date, Jaffé-Wattenbach.

5. Tous les chroniqueurs s'accordent à dire que ce fut du château Saint-Ange que Grégoire envoya un dernier message à Robert Guiscard. Mais, d'après les uns, Guiscard aurait reçu ce message en Grèce et, d'après les autres, en Italie. Il ne parait pas douteux que Guiscard ne fût depuis quel-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de forces supérieures, composées de Normands, de Grecs et de ces Sarrazins de Sicile qui, depuis la conquête de l'île par les chrétiens, avaient accepté la domination normande. Il contraint, par la seule terreur de son approche, Henri et l'antipape à s'éloigner en hâte de Rome, y pénètre à son tour, marche droit au château Saint-Ange, d'où il ramène Grégoire au palais de Latran, et, comme les Romains, redoutant les excès de ses soldats, s'apprêtaient sur quelques points à résister, met à feu et à sang plusieurs quartiers la ville [1]. Mais les violences de Robert Guiscard avaient achevé de tourner contre Grégoire l'esprit de la population, qu'avaient déjà gagnée en partie les largesses de l'empereur et qui, lasse des maux qu'elle avait soufferts, reprochait au pontife son opiniâtreté. Craignant pour sa sûreté, Grégoire se détermine à quitter Rome à la suite de son farouche libérateur et se rend à Salerne, où, après avoir frappé une dernière fois d'anathème Henri et l'antipape [2], il ne tardait pas à mourir le 25 mai 1085.

Peu avant que Grégoire expirât, Henri retournait en Allemagne, revêtu du titre d'empereur, pendant que sa créature Guibert revenait siéger à Rome comme pontife [3]. L'issue de ce long et terrible conflit semblait favorable à Henri, et le monarque allemand pouvait croire avoir restitué à l'Empire son autorité sur l'Église et sur le saint-siège. Mais ce n'était là qu'une apparence. En réalité, Grégoire et, par lui, la papauté avaient vaincu à Canossa. Ce n'était pas seulement le plus puissant des souverains séculiers qui avait alors cédé devant le saint-siège; c'étaient aussi les évêques rebelles qui,

---

que temps revenu en Italie pour défendre ses États qu'il croyait menacés par Henri IV, mais il avait laissé des troupes en Grèce sous la conduite d'un de ses fils et se préparait à le rejoindre; de là sans doute la confusion faite par certains narrateurs. Voy. Malaterra, *Hist. sic.* l. III, c. 33. — Wido ferrar. episc. *De scismate Hildebrandi*, l. I. — Hugo Flavin. *Chron.* l. II. — Bernold. *Chron.* anno 1884. — Petr. *Chron. cas.* l. III, c. 53.

1. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 285 et ss.

2. Bernold. *Chron.* anno 1084.

3. Il y célébra les fêtes de Noël de 1084. Au mois de septembre, Robert Guiscard s'était embarqué pour retourner en Grèce.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de concert avec Henri IV, avaient conspiré le renversement du pontife, c'est-à-dire les prélats simoniaques et concubinaires et tous ceux qui, frappés par Grégoire et hostiles à ses réformes, voulaient demeurer dans leurs vices et dans leur abaissement. De quelques prétextes que, dans les diverses phases de ce conflit, les ennemis de Grégoire eussent tenté de couvrir leur résistance, celui-ci ne s'en dissimulait pas le véritable motif. « Élevé malgré moi sur le trône pontifical, écrivait-il de Salerne dans une lettre adressée à tous les fidèles, — la dernière de celles qui nous aient été conservées, — j'ai été en butte aux persécutions et aux violences des princes des nations et des princes des prêtres, parce que, selon la mission qui m'avait été donnée, j'ai refusé de me taire sur le péril de l'Église, parce que je me suis opposé à ceux qui ne rougissaient pas de la réduire en servitude, parce que j'ai voulu que l'Église revînt à son ancienne gloire, et qu'elle fût chaste, libre et unie[1]. »

Ainsi se termina ce mémorable pontificat, qui a laissé dans l'histoire de l'Église une trace ineffaçable. On a dit, non sans raison, que Grégoire s'était proposé d'établir l'autorité du saint-siège sur toute la chrétienté, en soumettant le monde au clergé, le clergé à la papauté, l'Europe à une vaste et régulière théocratie. Mais, loin qu'on doive imputer aux égarements de l'ambition ces vues dominatrices, elles furent le dessein réfléchi d'un homme qui, en présence du désordre général de la société, voulut imposer à celle-ci une forme qu'il jugeait celle de la vérité. Dans ses déclarations les plus hardies, dans ses mesures les plus sévères, il se croyait le fidèle interprète des doctrines de l'Église[2]. Ses célèbres *Dictatus* reproduisent l'esprit et parfois les termes des Fausses Décrétales, dont personne ne pensait alors à suspecter l'authenticité[3]. Il y a plus ; l'édifice de cette théocratie, que

1. Ep. coll. 46.
2. Ep. II, 67, 68 ; IV, 6.
3. Voir Biblioth. de l'École des Chartres, année 1872, *Quelques mots sur les Dictatus*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'on dit son ouvrage, avait été commencé ouvertement par ses prédécesseurs, et il ne fit que reprendre une œuvre interrompue par une longue période d'anarchie [1].

En fait, une révolution, dont les successeurs de Grégoire n'avaient plus qu'à maintenir le principe et à diriger les effets, paraissait accomplie. L'Église n'était pas seulement dégagée de l'État; l'État se trouvait désormais dans l'Église et lui était subordonné. Quant à l'Église elle-même, son ancienne constitution semblait, sinon encore tout à fait renversée, du moins profondément atteinte. Au lieu de ce régime aristocratique des premiers siècles, où le pape n'avait été longtemps que le plus haut en dignité parmi les évêques, où les évêques, soit seuls, soit présidés par le métropolitain, gouvernaient les affaires ecclésiastiques du diocèse ou de la province, où tous enfin, rassemblés en conciles, statuaient sur les lois générales de l'Église et n'étaient eux-mêmes jugés que par leurs collègues, s'élevait maintenant un régime monarchique. Placé au-dessus de l'Église et par cela même au-dessus de l'État, le pape dominait ainsi la société entière. Dans le monde jadis soumis à la loi des Césars et où l'on retrouvait encore l'antique forme romaine, c'étaient les héritiers de l'Apôtre qui, selon les vœux de Grégoire, allaient dès lors substituer leur règne à celui des empereurs.

Toutefois, aux yeux de Grégoire, si cette direction suprême de la société était un droit de la papauté, à ce droit correspondait un immense devoir. Le rôle du pontife de Rome lui apparaissait comme une magistrature souveraine et universelle, mais sainte et tutélaire. Il ne voulait pas seulement que la papauté demeurât la personnification la plus élevée de la religion, étant à la fois le guide et l'exemple du clergé; il voulait que le chef de l'Église fût pour les puissants un juge dont ils auraient à redouter les censures, et pour les faibles un protecteur vers qui la voie de l'appel leur ouvrirait un perpétuel accès. On peut dire qu'il réalisa en partie cette auguste mis-

1. Voir, dans *la Papauté au moyen âge*, l'étude sur Nicolas Ier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sion. Par lui la papauté atteignit tout d'un coup à une incomparable hauteur. Le clergé fut, dans une certaine mesure, discipliné, adouci. En sévissant contre les princes qui ne connaissaient que la force, en leur signifiant qu'ils étaient tenus d'assurer autour d'eux la justice et la paix, il rappela la royauté au sentiment de ses devoirs et, la grandissant par cela même, l'aida à sortir de l'étroite sphère où l'enfermait la féodalité; et si, au siècle suivant, la société entra enfin dans des voies plus régulières, on peut dire que la première cause en fut dans l'impulsion que lui imprima Grégoire VII.

Ce n'est pas que, dominé par l'idée exclusive des grands objets qu'il poursuivait, il n'eût commis plus d'une erreur. En usant des peines ecclésiastiques pour protéger les intérêts temporels du saint-siège, comme il fit contre Robert Guiscard, il établissait entre le spirituel et le temporel une confusion qui pouvait un jour égarer ses successeurs. Il leur léguait un exemple plus dangereux encore, en faisant appel au bras séculier pour imposer ses réformes et sauvegarder la foi. Déjà, dans l'entourage de Grégoire, certains prélats regardaient comme légitime l'emploi de la force contre l'hérésie, disant qu'on n'était pas moins obligé de poursuivre les ennemis de la religion que de combattre les Barbares[1]. D'un autre côté, en revendiquant cette souveraineté temporelle qu'il croyait avoir reçue de Constantin, et qui était pour le saint-siège ce qu'étaient au clergé les attributions politiques et les droits seigneuriaux, il ne parut pas se rendre compte qu'il y avait là pour la papauté et l'Église des soins difficiles à concilier avec la spiritualité vers laquelle il avait voulu les ramener. Mais sa plus grande erreur fut dans le pouvoir même qu'il avait édifié. Si cette toute-puissance qu'il prétendit exercer sur l'Église et sur les gouvernements séculiers fut un bien au temps où il vécut, elle était un péril pour l'avenir. Prolongé au delà de certaines heures de crise, le pouvoir absolu, quelle qu'en soit la

1. Bonitho, l. IX (*Monum Gregor.* p. 686-689).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

source, se détourne inévitablement du but vers lequel il s'était dirigé. Si haut que Grégoire eût placé la papauté, elle ne devait pas échapper à cette loi de l'histoire. Un demi-siècle était à peine écoulé, qu'on la voyait commencer à s'égarer par l'excès de son autorité, entrer par certains côtés dans la voie des abus, et bientôt, oubliant les devoirs attachés à cette autorité, n'en plus considérer que les prérogatives.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

LIVRE SECOND.

LES PREMIERS SUCCESSEURS DE GRÉGOIRE.

I.

VICTOR III ET URBAIN II
1086-1099.

La suprématie que Grégoire s'était attribuée sur l'Église et sur le monde semblait, à certains égards, répondre si utilement aux besoins de ces temps d'anarchie, et, d'un autre côté, elle était si conforme au mouvement d'opinion qui, depuis la seconde moitié du siècle, s'opérait parmi les hommes les plus éclairés du clergé, que tout portait les successeurs de l'illustre pontife à s'engager dans la voie ouverte par son génie. Avant de mourir, Grégoire avait désigné l'un des cardinaux qui l'entouraient, Didier, abbé du Mont Cassin, comme celui de ses fidèles qu'il jugeait le plus propre à continuer son œuvre [1]. Mais les circonstances étaient si critiques et la succession qu'il laissait paraissait si redoutable, que Didier, tout dévoué qu'il fût aux idées de Grégoire et déjà avancé en âge, recula devant ce lourd héritage, et de Salerne, où il

---

1. Petr. *Chron. Cas.* l. III. c. 65.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

avait assisté aux derniers moments du pontife, regagna son monastère. La mort de Robert Guiscard [1], qui suivit de près celle de Grégoire, en privant le saint-siège de son plus puissant défenseur, lui fut un autre motif de persister dans un refus que les cardinaux cherchèrent vainement à combattre. Il s'en fallait néanmoins que le schisme suscité par Henri IV eût prévalu dans la catholicité. L'antipape Guibert n'était guère reconnu qu'en Allemagne, dans la Lombardie et à Rome. Encore les esprits y étaient-ils divisés. En Allemagne, le roi Hermann, autour duquel s'étaient ralliés les orthodoxes et dont les forces s'étaient accrues, luttait alors contre Henri IV [2], et, à Rome, un parti grégorien commençait à s'agiter à côté du parti plus nombreux de l'antipape. Pour le reste de l'Occident, le saint-siège était vacant. La grande mémoire de Grégoire VII semblait étendre sa protection sur l'Église.

Une année s'était écoulée dans ces incertitudes [3], quand, vers la Pâques de 1086, les cardinaux ayant pu se rendre à Rome à la faveur de cette solennité, Didier les rejoignit pour aviser avec eux, selon le décret de Nicolas II, à la désignation d'un pape. Guibert, qui, tout maître qu'il fût dans Rome, n'y trouvait peut-être pas une entière sécurité, résidait alors en son ancien archevêché de Ravenne [4]. Élu lui-même pape, sous le nom de Victor III, par les cardinaux et quelques fidèles qui s'étaient rassemblés dans l'église Sainte-Lucie et l'y revêtirent de force des insignes pontificaux, l'abbé ne laissa pas de résister encore et, sans avoir été sacré, craignant de tomber aux mains des schismatiques, se hâta de regagner le

1. Il mourut le 17 juillet 1085 à Corfou. Aussitôt après sa mort, les Normands qui se trouvaient en Grèce repassèrent l'Adriatique.

2. Bernold. *Chron.* anno 1086.

3. « Jàm ferè annus in tali fluctuatione transierat. » Petr. *Chron. Cas.* l. III, c. 66.

4. C'est ainsi que nous paraît devoir être interprétée l'assertion inexacte ou tout au moins exagérée de la chronique de Bernold (anno 1085) : « Omnes catholici, post mortem domni apostolici (Gregorii), non minùs quam antea eidem heresiarchæ (Guiberto) restiterunt ipsumque de Roma Ravennam repedare compulerant. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Mont Cassin [1]. Enfin, au mois de mars de l'année suivante, à Capoue, dans un synode où les évêques normands s'étaient réunis aux cardinaux. Didier céda aux instances de l'assemblée, à celles du fils de Robert Guiscard, Roger, le nouveau duc de Pouille et de Calabre, qui promettait de le soutenir de ses armes, et accepta le pontificat. Protégé par une escorte de soldats normands, il se porta sur Rome, y pénétra par la cité Léonine et se fit sacrer dans l'église Saint-Pierre, qu'il fallut enlever d'assaut à l'antipape Guibert accouru de Ravenne pour la lui disputer; puis, comme si cette hardiesse eût épuisé son zèle, il reprit le chemin de son abbaye [2]. La comtesse Mathilde ayant tenté à son tour de lui ouvrir la ville rebelle en s'emparant de l'église Saint-Pierre et d'une partie de la rive droite du Tibre, il consentit à revenir sur ses pas; mais, à la suite d'un engagement meurtrier que livrèrent les Romains pour rentrer en possession de Saint-Pierre, il s'éloigna encore [3]. Cette fois du moins, il se détermina à faire acte de pape et alla à Bénévent tenir un concile, où il frappa Guibert d'anathème et confirma les décrets de Grégoire sur les investitures [4]. Ce fut le seul et dernier acte de son pontificat. Le concile était à peine dissous, que Didier retournait au Mont Cassin, où il expirait le 16 septembre 1087.

Par ses irrésolutions, comme par la brièveté de son pontificat, Victor III n'avait guère été pape que de nom, et l'on peut dire qu'en réalité la succession de Grégoire était demeurée vacante. Cette vacance ne prit fin que six mois après la mort de Didier, le 12 mars 1088, lorsque les cardinaux, s'étant réunis avec un certain nombre de prélats et quelques Romains orthodoxes, non plus à Rome, mais dans la petite ville de Terracine, eurent choisi pour pape Eudes, [5], cardi-

1. Petr. *Chron. Cas.* ibid. c. 66, 67. L'élection eut lieu le 25 mai 1086.
2. Id. c. 68. Didier fut sacré le 9 mai 1087.
3. Id. c. 69.
4. Id. c. 72. — *Annal. Benevent.* anno 1087.
5. Id. l. IV, c. 2. Bernold, dans sa chronique (anno 1088) dit à tort que l'élection eut lieu à Rome.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nal-évêque d'Ostie, dont Grégoire avait également, au défaut de Didier, recommandé l'élection[1]. Sacré dans l'église du même lieu[2], le nouvel élu adopta le nom d'Urbain II. Français de naissance et de famille noble, Urbain avait été archidiacre de l'église de Reims, puis moine et prieur à l'abbaye de Cluny, d'où il avait été appelé à Rome par Grégoire qui l'avait fait évêque d'Ostie[3] et dont il était devenu un ardent partisan[4]. Ferme, actif, éloquent, avec une hauteur de sentiments qui n'excluait pas la prudence, il mit ces qualités au service de la cause qu'il avait embrassée et fut le véritable successeur de Grégoire. Le jour même qui suivit son élection, écrivant aux évêques orthodoxes d'Allemagne pour la leur notifier : « Ayez en moi, leur mandait-il, la même confiance que vous aviez dans notre bienheureux père, le pape Grégoire. Résolu à marcher sur ses traces, je rejette tout ce qu'il a rejeté, je condamne tout ce qu'il a condamné, j'aime tout ce qu'il a aimé, et je m'associe en toutes choses à ses pensées et à ses actes. Aidez-moi, comme vous l'avez aidé, de votre zèle et de votre constance, et montrez-vous, dans le combat de ce jour, les valeureux soldats du Seigneur[5]. »

C'était à un combat en effet que se préparait Urbain, combat qui était la continuation de celui qu'avait soutenu Grégoire. Il écrivit aussitôt en France, en Espagne, en Angleterre, demandant à certains membres du clergé, tels que l'abbé de Cluny, de venir l'assister de leurs conseils, à tous d'unir leurs efforts aux siens pour remettre à flot « la barque presque submergée de saint Pierre[6]. » De Terracine il se rendit d'abord dans la Basse Italie[7], où il voulait sans doute

1. Petr. *Chron. Cas.* l. III, c. 65.
2. Le jour de l'élection, le 12 mars 1088.
3. Ruinart in *Vita Urbani*, c. 1-5, Migne, t. 151.
4. Un contemporain, Benno, cardinal du parti de Guibert, l'appelait « Gregorii pedisequus. » Id. c. 8.
5. Ep. 1 (13 mars 1888), Migne, ibid. p. 283.
6. « Nave apostolica non solùm vetusta vehementerque confracta, immo penè submersa. » *Neues Archiv*, VII, 161 (Jaffé-Wattenbach, n° 5364). Voir Ep. 2, 3, 4, Migne, p. 284-286.
7. Malaterra, *Hist. sic.* l. IV, c. 12, 13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'assurer de l'appui des Normands. Il revint ensuite vers Rome, accompagné de troupes normandes, et, bien que la ville fût alors occupée par Guibert, alla s'établir, non sans péril, dans l'île du Tibre, voisine du Transtévère[1]. Il y séjourna quelque temps, correspondant avec les États chrétiens, et datant ses lettres « de Rome »,[2] comme pour marquer qu'il en était le maître légitime. C'est de là qu'il désigna l'évêque de Constance, Gebhard, l'un des plus fervents catholiques d'Allemagne, pour représenter le saint-siège « en Allemagne, en Saxe, et en Bavière[3]. » De là et, pour ainsi dire, sous les yeux de son ennemi, il adressa aux prélats allemands une encyclique, où il déclarait confirmer sans réserve l'anathème dont avaient été frappés Henri IV et l'antipape et envelopper avec eux dans cette condamnation tous ceux, clercs ou séculiers, qui, à un titre quelconque, leur avaient prêté leur concours[4]. C'était annoncer le dessein arrêté de ne pas céder devant les schismatiques.

Soit qu'il sentît l'impossibilité d'enlever pour le moment Rome à l'antipape, soit plutôt qu'il fût trop vivement inquiété par les partisans de Guibert[5], Urbain ne tarda pas à quitter cette résidence dangereuse, et, dans l'été de 1089, regagnant la Basse Italie, il se rendit à Melfi. Il y reçut l'hommage du fils de Robert Guiscard, Roger, pour le duché de Pouille et de Calabre, et, dans un concile auquel assistaient soixante-et-dix évêques, renouvela les divers décrets de Grégoire tant sur la simonie et les mariages ecclésiastiques que sur les investitures[6]. Les preuves de fermeté qu'il avait données tout d'abord avaient à ce point disposé en

1. « Romæ in insula quæ inter duos pontes sita est. » Bernold. *Chron.* anno 1089. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 316.

2. D'après les lettres qui nous ont été conservées, Urbain paraît être resté à Rome du 1er nov. 1088 aux premiers jours de juillet 1089.

3. Ep. 15, Migne, p. 297-299.

4. Ep. 16.

5. Pandulf. in *Vita Gelasii* II. Cf. Ruinart, c. 38.

6. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 9, 18. Cf. Jaffé-Watenbach à la date du 10 sept. 1089, qui est celle du concile.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Europe les esprits en sa faveur, qu'il se voyait déjà reconnu d'une partie notable de l'Occident. En Angleterre, il est vrai, Guillaume le Roux, qui avait succédé au Conquérant, ne s'était prononcé ni pour Urbain, ni pour Guibert, et il avait voulu imposer cette neutralité aux évêques de son royaume [1]. Mais l'Espagne chrétienne [2] et tout le clergé de France avaient, dès le début, reconnu Urbain. En Lombardie même, l'archevêque de Milan, bien qu'il tînt sa dignité de Henri IV, lui avait fait adhésion [3]; et, avant que le pontife se fût éloigné de Rome, le roi de France, Philippe Ier, lui avait transmis, dans des lettres particulières, les assurances de sa fidélité [4].

De quelque appui que ces adhésions fussent pour Urbain, elles ne suffisaient pas à le protéger contre les entreprises qu'il pouvait craindre de Henri IV, et il chercha des secours plus efficaces. La mort récente d'Hermann de Luxembourg [5] avait délivré Henri du compétiteur que Grégoire VII avait tenté de lui opposer, et les circonstances ne semblaient pas favorables en Allemagne à l'élection d'un nouveau roi. Urbain s'adressa à la comtesse Mathilde, cette fidèle amie de Grégoire, dont plusieurs princes en Europe convoitaient le riche héritage qu'on ne savait pas assuré d'avance à l'Église romaine. Elle était alors veuve, depuis treize ans, du Lorrain Gottfried le Bossu, dont, par une de ces ferveurs de mysticisme qui n'étaient pas rares à ces époques troublées, elle n'avait été que l'épouse spirituelle [6]. Sur les instances du pontife, elle consentit à épouser, sous les chastes réserves qui plaisaient à sa piété, le jeune

---

1. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 24.
2. Ep. ad. Sanc. reg. Arag. Jaffé-Wattenbach, n° 5399.
3. Ep. ad Anselm. archiep. mediol. Jaffé-Wattenbach, n° 5378, 5386.
4. « Litteras Philippi regis Francorum debitam ei subjectionem promittentis recepit. » Bernold. *Chron.* anno 1089. Cf. Ruinart, c. 51.
5. 28 sept. 1088.
6. Un mariage du même genre paraît avoir eu lieu entre le fils aîné de Henri IV, Conrad, et la fille de Roger de Sicile. Ekkehard *Chron.* Pertz, ss., VI, 211.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Welf de Bavière, fils du duc de ce nom qu'on avait vu en 1076 se joindre aux ennemis de Henri IV à la diète de Tribur [1]. Par ce mariage, Urbain unissait contre l'empereur la Bavière et la Toscane, le sud de l'Allemagne et le nord de l'Italie. L'union de ces deux États apportait à la cause d'Urbain, déjà soutenue par les Normands, un secours si considérable, que l'effet s'en fit tout aussitôt sentir à Rome. Le parti grégorien enhardi expulsa Guibert [2], et Urbain put entrer dans cette cité qui jusqu'ici lui avait été fermée [3]. Henri lui-même, croyant ses intérêts menacés en Italie, fut sur le point d'abandonner Guibert. Mais les évêques de son parti, qui craignaient d'être déposés comme schismatiques, le détournèrent de ce dessein [4]. Ils surent d'autant mieux le persuader, qu'il eût semblé, par cette conduite, se désister des droits au nom desquels il s'était jadis armé contre Grégoire. Il résolut dès lors de combattre Urbain en commençant par l'attaquer dans la personne de ses alliés, et, au printemps de 1090, franchissant les Alpes à la tête d'une armée allemande, il descendit en Lombardie [5].

Pour la seconde fois le saint-siège se trouvait ainsi aux prises avec l'Empire ; de nouveau, comme au temps de Grégoire, mais sans l'éclat qu'imprimait à cette lutte la grande figure du pontife disparu, l'indépendance de l'Église et la suprématie romaine étaient menacées par l'Allemagne. Le fils aîné de Henri IV, Conrad, chargé depuis deux ans de le représenter en Lombardie, y commandait alors les forces impériales. Joignant son armée à celle de son fils, Henri se porta sur la Toscane. Le sort des armes lui fut d'abord favorable. Après s'être rendu maître de la forte ville de Mantoue,

1. « Welfoni duci conjugio copulatur... non tam pro incontinentia quam pro pontificis obedientia, videlicet ut tanto viriliùs Romanæ ecclesiæ contrà excommunicatos posset subvenire. » Bernold. loc. cit.

2. « A Romanis turpiter expellitur ». Bernold. loc. cit.

3. C'est le 25 déc. 1089 que, d'après ses lettres, Urbain serait entré à Rome.

4. Bernold. loc. cit.

5. Bernold. anno 1090.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dont le siège, il est vrai, l'arrêta près d'une année. Henri passa le Pô, s'empara de plusieurs autres places, et, s'avançant dans la direction de Canossa, parut bientôt si redoutable, que les vassaux de « la grande comtesse » la conjurèrent de faire sa paix avec l'empereur et de reconnaître Guibert [1]. En Allemagne, à la première nouvelle des victoires de Henri IV, nombre de catholiques embrassèrent le schisme [2], et l'on vit des évêques, nommés depuis peu et qui un moment avaient hésité entre les deux partis, venir en Italie solliciter du monarque la crosse et l'anneau. A Rome, les adhérents de Guibert reprirent la supériorité. Avant même que Mantoue succombât, Guibert, qui s'était réfugié à Ravenne, revenait siéger à Saint-Pierre [3], et Urbain était contraint de demander encore une fois un asile aux Normands [4]. Il ne se laissa pas troubler par ces revers. Du sud de l'Italie, il encouragea à la lutte les fidèles de Toscane [5], continua de correspondre comme auparavant avec la chrétienté, et, au mois de février 1091, allait à Bénévent présider un concile, dans lequel il réitérait l'anathème contre Guibert et « ses complices » et publiait divers décrets sur la réforme du clergé [6].

Tandis que, par cette résistance opposée à Henri IV et par les sévérités dont il avait menacé au début les schismatiques d'Allemagne, Urbain se conformait à la pensée de Grégoire, il ne s'y montrait pas moins fidèle par ses autres actes. S'inspirant des mêmes doctrines sur la puissance pontificale,

---

1. Donizo, *Vita Mathildis*, l. II, c. 7.

2. « In Teutonicorum regno multi ex catholicis in partem excommunicatorum se transtulerunt. » Bernold. anno 1091.

3. « Romani Guibertum... iterùm Romam intrare permiserunt. » Bernold. loc. cit. Cf. id. anno 1092.

4. Dès le 15 août 1090, Urbain n'était plus à Rome, et le 7 octobre suivant il était à Salerne. Jaffé-Wattenbach, nº 5436, 5437.

5. A défaut de renseignements plus précis, ces relations avec la Toscane semblent résulter d'une lettre d'Urbain à l'évêque de Lucques, que les nouveaux éditeurs des *Regesta* de Jaffé placent entre 1088 et 1095 (nº 5536) et qui paraît se rapporter à l'année 1090. Cf. Rainart, c. 80. Voir aussi une lettre d'Urbain de juin 1091 (Jaffé-Wattenbach, nº 5449) indiquant qu'il était alors en correspondance avec Mathilde.

6. Bernold. anno 1091. Cf. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 15, 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

comme lui il déclarait que le siège apostolique avait reçu autorité tout ensemble sur les princes et sur les évêques. Dès la première année de son avénement, il mandait à Alfonse, roi de Castille et de Léon: « La royauté partage avec l'Église le gouvernement du monde; n'oubliez pas toutefois qu'il y a inégalité entre les deux pouvoirs, car c'est à nous qu'il appartient de rendre compte à Dieu de la conduite des rois[1]. » L'année suivante, il écrivait à l'archevêque de Bari: « L'Église romaine a été établie par Dieu souveraine de toutes les églises, et toutes lui doivent à ce titre respect et soumission[2]. » A l'exemple de Grégoire, on le voit intervenir dans l'élection de certains prélats[3], exiger que les métropolitains viennent recevoir le pallium de sa main[4], déposer des évêques ou les citer à comparaître. Comme Grégoire aussi, il disait avoir été investi de cette double autorité dans l'intérêt supérieur de la foi et de la justice. En 1092, informé que le roi de France, Philippe Ier, avait répudié sa femme Berthe pour épouser Bertrade, mariée elle-même au comte d'Anjou, il enjoignait à ce prince de rompre sur-le-champ ce commerce criminel, le menaçant de le frapper du glaive dont le grand prêtre Phinéas avait frappé les adultères madianites. « Si vous eussiez rempli, comme il convenait, votre devoir de prêtre, écrivait-il à l'archevêque de Reims, vous n'auriez pas laissé impuni un crime par lequel sont transgressées à la fois les lois de la morale et de l'Église, et c'est sur vous qu'en doit retomber l'opprobre[5] ».

Si ébranlés que fussent les princes depuis la scène de Canossa, on conçoit que ce n'était pas dans les troubles du schisme qui divisait alors l'Église, qu'ils pouvaient se montrer disposés à céder devant la suprématie pontificale. Sans parler de Henri IV, en Angleterre le rude et peu scrupuleux Guil-

1. Ep. 6, Migne (octobre 1088).
2. Ep. 26, ibid. (octobre 1089).
3. Ep. 44, ibid.
4. Ep. ad archiep. Remens. Jaffé-Wattenbach, n° 5385.
5. Ep. 68, Migne (27 octobre 1092).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

laume le Roux, qui opprimait et pillait les églises de son royaume, n'avait gardé la neutralité entre les deux papes que pour mieux s'affranchir de ses liens avec Rome. Le roi de France, hostile au roi d'Angleterre et à l'empereur qui avaient tous deux un pied dans ses États, l'un par la Normandie et l'autre par la Bourgogne, témoignait à Urbain, par politique plutôt que par piété, une déférence moins réelle qu'apparente. Les rois chrétiens d'Espagne semblaient plus sincères en leur obéissance, parce qu'ils étaient plus faibles et que, sans cesse en guerre avec les Maures, ils sentaient leurs intérêts liés au triomphe de l'orthodoxie. Mais, si les princes se montraient encore hésitants ou rebelles, il n'en était pas de même des évêques. L'esprit d'indépendance qui animait jadis l'épiscopat commençait à faiblir; et, dans le clergé orthodoxe, gagné de plus en plus aux idées romaines, les prélats les plus éclairés reconnaissaient l'entière autorité du saint-siège sur l'Église. Quelques mois avant qu'Urbain ne tînt le concile de Bénévent, le célèbre Yves de Chartres, qui venait d'être élu à l'épiscopat, était allé en Italie solliciter du pontife une consécration que lui avait refusée l'archevêque de Sens [1]; et, comme celui-ci contestait la validité d'une consécration qu'il disait contraire à ses droits de métropolitain : « Il vous plaît de qualifier de bénédiction *telle quelle*, lui écrivit le nouveau prélat, celle que j'ai reçue du pape. Vous savez pourtant qu'il appartient au saint-siège de confirmer ou d'infirmer les consécrations tant des métropolitains que des autres évêques, et qu'il a le droit de réformer vos jugements sans qu'il soit permis à personne de réformer les siens; » et il ajoutait ces mots plus graves : « Vous ne devez pas non plus ignorer que quiconque s'oppose aux jugements et aux constitutions du siège apostolique devient par cela seul suspect d'hérésie [2]. » Plus

1. D'après des lettres d'Urbain adressées au clergé de Chartres et à l'archevêque de Sens (Jaffé-Wattenbach, nos 5438, 5439), ce fut dans les derniers jours de novembre 1090, à Capoue, qu'Yves de Chartres fut sacré par le pape.

2. « Cujus (sedis apostolicæ) judiciis et constitutionibus obviare, plane est hereticæ pravitatis notam incurrere. » Yvo Carnot. ep. 8, Migne, t. 162.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tard, un autre prélat, également réputé pour son savoir et sa piété, Anselme, abbé du Bec, élevé depuis peu à l'archevêché de Cantorbéry, adressait au pape un traité qu'il avait composé sur l'Incarnation, avec une lettre où, l'appelant « Seigneur et père de l'Église universelle », il disait : « Je soumets ce livre aux lumières de votre sagesse, et je vous prie de corriger ce qu'il pourrait contenir de contraire à la foi; car, en plaçant entre vos mains le gouvernement de son Église, Dieu vous a constitué l'arbitre de la doctrine et le juge de l'erreur [1]. »

Cependant Henri IV continuait de s'avancer en Toscane et pressait de plus en plus ses adversaires, sans réussir toutefois à lasser leur résistance, quand des événements que ne sut ni prévenir son habileté, ni arrêter sa puissance, changèrent la face des choses. Impatientes du joug allemand et aspirant déjà à se constituer, comme elles le firent par la suite, en municipalités indépendantes, les villes de Milan, Crémone, Lodi, Plaisance, abandonnèrent soudain le parti de Henri IV et s'associèrent, pour une période de vingt années, dans une ligue contre l'empereur [2]. Ce ne fut pas le seul coup qui vint frapper le monarque. Son fils aîné, Conrad, qui avait contribué de sa personne aux premières victoires des armes impériales, poussé par de secrets ressentiments [3], peut-être aussi par le désir de régner, se jeta à son tour dans la révolte. Il fit alliance avec la comtesse Mathilde et le jeune Welf de Bavière, à la cause desquels les cités Lombardes avaient de leur côté uni leurs intérêts, et, se rendant à Monza sous la protection des troupes toscanes, y reçut la couronne d'Italie des mains de l'archevêque de Milan [4]. Cette double défection mit fin aux succès de l'empereur dans la péninsule. Délaissé de la plus grande partie de son armée

1. Anselm. cantuar. ep. apud. Baron. anno 1094, n° 27.
2. Bernold. anno 1093.
3. D'après les *Annales sancti Disibodi* (Pertz, ss. XVII, p. 14), Henri IV, veuf de Berthe depuis 1087, aurait soumis sa seconde femme, Praxedis, à des outrages dont Conrad aurait aurait refusé d'être complice.
4. Bernold. anno 1093.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui se tournait vers son fils, réduit bientôt à quelques serviteurs, et découragé au point de vouloir se percer de son épée, il alla s'enfermer dans la ville encore fidèle de Vérone, où l'antipape, qui ne se soutenait que par lui, ne tarda pas à le rejoindre [1]. Urbain, délivré de ses ennemis par ces événements précipités, dans lesquels les orthodoxes crurent voir un effet de l'intervention divine, reprit la route de Rome. Il y entra sur la fin de novembre 1093, et, au milieu des Romains étonnés et déjà presque soumis, célébrait en grande pompe les fêtes de Noël [2].

Tout en s'éloignant de Rome, Guibert y avait laissé des partisans qui occupaient encore, avec le palais de Latran et le château Saint-Ange, quelques autres points fortifiés de la ville [3]. Sans avoir besoin de recourir à la force, Urbain, quatre mois après son retour, réussissait à se faire livrer le palais de Latran, où il établissait sa résidence [4]. Mais ce qui importait plus au succès de sa cause que l'entière possession de Rome, c'était l'accroissement d'influence que ces événements lui donnèrent comme tout d'un coup en Europe. Nombre de prélats d'au delà les Alpes lui écrivirent pour le féliciter de la victoire qu'il avait obtenue sur les ennemis de l'Église. « Après avoir traversé tant d'orages, lui écrivait Yves de Chartres, la barque de saint Pierre est enfin, sous votre conduite, presque parvenue au port; nous prions Dieu qu'il achève l'œuvre heureuse dont il a voulu vous accorder la gloire [5]. » Les légats du saint-siège devinrent aussi plus hardis. En Allemagne, dans un synode, que vers la Pâques de 1094, présida, au nom du pontife, l'évêque de Constance, Gebhard, et auquel se rendirent, avec nombre d'abbés et de

1. Bernold. anno 1094.
2. « Natalem Domini Romæ solemniter celebravit. » *Ibid.*
3. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 323.
4. Ce palais lui fut livré par le chef guibertiste qui en avait la garde, moyennant une somme d'argent qu'un abbé français, Geoffroi de Vendôme, avait apportée au pape. Voy. Goffr. abb. Vindoc. l. I, ep. 8, Migne, t. 157. Le 2 novembre 1093, Urbain avait écrit en France pour obtenir du clergé quelques secours pécuniaires (Jaffé-Wattenbach, n° 5494).
5. Yvo Carnot. ep. apud Baron. anno 1093, n° 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

clercs, des princes et des seigneurs de l'Empire, on publia les décrets de Grégoire sur la simonie et les mariages ecclésiastiques, et défense fut faite aux fidèles d'assister aux offices célébrés par les prêtres qui enfreindraient ces décrets [1]. La même année, au mois d'octobre, un autre légat, Hugues, archevêque de Lyon, réunissait à Autun, dans le duché de Bourgogne, un concile où était renouvelé l'anathème contre Henri IV et l'antipape. Depuis la mort de Grégoire, c'était la première sentence qui eût ainsi frappé ce monarque sur terre d'Empire. Dans ce même concile, le roi de France, Philippe Ier, fut également excommunié pour son union adultère avec Bertrade [2]. Cette censure prononcée contre un souverain orthodoxe n'était pas un des moindres signes du changement apporté à la situation du saint-siège.

On eut bientôt une preuve plus sensible de l'influence qu'à la suite des derniers événements avait regagnée le pontife. Bien que l'empereur fût encore en Lombardie, Urbain, au printemps de 1095, alla célébrer à Plaisance un concile auquel il avait convoqué les prélats « d'Italie, de France, de Bourgogne, de Bavière et d'Allemagne. » L'assistance se trouva si nombreuse, que, faute d'une église assez vaste dans l'intérieur de la ville, on dut tenir le concile en pleine campagne. Selon le récit d'un contemporain, on y comptait quatre mille clercs et près de trente mille laïques [3]. Dans ce concile, Urbain confirma solennellement les décrets de Grégoire sur la réforme des mœurs du clergé, réitéra les défenses faites au sujet des investitures et lança de nouveau l'anathème contre Guibert et ses adhérents. Le fait d'une assemblée aussi considérable n'était pas le seul qui témoignât de l'ascendant reconquis alors par le saint-siège. Pour la première fois, on vit le vicaire de l'Apôtre exercer cette ma-

1. Bernold. anno 1094. Cf. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 26.

2. Héfélé. *ibid.* p. 29. Il n'est pas inutile de remarquer que le légat avait choisi Autun qui dépendait de l'Empire, n'osant sans doute frapper Philippe en France, et que, s'y trouvant sur les frontières et non au cœur de l'Empire, il se sentait de même plus hardi contre Henri IV.

3. Bernold. anno 1095.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gistrature suprême qui constituait, aux yeux de Grégoire, l'une des attributions les plus élevées de la papauté. La seconde femme de Henri IV, l'impératrice Praxedis, en butte, comme l'avait été la première, à ses violences et à ses outrages, et qui, depuis quelque temps, avait cherché un refuge en Toscane auprès de la comtesse Mathilde [1], vint en personne au concile porter plainte devant le pontife [2]. Le roi Philippe Ier, redoutant l'effet de l'excommunication dont il avait été frappé, envoya de son côté des députés solliciter la clémence du pape, qui consentit, sur les prières de l'assemblée, à suspendre l'exécution de la sentence [3]. Enfin, comme si Urbain eût été déjà le chef reconnu de l'Occident, on vit se présenter des ambassadeurs de l'empereur grec Alexis Comnène, chargés de demander au nom de leur maître des secours contre les Infidèles, démarche qui contribua vraisemblablement à une entreprise dont allait bientôt s'émouvoir toute l'Europe [4].

Voulant enlever à l'empereur tout espoir de se relever de sa défaite, Urbain, au sortir du concile, alla à Crémone trouver Conrad, en vue de contracter avec ce prince un traité qui le liât plus étroitement à l'Église romaine. Ce fut l'occasion d'un nouvel hommage rendu à son autorité. Le fils de Henri IV se porta au devant du pontife, dont il conduisit la haquenée par la bride [5], remplissant auprès d'Urbain ce rôle d'écuyer que, selon la légende, l'empereur Constantin avait rempli auprès du pape Silvestre. Aux termes du traité qui fut alors conclu, Conrad s'obligea, par un serment qui rappelait, à quelques égards, celui des princes normands de la Basse Italie, à défendre la personne et le pouvoir du pape, ainsi que les domaines du saint-siège, contre toute agres-

1. Bernold. anno 1094.
2. « Super maritum suum domno apostolico et sanctæ sinodo conquesta est. » Id. anno 1095.
3. On accorda un délai au roi jusqu'à la Pentecôte prochaine.
4. Pour l'historique de ce concile, voir Mansi, *Conc.* t. XX, p. 804 et ss. Cf. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 29-31.
5. Bernold. Anno 1095.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sion [1]. De son côté, Urbain déclara Conrad « fils de l'Église romaine, » l'assura de son appui pour l'aider à conserver le royaume d'Italie et promit de le couronner empereur, à la condition qu'il se conformerait aux décrets apostoliques et en particulier aux décrets sur les investitures [2]. La victoire du pontife en deçà des Alpes fut dès lors complète. Les effets s'en étendirent hors de l'Italie. Guillaume le Roux, qui n'avait encore pris parti ni pour Urbain, ni pour Guibert, avait envoyé dans la péninsule deux clercs de sa chapelle, avec mission de s'enquérir de la situation respective des deux papes rivaux. Instruit par eux des événements, il se décida à sortir de sa neutralité et ordonna de reconnaître Urbain par toute l'Angleterre [3].

Urbain se croyait si assuré de son pouvoir en Italie, que, dans la même année où il avait présidé le concile de Plaisance, il passait la mer pour aller célébrer un autre concile en France. Celui-ci s'ouvrit, le 18 novembre 1095, à Clermont en Auvergne. Cent quatre-vingt-trois prélats, — dont treize archevêques, quatre-vingts évêques et quatre-vingt-dix abbés, — Français pour la plupart, avec quelques-uns d'Italie et d'Espagne, ainsi qu'un grand nombre de séculiers, s'étaient rendus à cette assemblée. Comme il avait fait à Plaisance, Urbain y confirma les décrets de Grégoire sur la réforme des mœurs ecclésiastiques et sur les investitures. Bien qu'il se trouvât en terre française, il n'hésita pas à lancer l'excommunication contre Philippe Ier, qui, malgré les promesses transmises par ses députés au dernier synode, avait persisté dans son commerce avec Bertrade. Plus encore qu'à Plaisance, Urbain apparut dans

1. « XVII Kal. maii fecit (Chounradus) sacramento securitatem ei (Urbano) de vita, de membris, de captione, de papatu romano et regalibus S. Petri tam intra Romam quam extra Romam acquirendis, tenendis ac defendendis contra omnes homines. » Codex Mus. Britan. apud. Jaffé-Wattenbach, 15 apr. 1095.

2. « .. Eique consilium et adjutorium ad obtinendum regnum et coronam imperii adquirendam coram populo firmissime promisit, salva quidem justicia illius ecclesiæ et statutis apostolicis maxime de investituris. » Bernold. loc. cit.

3. Eadmer. *Hist. novor.* l. II, Migne, t. 159, p. 389, 390.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ce concile comme le tuteur de la catholicité. La Trêve de Dieu, qui prohibait les « guerres privées » pendant certains jours de la semaine et qui n'avait été observée que dans quelques provinces, fut rendue par lui obligatoire pour tous les États chrétiens. Il fit plus ; il en étendit les bienfaits, en augmentant le nombre de jours auxquels elle devait être respectée[1] et en la déclarant applicable en tout temps aux clercs, aux moines et aux femmes. Il décida que non seulement les églises, mais les croix plantées sur les chemins seraient désormais un asile contre la violence. C'est ainsi qu'en se faisant le promoteur de la paix et le protecteur des faibles, le saint-siège agrandissait son rôle et augmentait son ascendant. S'adressant dans ce concile aux évêques assemblés, Urbain les rappela avec force aux devoirs que leur imposait leur ministère : « On vous nomme pasteurs, s'écria-t-il, parce que c'est à vous qu'a été confié le troupeau du Seigneur; montrez-vous dignes de ce titre, et que le monde apprenne à vous connaître par l'exemple de vos vertus[2] ! »

Un événement a surtout rendu célèbre cette assemblée de Clermont. C'est de là qu'est parti l'élan qui donna lieu au grand mouvement des croisades. Étendant un projet jadis conçu par Grégoire, Urbain se détermina alors à une entreprise dont la pensée lui avait été suggérée par la récente invasion des Almoravides en Espagne, et à laquelle acheva sans doute de le décider la démarche faite par l'empereur Alexis Comnène au concile de Plaisance[3]. Tandis que jus-

---

1. La Trêve de Dieu avait dû jusqu'alors être observée du mercredi soir au lundi matin. Urbain voulut qu'elle le fût en outre depuis l'Avent jusqu'à l'octave de l'Épiphanie et depuis le dimanche de la Septuagésime jusqu'à l'octave de la Pentecôte.

2. Duchesne, *Scriptor. Franc.* t. IV, p. 816.

3. Cette invasion des Almoravides est indiquée expressément par un chroniqueur comme une des causes de la croisade : « (Urbanus)... multo propensius generali christianitatis periculo; Saracenorum namque irruptionibus Hispanias audiebat sæpissime conturbari. » Guib. de Nov. l. II, c. 1. Un autre écrivain du même temps (Pandulphe d'Alatri, vers 1124) rattache, d'une manière non moins positive, l'entreprise d'Urbain au dessein analogue déjà conçu par Grégoire : « Audierat ipse (Urbanus) Gregorium predicasse ultramontanis Hierosolymam pro defensione christianæ

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'ici l'on s'était borné à repousser les Sarrazins de leurs possessions d'Europe, il résolut de les attaquer au cœur même de leurs possessions d'Asie et d'entraîner à cette guerre les peuples de l'Occident, en proposant à leur zèle le recouvrement de la Terre sainte. Ce dessein fut exposé par lui au concile de Clermont. Les plaintes des chrétiens de Syrie sur les persécutions dont ils étaient l'objet de la part des Infidèles, plaintes devenues fréquentes en ces dernières années et qui avaient retenti jusqu'en France, lui furent un moyen de toucher l'assemblée. Il trouva des paroles émues, de saisissantes images pour décrire les souffrances endurées par les croyants d'outre-mer, les insultes faites chaque jour au tombeau du Sauveur. Il montra la ville sainte devenue l'esclave des impies et attendant sa délivrance du courage de ses fils. Quand enfin il demanda à ceux qui l'écoutaient de tourner contre les ennemis du Christ les armes que jusqu'alors ils avaient trop souvent dirigées les uns contre les autres, ce fut par le cri unanime de *Dieu le veut* qu'on répondit au pontife; et, avant même que le concile fût dissous, nombre d'ecclésiastiques et de séculiers, attachant sur leurs vêtements une croix d'étoffe en signe de ralliement, jurèrent de partir pour la Terre sainte [1].

Urbain demeura encore une année en France pour préparer une aussi grande entreprise. De Clermont il alla successivement à Limoges, Poitiers, Angers, Tours, Bordeaux, Toulouse, Nîmes, Avignon [2], présidant des synodes dans quelques-unes de ces villes, et, sans négliger les mesures de réforme ecclésiastique, suscitant partout des adhésions à la croisade. En

---

fidei pergere et Domini sepulcrum ex manibus inimicorum liberare. » Murat. *Rer. ital.* III, I, p. 352. Quant à croire, comme on le fait généralement, que l'ambassade envoyée par Alexis ait seule déterminé cette entreprise, c'est une idée erronée. Pour l'éclaircissement des questions qui se rapportent à la première croisade, voir Riant *Alexii Comneni epistola ad Robertum Flandrensem*, Genève, 1879, in-8°; voir aussi du même auteur *Inventaire critique des Lettres historiques des croisades*, in 4°, Paris, Leroux, 1880.

1. Pour les détails de ce concile, voir Mansi, XX, 815-920. Cf. Héfélé, *Conc.*, t. VII, p. 32-46.

2. Jaffé-Wattenbach, n°s 5601-5659.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

peu de temps, le mouvement gagna toute la France et s'étendit jusqu'au Rhin. L'exaltation de la foi, les vues intéressées de la conquête, l'attrait de l'inconnu, tout contribua à émouvoir les imaginations et entraîner les esprits. Cet enthousiasme, il est vrai, fut d'abord souillé par des actes qui ne témoignaient que trop de la brutalité de l'époque. Des bandes, composées d'hommes de toute nation, qui, sous la conduite de quelques prêtres et de seigneurs obscurs, traversèrent alors l'Allemagne pour se rendre en Palestine, massacrèrent sur leur passage tous les juifs qu'elles rencontrèrent. Mais en même temps que partaient ces bandes farouches ou indisciplinées, des armées régulières s'organisaient. Au nord de la France, le comte Hugues le Grand, frère de Philippe Ier, Robert, duc de Normandie, frère du roi d'Angleterre, Robert, comte de Flandre; au midi, le puissant comte de Toulouse; en Lorraine, le duc Godefroy de Bouillon, qui relevait de l'empire d'Allemagne pour une partie de ses domaines, prirent la croix avec leurs vassaux; et, vers le milieu de l'année 1096, trois armées, suivant des routes différentes, se dirigeaient sur l'Orient.

Ni l'empereur, ni les rois de France et d'Angleterre ne s'associèrent à ce mouvement, pendant que, sous leurs yeux, le pontife disposait en quelque sorte des forces de l'Occident. Un tel spectacle devait nécessairement grandir la papauté dans l'esprit des peuples en la montrant plus puissante que les rois. Son rôle dans l'Église s'en ressentit également. Comme Grégoire au lendemain de la scène de Canossa, Urbain parle alors aux évêques un langage plus impérieux. « Le gouvernement de toutes les églises de la terre, écrivait-il le 1er décembre 1095 à l'archevêque de Lyon, appartient au siège apostolique, qui a pour mission d'y affermir le bien et d'y détruire le mal [1]. » Quelques mois plus tard, informé que certains évêques de France ne paraissaient pas tenir compte de l'excommunication dont il avait

1. Ep. 165, Migne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

frappé Philippe Ier au concile de Clermont, il leur adressait ces altières remontrances : « Devons-nous croire que vous ignorez les Écritures, ou serait-ce que, les connaissant, vous oseriez les enfreindre? Si les canons interdisent à un évêque de lever une excommunication prononcée par un autre évêque, à combien plus forte raison les sentences rendues par le saint-siège ne doivent-elles pas être observées dans leur intégrité? Est-il besoin de vous rappeler les prérogatives de la chaire apostolique, prérogatives plus manifestes que la lumière du jour? Qui ne sait que non seulement les évêques, mais les primats et les patriarches eux-mêmes ont été soumis au pape par l'ordre de Dieu, et que seul il a le droit de juger toutes les églises, sans qu'il puisse être lui-même jugé par aucune [1]? »

Lorsque Urbain se disposait à quitter la France, Philippe Ier se rendit auprès de lui, et, promettant d'abandonner Bertrade, implora son pardon. Mais il n'obtint l'absolution qu'après un certain délai, quand un ambassadeur envoyé par ce prince eût attesté par serment que son maître n'était pas retombé dans son crime; encore le pape exigea-t-il que ce serment fût confirmé par des évêques et des grands du royaume [2]. D'Avignon, l'une des dernières villes où il avait séjourné, Urbain regagna la Lombardie. La comtesse Mathilde se porta à sa rencontre pour l'escorter ensuite jusqu'à Rome [3]. Elle venait alors d'être répudiée par le duc Wolf, qui, n'ayant trouvé dans les liens qu'il avait contractés ni un véritable mariage, ni le riche héritage dont il s'était flatté, s'était dégoûté de cette union et, après s'être réconcilié avec Henri IV, était retourné en Bavière [4]. Mais cette défection, dans les conjonctures où elle se produisait, ne nuisait pas plus à la cause du pontife qu'elle ne servait celle de l'empereur. L'I-

1. Ep. 187 (31 mars 1096), Migne.
2. Bernold. anno 1096. — *Chron. malleacense.* — Urban. ep. 285, Migne. Cf. Ruinart, *in vita Urb.* c. 270.
3. Ruinart, ibid. c. 282.
4. Bernold. anno 1095.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

talie, gagnée comme la France par l'élan de la croisade, se déclarait partout pour Urbain. Il rentra à Rome comme en triomphe [1]. A son approche, la plupart des partisans de Guibert prirent la fuite. « Unissez-vous à nous pour rendre grâces à Dieu, écrivait-il vers le mois de février 1097 à l'archevêque de Lyon. Rome presque entière est aujourd'hui en notre pouvoir; ses habitants et ceux des provinces voisines nous ont juré fidélité. Nous avons rencontré ici sécurité, honneur et allégresse. [2] » Henri, qui ne se croyait déjà plus en sûreté à Vérone, apprenant que l'Allemagne même s'agitait contre lui, craignit de perdre l'Allemagne comme il avait perdu l'Italie, et, avec le secours du duc de Bavière redevenu son allié, se hâta de repasser les Alpes pour veiller aux intérêts de sa couronne menacée [3].

Urbain se trouva ainsi, à son retour à Rome, plus maître dans la péninsule qu'il ne l'était avant de l'avoir quittée. Il alla bientôt dans le sud de l'Italie répéter ce qu'il avait fait en Lombardie et en France. Au mois d'octobre 1098, il tint à Bari un concile qui ne comptait pas moins de cent quatre-vingt-cinq évêques et dans lequel, ainsi que dans les synodes précédents, il publia des décrets de réforme et parla sur la croisade [4]. L'archevêque de Cantorbéry, Anselme, que

1. « Cum magna gloria et tripudio. » Bernold. anno 1097.
2. Baluz. *Miscell.* t. II, p. 180.
3. Bernold. anno 1097.
4. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 63. C'est peu avant ce synode, le 5 juillet 1098, à Salerne, qu'Urbain délivra à Roger Ier comte de Sicile, frère de Robert Guiscard, la célèbre bulle (Ep. 239, Migne) exhumée au bout de plusieurs siècles par les rois de Naples et d'après laquelle, se disant légats-nés du saint-siége pour l'île de Sicile, ils prétendaient y avoir toute juridiction sur l'Église. Sans rouvrir les discussions soulevées alors à ce sujet, nous nous bornerons à de courtes remarques. Il nous paraît d'abord inadmissible qu'Urbain, avec son caractère et les doctrines qu'il professait sur la puissance pontificale, ait eu la pensée d'aliéner à tout jamais les droits de l'Église romaine sur un point quelconque de la catholicité. Nous croyons en outre avec Baronius, anno 1097, n° 18 et seq., que le privilége accordé par Urbain à Roger Ier et à ses héritiers ne regarde, d'après les termes mêmes de la bulle (quod omni vitæ tuæ tempore, vel filii tui Simonis, vel alterius, qui legitimus tui hæres extiterit), que ce prince, son fils aîné Simon et son autre fils Roger II qui lui succéda en 1101. Un chroniqueur contemporain, qui était parfaitement informé, Geoffroy Malaterra, *Hist. sicul.* l. IV, nous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les violences de Guillaume le Roux avaient contraint récemment de sortir de l'Angleterre et qui était venu en Italie [1], assistait à ce concile. Le pape prit occasion de sa présence pour signaler à l'assemblée l'oppression qui pesait sur les églises d'Angleterre, et il fallut la pieuse intervention du prélat pour qu'il s'abstint de frapper ce monarque d'anathème [2]. Tandis que là aussi Urbain remuait les populations, en Allemagne Henri IV, sans autorité véritable, accepté toutefois pour souverain par les orthodoxes comme par les schismatiques, ne parvenait à conserver sa couronne qu'en faisant des concessions non pas seulement aux princes qui l'avaient combattu, mais à ceux mêmes dont il avait jadis éprouvé la fidélité, concessions qui ne servirent qu'à l'affaiblir encore [3]. A ce prix, il obtint que son fils Conrad fût déposé dans une diète et qu'à la place de Conrad, Henri, son second fils, fût reconnu

---

semble confirmer cette interprétation dans le passage où, parlant de ce privilège et de sa durée, il ajoute : « dum ipse comes advixerit vel aliquis hæredum suorum, zeli *paterni* ecclesiastici executor, superstes fuerit. » Ce qui est certain, c'est que, depuis la mort de Roger II et pendant toute la période du moyen âge, ainsi que le remarque Baronius, cette bulle ne fut jamais invoquée par les souverains de Sicile dans leurs différends avec le saint-siège, et qu'au contraire des actes nombreux, émanés aussi bien de ces souverains que du saint-siège, attestent que l'Église romaine exerça ses droits dans cette île. Deux documents qui n'ont été publiés que dans ces derniers temps, documents émanés de Pascal II, successeur d'Urbain, viennent encore à l'appui de ce qui vient d'être dit. Par l'un, daté du 1er janvier 1111 (Jaffé-Wattenbach, n° 6286), Pascal charge l'évêque de Catane et l'abbé de Sainte-Euphémie de connaître des accusations de simonie portées contre l'évêque de Palerme. Le second (Jaffé-Wattenbach, n° 6562), daté du 1er octobre 1117 et adressé à Roger II, ratifie la bulle concédée par Urbain; mais, outre qu'il la restreint dans son interprétation, il ne vise que Roger Ier et son successeur Roger II, sans parler des héritiers de celui-ci. Pascal y dit en effet : « Sicut in tuis litteris suggessisti, antecessor meus patri tuo legati vicem.. concessit. Nos quoque tibi post ipsum ejus successori concessimus. » La bulle d'Urbain n'ayant eu, d'après cela, aucun effet sensible sur la situation générale de l'Église, il nous a paru suffisant de la rappeler dans une note.

1. Eadmer. *Hist. novor.* l. II. Anselme avait quitté l'Angleterre à l'automne de 1097 et était venu à Rome vers la Pâques 1098 trouver le pape, qui, avant d'aller dans la Basse Italie, écrivit une lettre sévère au roi d'Angleterre (Jaffé-Wattenbach, n° 5704).

2. Eadmer. *loc. cit.*

3. Zeller, *Hist. d'Allemagne*, t. III, p. 424-426.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour son successeur [1]. Mais telles étaient ses défiances, qu'il exigea de celui-ci le serment solennel de n'attenter ni aux droits, ni à la vie de son père [2]. Guibert, qui était alors à Ravenne, s'efforça, de son côté, de susciter à Rome, durant l'absence du pontife, un mouvement contre lui [3]. Ce ne fut qu'une vaine tentative, et il suffit qu'Urbain reparût dans Rome, pour que le château Saint-Ange, dernier refuge des guibertistes, tombât en son pouvoir [4].

Urbain ne connut que les premiers résultats de cette croisade à laquelle il devait une autorité que Grégoire lui-même paraissait ne pas avoir obtenue. Il put savoir que Nicée, puis Antioche, avaient été prises par les croisés. Mais, enlevé par la mort le 29 juillet 1099, il ne lui fut pas donné de connaître que la cité sainte elle-même était en la possession des chrétiens. Trois mois avant sa mort, il avait tenu dans l'église Saint-Pierre un concile [5], où il avait renouvelé l'anathème contre l'antipape et ses partisans et rappelé les décrets sur la simonie et le concubinat ecclésiastique, comme sur les investitures. Plus explicite sur ce dernier point que ne l'avait été Grégoire, il avait, dans ce concile, défendu expressément, sous peine d'excommunication, les hommages prêtés aux princes par les évêques. « On ne pouvait admettre sans horreur, avait-il dit, que des mains destinées à toucher le corps du Seigneur fussent contraintes à toucher d'autres mains que souillaient la luxure, les rapines et le meurtre [6]. » D'après ces déclarations, Urbain ne se contentait pas d'interdire aux princes cet acte de l'investiture par lequel ils dispo-

---

1. 6 janvier 1099. Ekkehard. *Chron. univer.*, anno 1099.
2. Zeller, *loc. cit.*
3. Ruinart, in *Vit. Urban.* c. 322.
4. Bernold, anno 1099.
5. 24-30 avril 1099. Mansi, XX, 961 et ss. Cf. Héfélé, *conc.* t. VII, p. 65-68.
6. « Dicens nimis exsecrabile videri manus, quæ in tantam eminentiam excreverunt ut, quod nulli angelorum concessum est, Deum cuncta creantem suo ministerio creent,... in hanc ignominiam detrudi, ut ancillæ fiant earum manuum quæ, die ac nocte, obcenis contagiis inquinantur, rapinis ac injustæ sanguinis effusioni addictæ commaculanur. » Eadmer. *Histor. novor.* l. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

saient en fait des charges ecclésiastiques et qui semblait marquer la subordination du pouvoir spirituel à leur propre pouvoir ; il leur refusait l'hommage qu'ils étaient en droit d'exiger des prélats pour leur temporel. C'était vouloir soustraire les évêques à la sujétion des souverains séculiers non seulement comme prêtres, mais comme seigneurs féodaux. Ainsi engagée, la question des investitures se précisait, en même temps qu'elle devenait plus grave. Sur cette question, les princes, qui déjà faiblissaient visiblement devant la papauté, allaient livrer contre elle leur dernier combat.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

II

PASCAL II.
1099-1118.

Imitant jusqu'au bout l'exemple du grand pontife dont il s'était proposé de suivre les traces, Urbain, à son heure dernière, avait désigné pour lui succéder le cardinal-prêtre Rainier, qui avait été, comme lui, moine à l'abbaye de Cluny et devait également à Grégoire la dignité de cardinal. Ce choix obtint, avec l'adhésion du collège des cardinaux, celle du clergé et du peuple de Rome, et, quinze jours après la mort d'Urbain, le 13 août 1099, Rainier était élu pape sous le nom de Pascal II. De l'église Saint-Clément où avait eu lieu l'élection, les cardinaux, suivis d'une foule nombreuse, le conduisirent processionnellement au palais de Latran, et, le lendemain, il était sacré dans la basilique de Saint-Pierre [1]. Il s'empressa de notifier son élection à la comtesse Mathilde et aux princes orthodoxes, qu'il exhorta à demeurer étroitement unis à l'Église romaine, [2] et, tournant d'abord son attention vers l'Allemagne, confirma dans sa légation le fidèle Gebhard, évêque de Constance [3]. Dévoué, comme Urbain, aux doctrines de Grégoire et sévère en sa piété, Pascal n'avait ni le zèle entreprenant, ni la fermeté hardie de son prédé-

1. Petr. Pisan. in *Vita Paschalis*, c. 1-3.
2. Donizo, *Vita Mathildis*, l. II, c. 12. — Baron. anno 1099, n° 7.
3. Bernold. anno 1100.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

cesseur ; et si les hésitations qu'il montra sur la fin de son pontificat ne nuisirent pas à l'ascendant conquis par la papauté, elles eurent pour effet de prolonger la lutte qu'il lui fallait encore soutenir contre les princes.

Il était réservé au nouveau pontife de voir se réaliser ce qui avait été le vœu suprême d'Urbain. Il n'occupait que depuis quelques mois la chaire apostolique, quand on connut en Occident la prise de Jérusalem et la formation des États chrétiens de Palestine. La nouvelle d'un aussi grand événement ne put qu'accroître le prestige du saint-siège, à qui appartenait la gloire de l'avoir préparé. « Les actions de grâces que nous devons à notre Rédempteur qui a opéré ce miracle par vos mains, écrivait Pascal aux croisés d'outre-mer, dépassent tout ce que la parole peut dire. Voilà donc abattus, par la miséricorde divine, les ennemis de la foi, et l'Église d'Orient, après une si longue captivité, rendue presque entière à son antique liberté! » [1]. Tandis que, sous l'émotion de cet événement, d'autres croisés de France, d'Allemagne et d'Italie s'apprêtaient à aller renforcer en Orient l'armée chrétienne victorieuse [2], et que les catholiques d'Espagne se voyaient avec impatience retenus au midi de l'Europe pour combattre les Maures [3], l'antipape Guibert, qui, peu avant l'élection de Pascal, s'était rapproché de Rome dans l'espoir de s'emparer du saint-siège, expirait, au mois de septembre 1100, à Civita-Castellana [4]. La disparition de celui qui si longtemps avait été le chef spirituel du parti schismatique n'était pas moins favorable à l'autorité du pontife légitime. En vain les adhérents que Guibert avait pu conserver à Rome, et dont la mort d'Urbain avait relevé les espérances [5], voulurent lui donner un successeur. Livré tout aussitôt entre les mains de Pascal,

1. Ep. 21 (4 mai 1100), Migne, t. 163.
2. Baron. anno 1100, n° 13.
3. Voir les lettres adressées à ce sujet par Pascal aux princes et aux fidèles d'Espagne; Ep. 26, 44, Migne.
4. Orderic. Vital. l. X, c. 2. Cf. Jaffé-Wattenbach, sept. 1100.
5. « Per Transtyberim propter insidias inimicorum in ecclesia B. Petri... corpus ejus (Urbani) delatum est. » Pand. Pisan.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le nouvel antipape alla expier dans un couvent son ambition imprudente [1]. Henri IV lui-même se montra disposé à entrer dans des voies de conciliation. Cédant aux exhortations des princes allemands qu'il avait rassemblés dans une diète à Mayence, il annonça l'intention d'aller prochainement à Rome, afin d'y rétablir, disait-il, l'union rompue depuis tant d'années entre le sacerdoce et l'Empire [2].

Le soin d'achever la défaite de Henri IV et, avec lui, de ce qui restait encore du parti hétérodoxe, n'était pas le seul qui eût été légué à Pascal par son prédécesseur. Moins d'une année après son avénement, de premières difficultés s'élevaient en Angleterre sur les investitures, au sujet desquelles Urbain s'était prononcé avec plus de zèle que de circonspection. A l'exemple de Guillaume le Conquérant, qui avait tenu le clergé dans son entière dépendance, mais qui du moins avait respecté la religion et secondé le saint-siège dans sa réforme des mœurs ecclésiastiques, Guillaume le Roux s'était attribué le droit de nommer aux charges de l'Église et d'en conférer l'investiture par la crosse et l'anneau. Henri Ier, qui venait de succéder à son frère Guillaume le Roux [3], n'entendait pas être moins maître que lui des évêchés de son royaume; et l'archevêque de Cantorbéry, Anselme, étant alors rentré en Angleterre, il avait exigé que, selon la coutume, ce prélat prêtât serment de vassalité pour son bénéfice archiépiscopal [4]. Anselme ayant objecté les décrets publiés par Urbain

1. Jaffé-Wattenbach, Theodericus antipapa, anno 1100.

2. *Annal. Hildesheim.* anno 1101 (Pertz, ss. III, 107). Cf. Ekkehard, *Chron. univers.* anno 1102 (Variante c, Pertz, ss. VI, p. 223). L'auteur des *Annal. Hildesheim.* place à la Noël 1101 la réunion de cette diète; mais, l'année commençant alors en Allemagne à la Noël, on doit lire 1100.

3. En août 1100.

4. « Postulatus est (Anselmus) pro consuetudine antecessorum suorum regi hominium facere et archiepiscopatum de manu ejus recipere. » Eadmer, *Hist. novor.* l. III. Il est inutile de dire que, par ce terme *archiepiscopatus*, on doit entendre le temporel du siège de Cantorbéry. Anselme avait été nommé à ce siège au mois de mars 1093 par Guillaume le Roux, qui, malade et croyant mourir, l'avait mandé auprès de lui. Les évêques et les grands qui se trouvaient dans la chambre du roi mirent de force la crosse épiscopale dans les mains du prélat, qui fut sacré archevêque le 4 décembre de la même année.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

au dernier concile de Rome[1], le roi répliqua que, s'il perdait l'investiture des églises avec les hommages des prélats, « ce serait perdre la moitié de son royaume[2] », et il résolut d'envoyer vers Pascal pour lui demander d'adoucir ces décrets. Le pontife, par une lettre du mois d'avril 1101, répondit au monarque que l'Église ne pouvait lui reconnaître le droit d'instituer, au moyen de l'investiture, les évêques et les abbés, ni céder à la puissance royale ce qui n'appartenait qu'à Dieu. « Ne croyez pas, ajoutait-il, que nous ayons dessein de diminuer votre autorité ou d'augmenter nos prérogatives. Vous ne pouvez, selon Dieu, exercer le droit auquel vous prétendez, et nous ne saurions vous l'abandonner qu'au préjudice de votre salut et du nôtre[3]. » Dans cette lettre, Pascal ne parlait pas spécialement des hommages ; mais, sur ce point, sa pensée, qu'il allait bientôt faire connaître ouvertement, ne pouvait être douteuse. Henri ne laissa pas de maintenir ses prétentions et voulut contraindre Anselme non seulement à lui faire hommage, mais à sacrer les prélats qui avaient reçu l'investiture royale. « Je ne veux pas perdre le droit de mes prédécesseurs, disait-il, ni souffrir dans mon royaume personne qui ne soit à moi[4]. » Il porta la hardiesse jusqu'à envoyer à Rome de nouveaux députés, avec mission de déclarer que, s'il n'obtenait satisfaction de l'archevêque, il le chasserait de l'Angleterre, cesserait de payer le denier de saint Pierre et se retirerait, lui et ses sujets, de l'obéissance du pape[5].

Sur ces entrefaites, Conrad, le fils aîné de l'empereur, était mort à Florence[6]. Henri IV, croyant son pouvoir raffermi par la mort d'un fils rebelle qui, après lui avoir enlevé le royaume d'Italie, avait cherché à lui enlever l'Empire, re-

1. Anselme avait assisté à ce concile.
2. « Videbatur sibi quasi dimidium regni perderet. » Eadmer. *ibid.*
3. Ep. 49. Migne.
4. « Usus antecessorum meorum nolo perdere, nec in regno meo, qui meus non sit, quemquam sustinere. » Eadmer. *Hist. novor.* l. III.
5. Eadmer. *ibid.*
6. En juillet 1101.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nonça dès lors à toute idée d'accommodement et, si l'on en croit un contemporain, conçut même le projet d'opposer un autre pape à Pascal [1]. Il ne se bornait pas à entretenir le schisme dans l'Église ; tout excommunié qu'il était, il continuait, comme par le passé, à nommer aux sièges ecclésiastiques et à en donner l'investiture [2]. Instruit des dispositions hostiles du monarque allemand, Pascal convoqua un concile à Rome, auquel se rendirent, avec un certain nombre de prélats d'au delà les Alpes, les évêques de presque toutes les régions de l'Italie. Dans ce concile, qui eut lieu au mois de mars 1102 en l'église de Latran, il confirma les décrets de Grégoire sur les investitures, prohiba expressément, à l'exemple d'Urbain, les hommages faits par les évêques aux séculiers et frappa Henri IV d'un anathème perpétuel [3]. C'était répondre à la fois aux menaces du roi d'Angleterre et à celles de l'empereur. Désirant, en prévision des événements, rattacher plus étroitement au saint-siège les évêques orthodoxes, il fit rédiger une formule de serment qui fut présentée à la souscription de tous les membres du concile. Par ce serment, les évêques promettaient obéissance à Pascal et à ses successeurs et s'engageaient à « approuver ou condamner tout ce qu'approuverait ou condamnerait l'Église romaine [4]. » Non content de ces adhésions, Pascal voulut imposer le même serment à des prélats nouvellement élus qui n'assistaient pas au synode. L'archevêque de Gnesne, en Pologne, se vit refuser le pallium avant d'avoir souscrit cet engagement ; et, comme il s'étonnait d'une exigence qu'on ne trouvait pas, disait-il,

1. « Nec hoc latet quod (Heinricus) alterum papam ipsi domno Paschali superponere, si fieri posset, conatus sit, nec profecerit. » Ekkehard. anno 1102. Ce dessein attribué à Henri IV se rattache vraisemblablement à la nomination d'un autre antipape élu à Rome par les Guibertistes en février-mars 1102 et qui le même jour fut livré à Pascal. Voy. Jaffé-Wattenbach, Albertus antipapa, anno 1102.

2. Voy. Ekkehard. anno 1099. Cf. id. anno 1102.

3. Mansi, *Conc.* XX, 1147. Cf. une lettre de Pascal à l'archevêque de Cantorbéry du 25 avril 1102, ep. 73. Migne.

4. « Promitto obedientiam... domino Paschali ejusque successoribus sub testimonio Christi et ecclesiæ, affirmans quod affirmat, damnans quod damnat sancta et universalis ecclesia. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

formulée dans les anciens conciles : « Comment vous montrez-vous surpris, lui écrivit Pascal, que nous vous demandions un serment qui intéresse aussi manifestement l'unité et la discipline de l'Église ? Puisque vous sollicitez de la chaire apostolique les insignes de votre dignité, n'est-il pas juste que, de votre côté, vous lui donniez des marques de soumission ? Vous dites qu'on ne trouve rien de semblable dans les actes des conciles. Mais les conciles ont-ils jamais fait la loi à l'Église romaine, et n'est-ce pas d'elle, au contraire, et de la sanction du pontife de Rome qu'ils reçoivent leur autorité ? [1] » On ne pouvait dire plus clairement que l'autorité du pape était supérieure à celle des conciles. C'était ainsi qu'au milieu même des difficultés du schisme, la papauté augmentait par degrés son pouvoir dans l'Église.

Pascal ne se borna pas, à l'égard de l'empereur, à la sentence rigoureuse dont il l'avait frappé ; il chercha à l'affaiblir en Allemagne, comme Urbain l'avait jadis affaibli en Italie. Il adressa à plusieurs princes allemands et, en particulier, au duc de Bavière des lettres pressantes, où il les conjurait, au nom de la foi, d'abandonner la cause d'un monarque rebelle [2]. Il fit plus ; il fomenta ouvertement la guerre contre Henri IV. Au mois de janvier 1103, apprenant que Robert, comte de Flandre, alors revenu de la Terre sainte, poursuivait avec sévérité les schismatiques dans ses domaines, il lui manda de tourner son zèle contre les ecclésiastiques de Liège, qui, par leur coupable attachement à l'empereur, s'étaient eux-mêmes séparés de la communion de l'Église. « Il est un plus grand objet, ajoutait-il, que nous signalons à votre piété. Poursuivez partout, selon vos forces, Henri, chef des hérétiques. Nous ordonnons cette entreprise, à vous et à vos vassaux, pour la rémission de vos péchés et comme un moyen de gagner la Jérusalem céleste [3]. » Ni Urbain, ni Grégoire, au plus

1. Voir cette lettre dans Baron. anno 1102, n° 5-11. *Cf. ibid.* not. Pagii ; Jaffé-Wattenbach, n° 6370.

2. Ep. 103, Migne.

3. Ep. 88, Migne. La date de 1103, adoptée par Jaffé dans ses *Regesta* et par Riant dans ses *Archives de l'Orient Latin*, nous paraît de beaucoup pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fort de leur lutte avec l'Allemagne, n'avaient tenu un semblable langage. L'évêque de Liège répondit à cette lettre par un écrit adressé « à tous les hommes de bonne volonté », et dans lequel, protestant de son orthodoxie et affirmant qu'il n'avait jamais fait adhésion, non plus que son clergé, à l'antipape Guibert, il exprimait sa surprise de cet appel à la violence. « Est-ce parce que nous honorons Henri comme notre roi, disait-il, qu'on nous traite d'excommuniés ? Mais l'Apôtre n'a-t-il pas prescrit d'obéir aux souverains ? Quant à l'empereur, s'il est vrai qu'il soit coupable d'hérésie, nous devons prier Dieu de le ramener dans la bonne voie et non pas prendre les armes contre lui. D'où vient ce droit que le pape s'attribue de se servir du glaive temporel, alors que, selon les doctrines de l'Église, il ne devrait employer que le glaive spirituel ? D'où vient qu'on promette la rémission des péchés à ceux qui s'armeront contre l'empereur ? Je ne trouve rien de pareil dans l'Écriture ; et, si l'on accorde ainsi, sans les satisfactions exigées par les canons, l'impunité des péchés, quelle porte n'ouvre-t-on pas désormais à la malice des hommes[1]. »

Pendant que Pascal s'efforçait d'allumer en Allemagne la guerre contre l'empereur, les difficultés s'étaient aggravées en Angleterre au sujet des investitures. Loin de se laisser troubler par les menaces du roi d'Angleterre, le pontife avait écrit à l'archevêque de Cantorbéry pour l'encourager dans sa résistance, en même temps qu'il lui avait transmis les décisions prises au concile de Latran [2]. Il avait également écrit au roi et lui avait mandé qu'au nom de l'Esprit saint il lui interdisait, comme à tout autre souverain, l'investiture des églises [3]. Par une seconde lettre adressée à Anselme, il

---

férable à celle de 1102 indiquée par Wattenbach (Jaffé-Wattenbach, n° 5889). Nous croyons de même devoir suivre Jaffé pour placer en février 1103 la lettre ci-dessus adressée au duc de Bavière et que les nouveaux éditeurs des *Regesta* (Jaffé-Wattenbach, n° 5973) placent en février 1104.

1. Février-Juin 1103. *Udalrici codex*, n° 113, Jaffé, *Monum. Bamberg*.
2. Ep. 73 (avril 1102). Migne.
3. Ep. 75 (avril 1102). Migne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avait déclaré frappé d'excomunication tout prélat qui recevrait l'investiture de ce prince [1]. Sans tenir compte de ces avertissements, le roi avait élevé à l'épiscopat son chancelier et un autre personnage de sa cour et les avait investis par la crosse [2]. Il est juste de reconnaître que, différant en cela de Guillaume le Roux, Henri Ier semblait du moins attentif à faire observer les décrets contre la simonie et les mariages ecclésiastiques, et il avait même permis à Anselme de convoquer à cet effet un grand synode à Londres [3]. Mais il ne s'en montrait que plus opiniâtre sur ce qu'il prétendait être ses droits; et comme Anselme, qui avait refusé de sacrer les nouveaux prélats, lui opposait une seconde fois les défenses du saint-siège : « Qu'ai-je à faire du pape pour ce qui me regarde, s'écria-t-il; ce que mes prédécesseurs ont possédé dans ce royaume m'appartient aussi, et quiconque veut me l'ôter est mon ennemi [4]. » Sur ses instances, Anselme consentit à se faire auprès du pape l'organe de ses réclamations, en le prévenant toutefois qu'il ne demanderait rien qui fût contraire au bien de l'Église ; et, vers la fin d'avril 1103, l'archevêque s'embarqua pour l'Italie. Il fut précédé à Rome par un ambassadeur de ce prince, qui, après avoir représenté au pontife que ce serait un opprobre pour le roi de se voir dépouillé des privilèges dont avaient joui ses devanciers, déclara « que jamais son maître, dût-il lui en coûter la couronne, ne se laisserait enlever les investitures [5]. » Pascal répondit, dans un langage non moins ferme, qu'il ne souffrirait pas que le roi les gardât impunément. L'archevêque de Cantorbéry, qui sur ces entrefaites était arrivé à Rome et dont la mission devenait dès lors sans objet,

1. Décembre 1102, ep. 85, ibid.
2. Eadmer. *Hist. novor.* l. III.
3. Vers l'automne 1102. Héfélé, *Conc.* t. VII. p. 78-80.
4. « Quid mihi de meis cum papa ? quæ antecessores mei hoc in regno possederunt, mea sunt. Hæc si quis auferre mihi voluerit, quod inimicus meus sit, omnis qui me diligit certissime noverit. » Eadmer, *ibid.*
5. « Volo norint quicunque assistunt dominum meum regem Anglorum nec pro amissione regni sui passurum se perdere investituras. » Eadmer. *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ne tarda pas à quitter l'Italie pour retourner en son diocèse. Parvenu à Lyon, il lui fut signifié que le roi lui défendait de reparaître en Angleterre [1].

Un fait étranger à ces débats, qui se passa en France quelque temps après, montra que la papauté, en dépit de ces résistances, ne laissait pas d'affermir son ascendant sur les princes. Philippe Ier, après la mort d'Urbain, ne se croyant plus lié au même degré par ses promesses, avait renoué ses liens adultères avec Bertrade. Excommunié de nouveau dans un synode à Poitiers [2] par deux cardinaux que Pascal avait envoyés en France à titre de légats, il avait sollicité encore une fois son pardon du saint-siège, prenant d'avance l'engagement de se soumettre à toutes les conditions qui lui seraient imposées. A la suite de longues négociations, le pontife se rendit à la prière du roi, et, au mois de décembre 1104, il fit réunir à Paris un concile, où l'évêque d'Arras eut mission de représenter la chaire apostolique [3]. Avec lui, neuf évêques, quatre abbés et un grand nombre de clercs et de séculiers composaient l'assemblée. On envoya d'abord notifier à Philippe les conditions auxquelles le pontife consentait à l'absoudre. C'était que non seulement il donnât satisfaction pour le passé, mais qu'il promît par un serment solennel de ne plus avoir de commerce avec Bertrade et de ne lui parler désormais qu'en présence de témoins « non suspects. » Le roi, ayant répondu qu'il était prêt à « satisfaire à Dieu, à l'Église romaine et au pape, » fut admis devant le concile. Il parut pieds nus, avec tous les signes de l'humilité et du repentir, et fut relevé de l'excommunication; après quoi, étendant la main sur le livre des Évangiles : « Évêques, qui êtes ici présents, dit-il, et vous, en particulier,

1. Anselme atteignit Lyon vers la Noël 1103. Ce fut de la bouche de l'ambassadeur revenu avec lui jusqu'à Lyon, et à qui le roi avait d'avance notifié ses volontés, que le prélat apprit la mesure rigoureuse dont il était l'objet.

2. Sur ce concile, voy. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 71 et ss.

3. Héfélé, *ibid.* p. 82-84. Voir la lettre de Pascal du 5 octobre 1104 adressée aux archevêques et aux évêques des provinces de Reims, de Sens et de Tours. Ep. 96, Migne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

évêque d'Arras, à qui le saint-siège a délégué ses pouvoirs, recevez le serment que, moi, Philippe, roi de France, je fais aujourd'hui de renoncer pour jamais à mon crime et d'obéir en toutes choses et sans arrière-pensée aux ordres du pape. Que Dieu et ses saints évangiles soient en aide à ma faiblesse! » Depuis le drame de Canossa, c'était la première fois qu'un souverain s'humiliait ainsi publiquement devant l'autorité du saint-siège [1].

Cette soumission du roi de France fut bientôt suivie d'une autre qui importait davantage aux intérêts de l'Église romaine, celle de Henri IV. Dans le mois même où se tenait le concile de Paris, le second fils de l'empereur, Henri le jeune, que celui-ci avait fait élire, sur la fin du pontificat d'Urbain, pour son futur successeur, annonça tout à coup qu'il se retirait de son obéissance; et, comme il lui avait juré, lors de son élection, de le servir avec fidélité, il demanda au pape d'être relevé de son serment. Pascal, aux yeux de qui, on doit le dire, Henri IV n'était plus souverain légitime, lui accorda cette dispense et le déchargea en outre de l'excommunication qu'il avait encourue pour ses relations avec un monarque condamné par l'Église [2]. Par cette approbation donnée à la révolte du fils contre le père, c'était aller plus loin que n'avait fait Urbain en s'alliant à Conrad. Il est vrai que le jeune prince semblait n'avoir en vue que le bien de la religion, ainsi qu'il l'affirma lui-même dans un synode qui eut lieu le 20 mai 1105 à Nordhausen en Thuringe, et que présidait le légat Gebhard, évêque de Constance. Des évêques et une foule d'abbés et de moines s'étaient rendus à ce synode, auquel était présent le fils de Henri IV, assis sur un siège peu élevé et sans nul appareil qui rappelât la royauté. Après qu'on eut publié plusieurs canons de réforme ecclésiastique, il prit la parole avec une apparente émotion et, attestant

1. Voir dans D. Bouquet, *Rec.* t. XV, p. 197, la lettre adressée au pape par Lambert, évêque d'Arras, et dans laquelle ce prélat, rendant compte de ce qui s'est passé au concile, reproduit les paroles du roi.

2. *Annal. Hildesheim.* anno 1104.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Dieu et toute la cour céleste », il déclara qu'en s'éloignant de son père, il n'était guidé par aucune idée d'ambition, qu'il ne poursuivait d'autre dessein que de rétablir l'unité dans l'Église, et que, si l'empereur faisait sa soumission au pape, il était prêt à lui rendre l'obéissance [1].

L'autorité de l'empereur était alors si incertaine et l'on était si fatigué de ce long schisme [2], que Henri le jeune entraîna aisément dans sa rébellion une partie notable de l'Allemagne. Frappé encore une fois comme père et comme souverain, le malheureux monarque, qui voyait lui échapper l'Allemagne ainsi que jadis lui avait échappé l'Italie, se décida, non sans tristesse, à recourir aux armes. De premières hostilités avaient déjà eu lieu entre les deux partis, quand, attiré par son fils dans une conférence aux environs de Coblentz et croyant, après un semblant de réconciliation, au retour de sa fidélité, il fut emmené par surprise dans une forteresse et traité en captif. Les menaces et la violence achevèrent l'œuvre qu'avait commencée la trahison. Conduit à Ingelheim, il dut, en présence de son fils, de deux légats du saint-siège, dont l'un était l'évêque de Constance, et l'autre Richard, cardinal-évêque d'Albano, et de nombre de seigneurs, se démettre des insignes impériaux, déclarer qu'il renonçait à toutes ses possessions et prononcer lui-même sa déchéance. Les légats exigèrent en outre qu'il s'avouât coupable envers Grégoire et ses successeurs, envers le saint-siège et l'Église. Dans l'espoir de recouvrer la liberté à défaut de la couronne, il se soumit à tout, et, se prosternant aux pieds des légats, implora l'absolution. Mais il n'obtint pas plus l'absolution que la liberté et demeura prisonnier à Ingelheim sur l'ordre de son fils. Celui-ci, reconnu roi, le 5 janvier 1106, sous le nom de Henri V, fut couronné solennellement par l'archevêque de Mayence [3] et, selon la qualification déjà en usage pour dé-

1. Ekkehard. anno 1105. Cf. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 89, 90.

2. Parlant du synode de Nordhausen, Ekkehard, *loc. cit.*, dit : « Ibi, cum episcopis et clericis, etiam abbatum atque monachorum ecclesiasticam sitiens unitatem turba confluxerat. »

3. Ekkehard. anno 1105, 1106. — Voir, dans *Udalrici codex*, n° 129, la lon-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

signer les souverains de Germanie non encore couronnés empereurs, prit le titre de *roi des Romains* [1]. « Si tout cela se fit licitement ou non, écrivait Otton de Freisingen, chroniqueur presque contemporain, c'est ce que je ne veux décider [2]. »

Ce sort infligé au vieil empereur, en excitant la commisération, lui ramena des partisans. Tiré d'Ingelheim par des serviteurs dévoués, il se réfugia d'abord à Cologne, puis à Liège, où il fut reçu en souverain. Il essaya de lutter encore. Il sollicita le secours du roi de France par une lettre presque suppliante, où, faisant le récit des derniers événements, il se plaignait de la rigueur avec laquelle les papes n'avaient cessé de le poursuivre. « Leur haine, disait-il, les a portés jusqu'à violer les droits de la nature et armer mon fils contre moi [3]. » Il adressa également un manifeste aux princes et aux évêques de l'Allemagne, promettant de régner désormais par leurs conseils [4]; il écrivit à l'abbé de Cluny, qu'il priait de s'entremettre pour obtenir sa réconciliation avec le chef de l'Église [5]. Il écrivit enfin à son fils, dont il chercha à réveiller les sentiments et à émouvoir la conscience. « Tu m'as tout enlevé, lui disait-il, mes États, mes biens, jusqu'à mes serviteurs, et c'est à peine si tu m'as fait grâce de la vie. Crains la justice de Dieu, à qui j'ai confié ma cause et ma vengeance [6]. » Mais, loin de se laisser fléchir, le nouveau roi se prévalut des droits que lui donnait son couronnement pour persister dans sa rébellion, et il se porta sur Liège à la tête d'une armée, lorsque l'empereur, à qui jus-

---

gue lettre adressée par Henri IV au roi de France et dans laquelle sont retracés ces événements. Cf. Zeller, *Hist. d'Allemagne*, t. III, p. 433-437.

1. L'origine de ce titre de « Romanorum rex », titre remplacé après le couronnement à Rome par celui de « Romanorum imperator augustus », n'est pas plus ancienne que le règne de Henri III ; mais c'est seulement depuis Henri V qu'il est devenu d'un usage constant dans la chancellerie allemande. Voir à ce sujet la *Revue historique*, t. XXVII, p. 448.

2. « Quæ omnia utrum licite an secus acta sint, nos non discernimus. » Otton. Frising. *Chron.* l. VII, c. 11. Otton de Freisingen mourut en 1158.

3. *Udalrici codex*, n° 129. La lettre est de février-mars 1106.

4. Ekkehard. anno 1105.

5. D'Achery, *Spicileg.* t. III, p. 441-443.

6. *Udalrici codex*, n° 134 (juillet 1106).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'ici avait été épargnée la douleur de combattre en personne contre son fils et qui s'apprêtait à résister, fut enlevé par la mort le 7 août 1106 [1].

Ni cette fin de l'infortuné Henri IV, ni l'abdication humiliante qui l'avait précédée, n'apaisèrent les ressentiments de l'orthodoxie victorieuse. Dans le cours de la lutte qu'il avait engagée contre son père, Henri le jeune avait chassé de leurs sièges plusieurs des évêques qui avaient dû leur élévation à l'empereur. On ne se borna pas à ces sévérités. Quelque temps auparavant, l'évêque de Constance, Gebhard, ayant consulté le pape sur la conduite à tenir à l'égard des excommuniés d'Allemagne : « Les règles canoniques, avait répondu Pascal, ne défendent pas seulement de repousser en cette vie ceux que l'Église a séparés de sa communion; il faut, quand ils ne sont plus, jeter hors des basiliques saintes leurs restes criminels [2]. » Conformément à ces doctrines, on enleva de l'intérieur des églises les corps des prélats qui étaient décédés sans avoir abjuré le schisme. Les restes de l'antipape Guibert, mort depuis cinq ans, furent également tirés de leur sépulture; et, l'empereur ayant été inhumé dans l'église de Liège, on obligea l'évêque du diocèse à déterrer son corps et à le déposer en un lieu profane [3]. Peut-être la pensée de faire un exemple qui prévînt le retour de tant de troubles avait-il, plus encore que le ressentiment, inspiré ces rigueurs.

Par la mort de Henri IV, la papauté achevait de triompher d'un schisme qui durait depuis plus de vingt-cinq années. Le contre-coup de ces événements se fit sentir en Angleterre. Avant même que l'empereur abdiquât, mais quand déjà sa chute semblait inévitable, Henri Ier avait rendu sa faveur à l'archevêque de Cantorbéry et, dans une entrevue avec ce prélat [4], avait promis de renoncer aux investitures. Il avait

1. Zeller, ouvr. cité, t. III, p. 437, 438.
2. Ep. 288, Migne. Cf. Jaffé-Wattenbach, n° 6252.
3. Ekkehard. anno 1106.
4. Cette entrevue, ménagée par la comtesse de Blois, sœur du roi d'Angleterre, avait eu lieu vers la fin de juillet 1105 en Normandie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

stipulé toutefois que les évêques lui feraient hommage pour leurs fiefs comme ses autres vassaux, et, Anselme lui ayant rappelé sur ce point les défenses du saint-siège, il avait envoyé des ambassadeurs à Rome solliciter le consentement du pape [1]. De son côté, Pascal usa de modération. Il paraissait avoir à cœur de montrer que l'Église romaine n'était entrée que par nécessité et comme malgré elle dans les voies de la violence. Il manda à Anselme qu'ayant égard aux sentiments de soumission du roi, il pardonnait aux évêques qui avaient reçu de lui l'investiture de leurs sièges ; qu'il confirmait en principe et dans leur intégrité les décrets rendus sur les investitures, mais que, pour le présent et dans l'intérêt de la paix, il permettait aux prélats de prêter au roi serment de vassalité au sujet de leur temporel, jusqu'à ce que ce prince, mieux conseillé dans sa piété, cessât de lui-même d'exiger cet hommage [2]. Quand Pascal écrivait cette lettre, il y avait près de trois mois que la déchéance de l'empereur était un fait accompli. Le roi, qui se trouvait alors en Normandie et qui avait sans doute été frappé de cet exemple, n'en fut que plus porté à se tenir aux conditions qu'il avait sollicitées ; et, l'année suivante, de retour en Angleterre, il déclara publiquement, dans une assemblée des évêques et des barons de son royaume, que, se contentant désormais de l'hommage féodal, il renonçait à l'investiture par la crosse et l'anneau [3].

En France, où la royauté était plus faible et où les élections ecclésiastiques n'avaient jamais été totalement supprimées, la question des investitures était déjà résolue d'une manière analogue, sans qu'elle eût donné lieu à un conflit avec le saint-siège ; et il est à croire que, dès la fin du pontificat d'Urbain, Philippe Ier avait abandonné de lui-même le

1. Eadmer. *Hist. novor.* l. IV.
2. Ep. 177, Migne (23 mars 1106).
3. Eadmer. *Hist. novor.* ibid. — Roger de Hoved. anno 1107. — Willelm. Malmesb. *De gest. pontif. Angl.* l. II. Cette assemblée, qui avait commencé de se tenir à la Pâques 1107 et avait été remise à la Pentecôte, n'eut lieu qu'au mois d'août. Anselme était rentré en Angleterre dès le mois de septembre de l'année précédente.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

droit d'investiture [1]. Mais, en Allemagne et dans l'étendue de l'Empire, cette question était encore tout entière à résoudre. Invité par Henri V à venir en Allemagne la régler de concert avec lui [2], Pascal crut pouvoir se rendre aux sollicitations d'un prince dont le saint-siège n'avait reçu jusqu'ici que des marques de déférence, et, de Rome, se dirigea vers la Haute Italie. Arrivé à Guastalla, sur les terres de la comtesse Mathilde, il y tint un concile [3], où, donnant une autre preuve de cette modération qui semblait alors inspirer sa conduite, il fit savoir qu'il accordait une grâce générale à tous les schismatiques et confirmait en leurs dignités les prélats ordonnés dans le schisme, pourvu qu'ils n'eussent été coupables ni de simonie, ni de quelque autre crime [4]. De Guastalla, il se préparait à passer en Allemagne, quand, informé par le bruit public que Henri V ne paraissait pas disposé à céder les investitures et n'étant pas lui-même sans quelque appré-

---

1. Depuis la lettre d'Yves de Chartres de 1091 (D. Bouquet, *Rec.* t. XV, p. 71), où ce prélat, alors élu évêque, dit que Philippe Ier l'a investi par la crosse, on ne découvre aucun texte précis attestant que le roi ait conféré l'investiture. Il est vrai qu'en 1097 l'archevêque de Lyon refuse de sacrer l'élu de Sens, sous prétexte que celui-ci a reçu l'investiture royale; mais Yves de Chartres (D. Bouquet, *ibid.*, p. 92, 93) nie le fait ou du moins paraît en douter. Il n'est guère à penser en effet que Philippe, alors excommunié par Urbain ou par ses légats pour son commerce avec Bertrade, et qui à deux reprises sollicita le pardon du pape, ait osé lui résister sur la question des investitures. Excommunié pour la même faute peu après l'avénement de Pascal et s'étant humilié publiquement au concile de Paris de 1104, il devait craindre également de s'attirer sur un autre point le ressentiment de ce pontife. Ce qui est certain, c'est que, ni sous Urbain, ni sous Pascal, il n'y a trace de débats entre Philippe et le saint-siège au sujet des investitures. Ajoutons qu'un an après la mort de ce prince, en 1109, son fils Louis le Gros n'exigea de l'archevêque élu de Reims (lettre d'Yves de Chartres à Pascal, D. Bouquet, *ibid.* p. 146) qu'un serment de fidélité, et que dès lors il n'est plus question dans les textes que de « serment de fidélité » ou « d'hommage. »

2. Ekkehard. anno 1106. Henri, d'accord avec les princes et les évêques allemands, adressa cette invitation au pape aussitôt après son couronnement. A la mort de son père, il lui envoya de nouveau des députés dans la même intention.

3. 22 octobre 1106. Mathilde assistait à ce concile. Donizo, *Vita Mathildis*. l. II, c. 17.

4. Mansi. *Conc.* XX, 1209. Cf. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 94.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

hension de « la brutalité allemande [1], » il se décida à transférer en France le concile qu'il devait d'abord présider à Augsbourg. Il jugea plus prudent d'ouvrir ces débats dans un royaume où la majorité du clergé était gagnée de longue date aux doctrines romaines, et dont le souverain avait donné récemment un gage éclatant de soumission au siège apostolique. Entré en France par la Bourgogne, il instruisit Henri V et les évêques allemands de sa détermination [2], puis, passant par Dijon, Tours et Chartres, parvint le 30 avril 1107 à Saint-Denis. Il y fut reçu avec les témoignages de la plus grande dévotion par Philippe Ier et son fils Louis, depuis Louis VI, auxquels il demanda et qui lui promirent leur protection [3]. De là, accompagné d'un certain nombre d'évêques français, il prit la route de la Champagne et se dirigea vers Troyes, lieu fixé pour le concile, lorsque, à Châlons-sur-Marne, il rencontra une ambassade de Henri V, composée de l'archevêque de Trèves, de quelques autres prélats et de plusieurs comtes.

Les craintes de Pascal n'étaient que trop fondées. Henri V refusait d'assister ou même de se faire représenter au concile, ne voulant pas que les droits de l'Empire fussent débattus « dans un royaume étranger. » Il avait tenu néanmoins à notifier au pape de quelle manière il entendait ces droits [4], et ce n'étaient pas des propositions conciliantes que ses députés étaient chargés de transmettre. Prenant la parole sur la question en litige, l'archevêque de Trèves remontra que, de temps immémorial, l'assentiment de l'empereur était d'abord demandé

1. « Proterviam Teutonicorum declinans. » Ekkehard. anno 1107.

2. On ne sait au juste ni de quel lieu, ni à quelle date Pascal envoya en Allemagne des lettres de convocation pour le concile qu'il devait tenir en France ; mais le fait de cette convocation résulte des lettres adressées plus tard par lui (Jaffé-Wattenbach, n° 6143) aux prélats allemands qui n'avaient pas assisté au concile.

3. Suger. *Gesta Ludov.* p. 26, édit. Molinier, in-8°, 1887.

4. « Rex Heinricus... se concilio vicinum, non tamen præsentem, cum nonnullis episcopis et optimatibus exhibuit ; cum quibus inito consilio, legatos ad apostolicum transmisit, per quos tam ipsi quam universæ synodo potestatem constituendorum episcoporum privilegiis apostolicis Carolo imperatori concessam notificaret. Super qua quæstione, quia in alieno regno quidquam definiri... non patitur.. » Ekkehard. anno 1107.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour le choix des évêques ; que, cet assentiment une fois donné, l'évêque était élu par le clergé et le peuple selon les règles canoniques, et que ce prélat se présentait ensuite devant le souverain pour recevoir de lui, en raison des *régales*, l'investiture de son siège par la crosse et l'anneau et lui prêter foi et hommage [1]. « A ces conditions seules, disait-il, l'élu peut posséder légitimement les cités, châteaux, marches, péages et, en général, tous les domaines et les droits temporels qui relèvent de la puissance impériale ; et, si le pape accepte ces conditions, le sacerdoce et l'Empire seront unis heureusement pour la gloire de Dieu. » Il était impossible que Pascal souscrivît à des conditions ainsi formulées ; c'eût été démentir toutes ses déclarations antérieures. Il fit répondre par l'évêque de Plaisance que, « si un prélat ne pouvait être élu sans l'assentiment de l'empereur, c'était remettre en servitude l'Église affranchie par le sang de Jésus-Christ ; qu'en conférant l'investiture par la crosse et l'anneau, ce monarque usurpait sur les droits de Dieu, et que le prêtre, de son côté, dérogeait à son onction en plaçant sa main dans des mains séculières ensanglantées par l'épée. » Dès que l'évêque de Plaisance eut achevé sa réponse, les envoyés allemands, frémissant d'une colère qu'ils avaient peine à contenir et faisant sans doute allusion au dessein qu'avait formé Henri V d'aller sous peu en Italie ceindre la couronne impériale : « Ce n'est pas ici, s'écrièrent-ils, mais à Rome que se videra la querelle, et, s'il le faut, ce sera par le glaive [2]. »

---

1. Pour les détails de cette entrevue de Châlons-sur-Marne, voir Suger, ibid. p. 26-28. A l'endroit du texte correspondant aux dernières lignes qui viennent d'être citées, on lit : « deinde... peticione populi, electione cleri,... consecratum libere nec simoniace ad imperatorem... ut anulo et virga investiatur redire... » Il ne nous paraît pas qu'on doive entendre le mot *consecratum* dans son sens canonique, sans quoi Suger, disant que la consécration de l'élu précédait l'investiture, aurait dit une chose contraire à tous les faits. On conçoit en effet qu'il était de l'intérêt des princes que l'élu ne fût consacré qu'après avoir reçu l'investiture, et la pensée de Suger doit être que, le choix de la personne agréée de l'empereur ayant été sanctionné par la libre élection du clergé et du peuple, l'élu retournait vers le monarque pour être investi.

2. « Non hic, sed Rome gladiis hec terminabitur querela. » Suger, loc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

On peut s'étonner que, tout en stipulant la liberté des élections ecclésiastiques, le pape n'eût pas offert à Henri V le même accommodement auquel avait adhéré le roi d'Angleterre, et qui satisfaisait en une certaine mesure aux raisons alléguées par l'archevêque de Trèves. En opposant ainsi dans toute leur rigueur les décrets publiés jusqu'ici sur les investitures, il allait inévitablement au devant d'un conflit. Espérait-il que le fils de Henri IV, redoutant pour lui-même le sort de son père, finirait par se soumettre, et se flattait-il d'imposer aux autres princes, par cet exemple, l'entière observation de ces décrets ? On est, sur ce point, réduit aux conjectures. Il ne laissa pas, quelques jours après, de célébrer à Troyes le concile qu'il avait annoncé [1]. Conformément aux intentions du monarque, aucun évêque allemand ne s'y présenta, non plus qu'aucun prince de l'Empire. Ne pouvant rien décider dans cette assemblée sur la question qui en était le principal objet, Pascal voulut montrer du moins qu'il était insensible aux menaces. Il suspendit de leurs fonctions plusieurs des prélats allemands qui n'avaient pas paru au concile [2], et déclara qu'à l'avenir quiconque recevrait l'investiture d'un évêché ou de toute autre dignité ecclésiastique de la main d'un séculier serait frappé de déposition [3]. De part et d'autre, on semblait résolu à ne pas céder.

Après avoir séjourné encore quelque temps sur le territoire français, Pascal retourna en Italie [4]. Il ne tarda pas à connaître les véritables sentiments d'un prince qui, en se révoltant contre son père, avait dit n'avoir cherché que l'intérêt de l'Église. Non seulement, au mépris des défenses du saint-siège, il disposa ouvertement, comme avait fait l'empereur défunt, des dignités ecclésiastiques et en conféra

---

cit. Dans une lettre qu'en décembre 1110 ou en janvier 1111 (voir ci-après) Henri V adressait aux Romains, il disait que dès son avénement il avait eu le projet d'aller à Rome.

1. 23 mai 1107.
2. Ep. 214, 215. Migne. Cf. Jaffé-Wattenbach, n° 6143, 6145.
3. Héfélé. *Conc.* t. VII, p. 98.
4. Dès décembre 1107, il était au palais de Latran.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'investiture par la crosse et l'anneau[1]; il alla bientôt jusqu'à prétendre qu'à lui seul, comme s'il eût été tout ensemble « roi et pontife », appartenait le droit d'instituer et de déposer les prélats dans tous les États de l'Empire[2]. Ne voulant pas sans doute donner lui-même le signal de la lutte, Pascal s'abstint alors de sévir contre le monarque. Par cette indulgence, il faillit compromettre l'accord qu'il avait conclu avec le roi d'Angleterre. L'archevêque de Cantorbéry écrivit au pape que le roi s'étonnait de la patience du saint-siège et qu'il menaçait, dans le cas où Henri V ne serait pas frappé d'excommunication, de recommencer, de son côté, à donner les investitures. « Veuillez donc, ajoutait le prélat, prendre promptement les mesures que vous dictera votre sagesse, afin de ne pas ruiner ce que vous avez su établir ; car notre roi s'enquiert avec soin de tout ce que vous faites à l'égard de ce prince[3]. » Pascal répondit à cette lettre en renouvelant publiquement, au mois d'octobre 1108, dans un synode à Bénévent, le décret qu'il avait rendu à Troyes contre les investitures laïques[4]. Il manda en outre à Anselme qu'il n'avait pas toléré et ne tolérerait jamais que « le roi d'Allemagne » conférât l'investiture des églises. « Nous attendons, il est vrai, que la dureté de cette nation s'adoucisse ; mais tenez pour certain que, si ce prince continue à s'avancer dans les voies coupables où s'est engagé son père, il sentira le glaive de saint Pierre que déjà nous avons commencé de tirer[5]. »

Ce n'était pas seulement en Angleterre, mais en France et dans tout l'Occident qu'on était attentif à la lutte qui se préparait. Anselme ne devait pas en connaître l'issue. Ce persévérant et courageux défenseur des doctrines romaines mourut au mois d'avril 1109[6]; et cette mort, en rendant au roi d'Angleterre une partie de sa hardiesse, le porta, à

1. Jaffé-Wattenbach, nos 6143, 6144, 6146.
2. Zeller, *Hist. d'Allemagne*, t. III, p. 457, note.
3. Eadmer, *Hist. novor.* l. IV.
4. Petr. *Chron. cas.* l. IV.
5. Ep. 260, Migne (12 octob. 1108).
6. Eadmer. *Hist. novor.* l. IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'égard du saint-siège, à des actes, sinon de rébellion, du moins d'indépendance, sur lesquels Pascal, engagé bientôt lui-même en de plus graves difficultés, dut pendant un temps fermer les yeux. Le moment approchait en effet, où les choses allaient se décider entre le saint-siège et l'Empire. Henri V, après avoir terminé des guerres qui l'avaient retenu sur les frontières de l'Allemagne, envoya au pape, vers la fin de cette année 1109, une ambassade solennelle, chargée de lui notifier son arrivée à Rome pour y recevoir la couronne impériale. Pascal répondit aux députés qu'il accueillerait leur maître avec une affection paternelle, « s'il se conduisait en roi catholique et en fils de l'Église[1]. » Afin de mieux éclairer le monarque sur le sens de cette réponse, le pontife, au commencement de l'année suivante, réitérait, dans un concile à Rome, l'interdiction des investitures laïques et publiait un décret aux termes duquel était déclaré sacrilège tout séculier, fût-il prince, qui prétendait s'ingérer en maître dans les affaires de l'Église[2]. Malgré son apparente fermeté, Pascal n'était pas sans appréhender quelque violence de la part de Henri V. Jugeant utile de pourvoir à sa sûreté, il se rendit dans la Basse Italie et obtint de Roger, duc de Pouille et de Calabre, la promesse de le secourir, au besoin, contre ce prince. Il revint ensuite à Rome et, réunissant les nobles et les principaux de la cité, leur fit prêter le même serment[3].

Ces précautions pouvaient ne pas sembler superflues. Au mois d'août 1110, le futur empereur franchissait les Alpes suivi d'une puissante armée, dans laquelle on comptait, avec nombre d'évêques, de ducs et de comtes, environ trente mille hommes[4]. Ce n'était pas uniquement pour venir recevoir une couronne que Henri V avait déployé ce redoutable appareil. Dans une diète que, quelques mois auparavant,

1. *Annal. Hildesheim.* anno 1109.
2. 7 mars 1110. Voir à cette date Jaffé-Wattenbach.
3. Petr. *Chron. Cas.* l. IV.
4. « Collecto mirabili triginta millium militum hoste. » Suger. *Gest. Ludov.* p. 28.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il avait tenue à Ratisbonne[1], il avait annoncé que son dessein était « de ramener dans la société de l'Empire les joyeuses provinces de l'Italie et de les replacer sous le joug bienfaisant des anciennes lois[2]. » Conformément à ces déclarations, il employa d'abord ses forces à soumettre celles des villes lombardes qui, du vivant de Henri IV, s'étaient détachées de l'Empire. Il brûla Novarre qui lui refusait obéissance, et, faisant camper son armée dans les plaines de Roncaglia, il y reçut les serments de fidélité des villes et des seigneurs de la Haute Italie qu'avait effrayés cet exemple[3]. La comtesse Mathilde elle-même envoya, comme vassale de l'Empire, faire acte de soumission, sous la réserve de ne pas s'armer contre le pape[4]. Seule Milan résista. Sans s'arrêter au siège de cette grande cité, Henri gagna Pise, Florence, où il célébra la Noël, puis Arezzo, qui, s'étant mutinée, éprouva également les effets de sa sévérité; après quoi, hâtant sa marche, il se dirigea sur Rome. C'était là qu'il comptait remporter sa principale victoire. Afin de se concilier les Romains, il leur adressa un manifeste dans lequel il disait que, depuis qu'il avait été appelé au trône de ses pères, il nourrissait le projet de visiter leur ville et de l'honorer comme avaient fait ses plus grands prédécesseurs; qu'après avoir ramené à l'unité les populations de l'Italie, il venait au milieu d'eux achever cette œuvre de concorde et pourvoir, avec leur concours, à leurs intérêts, à l'honneur de l'Empire et à la paix de l'Église[5].

Cet habile message, en flattant tout ensemble et en rassurant les Romains, ouvrit à Henri les portes de Rome[6]. Avant de s'y présenter, il se fit précéder par des députés chargés

1. 6 janvier 1110.
2. « Quatenus benedictionem imperialem a summo pontifice... in urbe perciperet et lætas Italiæ provincias in societatem regni Germanici fraterna pace et justiciis ac legibus antiquis componeret. » Ekkehard. anno 1110.
3. Ekkehard. loc. cit.
4. Donizo. *Vita Mathildis*, l. II, c. 18.
5. Décemb. 1110 — janv. 1111. *Udalrici Codex*, n° 157.
6. Suger. *Gest. Ludov.* p. 29.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de régler, avec des délégués nommés par le pontife, les conditions du couronnement. Ainsi qu'il était à prévoir, la première question qu'on aborda fut celle des investitures. Reprenant la thèse soutenue à Châlons-sur-Marne, les députés allemands signifièrent que leur maître ne pouvait renoncer aux investitures, en raison des nombreux domaines de l'Empire dont, par la munificence de Charlemagne et celle de ses successeurs, les prélats se trouvaient détenteurs. Pascal fit alors, par l'organe de ses délégués, une proposition si extraordinaire et d'une portée si grave, qu'il est difficile de croire qu'il ne l'eût pas, depuis quelque temps, arrêtée dans son esprit. Il offrit, au nom de l'Église, l'abandon de ces *régales*, en considération desquelles Henri refusait de se soumettre aux décrets du saint-siège. En d'autres termes, il proposait de restituer au monarque tous les droits et territoires d'État possédés par le clergé, qui se contenterait désormais de ses biens privés et de la dîme, à la condition que, de son côté, Henri V renonçât aux investitures et laissât au clergé une entière indépendance [1]. Pour rendre l'Église libre, pour l'affranchir de tout lien de vassalité, il la dépouillait de ses richesses temporelles et de sa puissance féodale qu'il livrait à l'Empire.

Henri V, qui attendait à Sutri l'issue des pourparlers, parut adhérer à ces propositions, et l'on dressa, sur ces bases, deux « instruments de paix, » l'un au nom de ce prince et l'autre au nom du pape, qui devaient être échangés le jour du couronnement [2]. Pascal fit en outre rédiger une lettre décrétale, qui devait être remise le même jour à Henri, et par laquelle, en vertu de son autorité apostolique, il enjoignait à tous les prélats de l'Empire de se conformer au traité. Dans cette lettre, adressée à Henri et à ses successeurs, et dont les dispositions étaient déclarées perpétuelles, le pontife commençait par

1. Voir la lettre adressée à ce sujet par Henri V aux habitants de Parme. *Udalrici Codex*, n° 149.

2. Ces deux actes se trouvent reproduits dans la lettre de Henri V qu'indique la note précédente.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rappeler que la loi divine et les canons défendaient au clergé de s'occuper des affaires temporelles. « Or les évêques et les abbés de vos États, ajoutait-il, se trouvent engagés à ce point dans la vie du siècle, qu'ils se voient même obligés au service militaire, obligation dont ils ne peuvent s'acquitter sans se rendre coupables de sacrilèges, d'homicides et d'autres crimes. De ministres des autels qu'ils étaient d'abord, ils sont devenus des ministres de cour, et cela parce qu'ils ont reçu de la libéralité des princes des cités, des duchés, des marquisats et nombre de droits appartenant à l'État; d'où il est arrivé qu'aucun prélat n'est aujourd'hui consacré avant d'avoir été investi par une main royale. C'est à ces maux que les papes Grégoire et Urbain ont voulu remédier en prohibant les investitures dans de nombreux conciles. Nous conformant aux vues de nos prédécesseurs, nous ordonnons que ces domaines et ces droits vous soient restitués, et nous défendons, sous peine d'anathème, à tout évêque ou abbé de détenir ou d'usurper ni cité, ni marquisat, ni comté, ni droit de monnaie ou de péage, ni droit de justice ou de guerre, ni quoi que ce soit appartenant à l'État; nous voulons enfin que, selon l'esprit de leur ministère, les prélats se contentent à l'avenir des oblations et des biens privés des églises [1]. »

On ne pouvait dire plus nettement comment le clergé, en devenant maître de vastes domaines, en exerçant des droits seigneuriaux et des fonctions politiques, manquait tout à la fois à sa mission et à son caractère. A la vérité, l'application d'une semblable mesure présentait d'autant plus de difficultés qu'il n'y avait pas de raison pour la limiter à l'Empire, et qu'elle eût dû nécessairement s'étendre aux autres États de l'Europe. Par une singulière contradiction, Pascal, qui dépouillait ainsi l'Église de sa puissance féodale, n'entendait pas renoncer de son côté à son pouvoir temporel; et, dans l'acte rédigé au nom de l'empereur, celui-ci, en même temps qu'il jurait d'abandonner les investitures, s'obligeait

1. Ep. 314, 315, Migne. Cf. *Udalrici Codex*, loc. cit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à garantir au pape toutes les possessions et les droits que Charlemagne et ses successeurs avaient concédés à saint Pierre. Le pontife eut-il le sentiment de cette contradiction et laissait-il à l'avenir le soin de la résoudre ? Ce qui est certain, c'est que la question allait se poser bientôt pour le saint-siège, comme Pascal la posait en ce moment pour l'ensemble du clergé. Dans l'intérêt de l'Église, il eût été assurément à souhaiter que, même avec cette réserve faite pour le saint-siège, Pascal eût réussi à exécuter son dessein [1]. La pensée d'une mesure aussi profitable pour la religion a manqué à la gloire de Grégoire VII. Elle n'eût pas sans doute paru excessive à un homme qui avait eu assez d'énergie pour imposer le célibat au clergé et assez d'audace pour opérer dans les rapports de la société civile et de l'Église une véritable révolution.

Henri V, on doit le dire, n'avait donné son assentiment au traité proposé par le pape qu'à la condition qu'il serait également accepté par les prélats de l'Empire. Cette réserve trahissait sa pensée. Comme il prévoyait que les évêques allemands refuseraient leur adhésion, sa promesse de renoncer aux investitures devenait illusoire. Par là il montrait aussi que la détention des régales par le clergé n'était pas l'unique raison de sa résistance aux décrets du saint-siège, et qu'en intervenant par l'investiture dans le choix des évêques il voulait se les soumettre à la fois et comme seigneurs féodaux et comme ministres de l'Église. Le 12 février 1111, escorté d'une partie de son armée, il fit enfin son entrée à Rome par la porte de la cité Léonine. Suivant l'usage, le clergé, les magistrats, la milice étaient allés le recevoir. Le pape, entouré des cardinaux et de nombreux prélats, l'attendait aux abords de l'église Saint-Pierre où devait avoir lieu la cérémonie du couronnement. Lorsque tous deux eurent pénétré dans la basilique,

1. Il est superflu de faire remarquer qu'un fait analogue s'est passé de notre temps, où l'on a vu la papauté conserver son pouvoir temporel, alors que tout le haut clergé avait perdu les droits qu'il tenait originairement de la féodalité.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

on commença, selon ce qui avait été convenu, la lecture des actes qui avaient été préparés. Mais, dès les premiers mots qui furent prononcés sur l'abandon des régales, les évêques allemands, qui ne voulaient pas être dépossédés, éclatèrent en récriminations injurieuses à l'adresse du pontife, allant jusqu'à déclarer que, par cette décision, il s'était rendu coupable d'hérésie. En vain le pape leur opposait-il les préceptes de l'Évangile, disant que, d'après ces préceptes, ils devaient restituer à César ce qui appartenait à César, et que le soin des choses temporelles ne regardait pas les ministres de Dieu. Les seigneurs allemands, joignant leurs protestations à celles des évêques, s'écriaient de leur côté qu'il fallait que leur maître fût couronné sans conditions et sur l'heure. Comme Pascal, voyant le traité rompu, refusait de procéder au couronnement, Henri le fit entourer par des chevaliers armés qui l'entraînèrent, avec les cardinaux, dans un hospice voisin de la basilique, pendant que des soldats allemands se précipitaient l'épée nue sur les clercs romains sans défense. Le reste du jour et la nuit qui suivit se passèrent au milieu de ce tumulte. Le lendemain, un combat sanglant s'engageait, sur la place Saint-Pierre, entre les Allemands et le peuple accouru en armes pour délivrer le pontife. Après avoir triomphé, non sans effort, de ce soulèvement populaire, Henri quitta enfin la ville de Rome, emmenant à sa suite le pape, seize cardinaux, avec de nombreux ecclésiastiques et quelques nobles Romains, qu'il enferma dans un château de la Sabine, au pied duquel il établit son armée [1].

Il peut paraître surprenant que, dans cette occurrence, ni la comtesse Mathilde, ni les Normands n'aient porté secours au saint-siège. Mais la comtesse de Toscane, dont l'âge avait refroidi le zèle, était hors d'état, par les forces dont elle disposait, de lutter contre Henri V, et le duc Roger expirait dans ce moment même, le 22 février, laissant un fils mineur, qui fut depuis Guillaume II. Pendant soixante et un jours,

1. Pour tous ces faits, voir Ekkehard. anno 1111. — Petr. *Chron. Cas.* l. IV, c. 37-39. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 390-398.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Henri tint le pape et les cardinaux, avec les autres Romains, étroitement prisonniers. Pour contraindre son père à abdiquer, il s'était servi de la violence et des menaces; il usa des mêmes moyens pour forcer Pascal à lui céder les investitures et signifia au pape que, si on ne lui donnait satisfaction, il mettrait à mort ou mutilerait tous les captifs. Supplié par ses cardinaux, craignant que le monarque irrité ne se livrât, comme il l'annonçait, à de cruelles représailles et n'étendît sur Rome et ses habitants les effets de sa vengeance, Pascal se résigna à abandonner ce qu'il n'aurait pas voulu, disait-il, céder au prix de la vie [1]. On rédigea un acte qu'on appela un *privilège*, — parce que, seul entre les souverains, Henri était autorisé à en faire usage, — aux termes duquel le pontife accordait à ce prince les investitures dans les conditions où il les avait possédées jusqu'ici et qu'avait précédemment indiquées l'archevêque de Trèves. Par le même acte, Pascal s'obligeait à ne jamais excommunier le monarque en raison de ce qui s'était passé et promettait en outre de le couronner empereur. En retour de cet engagement, Henri devait rendre la liberté à Pascal et à tous les prisonniers, garantir à l'Église romaine ses possessions et ses droits et garder envers le pape l'obéissance à laquelle était tenu tout souverain catholique [2]. Après avoir juré l'un et l'autre un traité si différent du premier, Henri et Pascal retournèrent à Rome. Le monarque, qui, de peur d'un second mouvement populaire, avait pris des dispositions militaires, reçut de la main du pontife, dans l'église Saint-Pierre, la couronne impériale. La coutume voulait que le nouvel empereur traversât la ville en pompe jusqu'au palais de Latran. Henri jugea plus sage de s'éloigner de Rome, et, nanti du privilège qui le faisait maître de l'Église dans l'étendue de l'Empire, il reprit le chemin de l'Allemagne [3].

---

1. « Cogor, ait, pro ecclesiæ liberatione ac pace, hoc pati, hoc permittere, quod pro vita mea nullatenus consentirem. » Petr. *Chron. Cas.* l. IV, c. 40.

2. Petr. *Chron. Cas.* loc. cit. — *Udalrici codex*, n° 150, Cf. Pertz, *Leg.* t. II, p. 72.

3. Petr. *Chron.. Cas.* loc. cit. Cf. Gregorovius, ibid. p. 399-404.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Aussitôt que fut connue en Occident cette concession faite à l'empereur sur les investitures, elle souleva, dans le haut clergé, la plus grande émotion. Cette émotion ne se manifesta d'abord que faiblement en Allemagne, où les évêques orthodoxes craignaient de s'attirer la colère de Henri V. Mais d'Italie et de France arrivèrent au pape les plus vives réclamations. A Rome, ceux des cardinaux qui n'avaient pas partagé la captivité de Pascal blâmèrent publiquement la conduite du pontife [1]. Bruno, abbé du Mont-Cassin, osa écrire au pape qu'il était tenu par son devoir apostolique de casser un privilège contraire à ses décrets [2]. En France, Geoffroi, abbé de Vendôme, adressa à Pascal une lettre véhémente, dans laquelle il lui reprochait de n'avoir pas su mourir pour la foi [3]. Certains évêques même parlaient d'appeler tous les fidèles à une guerre sainte plutôt que de tolérer un tel opprobre dans l'Église [4]. Bien qu'il eût la conscience de n'avoir obéi qu'à des motifs d'humanité, Pascal ne laissa pas d'être troublé par ces protestations [5]. Afin d'y satisfaire en une certaine mesure, il se décida à convoquer un concile qu'il réunit à Rome, au mois de mars 1112, dans l'église de Latran, et auquel assistèrent, avec nombre d'abbés, de clercs et de laïques, près de cent trente évêques appartenant pour la plupart aux provinces de l'Italie. Il exposa devant l'assemblée comment, cédant à la contrainte et en vue d'éviter de plus grands maux, il avait abandonné le droit d'investiture ; qu'il avait juré de ne jamais punir, à ce sujet, Henri V d'excommunication, et qu'il garderait son serment ; que toutefois il reconnaissait comme contraire aux canons le privilège accordé par lui à l'empereur, et que, ne voulant pas qu'il en résultât aucun préjudice pour l'Église, il remettait au concile le soin de prendre les résolutions que lui dicterait la

1. Voir la lettre de Pascal à ces cardinaux, (5 juillet 111), ep. 327, Migne.
2. Petr. *Chron. Cas.* l. IV, c. 42. Cf. Baron. anno 1111, n° 29, 30.
3. Goffr. Vindoc. Ep. 6, l. I, Migne, t. 157.
4. Baron. anno 1111, n° 35.
5. Il pensa un moment, paraît-il, à se démettre du saint-siège. Baron. anno 1112, Pagii not. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prudence. En conséquence de cette déclaration, l'assemblée convint des termes d'une sentence que rédigea et que lut ensuite à haute voix un prélat français, Gérard, évêque d'Angoulême. Cet acte, que souscrivirent vingt-trois cardinaux, douze archevêques et cent quatorze évêques, était ainsi conçu : « Nous tous ici présents et réunis en concile avec le pape Pascal, nous condamnons, en vertu de notre autorité ecclésiastique et par le jugement du Saint-Esprit, le privilège arraché de force par le roi Henri audit seigneur pape, le cassons et le déclarons nul et sans valeur [1]. »

Cette sentence ne satisfit pas les zélés orthodoxes, qui eussent voulu que l'empereur, dépouillé de son privilège, fût en outre frappé d'excommunication. Déjà, avant la réunion du concile de Latran, un légat du saint-siège, Conon, cardinal-évêque de Palestrine, avait pris cette initiative. Se trouvant à Jérusalem, lors de l'entrée de Henri V à Rome, il avait, à la première nouvelle de la trahison de ce prince, lancé dans un synode l'excommunication contre lui ; puis, quittant la Terre sainte et revenant en Italie par la Grèce et la Hongrie, il avait réitéré cette excommunication dans deux autres synodes [2]. Peu s'en fallut qu'après l'assemblée de Latran, Jean, archevêque de Lyon, s'inspirant de cet exemple, ne fulminât la même sentence dans un concile où, en sa qualité de primat, il eût appelé les évêques des diverses parties de la France. « Détestable pilote, s'écriait-il en parlant du pape, qui, dans les temps calmes, exerce avec hauteur son autorité, et qui, dans la tempête, abandonne le gouvernail et tous les agrès du navire [3] ! » Gui, archevêque de Vienne et légat apostolique, eut la hardiesse qui avait manqué à l'archevêque de Lyon. Ayant, au mois de septembre 1112, convoqué le clergé de sa province dans un concile à Vienne, il y déclara

1. Baron. anno 1112. n° 4-10. — Hélélé, *Conc.* t. VII, p. 122-124.

2. Baron. anno 1111, n° 44.

3. « Detestabilis, magister navis, qui in tranquilla serenitate artis suæ fastigium exercet, in tempetaste vero clavum et cætera armamenta remittit ? » Lettre de l'archevêque de Lyon à Yves de Chartres. Baron. ibid. n° 41.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que l'investiture laïque était une hérésie [1], et frappa l'empereur d'anathème comme traître au pape et à l'Église [2]. Il notifia ensuite cette sentence au pontife dans une lettre où il disait : « Nous vous supplions de confirmer de votre autorité apostolique ce que nous avons cru devoir décider pour la foi, pour l'honneur de Dieu et pour le vôtre. Si vous accueillez notre prière et que vous rompiez tout rapport avec le roi Henri, nous vous serons des fils dévoués et fidèles ; mais si, contrairement à nos vœux, vous demeurez en union avec lui, nous prions Dieu de nous être miséricordieux, car nous nous retirerons de votre obéissance [3]. »

Si vives, si pressantes que fussent ces sollicitations, elles ne purent déterminer Pascal à manquer à son serment de ne pas excommunier l'empereur. Il loua le zèle des prélats qui avaient assisté au concile de Vienne, mais sans ratifier la sentence qu'ils avaient rendue contre Henri V, et se contenta de déclarer, dans des lettres publiques, qu'il maintenait ses décrets antérieurs sur les investitures [4]. A considérer les attaques dont Pascal était l'objet, on pourrait croire que l'ascendant du saint-siège en fut alors ébranlé. Il n'en fut rien. Dans le clergé même, plus d'un sage prélat avait excusé la conduite du pape [5]; et Pascal, de son côté, prit à tâche de montrer que, pour avoir, dans une heure de douloureuse incertitude, cédé à Henri V sur les investitures, il n'entendait, sur le reste, rien abdiquer de son rôle. Quand on parcourt les actes de son pontificat au lendemain de ces événements, on le voit présider, avec une égale autorité, au gouvernement des églises, expédier ses instructions ou ses ordres aux évêques de France, d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne même, correspondre avec les princes comme avec les évêques,

---

1. « Dictante Spiritu Sancto, investituram omnem rei ecclesiasticæ de manu laïca hæresim esse judicavimus. »
2. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 125, 126.
3. Migne, t. 163, p. 465, 466.
4. Ep. 332, 333, Migne.
5. Voir une longue lettre d'Yves de Chartres dans Baron. anno 1111, n° 36 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et exercer son action dans les parties les plus reculées de la catholicité [1]. Au mois de février 1113, il tenait à Bénévent un synode [2], où se présentaient des envoyés de l'Église chrétienne d'Orient, et à la suite duquel il écrivait au patriarche d'Antioche, au roi de Jérusalem [3]. Comme souverain temporel, on ne le voit pas moins attentif à revendiquer ses droits; et, l'année suivante, dans un autre synode à Ceperano, où était déposé par lui l'archevêque de Bénévent, il recevait l'hommage du fils de Roger, Guillaume II, pour le duché de Pouille et de Calabre [4].

Une lettre que, quelque temps après, Pascal adressait en Angleterre, montra, mieux que toute autre preuve, qu'il n'avait pas abandonné le soin de ses prérogatives. Depuis la mort d'Anselme, Henri Ier avait profité des difficultés que traversait le saint-siège pour s'abstenir de tout rapport avec Rome, réglant avec ses évêques les affaires ecclésiastiques de son royaume, empêchant les appels de parvenir au pape et laissant vacant, durant plusieurs années, le siège de Cantorbéry, auquel il venait enfin, au mois d'avril 1114, de transférer, sur la demande de son clergé, l'évêque de Rochester [5]. Comme celui-ci avait écrit à Rome pour solliciter le pallium [6], Pascal répondit par une lettre adressée au roi et aux évêques tout ensemble, et dans laquelle il les rappelait, en termes sévères, au respect des canons. « A l'exemple du Seigneur qui envoya ses disciples par toute la terre pour enseigner les nations, disait-il, le saint-siège envoie ses légats par toute la catholicité pour présider aux intérêts de la foi. Or nous avons appris que, sans nous consulter, vous jugez les causes les plus importantes de l'Église, alors que c'est par nous

1. Voir Jaffé-Wattenbach, anno 1112, passim.
2. Petr. *Chron. Cas.* l. IV, c. 48.
3. Ep. 359, 360, Migne.
4. *Annal. Ceccanens.* anno 1114. Cf. Petr. *Chron. cas.* loc. cit.
5. Raoul, évêque de Rochester, fut promu à l'archevêché de Cantorbéry le 26 avril 1114 et en prit possession le 17 mai.
6. En novembre 1114. Voir, à ce sujet, une lettre d'Yves de Chartres à Pascal. Baron. anno 1114, nº 9, 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'elles doivent être jugées. Vous empêchez les appels d'arriver jusqu'à nous, quand vous savez que tous les fidèles ont le droit d'appeler au saint-siège. Vous célébrez des synodes sans notre participation, bien qu'ils n'aient d'autorité que par notre sanction. Vous osez enfin procéder de vous-mêmes à des translations d'évêques, qui ne doivent se faire que de notre consentement et par notre pouvoir. Que si, revenant de vos coupables errements, vous rendez à la dignité apostolique ce qui lui est dû, nous vous traiterons et chérirons comme des fils. Mais, si vous persistez dans ces déréglements, sachez que, selon le mot de l'Évangile, nous secouerons contre vous la poussière de nos pieds et que, vous séparant de notre communion, nous vous livrerons au jugement de Dieu [1]. »

Cependant la victoire que Henri V s'était flatté d'avoir remportée sur le saint-siège n'avait profité ni à son ambition, ni même à sa puissance. Par le joug qu'imprudemment il avait fait peser sur l'Église dont il se croyait maître, il n'avait pas tardé à s'aliéner le haut clergé, et, en prétendant soumettre au même joug la féodalité séculière, il avait mécontenté les princes aussi bien que les évêques [2]. De premières résistances, fomentées par l'archevêque de Cologne, s'étaient manifestées en Lorraine, sur la rive gauche du Rhin et en Wotsphalie. Gagnés par ce mouvement, les Saxons, que l'empereur défunt n'avait jamais pu complétement subjuguer, arborèrent de nouveau, sous la conduite de leur duc, Lothaire de Supplinbourg, l'étendard de la révolte, et, au mois de février 1115, ils infligèrent une sanglante défaite à Henri V accouru sur leur sol pour les réduire. [3] Cette défaite eut pour effet de réveiller le parti ecclésiastique en Allemagne. Le cardinal Conon, après avoir encore une fois frappé le monarque d'excommunication dans un synode à Reims, alla renouveler cette sentence dans l'église même de Cologne [4].

1. Ep. 425, Migne (février 1115).
2. Zeller, *Hist. d'Allemag.* t. III, p. 473-476.
3. Ekkehard. anno. 1115. — *Annal. Colon. max.* anno 1115.
4. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 134. Le synode de Reims avait eu lieu le 28

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Un autre légat du saint-siège, le cardinal Dietrich, appelé de Hongrie par les Saxons, vint à Goslar fulminer à son tour l'anathème contre l'empereur[1]. C'était ouvertement consacrer la révolte; et, vers la Noël, une assemblée de prélats et de princes se réunit à Cologne pour délibérer sur la situation de l'Empire. Henri craignit une seconde diète de Tribur.[2] Sans vouloir céder sur la question des investitures, il jugea qu'il importait à ses intérêts de tenter quelque accommodement avec le pape, d'en obtenir tout au moins la levée des excommunications prononcées par ses légats, et il résolut, pour hâter ce résultat, de retourner en Italie.

Ce fut au commencement de l'année 1116 que Henri V se décida à repasser les Alpes, mais, cette fois, avec une faible armée, et comme pour montrer qu'il se présentait plus en négociateur qu'en ennemi. Un autre motif l'appelait encore en Italie. La comtesse Mathilde, qui, peu après l'avénement de Pascal[3], avait confirmé la donation faite jadis par elle de ses États au saint-siège, venait de mourir[4]. Cette donation avait cessé depuis lontemps d'être un secret en Europe. D'après les coutumes féodales, cette princesse n'avait pu disposer que de ses biens propres ou *allodiaux*, et non des fiefs que ses ancêtres avaient reçus de l'Empire. Habile autant que déterminé, Henri avait pensé aussitôt à profiter de cette situation[5]. Parvenu en Toscane, il s'empara non seulement des fiefs, qu'il distribua à ses partisans allemands ou italiens, mais aussi des alleux, sur lesquels, à plus juste titre, le saint-siège pouvait exercer des revendications; et, par ce gage qu'il tenait entre ses mains, se croyant plus en état d'imposer des conditions, il entama, du château de Canossa

---

mars 1115. Ce fut le 19 avril que se tint celui de Cologne. Le cardinal Conon réitéra encore cette excommunication, le 12 juillet, dans un autre synode à Châlons-sur-Marne.

1. Ekkehard. anno 1115. Cf. Baron. anno. 1115, Pagii not. 9.

2. « Imperator, natalem Domini Spiræ... celebrans, ea quæ interim Coloniæ gerebantur graviter tulit. » Ekkehard. anno 1116.

3. En 1102. Theiner. *Cod. dom. tempor.* t. I, p. 10.

4. 24 juillet 1115.

5. Ekkehard. Anno 1115. — Petr. *Chron. cas.* l. IV, c. 60.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

où son père s'était autrefois humilié devant Grégoire, des négociations avec le pape[1].

Dans le moment où s'ouvraient ces négociations, au mois de mars 1116, Pascal, cédant à de nouvelles réclamations de l'épiscopat, présidait un autre concile dans l'église de Latran. C'était sans la participation du pontife, sinon contre sa volonté, que le précédent concile avait annulé le privilège accordé à Henri V; c'était également de leur seule initiative que les légats du saint-siège avaient excommunié ce monarque. Ceux des évêques qui s'étaient alors prononcés le plus vivement contre l'empereur demandèrent qu'à son tour le pape intervînt personnellement ou, tout au moins, qu'il s'expliquât publiquement sur ses propres dispositions. Pascal s'était vu obligé de satisfaire à ces vœux. Dans ce nouveau concile, l'assistance fut plus considérable qu'elle ne l'avait été à celui de 1112. Outre nombre d'évêques et d'abbés, des ducs, des comtes et des ambassadeurs venus de divers pays étaient présents à cette assemblée. Pascal y reprit encore une fois et avec plus de détail le récit des événements. Il répéta qu'il n'avait livré les investitures à Henri V que pour empêcher l'effusion du sang et sauver le clergé et le peuple de Rome que menaçait sa colère. « J'ai agi comme homme, dit-il, parce que je suis cendre et poussière. Je confesse que j'ai failli, et je vous demande de prier Dieu qu'il me pardonne. Quant à ce privilège maudit auquel j'ai consenti, je le condamne par un anathème perpétuel, et je veux que le souvenir en soit à jamais odieux. » Il confirma ensuite les décrets rendus antérieurement sur les investitures; mais, par une sorte de fidélité à ses engagements, il s'abstint de prononcer aucune censure contre l'empereur. Amené à s'expliquer au sujet des régales dont il avait voulu dépouiller le clergé : « Au temps des martyrs, dit-il, l'Église florissait devant Dieu, mais non devant les hommes. Un autre temps est venu, où les empereurs et les rois, s'étant convertis à la foi, ont voulu, comme des fils dévoués, honorer l'Église, leur mère. Ils lui ont donné

1. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. III. p. 479, 480.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des terres, de riches domaines, des dignités temporelles, des droits que jusqu'ici s'étaient seuls attribués les princes, et, comme Constantin, les insignes mêmes de la souveraineté. Dès lors l'Église a commencé de prospérer tout ensemble devant Dieu et devant les hommes. Que l'Église conserve donc ce qu'elle a reçu des rois et des princes, et qu'elle en dispose désormais selon sa sagesse et sa volonté [1].» Ainsi avorta cette louable et éphémère tentative d'enlever à l'Église ses fiefs et sa puissance temporelle, pour ne lui laisser, avec ses biens privés, que son pouvoir spirituel.

Les déclarations obtenues de Pascal à ce dernier concile ne promettaient pas aux démarches de Henri V un accueil favorable, et le pontife, aux premières ouvertures qui lui furent faites, répondit qu'en s'abstenant de frapper lui-même l'empereur d'excommunication, il avait atteint la limite des concessions [2]. Il était toutefois désireux d'éviter un nouveau conflit, et ce fut sans doute cette pensée qui le détourna d'élever des réclamations au sujet des biens de la comtesse Mathilde. Henri se voyait ainsi déçu dans ses projets, quand la nouvelle de désordres qui éclatèrent à Rome lui rendit l'espoir d'amener Pascal à quelque transaction. Au lendemain du concile de Latran était mort le préfet de Rome [3], qui représentait, après le pape, le personnage le plus considérable de la cité dans l'ordre temporel, et dont la nomination avait lieu par la voie de l'élection. Le choix de son successeur fit naître des divisions qui dégénérèrent bientôt en troubles. Pascal ayant refusé de reconnaître le fils du défunt qu'avait élu la majeure partie du peuple, deux factions se formèrent, qui ne tardèrent pas à en venir aux mains. De Rome, la lutte s'étendit par degrés à tous les environs. Appelé par celle des deux factions qui était contraire au pape, Henri saisit l'occasion qui lui était offerte d'intervenir dans cette lutte, et, en obligeant Pascal à compter avec lui, de peser sur ses résolu-

1. Ekkehard. anno 1116. Cf. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 138-140.
2. Ekkehard. anno 1117.
3. 16 mars 1116.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tions. Dans les premiers mois de l'année 1117, il quitta les domaines de la comtesse Mathilde et, sous prétexte de rétablir la paix entre Pascal et les Romains, se dirigea vers Rome [1].

Reçu avec acclamation par ce même peuple qui, six ans auparavant, s'était levé en armes contre lui, Henri eut l'humiliation de ne voir ni cardinaux, ni prêtres se porter à sa rencontre [2]. Le pape, que vraisemblablement il avait cru surprendre, s'était hâté de fuir. Il s'était retiré au Mont-Cassin et de là avait atteint Bénévent [3]. En vain Henri essaya de renouer les négociations. Pascal lui ayant fait savoir que la première condition d'un accord était qu'il renonçât aux investitures et le monarque refusant de les abandonner, ces nouveaux pourparlers n'aboutirent à aucun résultat. Henri ne laissa pas de célébrer avec pompe les fêtes de Pâques dans l'église Saint-Pierre. Comme il était d'usage qu'un empereur présent à ces solennités se fît imposer le diadème par la main du pontife, il voulut être couronné par ceux des cardinaux qui étaient restés à Rome. Aucun ne consentit à se prêter à cette cérémonie, et il fut réduit à recevoir la couronne de la main de l'ambitieux Maurice Bourdin, archevêque de Braga, que le pontife avait envoyé vers lui au début de ces pourparlers, et qui s'était laissé gagner à la cause de l'empereur [4]. Pascal punit la complicité de son légat en le frappant d'excommunication [5]. Bien que trompé une seconde fois dans son attente, Henri demeura encore pendant près de trois mois dans Rome, s'attachant par d'adroites libéralités le parti qui l'y avait appelé, et se comportant, à certains égards, en souverain. D'après les traditions, — lesquelles, il est vrai, n'étaient plus depuis longtemps en rapport avec les faits, — le préfet de la ville représentait à Rome la puissance impériale. Henri fit revivre ces traditions en investissant lui-même

1. Pour les faits qui précèdent, voir Gregorovius. *Storia di Roma*. t. IV, p. 422-427.
2. Petr. Pisan. in *Vita Paschalis*, c. 21.
3. Mars 1117. Petr. *Chron. cas.* l. IV, c. 61.
4. Petr. Pisan. *Ibid.* c. 24.
5. Avril 1117.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le préfet[1] dont le pontife avait refusé de confirmer l'élection. Quand enfin, s'étant éloigné de Rome, il eut regagné la Haute Italie, Pascal quitta Bénévent et, après s'être arrêté un certain temps à Anagni, se décida à revenir à Rome. Ne pouvant, sans péril, entrer dans l'intérieur de la ville où dominait la faction impériale, il alla tout d'abord s'enfermer dans le château Saint-Ange que lui avaient gardé ses partisans. Mais, déjà vieux et infirme, tant de secousses qu'il avait éprouvées avaient achevé de l'accabler, et il y mourait, quelques jours après, le 21 janvier 1118.

1. « Præfecturam per aquilam confirmavit. » Gregorovius, *ibid.* p. 429.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

III

GÉLASE II, CALIXTE II.
1118-1124.

Les dernières paroles de Pascal expirant avaient été pour recommander aux cardinaux de se défier de la ruse et de la brutalité des Allemands[1]. Les événements devaient encore une fois justifier ces craintes. Le 24 janvier 1118, les cardinaux, s'étant réunis avec un certain nombre d'ecclésiastiques et de séculiers dans un couvent du Mont-Palatin, élisaient pape, sous le nom de Gélase II, le cardinal Jean de Gaète, parvenu alors à un âge avancé, et qui, avant d'être attaché à l'Église romaine, avait été moine au Mont-Cassin. Il était l'un des seize cardinaux qui avaient partagé la captivité de Pascal, lorsque ce pontife, arraché de force de la basilique de Saint-Pierre, avait été emmené hors de Rome par Henri V. Il n'était pas destiné lui-même à de moindres épreuves. A peine avait-on procédé à l'élection, qu'un noble Romain, du nom de Cencio Frangipani, et avec lui d'autres partisans de l'empereur pénètrent, l'épée nue à la main, dans l'église où elle venait d'avoir lieu et s'emparent de la personne du pape,

1. « Ut caverent dolos in execratione Guibertinorum ac enormitatis Teutonicæ. » Petr. Pisan. in *Vita Paschalis*, c. 26.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'ils entraînent meurtri et sanglant dans une tour voisine de l'arc de Titus. Leur dessein était, selon toute apparence, de l'y garder prisonnier jusqu'à l'arrivée de Henri V, à qui ils avaient envoyé en hâte annoncer la mort de Pascal [1]. Ils échouèrent dans leur projet. Émus de cet acte de violence, des nobles de la faction contraire, le préfet même de la ville, qui, depuis le départ de l'empereur, inclinait vers la cause pontificale, et une partie du peuple courent aussitôt aux armes ; et Gélase, délivré par leur secours, est enfin conduit en triomphe au palais de Latran, où il prenait possession du saint-siège [2].

Depuis un mois, Gélase résidait au palais de Latran et il n'avait pas encore été sacré, quand la nouvelle se répandit tout à coup dans Rome que l'empereur lui-même se trouvait aux portes de Saint-Pierre [3]. La situation était changée pour lui par la mort de Pascal. Il pouvait craindre que le nouveau pontife ne voulût pas ratifier la convention faite avec l'Empire par son prédécesseur, et c'était dans le dessein d'obtenir ou, au besoin, d'exiger cette ratification, qu'il accourait à Rome [4]. Au seul bruit de l'arrivée de Henri V, Gélase, qui redoutait le sort de Pascal, avait fui précipitamment vers le Tibre avec les cardinaux, et, se dérobant non sans difficulté à la poursuite des Allemands, s'embarquait la nuit sur des galères qui, en quelques jours, le portaient à Gaète [5]. Après d'inutiles tentatives pour persuader au pape de venir se faire sacrer à Rome, l'empereur envoya lui signifier que, s'il obtenait de lui la ratification du privilège octroyé par Pascal

1. « Consules miserunt nuntios ad imperatorem qui tunc in obsidione morabat Verone. » *Annal. Rom.* (Pertz, ss. V, p. 478).

2. Pandulph. Aletr. in *Vita Gelasii*, c. 5-7. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 433-437.

3. Henri était à Rome le 1er mars.

4. D'après le continuateur de la chronique de Sigebert, Henri, en accourant à Rome, avait le dessein d'intervenir dans l'élection du successeur de Pascal (« cum Henricus, Romam tenderet ad eligendum papam ». Pertz, ss. VI, p. 377). Ce fut peut-être sa première pensée à la nouvelle de la mort de ce pape ; mais, avant d'arriver à Rome, il avait dû apprendre l'élection de Gélase et modifier ses projets.

5. 5 mars.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sur les investitures, il lui serait un fils fidèle, mais que, dans le cas contraire, il userait de son droit impérial et aviserait au choix d'un autre pontife [1]. La réponse de Gélase n'étant pas telle qu'il l'avait souhaitée, il se décida à exécuter ses menaces. Le 8 mars, veille du jour où Gélase était sacré à Gaète, il rassemblait les siens dans l'église Saint-Pierre, et là, alléguant que la confirmation impériale avait manqué à l'élection de Gélase, que d'ailleurs le pontife avait refusé, au mépris des traditions, de se faire sacrer en sa présence [2], il faisait élire pape, sous le nom de Grégoire VIII, ce même Maurice Bourdin des mains duquel, un an auparavant, il avait reçu le diadème.

C'était encore un schisme [3]. Henri V, qui jusqu'ici n'avait été excommunié que par des légats du saint-siège, se vit frappé cette fois par le chef de l'Église. Dans un synode tenu le 7 avril à Capoue, Gélase lança contre lui et l'antipape Bourdin une sentence d'excommunication [4]. Henri voulut paraître braver cette sentence et se fit couronner de nouveau, dans la basilique de Saint-Pierre, par Maurice Bourdin, qui présida comme pape à cette solennité [5]. Ce devait être le terme de ses entreprises contre Gélase, mais non celui des infortunes réservées au pontife. Rappelé au delà des Alpes par les troubles qui s'étaient accrus en Allemagne durant sa longue absence, l'empereur ne tarda pas à s'éloigner de Rome, où il laissa l'antipape. Malgré la présence d'un rival qui, maître de Saint-Pierre et du palais de Latran, dominait en outre par ses partisans plus de la moitié de la ville, Gélase tenta de rentrer dans Rome et vint en secret y demander asile à quel-

1. Petr. *Chron. cas.* l. IV, c. 64. Au dire de ce chroniqueur, Henri V aurait adressé cette sommation à Gélase, avant que celui-ci ne se fût embarqué sur le Tibre ; mais cette assertion est contredite par une lettre de Gélase, *Udalrici codex*, n° 186.

2. « Quia electioni non interfuerat, nec ordinationi consensit ». Sigeb. *Chron.* contin. loc. cit.

3. « Ecce de recidivo vulnere recidimus in typum antiquum. » Pandulph. ibid. c. 11.

4. Ekkehard. anno 1118. Cf. *Udalrici codex*, n° 186.

5. 2 juin. *Annal. Rom.* — Petr. *Chron. cas.* l. IV, c. 64.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quos fidèles[1]. Surpris bientôt par ses ennemis, n'ayant pu échapper qu'avec peine à leurs violences, obligé de fuir encore, il résolut enfin de quitter non pas seulement Rome, mais l'Italie. « Abandonnons cette cité où il est impossible de vivre, s'écriait-il ; avec l'aide de Dieu, nous ou d'autres qu'il aura choisis y reviendrons sans doute en des temps plus heureux[2]. » Emmenant avec lui un certain nombre de cardinaux et laissant les autres à Rome, il gagna par mer Pise, puis Gênes[3], et de là, reprenant la mer, fit voile vers la France.

Dans cette lutte engagée contre Gélase, Henri V employait les mêmes armes dont son père s'était servi contre Grégoire et ses premiers successeurs. Mais la ressemblance entre sa conduite et celle de Henri IV n'était qu'apparente. En faisant élire un autre pontife, il n'avait que faiblement rappelé l'ancien droit de confirmation des empereurs dans l'élection des papes. Le motif même qui l'avait poussé au schisme suffisait à montrer à quel point les prétentions de l'Empire s'étaient amoindries. Il ne se proposait pas, comme son père, de dominer la papauté; il voulait uniquement s'assurer un privilège que, sans le libre assentiment du chef de l'Église, il se sentait impuissant à conserver. Encore ce schisme, qu'il avait cherché à susciter, n'eut-il guère d'effet qu'à Rome. En Allemagne, cette tentative, plus inconsidérée que hardie, ne fit qu'accroître les inimitiés dont il était l'objet. Sous l'impulsion de l'évêque de Palestrine, Conon, qui n'avait cessé, depuis plusieurs années, de le poursuivre de ses anathèmes et qui le frappa de nouveau d'excommunication d'abord à Cologne, puis à Fritzlar[4], tout l'épiscopat allemand parut alors se soulever contre lui. Déjà même quelques princes projetaient de réunir à Wurtzbourg une diète générale où l'on devait proclamer sa déchéance ; et peut-être eût-elle été prononcée, si Henri ne fût enfin arrivé en Allemagne pour faire face au péril[5].

1. Il rentra à Rome le 5 juillet 1118.
2. Pandulph. in *Vita Gelasii*, c. 12-13.
3. Il aborda à Pise le 13 septembre et était à Gênes le 10 octobre.
4. A Cologne en mai 1118 et à Fritzlar le 28 juillet.
5. « Imperator his auditis, insuper etiam quod principum consensus ge-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Par ce qui se passait dans ce même moment en France, on put juger combien, en dépit des épreuves qu'elle avait subies dans la personne de Pascal et de celles qu'elle subissait encore dans la personne de Gélase, la papauté exerçait d'ascendant. Tandis que l'empereur était menacé dans sa puissance au sein de ses propres États, Gélase, tout fugitif qu'il était, se voyait accueilli sur la terre française avec tous les honneurs dus au chef spirituel de la catholicité. Lorsqu'il débarqua en Provence, tous les évêques et abbés de la province, des seigneurs et une foule d'hommes de moindre condition se rendirent au devant de lui pour lui offrir leurs services ou l'assurer de leur obéissance [1]. Le roi de France, Louis VI, lui députa l'abbé de Saint-Denis, Suger, chargé de riches présents [2]. De Marseille, où il avait abordé, le pape traversa Maguelonne, Montpellier, Avignon, Vienne, Lyon, reçu partout, écrit un contemporain, avec les mêmes marques de vénération qu'on eût données à saint Pierre [3]. Il atteignit ainsi le monastère de Cluny, où l'attendaient de nouveaux et plus éclatants hommages. Ces honneurs, qui étaient le juste prix des souffrances qu'il avait endurées, devaient marquer aussi le terme de sa vie. Le 29 janvier 1119, il expirait à Cluny, laissant la papauté dans les difficultés d'un schisme qu'il n'avait pu prévenir, consolé du moins par la pensée qu'elle était hors de l'atteinte de ses ennemis et sûre d'en triompher.

Avant de mourir, Gélase avait désigné pour lui succéder, comme le plus zélé des défenseurs de l'Église, le cardinal de Palestrine, Conon, qui était alors revenu d'Allemagne et se trouvait à Cluny. Mais celui-ci, avec une modération et une sagesse égales à son zèle, persuada aux cardinaux de choisir Gui, archevêque de Vienne, qui, non moins dévoué que lui aux intérêts de l'Église, avait, par l'éclat de sa naissance,

---

nerale vel curiale colloquium apud Wirceburg instituere proposuisset, ubi ipse... regno deponi debuerit, efferatus animo, Italiæ suis copiis cum regina relictis, germanicis se regionibus... exhibuit.» Ekkehard. anno 1118.

1. Pandulph. in *Vita Gelasii*, c. 16.

2. Suger, *Gest. Ludov.* p. 93, 94.

3. « Tanquam si Petrum viserent. » Pandulph. c. 17.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une plus grande influence et pouvait, à ce titre, plus utilement les servir [1]. Issu de race royale et fils d'un comte de Bourgogne, ce prélat était apparenté aux rois de France et d'Angleterre et à l'empereur lui-même. Le 2 février 1119, il fut élu sous le nom de Calixte II [2]. Bien que le décret de Nicolas II permît de choisir le pape hors du clergé romain et de procéder à l'élection dans une autre ville que Rome, Calixte envoya demander le consentement des Romains [3]. Non seulement ceux des cardinaux qui étaient demeurés à Rome et, avec eux, le reste du clergé, mais une partie notable de la noblesse et du peuple, déjà las d'un schisme qu'ils se voyaient presque seuls à soutenir, s'empressèrent de donner leur adhésion [4]; et, sur la fin de mars, le nouveau pontife fut solennellement sacré à Vienne [5]. C'était depuis Grégoire VII le premier pape qui n'eût pas été moine. N'apportant pas sur la chaire apostolique la piété rigide et les doctrines absolues du cloître, on pouvait le croire par cela même plus apte que ses prédécesseurs à régler cette question des investitures, unique cause des difficultés que rencontrait encore le saint-siège, et dans laquelle il y avait à tenir compte, en même temps que des droits de l'Église, des prétentions légitimes des princes.

Les cardinaux qui avaient élu Calixte et les Romains qui

1. Falco Benevent. *Chron.*, Watterich, *Pontificum Roman. Vitæ*, t. II, p. 111.

2. Voy. la lettre de Calixte à l'archevêque de Mayence, février 1119, dans Migne, t. 163, ep. 1.

3. Pandulph. Pisan. in *Vita Calixti*.

4. Voir dans *Udalrici codex*, nos 192-197, les lettres d'adhésion envoyées de Rome aux cardinaux qui avaient élu Calixte à Cluny. Cf. Migne, t. 163, p. 1088-1090.

5. Les nouveaux éditeurs des *Regesta* de Jaffé croient que le sacre eut lieu à Vienne le 9 février 1119. Calixte fut en effet couronné à cette date (Lettre de Conon de Palestrine, D'Achery, *Spicil.* II, 513); mais aucun texte précis n'indique qu'il fut sacré à cette même date, et il n'est guère à penser que Calixte eût procédé à son sacre avant d'avoir reçu l'adhésion des Romains. Son biographe dit expressément qu'il ne fut sacré qu'après avoir reçu cette adhésion (« Facto hoc (electionis) omnium subscriptionibus optime roborato, tunc solemniter... consecratus. » Migne, t. 163, p. 1079). On sait d'ailleurs que le couronnement et le sacre n'avaient pas toujours lieu le même jour; c'est ainsi que Gélase fut couronné à Rome le 24 janvier 1118 et sacré à Gaëte le 10 mars.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lui avaient transmis leur adhésion attendaient également de sa prudence la fin d'une querelle qui depuis trop longtemps agitait la chrétienté[1]. Calixte comprit la mission que ces vœux lui imposaient, et il convoqua, pour les derniers jours d'octobre, un grand concile à Reims, en vue de la pacification générale de l'Église[2]. Des députés envoyés tant par les cardinaux qui résidaient auprès du pape, que par ceux qui se trouvaient à Rome, allèrent vers Henri V lui notifier l'avénement de Calixte et l'inviter à s'associer à cette paix[3]. Henri tenait alors une diète à Tribur[4], à laquelle il avait appelé les évêques et les princes de l'Allemagne pour entendre leurs griefs et, par d'apparentes concessions, désarmer leur inimitié. Il put se convaincre de l'inutilité de l'entreprise qu'il avait tentée en nommant un antipape. Tous les évêques présents reconnurent Calixte comme pontife et promirent d'assister au concile. Les princes, de leur côté, déclarèrent que c'était en présence du pape qu'il convenait de terminer les différends qui troublaient et l'Église et l'Empire. Le monarque sentit à son tour qu'il lui importait de paraître se rapprocher du saint-siège, et il annonça le dessein de se rendre lui-même à Reims pour aider à la paix[5].

Informé des intentions de Henri V, Calixte, qui avait quitté Vienne pour entreprendre une longue pérégrination à travers la France, chargea l'abbé de Cluny et le célèbre Guillaume de Champeaux, alors évêque de Châlons-sur-Marne, d'aller auprès de l'empereur s'enquérir plus complètement de ses dispositions. Les envoyés du pape trouvèrent Henri à Strasbourg[6]. Comme il demandait de quelle manière il pourrait, sans diminuer ses droits, se réconcilier avec l'Église, l'évêque lui représenta qu'il devait renoncer aux investitures,

1. *Udalrici codex*, nos 196, 197.
2. La première lettre de convocation que l'on connaisse est datée du 16 avril 1119. Jaffé-Wattenbach, n° 6688.
3. Ekkehard, anno 1119.
4. 24 juin 1119.
5. Ekkehard, ibid. — *Annal. Hildesheim*, anno 1119.
6. Voir, *Udalrici codex*, n° 199, le récit de cette entrevue par Hesson, écolâtre de Strasbourg, qui a été témoin des faits (« Quod vidi et audivi »).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mais que cette renonciation n'était pas un amoindrissement de son autorité ; que lui-même avait été promu à l'épiscopat sans avoir reçu l'investiture du roi de France ; que toutefois il ne laissait pas de servir ce prince fidèlement « pour les tributs, l'aide militaire, les impôts et tout ce qui tenait au temporel [1], » et que ce qui se pratiquait en France pouvait se pratiquer en Allemagne. L'empereur ayant répondu que si, avec ses droits sur les fiefs ecclésiastiques, on lui garantissait une véritable paix, il était disposé à abandonner les investitures, et ayant même consenti, sur la prière du prélat, à en faire la promesse par serment, cette réponse fut rapportée au pape qui se trouvait en ce moment à Paris [2]. Bien que Calixte n'eût pas une foi entière en la sincérité du monarque, il renvoya vers lui l'abbé de Cluny et l'évêque de Châlons, auxquels il adjoignit deux cardinaux, avec mission de rédiger un premier traité sur ces bases. Cette nouvelle entrevue eut lieu entre Metz et Verdun. Après que Henri V eut réitéré le serment prêté par lui à Strasbourg, des engagements écrits furent signés de part et d'autre, et l'on convint que, le 24 octobre, avant la clôture du concile, l'empereur et le pontife se rencontreraient dans le voisinage de Reims, à Mouzon, pour conclure en personne un accord définitif [3].

Le pape connut à Reims, où il était arrivé pour la célébration du concile, le résultat de ces dernières démarches. Quelques jours après, le 20 octobre, le concile s'ouvrait dans l'église cathédrale [4]. Par le nombre des prélats qui s'y rendirent, par le rôle qu'y remplit le pontife, on eut une nouvelle preuve que le saint-siège n'avait rien perdu de son prestige, ni de son autorité. Quinze archevêques, plus de deux cents évêques, avec un nombre considérable d'abbés et de dignitaires

1. « Cui tamen de tributo, de milicia, de theloneo et de omnibus que ad rem publicam pertinebant antiquitus sed a regibus christianis ecclesiæ Dei donata sunt, fideliter deservio. »

2. Dans les premiers jours d'octobre.

3. *Udalrici codex*, loc. cit.

4. Pour les faits de ce concile, voir, avec la relation d'Hesson indiquée ci-dessus, le récit d'Orderic Vital, édit. Le Prevost, t. IV. Cf. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 153-160.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ecclésiastiques, venus de France, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne, assistaient à cette assemblée. Calixte n'y siégea pas seulement comme le chef religieux de la catholicité ; indépendamment des questions d'ordre ecclésiastique, diverses affaires intéressant les princes y furent soumises à son jugement. Dès la seconde session, l'on vit paraître le roi de France, Louis VI, accompagné des principaux seigneurs de son royaume. Il venait porter plainte contre le roi d'Angleterre, avec lequel il était en querelle au sujet de la Normandie, et demander au pape d'interposer son arbitrage. On vit aussi se présenter la comtesse de Poitiers, Hildegarde, se plaignant que son mari, le comte Guillaume, l'eût répudiée pour épouser une autre femme, mariée elle-même au vicomte de Châtellerault. Le pape, qui tout d'abord avait fait part à l'assemblée de ses négociations avec Henri V, dut alors interrompre les sessions du concile pour aller, suivant ce qui avait été convenu, trouver l'empereur à Mouzon. En annonçant son départ aux prélats : « Vous n'ignorez pas, leur dit-il, les maux que depuis longtemps cette querelle des investitures a causés à notre sainte mère l'Église. Dans l'espoir où nous sommes qu'avec l'aide de Dieu nous obtiendrons la paix qui nous a été promise, nous vous prions d'attendre patiemment notre retour. Mais, si nous nous heurtons encore à la ruse et à la fraude, nous nous hâterons de revenir, et nous aviserons, par le jugement du Saint Esprit et le vôtre, à faire usage du glaive de saint Pierre [1]. »

Les défiances qu'indiquaient ces paroles ne devaient être que trop promptement justifiées. Arrivé à Mouzon, Calixte fut étonné d'apprendre que l'empereur s'y trouvait à la tête d'une armée considérable. Cet étonnement se changea en crainte, quand, ayant envoyé l'un de ses cardinaux vers Henri, il sut que ce prince refusait, sous divers prétextes,

1. « Si autem adversarius nobiscum in dolo agere temptaverit, festinanter ad vos revertemur; et.. in commentorem fraudis.. judicio Spiritus Sancti et vestro gladium sancti Petri vibrare temptabimus. » Hessonis Commentariolus. *Udalrici codex*, loc. cit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'exécuter le traité et demandait que le pape lui-même vînt en conférer avec lui. Dans l'entourage de Calixte, on ne douta plus que l'empereur ne voulût s'emparer de sa personne comme il avait fait de Pascal[1], et le pontife s'empressa de regagner Reims, où il rentra après cinq jours d'absence[2]. Les séances du concile furent aussitôt reprises. L'un des prélats qui avaient accompagné le pape exposa devant l'assemblée comment, par la perfidie de Henri V, la paix n'avait pu être conclue, et il est à penser que dès ce moment l'on résolut de sévir contre lui. Deux sessions furent encore consacrées à l'examen des affaires ecclésiastiques. Enfin, dans une troisième et dernière session, après qu'on eut rappelé, avec les canons sur les investitures, les défenses relatives à la simonie et au mariage des prêtres, et publié sur la Trève de Dieu un long décret qui améliorait, par certains côtés, les décrets antérieurs, on procéda, à l'égard de Henri V, aux mesures de rigueur qui avaient été résolues. A la lueur de quatre cent trente-sept cierges allumés que tenaient les évêques et les abbés, le pontife prononça solennellement l'anathème contre Henri et l'antipape Bourdin, ajoutant que, tant que l'empereur ne se serait pas amendé, ses vassaux et ses sujets étaient déliés envers lui de leur devoir d'obéissance[3].

Bien que Calixte eût eu la sagesse de laisser une voie ouverte à la réconciliation, cette sentence, en encourageant les ennemis de Henri V, ne pouvait manquer de l'affaiblir en Allemagne. Il connut bientôt qu'il n'avait plus à compter sur l'appui de l'Italie. Après la dissolution du concile, Calixte était allé à Gisors conférer avec le roi d'Angleterre[4], pour apaiser le différend qui s'était élevé entre lui et le roi de France. Se décidant dès lors à gagner Rome, il revint vers

1. Orderic Vital.
2. 26 octobre.
3. « Absolvit etiam papa... a fidelitate regis omnes, quotquot juraverant, nisi forte resipisceret et ecclesiæ Dei satisfaceret. » Hessonis Commentariolus.
4. Le 23 ou 24 novembre. Pour les détails de cette entrevue, voir Ulysse Robert, *Histoire du pape Calixte II*, p. 91-97, gr. in-8, Paris, 1891.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Paris et de là prit par la Bourgogne le chemin de l'Italie, écrivant des différentes villes qu'il traversait aux princes comme aux évêques, et présidant par ses décisions aux intérêts généraux de la catholicité [1]. Quand, ayant franchi les Alpes, il arriva en Lombardie [2], l'accueil dont il fut l'objet lui montra combien peu le schisme y avait séduit les esprits. Partout les populations affluaient sur son passage, l'appelant « le vicaire du Christ, le Père universel. » En Toscane, et notamment à Lucques, à Pise, on lui rendit les plus grands honneurs [3]. Au seul bruit de son approche, Maurice Bourdin effrayé courut s'enfermer dans Sutri, tandis que la milice romaine allait au devant du pontife jusqu'à trois jours de marche pour lui servir d'escorte. Lorsqu'il parvint sous les murs de la ville, le clergé, la noblesse, le peuple se portèrent à sa rencontre. Le 3 juin 1120, il entrait enfin dans Rome. Il s'y présenta à cheval et couronné en tête, comme si, dit un contemporain, il eût été « roi dans l'Église » [4], et, traversant les rues et les places qu'on avait décorées pour le recevoir, il se rendit au palais de Latran, où le préfet de la ville et toute la noblesse vinrent lui jurer fidélité [5].

Ainsi reconnu et acclamé dans toute l'Italie, Calixte ne tarda pas à compléter son triomphe par la soumission de l'antipape. Il alla d'abord à Bénévent, où il reçut l'hommage de Guillaume, duc de Pouille et de Calabre, et des autres princes de la Basse Italie, dont il s'assura le secours [6]; puis, de retour à Rome [7], il envoya, au mois d'avril 1121, à la tête de troupes que lui avaient procurées les Normands, le cardinal Jean de

1. Jaffé-Wattenbach, n° 6790-6833.
2. Sur la fin de mars 1120.
3. Boson. card. *Vita Calixti*, dans Watterich, t. II. Cf. Ul. Robert, ouvr. cité, p. 103-104.
4. « Deinde coronatus, ut regali sacerdotio ecclesiam credas potiri, per medium deducitur civitatis. » Uodalscacus de Eginone (Pertz, ss, XII, p. 446).
5. Lettre de Calixte à Etienne, son légat à Trèves, 11 juin 1120. Migne, ep. 98.
6. Dans la seconde moitié d'octobre. Voir lettre de Calixte à Gui, évêque de Coire, 4 février 1121. Jaffé-Wattenbach, n° 6892.
7. Vers le 15 décembre 1120.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Crème assiéger Maurice Bourdin dans Sutri. Le siège ne dura que quelques jours. Calixte, avec plus de zèle que de dignité, voulut assister à la défaite de son rival et se rendit lui-même à Sutri. Livré au pape par les habitants et emmené dans un appareil humiliant jusqu'à Rome, où il subit les insultes de la populace, Maurice Bourdin fut jeté en prison et plus tard enfermé dans un cloître [1]. Ce fut la fin du schisme qu'entraîné par son ressentiment, Henri V avait tenté de susciter. Calixte annonça cet événement par une lettre adressée à tous les fidèles [2]; et une peinture, dans laquelle l'antipape était représenté foulé aux pieds par le pontife légitime, fut placée au palais de Latran pour en conserver la mémoire [3].

Cependant, à la suite de la sentence prononcée à Reims contre l'empereur, le parti ecclésiastique en Allemagne s'était soulevé de nouveau. En Saxe et sur les bords du Rhin, on avait repris les armes. Henri V avait, de son côté, rassemblé des forces pour dompter la révolte ; et, vers l'été de 1121, la guerre était sur le point d'éclater, lorsque les princes les plus modérés de l'un et de l'autre parti, également désireux d'en prévenir les maux, convinrent de s'entendre pour chercher les moyens de rétablir la paix. Henri, que la défaite de l'antipape avait ébranlé dans sa hardiesse, parut s'associer à ces vœux ; et, après une diète tenue au mois de septembre à Wurtzbourg, des députés furent envoyés vers le pontife pour le prier de venir en Allemagne régler dans un concile les difficultés existant entre l'Église et l'Empire [4]. Calixte ne jugea pas qu'il fût prudent de se rendre à ces sollicitations ; mais, ainsi que les princes et, l'on peut ajouter, comme

1. *Annal. Rom.* — Boson, dans Watterich, t. II, p. 119. — Suger, *Gest. Ludov.*, p. 95.

2. 27 avril 1121. Ep. 131, Migne.

3. Suger, *Gest. Ludov.* loc. cit. Cette peinture fut placée dans une chapelle que le pape fit ériger sous le vocable de saint Nicolas. On y voyait aussi d'autres peintures qui rappelaient la chute des antipapes Cadaloüs et Guibert et qui furent vraisemblablement exécutées par l'ordre de Calixte. Ul. Robert, *Hist. du pape Calixte II*, p. 154-157.

4. Ekkehard, anno 1121.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'Allemagne tout entière, il souhaitait la paix, et il adressa au monarque une lettre où, lui rappelant les liens de parenté qui les unissaient l'un à l'autre et l'exhortant à se soumettre à l'Église, il l'assurait qu'il ne voulait ni usurper sur ses droits ni amoindrir la dignité de l'empire. « Qu'on rende à l'Église, disait-il, ce qui appartient au Christ, et qu'on laisse à l'empereur ce qu'il peut revendiquer légitimement [1]. » Henri ayant témoigné, par sa réponse, des mêmes sentiments de conciliation et qui cette fois semblaient sincères, Calixte chargea Lambert, cardinal-évêque d'Ostie, et avec lui deux autres cardinaux de convoquer les princes et les prélats de l'Allemagne à un synode, où l'on rédigerait un traité qui serait ensuite ratifié à Rome dans un concile général.

Ce synode, dans lequel devait être résolue d'une manière définitive la question des investitures, se réunit à Worms au mois de septembre 1122. A vrai dire, cette solution était déjà préparée dans les esprits non seulement par ce qui se pratiquait à cet égard en France et en Angleterre, mais par les écrits que, depuis quelque temps, avaient produits sur ce sujet des membres éclairés du clergé. L'on s'accordait enfin à reconnaître qu'il fallait distinguer l'investiture ecclésiastique de l'investiture féodale, et que, si la première appartenait à l'Église, il était juste que la seconde fût donnée par les princes. Geoffroi de Vendôme, l'un des prélats qui avaient le plus écrit sur cette question, avait, l'année précédente, publié un traité où il établissait que l'opinion qui reconnaissait aux séculiers le droit de conférer l'investiture spirituelle était une hérésie; que l'anneau et la crosse, signes de l'autorité pastorale, ne devaient être conférés que par l'Église; mais qu'une fois l'évêque élu et consacré, le souverain pouvait, sous une forme quelconque, l'investir du temporel attaché à son siège [2].

---

1. « Obtineat Ecclesia quod Christi est; habeat imperator quod suum est. Sit pars utraque contenta suo officio. » Ep. 168 (19 février 1122), Migne.

2. Goffrid. Vindoc. opusc. IV, *De possessionum ecclesiasticarum investitura, quod regibus concedatur*. Voir aussi un autre traité, opusc. III, d'une date un peu antérieure, adressé par Geoffroi de Vendôme à Calixte (L. Compain, *Étude sur Geoffroi de Vendôme*, Biblioth. des hautes études, année 1891).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ce fut de ces idées que s'inspira le synode de Worms. Il fut décidé que l'empereur renoncerait à l'investiture par la crosse et l'anneau et laisserait libres à l'avenir l'élection et la consécration des prélats; mais que ceux-ci ne pourraient entrer en possession de leur temporel qu'après en avoir reçu de l'empereur l'investiture par le sceptre, ce qui impliquait pour eux l'obligation de l'hommage féodal. Il est vrai que, sur les instances du monarque, on accorda que les élections des évêques et des abbés de l'Allemagne proprement dite [1] se feraient en sa présence et que, selon ce qui s'était pratiqué jusqu'alors, l'investiture temporelle précéderait la consécration, tandis que, dans le reste de l'Empire, c'est-à-dire en Italie et en Bourgogne, la consécration précéderait, au contraire, l'investiture féodale. C'était laisser à l'empereur une action considérable sur les nominations ecclésiastiques; mais il y a tout lieu de croire que cette concession, qui en fait disparut après lui, était personnelle à Henri V [2]. Sur ces principes, on rédigea deux instruments de paix, l'un, au nom de Henri, et l'autre au nom du pape. Ces actes ayant été souscrits par les représentants des deux parties, le traité fut proclamé, et le cardinal d'Ostie donna publiquement à l'empereur le baiser de paix en témoignage de sa réconciliation avec l'Église [3].

Six mois après, le 18 mars 1123, s'ouvrit à Rome, dans l'église de Latran, le concile général dont la réunion devait suivre celle de l'assemblée de Worms, et qui a été nommé le neuvième œcuménique ou le premier de Latran. C'était le concile le plus considérable qu'on eût vu encore depuis Grégoire VII. A ne parler que des dignitaires ecclésiastiques, on y comptait plus de trois cents évêques et environ six cents

---

Cf. Hugo de S. Maria monachi Floriacens. *Tractatus de regia potestate et sacerdotali dignitate*, Migne, t. 163, p. 947.

1. « Teutonici regni. »

2. Cette opinion nous paraît s'imposer par les termes mêmes du traité, où Henri est désigné spécialement sans que soit faite aucune allusion à ses successeurs.

3. Ekkehard. anno 1122. — *Udalrici codex*, n° 214. Pour plus de détails, voir Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 174-179.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

abbés. Devant cette grande assemblée, Calixte commença par rappeler les prohibitions relatives à la simonie et aux mariages ecclésiastiques; il défendit, sous peine d'excommunication, de consacrer aucun prélat qui n'aurait pas été élu canoniquement; il déclara, à l'exemple de Pascal, coupable de sacrilège tout laïque qui prétendrait exercer son pouvoir dans l'Église ou s'en approprier les biens. Il renouvela également, dans leurs principales dispositions, les canons sur la Trêve de Dieu. Enfin on y donna lecture du traité qui avait été conclu à Worms et dont les pièces furent déposées dans les archives pontificales; l'empereur fut déclaré entièrement absous de la sentence prononcée contre lui à Reims, et le traité solennellement approuvé [1]. C'était là le véritable objet pour lequel avait été convoqué le concile. Par ce traité, qu'on appela le *Concordat de Worms* et qui, sauf la concession faite à Henri V pour le « royaume d'Allemagne », fut vraisemblablement appliqué dès lors à tous les États chrétiens, se termina cette querelle des investitures, qui, pendant près d'un demi-siècle, avait troublé l'Europe.

Calixte ne devait survivre qu'un peu plus d'une année à la consommation de ce grand ouvrage. A considérer l'organisation du régime féodal, on ne pouvait méconnaître que cette querelle ne se fût terminée de la manière la plus conforme à la justice. Il eût sans doute été préférable, pour le bien de l'Église et de la religion, qu'elle eût pris fin dans les conditions que, dans un moment de pieuse inspiration, avait proposées Pascal. Du moins, si les évêques demeuraient attachés à la société séculière par leurs droits temporels et leurs fonctions politiques, ils ne tenaient plus leur nomination de la seule volonté des princes, et ceux-ci, en renonçant à transmettre les insignes de l'autorité spirituelle, reconnaissaient par cela même que cette autorité était indépendante de leur pouvoir. Ce n'était pas uniquement sur ce point qu'on pouvait regarder l'œuvre de Grégoire VII comme accomplie. La si-

1. Pour les détails de ce concile, voir Ul. Robert, *Histoire du pape Calixte II*, p. 162-177.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

monie était maintenant considérée et flétrie comme un crime, et, selon les préceptes de la primitive Église, le célibat des prêtres était devenu en principe, sinon en fait, la règle universelle. Affranchi de la sujétion des empereurs, le saint-siège avait, de son côté, conquis l'ascendant, sinon encore toute la puissance que voulait Grégoire VII. Ainsi qu'on l'avait vu au concile de Reims, le pontife de Rome n'était pas seulement le chef souverain de l'Église; il était le juge et l'arbitre des princes et le magistrat suprême de la catholicité. Sortie victorieuse de tant de combats qu'elle avait soutenus et de périls qu'elle avait traversés, la papauté allait pouvoir dès lors poursuivre sans entraves la mission qu'elle s'était attribuée dans l'intérêt de la religion et du monde. Mais des dangers d'une autre sorte avaient commencé pour elle, et le moment était venu où, à côté des bienfaits, allaient se montrer les abus.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

LIVRE TROISIÈME

LA COUR DE ROME.

I

HONORIUS II.
1124-1130.

Calixte était mort à Rome le 13 décembre 1124. Le choix de son successeur, sur lequel les esprits étaient divisés, faillit y donner lieu à des troubles. Les cardinaux, s'étant rassemblés trois jours après dans une chapelle de l'église de Latran, élurent tout d'abord, sous le nom de Célestin, le cardinal-prêtre Théodebald. Mais, dans le moment où celui-ci, selon l'usage, venait de revêtir la cape rouge, un noble de la famille Frangipani et, avec lui, un certain nombre de clercs et de séculiers, qui étaient présents à l'élection, proclamèrent pape Lambert, cardinal-évêque d'Ostie. C'était le même qui, délégué par Calixte au synode de Worms, avait présidé à la conclusion du traité sur les investitures. Cette double élection occasionna un tumulte qui menaçait de dégénérer en désordre et pouvait gagner la cité, lorsque Théodebald, par un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sentiment de piété mêlé sans doute de quelque crainte, se dépouilla volontairement de la pourpre en faveur de son rival, sur lequel finirent par se rallier les suffrages. Les cardinaux, au bout de plusieurs jours, réélurent l'évêque d'Ostie, sur sa demande, dans des formes plus régulières; et, le clergé et le peuple ayant de leur côté donné leur adhésion, il fut sacré, le 24 décembre, sous le nom d'Honorius II [1].

Cinq mois s'étaient écoulés depuis l'avénement d'Honorius, quand l'Allemagne se vit appelée à son tour à se choisir un souverain. Le 23 mai 1125, Henri V expirait à Utrecht, sans laisser de postérité. En lui s'éteignait la dynastie franconienne qui avait commencé avec Conrad II. L'élection du roi des Romains se ressentit du changement qu'avaient apporté en Allemagne les derniers événements. Dirigée à la fois par les évêques allemands et par les légats du saint-siège, elle se fit dans l'intérêt de l'Église plus que dans celui de l'Empire. Parmi les princes qui prétendaient à la couronne, le plus puissant était un neveu de Henri V, appartenant à la famille des Wiblingen, Frédéric de Hohenstaufen, duc de Souabe, à qui l'empereur défunt avait légué la plus grande partie de ses biens allodiaux, situés en Franconie, en Souabe, sur les bords du Rhin et en Italie. Mais cette puissance, qui le rendait dangereux pour le clergé, éloigna de lui les suffrages. La même raison fit exclure le duc de Bavière, Henri le Noir, de la famille des Welfen, qui seul eût pu lutter d'importance avec lui, et l'on choisit le duc de Saxe. Lothaire de Supplinbourg, qui, plus faible par ses possessions que ses compétiteurs, avait en outre, aux yeux de l'Église, le mérite de l'avoir défendue en combattant jadis contre Henri V à la tête des Saxons révoltés. Lothaire se sentait si bien l'élu du clergé et le protégé des légats, qu'avant son couronnement, célébré le 13 septembre à Aix-la-Chapelle, il adhéra à un traité qui modifiait le concordat de Worms au sujet des élections ecclésiastiques d'Allemagne. Par ce traité, il renonçait au droit

1. Pandulph. *in Vita Honorii* Watterich, II, p. 157. — Petr. *Chron. Cas.* l. IV, c. 83. — *Annal. Cecanens.* anno 1124.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'avait obtenu Henri V d'assister à l'élection des évêques et des abbés, et s'obligeait à ne leur conférer l'investiture par le sceptre qu'après qu'ils auraient reçu l'investiture canonique [1]. Il fit plus; il s'engagea de lui-même à ne pas exiger des prélats de l'Empire l'hommage qu'ils lui devaient pour leur temporel et déclara vouloir se contenter à l'avenir d'un serment de fidélité [2].

Ces concessions du monarque allemand, comme le choix qui l'avait désigné, étaient une nouvelle victoire du saint-siège sur l'Empire. Lothaire ajouta encore à ces marques de condescendance en envoyant à Rome des députés demander au pape de confirmer son élection [3]. Honorius, au mois de juillet 1126, répondit par une lettre où il mandait à Lothaire que, considérant les avantages que son élection apporterait à l'Église, il ratifiait, en vertu de son autorité apostolique, le choix dont il avait été l'objet. Par la même lettre, il invitait le monarque à venir à Rome ceindre la couronne impériale [4]. Ainsi, tandis que jusqu'alors les empereurs avaient revendiqué le droit de confirmer l'élection des papes, c'étaient maintenant les empereurs qui semblaient soumettre leur propre élection à l'assentiment du saint-siège. Rien ne montrait mieux à quel point les choses étaient renversées. Il est vrai qu'en sollicitant cet assentiment, Lothaire ne recherchait qu'un appui qui affermît sa couronne, et non une sanction qui la légitimât, au lieu qu'autrefois l'élection des papes n'était valable que par la confirmation des empereurs.

Une soumission aussi entière de la part de Lothaire attes-

---

1. *Narratio de electione Lotharii*, Pertz, ss. XII, p. 510-512. Les premiers mots du texte montrent clairement qu'il s'agit d'un traité imposé à Lothaire : « Concordantibus in electione regis universis..., quid juris regiæ dignitatis imperium, quid libertatis ecclesiæ sacerdotium habere deberet, stabili ratione præscribitur. »

2. Ibid. Pour plus de détails sur l'élection de Lothaire, voir Zeller, *Hist. d'Allemagne*, t. IV, p. 10-17. Cf. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 91.

3. *Annales Sancti Disibodi*, Pertz, ss. XVII, p. 23.

4. On ne connaît cette lettre d'Honorius que par deux lettres d'Innocent II adressées l'une au mois de mai 1130 à Lothaire, et l'autre au mois de juin suivant aux évêques allemands. Ep. 4 et 5, Migne, t. 179. Cf. Jaffé-Wattenbach, n° 7267.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tait la prépondérance croissante du saint-siège dans ses rapports avec les princes. Les progrès de son pouvoir dans l'Église n'étaient pas moins manifestes. Déjà, au dernier concile de Latran, le rôle de l'épiscopat avait paru sensiblement amoindri. Malgré le nombre considérable de prélats qui se trouvaient réunis, on ne découvre, dans les actes de ce concile, aucune trace de débats relatifs aux canons qui y furent publiés; et le seul objet important proposé à l'attention d'une aussi grande assemblée avait été le traité, conclu d'avance, sur les investitures[1]. Encore, par une transgression des usages ecclésiastiques, fut-ce le premier exemple d'un concile dit œcuménique, où le pape, et non l'assemblée, rendit des décrets en son nom[2]. Telle était l'idée qu'on se faisait alors de la puissance du saint-siège, que, depuis quelque temps, de sages esprits craignaient que le chef de l'Église ne prétendît imposer au clergé sa volonté pour loi. « Certains croient que tout est permis à l'Église romaine, avait écrit à un cardinal l'abbé Geoffroi de Vendôme, et que, par une sorte de dispense qu'elle tient de ses prérogatives, elle peut faire autrement que l'Écriture ne l'enseigne[3]. Cette opinion est insensée. L'Église romaine n'a pas plus de pouvoir que saint Pierre; et Jésus-Christ a dit lui-même qu'il était venu, non abolir la loi, mais l'accomplir. Elle doit donc se servir de la puissance qui lui a été donnée, non selon sa volonté, mais selon les traditions[4]. »

---

1. Suger (in *Vita Ludov.* p. 100) et Falcon de Bénévent (Migne, t. 173, p. 1188) disent positivement que le concile n'avait été réuni qu'en vue de la confirmation de ce traité.

2. « Auctoritate sedis apostolicæ prohibemus, » tel est le début du premier canon.

3. « Sunt quidam qui romanæ ecclesiæ omnia licere putant, et, quasi quadam dispensatione, aliter quam divina scriptura præcipit, eam facere posse. »

4. Goffrid. Vindoc. apud Max. biblioth. patr. t. XXI, p. 86, 87. Cette lettre, adressée au cardinal Pierre de Léon à l'occasion de la querelle des investitures, et dont certains écrivains ecclésiastiques ont placé la date peu avant le synode de Worms, paraît devoir être rattachée, avec plus de raison, au concile de Latran de 1116, où Pascal fut mis en demeure par le haut clergé de condamner le privilège qu'il avait accordé à Henri V. Quel-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Sous le pontificat d'Honorius, cette autorité du saint-siège sur le clergé sembla s'étendre encore. Occupés de leurs démêlés avec Henri V, les derniers papes n'avaient veillé qu'imparfaitement au maintien de la discipline dans les églises de la catholicité. Un des premiers soins d'Honorius fut de la raffermir. En Allemagne, en Italie, en France, en Angleterre, en Écosse, en Danemark même et en Suède, en Bohême et jusqu'en Orient [1], des légats furent chargés de rappeler les ecclésiastiques à l'observation des canons et de sévir contre ceux qui s'y montraient rebelles. Mais, tandis qu'auparavant les représentants de la chaire apostolique avaient été choisis tantôt parmi les cardinaux, tantôt dans le clergé local, Honorius fit prévaloir l'usage de substituer les légats *à latere* aux délégués locaux, et dès lors on vit souvent de simples prêtres ou même des diacres, envoyés de Rome par le saint-siège, présider les synodes et commander aux évêques. Tout indiquait que le clergé perdait de plus en plus de son indépendance. En 1126, Honorius ayant député un cardinal au monastère du Mont-Cassin pour y faire élire un abbé qu'il avait désigné, les moines résistèrent, disant que leur couvent avait toujours été libre et qu'il ne subirait pas l'opprobre d'être soumis à des cardinaux. « Quelle abbaye, quelle église, répondit le légat, ne serait pas sujette de l'Église romaine? Celle-ci, que Dieu même a fondée, n'est-elle pas l'héritière de l'Apôtre, qui a reçu du Seigneur l'empire du ciel et de la terre [2]? » On élut enfin l'abbé que le pape avait choisi. L'année suivante, Honorius, se rendant à son tour au monastère, exigea que l'abbé lui prêtât serment de fidélité; et, comme cette exigence soulevait de la part des religieux une nouvelle opposition, le pontife signifia que l'abbé du Mont-Cassin pouvait

---

ques érudits la rattachent même au concile du Latran de 1112. Voy. l'étude déjà citée de L. Compain sur Geoffroi de Vendôme.

1. Baron. anno 1125, n° 12; 1126, n° 1; 1127, n°s 6, 20, 22; 1128, n° 1; 1129, n° 2.

2. « Quænam ecclesia vel monasterium a romana ecclesia non dispensatur arbitrio? Romanam sedem solus fundavit Filius Dei, et super Petri apostoli erexit fidem, cui etiam terreni simul et cœlestis imperii jura commisit. » Petr. *Chron. cas.* l. IV, c. 91.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bien s'astreindre à une formalité, à laquelle se soumettaient alors presque tous les évêques et les autres abbés [1].

Par un heureux effet des événements qui l'avaient préparé, le pontificat d'Honorius, dont la durée, il est vrai, ne devait pas s'étendre au delà de quelques années, fut aussi paisible que celui de ses prédécesseurs avait été troublé. A un moment pourtant, le pape put craindre que des difficultés ne vinssent à s'élever du côté de l'Allemagne. Malgré la faveur dont le saint-siège entourait le nouveau roi des Romains, un frère de Frédéric de Souabe, Conrad de Hohenstaufen, duc de Franconie, osa, de concert avec lui, disputer la couronne à Lothaire, et, sur la fin de l'année 1127, réussit à se faire proclamer roi par quelques princes rassemblés à Spire [2]. Mais en même temps que Lothaire le mettait au ban de l'Empire, toute l'Église allemande se serra autour du monarque dont le pontife avait ratifié l'élection. Excommunié par les évêques [3], puis par Honorius lui-même [4], Conrad se vit réduit à aller dans la Haute Italie se créer un parti. Il sut d'abord rallier à sa cause, avec plusieurs villes de la Lombardie, la fière cité de Milan, où il fut couronné par l'archevêque Anselme [5], élevé depuis peu à ce siège et qui, alléguant les privilèges de son église, avait refusé de venir à Rome recevoir la pallium [6]. L'archevêque fut excommunié à son tour par ses propres suffragants, que réunit dans un synode à Pavie un cardinal délégué par Honorius [7]; et le prince rebelle, abandonné bientôt des Milanais eux-mêmes, traînant de ville en ville son ambition déçue, ne fut plus dès lors, selon le mot d'un contemporain, qu'une « idole » un fantôme de roi [8].

1. « Pontifex respondebat quia quod omnes fere episcopi, archiepiscopi et abbates faciunt, Casinensis abbas agere debet. » Petr. *Chron. cas.* c. 95.
2. Otto Frising. *Chron.* l. VII, c. 17. Cf. *Gest. Trevir.* apud. Martène, IV, 196.
3. 25 déc. 1127. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 204.
4. 22 avril 1128. Voir à cette date Jaffé-Wattenbach.
5. Landulf. jun. *Hist. Mediol.*, c. 39, Migne, t. 173.
6. Id. c. 38. Cf. Pagii not. 19 apud. Baron. anno 1125.
7. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 204.
8. « Cunradus, Medolianensium idolum ab eis tamen relictum,... solum Parmæ habet refugium, ubi tam pauper tamque paucis stipatus viliter mo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Un incident plus grave, en ce qu'il touchait de plus près aux intérêts du saint-siège, se produisit au sud de l'Italie. Guillaume, duc de Pouille et de Calabre, étant venu à mourir sans laisser de descendance [1], Roger II, comte de Sicile, fils de cet autre Roger qui avait conquis la Sicile sur les Sarrazins, revendiqua les États du prince défunt, comme son plus proche héritier, et en demanda l'investiture au pape avec le titre de duc [2]. Honorius la refusa. Il craignait que Roger, maître à la fois de la Sicile et de l'Italie méridionale, ne devînt dangereux pour le saint-siège, et il se proposait de rattacher le duché de Pouille et de Calabre au domaine de l'Église romaine [3] ou, tout au moins, de le transférer en d'autres mains [4]. Roger, irrité d'un refus qu'il prétendait contraire à ses droits, envahit les provinces dont il convoitait la possession et s'avança sur le territoire de Bénévent qui appartenait au saint-siège. Honorius ne se borna pas à le frapper d'excommunication pour avoir violé le domaine de l'Église. Oubliant le caractère dont il était revêtu, il se rendit lui-même en Pouille, appela aux armes les barons du pays et marcha avec eux contre Roger. Il céda néanmoins, autant par impuissance à triompher d'un prince habile à ne pas se laisser surprendre, que par désir de la paix. Il releva Roger de l'excommunication, et, par le traité du 22 août 1128, lui accordant, avec le titre de duc, l'investiture de la Pouille et de la Calabre, consentit à cette union de la Sicile et du sud de l'Italie, d'où devait sortir bientôt le royaume de Sicile [5].

---

ratur, quod ab uno loco ad alium vix fama ejus extenditur. » Lettre de l'évêque de Novare à Lothaire en 1129, *Udalrici Codex*, n° 238. Cf. une lettre des Romains à Lothaire en 1128, ibid. n° 237.

1. 28 juillet 1127.

2. Falco Benevent. *Chron.* anno 1127. Ce chroniqueur, qui était en 1133 notaire de la chambre apostolique, paraît mériter, sur ce point, plus de créance que l'archevêque de Salerne, Romuald, mort en 1181, au dire duquel Guillaume aurait institué Roger son héritier.

3. Si l'on en croit Gautier, archidiacre de l'église de Térouanne, qui dit tenir le fait de la bouche même d'Honorius, Guillaume aurait, à sa mort, légué ses états à l'Église romaine. Voir Pagii not. 6, apud Baron. anno 1127.

4. Notamment en celles de Boémond II, prince de Tarente et d'Antioche, neveu de Robert Guiscard.

5. Falco Benevent. *Chron.* anno 1128. Cf. Romuald. Salern. *Chron.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cependant de ce pouvoir grandissant de la papauté étaient nés certains abus, sur lesquels on commençait de divers côtés à éveiller sa prudence. Fidèles à la pensée de Grégoire VII, les pontifes, au travers de la longue lutte qu'ils avaient soutenue contre l'Empire, n'avaient cessé de revendiquer leur prérogative de juges suprêmes de l'Église. En même temps que les causes évoquées par eux s'étaient multipliées, les appels, qu'ils avaient encouragés, étaient devenus plus fréquents. Mais si le plus souvent, ainsi que l'avait voulu Grégoire, ces appels offraient à l'opprimé un secours contre la violence, ils étaient aussi pour l'oppresseur un moyen de se dérober à de justes châtiments, et l'on se plaignait, dans le haut clergé, qu'en suspendant la sévérité des évêques, ils eussent plus d'une fois pour effet de laisser le mal impuni. L'un des plus pieux prélats de ce temps, Hildebert, archevêque de Tours, adressait à Honorius une lettre dans laquelle il disait : « Je vous prie de ne pas prendre en mauvaise part ce que je vous écris par pure nécessité et dans l'intérêt de la justice. Nous n'avons pas appris en deçà des Alpes et nous ne trouvons pas dans les canons que l'Église romaine doive recevoir indistinctement toute sorte d'appels. Que si on laisse cette nouveauté s'établir, l'autorité des évêques périra et la discipline de l'Église perdra toute vigueur. Quel sera le ravisseur qui, étant frappé d'anathème, n'appellera pas aussitôt au saint-siège? Quel sera le prêtre, coupable de fornication, qui ne persistera pas dans sa vie scandaleuse à l'abri d'un appel frustratoire? Et n'est-il pas à craindre qu'en arrêtant l'action des évêques, ces trop faciles recours à votre jugement n'aient d'autre résultat que d'encourager ou de perpétuer les crimes [1]. »

On commençait aussi à se plaindre des légats et, en particulier, des légats *à latere*, qui, protégés plus spécialement par le saint-siège, s'acquittaient de leur mandat sans respecter toujours le droit des évêques, ni se conformer, comme

1. Hildebert. Ep. 82. apud Max. biblioth. patr. t. XXI. Cf. une lettre analogue d'Yves de Chartres à Pascal, ep. 219, Migne, t. 162.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ils le devaient, aux règles canoniques. Yves de Chartres avait même osé écrire à Pascal que l'envoi de ces légats *à latere* était plus nuisible qu'utile aux intérêts de l'Église; que ces légats, ne faisant en quelque sorte que traverser les provinces, ne connaissaient qu'imparfaitement les besoins du clergé, et que le saint-siège, dans le choix qu'il faisait d'eux, s'attirait le reproche de considérer moins le bien de la religion que ses propres convenances [1]. D'après un usage établi par Grégoire VII, les dépenses faites par les délégués apostoliques pendant la durée de leur mandat étaient à la charge des églises qu'ils avaient mission de visiter [2]. Cet usage n'était pas sans entraîner plus d'un inconvénient, et, sur la fin du pontificat de Pascal, un de ces légats [3], venu en Angleterre, avait montré de telles exigences, que Raoul, archevêque de Cantorbéry, au nom de tous les prélats du royaume, était allé en Italie porter plainte contre lui et demander que, conformément aux traditions, on laissât à l'église de Cantorbéry la légation d'Angleterre [4]. Le cardinal Jean de Crème, que, peu après son avénement, Honorius avait envoyé présider un synode à Londres, donna sans doute lieu par sa conduite à de semblables réclamations [5]; car l'archevêque de Cantorbéry, qui était alors Guillaume de Corbeil, s'étant rendu à Rome comme son prédécesseur, le pontife, par des lettres du mois de janvier 1127, le chargea de représenter le siège apostolique en ce royaume [6].

Il était encore une autre sorte d'abus dont s'alarmaient les âmes pieuses. A mesure que le clergé s'était montré plus soumis à la papauté, celle-ci avait semblé vouloir lui rendre en distinctions honorifiques et en privilèges ce qu'elle lui ôtait d'indépendance. A l'abbé de Cluny Urbain avait accordé

1. Ivo Carnot. ep. 109. Migne.
2. Pagii not. 2 apud. Baron. anno. 1102.
3. Le cardinal Pierre de Léon, qui fut depuis l'antipape Anaclet.
4. Baron. anno 1117, nº 8, 9. Cf. ibid. Pagii not. 10.
5. Ce cardinal était accusé à la fois de simonie et d'incontinence. Voir, sur ce point, Baron. anno 1125, nº 12, qui ne s'est attaché à réfuter que la seconde accusation. Cf. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 193.
6. Ep. 57, Migne, t. 166.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le droit de porter les ornements épiscopaux, tels que les gants, les sandales et la mitre [1]; à un autre il avait concédé l'usage de la mitre et de l'anneau [2]. Pascal et, après lui, Calixte avaient, à l'exemple d'Urbain, gratifié des mêmes distinctions un certain nombre d'abbés [3]. A ces faveurs ou d'autres analogues s'étaient ajoutées les exemptions, qui, au détriment de la juridiction des évêques, plaçaient les monastères sous l'autorité directe du saint-siège, exemptions dont les papes s'étaient d'abord montrés d'autant plus prodigues qu'ils avaient trouvé dans le clergé régulier un concours plus zélé pour l'accomplissement de leurs réformes [4]. Au concile de Latran qu'avait présidé Calixte, les évêques avaient dit des moines : « Pour exercer tous nos droits, il ne leur faut plus que nous ôter l'anneau et la crosse et nous soumettre à leur ordination [5]. » Le clergé séculier n'était pas, il est vrai, sans avoir sa part dans ces libéralités. Pendant que tel évêque recevait le pallium destiné seulement aux archevêques, que tel autre était exempté de la juridiction du métropolitain, certains prélats obtenaient, avec le privilège de faire porter la croix devant eux dans toute l'étendue de leurs diocèses, la faveur plus rare de paraître, à l'exemple du chef de l'Église, montés sur un cheval blanc orné d'une housse de même couleur [6]. De simples chanoines même étaient autorisés, par un privilège spécial, non seulement à se coiffer de la mitre, mais à décorer cette mitre, en certaines solennités, d'émeraudes et de pierres précieuses [7]. C'était d'ordinaire à l'occasion de services rendus au saint-siège, ou pour s'assurer des dévouements utiles, que les

1. Urban. II, ep. 9, Migne.
2. Urban. II, ep. 65.
3. Pascal. II, ep. 36, 40, 139. — Calixt. II, ep. 90 et passim.
4. Urban. II, ep. 83, 128, 219 — Pascal. II, ep. 83, 96. — Calixt. II, ep. 34, 63, 108.
5. « In qua synodo episcopi et archiepiscopi adversus monachos proclamationem fecerunt, dicentes nil aliud superesse, nisi ut, sublatis virgis et annulis, deservirent monachis. » Petr. *Chron. cas.* l. IV, c. 78.
6. Pascal. II, ep. 148, 317, 432. — Calixt. II, ep. 69, 243, et passim.
7. Pascal II, ep. 159.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

papes octroyaient ces faveurs. Ils les accordaient d'autant plus volontiers qu'ils y voyaient un moyen d'affermir ou d'étendre leur autorité. Ils y trouvaient aussi un autre genre d'intérêt, ces exemptions, sinon ces privilèges, entraînant le plus souvent de la part de ceux qui en étaient l'objet un cens annuel à payer au palais de Latran [1].

De là qu'advenait-il? C'est que les papes, tout en prescrivant le maintien de la hiérarchie, la troublaient par ces exemptions; c'est que, par ces distinctions, ces privilèges, ils suscitaient, au sein de l'Église, de fâcheuses rivalités; c'est que, tout en publiant des canons de discipline, ils entretenaient dans le haut clergé un goût de luxe et d'ostentation qui l'éloignait de la piété, et auquel ne le portaient que trop et ses riches domaines et ses droits seigneuriaux. Déjà, en 1126, un homme dont l'Église honorait les lumières et l'ardente austérité, Bernard, abbé de Clairvaux, signalait le mal. Il s'affligeait de voir les abbés, que leur état obligeait à l'humilité, si empressés de se soustraire par les exemptions à l'autorité des évêques. Parlant des distinctions dont ils se montraient avides : « Quelques-uns, avec bien de la peine et de la dépense, disait-il, obtiennent des privilèges du saint-siège pour s'attribuer les ornements épiscopaux et porter la mitre, l'anneau et les sandales; que ne donneraient-ils pas pour avoir le nom de pontifes [2]? » Il leur reprochait aussi leur luxe. Il demandait si c'était une marque de simplicité que de paraître avec tant d'hommes et de chevaux, et si ces abbés fastueux ne ressemblaient pas à des seigneurs et à des gouverneurs de provinces, plutôt qu'à des pasteurs et à des pères spirituels [3]. Ses critiques, au reste, ne frappaient pas moins vivement les évêques. « Les pauvres n'ont-ils pas su-

1. Cette fixation d'un cens ou rente annuelle à payer au saint-siège se rencontre fréquemment dans les lettres des papes depuis Grégoire VII. Voy. Urban. II, ep. 37, 40, 41, 50, 61, 83, 128. — Pascal. II, ep. 33, 47, 50, 71, 83, 96, 261. — Calixt. II, ep. 34, 63, 74, 129, et passim.

2. Tractatus de morib. et offic. episcop. c. 9 (Lettre de Bernard à l'archevêque de Sens). Migne. t. 182.

3. « Dicas, si videas eos transeuntes, non patres esse monasteriorum, sed

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jet de se plaindre, mandait-il à l'un d'eux, lorsqu'ils considèrent que vous dépensez en ornements superflus, en brides dorées pour vos chevaux et en riches harnais pour vos mulets, ce qui suffirait à ces infortunés pour être vêtus et nourris [1]? » Dans une lettre que l'année suivante il écrivait à l'abbé de Saint-Denis, Suger, il s'élevait également contre un autre abus, né, il est vrai, du régime féodal et que les papes n'avaient encore que faiblement condamné, contre la participation personnelle du clergé au service militaire : « Qui ne se sentirait indigné, s'écriait-il, de voir les ministres de l'Église, qui, vêtus de l'aube et de l'étole, récitent l'évangile dans le temple du Seigneur, s'armer en guerre le moment d'après et mener des hommes au combat? Est-ce ainsi qu'on respecte les préceptes du Christ, et n'a-t-il pas dit qu'on ne pouvait tout ensemble servir Dieu et Mammon [2]? »

Ces critiques de l'abbé de Clairvaux, ces représentations adressées au saint-siège par certains évêques montraient que, quelque zèle qu'eussent mis les successeurs de Grégoire à poursuivre après lui la réforme des mœurs du clergé, ce zèle, en plus d'un point, avait laissé à désirer. A côté d'anciens abus qu'ils avaient négligé de réprimer, ils n'avaient pas pris garde qu'ils en introduisaient de nouveaux. Encore ces représentations, ces critiques n'atteignaient-elles qu'indirectement l'Église romaine. Mais, dans l'entourage de la papauté, des faits regrettables étaient également signalés. On ne donnait pas toujours à Rome l'exemple de l'intégrité. Elle-même, en ces temps funestes où on l'avait vue s'avilir par ses désordres, s'était fait un tel renom de cupidité, que, du vivant de Pascal, ce renom n'était pas encore effacé, et lorsque ce pontife, à son voyage en France, avait visité l'abbaye de Saint-Denis, on avait regardé comme une chose mémorable que, dédaignant les objets d'or et d'argent qui ornaient ce monastère, il se fût

---

dominos castellorum ; non rectores animarum, sed principes provinciarum. » *Apologia ad Guillelmum S. Theoder. abbat.*, c. 11, Migne, ibid.

1. Tractatus de morib. et offic. episcop. c. 2.

2. Ep. 78, Migne, ibid.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

contenté de demander quelques reliques [1]. Sous l'influence de Grégoire, la papauté s'était enfin dégagée de ces souillures; mais, auprès d'elle et, pour ainsi dire, sous ses yeux, se continuaient néanmoins certains trafics qu'elle paraissait tolérer. Tandis qu'avec une louable persévérance elle multipliait les conciles contre la simonie, les camériers et les autres officiers du palais apostolique exigeaient, à titre « d'offrande pieuse » ou de « bénédiction », une rétribution de tous les évêques et abbés qui venaient se faire sacrer [2]. Les plus hauts dignitaires de l'Église romaine n'étaient pas non plus, sous ce rapport, à l'abri des reproches. En 1128, un évêque de Verdun, cité à Rome par Honorius pour inconduite notoire [3], sut se soustraire aux sévérités du pontife en se conciliant par des présents l'appui d'une partie des cardinaux, et ce furent les remontrances du pieux abbé de Clairvaux qui le décidèrent, à son retour de Rome, à résigner un siège dont il se montrait indigne [4].

On devait sans doute supposer que, délivrée des obstacles qui jusqu'ici avaient entravé son action, la papauté allait porter sur ces abus une attention vigilante. Mais elle avait elle-même à se garder de plus d'une sorte de péril. Attachée au siècle par sa souveraineté temporelle et ses possessions en Italie, comme le haut clergé par ses richesses territoriales et ses droits seigneuriaux, elle pouvait être amenée, comme lui, à des actes contraires à son caractère et compromettre les principes dont elle était la plus haute personnification.

---

1. « Qui (pontifex) hoc memorabile et Romanis insolitum et posteris reliquit exemplum, quod nec aurum, nec argentum, nec preciosas monasterii margaritas, quod multum timebatur, non tantum non affectabat, sed nec respicere dignabatur. » Suger. *Gest. Ludov.* p. 25.

2. In qua (ecclesia romana) dicunt cubicularios et ministros sacri palatii multa exigere a consecratis episcopis vel abbatibus, quæ oblationis vel benedictionis nomine palliantur, cum nec calamus, nec charta gratis, ut aiunt, habeatur. » Ivo Carnot. ep. 133.

3. Dès le temps de Calixte, on l'avait accusé auprès du saint-siège « de incontinentia, de simonia, de dilapidatione rerum ecclesiæ. » *Hist. episcop. Virdun.* D'Achery, *Spicileg.*, t. III, p. 251.

4. En 1129. *Hist. episcop. Virdun.* loc. cit. Pour les faits de vénalité imputés aux cardinaux, voir un incident du même genre sous le pontificat de Pascal dans Willelm. Tyr. l. II, c. 26.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

On avait vu Honorius porter la guerre en Pouille contre Roger de Sicile, méritant par là les blâmes que l'abbé de Clairvaux, à si juste titre, adressait aux évêques. On le vit de même, durant les premières années de son pontificat, aller à plusieurs reprises attaquer sur leurs domaines des barons de la Campanie et de la Maritime, qui, à la faveur du dernier schisme, avaient cherché à se rendre indépendants [1]. Ce n'était pas là, au reste, une nouveauté qu'on lui dût imputer. Calixte, après le concile de Latran, avait déjà tenté de soumettre par les armes ces barons rebelles [2], et Honorius n'avait fait qu'achever une entreprise commencée par son prédécesseur.

Un autre danger auquel était exposée la papauté venait du pouvoir même qu'elle était arrivée à exercer sur l'ensemble de la société, et qui avait aussi pour effet de l'entraîner hors du domaine de la religion. Ce n'était pas uniquement par ses relations avec les princes et par son intervention dans le gouvernement des États qu'elle s'en voyait éloignée. Les affaires ecclésiastiques de plus en plus nombreuses qu'elle évoquait à son jugement, les appels répétés, les débats qui en étaient la suite, faisaient par moments du palais de Latran comme une officine de procès. A ne parler que des mariages, — qui étaient du ressort des tribunaux ecclésiastiques et que les canons interdisaient alors entre collatéraux jusqu'au septième degré [3], — ils étaient une cause continuelle de difficultés, qui amenaient à tout instant de delà les Alpes des clercs ou des moines chargés de parchemins [4]. D'un autre côté, depuis que la papauté avait étendu sa juridiction sur toutes les églises de la catholicité, des divers points de l'Europe églises, abbayes, prieurés lui demandaient de confirmer, dans des chartes particulières, leurs possessions et leurs droits [5].

---

1. *Annal. Ceccan.* (Années 1125-1127) Pertz, ss. XIX, p. 282.
2. *Annal. Ceccan.* (Année 1123), loc. cit.
3. Cette prohibition fut atténuée sous Innocent III, qui, par un canon du concile de Latran de 1215, décida que la consanguinité ne serait un empêchement que jusqu'au quatrième degré.
4. Hug. S. Victor. *De claustr. anim.* l. II, c. 17.
5. Jaffé-Wattenbach, passim.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les exemptions, les privilèges donnaient lieu à des actes qui n'étaient pas moins nombreux. La piété ne trouvait pas toujours sa place au milieu de ces occupations. Les affaires soumises au chef de l'Église étaient déjà si multipliées sous le pontificat d'Honorius, que les cardinaux s'y appliquaient dès la première heure du jour. Elles l'étaient même à ce point, que l'un de ces cardinaux, qui avait été moine et qui, pour ne pas renoncer tout à fait aux exercices du cloître, ne se présentait au palais de Latran qu'à neuf heures du matin, fut réprimandé par le pontife et invité à consacrer désormais moins de temps à la méditation [1].

1. « Conquerebatur inde sæpius papa; et aliis ad curiam mane, ex more, convenientibus, ipsi ad horam tertiam vix occurranti, quod plus nimio esset monachus, velut improperabat. » Petr. Cluniac. *De miraculis*, l. II. c. 14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

II

INNOCENT II
1130-1143.

Après cinq années d'un pontificat qui n'avait été troublé que par le court différend avec Roger de Sicile et l'inutile révolte de Conrad de Hohenstaufen, Honorius mourut à Rome le 14 février 1130. Des divisions analogues à celles qui avaient marqué son avénement se produisirent à sa mort. Ces divisions, qui avaient commencé de se manifester aux approches de sa fin, avaient pénétré jusque dans le collège des cardinaux, et, le jour même qu'Honorius expirait, une partie du sacré collège élisait le cardinal Grégoire, sous le nom d'Innocent II, tandis que l'autre désignait le cardinal Pierre de Léon, sous le nom d'Anaclet II [1]. Le louable exemple qu'avait donné dans une semblable circonstance le compétiteur d'Honorius ne fut pas imité, et, retenus autant par les exigences de ceux qui les avaient élus que par leurs propres sentiments, ni Innocent, ni Anaclet ne voulurent

1. Les cardinaux qui élurent Innocent II s'étaient réunis au cloître de Saint-Grégoire ; ceux qui élurent Anaclet s'étaient rassemblés dans l'église Saint-Marc.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

céder. Tous deux, après s'être fait sacrer [1], se frappant mutuellement d'anathème, s'empressèrent d'envoyer de divers côtés des légats notifier leur élection [2]. Certes on ne devait pas s'attendre qu'à peine sortie d'un schisme que pour la seconde fois avait suscité l'Empire, l'Église romaine en fit naître un autre par ses propres divisions. Anaclet, appartenant à l'une des familles les plus puissantes de Rome et y comptant par cela même de nombreux partisans, s'était aussitôt emparé de l'église Saint-Pierre et du palais de Latran. Obligé de se retirer devant son rival, Innocent s'était réfugié dans le Transtévère [3]. Se voyant enfin abandonné des Romains, il résolut d'aller chercher des appuis hors de l'Italie. Dans les premiers jours de mai, il s'embarqua sur le Tibre avec ses cardinaux, gagna Pise, puis Gênes [4], deux villes qui dès le début l'avaient reconnu pour pape, et de là, comme autrefois Gélase, fit voile vers la France [5].

Entre les deux compétiteurs, les esprits en Europe furent d'abord incertains. L'abbé de Clairvaux, Bernard, dont les princes, comme les évêques, respectaient la piété et écoutaient les conseils, sut par son influence, sinon étouffer à sa naissance, du moins arrêter en ses progrès un schisme aussi regrettable pour les intérêts de la foi que nuisible à l'honneur du saint-siège. A la nouvelle de cette double élection, le roi de France, Louis VI, avait convoqué dans un concile à Étampes les évêques et les abbés de son royaume, afin de décider lequel des deux papes on devait tenir pour légitime [6].

---

1. Élus le même jour, 14 février, ils furent sacrés l'un et l'autre le 23 du même mois, Innocent dans l'église de Sainte-Marie Nouvelle, et Anaclet à Saint-Pierre.

2. Voir Jaffé-Wattenbach pour les premiers mois qui suivent l'élection de l'un et de l'autre pape.

3. Dès le 3 avril (Jaffé-Wattenbach), on trouve Innocent « trans Tiberim. »

4. Arrivé à Pise en mai-juin 1130, il était à Gênes le 2 août.

5. Pour les débuts du schisme, voir Baron. anno. 1130, nos 1 et ss. — Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 473-485. — L'abbé Vacandard, *Saint Bernard et le schisme d'Anaclet II en France*, Revue des questions historiques, année 1888, t. 43, p. 61 et ss.

6. Ernald. in *Vita Bernardi*, c. I, 3, Migne, t. 185. Ce concile, dont on ignore la date précise, eut lieu entre avril et septembre 1130.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

A examiner l'une et l'autre élection, la régularité en semblait également contestable; mais, par ce qu'on savait des mérites respectifs des deux rivaux, Innocent paraissait plus qu'Anaclet digne du pontificat. Cette considération décida des sentiments de Bernard, qui, invité à se prononcer en présence du concile, se déclara pour Innocent et attira à son opinion le roi et l'assemblée [1]. Lothaire, dont chacun des deux papes avait recherché l'appui en se hâtant d'excommunier Conrad [2] demeuré en Lombardie, se rendit aux avis de l'archevêque de Magdebourg, Norbert, qui s'inspirait lui-même de ceux de l'abbé de Clairvaux; et, dans une diète à Vurtzbourg, il se prononça également en faveur d'Innocent [3]. Continuant l'œuvre qu'il avait commencée, Bernard alla en Normandie trouver le roi d'Angleterre et sut aussi le persuader. Comme ce prince hésitait, par crainte, disait-il, de s'engager dans l'erreur : « Pensez aux autres péchés dont Dieu vous demandera compte, répondit Bernard; je me charge de celui-ci [4]. » L'Espagne, l'Écosse [5] ne tardèrent pas à donner leur adhésion. Une année environ après son élection, Innocent était reconnu de tout l'occident de l'Europe à l'exception de l'Italie. Encore ne s'était-elle pas ralliée tout entière à son compétiteur [6]. Sans parler de quelques villes de la Lombardie et de la Toscane incertaines dans leur fidélité, Anaclet n'avait guère, avec les Romains, que la cité de Milan, qu'il avait gagnée d'abord en envoyant le pallium à son archevêque

1. Voir la lettre où Bernard donne les motifs de sa préférence pour Innocent. Ep. 126 ad episcopos Aquitaniæ, Migne, t. 182.

2. Jaffé-Wattenbach. Innocent, 18 févr. 1130; Anaclet, 27 mars 1130.

3. Octobre 1130. Mansi, *Conc.* t. XXI. p. 443 et ss.

4. Ernald. c. I, 4. On ne sait au juste la date de l'entrevue de Bernard avec le roi d'Angleterre. Elle eut lieu entre la diète de Wurtzbourg (oct. 1130) et l'arrivée d'Innocent à Chartres (janvier 1131).

5. S. Bernard ep. 124, 125. Dans la lettre 125, l'abbé de Clairvaux nomme expressément le roi d'Écosse parmi les adhérents d'Innocent II; et, par la lettre 127, il paraît confirmer la précédente en disant que le duc de Pouille est le seul prince qui favorise Anaclet. Quelques doutes peuvent toutefois être élevés sur l'adhésion de l'Écosse. Voir Pagii not. 28, ap. Baron. anno 1130; not. 12, anno 1138.

6. Voir la lettre de S. Bernard, ep. 126, où il parle de l'état des esprits en Italie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Anselme jadis frappé par Honorius [1], et l'ambitieux Roger de Sicile, dont il s'était assuré le concours par d'habiles concessions. Comprenant dans un même État non seulement la Pouille et la Calabre, mais la principauté de Capoue et le duché de Naples que Roger venait de soumettre à ses armes, il lui avait conféré, par une bulle du 27 septembre 1130, le titre de roi [2]. Tel fut le premier acte constitutif du royaume de Sicile.

Ces nombreuses et promptes adhésions, en limitant le schisme, dès l'origine, aux bornes de l'Italie, empêchèrent que la papauté n'en fût atteinte dans son prestige; et lorsqu'Innocent arriva en France [3], il s'y vit l'objet de plus d'hommages que n'en avait obtenu Gélase dans une conjoncture analogue. Après s'être rendu d'abord au monastère de Cluny [4], où l'abbé de Saint-Denis, Suger, vint lui offrir les services du roi de France, il alla à Clermont tenir un synode dans lequel il reçut le serment d'obéissance de tous les prélats français du centre et du midi [5]. Il y trouva des ambassadeurs de Lothaire, qui, en l'informant, au nom de leur maître, des décisions de la diète de Wurtzbourg, sollicitèrent et obtinrent de lui qu'il vînt honorer l'Allemagne de sa présence [6]. Innocent étant allé ensuite de Clermont à Orléans, le roi Louis VI, accompagné de la reine et de ses fils, se porta à sa rencontre, et, inclinant son front aux pieds du pontife comme il eût fait devant l'image de l'apôtre [7], il l'assura de sa pieuse soumission. D'Orléans Innocent se rendit à Chartres [8], où le roi d'Angleterre vint le trouver également et, se

1. Landulf. junior *Hist. Mediolan.* c. 40, Migne, t. 173.
2. Cette bulle a été reproduite par Baron. anno 1130, n° 52. Cf. ibid. Pagii not. 32.
3. Il débarqua à Saint-Gilles le 11 septembre 1130.
4. 24 octobre 1130.
5. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 208, 209. Ce concile eut lieu le 18 nov. 1130.
6. Ernald. loc. cit.
7. « Verticem tanquam ad sepulcrum Petri inclinans, pedibus ejus procumbit,.. et devoti servitii effectum ei et ecclesiæ promittit. » Suger, *Vita Ludov.* p. 119.
8. 13 janvier 1131.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prosternant à ses pieds à l'exemple du roi de France, lui promit obéissance filiale pour lui et ses sujets. De Chartres le pape, gagnant Étampes, puis Châlons-sur-Marne, se dirigea vers la frontière allemande, et, le 22 mars 1131, il atteignit Liège où devait avoir lieu son entrevue avec Lothaire. Il s'était fait accompagner, dans ce voyage, du pieux abbé de Clairvaux. Ce monarque, entouré de princes et de prélats, attendait Innocent sur la place principale de la ville devant l'église cathédrale. Aussitôt que le pontife parut monté sur sa haquenée, Lothaire s'avança à pied vers lui, puis, s'offrant avec humilité pour remplir auprès de sa personne les fonctions d'écuyer, il prit d'une main la bride de sa monture, et, tandis que de l'autre il écartait la foule, il le conduisit ainsi jusqu'à l'église, de la manière, dit un contemporain, qu'il eût fait pour son seigneur [1]. Jamais, depuis Grégoire VII, un pape n'avait reçu des souverains séculiers de telles marques de déférence. Un incident faillit toutefois troubler cette rencontre avec Lothaire. Le monarque se plaignit que les derniers traités au sujet des élections ecclésiastiques d'Allemagne eussent trop amoindri les droits de l'Empire, et l'on put craindre un moment qu'il ne voulût soulever la question des investitures; mais il suffit des représentations de Bernard pour arrêter une tentative qu'il jugeait, disait-il, « aussi mauvaise qu'inopportune [2]. »

Ainsi assuré de l'adhésion des princes les plus puissants

1. « Humillime seipsum stratorem offerens... alia manu virgam ad defendendum, alia frenum albi equi accipiens, tanquam dominum deducebat. » Suger, *ibid.* Cf. Innocent II ep. 28 ad archiep. Compost, Migne, t. 179.

2. Telle est l'interprétation qu'il convient, suivant nous, de donner à l'incident dont parlent Bernard et son biographe Ernald (Bernard ep. 150; Ernald c. I, 5). Le souvenir que les contemporains avaient gardé de la querelle des investitures a dû les porter à exagérer les faits. On sait que Pierre Diacre (*Chron. cas.* l. IV, c. 97), a été jusqu'à prétendre que le pape avait, en cette circonstance, rendu à Lothaire l'investiture par la crosse et l'anneau. Otton de Freisingen nous semble garder la juste mesure quand il dit (*Chron.* l. VII, c. 18) : « Qui (rex), exposito prius modeste in quantum regnum amore ecclesiarum attenuatum, investituram ecclesiarum quanto sui dispendio remiserit. » Il ne serait pas d'ailleurs impossible que les plaintes de Lothaire eussent été motivées par certaines usurpations du clergé. Voy. la bulle du 8 juin 1133 que nous rapportons plus loin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de l'Occident, Innocent revint en France, où il convoqua un grand concile à Reims afin de s'y faire reconnaître solennellement comme pape [1]. Ce concile, qui s'ouvrit le 18 octobre 1131, rappela par son éclat celui que Calixte II avait tenu au même lieu onze ans auparavant. Treize archevêques, deux cent soixante-trois évêques et un nombre considérable d'abbés, de moines et de clercs, venus de France, d'Allemagne, d'Angleterre, d'Espagne assistaient à cette assemblée. L'abbé de Clairvaux, Bernard, siégeait parmi les prélats, objet des égards particuliers du pontife. Les souverains d'Allemagne, d'Angleterre, de Castille, d'Aragon, s'étaient fait représenter par des ambassadeurs. Le roi de France, Louis VI, qui avait récemment perdu son fils aîné, était venu lui-même au concile, afin de faire couronner son second fils, depuis Louis VII, par la main du pape. Dans ce concile, où l'on publia selon l'usage divers canons de discipline ecclésiastique, Innocent fut proclamé chef légitime de l'Église et Anaclet frappé d'excommunication [2]. Après les hommages inusités que lui avaient rendus les princes, Innocent ne pouvait en recevoir de moindres du clergé. Un prélat, chargé par le pontife de prononcer un sermon à l'ouverture du concile, commença son discours en ces termes : « Il y a ici plus que Moïse : car le seul peuple d'Israël lui avait été confié, tandis que l'Église tout entière a été confiée à celui qui nous préside. Il y a ici plus qu'un ange ; car auquel des anges a-t-il été dit : Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel? Il n'y a personne dans l'univers de comparable au pape, excepté Dieu [3]. » Si vertueux que pût être un pontife, il était

1. Ep. 46 ad archiep. Compost. (19 mai 1131).

2. Pour ce concile, voir Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 213-218.

3. « Plus quam Moyses hic. Moysi commissa fuit una plebs Israelitica, isti autem universa ecclesia. Plus quam angelus hic. Cui enim angelorum dixit Deus : quæcunque ligaveris super terram, erunt ligata et in cœlis... Præter Deum, non est similis ei, nec in terra. » Ce discours, qu'on trouve dans le recueil des œuvres de S. Bernard, lui a été attribué à tort. Voir ce que Mabillon dit à ce sujet dans son édition des *Œuvres de S. Bernard*, t. II, p. 735-738. Parisiis, 1690. Cf. Dom Ceillier, *Auteurs ecclés.* t. XXII, p. 458, Paris, 1758. Ce qui paraît avoir donné lieu à cette erreur, c'est que, dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

difficile q'un semblable langage ne lui donnât pas un sentiment de lui-même capable d'égarer sa piété. L'auteur du discours ajoutait, il est vrai, qu'en tenant ce langage il considérait moins les mérites particuliers d'Innocent que le pouvoir dont il était investi [1]. Cette distinction n'en était que plus dangereuse; c'était dire qu'en dehors de toutes vertus personnelles et par la seule dignité dont il était revêtu, le chef de l'Église était un être presque divin.

Ce concile étendit encore en Europe l'autorité d'Innocent. Pour se voir reconnu de toute l'Europe catholique, il ne lui restait plus qu'à l'être de l'Italie. Lors de l'entrevue de Liège, Lothaire avait promis au pape de le conduire à Rome, et le pape de son côté avait promis à Lothaire de lui conférer la couronne impériale, que, retenu en Allemagne par la révolte des deux Hohenstaufen, il n'avait pu venir recevoir sous le précédent pontificat. Selon ces conventions, Innocent, au commencement de l'année 1132, se dirigea vers les Alpes, emmenant avec lui l'abbé de Clairvaux. En passant par Cluny, il y trouva des lettres du patriarche de Jérusalem et de l'évêque de Bethléem, qui l'assuraient de leur obéissance [2]. C'était un nouvel appui apporté à sa cause. Arrivé dans la Haute Italie, il présida un synode à Plaisance [3]; puis, sans vouloir entrer dans Milan dont il craignait l'hostilité, il visita les principales villes de la Lombardie, où des privilèges distribués aux églises [4] et surtout l'ardente parole de Bernard, aidée du respect qu'inspiraient ses vertus, attirèrent au pontife de nombreux adhérents. Lothaire ne tarda pas, à son tour, à descendre en Italie. Il déboucha par la vallée de Trente et vint camper, au mois de novembre, dans les plaines

---

certains passages que nous ne rapportons pas ici, l'auteur s'est manifestement inspiré de quelques écrits de Bernard.

1. « Secundum officium dico, non secundum meritum. »

2. Le pape s'empressa d'annoncer ce fait au roi de France par une lettre datée de Cluny le 2 février 1132 (ep. 79, Migne). Il n'était à Cluny que depuis la veille.

3. 13 juin 1132.

4. L'abbé Vacandard, *S. Bernard et le schisme d'Anaclet II en Italie*, Revue des questions historiques, t. 45, p. 9, 10, année 1889.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Roncaglia. C'est là que le rejoignit Innocent. Obligé de laisser la plus grande partie de ses forces en Allemagne, où Conrad était allé retrouver son frère, Frédéric de Souabe, pour tenter avec lui de relever sa fortune par de nouvelles entreprises [1], Lothaire n'était suivi que de deux mille chevaliers [2]. C'était moins une armée qu'une escorte. Il s'engagea toutefois avec Innocent à travers la Toscane, et, protégé par les flottes de Gênes et de Pise qui gardaient le littoral jusqu'à l'embouchure du Tibre [3], il marcha sur Rome.

Contrairement à ce qu'il aurait pu craindre, les Romains n'opposèrent pas de résistance. Roger, à qui peu auparavant le prince de Capoue, secondé de Sergius, l'ancien duc de Naples, avait infligé une sanglante défaite sous les murs de Nocéra, s'était alors retiré en Sicile [4]. Privé de son plus puissant appui, Anaclet, qui se défiait peut-être de la constance des Romains, s'enferma dans le château Saint-Ange, et, se bornant à occuper la rive droite du Tibre, abandonna la rive gauche à Lothaire, qui, accompagné d'Innocent, fit son entrée à Rome le 1er mai 1133. Ne pouvant, avec le peu de forces dont il disposait, contraindre l'antipape à la soumission, il tenta, à la vérité sans succès, de l'y amener par les négociations [5]. Il eut du moins la gloire, ainsi qu'il l'écrivait aux princes de l'Europe, « de rétablir le père de la chrétienté dans la chaire de Latran [6]. »

---

1. Otton de Freisingen, parlant de l'arrivée de Lothaire en Italie (*Chron.* l. VII, c. 18), dit : « Paulo ante Conradus... ad patriam repedaverat. »

2. *Annal. Esphesf.*, anno 1132. — « Exercitum... propter discordiam regni parvum ». Otto Frising. loc. cit. — « Tantillus exercitus ». S. Bernard ep. 139.

3. Il dut ce secours à Bernard, par l'entremise duquel un traité signé à Corneto, vers le 15 mars 1133, unit les villes de Pise et de Gênes, qui étaient alors en querelle. S. Bernard, ep. 129. — Cafari, *Annal. Januens.* ad ann. 1132.

4. Falco Benevent. *Chron.* — *Udalrici Codex*, n° 259 (Lettre de l'évêque de Ste Agathe aux cardinaux d'Innocent, juillet 1132). Cf. Pagii not. 6 et seq. apud Baron. anno 1132. Rainulf, comte d'Alife, qui devint plus tard duc de Pouille, s'était joint également au prince de Capoue.

5. Ernald. c. II, 8. Pour ces négociations, auxquelles parut d'abord se prêter Anaclet, voir l'article cité ci-dessus de l'abbé Vacandard, p. 14, 20.

6. « Nos... patrem nostrum papam Innocentium ad Urbem cum gloria duximus et Lateranensi cathedræ restituimus. » Pertz, Leg. II, p. 81.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

C'était pour Innocent comme la consécration dernière de sa légitimité. Le 4 juin suivant, Lothaire recevait, non dans l'église Saint-Pierre qu'occupait Anaclet, mais dans l'église de Latran, la couronne impériale [1]. On scella de nouveau l'union du sacerdoce et de l'Empire. Faisant droit, dans une certaine mesure, aux plaintes que le monarque lui avait adressées à Liège, Innocent défendit par une bulle [2] à tout évêque ou abbé élu « dans le royaume d'Allemagne » de s'emparer des régales avant de les avoir sollicitées et de s'être acquitté envers l'empereur de ses obligations féodales [3]. C'était rendre à Lothaire, mais pour l'Allemagne seulement, les droits qu'au début de son règne il avait volontairement aliénés. Un accord fut conclu en outre au sujet de l'héritage de la comtesse Mathilde, resté jusqu'ici en litige entre les deux pouvoirs. Lothaire garda de cette succession les fiefs impériaux que s'était justement appropriés Henri V, mais il restitua les alleux qu'il obtint ensuite du pape, pour sa vie durant, comme fiefs de l'Église romaine [4]; et, à cette occasion, l'on vit pour la première fois un empereur prêter au chef de l'Église un serment de vassalité, fait qui parut si extraordinaire qu'on voulut en perpétuer le souvenir par une peinture qu'on plaça, avec une inscription, dans une salle du palais de Latran [5].

Après avoir ainsi réintégré le pape légitime à Rome et reçu, pour prix de son assistance, les insignes de l'Empire, Lothaire retourna en Allemagne. Le schisme persistait néanmoins. Une fois délivrés de la présence des troupes alle-

1. *Vita Innocent. II*, ap. Watterich, t. II, p. 177. — *Annal. Hildesheim.* anno 1133.

2. 8 juin 1133, *Epistolæ Bambergens.* n° 28, Jaffé, Biblioth. rer. german. t. V.

3. C'est ainsi que nous paraît devoir être compris ce passage de la bulle : « Interdicimus ne quisquam eorum, quos in Teutonico regno ad pontificatus honorem vel abbatiæ regimen evocari contigerit, regalia usurpare vel invadere audeat, nisi eadem prius a tua potestate deposcat, quod ex his, quæ jure debet tibi, tuæ magnificentiæ faciat. » Cf. Zeller, *Hist. d'Allemagne*, t. IV, p. 48.

4. Theiner, *Cod. dom. tempor.* t. I, p. 12.

5. Otto Frising. *Gest. Frider.* l. III, c. 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mandes, les partisans d'Anaclet, par leurs violences, forcèrent Innocent à sortir de la ville [1]; et, aux approches de l'année 1134, tandis que Bernard, affligé du peu de fruit de cette expédition, regagnait l'abbaye de Clairvaux, le pontife se transportait à Pise, d'où il pouvait, disait-il, présider plus sûrement au gouvernement de l'Église [2] et qui devint pour un temps comme la capitale de la catholicité [3]. De son côté, Roger, profitant de l'éloignement de l'empereur, ne tarda pas à reparaître dans la péninsule. Il mit le siège devant Naples, reprit, avec Capoue, les autres places qu'il avait dû abandonner, s'empara, au mépris des droits de l'Église romaine et sans qu'Anaclet voulût ou osât protester, de la cité de Bénévent, et, cherchant par ses intrigues à détacher de la cause d'Innocent les villes dévouées de Gênes et de Pise, poussa la hardiesse jusqu'à s'intituler « roi de Sicile et d'Italie [4]. » Il n'apportait pas seulement à la prolongation du schisme le secours de ses armes; il menaçait par ses conquêtes les possessions du saint-siège. Une année s'était à peine écoulée depuis que Lothaire avait quitté l'Italie, que les vœux du pape et de l'Église se tournaient de nouveau vers lui, pour qu'il mît fin, par un plus grand effort, aux entreprises des schismatiques. L'empereur venait, en ce moment, d'envahir la Souabe, où il avait engagé contre les deux Hohenstaufen une guerre d'extermination [5]. Instruit de ces événements, et jugeant que la soumission de ces princes était nécessaire pour que Lothaire pût rentrer en Italie avec des forces suffisantes, Bernard se rendit en Allemagne, en vue tout à la fois d'y ramener la paix et de décider l'empereur à secourir le pontife.

Les démarches de Bernard eurent le résultat qu'espérait sa piété. Il alla d'abord trouver les deux Hohenstaufen et,

---

1. Ernald. c. II, 8.
2. Innocent. II, ep. 155, ad archiep. Compost.
3. Les lettres du pape montrent qu'il séjourna à Pise du 16 nov. 1133 au 28 fév. 1137.
4. Falco Benevent. *Chron.* — S. Bernard. ep. 129 ad Januenses; ep. 130 ad Pisanos. — Pagii not. 33, ap. Baron. anno 1130.
5. *Annal. Magdeburg.* ad ann. 1134.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

par l'ascendant de sa parole, les détermina à se soumettre [1]. Dans une diète qui eut lieu au mois de mars 1135 à Bamberg, Frédéric de Souabe vint se prosterner aux pieds de l'empereur et implorer son pardon. Conrad, plus opiniâtre, ne se résigna que quelques mois après à imiter la conduite de son frère [2]. Dès lors assuré de la paix, Lothaire pouvait tourner toutes ses forces contre les ennemis de l'Église. A cette diète de Bamberg, il avait pris l'engagement, sur les sollicitations de l'abbé de Clairvaux, de diriger une nouvelle expédition en Italie. Bernard informa Innocent de cette promesse dans une lettre, où, cherchant à dissiper les craintes qu'inspiraient au pontife les progrès du roi de Sicile, il écrivait ces mots qui montraient la hauteur de sa foi : « La perte de Bénévent et celle même de Rome ne m'effraient pas; c'est par les vertus, non par les armes, que l'Église doit se faire puissante aux yeux du monde [3]. » Là ne se borna pas l'utile intervention de Bernard. Appelé par Innocent à un concile qui se réunit à Pise au mois de juin de cette année, il retourna en Italie. Dans ce synode, auquel assistaient, avec des prélats de quelques États de l'Occident, ceux de la Lombardie et de la Toscane, les ecclésiastiques partisans d'Anaclet furent frappés de déposition, sans espoir de recouvrer leurs offices [4]. La présence de Bernard fit plus que ces sévérités pour achever la soumission religieuse de la Haute Italie. Quand il arriva en Lombardie, l'archevêque de Milan, Anselme, venait d'être expulsé de son siège à la suite d'une émeute populaire et remplacé par l'évêque d'Alba, Robald. Bernard, après la clôture du concile, se rendit au milieu des Milanais. Reçu par eux avec vénération, suffisant à peine à bénir la foule qui se pressait

1. « Imperator... Fridericum et Conradum duces interventu Clarevallensis abbatis Bernhardi in gratiam recepit. » Otto Frising. *Chron.* l. VII, 19.

2. Voir une lettre de Lothaire à Innocent, octobre 1135, dans Jaffé, *Monum. Bamberg.* p. 523. — Cf. *Annal. Saxo*, anno 1135.

3. « Nequaquam nos Beneventi, non ipsius Romæ terret amissio, scientes Ecclesiæ statum non armis æstimari, sed meritis. » Cette lettre, écrite au nom de Bernard, était adressée au pape par l'archevêque de Trèves, Adalbéron. S. Bernard. ep. 176.

4. Héfélé, *Conc*, t. VII, p. 222-224.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sur ses pas, il ramena sans effort à Innocent cette cité si longtemps rebelle [1]. Il exerçait alors dans l'Église une telle influence, qu'à Pise même les évêques s'adressaient à lui plutôt qu'au pape pour ce qui intéressait leurs diocèses [2]. Tel était aussi le renom de ses vertus que, lorsqu'il traversa les Alpes pour regagner la France, les pâtres accouraient du haut des montagnes à sa rencontre et de loin lui demandaient sa bénédiction, heureux d'avoir aperçu « l'homme de Dieu » et que sa main se fût étendue sur eux [3]. Touchants hommages, qui devaient être plus sensibles à sa piété que l'empressement des évêques et le respect des princes.

Cependant Innocent ne cessait, par des messages répétés, de solliciter l'arrivée de l'empereur [4]. Bernard lui écrivait également pour hâter l'exécution de ses promesses, non sans avoir scrupule de faire ainsi appel à la force. « Il n'est pas de mon office de pousser à la guerre, lui disait-il ; c'est à vous néanmoins, comme au défenseur de l'Église, qu'il appartient de la protéger contre la fureur des schismatiques [5]. » Cédant à ces instances, cédant aussi au sentiment de l'Europe, Lothaire se décida enfin à redescendre en Italie. Il y rentra à l'automne de 1136, accompagné cette fois d'une puissante armée [6], que commandaient avec lui son gendre, Henri, duc de Bavière, fils de Henri le Noir, et Conrad de Hohenstaufen, devenu désormais son allié et celui de l'Église. Les prélats les plus considérables de l'Allemagne, tels que les archevêques de Cologne, de Trèves, de Magdeboug, y figuraient à la tête de leurs vassaux. D'accord avec Innocent, Lothaire réso-

1. « Civitatem, prout voluit, formavit. » Landulf. jun. *Hist. Mediol.* c. 42. — Ernald. c. II, 9.

2. Ernald, c. II, 8.

3. « Descendebant in occursum ejus de summis rupibus pastores et armentarii,... et conclamabant a longe benedictionem petentes, et... gaudentes quod sanctum Domini vidissent et manu ejus super se extensa optatæ benedictionis gratiam accepissent. » Ernald, c. V, 28.

4. « Crebris litteris. » Petr. *Chron. Cas.* l. IV, c. 97.

5. « Non est meum hortari ad pugnam. » Ep. 139.

6. « Exercitum, non ut prius parvum, sed copiosum. » Otto Frising. *Chron.* l. VII, c. 19. Cf. Petr. *Chron. cas.* l. IV, c. 97.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lut, non plus de marcher sur Rome, mais d'atteindre Roger au sein de ses possessions. Ce ne fut toutefois qu'au mois de février de l'année suivante que s'ébranlèrent les troupes impériales. Elles furent divisées en deux corps. L'un, sous les ordres de Lothaire, s'engagea dans la Marche d'Ancône et, longeant l'Adriatique, se dirigea vers la Pouille, pendant que l'autre, que conduisait Henri de Bavière et auquel se joignit Innocent, s'avançant par la Toscane et gagnant la Campanie, se porta sur Capoue. Autant la première expédition avait été pacifique, autant celle-ci fut violente. La dévastation, le pillage, les supplices infligés aux prisonniers, signalèrent, sur plusieurs points, la marche des Allemands. Après avoir réduit tout ce qui, ville ou forteresse, opposait de la résistance, l'armée tout entière se retrouva sous les murs de Bari, d'où elle alla assiéger Salerne, qui, au bout de quelques jours, fut obligée de capituler [1]. Dépossédé de presque tous ses États de terre ferme, Roger s'enfuit de nouveau en Sicile. On prit des mesures pour l'empêcher de se relever de ses pertes; et, en même temps que la ville de Bénévent était replacée sous l'obéissance du saint-siège, que Capoue et Naples étaient restituées à leurs anciens maîtres, un nouveau duc, Rainulf, fut nommé pour la Pouille [2].

Lothaire ne poussa pas plus loin son expédition. Ayant fait reconnaître Innocent partout où il avait porté ses armes, il le reconduisit sur le territoire de l'Église et de là remonta vers les Alpes pour regagner l'Allemagne, tandis que le pontife se dirigeait sur Rome [3]. Les victoires de l'empereur y avaient déconcerté les partisans d'Anaclet, et Innocent put rentrer dans Rome sans obstacle, sinon encore tout à fait en

---

1. 8 août 1137. A la date du 20 juillet, Innocent écrivait à l'abbé de Cluny : « Deum ita fecisse prosperum iter suum ut, ab urbe Roma usque Barium, vix aliqua civitas castrumve remanserit quod beato Petro et sibi subjectus et obediens non existat. » Ep. 280, Migne.

2. Pour les détails de cette seconde expédition, voir Falco Benevent. *Chron.* anno 1137. Cf. Petr. *Chron. cas.* l. IV, c. 105, 106.

3. C'est en octobre 1137, à Farfa, que Lothaire et Innocent se séparèrent.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

maître [1]. Il y avait été précédé par l'abbé de Clairvaux, qui, revenu une troisième fois en Italie à la sollicitation du pontife [2], avait été envoyé par lui vers les Romains au début de la guerre contre Roger. Sa présence n'avait pas moins contribué que les succès de Lothaire à ébranler les esprits [3]. Le trop prompt départ de l'empereur faillit néanmoins compromettre les résultats de l'expédition. A peine s'était-il éloigné, que Roger qu'on croyait abattu, reparaissant tout à coup en Italie, reprenait Salerne, Naples, Capoue, et il eût peut-être, avec son autorité, rétabli le schisme au sud de la péninsule, si le duc Rainulf, par la victoire de Ragnano [4], n'eût arrêté ses progrès. Jugeant l'occasion favorable, Bernard se rendit à Salerne, afin de ramener par la persuasion un prince que tant

---

1. Innocent se trouvait à Rome au 1er novembre 1137. On ne possède aucun renseignement précis sur le lieu de la résidence d'Anaclet. On sait seulement, d'après une bulle délivrée par lui le 22 avril 1137, qu'il était alors « trans Tiberim. » Le premier acte d'Innocent daté de Latran étant du 21 mars 1138, tandis que, depuis le 1er novembre 1137, tous ses actes antérieurs portent l'unique indication « Romæ », il est permis de supposer que jusque-là le palais de Latran resta aux mains, sinon d'Anaclet, du moins de ses partisans.

2. Ernald. c. VII, 41. Il y a lieu de croire que Bernard rejoignit Innocent à Pise au commencement de février 1137, d'après une bulle de ce pape délivrée le 7 de ce mois au même lieu « sur la prière » de l'abbé de Clairvaux (Innocent II, ep. 263). Il se trouvait certainement à Viterbe avec Innocent, qui arriva dans cette ville vers la fin de mars. Voy. S. Bernard. sermo XXVI, Migne, t. 183, p. 912.

3. Ernald. VII, c. 42. Cf. Baron. anno 1137, nos 4 et ss. On a prétendu que, contrairement au dire d'Ernald, Bernard ne s'était pas alors rendu à Rome et qu'il avait accompagné Innocent durant tout le cours de l'expédition. Mais, outre que, dès le début, il avait déclaré au pape qu'il entendait attaquer le schisme par une autre voie que celle des armes (« alia via. » Ernald, loc. cit.), les divers chroniqueurs de l'expédition ne mentionnent pas sa présence. Seul, Pierre Diacre (*Chron. cas.* l. IV, c. 109), dans un chapitre où abondent les erreurs de noms et de faits, dit qu'au mois de juillet 1137 Bernard se trouvait, sur les bords du lac Pésole, auprès de Lothaire et d'Innocent, pour une affaire relative à l'abbaye du Mont-Cassin ; encore, dans ce passage, l'appelle-t-il « Norbertus, Clarevallensis abbas. » Abstraction faite de cette indication, on ne possède, en dehors du récit d'Ernald, aucune notion sur les actes de Bernard depuis son arrivée à Viterbe, où il resta quelque temps à soigner son frère Gérard malade, jusqu'à la mi-septembre où on le trouve au Mont-Cassin en vertu d'une délégation du pape (Petr. *Chron. cas.* l. IV, c. 119).

4. 30 octobre 1137. Pagii not. 9-12, apud Baron. anno 1137.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de défaites successives n'avaient pu soumettre. Sans repousser les démarches de Bernard, Roger, qui ne soutenait Anaclet que pour garder sa couronne, traina les pourparlers en longueur, et, sous prétexte d'éclairer sa conscience, demanda que des délégués de l'un et de l'autre pontife vinssent devant lui exposer les droits de leurs maîtres [1]. Par une malheureuse occurrence, Lothaire, lorsqu'il repassait les Alpes, fut enlevé par la mort, le 3 décembre 1137. Mais, un mois après, Anaclet étant venu également à mourir [2], son parti acheva de se désorganiser ; et, bien que les cardinaux schismatiques, comptant sur l'appui du roi de Sicile, eussent désigné pour pape l'un d'eux, le cardinal Grégoire, qu'ils appelèrent Victor IV [3], le schisme n'était déjà plus qu'un nom.

Dans le moment où était tentée par les cardinaux dissidents cette dernière et inutile résistance, avait lieu en Allemagne l'élection du successeur de Lothaire. Elle se fit, comme s'était faite celle de Lothaire, sous l'influence de l'Église, sans qu'à la vérité elle obtînt d'abord parmi les princes une égale adhésion. L'empereur, qui n'avait pas laissé de fils, avait tout préparé pour assurer la couronne au Welf Henri de Bavière, époux de sa fille, et l'enlever aux Hohenstaufen, les seuls adversaires que celui-ci pût craindre, et qui, appartenant à la famille des Wiblingen, ennemie de longue date de celle des Welfen, se trouvaient doublement ses rivaux. En même temps qu'il avait conféré à Henri le duché de Saxe et le marquisat de Toscane, lesquels, ajoutés au duché de Bavière, faisaient de lui le prince le plus puissant de l'Empire [4], il avait affaibli à dessein les deux Hohenstaufen. Lorsqu'ils étaient venus solliciter leur pardon, il les avait contraints de restituer tous les domaines qu'ils tenaient de la succession de Henri V, et ils

1. Ernald. c. VII, 43-46. Voy. le travail déjà cité de l'abbé Vacandard, p. 61-65.
2. 25 janvier 1138.
3. Mars 1138. Jaffé-Wattenbach (Victor IV).
4. On disait que les domaines de Henri le Superbe — ainsi appelait-on Henri de Bavière — s'étendaient d'une mer à l'autre, « a mare usque ad mare. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'étaient vus réduits, Frédéric à son ancien duché de Souabe et Conrad à celui de Franconie[1]. Cette faiblesse des Hohenstaufen les servit auprès du haut clergé, comme celle de Lothaire l'avait jadis servi lui-même. On oublia que, par leur conduite passée, ils avaient encouru les censures du saint-siège[2], et l'on jeta les yeux sur Conrad, qui avait donné, plus que son frère, des gages de retour à l'Église en se joignant à la récente expédition contre Roger de Sicile. Redoutant l'opposition de Henri de Bavière, les archevêques de Trèves et de Cologne et plusieurs autres prélats se concertèrent avec quelques princes ennemis des Welfen pour précipiter l'élection. Un cardinal allemand, Dietwin, légat d'Innocent II, appuya ce choix de son assentiment et promit l'approbation du pape; et Conrad de Hohenstaufen, élu le 7 mars 1138 à Coblentz sous le nom de Conrad III, fut couronné six jours après, de la main du légat, à Aix-la-Chapelle[3].

Par cette élection, qui allait, il est vrai, mettre Conrad aux prises pour quelque temps avec Henri de Bavière[4], parut cimenté de nouveau l'accord du saint-siège et de l'Empire. Elle ne tarda pas à être suivie de la soumission de l'antipape Victor. L'abbé de Clairvaux, qui, après son infructueuse démarche auprès du roi de Sicile, était rentré à Rome[5], y avait continué son œuvre de pacification et achevé de ramener vers Innocent l'esprit des Romains. Victor comprit enfin l'inutilité de son rôle.

---

1. Zeller, *Hist. d'Allemagne*, t. IV, p. 52.

2. Innocent les avait excommuniés l'un et l'autre à Liége en 1131.

3. « Confluentiæ conventum celebrant ibique Conradum.. præsente Theodewino... romanæ ecclesiæ legato, summi pontificis.. assensum promittente... regem creant. Qui mox ad palatium Aquis veniens, a prædicto cardinale, cooperantibus Coloniensi, Treverensi archiepiscopis cum ceteris episcopis, in regem ungitur. » Otto Frising. *Chron.* l. VII, c. 22. Cf. Annal. Saxo. anno 1138. Ce qui prouve la hâte qu'en cette circonstance avaient mise les partisans de Conrad, c'est que la désignation du roi des Romains devait avoir lieu dans une diète générale convoquée pour la Pentecôte (22 mai) à Mayence par la veuve de Lothaire et Henri de Bavière.

4. « Saxones et dux Heinricus aliique qui electioni non interfuerant, regem non legitime sed per surrepretionem electum calumpniabantur. » Otto Frising. loc. cit.

5. « Rege in malitia permanente, abbas Romam revertitur. » Ernald. c. VII, 46.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il alla secrètement trouver Bernard, qui, lui ayant persuadé de dépouiller les insignes pontificaux, le conduisit humble et repentant aux pieds d'Innocent. C'était le 29 mai 1138 qu'Innocent recevait de son dernier et impuissant rival cet acte de soumission. « Dieu a enfin exaucé nos vœux, écrivait Bernard au prieur de Clairvaux ; il a rendu la paix à Rome et l'unité à l'Église [1]. » Quelques jours après, Bernard quittait Rome pour retourner en France. On le regardait si bien comme le véritable auteur de la paix, qu'à son départ le clergé, la noblesse, le peuple lui firent cortège. Rome tout entière l'accompagna, dit l'un de ses biographes, ne voyant pas sans douleur s'éloigner celui dont elle avait admiré les vertus et éprouvé les bienfaits [2].

Ainsi fut terminé, bien moins par les armes de Lothaire que par l'ascendant moral du pieux abbé de Clairvaux, un schisme qui, pendant huit années, avait séparé l'Italie du reste de l'Occident. Mais le plus grand mal du schisme n'était pas dans cette séparation. Occupé du soin de défendre son pouvoir, Innocent avait laissé se continuer les abus dont on se plaignait sous le pontificat d'Honorius. Quelques-uns même s'étaient aggravés durant cet intervalle. Au lieu de restreindre le droit d'appel au saint-siège, ainsi que l'avaient demandé de sages prélats, Innocent avait tout fait pour l'étendre. En vain l'abbé de Clairvaux lui avait écrit qu'il n'y avait qu'une voix dans le haut clergé pour s'élever contre l'effet de ces appels, que l'autorité épiscopale en était amoindrie et la justice entravée dans les diocèses [3]. Innocent s'était montré d'autant plus attentif au maintien de ses prérogatives, qu'il avait craint, dans les troubles du schisme, de les voir contestées. Dans des lettres que, pendant son séjour à Pise, il avait adressées aux évêques de France et d'Allemagne, il leur avait interdit de s'opposer, pour quelque motif que ce fût, à l'exercice de ce droit, disant qu'il ne s'agissait pas uni-

1. S. Bernard. ep. 317.
2. Ernald. c. VII, 47.
3. Ep. 178. Cf. Baron. anno 1135, n° 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quement de l'intérêt des opprimés et des faibles, mais d'un des privilèges les plus essentiels de l'Église romaine. « Violer ces privilèges, ajoutait-il, c'est vouloir s'élever au dessus de l'Apôtre et prétendre s'égaler à Jésus-Christ; et si, malgré notre défense, vous y portiez atteinte, nous nous verrions dans la nécessité de sévir contre vous [1]. » Apprenant, peu de temps après, que l'archevêque de Sens s'était constitué juge dans une cause où il y avait eu appel au saint-siège, il lui mandait avec sévérité que, dès qu'on appelait au pape, tout jugement devait être différé et que c'était là une loi de l'Église qu'un prêtre ne devait pas ignorer. « Vous ne seriez pas tombé dans cette faute, disait-il, si la chaire apostolique, qui est le fondement de votre dignité, était aussi, ce qu'elle aurait dû être, la maîtresse de votre raison; et, afin que cette offense ne demeure pas impunie, nous vous suspendons de votre office [2]. »

A l'excuse du pontife, il est juste de dire que les hommes les plus éminents du clergé, par l'idée excessive qu'ils se faisaient de l'autorité dévolue au chef de l'Église, contribuaient, à leur insu, à favoriser ces hautaines prétentions. Lorsque, sous l'influence de l'abbé de Clairvaux, les Milanais avaient abjuré le schisme, Innocent avait exigé que leur nouvel archevêque, Robald, vînt à Pise recevoir le pallium. Les Milanais se plaignirent de cette obligation imposée à leur archevêque comme contraire à leurs privilèges; ils se plaignirent aussi que, pour récompenser les Génois de leur fidélité, le pape eût précédemment conféré le titre de métropole à la ville de Gênes qui jusqu'ici avait relevé du siège de Milan [3]. En réponse à ces plaintes, Bernard écrivit aux Milanais ces mots, qui, venant d'un homme aussi vénéré, devaient nécessairement

1. Ep. 178, mai 1135. La lettre du pape aux évêques de France, ep. 295, lettre identique à celle qu'il envoyait aux évêques d'Allemagne, et qui dans la nouvelle édition des *Regesta* de Jaffé a été classée au n° 7894 entre les années 1130 et 1138, est certainement de la même date.

2. « In hanc culpam nullatenus incidisses, si sedes apostolica, quæ mater est tuæ dignitatis, foret, quod esse debuerat, magistra, tum rationis. » Ep. 217, janvier 1138.

3. Par une bulle du 19 mars 1133.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trouver dans le clergé plus d'un écho : « La plénitude du pouvoir sur toutes les églises du monde a été attribuée au siège apostolique par une prérogative spéciale. Celui donc qui résiste à ce pouvoir résiste à l'ordre voulu de Dieu. Le pape, selon qu'il le juge à propos, peut créer des évêchés là où il n'en fut jamais ; et, à l'égard de ceux qui sont déjà institués, il peut augmenter les uns et amoindrir les autres, faire d'un archevêque un évêque et d'un évêque un archevêque. Quant à ce qui fait le premier sujet de vos griefs, vous n'avez pas davantage lieu de récriminer. Les ministres de l'Église, si élevée que soit leur dignité, ne peuvent refuser de comparaître devant le pontife, et il a le droit de les mander par devers lui de tous les confins de la terre [1]. »

Ce n'était pas seulement dans l'extension donnée aux appels qu'Innocent s'était montré inconsidéré. Pour mieux s'assurer la fidélité du clergé ou pour accroître le nombre de ses adhérents, il avait, plus qu'aucun de ses prédécesseurs, prodigué ces exemptions, ces distinctions honorifiques et tous ces divers privilèges qui, sous le dernier pontificat, causaient déjà les alarmes de Bernard [2]. Ce n'est pas que le pape, en accordant ces faveurs, ne veillât dans l'Église au maintien de la hiérarchie, ni qu'il ne recommandât au clergé la simplicité que comportait son caractère. L'un des canons publiés au concile de Reims enjoignait expressément aux abbés de se soumettre à la juridiction de leurs évêques [3]. Le prélat qui, sur l'ordre du pontife, avait ouvert ce concile par un sermon, n'avait pas craint de flétrir les habitudes fastueuses et l'appareil « presque royal » qu'affichaient les membres les plus élevés de l'épiscopat. S'inspirant vraisemblablement de ce que l'abbé de Clairvaux avait écrit sur ce sujet : « Ils se disent les ministres du Christ, s'était-il écrié, et néanmoins ils ornent d'or et d'argent les harnais de leurs chevaux, et leurs

1. Ep. 131. Cf. Pagii not. 28 apud Baron. anno 1135.
2. Jaffé-Wattenbach passim. Pour les distinctions honorifiques, voir notamment ep. 106, 143, 236, 255, 283, 315, Migne.
3. Mansi, *Conc.* t. XXI, 426.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

éperons brillent plus que les autels de leurs églises [1]. » Assurément on ne laissait pas de rencontrer dans le haut clergé des preuves d'austérité. C'était le temps où l'on voyait l'évêque de Bamberg, Otton, pris d'une sainte ardeur, quitter son palais épiscopal et, s'enfonçant dans les régions de la Poméranie, aller, au risque de sa vie, évangéliser les barbares. Tandis que des abbés achetaient à grands frais le droit de revêtir les ornements épiscopaux, Bernard, joignant l'exemple au précepte, refusait l'évêché de Gênes, puis l'archevêché de Milan que lui offrait la vénération des fidèles [2]. Innocent, alors qu'il résidait en France, s'étant rendu à l'abbaye de Clairvaux, avait pu voir lui-même la touchante image de la simplicité chrétienne. Il avait été reçu par des religieux pauvrement vêtus et portant une croix de bois. « Les Romains, écrit un contemporain, ne trouvèrent rien qui excitât leur cupidité, et les moines n'avaient de désirable que l'imitation de leurs vertus [3]. »

Ce n'étaient là toutefois que de nobles exceptions, et les sévérités du saint-siège n'étaient pas superflues pour rappeler le haut clergé aux devoirs que lui imposait son ministère. Mais, à ne parler que du faste qu'on reprochait aux évêques, comment le saint-siège eût-il pu le réprimer, quand le chef de l'Église en donnait l'exemple, quand Innocent portait le bonnet en étoffe d'argent à l'usage des empereurs, autrement dit la tiare, avec une couronne d'or, et que, monté sur une haquenée blanche couverte de draperies aux couleurs éclatantes, il se montrait ainsi aux populations suivi d'un nombreux et brillant cortège de dignitaires ecclésiastiques et d'officiers [4] ? Comment aussi eût-il pu empêcher les évêques de délaisser le soin de leurs diocèses pour le tumulte des

1. Mabillon, *S. Bernardi opera*, t. II, p. 735-738, Parisiis, 1690.

2. Ernald. c. IV, 26. Au dire de son biographe, Bernard avait déjà refusé les évêchés de Langres et de Châlons. Par la suite, il refusa encore l'archevêché de Reims.

3. Ernald. c. I, 6.

4. Suger. in *Vita Ludov.*, fait la description d'une cérémonie de ce genre qui eut lieu à Saint-Denis le dimanche de Pâques 1131. éd. Molinier, p. 120, 121.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

camps, lorsque lui-même, dans la dernière expédition de Lothaire en Italie, s'était joint aux armées allemandes et avait été présent à tous les excès d'une guerre entreprise à son instigation et pour le seul intérêt de son autorité ? Déjà, n'avait-on pas vu Honorius défendre en personne par les armes ses prérogatives temporelles ? Si accoutumé qu'on fût alors à voir le clergé figurer à la guerre à côté des séculiers, un tel spectacle ne laissait pas d'étonner parfois quelques-uns des hommes mêmes qui n'appartenaient pas à l'Église. Dans l'été de 1137, peu avant la reddition de Salerne, une députation de l'empereur de Constantinople, Jean Comnène, étant venue féliciter Lothaire de ses premières victoires sur Roger, l'un des ambassadeurs, qui était un laïque, osa, en présence du monarque, blâmer en termes sévères les habitudes profanes des prélats d'Occident. « Ils ne se contentent pas de se vêtir de pourpre, disait-il ; au mépris de leur caractère, ils se mêlent à la vie des camps et commandent les armées ; » puis, élevant sa critique jusqu'au chef de l'Église auquel il reprochait de favoriser ces abus par son exemple : « Votre pape Innocent, ajouta-t-il, est un empereur, et non pas un évêque [1]. »

Après le vice de la simonie et celui de l'incontinence, contre lesquels la papauté avait lutté jusqu'ici avec une si louable constance, ce faste et cette vie profane du haut clergé étaient alors ce qui offensait le plus les hommes pieux. Si quelques-uns, tels que l'abbé de Clairvaux, se bornaient à désapprouver des mœurs si contraires à la simplicité religieuse et à leur opposer le spectacle de leurs propres vertus, d'autres, plus hardis, croyaient qu'il y avait là une réforme à opérer et qu'elle était comme le complément nécessaire de celles qu'avaient su imposer Grégoire VII et ses premiers successeurs. Pascal, dans le moment où il s'était vu aux prises avec

1. « Inter quos quidam philosophus... canino latratu sanctam romanam et apostolicam sedem totamque occidentalem ecclesiam corrodere cœpit, dicens romanum pontificem imperatorem, non episcopum esse. » Petr. *Chron. cas.* l. IV, c. 115, 116.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Henri V, avait tenté inutilement d'accomplir cette réforme. Ce que ce pontife n'avait su réaliser, un simple clerc de l'église de Brescia, du nom d'Arnauld, osa l'entreprendre. Ardent, éloquent, austère, doué de toutes les qualités qui entraînent la multitude, il chercha à faire prévaloir des idées qu'il jugeait conformes au véritable esprit de la religion. Selon toute apparence, ce fut dès l'année 1138 qu'il commença le rôle qui devait le rendre célèbre. Dans de fréquentes prédications qui émurent la population de Brescia, il remontra que les richesses et la puissance temporelle détenues par le clergé étaient contraires aux préceptes de l'Évangile ; que, par le seul fait de posséder des domaines et d'exercer des droits seigneuriaux, les évêques et les abbés compromettaient leur salut éternel, et qu'ils devaient les restituer aux princes et aux laïques dont l'Église les avait reçus [1]. En rattachant ces doctrines au principe du salut, il leur apportait une force que Pascal ne leur avait pas donnée. De Brescia, l'écho de ces prédications se répandit bientôt dans toute la Haute Italie. L'épiscopat, qui avait combattu ces idées chez Pascal, n'était pas disposé à les tolérer chez un clerc. L'évêque de Brescia dénonça Arnauld à Rome comme suscitant des querelles dans son diocèse entre le clergé et les séculiers. Innocent craignit, de son côté, que ces hardiesses ne devinssent pour l'Église une nouvelle cause de troubles. Il enjoignit à Arnauld de quitter l'Italie, avec défense de prêcher à l'avenir et de rentrer dans la péninsule sans la permission du saint-siège [2].

Ce fut dans un concile réuni à Rome, au mois d'avril 1139, en l'église de Latran, que le pape prononça cette sentence. A ce concile, plus considérable encore que celui de 1123 et qu'on appela le dixième œcuménique ou le second de Latran, s'étaient rendus plus de mille prélats, patriarches, archevê-

1. « Dicebat nec clericos proprietatem, nec episcopos regalia, nec monachos possessiones habentes... posse salvari, cunctaque hæc principis esse. » Otto Frising. *De gest. Frider.*, l. II, c. 20.

2. Otto Frising. loc. cit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ques, évêques et autres dignitaires ecclésiastiques, venus des différentes régions de la chrétienté [1]. En convoquant cette grande assemblée, Innocent avait annoncé l'intention d'y prescrire des mesures propres à « améliorer les mœurs des clercs et des laïques. » D'après cela, on le pouvait croire résolu à réprimer quelques-uns des abus qu'à diverses reprises on avait signalés dans l'Église. Toutefois, avec les prescriptions ordinaires contre la simonie et l'incontinence, il se contenta, en ce qui concernait le clergé, de publier un certain nombre de canons relatifs aux élections épiscopales et au bon ordre des monastères, canons dont la plupart avaient été déjà promulgués dans les conciles de Clermont et de Reims. Il fit moins encore en ce qui regardait les séculiers. Il se borna presque uniquement à confirmer les décrets antérieurs sur la Trêve de Dieu [2] ; mais ces décrets, qui jadis avaient été un bienfait, étaient devenus moins nécessaires depuis que, la féodalité ayant commencé de se régler en même temps que la royauté s'était affermie et prenait peu à peu la conscience de son rôle [3], la société était enfin sortie des désordres de l'anarchie.

En réalité, le principal but que s'était proposé Innocent par la réunion de ce concile, c'était « d'extirper » de l'Église les derniers restes du schisme. A ce sujet, il prononça un discours qui contenait cette étrange déclaration : « Vous savez, dit-il en s'adressant aux évêques assemblés, que Rome est la capitale du monde ; que vous tenez vos dignités du pontife romain comme un vassal tient ses fiefs de son suzerain, et que vous ne les pouvez conserver sans son assentiment. [4] » Il fit une déclaration d'une portée plus grave. Parlant

1. L'assemblée s'ouvrit le 4 avril 1139. Pour les actes de ce concile, voir Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 233-242.

2. Can. 12.

3. On connaît ce passage de Suger : « Quia fortissima regum dextera, officii jure votivo, reprimitur tirannorum audacia, quotiens eos guerris lacessiri vident, infinite gratulantur (*gratulanter*) rapere, pauperes confundere, ecclesias destruere... » *Vita Ludov.* p. 80.

4. « Nostis quia Roma caput est mundi, et quia a romani pontificis licentia ecclesiastici honoris celsitudo quasi feodalis juris consuetudine suscipitur,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de l'unité de l'Église qu'avaient trop longtemps troublée les schismatiques : « Quiconque se sépare de l'Église romaine, dit-il, lors même que sur le reste il s'estimerait exempt de tout blâme, encourt par cela seul la colère de Dieu et devient criminel. » Remontrant enfin que le pape légitime c'était lui, que l'Église romaine n'était représentée que par lui, et que Pierre de Léon n'avait été qu'un usurpateur, il s'écria : « Ce qu'il a édifié, je le renverse ; ce qu'il a élevé, je l'abaisse ; ce qu'il a sacré, je le rejette comme profane. » Il appela alors par leurs noms tous ceux qui, parmi les évêques présents, avaient été institués par Anaclet ; et, après leur avoir reproché avec indignation leur participation au schisme, il leur arracha les crosses des mains, les anneaux des doigts et le pallium des épaules [1]. Ni cet acte de violence, ni les déclarations qui l'avaient précédé ne soulevèrent de protestation. De même qu'au concile de 1123, les décrets publiés dans celui de 1139 le furent au nom et par l'autorité du pape, et les évêques, témoins silencieux de la colère d'Innocent, furent aussi les auditeurs dociles de ses décisions. Dès lors il eût été vrai de dire que l'Église était, non pas seulement dominée, mais déjà comme assujétie par le saint-siège.

Après avoir mis fin au schisme dans l'Église, il ne restait plus à Innocent qu'à y mettre fin dans la société civile en obtenant la soumission de Roger. La mort du duc Rainulf venait de livrer la Pouille aux armes du roi de Sicile, qui se trouva en moins de deux mois avoir recouvré presque toutes ses anciennes possessions [2]. Innocent, au concile de Latran, l'avait excommunié comme rebelle à l'Église [3]. Toutefois il ne lui suffisait pas que Roger le reconnût pour pape. Redoutant, à l'exemple d'Honorius, un État trop puissant dans le voisinage du saint-siège, il entendait ne pas confirmer les

---

et sine ejus permissione legaliter non tenetur. » *Chron. Mauriniac.* ap. Duchesne, *Hist. Franc. script.* t. IV, p. 383.

1. *Chron. Mauriniac.* Ibid. p. 384.

2. Falco. Benevent. *Chron.* Rainulf mourut dans le mois même où se réunit le concile de Latran, le 30 avril 1139.

3. Falco. Benevent. *Chron.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

concessions faites à ce prince par Anaclet. Pour le contraindre à abandonner ses conquêtes, il ne pouvait recourir à Conrad, alors en guerre avec Henri de Bavière et qui, après la fin prématurée du gendre de Lothaire [1], devait encore avoir à lutter quelque temps contre le parti des Welfen. Il ne laissa pas d'engager les hostilités, et, à la tête de troupes recrutées sur les terres de l'Église [2], justifiant une fois de plus le reproche que lui avaient adressé les Grecs d'agir plus en roi qu'en évêque, il s'avança jusqu'à San-Germano, au pied du Mont-Cassin. Mais Roger, qui, dans une conjoncture analogue, s'était cru en droit de résister à Honorius, n'était pas disposé à céder devant son successeur qu'il n'avait pas encore accepté pour pape. Surpris par les forces de ce prince et tombé captif entre ses mains, Innocent se vit obligé de le délier de l'excommunication et de lui laisser, à l'exception de Bénévent, les possessions qu'il eût voulu lui enlever. Un acte fut dressé à la date du 25 juillet 1139, par lequel, sans rappeler les concessions faites par Anaclet, il déclarait lui accorder la couronne de Sicile en considération des services que les princes ses prédécesseurs avaient rendus à l'Église et de ceux qu'à son tour il promettait de lui rendre. Aux termes du même acte, Roger, reconnaissant Innocent tout ensemble comme pape et comme suzerain, lui prêta hommage-lige et s'engagea à payer au saint-siège un cens annuel de six cents schifates d'or [3].

A peine les dernières traces du schisme étaient-elles effacées, que l'Église se voyait menacée de troubles d'une autre sorte. Depuis que, sous l'impulsion de Grégoire VII, elle était rentrée dans des voies plus conformes à sa mission, les études ecclésiastiques, jadis abandonnées, avaient commencé de refleurir. En France, en Italie, des écoles s'étaient fondées, et un mouvement, devenu bientôt considérable, s'était produit dans le

1. Henri de Bavière mourut le 20 octobre 1139.
2. « Mille equitum caterva stipatus et peditum multitudine copiosa. » Falco. Benevent. *Chron.*
3. Baron. anno 1139, n° 12 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

domaine, à la vérité peu étendu, qui était à cette époque ouvert à la pensée. Parmi les hommes qui contribuèrent à cette renaissance intellectuelle, le plus célèbre était le moine français Abailard. Rassemblant autour de lui de nombreux disciples, il s'était proposé de leur démontrer les vérités de la religion à l'aide des lumières de la raison, persuadé, disait-il, « qu'on ne pouvait croire que ce qu'on avait d'abord compris. » Déjà, sur la fin du pontificat de Callixte II, un traité que, suivant cette méthode, il avait composé sur la Trinité, avait éveillé les défiances des zélés orthodoxes, et, dans un synode à Soissons que présidait un légat du saint-siège, il avait dû, pour apaiser ces défiances, brûler son livre de ses propres mains [1]. Il n'avait pas laissé, au bout de quelques années, de reprendre son enseignement, et sa parole, comme ses écrits, obtinrent en peu de temps une faveur si universelle, que, selon le mot d'un contemporain, « ses livres allaient plus loin que la mer et les Alpes, et que ses leçons traversaient les provinces et les royaumes. » Ce succès éveilla de nouveau les alarmes des orthodoxes. C'était en effet l'hérésie qui, par les livres d'Abailard, menaçait de s'introduire dans l'Église. « Dans ces livres où j'ai relevé nombre d'erreurs, écrivait à l'abbé de Clairvaux l'abbé de Thierry, Guillaume, il ne s'agit de rien moins que des fondements de la religion; le mal prend chaque jour des proportions plus graves; il n'est que temps d'aviser [2]. » Vers le milieu de l'année 1140 fut réuni à Sens un concile, auquel, avec le roi de France, qui était alors Louis VII, et quelques seigneurs, se rendirent les archevêques de Sens et de Reims, accompagnés de leurs suffragants, l'abbé Bernard, d'autres abbés et des clercs. On y condamna, comme contraires à la foi, plusieurs des propositions contenues dans les ouvrages d'Abailard. Mais cette condamnation, en raison du renom attaché à ces ouvrages, ne parut pas, aux yeux des membres du synode, avoir assez

1. Pour toute cette affaire d'Abailard, voy. un très bon résumé dans Héfélé, *Conc*, t. VII, p. 161-166; 250-288.
2. Migne, t. 180, p. 249 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'autorité. Ils écrivirent à Innocent, et, lui adressant des extraits des livres incriminés, le prièrent de se prononcer lui-même au sujet de ces erreurs.

Abailard, qui avait appelé au pape, protesta inutilement de la pureté et de la sincérité de sa foi. Lors même qu'il n'eût pas eu à se défendre sur certaines propositions qualifiées d'hérétiques, le seul fait d'invoquer la raison au secours des doctrines établies par l'Église eût suffi à sa condamnation. Les hommes les plus distingués du clergé réprouvaient l'introduction de la philosophie dans les choses de la religion et disaient « qu'il fallait se garder de planter la forêt d'Aristote près de l'autel du Seigneur [1]. » Le principal grief que, dans leur lettre au pontife, les membres du synode alléguaient contre Abailard était « qu'il tendait à détruire le mérite de la foi, en voulant comprendre par l'humaine raison Dieu et tout ce qu'il est [2]. » L'abbé Bernard, malgré l'élévation de son esprit, était dans ces idées [3]. Ce fut lui qui se chargea d'adresser à Innocent les extraits des livres d'Abailard et lui signala les périls de l'enseignement inauguré par leur auteur. « Vous avez vaincu le schisme, écrivait-il au pape; voici maintenant venir l'hérésie. C'est à vous, ô successeur de Pierre, qu'il appartient de préserver de ses souillures la fiancée du Christ [4]. » Innocent ne pouvait se montrer moins orthodoxe que l'abbé de Clairvaux et que les évêques de France. Il ne se borna pas à confirmer la décision du synode. Par une sentence du 16 juillet 1141, il ordonna de brûler tous les écrits d'Abailard, imposa à leur auteur un silence perpétuel et enjoignit de l'enfermer lui-même dans un monastère jusqu'à sa mort, déclarant passibles de l'excommu-

---

1. *Hist. littér. de la Fr.* t. IX, p. 23, 24.

2. « Christianæ fidei nititur meritum evacuare, dum totum quod Deus est humana ratione arbitratur comprehendere. »

3. « Il détestait ces docteurs, disait Otton de Freisingen, qui, dans les matières de religion, s'attachaient trop aux raisonnements humains et s'appuyaient sur la philosophie profane. » Otto Frising. *De gest. Frider.* l. I, c. 47.

4. S. Bernard. Ep. 189, 191.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nication tous ceux qui tenteraient de prendre sa défense ou de répandre ses doctrines [1].

Par cette sévérité envers un homme qui, en réalité, ne se proposait pas de combattre le dogme, et dont toute la hardiesse consistait à vouloir prouver les vérités de la foi par des arguments empruntés à la philosophie, le saint-siège se déclarait en quelque sorte ennemi de la pensée, et il était à craindre que, si cette pensée un jour s'attaquait directement au dogme, il ne punît cette audace comme un crime. Du moins pouvait-on dire qu'en cette circonstance Innocent avait voulu sauvegarder l'intégrité de la foi. L'intérêt de son autorité, plus que celui de l'Église, lui dicta une autre sentence que, dans le même temps, il rendit contre le roi de France. L'archevêché de Bourges étant devenu vacant, il y avait fait élire, malgré l'opposition de Louis VII, Pierre de la Châtre, parent d'un de ses cardinaux. Celui-ci, qui était allé à Rome se faire sacrer, se vit, à son retour, refuser l'entrée du royaume et ne put prendre possession de son siège. Innocent irrité jeta l'interdit sur les domaines du roi [2]. C'était la première fois qu'une sentence aussi rigoureuse était prononcée pour un fait d'élection. Le pape prétendait que, si on laissait les princes user de cette licence, l'Église ne serait plus libre [3]. A vrai dire, ce qui rendait grave à ses yeux la conduite du roi, c'était qu'il s'opposait à un choix dicté et sanctionné par le saint-siège. Vainement l'abbé de Clairvaux, prévoyant les maux qui pouvaient résulter de cette sentence, écrivit-il aux cardinaux de conseiller au pape la clémence [4]. Il ne se trompait pas dans ses prévisions. L'année suivante, en 1142, Thibaut, comte de Champagne, ayant donné asile

1. Innocent. II op. 447, 448.

2. *Chron. Mauriniac.* ap. Duchesne, *Hist. franc. script.* t. IV, p. 387. C'est à l'année 1141 que doivent être rapportées la mort de l'archevêque de Bourges, Albéric, et l'élection de son successeur, Pierre de la Châtre. *Gall. christ.* t. II, col. 50.

3. « Innocentio dicente regem puerum instruendum et cohibendum ne talibus assuescat, et adjecit verum non esse libertatem... » Guillelm. Nang. *Chron.* anno 1141.

4. Ep. 209.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

au nouveau prélat, Louis se porta en armes sur les terres de son vassal et mit le feu à la ville de Vitry, où plus de treize cents habitants, qui s'étaient réfugiés dans une église, périrent par l'incendie [1]. Le pontife, qui avait puni par l'interdit une simple offense à ses prérogatives, non seulement s'abstint de sévir, mais il n'eut pour cet acte aucun mot de réprimande, semblant montrer ainsi que ce qu'il voulait des princes, c'était moins encore leur piété que leur obéissance [2].

Il faut bien le reconnaître, à proportion que la papauté se faisait plus puissante, elle paraissait perdre en élévation morale ce qu'elle gagnait en pouvoir. On eût dit que ce pouvoir que Grégoire VII avait fondé, et qui n'était pour lui qu'un moyen d'agir plus fortement sur le monde et sur l'Église, fût devenu pour ses successeurs le véritable but. Ce qu'Innocent demandait en effet aux princes, comme aux évêques, c'était avant tout leur soumission et le respect de ses prérogatives. A Étienne, roi d'Angleterre, qui, quelques années auparavant, avait succédé à Henri Ier au détriment des droits de la fille du roi défunt, et qui avait demandé au pape de confirmer son élévation, Innocent écrivait : « Nous vous confirmons votre couronne, ne doutant pas que, le jour où vous avez été sacré, vous n'ayez promis obéissance au bienheureux Pierre [3]. » A Guillaume, seigneur de Montpellier, il mandait en termes plus explicites : « Ayez soin, avec un zèle filial, de ce qui regarde l'honneur et l'utilité de saint Pierre, et croyez qu'en retour nous serons attentif à vos intérêts [4]. » La conduite qu'il tint avec l'abbé de Clairvaux montra, par une preuve plus sensible, que le soin de son

---

1. D'Arbois de Jubainville. *Hist. des comtes de Champagne*, t. II, p. 349, note 1.

2. Ce silence du pape est d'autant plus à remarquer, que, par un canon rendu au concile de Latran, il s'était élevé contre ces sortes de violences, commises trop souvent dans les guerres qui s'engageaient alors.

3. Ep. 250 (décemb. 1136).

4. « Mandamus quatenus, pro his quæ ad honorem et utilitatem B. Petri spectare cognoveris, tanquam filius specialis ejus efficaciter elabores, sciturus quoniam,... in tuis vel amicorum tuorum causis, id ipsum faciemus. » Ep. 282 (septembre 1137).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

autorité dominait chez lui toute autre considération. Depuis son avénement au pontificat, il n'avait cessé de rendre de publics hommages aux mérites et à la piété de Bernard. Au concile de Reims, il avait voulu qu'il assistât à toutes les délibérations des cardinaux. C'était avec lui qu'il avait présidé le concile de Pise, avec lui que, rentré à Rome, il avait pris définitivement possession du saint-siège. Telle était la faveur dont il l'honorait, que l'abbé « paraissait non seulement participer à la puissance du pape, mais en avoir la plénitude [1]. » Pendant les huit années que le schisme avait duré, c'était à peine si le pontife avait consenti à se priver de sa présence, et, quand les circonstances les séparaient, un échange incessant de lettres les rapprochait encore. Innocent jugea à la fin que, par cette importance donnée à l'abbé de Clairvaux, il se diminuait lui-même, et il se décida à rompre tout commerce avec lui [2]. Bernard comprit le motif de cette rupture, et, dans une dernière lettre qu'en 1143 il adressait à Innocent : « Bien que je ne vous aie jamais écrit, si je m'en souviens, que pour d'autres que moi et dans l'intérêt de l'Église, disait-il, je reconnais que j'ai été coupable de présomption. Je n'ai pas assez considéré ce que vous êtes et ce que je suis. Désormais je poserai un doigt sur ma bouche, et je ne fatiguerai plus de mes avis le Christ du Seigneur [3]. »

Ce pape si jaloux de son autorité, devant lequel s'étaient inclinés les plus grands rois de l'Occident et qui, tenant déjà en quelque sorte le clergé sous sa main, prétendait exercer son pouvoir jusque sur la pensée, vit pourtant, sur la fin de son pontificat, le peuple romain se soulever contre lui. A la vérité c'était, non contre le chef de l'Église, mais contre le souverain temporel qu'était dirigée cette révolte. A la faveur des luttes du sacerdoce et de l'Empire, les cités lombardes

1. « Non esse in parte sollicitudinis, sed in plenitudine potestatis. » Ernald. c. II, 8.

2 C'est à partir de l'année 1141 qu'apparaît ce changement dans les rapports du pape avec Bernard.

3. Ep. 218.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avaient conquis, pour la plupart, cette indépendance municipale, dont, protégées par leur situation maritime, les villes de Venise, de Gênes et de Pise étaient depuis longtemps en possession. Ce mouvement d'émancipation, qui commençait de gagner les villes de Toscane et dont on trouvait alors l'analogue en France dans l'insurrection communale, gagna aussi les Romains, qui, à leur tour, voulurent se rendre libres. Un différend survenu entre eux et Innocent au sujet des Tiburtins dont ils avaient eu à souffrir les incursions, et contre lesquels le pontife refusa de sévir, fut l'occasion qui détermina la révolte. Ils se rassemblèrent en tumulte dans les ruines du Capitole, et, s'inspirant à la fois de l'exemple des villes libres de l'Italie et des souvenirs de l'ancienne République romaine, rétablirent le sénat qui depuis des siècles avait cessé d'exister [1]. Telle fut du moins la dénomination qu'ils donnèrent à un conseil dont les membres, élus annuellement par le peuple, devaient désormais gouverner la cité [2]. C'était ouvertement attaquer la papauté dans sa puissance temporelle.

Cette entreprise des Romains, qui succédait d'une manière aussi inattendue aux difficultés du schisme, surprit d'abord Innocent, qui essaya de s'y opposer par les promesses et les menaces. Ce n'est pas que le maintien de sa souveraineté temporelle lui parût indispensable au libre exercice de son pouvoir spirituel. De même qu'on ne croyait pas alors que les évêques eussent besoin de leur seigneurie temporelle pour exercer avec indépendance leur autorité ecclésiastique

1. « In Capitolio convenientes, antiquam urbis dignitatem renovare cupientes, ordinem senatorum, qui jam per multa curricula temporum deperierat, constituunt. » Otto Frising. *Chron.* l. VII, c. 27. L'on doit noter toutefois que les noms de *sénateurs*, de *consuls* avaient survécu à Rome aux anciennes institutions et y désignaient en général les nobles Romains. Le nom de *sénat* était donné aussi à certaines assemblées de la noblesse. Mais aucune constitution ne régissait ces assemblées ; et c'est ainsi que le sénat établi en 1143, et dont la composition était d'ailleurs essentiellement démocratique, a pu être considéré comme une nouveauté par les contemporains. Voir Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 521-533.

2. Pour l'historique de cette révolution, voy. Gregorovius, *ibid.*, t. IV, p. 515 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans leurs diocèses, on ne croyait pas davantage qu'il fût nécessaire aux papes d'être princes pour gouverner l'Église. Mais, à l'exemple des pontifes qui l'avaient précédé, Innocent voyait dans « la seigneurie séculière de Rome » un legs fait au saint-siège par la piété de Constantin; et, sans considérer ce qu'il y avait là de préjudiciable au caractère de la papauté ou de contraire à sa mission, il entendait ne pas laisser perdre un héritage « qu'avec la permission de Dieu, disait-il, l'Église romaine avait conservé durant un si grand nombre d'années [1]. » Néanmoins toutes ses tentatives pour ramener les Romains demeurèrent infructueuses. Atteint par la mort au milieu de ces agitations qui n'avaient pas été sans accélérer sa fin, il expira à Rome le 24 septembre 1143, laissant à ses successeurs le soin d'arrêter dans ses suites une révolte dont il n'avait pu triompher.

---

1. « Prævidens ne forte ecclesia Dei, quæ per multos annos secularem urbis honorem a Constantino sibi traditum potentissime habuit, hac occasione perderet... » Otto Frising. *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

III

CÉLESTIN II, LUCIUS II, EUGÈNE III.
1143-1152.

Malgré le trouble qu'avait jeté dans l'Église romaine ce premier essai de restauration républicaine, il eut du moins pour résultat d'empêcher le retour des divisions qui avaient signalé l'avénement d'Innocent. En présence du danger qui menaçait le saint-siège dans ses prérogatives temporelles, les cardinaux n'eurent garde de se désunir, et, deux jours après qu'Innocent avait expiré, ils élurent tout d'une voix le cardinal Gui de Castello, sous le nom de Célestin II [1]. Le nouveau pape, dont l'un des premiers actes fut de lever l'interdit qui pesait sur les domaines du roi de France [2], n'eut pas le temps de concerter les mesures qu'il était sans doute disposé à prendre contre les Romains. La mort l'enleva après cinq mois de pontificat, le 9 mars 1144. Les cardinaux désignèrent avec une égale hâte et un même accord un autre de leurs collègues, le cardinal Gérard, qui adopta le nom de Lucius II [3]. Le

1. Le 26 septembre 1143.
2. *Chron. Mauriniac.* — Robert. de Mont. — Cf. Pagii not. 6, apud Baron. anno 1143.
3. Lucius II fut sacré le 12 mars 1144.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

mouvement auquel Innocent avait tenté en vain de s'opposer, et qui avait persisté sous le pontificat de Célestin, prit un caractère plus décisif à l'avénement de son successeur. Arnauld de Brescia, qui en 1139 s'était vu obligé de quitter l'Italie, y était rentré quelque temps après la mort d'Innocent. Dans les divers lieux où il avait passé son exil, il avait continué, malgré les défenses du saint-siège, ses mêmes attaques contre les richesses et le pouvoir temporel du clergé [1]. Selon toute vraisemblance, des rapports s'établirent alors entre lui et les Romains, qui, s'appropriant ses doctrines, poursuivirent leurs revendications et au nom de la liberté et au nom de la religion [2]. L'institution du sénat, dont ils achevèrent de régler les attributions, et qui fut composé de cinquante-six membres, ne suffit pas à leurs vues d'indépendance. Ils créèrent, sous le titre de patrice de Rome, un magistrat qui devait représenter la majesté de la nouvelle république et auquel ils jurèrent obéissance; et, comme pour mieux marquer leur scission avec le chef de l'Église, ils portèrent à cette dignité un frère de l'antipape Anaclet, du nom de Jourdain [3]. Ils allèrent ensuite trouver le pontife et le sommèrent de renoncer à tous les « droits régaliens » dont il jouissait « à

1. S. Bernard, ep. 195, 196. — Otto Frising. *De gest. Frider.* l. II, c. 20. — *Historia pontificalis*, c. 31 (Pertz. ss. t. XX, p. 537).

2. On ignore à quelle date précise Arnauld de Brescia revint en Italie. Otton de Freisingen, loc. cit., se borne à dire: « Comperta morte Innocentii, circa principia pontificatus Eugenii pestifer Arnaldus Romam ingressus. » Près de dix-sept mois s'étant écoulés entre la mort d'Innocent et l'avénement d'Eugène III (15 février 1145), il est à croire qu'Arnauld n'attendit pas jusque-là pour rentrer en Italie et aller ensuite à Rome. L'auteur de l'*Historia pontificalis* dit en des termes un peu plus explicites : « Exinde (Arnaldus) post mortem Innocentii reversus est in Italiam »; et il ajoute qu'avant d'aller à Rome Arnauld s'arrêta à Viterbe où était alors Eugène. Quant aux rapports qui se seraient établis à ce moment entre lui et les Romains, ils nous semblent résulter d'un double fait : d'une part, les Romains, en exigeant de Lucius II qu'il abandonnât ses prérogatives temporelles et se contentât des oblations et des dîmes, reproduisaient visiblement les idées d'Arnauld ; d'une autre part, le rôle important que, sous Eugène III, paraît prendre Arnauld dès son arrivée à Rome, s'expliquerait difficilement si des relations antérieures avec les Romains ne l'eussent déjà préparé.

3. C'est dans l'automne de 1144 qu'eut lieu cette institution du patriciat. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 563, note 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Rome et hors de Rome », déclarant que ces droits appartenaient au patrice et que le pape devait se contenter, comme ses plus anciens prédécesseurs, des oblations et des dîmes [1].

Pour la deuxième fois, était soulevée la question du pouvoir temporel de l'Église. La première fois, c'était un pontife, Pascal II, qui, pour ramener le haut clergé à des mœurs plus conformes aux lois de l'Évangile et l'affranchir de la sujétion des souverains séculiers, avait voulu déposséder l'épiscopat de ses régales; aujourd'hui c'était le peuple romain qui, alléguant tout ensemble ses droits à la liberté et les traditions de l'ancienne Église, exigeait du pape l'abandon de sa souveraineté temporelle. Comme la première fois aussi, une révolution dans l'état général de l'Église pouvait naître de ces événements. Si la papauté, cédant à l'exigence des Romains, en eût résolûment accepté les effets, nul doute que la constitution du haut clergé ne se fût peu à peu modifiée, comme la papauté se fût elle-même insensiblement transformée si, au temps de Pascal, les évêques eussent consenti à se dessaisir de leurs régales. Mais, à l'exemple d'Innocent, Lucius II ne voulut pas abandonner un pouvoir que lui avaient transmis ses devanciers. Il se refusa à la renonciation que le peuple exigeait de lui et n'hésita pas à employer la force pour sauvegarder des droits qu'il considérait comme légitimes. Il écrivit à Conrad, qui était enfin parvenu à imposer son autorité en Allemagne, et lui demanda d'aider le saint-siège à remettre les Romains sous son obéissance [2]. Sans attendre les suites de cette démarche, le pontife, qui, dès son avénement, avait cherché dans la noblesse un appui contre les rebelles [3], se porta en armes au Capitole où siégeait le sénat et voulut l'en chasser [4]. Cette hardiesse lui fut fatale. Repoussé par le peuple

1. « Deinde pontificem adeunt ac omnia regalia ejus, tam in urbe quam extra posita, ad jus patricii reposcunt, eumque more antiquorum sacerdotum de decimis tantum et oblationibus, sustentari oportere dicentes. » Otto Frising. *Chron.* l. VII, c. 31.

2. Lucii II ad regem Conradum. ep. 83, Migne, t. 179.

3. Gregorovius, ibid. p. 561.

4. « Intendens senatum extinguere, cum ingenti militia Capitolium Romæ conscendit. » Gotfr. Viterb. *Chron.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui s'était levé pour défendre ses nouvelles libertés, il reçut dans la lutte une blessure dont il mourut quelques jours après, le 15 février 1145 [1].

Le jour même où mourait Lucius II, les cardinaux désignaient pour lui succéder, sous le nom d'Eugène III, non un de leurs collègues, mais un religieux, Bernard, abbé du couvent de Saint-Anastase à Rome. A peine élu, le nouveau pape apprenait que les sénateurs étaient résolus de s'opposer à son sacre, s'il ne donnait son adhésion au nouvel ordre de choses. Décidé, comme son prédécesseur, à ne pas le reconnaître, il quitta secrètement Rome pendant la nuit avec les cardinaux et se retira au monastère de Farfa, où il se fit sacrer le 18 février [2]. Son éloignement enhardit les Romains [3]. Ils abolirent la dignité de préfet de la ville, dont le titulaire, n'étant nommé qu'avec l'assentiment du pape, se trouvait en fait dans la dépendance du saint-siège, et rompirent ainsi le dernier lien qui les rattachait au régime pontifical. Arnauld de Brescia, qui était alors venu à Rome où il avait sans doute été appelé par le peuple, se mit à la tête du mouvement et, délaissant le domaine de la religion pour celui de la politique, se fit le tribun de la révolte [4]. S'attaquant cette fois à la papauté elle-même, il déclara que le gouvernement temporel de la cité n'entrait à aucun titre dans les attributions du pontife, auquel appartenait seulement la juridiction de l'Église [5]. Il évoqua les souvenirs de l'ancienne Rome ; il proposa

1. Gotfr. Viterb. *Chron.*

2. Baron. anno 1145, n° 3.

3. Eugène resta éloigné de Rome jusque vers la fin de décembre 1145, et, dans cet intervalle, résida près de huit mois à Viterbe.

4. Selon l'auteur de l'*Historia pontificalis*, Arnauld, revenu en Italie après la mort d'Innocent, aurait d'abord été à Viterbe faire acte d'obéissance à Eugène et de là se serait rendu à Rome, où il aurait attaqué publiquement dans ses discours le saint-siège et le haut clergé. Mais, outre qu'Otton de Freisingen ne dit rien de cette entrevue avec le pape, il n'est guère admissible qu'Arnauld eût fait auprès d'Eugène une démarche qui lui eût aliéné les Romains, et qui était en si complet désaccord avec sa conduite ultérieure.

5. « Nihil in dispositione urbis ad romanum spectare pontificem, sufficere sibi ecclesiasticum judicium. » Otto Frising. *De gest. Frider.* l. II, c. 20.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de rebâtir le Capitole en lui rendant sa splendeur, de rétablir, à côté du sénat, l'ordre illustre des chevaliers, de faire revivre en un mot les antiques et glorieuses institutions avec lesquelles les premiers Romains avaient vaincu l'univers [1]. Excité par ces discours, le peuple se répandit dans la ville, voulut contraindre tous les principaux citoyens à faire acte de soumission au patrice Jourdain, et pilla ou détruisit les palais des cardinaux et de quelques nobles qui s'opposaient au régime établi [2]. Informé de ces désordres, Eugène, qui était en ce moment à Viterbe, lança une sentence d'anathème contre Jourdain et ses partisans. Il ne se borna pas aux sévérités ecclésiastiques. A l'aide de troupes que lui avaient fournies les fidèles habitants de Tibur, et que vinrent renforcer les nobles des environs, il pénétra dans Rome, au mois de décembre 1145, et contraignit les Romains à accepter un traité par lequel le patriciat était supprimé et la dignité de préfet rétablie. Il est vrai que le sénat était conservé, mais à la condition que, tout en étant élu par le peuple, il reconnaîtrait tenir son autorité du pape [3]. C'était un premier coup porté à la nouvelle république.

Eugène n'avait ni la fermeté impérieuse, ni l'esprit entreprenant que semblait indiquer sa conduite à l'égard des Romains. D'un caractère doux et humain, il joignait à une modeste simplicité une piété vive et profonde. Il avait été moine quelque temps à l'abbaye de Clairvaux sous la direction de Bernard, dont il s'était fait estimer et chérir. Connaissant ses vertus, les hommes pieux, qui eussent voulu les mœurs du clergé plus pures et le saint-siège plus attentif à en réprimer les écarts, avaient salué son élévation comme un bienfait pour la religion. « L'Église a raison de se réjouir, lui écrivait, quelques mois après son avénement, l'abbé de Clairvaux. On espère de vous plus que d'aucun des papes

1. Otto Frising. *De gest. Frider.* l. II, c. 20.
2. Otto Frising. *Chron.* l. VII, c. 31.
3. « Patriciatus dignitatem exfestucarent et præfectum in pristinam dignitatem reciperent; senatores vero ex ejus auctoritate tenerent. » Otto Frising. *ibid.* c. 34.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui vous ont précédé depuis longtemps. En apprenant votre élection, beaucoup ont dit : Voici que la cognée est à la racine des arbres, et toute plante que n'a pas plantée le Père céleste sera arrachée. D'autres ont dit : Les fleurs ont apparu sur notre terre, et le moment est arrivé où les branches stériles seront coupées, afin que les autres en deviennent plus vivaces et se chargent de fruits. Pour moi, ajoutait-il en faisant allusion à des abus qu'il avait plus d'une fois signalés, puissé-je, avant de mourir, voir l'Église comme en ces premiers temps où les apôtres étendaient leurs filets, non pour prendre de l'or, mais pour prendre des âmes [1] »

On pouvait s'étonner qu'un pontife, dont l'Église célébrait si hautement les mérites, n'eût pas craint de recourir, comme son prédécesseur, à la force des armes, pour conserver une couronne séculière à laquelle sa piété devait le rendre insensible. Cette conduite ne fut pas sans soulever des désapprobations chez quelques-uns de ceux qui honoraient le plus ses vertus, et Géroh, prévôt de Reichersberg, se trouvant plus tard en présence d'Eugène, osa lui rappeler que le Christ avait défendu à Pierre de se servir de l'épée [2]. Toutefois, si la difficulté qu'il y avait pour le saint-siège de concilier les devoirs de son autorité apostolique avec les intérêts de sa souveraineté temporelle n'échappait pas à certains membres du clergé, ils n'en étaient pas frappés au point de vouloir séparer l'une de l'autre. Comment Eugène eût-il renoncé à cette souveraineté, quand Bernard lui-même mandait aux Romains, à l'occasion des derniers désordres dont leur ville avait été le théâtre : « Pourquoi, par vos violences insensées, attirez-vous sur vous la colère du Roi du ciel et de la terre ? Pourquoi, dans votre hardiesse sacrilège, cherchez-vous à diminuer l'honneur de la chaire apostolique, qui, par une faveur spéciale, a été gratifiée de privilèges à la fois royaux et divins [3] ? Vos pères ont fait de Rome la maîtresse du monde, et voici que, par

1. S. Bernard. ad Eugen. ep. 238, Migne.
2. Gerohi ad Alexand. III pontif. ep. 17, Migne, t. 193.
3. « Apostolicam sedem divinis regalibusque privilegiis sublimatam. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vos témérités, elle en est devenue la risée[1] ! » Il y a plus; il écrivit à son tour à Conrad de venir en Italie secourir le pape contre les Romains révoltés, ainsi qu'il avait écrit jadis à Lothaire d'y venir combattre le schisme. A la vérité, ce qu'il lui demandait c'était, en réduisant les Romains, de rétablir dans son siège le chef de l'Église; il ne lui demandait pas ouvertement de rendre au pontife son pouvoir temporel, et, comme s'il eût vu dans ce pouvoir un fardeau que la papauté devait tout au moins n'être pas seule à supporter, il rappelait à Conrad qu'en sa qualité de chef de l'Empire il avait autorité sur Rome. « Si Rome est le lieu privilégié où réside le successeur de l'Apôtre, lui disait-il, c'est aussi la capitale de l'Empire; et, sans parler de ce que vous devez à l'Église, convient-il à votre honneur de souverain de n'avoir en vos mains qu'un Empire tronqué ? Il vous appartient, comme roi, de sauvegarder votre couronne, et, comme défenseur de l'Église, de protéger le saint-siège. Ceignez donc votre glaive, et venez abattre ces Romains qui ont plus d'arrogance que de courage[2]. »

Malgré le traité que, dans l'intervalle, Eugène avait su imposer aux Romains, l'appel fait à Conrad par l'abbé de Clairvaux n'était pas superflu; car leur soumission ne devait pas être de longue durée. De son côté, Conrad, une fois redevenu maître en Allemagne, avait tourné ses regards vers l'Italie. Il ne se proposait pas seulement d'y venir recevoir la couronne impériale; il voulait y fortifier l'autorité de l'Empire, qu'il sentait menacée tout ensemble par la nouvelle

---

1. S. Bernard. ad Romanos. ep. 243.

2. S. Bernard. ad Conradum regem ep. 244. Ni dans cette lettre à Conrad, ni dans la lettre aux Romains, Bernard n'aborde ouvertement la question du pouvoir temporel du saint siège. Il croyait sans nul doute, comme ses contemporains, à l'authenticité de la donation de Constantin. Mais il ressort de l'ensemble de ses écrits et, en particulier, de son traité *De la considération* qu'il était au fond défavorable à ce pouvoir. On peut en dire autant de Géroh de Reichesberg qui, dans son ouvrage *De edificio Dei* (c. 27, Migne t. 194, p. 1265), cite ce mot de S. Paul, cité aussi par Bernard dans son traité *De la Considération* : « Nemo militans Deo implicat se negotiis secularibus. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

constitution de Rome et des cités lombardes et par les progrès envahissants du roi de Sicile. Dans ces dispositions, il eût vraisemblablement répondu aux sollicitations de Bernard et porté un plus grand ébranlement à la république romaine, si des événements, qui se passaient en ce moment en Terre sainte, ne l'eussent arrêté dans l'accomplissement de ses desseins. La ville d'Édesse, l'une des plus fortes places des chrétiens d'Orient, était alors tombée aux mains du sultan de Mossoul [1]. Depuis la fondation du royaume de Jérusalem, c'était le dommage le plus sensible qu'eussent souffert les établissements de Palestine. Mais ce qui en augmentait la gravité, c'était que, par la perte de cette place, poste avancé des Chrétiens sur l'Euphrate, la Ville sainte, se trouvant à découvert, était elle-même en péril. Eugène avait connu cette prise d'Édesse, un mois environ avant de rentrer à Rome, par un prélat de Syrie, l'évêque de Gadale, venu en Europe pour solliciter, au nom de ses frères d'outre-mer, les secours de l'Occident [2]. Ému des dangers qui menaçaient l'Église de ces contrées, le pape résolut d'appeler les fidèles à une nouvelle croisade. Lors de la première expédition, Urbain avait accordé l'absolution des péchés à tous ceux qui y avaient participé, et mis leurs familles et leurs biens sous la protection de l'Église. Eugène suivit cet exemple. Il écrivit à Louis VII et à ses barons, et, leur remontrant qu'il était de leur honneur de défendre des possessions que leurs pères avaient conquises par leur valeur, il les exhorta, sous la promesse des mêmes grâces concédées par Urbain, à s'armer contre les Sarrazins [3].

L'impression qu'en se répandant en Occident y avaient causée les nouvelles de Terre sainte, aida aux vues du pontife. Bernard, qui, sous cette impression, avait oublié Rome

1. Otto Frising. *Chron.* l. VII, c. 30. — Willelm. Tyr. l. XVI, c. 5. Prise le 25 décembre 1144 par le sultan de Mossoul, Zenghi, puis reprise en 1146 par les chrétiens d'Orient, la ville d'Édesse fut, cette même année, assiégée et détruite par le fils et successeur de Zenghi, Noureddin.

2. Otto Frising. *ibid.* c. 33.

3. Eugen. ad Ludov. ep. 48, 1er décembre 1145. Migne, t. 180.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour Jérusalem, fut chargé par lui de prêcher la croisade. Déjà Louis VII, poussé peut-être par le repentir qu'il avait conçu de l'incendie de Vitry, avait fait vœu de se croiser [1]. Au reçu de la lettre du pape, il convoqua les évêques et les barons de son royaume en une grande assemblée à Vézelai, en Bourgogne, pour la Pâques de 1146. Sur la demande de ce prince, Bernard se rendit à cette assemblée. Il sut par ses discours émouvoir les esprits à ce point, qu'il dut déchirer ses vêtements pour en distribuer les lambeaux, en forme de croix, aux assistants qui tous voulaient recevoir de sa main l'emblème de la guerre sainte [2]. On revit là, quoique à un moindre degré, l'élan qui s'était manifesté jadis au concile de Clermont. Avec le roi, nombre de seigneurs et de prélats jurèrent de partir pour la Palestine. Bernard alla ensuite prêcher la croisade en Allemagne. Sa parole y produisit les mêmes effets. A Francfort, il fallut à un moment, pour le protéger contre l'empressement de la foule, que Conrad, qui était présent, le couvrît de son manteau et le prit dans ses bras [3]. Néanmoins ce monarque, que ses intérêts appelaient en Italie, hésitait, malgré les instances de l'abbé, à promettre son concours à la croisade. Mais, dans l'église de Spire, Bernard, à la fin d'un sermon qu'il avait prononcé, s'adressa publiquement à Conrad et déploya en cette allocution une telle éloquence, que le souverain, touché comme si Dieu même eût parlé, se déclara prêt à servir la cause du Christ, entraînant à son tour, par cette preuve de piété, les princes et les évêques qui se trouvaient réunis [4]. De Spire, Bernard se rendit à Cologne, à Aix-la-Chapelle, à Liège. Le mouvement imprimé par ses prédications gagna bientôt toute l'Allemagne, ainsi que déjà il avait gagné la France, et s'étendit de là aux autres États de la catholicité. « Vous avez ordonné,

---

1. Otto Frising. *De gest. Frider.* l. I, c. 34. — D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. II, p. 385.
2. Odo de Diogilo *De Ludov. VII profectione*, l. I.
3. Gaufrid. in *Vita Bernard.* c. 5, Migne, t. 185, p. 338, 339.
4. *Vita Bernardi*, auct. Philippo, c. 4. Migne, t. 185, p. 382.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

écrivait Bernard au pape; j'ai obéi, et les châteaux et les villes se vident pour aller au secours de Jérusalem [1]. »

C'était la première fois qu'on voyait des souverains prendre la croix, et ils la prenaient, non à la voix d'un pontife, mais à celle d'un abbé. Éclatant exemple qui, dans le moment où les papes luttaient à Rome pour conserver leur puissance temporelle, montrait qu'un simple religieux, par le seul ascendant de son caractère et de ses vertus, pouvait remuer l'Occident et disposer de ses armées, comme déjà, quinze ans auparavant, il avait réussi à arrêter les progrès du schisme en réunissant dans une adhésion commune les évêques et les rois! Par une nouveauté qui témoigna encore de l'influence qu'il exerçait sur les esprits, on n'assista pas, en cette seconde croisade, à ces violences contre les Juifs qui avaient souillé la première. Bernard, à qui revenait l'honneur de cette deuxième entreprise, eut encore la gloire de se faire, en cette circonstance, l'apôtre de la modération. Des lettres, dans lesquelles il recommandait la douceur envers ces ennemis de la foi, furent adressées par lui aux seigneurs et aux prélats d'Angleterre, d'Allemagne et de Lombardie. « Il ne faut pas persécuter les Juifs, y disait-il, encore moins les tuer, ni même les chasser [2]. Dispersés dans tous les pays, ils sont comme des lettres vivantes qui nous rappellent la passion de Notre Seigneur, et nous savons, par les promesses de l'Apôtre, qu'ils se convertiront à la fin, quand la multitude des Gentils sera entrée dans l'Église [3]. » Il sut, par ses sévères réprimandes, arrêter les fanatiques prédications d'un moine du nom de Radulf, qui, prêchant la croisade sur les bords du Rhin sans en avoir reçu le mandat, excitait les fidèles à verser le sang israélite pour venger Jésus-Christ, et dont les discours n'avaient été déjà que trop suivis d'effet [4]. Écrivant à ce sujet à l'archevêque de Mayence,

1. Ep. 247, Migne.
2. « Non sunt persequendi Judæi, non sunt trucidandi, sed nec effugandi quidem. »
3. Ep. 363.
4. Otto Frising. *De gest. Frider.* l. I, c. 37.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il disait que l'Église triomphait plus glorieusement des Juifs par leur conversion que par leur mort, et que ce n'était pas en vain que, dans ses prières, elle demandait à Dieu d'ôter le voile de leurs cœurs [1]. Peu s'en fallait qu'il n'étendît jusque sur les Infidèles ces sentiments d'humanité. « Si nous devions espérer leur conversion comme nous espérons celle des Juifs, écrivait-il, il faudrait les tolérer et non pas les combattre ; mais, parce qu'ils ont commencé d'attaquer les chrétiens, il convient que ceux qui ont le droit de se servir du glaive repoussent la force par la force [2]. »

Le départ des croisés eut lieu au printemps de 1147. Tous ne se dirigèrent pas vers l'Orient. Pendant que des croisés allemands s'arrêtaient au nord de l'Europe pour combattre les Slaves encore payens, et que d'autres, auxquels se joignirent des Flamands et des Anglais, atteignaient par mer les côtes d'Espagne et assiégeaient la ville de Lisbonne occupée par les Maures, Conrad et, après lui, Louis VII, chacun à la tête d'une armée considérable [3], se portaient par la Hongrie vers Constantinople pour passer de là en Asie. Eugène put assister au départ du roi de France et lui remettre de sa main l'oriflamme gardée à l'abbaye de Saint-Denis [4]. Lorsqu'on ne faisait encore en Occident que procéder aux apprêts de la croisade, il avait quitté Rome [5]. Inquiété par les Romains qui s'étaient révoltés de nouveau, il s'était d'abord retiré au-delà du Tibre, puis à Viterbe, et, remontant vers le nord de l'Italie, avait résolu de gagner la France [6]. Il ne venait pas y chercher des appuis, comme autrefois Innocent II, pour soutenir son autorité ébranlée, mais bien plutôt, comme Gélase, un refuge à sa piété, qu'attristaient ces révoltes continuelles

1. Ep. 365.
2. Ep. 363.
3. L'armée de Conrad comptait environ soixante mille hommes et celle de Louis quarante mille.
4. Otto de Diogilo, apud Bouquet, *Rec.* t. XII, p. 93, 94.
5. Fin janvier 1146.
6. Voir Jaffé-Wattenbach, janvier 1146 — janvier 1147. Le pape était à Lyon le 22 mars 1147, et ce fut le 27 avril suivant que, se trouvant à Saint-Denis, il remit l'oriflamme à Louis VII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des Romains. Secouant contre un peuple indocile la poussière de ses pieds, écrit un contemporain, il se rendait en France pour y attendre en paix que les Romains, fatigués de leurs propres agitations, fissent appel à la présence du chef de l'Église et revinssent d'eux-mêmes à son obéissance [1].

Depuis que l'œuvre de Grégoire VII semblait définitivement assise, cette entreprise des Romains contre la papauté était le premier acte d'hostilité ouverte auquel elle eût été en butte. Il est vrai que cette entreprise ne mettait en péril que son pouvoir temporel. Mais, tandis que se produisait à Rome cette tentative, qualifiée par les historiens de l'Église « d'hérésie politique [2], » s'élevait dans le midi de la France une hérésie d'une autre sorte, celle des Cathares ou, comme on l'appela plus tard, des Albigeois [3], ainsi nommée du lieu où elle avait son principal foyer, et qui, en même temps qu'elle touchait aux dogmes de la religion, attaquait le saint-siège dans son pouvoir spirituel. Se rattachant, par ses origines éloignées, aux grandes hérésies qui avaient autrefois entaché ces contrées, elle avait germé à cette époque d'abaissement qu'avait traversée l'Église avant les réformes de Grégoire [4]. Ces germes s'étaient peu à peu développés, et, se propageant hors du midi de la France, commençaient alors à paraître en quelques points de la Lombardie et sur les bords du Rhin [5]. L'enseignement d'Abailard, les prédications d'Arnauld de Brescia avaient sans doute contribué à ces premiers développements. Avec certaines tendances au

---

1. « Hic (Eugenius) pulverem pedum in litigantes excussit et, relictis eis, venit in Franciam. Cumque se Romæ comederent ac morderent,... expectavit in pace donec fatigati conflictibus... ejus præsentiam cuperent et optarent. » Ernald. in *Vita Bernard.* c. VIII, 50.

2. Baron. anno 1141, n° 3; anno 1144, n° 4.

3. Le nom d'Albigeois, appliqué aux hérétiques du midi de la France, ne commença à prévaloir que sous le pontificat d'Alexandre III.

4. Schmidt, *Hist. des Albigeois*, t. I, p. 24 et suiv.

5. Pour la Lombardie, voir Schmidt, *ibid.* p. 59 et suiv. Comme Schmidt, nous rattachons aux Cathares les hérétiques des bords du Rhin, sur lesquels Evervin, prévôt de Steinfelden, écrivit en 1147 à saint Bernard. *Ibid.* p. 42.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

manichéisme et des idées particulières sur le baptême, sur l'Eucharistie et le sacrement du mariage, idées encore trop peu précises pour constituer une doctrine, on retrouvait, chez ces hérétiques, ces mêmes protestations contre les richesses et les mœurs profanes du clergé dont s'était émue l'Italie à la voix d'Arnauld. Les uns prétendaient que l'Église n'était représentée que par ceux de ses membres qui, fidèles aux prescriptions du Christ, avaient renoncé aux biens de ce monde. D'autres allaient plus loin, et, visant dans leurs attaques le chef de la religion, disaient que le pape, par sa vie séculière, s'était dépouillé lui-même de son autorité spirituelle; qu'il n'était pas dès lors en état de la transmettre aux évêques, et que, les prêtres consacrés par ces évêques n'étant pas conséquemment de véritables prêtres, l'Église manquait de ministres [1].

Ces hérésies, qui jusqu'ici n'avaient attiré que faiblement l'attention du saint-siège, et plus dangereuses assurément que celles qu'on avait voulu prévenir par la condamnation d'Abailard, alarmèrent Eugène. Vers l'été de 1147, il envoya dans le Languedoc, à titre de légat, le cardinal Albéric, évêque d'Ostie, pour y arrêter le cours de ces erreurs. Bien que l'on rencontrât déjà dans certaines parties du clergé des dispositions trop visibles à l'intolérance, le système de compression et de violence dont on usa plus tard à l'égard des hérétiques était alors si étranger aux mœurs de l'Église, que le représentant du saint-siège se servit, pour l'accomplissement de son mandat, du seul moyen de la prédication. Encore fut-ce l'abbé Bernard qui, ayant consenti sur les instances du cardinal à le suivre en Languedoc, se chargea de cette mission. Telles étaient les préventions des habitants de ces provinces contre l'Église de Rome, que le légat, arrivé d'abord seul à Albi, ne put s'en faire écouter, et qu'à peine on compta trente assistants à la messe qu'il célébra dans cette ville [2].

---

1. Evervini Steinfeldens. præpositi ep. ad Bernard. apud Mabill. *veter. analect.* p. 473, 474.
2. Schmid, ouvr. cité, t. I, p. 41.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

On accueillit, au contraire, avec transport le saint abbé, et, au premier sermon qu'il prononça, l'église où il se trouvait ne suffit pas à contenir la foule qui se pressa pour l'entendre. Bernard parcourut le pays, écouté partout avec piété, obtenant partout les promesses d'un retour sincère à l'orthodoxie, et montrant par son exemple ce que pouvait l'autorité de la vertu sur des intelligences qu'on croyait égarées [1]. Malheureusement son séjour en Languedoc fut de courte durée. Mandé auprès du pape qui se rendait alors en Allemagne, il dut s'éloigner de ces contrées, et l'heureux effet qu'avait produit sa présence ne tarda pas à s'effacer.

On eut peu après une autre preuve de l'esprit de modération qui dirigeait l'Église. Fidèle à sa promesse de veiller aux intérêts des croisés qui combattaient en Terre sainte, Eugène était allé en Allemagne dans le but d'apaiser des troubles qui s'y étaient élevés depuis le départ de Conrad, et dont les suites pouvaient devenir un danger pour ce prince [2]. De retour en France, le pape, au mois de mars 1148, réunit un grand concile à Reims, auquel assistaient, avec l'abbé de Clairvaux, des évêques de la plupart des États de l'Occident. Dans cette assemblée, où furent confirmés les canons du dernier concile de Latran, on s'occupa, en même temps que de l'hérésie albigeoise, de diverses hérésies particulières. Un évêque de Poitiers, Gilbert de la Porrée, qu'on accusait de professer des doctrines hétérodoxes au sujet de la Trinité, admis à présenter sa défense, se vit condamné par le concile ; mais, après l'avoir contraint d'abjurer ses erreurs, on se contenta de lacérer ses écrits [3]. Un noble Breton, du nom d'Eon, qui se disait fils de Dieu, comparut aussi devant l'assemblée ; on le

1. Gaudfrid. in *Vita Bernard.* c. 6, Migne, t. 185, p. 312-314.

2. Zeller, *Hist. d'Allemag.* t. IV, p. 106-108. Voy. dans Martène, ampl. coll. t. II, p. 239, une lettre, en date du 1er avril 1148, que le pape adressait à ce sujet aux prélats de l'Allemagne. Cf. une lettre du cardinal Gui, chancelier de l'Église romaine à Wibald, abbé de Corbie, octobre 1149, *Monumenta Corbeiensia* édit. Jaffé, n° 198. Le séjour d'Eugène en Allemagne dura de novembre 1147 à février 1148.

3. Pour cette affaire de Gilbert de la Porrée, voir Héfélé, *Concil.* t. VII, p. 314-318 ; cf. ibid. p. 299-304.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

regarda comme un insensé, et la seule rigueur dont on usa envers lui fut de le retenir en prison, de crainte que, par ses discours, il ne séduisît la multitude [1]. On s'occupa enfin des hérétiques du Languedoc. On se borna à défendre de les recevoir ou de les protéger sous peine d'excommunication contre les personnes et d'interdit sur les terres. Encore ce décret, le premier qui eût été rendu contre ces hérétiques, n'eut-il alors aucune suite, tant parce qu'il ne fut pas observé des populations auxquelles il s'adressait, que parce que l'Église elle-même négligea de l'appliquer [2].

Cependant l'expédition de Terre Sainte, entreprise sous de si favorables auspices, n'avait pas répondu par ses résultats aux espérances qu'elle avait fait concevoir. Conrad, parvenu le premier en Asie, avait été surpris, aux environs d'Iconium, par les Turcs, qui lui avaient détruit la plus grande partie de son armée [3]. Il en avait ramené les débris à Nicée, où il avait rencontré Louis VII arrivé à son tour. Après un intervalle de quelques mois, durant lequel le roi de France, qui s'était avancé seul contre les Infidèles, avait obtenu d'abord un avantage suivi bientôt d'un échec, l'un et l'autre s'étaient rejoints sous les murs de Saint-Jean d'Acre et, réunissant ce qui leur restait de forces, s'étaient décidés, dans l'été de 1148, à assiéger la ville de Damas. Ils ne purent s'en rendre maîtres, et Conrad, découragé, retourna à Constantinople d'où il rentrait en Allemagne au commencement de l'année

---

1. Otto Frising. *De gest. Frider.* l. I, c. 55. — Sigeb. contin. Præmonstr. anno 1148. — Robert. de Mont. — Guillelm. Neubrigens. l. I, c. 19. Eon mourut dans sa prison. Au dire du dernier chroniqueur, peu de temps après la mort d'Eon, quelques-uns de ses disciples périrent sur le bûcher. Mais ce fait, rapporté d'une manière assez obscure, et dans lequel ne se montre pas l'intervention de l'Église, paraît devoir être mis au nombre de ces actes de violence que n'autorisait alors aucune législation positive.

2. C'est du moins la première fois que sont visés nominativement les hérétiques « de la Gascogne et de la Provence. » Un canon d'Innocent II au concile de Latran, canon qui ne faisait que reproduire un décret rendu par Calixte II au concile de Toulouse de 1119, visait uniquement les doctrines de ces hérétiques sans désigner les contrées où avaient cours ces doctrines.

3. novembre 1147.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

suivante [1], laissant derrière lui Louis VII qui, avant de regagner l'Europe, avait voulu célébrer la Pâques à Jérusalem. Lorsque ces malheurs furent connus en Occident, la déception qu'ils causèrent fut aussi profonde que les espérances avaient été vives. A la tristesse qu'ils firent naître dans les esprits, se joignit chez quelques-uns une sorte de colère qui se tourna contre Bernard, comme si, par ses prédications qui avaient déterminé la croisade, il eût été l'auteur de ces désastres. Oubliant les services rendus par lui à la religion et à l'Église, oubliant ses vertus, on lui reprocha le sang chrétien inutilement versé [2], et le pieux abbé se crut obligé d'exposer, dans un écrit, la justification de sa conduite [3]. Le prestige du saint-siège, qui avait ordonné l'expédition, en fut lui-même atteint, et le zèle parut dès lors se refroidir pour ces entreprises lointaines qui avaient autrefois enflammé les imaginations.

Durant le court séjour qu'Eugène avait fait en Allemagne, la nouvelle des premiers désastres de la croisade avait commencé de se répandre, et le pape avait surpris autour de lui des signes non équivoques de tristesse et de ressentiment. Il avait retrouvé ces mêmes signes en France. Désireux de se soustraire à ces muettes récriminations [4], il se disposa, après le concile de Reims, à quitter la France; et, bien que, contrairement à son attente, les Romains n'eussent pas sollicité sa présence, il retourna en Italie avec le dessein de rentrer à Rome et de prendre les mesures propres au rétablissement de son autorité. Arrivé en Lombardie, il écrivit au clergé de cette ville que tout ecclésiastique qui favoriserait Arnauld de Brescia serait destitué de ses fonctions et privé de ses bénéfices [5]. Il traversa ensuite la Toscane, et,

1. Conrad, qui avait pris la mer le 8 septembre 1148 à Saint-Jean d'Acre pour gagner Constantinople, séjourna dans cette dernière ville du 25 décembre de la même année au 2 février 1149.

2. Gaufrid. in *Vita Bernardi* c. 4, Migne, p. 308-310. Baron. anno 1149, n° 5.

3. *De consider.* l. II, c. 1.

4. « Nolebat in tanta tristitia Francorum et Alamanorum manere. » *Historia pontificalis*, c. 18.

5. Ep. 310 ad cler. roman.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

après être demeuré quelque temps à Viterbe [1], se rendit à Tusculum dans le moment où Conrad, revenu par mer de Constantinople, abordait sur les côtes d'Istrie. Il députa vers lui des cardinaux, chargés d'invoquer son assistance contre les Romains [2]. Mais Conrad, qu'inquiétaient les troubles de l'Allemagne, ayant regagné ses États sans s'arrêter en Italie [3], le pape se décida à demander le secours du roi de Sicile. Appuyé par les armes de ce prince, il se porta contre la cité rebelle, et, non sans avoir essuyé d'abord plus d'un échec [4], il put enfin rentrer dans Rome, au mois de novembre 1149, à la suite d'un nouveau traité conclu avec les Romains [5].

Ce traité, dont les contemporains ne nous ont pas fait connaître les conditions, rendait au pontife une si faible part de son autorité, qu'il ne put, en dépit de ses efforts, obtenir des Romains l'expulsion d'Arnauld [6]. Cette seconde paix, imposée par les armes, ne fut pas mieux observée que ne l'avait été la précédente. Obligé, au mois de juin 1150, de s'éloigner encore de Rome pour résider tantôt à Segni, tantôt à Ferentino [7], Eugène tourna de nouveau son espoir vers Conrad. Ce monarque, à peine revenu en Allemagne, avait repris ses projets d'une expédition en Italie [8], où il voulait, en même temps que relever les droits de l'Empire et contenir le roi de Sicile, recevoir enfin une couronne qui avait manqué jusqu'ici à la consécration de sa puissance. Mais, tandis qu'Eugène cherchait par de premières négociations à se ménager

---

1. Arrivé le 20 décembre 1148 à Viterbe, Eugène y séjourna jusque vers la fin de mars 1149.

2. Ep. 354 ad Conrad.

3. Otto Frising. *De gest. Frider.* l. I, c. 59.

4. « Eugenius..., fultus auxilio Rogerii regis, Romanos sibi rebelles expugnat. » Anon. Cas. *Chron.* anno 1148 (1149). — « Eugenius... cum Romanis vario eventu confligit. » Robert. de Mont.

5. « Eugenius, pacem cum Romanis reformans, Romam reversus est. » Anon. Cas. *Chron.* ibid. Le pape était à Rome le 28 novembre 1149.

6. Baron. anno. 1155 n° 1. — Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 588.

7. Ce nouvel exil dura de juin 1150 à novembre 1152.

8. Lettre de Wibald, abbé de Corbie, à Eugène, février 1150, *Monum. Corbeiensia*, éd. Jaffé, n° 232 (in fine). Cf. une lettre de Henri, notaire de Conrad, à Wibald, datée de 1149, ibid. n° 182.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'appui de Conrad, les Romains, de leur côté, s'efforçaient de l'attirer à leur cause. Avant même qu'Eugène fût rentré à Rome, ils lui avaient adressé, à cette intention, des lettres réitérées. Dans ces lettres et d'autres qui suivirent, ils lui mandaient que son honneur était intéressé au maintien des libertés qu'ils avaient reconquises ; que c'était « par la téméraire usurpation des clercs » que « l'Empire romain » avait perdu sa grandeur, et, l'assurant de leur zèle pour l'aider à en relever l'éclat, l'invitaient à venir à Rome recevoir la couronne impériale des mains du sénat et du peuple. « Il faut, lui disaient-ils, que l'Empire redevienne par vous et par nous ce qu'il était au temps des Constantin et des Justinien. C'est en renversant la domination du clergé que vous régnerez à la fois sur l'Allemagne et l'Italie ; vous le rendrez ainsi à ses attributions ; vous empêcherez qu'usant d'un pouvoir qui ne lui appartient pas, il ne provoque la guerre et ne soit cause d'homicides. Il ne convient pas que le prêtre porte à la fois le calice et l'épée [1]. » Bien que Conrad ne fût pas insensible à l'idée d'accroître en Italie l'autorité de l'Empire, il n'était pas dans ses desseins d'entrer en conflit avec le saint-siège, encore moins de reconnaître la république romaine ; et, sans promettre encore ouvertement de soutenir le pontife, il s'abstint de répondre aux avances des Romains [2].

Au milieu de ces événements, l'attention des hommes sages du clergé n'avait pas laissé de se porter sur la situation intérieure de l'Église, et de divers côtés parvenaient à Eugène, avec les mêmes vœux qui avaient salué son avénement, des avis et des exhortations. Sans parler d'un écrit que le prévôt de Reichersberg, Géroh, venu en Italie, lui avait remis à ce

---

1. Nous résumons ici trois lettres à Conrad datées de 1149 et insérées dans les *Monum. Corbeiensia* aux nos 214, 215, 216. Mais il ne paraît pas douteux que des lettres analogues et d'une date postérieure n'aient encore été adressées à Conrad. Voy. *ibid.* no 347, un document intitulé « Promissa Romanorum »; cf. une lettre de Conrad écrite aux Romains après septembre 1151, ibid. no 345.

2. « Hujusmodi verbis sive nœniis præbere aures abnuit. » Otto Frising. *De gest. Frid.* l. I, c. 28.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sujet [1], l'abbé de Clairvaux publiait de 1149 à 1152, sous forme de lettres adressées à son ancien disciple, son célèbre ouvrage *De la considération* [2]. Dans cet ouvrage, Bernard, énumérant les divers abus qu'on remarquait alors dans l'Église, appelait sur ces abus la vigilance du pontife. Il exhortait Eugène à surveiller de près son propre clergé qui devait être, disait-il, le modèle de tous les autres. Il lui recommandait la prudence dans le choix des cardinaux et surtout dans celui des légats, dont la conduite n'était pas toujours pour les fidèles un sujet d'édification. Il répétait les blâmes qu'il avait exprimés jadis sur les habitudes séculières et le luxe du haut clergé, et avertissait le chef de l'Église de se garder lui-même contre ces tendances profanes. « Nous ne voyons pas, disait-il, que saint Pierre ait jamais paru en public vêtu de soie et d'or et monté sur un cheval blanc, avec une suite tumultueuse de soldats et d'officiers. En cela, vous avez succédé, non à saint Pierre, mais à Constantin. Souffrez-le pour vous accommoder au temps; mais n'oubliez pas vos devoirs pastoraux et ne rougissez pas de l'Évangile [3]. »

Il s'étendait particulièrement sur le mal des appels et sur celui des exemptions. « On appelle à vous du monde entier. Assurément rien n'est beau que de voir les faibles à couvert de l'oppression, dès qu'ils interposent votre nom; mais rien n'est triste que de voir l'oppresseur triompher par cette voie. » Comme déjà l'écrivait à Honorius l'archevêque Hildebert, il disait que les appels n'étaient que trop souvent un moyen de suspendre la sévérité des évêques, lorsqu'ils voulaient empêcher des mariages illicites, punir les violences ou les sacrilèges, éloigner des charges de l'Église les hommes incapables ou indignes [4]. Il se plaignait que le saint-siège, circonvenu

1. Gerohi liber *De corrupto statu Ecclesiæ* ad Eugenium papam, apud Baluz. Miscell. t. II, p. 198 et ss. Cf. ibid. p. 197, une lettre de Géroh au cardinal Henri.

2. Pagii not. 2 apud Baron. anno 1152. Sur cet ouvrage, voir Ceillier, *Auteurs eccl.* t. XXII, p. 395-406.

3. *De consider.* l. IV, c. 2 à 5.

4. A propos des inconvénients qu'entraînait l'abus des appels, Bernard

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans ses jugements, favorisât plus d'une fois le coupable au détriment de l'innocent, ajoutant que celui-ci aimait mieux souvent se résigner à l'injustice que d'aller à grands frais soutenir à Rome un procès de l'issue duquel il n'était pas assuré. Venant ensuite à parler des exemptions : « C'est, disait-il, un cri général parmi les églises qu'elles sont tronquées, démembrées. On soustrait les abbés aux évêques, les évêques aux archevêques, les archevêques aux primats. Vous montrez ainsi que vous avez la plénitude de la puissance, mais peut-être aux dépens de la justice. Il ne faut pas considérer seulement ce qui est permis, mais ce qui est convenable et bon. Que si vous n'y prenez garde, vous aggraverez, avec ces maux, les scandales qui en résultent, et vous serez la cause d'inimitiés et de discordes continuelles entre les églises [1]. »

Il signalait également à Eugène le danger des occupations auxquelles il le voyait se consacrer, exprimant la crainte que son cœur n'en fût endurci et son âme éloignée de la spiritualité. Il lui demandait comment, à quel titre, il pouvait se croire obligé à entendre des plaideurs du matin au soir. « Et ne me répondez pas que l'Apôtre dit qu'étant libre il s'est fait le serviteur de tous. Votre rôle est bien différent. Voyait-on venir à lui de toute la terre des ambitieux, des simoniaques, des sacrilèges, des concubinaires, dans le but d'obtenir ou de conserver par son autorité les charges ecclésiastiques ? Qu'y a-t-il de plus indigne d'un souverain pontife que de travailler continuellement à de telles affaires et pour de tels hommes ? Quand priez-vous ? Quand instruisez-vous les peuples ? Quand méditez-vous la loi de Dieu [2] ? »

On ne pouvait dire plus clairement que, par l'usage peu

---

cite ce fait qui s'était passé à Paris. « Un homme était fiancé, dit-il, et l'on s'était rassemblé dans l'église pour la célébration du mariage, lorsqu'un des assistants, qui désirait la jeune fille, interjette appel, affirmant qu'elle lui avait été promise. Tout le monde est étonné, le prêtre n'ose passer outre, et le mariage demeure suspendu jusqu'à ce qu'on soit revenu de Rome. »

1. *De consider.* l. III, c. 2, 4.
2. *Ibid.* l. I, c. 3, 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mesuré de son autorité, la papauté introduisait l'indiscipline dans l'Église, et qu'elle-même, par les soins auxquels elle descendait, s'éloignait de son véritable rôle. Mais, comme remède à ces abus, Bernard se bornait à recommander au pontife de modérer le nombre des exemptions, de ne pas accueillir indistinctement tous les appels, de décourager les solliciteurs par sa sévérité, de se décharger enfin, dans la mesure du possible, du poids de ses « maudites » occupations. Il ne voyait pas que le mal venait surtout de l'excès d'un pouvoir qui, exagérant son principe, avait voulu s'assujétir les évêques, dominer les conciles et rassembler en soi toutes les juridictions. Il ne voyait pas que ce pouvoir trop étendu n'avait pu produire des effets salutaires que pendant un temps et aux mains d'un Grégoire VII dévoré du zèle de l'apostolat ; mais que, prolongé au delà de ce temps, il devenait oppresseur et accablait de son poids la papauté elle-même. Encore ne considérait-il le saint-siège que dans ses rapports avec l'Église, et ne parlait-il ni de son intervention dans les gouvernements séculiers, ni du rôle auquel l'obligeait sa souveraineté temporelle. A la vérité, il disait au pape : « Votre dignité est un ministère, et non pas un empire; si vous êtes sur une chaire élevée, c'est pour voir de plus loin. » Mais, dans la même lettre, il ajoutait que le successeur de saint Pierre était le pasteur, non seulement des fidèles, mais des pasteurs eux-mêmes, avec la plénitude de la puissance pour gouverner, non un seul peuple, mais tous [1]. Cette pensée, il l'avait exprimée plus fortement encore lors de l'avénement d'Eugène, quand, redoutant d'abord pour lui le fardeau du pontificat, il écrivait aux cardinaux : « A quoi avez-vous songé de choisir un homme obscur et qui fuyait le tumulte du monde, pour être au dessus des princes, commander aux évêques, disposer des royaumes et des empires [2] ? »

---

1. *De consider.* l. II, c. 6, 8.

2. « Ridiculum profecto videtur pannosum homunctonem assumi ad præsidendum principibus, ad imperandum episcopis, ad regna et imperia disponenda. » Ep. 237, Migne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le manque de pénétration dans un aussi grand esprit que l'abbé de Clairvaux lui était commun avec les prélats les plus éclairés de l'Occident. On voyait les abus de la puissance, mais personne ne se rendait compte qu'ils étaient l'effet de cette puissance même. Lors de la guerre soutenue par Innocent II contre le roi de Sicile, un Grec avait dit que le pape « était un empereur et non pas un évêque » et donné ainsi la juste idée d'un pouvoir qui, s'écartant, par certains de ses actes, du domaine de la religion et oubliant son caractère, se rapprochait des royautés du siècle. L'exacte appréciation de ce pouvoir, au point de vue spirituel et de sa situation dans l'Église, fut donnée également par un Grec. Quelque temps avant la mort de ce pape, des conférences publiques avaient eu lieu à Constantinople entre Nechitès, archevêque de Nicomédie, et un évêque d'Allemagne, nommé Anselme, au sujet des dissentiments qui séparaient les Églises grecque et latine. Sur la demande d'Eugène, Anselme, en 1149, consigna ces discussions dans un écrit qu'il mit ensuite sous les yeux du pontife [1]. A l'une de ces conférences, il avait été question de la primauté de l'Église romaine. Suivant Nechitès, les Grecs reconnaissaient que celle-ci présidait en effet de droit aux conciles généraux ; mais il ajoutait que les décrets d'un concile présidé par le pape ne pouvaient devenir obligatoires pour toute la chrétienté qu'à la condition que l'Église d'Orient eût été représentée à ce concile comme l'Église d'Occident : « Bien que nous ne soyons pas séparés de l'Église romaine par la foi, disait-il, comment pourrions-

1. Anselmi Havelberg. episc. *Dialogi*, prolog. Migne, t. 188. Anselme, au début de cet opuscule, dit que le pape lui donna l'ordre de l'écrire lorsqu'il le vit « au mois de mars, à Tusculum. » Il n'indique pas l'année ; mais il n'y a pas à douter que ce ne soit 1149. Les actes émanés d'Eugène montrent que le pape était dès le printemps de cette année à Tusculum, où il résida jusqu'en fin novembre. D'un autre côté, on possède une lettre d'Anselme à l'abbé de Corbie, Wibald, — lettre non datée, mais qui est certainement de janvier ou de février 1149, — où il annonce qu'il quitte l'Allemagne le 13 février pour se rendre en Italie auprès du pape (*Monum. Corbeiensia*, n° 158). Eugène, avant d'aller à Tusculum, ayant séjourné à Viterbe, où il était encore le 25 mars (Jaffé-Wattenbach, n° 9330), c'est entre le 25 et le 31 mars que dut avoir lieu l'entrevue du prélat avec le pape.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nous recevoir des décrets rendus à notre insu ? Si le pape prétend nous envoyer ses ordres en tonnant du haut de son trône, juger et disposer de nous et de nos églises à sa discrétion et selon sa volonté, quelle fraternité sera-ce ou quelle paternité ? Nous ne serions plus que des esclaves, et non des enfants de l'Église. » Puis, reprochant aux Latins d'attribuer à l'évêque de Rome une autorité universelle et absolue qui annulait celle des autres évêques et rendait inutiles leurs lumières : « Le pape, demandait-il, sera donc le seul évêque, le seul docteur, le seul pasteur qui rendra compte à Dieu seul du troupeau qui n'est confié qu'à lui seul ! Nous ne trouvons dans aucun symbole qu'il nous soit ordonné de confesser en particulier l'Église romaine, mais une Église sainte, catholique et apostolique. Voilà ce que je dis de l'Église romaine, que je révère avec vous ; mais je ne crois pas, avec vous, devoir la suivre nécessairement en tout, ni que nous devions marcher après elle, les yeux fermés, partout où elle ira conduite par son propre esprit. Que si le pape veut avoir des ouvriers qui travaillent avec lui dans la vigne du Seigneur, il doit conserver sa primauté sans mépriser ses frères, que Jésus-Christ a engendrés dans le sein de l'Église, non pour la servitude, mais pour la liberté [1]. »

Paroles remarquables, avertissements salutaires, qui ne furent pas écoutés ! Dans le temps même que tant de sages avis parvenaient au pontife, un moine, du nom de Gratien, qui professait le droit canon à l'école déjà célèbre de Bologne, publiait un ouvrage qui eut pour effet d'entraîner encore la papauté dans la voie dangereuse où elle s'était engagée. Une grande confusion régnait à cette époque dans la législation ecclésiastique. Des collections de canons, composées d'éléments de toute nature [2] et dont quelques-uns étaient apo-

1. « Quod si in vinea Dei voluerit habere cooperatores, ipse conservato primatu suo exaltatus glorietur in humilitate suâ, et non contemnat fratres suos, quos veritas Christi non in servitutem, sed in libertatem in utero matris ecclesiæ generavit. » *Ibid.*, l. III, c. 8.

2. Outre les décisions émanées des conciles et les décrétales, authen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cryphes, tels que les Fausses Décrétales, collections offrant entre elles de nombreuses divergences, s'étaient, à des dates diverses, répandues dans la catholicité. Gratien se proposa d'introduire l'unité au milieu de ce désordre. Il rassembla en un corps ces textes épars ; et, hors d'état, par l'ignorance où l'on était alors, de distinguer les textes authentiques des textes apocryphes, il s'attacha, par une suite de commentaires, à en effacer les antinomies [1], en faisant prévaloir les doctrines favorables au pouvoir du saint-siège, qui était à ses yeux comme le point commun où devaient se fondre toutes les contradictions. C'est ainsi qu'il démontrait que les papes sont supérieurs aux conciles et que leurs lettres décrétales ont force de loi ; que l'Église de Rome donne l'autorité aux canons, sans être elle-même liée par les canons. A tout propos, il répétait que « le pape juge et ne peut être jugé. » Il écrivait: « De même que le Christ, soumis ici-bas à la loi, a été en réalité le maître de la loi, le pape s'élève au-dessus de toutes les lois de l'Église et peut en user selon sa volonté. » Il reproduisait, comme maxime générale, cette parole prononcée par les évêques allemands en 895 au concile de Tribur : que c'était une obligation « de supporter l'insupportable, » si Rome l'exigeait. Par une conséquence des mêmes idées, il qualifiait d'hérétique quiconque s'écartait des doctrines reconnues par l'Église romaine, c'est-à-dire par le pape, ajoutant qu'arra-

---

tiques ou supposées, d'un certain nombre de papes, on trouvait, dans ces recueils, des passages des Pères de l'Église, des extraits de l'Ordo Romanus, du Liber diurnus, du Liber pontificalis, des fragments du Droit Romain, ainsi que des morceaux de divers ouvrages d'histoire ecclésiastique, tels que ceux de Ruffin et de Cassiodore.

1. Sicard de Crémone, disciple de Gratien, a clairement indiqué l'objet que celui-ci se proposait : « Materia Gratiani sunt canones, decreta, constitutiones et verba sanciorum patrum vim canonum habentia. Intentio ejus est principalis hæc in unam colligere, et eorum discordiam ad concordiam revocare. » De là le titre de *Concorde des canons discordants* sous lequel on désigna d'abord le livre de Gratien, et qu'on remplaça plus tard par celui de *Décret*, nom attribué alors indistinctement à tous les recueils de droit ecclésiastique. L'ouvrage parut en 1151. Baron. anno 1151, n° 6. Voy. sur cet ouvrage, Phillipps, *Sources du droit ecclésiastique*, trad. de l'abbé Crouzet, in-8°. Paris, 1852.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cher par la force les hérétiques à l'erreur constituait tout ensemble un droit et un devoir [1]. En un mot, le pape maître de l'Église, affranchi lui-même de toute règle capable de limiter son autorité et ayant le droit de recourir au bras séculier dans l'intérêt de cette autorité, intérêt qui se confondait avec celui de la foi, tels étaient les principes établis par Gratien dans son *Décret*, qui, enseigné d'abord par son auteur à l'école de Bologne, cité bientôt par les pontifes et adopté dans la catholicité, fut comme un coin puissant qui, enfoncé dans la charpente de l'Église, acheva de faire éclater ce qui restait de son ancienne constitution [2].

Certes, s'il eût suffi des pieuses intentions d'un pontife pour revenir à de plus sages principes et choisir une autre voie, Eugène semblait, par ses vertus, capable de cet effort. Mais un fait qui s'était passé au concile de Reims de 1148 avait montré que ce maître puissant qui, suivant les paroles de l'abbé de Clairvaux, commandait aux évêques et disposait des royaumes, était quelquefois lié par son pouvoir et comme l'esclave de sa dignité. On venait de condamner dans ce concile les doctrines de Gilbert de la Porrée touchant la Trinité. Bernard, qui assistait à l'assemblée, ayant rédigé, de concert avec plusieurs évêques de France, une formule opposée à ces doctrines, les cardinaux s'offensèrent d'une intervention qu'ils regardaient comme un empiètement sur les droits de l'Église romaine, laquelle seule, disaient-ils, pouvait prononcer en matière de foi. Se rendant tous ensemble auprès d'Eugène, ils lui reprochèrent, en termes irrités, de préférer ses amitiés particulières aux droits et à la grandeur du saint-siège, et ajoutèrent avec hauteur : « Lorsque nous, cardinaux, nous vous avons élevé au siège apostolique, vous avez, ce jour-là, cessé de vous appartenir ; et c'est à nous, sur qui repose l'axe de l'Église universelle, que vous

1. Pour toutes ces citations, voir Gratian. *Decret.* Dist. 17, c. 6 ; Dist. 19, c. 2, 3, 6 ; Dist. 40, c. 6 ; caus. 23, quæst. 4, 5, 6 ; caus. 23, quæst. 1, c. 16.

2. *Le pape et le concile*, par Janus (Döllinger), trad. Giraud-Teulon, p. 160 et suiv. in-18. Paris, 1869.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

appartenez. » Puis, résumant d'un mot les devoirs auxquels ils le prétendaient obligé : « Vous devez vous consacrer tout entier et sans réserve à votre office, qui est de maintenir intacte la puissance de la curie romaine [1]. »

Déjà, avant cette époque, ce nom de *curie* avait été prononcé; mais il apparaît ici, pour la première fois, avec sa pleine signification. Il marque, dans l'histoire de l'Église, ce grave moment où, selon le mot des Grecs, le successeur de saint Pierre n'est plus seulement un évêque et tend à devenir un César, où la papauté, s'éloignant de la simplicité apostolique, commence à revêtir les formes des puissances séculières, où l'Église de Rome devient un gouvernement. Par ce nom de curie, appliqué désormais à l'Église romaine, il faut entendre en effet non plus une église proprement dite, composée, selon l'antique acception, « de fidèles unis à leur pasteur [2], » mais une cour, où le pape, qui siège comme chef de l'Église, trône aussi comme un souverain, entouré de ses cardinaux qui sont en quelque sorte les grands dignitaires de sa couronne; une cour, d'où l'on adresse aux évêques des exhortations et plus encore des ordres; où le profane se mêle aux choses sacrées, où l'on juge des procès, où l'on distribue et parfois l'on vend aux nombreux solliciteurs les privilèges et les grâces, où, par suite de la multiplicité des affaires, résident des notaires, des scribes et tout un monde d'officiers qui, à des titres divers, vivent du pouvoir dont ils sont les ministres et trop souvent, au détriment de la religion, l'opprimeront de leurs ambitions ou de leurs intrigues; en un mot, la Cour de Rome ou la curie romaine.

Telle était devenue, tant par la faute des pontifes que par

---

1. « Scire debes, quod a nobis, per quos tanquam per cardines universalis ecclesiæ volvitur axis, ad regimen totius ecclesiæ promotus, a privato universalis pater effectus, jam deinceps te non tuum sed nostrum potius esse oportere; nec privatas et modernas amicitias antiquis et communibus præponere, sed omnium utilitati consulere, romanæque curiæ culmen ex officii tui necessitudine curare et observare debere. » Otto. Frising. *De gest. Frider.* l. I, c. 57.

2. On connaît la définition de saint Cyprien, ep. 69 : « Ecclesia est sacerdoti plebs adunata et pastori grex adhærens. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

celle de leur entourage, et plus encore par le vice attaché à son propre principe, l'œuvre de Grégoire VII aux mains de ses successeurs. Il leur avait légué tout ensemble un apostolat et un pouvoir. Le pouvoir seul semblait être demeuré. Cette transformation de l'Église romaine en curie ne passa pas inaperçue des contemporains. Peu de temps après que l'abbé de Clairvaux avait achevé son traité *De la considération*, Gérohi de Reichersberg écrivait à un cardinal [1] : « N'est-ce pas une honte qu'on désigne aujourd'hui du nom de curie romaine ce qu'autrefois on appelait l'Église de Rome? » Et, comme s'il eût prévu les suites funestes d'un aussi grave changement, il donnait du mot curie cette double étymologie, qui, pour n'être pas exacte, n'en était pas moins caractéristique. Il disait que curie venait de *cura*, indiquant ainsi les soucis, les inquiétudes et tout ce tumulte des affaires dont l'effet est de dérober à l'esprit les horizons de la spiritualité, et qui devait cacher à la papauté la vue de sa véritable mission. Il disait aussi que curie venait de *cruor*, et, par cette interprétation, semblait avertir l'Église romaine qu'en s'engageant sur les traces des gouvernements profanes, elle en prendrait les passions et les ressentiments, et, comme eux, serait entraînée à répandre le sang.

1. Epistola Gerohi ad Henricum presbyterum cardinalem, apud Baluz. *Miscell.* t. II, p. 197.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

LIVRE QUATRIÈME

ATTAQUES DES SOUVERAINS SÉCULIERS

I

EUGÈNE III, ANASTASE IV, ADRIEN IV.
1152-1159.

Depuis que l'hostilité des Romains l'avait contraint à un nouvel exil, Eugène III, toujours errant autour de Rome que dominait Arnauld de Brescia, avait, à plusieurs reprises, sollicité le secours de Conrad pour y rétablir l'autorité temporelle du saint-siège [1]. Ce secours lui était alors d'autant plus nécessaire, que le roi de Sicile, se sachant menacé par les desseins de Conrad sur l'Italie [2], s'était jeté du côté des Romains. Cédant à ces sollicitations, le monarque allemand, qui, à la suite d'une diète tenue à Wurtzbourg [3],

1. Voir *Monum. Corbeiensia*, passim, de juin 1150 à septembre 1151, les lettres échangées par Eugène soit avec Conrad, soit avec Wibald, abbé de Corbie, et qu'il convient de rapprocher du traité de Constance mentionné ci-dessous.

2. *Monum. Corbeiensia*, nos 343, 344.

3. 15 septembre 1151. Cette diète avait été précédée d'une autre qui avait eu lieu au mois de juin à Ratisbonne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'était enfin décidé à conduire une armée au-delà des Alpes, avait promis au pape de le réintégrer dans ses droits [1], et il s'apprêtait à se porter en Italie, quand il mourut à Bamberg, le 15 février 1152. Eugène connut à la fois la mort de Conrad et l'élection de son successeur. Le 5 mars, était proclamé à Francfort roi des Romains un neveu du monarque défunt, Frédéric de Hohenstaufen, fils aîné du dernier duc de Souabe et célèbre depuis sous le nom de Frédéric Barberousse [2]. Le nouveau roi envoya aussitôt des ambassadeurs au pontife lui notifier son élection [3]. Par un changement qui semblait indiquer dans les esprits un certain retour d'indépendance à l'égard du saint-siège, cette élection, contrairement à ce qui avait eu lieu pour celles de Conrad et de Lothaire, avait été dirigée par les princes plus que par les évêques, et Frédéric, dans ses lettres de notification, s'était abstenu de demander l'approbation du pape. Eugène ne laissa pas de le féliciter de son élévation et l'invita à remplir la promesse faite à l'Église romaine par son prédécesseur [4]. Jeune, ambitieux, hardi, méditant de rendre à la dignité impériale tout son ancien éclat et confiant en lui-même au point de déclarer qu'il ne savait personne parmi les princes allemands qui fût plus apte à gouverner l'Empire [5], Frédéric accueillit avec zèle l'idée d'une expédition qui favorisait ses vues, et des députés furent nommés de part et d'autre pour régler les conditions d'un traité entre le saint-siège et l'Allemagne.

Aux termes de ce traité, qui fut signé le 21 mars 1153 à Constance, Frédéric s'obligeait à ne conclure ni paix, ni trêve avec les Romains, non plus qu'avec le roi de Sicile, sans l'as-

---

1. Celsitudini vestræ hoc repromittentes, quod ad promovendum ecclesiæ Dei et vestrum honorem... semper erimus parati. » Lettre de Conrad à Eugène. *Monum. Corbeiensia*, n° 346. Cf. deux lettres du pape adressées l'une à Conrad, l'autre aux évêques et aux princes de l'Allemagne, janvier 1152. *ibid.* n° 349, 362.

2. Élu le 5 mars 1152 à Francfort, il fut couronné le 9 à Aix-la-Chapelle. Frédéric, duc de Souabe, frère de Conrad et père de Frédéric Barberousse, était mort après la prédication de la deuxième croisade.

3. Lettre de Frédéric à Eugène, mars 1152. *Monum. Corbeiensia*, n° 372.

4. Lettre d'Eugène à Frédéric, mai 1154. *ibid.* n° 382.

5. Zeller, *Hist. d'Allem.*, t. IV, p. 120, note 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sentiment du pape; à replacer les Romains sous l'autorité apostolique, et « à défendre, en fils dévoué de l'Église, les prérogatives et les droits temporels du saint-siège contre tous ses ennemis [1]. » De son côté, Eugène s'engageait à conférer à Frédéric la couronne impériale, dès qu'il se présenterait à Rome; il promettait en outre de l'aider « à maintenir et accroître l'honneur de l'Empire [2], » et de s'opposer, par des monitions canoniques et au besoin par l'excommunication, aux tentatives de quiconque voudrait y porter atteinte [3]. Ce traité, qui semblait autoriser toutes les entreprises de Frédéric en Italie, et qui mettait au service de son ambition les foudres apostoliques, était dangereux tout ensemble pour la sécurité et la dignité du saint-siège. Eugène ne put voir les résultats de la périlleuse convention à laquelle, dans l'intérêt d'une couronne séculière, il avait adhéré. Rentré un moment à Rome avec le consentement des Romains qu'intimidaient peut-être les préparatifs de l'Allemagne [4], il alla mourir le 8 juillet 1153 à Tibur, sans avoir rétabli une souveraineté temporelle dont il avait subi plutôt qu'accepté le fardeau, ni réalisé dans l'Église les espérances que, dès son avénement, on avait fondées sur sa piété.

Quelques jours après la mort d'Eugène, Conrad, cardinal-évêque de Sabine, était élu à Rome sous le nom d'Anastase IV [5]. Soit que les Romains fussent dirigés, à l'égard du nouveau pape, par les mêmes motifs qui avaient paru les

1. « Pro viribus regni (Fridericus) laborabit Romanos subjugare domno papæ et Romanæ ecclesiæ..., honorem papatus et regalia beati Petri... contra (omnes) homines eidem conservabit. »

2. « Ad manutendum atque augendum ac dilatandum honorem regni (papa) juvabit. »

3. Voir ce traité dans Pertz, *Leg.*, II, p. 92.

4. Eugène était rentré à Rome dès le 9 décembre 1152. On ignore les conditions auxquelles il obtint ce retour. Sigeb. cont. Præmonstr. se borne à dire, à l'année 1152 : « Eugenius, cum Romanis pace facta, urbem revertitur. » Le chroniqueur anonyme du Mont-Cassin (Murat. rer. ital., t. V, p. 66) relate le fait dans les mêmes termes. Quant à Romuald de Salerne, il parle du retour d'Eugène à Rome en 1149 et ne dit rien d'explicite ni sur son nouvel exil en 1150, ni sur sa rentrée à Rome en 1152.

5. L'élection eut lieu entre le 8 et le 12 juillet 1153, date à laquelle Anastase fut sacré.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rapprocher d'Eugène, soit que cette fois ils eussent voulu montrer qu'ils ne combattaient dans le chef de l'Église que le souverain temporel, cette élection s'était accomplie sans troubles. Anastase n'avait que depuis un mois pris possession du saint-siège, lorsqu'avait lieu une perte plus sensible pour l'Église. Le 20 août, expirait à Clairvaux l'abbé Bernard, que, du vivant d'Eugène et déjà même au temps d'Innocent II, on regardait comme le véritable pape [1], et qui eût mérité de l'être en effet, si la sagesse, le savoir, l'éloquence et les plus hautes vertus suffisaient pour assigner à un homme la première place parmi ses contemporains. Attentif jusqu'à la fin à l'honneur de l'Église, l'un de ses derniers actes avait été de signaler à Eugène les malversations d'un de ses légats [2]. Il laissait du moins, dans son traité *De la considération*, un enseignement que, dans sa pensée, il ne destinait pas seulement à Eugène, mais à ses successeurs. Il léguait surtout l'exemple d'une vie consacrée tout entière au bien de la religion, et au cours de laquelle il avait montré, par l'ascendant que, simple abbé, il n'avait cessé d'exercer sur la catholicité, que l'Église n'avait besoin, pour régner, d'autre pouvoir que de celui de la vertu.

Parvenu au saint-siège dans un âge avancé, Anastase ne devait occuper qu'environ dix-huit mois la chaire apostolique. Durant ce court pontificat, il s'abstint de rien tenter, au moins ouvertement, contre le régime que s'étaient donné les Romains, et dut sans doute à cette sagesse de pouvoir demeurer à Rome jusqu'à sa mort [3]. Ce n'est pas qu'il ne se crût obligé, à l'imitation de ses devanciers de sauvegarder les intérêts temporels du saint-siège. Au mois de février 1154, il envoyait en Allemagne un cardinal chargé, selon toute apparence, de rappeler à Frédéric ses récents engagements [4].

---

1. « Aiunt non vos esse papam, sed me; et undique ad me confluunt qui habent negotia. » S. Bernard ad Eugen. ep. 239 (anno 1145).

2. Ep. 290 (anno 1152). Cf. Baron. anno 1151, n° 5.

3. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 599. Cf. Jaffé-Wattenbach, années 1153-1154.

4. Anast. ad Wibald. abbat. ep. 41. Migne, t. 188. D'après la lettre du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ce prince de son côté, n'avait pas abandonné ses projets. Mais, avant d'entreprendre l'expédition qu'il avait résolue, il avait voulu ne laisser derrière lui aucune difficulté qui pût l'arrêter dans sa marche. Depuis la conclusion du traité de Constance, il avait employé toute son habileté à pacifier l'Allemagne, qu'avaient de nouveau troublée de leurs rivalités le parti des Wiblingen et celui des Welfen [1]. Se rattachant aux Wiblingen par son père et aux Welfen par sa mère, fille de Henri le Noir, duc de Bavière, il se servit adroitement de cette circonstance pour rapprocher les intérêts rivaux. Quand enfin il eut pris toutes les mesures intérieures que lui conseillait la prudence, rien ne le retenant plus en Allemagne, il rassembla, aux environs d'Augsbourg, une armée dans laquelle on comptait, avec les princes les plus considérables de l'Allemagne, les archevêques de Cologne, de Trèves, les évêques de Bamberg, de Worms, de Liège, de Constance, de Bâle, escortés de leurs chevaliers. Suivi de ces forces, il gagna les Alpes, et, au mois d'octobre 1154, débouchait, par la vallée de l'Adige, dans la Haute Italie.

Bien qu'un des motifs apparents de cette expédition fût de replacer les Romains sous l'obéissance du saint-siège, l'objet qu'en réalité se proposait Frédéric, c'était de relever dans la péninsule l'autorité impériale, déjà compromise à l'époque de Lothaire et presque annulée depuis par la longue absence de Conrad. Il ne voulait pas seulement reprendre aux communes lombardes, devenues de petits États indépendants, les droits de la couronne qu'elles s'étaient attribués. De même que Conrad, il étendait ses vues jusque sur le royaume de

---

pape, ce cardinal, du nom de Gérard, était envoyé « ad partes Teutonici regni pro utilitate Ecclesiæ. » Il était chargé en outre de remettre l'anneau à l'abbé de Corbie, Wibald. Or cet abbé, avec qui Eugène n'avait cessé d'être en correspondance dans les dernières années de son pontificat et qui avait vivement poussé Conrad à l'expédition d'Italie, exerçait à la cour de Frédéric la même influence qu'il avait à celle de Conrad, et tout prouve (*Monum. Corbeiensia*, lettre d'Eugène à Wibald, n° 499) qu'il prit une part considérable à la conclusion du traité de Constance.

1. Zeller, *Hist. d'Allemag.*, t. V, p. 122-127.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Sicile [1], où Guillaume le Mauvais venait alors de succéder à Roger [2], et qu'il considérait comme une province de ses États italiens usurpée par les Normands [3]. Il y a plus ; en dépit de ses engagements, Rome même attirait ses secrètes ambitions. Comme l'abbé de Clairvaux, écrivant un jour à Conrad, il croyait que, pour être le lieu de la résidence du saint-siège, Rome ne laissait pas d'être la capitale de l'Empire [4]. Dès son arrivée en Lombardie, il montra de quelle manière il entendait revendiquer ses droits. Les deux plus puissantes communes de cette contrée, Pavie et Milan, qui s'y disputaient la prééminence, se faisaient alors la guerre, et elles avaient entraîné dans leur querelle les autres villes de la Haute Italie. Après avoir tenu une diète dans les plaines de Roncaglia pour y recevoir l'hommage de ses vassaux italiens, il enjoignit à ces deux communes de déposer les armes. Tandis que Pavie, en haine de sa rivale, se ralliait au monarque dont elle espérait l'appui, Milan refusa d'obéir. Sans vouloir encore sévir contre cette cité, il la châtia dans ses alliés. Il brûla Rosate, ruina Chieri, Asti, détruisit de fond en comble la ville de Tortone dont le siège l'arrêta près de deux mois; après quoi, il alla à

---

1. Voir une lettre adressée par Frédéric à l'empereur grec Manuel Comnène à la fin de mars 1153. *Monum. Corbeiensia*, n° 410.

2. Roger était mort le 26 février 1154.

3. « Nolens imperii sui limites tyrannica Rogerii rabie usurpatos. » Otto Frising. *De gest. Frider.*, l. II, c. 30.

4. Voy. ci-après, en 1155 et en 1159, des déclarations de Frédéric en ce sens. Il convient à ce propos de signaler qu'en 1152 Frédéric reçut une lettre dont l'auteur, du nom de Wezel et vraisemblablement suisse d'origine, était venu à Rome avec Arnauld de Brescia. Dans cette lettre (*Monum. Corbeiensia*, n° 404) Wezel s'élève, comme Arnauld, contre les richesses et la domination temporelle du clergé. Mais, ce qui est remarquable, c'est qu'il qualifie de « mensonge » et de « fable » la tradition d'après laquelle Constantin aurait transmis au pape Silvestre les « imperialia. » Sous ce terme *imperialia*, faut-il entendre les cessions de territoires faites par Constantin, ou simplement les droits et les insignes de l'Empire, qui, avec ces territoires, auraient été transmis par ce prince? On ne sait. Cette lettre est le premier document où l'on trouve contestée par certains côtés la donation de Constantin. Il ne paraît pas d'ailleurs qu'elle ait eu quelque effet. En désaccord avec les idées du temps, elle dut passer inaperçue, et il faut arriver au quinzième siècle pour voir cette donation contestée ouvertement et dans sa totalité.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pavie recevoir en grande pompe la couronne d'Italie, et de là, traversant rapidement Parme, Reggio, Modène, Bologne, se dirigea par la Toscane vers l'État ecclésiastique [1].

Sur ces entrefaites, le 4 décembre 1154, un nouveau pape, Adrien IV, était monté sur la chaire de saint Pierre [2]. Né en Angleterre et fils d'un pauvre clerc, son nom était Nicolas Brakspear. Après avoir vécu d'aumônes pendant une partie de sa jeunesse, il était passé en France et avait trouvé un asile au monastère de Saint-Ruf, près Avignon, où, admis comme frère servant, puis comme moine, il était, avec le temps, devenu prieur et enfin abbé. Ayant été accusé auprès d'Eugène III par les religieux de son couvent, auxquels il avait voulu imposer une plus étroite discipline, il était allé en Italie solliciter la justice du pontife, qui, appréciant son zèle et sa piété, l'avait fait cardinal-évêque d'Albano [3]. Une fois sur le saint-siège, il parut avoir oublié l'humilité de son premier état, et se montra le défenseur impérieux et opiniâtre des prérogatives apostoliques. Dès son avénement, il s'était retiré dans la cité Léonine [4], se refusant à toute entente avec les Romains. Il ne tarda pas à leur donner des marques de sa sévérité. Au commencement de l'année 1155, un cardinal ayant été attaqué dans les rues de Rome et mortellement blessé, il mit la ville en interdit. Jamais semblable rigueur n'avait été infligée à la capitale de la catholicité. Le peuple, qui voyait ses églises fermées aux approches de Pâques, prit peur et implora la clémence du pape. Adrien exigea l'expulsion d'Arnauld et ne consentit à lever l'interdit que lorsque les Romains, sacrifiant à leurs craintes celui qu'ils avaient si longtemps accepté pour maître, l'eurent forcé à sortir de la ville [5].

---

1. Otto Frising. *De gest. Frider.*, l. II, c. 12-20. Frédéric fut couronné à Pavie, le 17 avril 1155.

2. Élu le 4 décembre, il fut sacré le 5.

3. Willelm. Neubrig. *De rebus Anglic.*, II, 6. Cf. cardin. Boson. in *Vita Adriani*, apud Watterich. Vitæ pontific., t. II, p. 323.

4. « De civitate Leoniana, ubi a tempore ordinationis fuerat commoratus. » Boson. *ibid.*, p. 325.

5. L'interdit fut levé le 23 mars.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cet interdit n'était pas encore levé, qu'Adrien, par ce même caractère impérieux qui l'avait porté à sévir contre les Romains, engageait un conflit avec le roi de Sicile. Alléguant que Guillaume n'avait pas sollicité du saint-siège, dont il était le vassal, l'investiture de ses États, il lui refusa le titre de roi et, dans une lettre qu'il lui adressa, le qualifia seulement de « seigneur de Sicile [1]. » Offensé d'une qualification qui lui semblait une négation de ses droits, Guillaume fit irruption sur les terres de l'Église et pénétra jusqu'en Campanie, où il porta le ravage [2]. Adrien, au lieu de céder, frappa ce prince d'excommunication et poussa à la révolte les seigneurs et les villes de la Pouille, auxquels il promit l'appui de l'Église romaine [3]. Dans le même moment, il donnait une autre preuve de la rigueur avec laquelle il était résolu à maintenir ses prérogatives. Apprenant qu'en France l'abbé de Vézelai, placé sous l'autorité directe du saint-siège, était en butte aux violences des habitants qui s'étaient constitués en commune, il mandait à Louis VII de contraindre par les armes ces bourgeois rebelles à rentrer sous l'obéissance de l'abbé, leur seigneur temporel. « Abolissez cette prétendue commune, lui disait-il, et tirez des chefs de la rébellion une vengeance si sévère, qu'elle puisse effrayer ceux qui voudraient imiter leur exemple [4]. » Tel était le pontife qu'à la place du faible Eugène III, avec qui avait été conclu le traité de Constance, allait rencontrer Frédéric.

Le souverain allemand venait alors d'entrer dans l'État ecclésiastique. A son approche, Guillaume le Mauvais s'était hâté de regagner le sud de l'Italie. Adrien, de son côté, donnant son attention à de plus grands intérêts, fit trève à sa querelle avec ce prince. Désireux de se concerter avec Fré-

---

1. « Eam non regem, sed dominum Siciliæ nominabat. » Février-mars 1155. Romuald. Salern. *Chron.*

2. 30 mai — 3 juin 1155. *Chron. Fossæ novæ.* — Anon. Cas. *Chron.*

3. Willelm. Tyr. l. 18, c. 2.

4. 21 mai 1155. Ep. 54, Migne, t. 188. Dans cette lettre, Adrien disait au roi : « Vizeliacensi ecclesiæ tanto te oportimus (potestatis tuæ præsidium) attentius exhibere, quanto et ad jus beati Petri specialius pertinet. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

déric sur l'excution d'un traité dont il espérait l'entière soumission des Romains, il sortit de Rome, suivi de ses cardinaux et du préfet de la ville, et alla attendre le monarque à Viterbe [1]. Bien qu'il n'eût pas lieu à ce moment de suspecter les intentions de Frédéric, il crut prudent de lui députer trois cardinaux, chargés de lui demander un premier gage de ses dispositions. C'était de leur livrer Arnauld de Brescia, qui avait cherché un refuge dans un château situé au nord des États romains, sur la frontière toscane [2]. Frédéric, qui considérait cet ardent instigateur de l'indépendance romaine comme un obstacle à ses projets, et qui, en vue de son couronnement à Rome, voulait se concilier le saint-siège, n'hésita pas à satisfaire le pape. Il fit saisir Arnauld dans sa retraite et le remit aux mains des cardinaux, qui, de retour vers Adrien, le placèrent sous la garde du préfet [3]. Arrivé à son tour à Viterbe, Frédéric n'y trouva plus le pontife. Par une dernière mesure de prudence, Adrien s'était retiré sur la hauteur fortifiée de Civita Castellana, et il exigeait encore, avant de se rencontrer avec le monarque, que, conformément aux usages, il fît serment de respecter la liberté du chef de l'Église et les droits du saint-siège. Frédéric ayant également donné satisfaction sur ce point, Adrien se décida enfin à une entrevue, qui eut lieu, non plus à Viterbe, mais à Campo Grasso, sur le territoire de Sutri [4].

Depuis l'année 1137, où, sur les instances d'Innocent II, Lothaire était revenu en Italie pour y combattre Roger de Sicile, c'était la première fois qu'un monarque allemand se trouvait en présence du chef de l'Église. Par ce qui se passa dans cette entrevue, on put constater que, dans cet intervalle de vingt-deux années, les sentiments de déférence à l'égard du saint-siège avaient commencé de s'altérer. Au lieu de se porter au devant du pontife, selon le cérémonial usité,

1. Il était à Viterbe entre le 1er et le 4 juin 1155.
2. Boson. in *Vita Adriani*. Watterich. t. II. p. 326.
3. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 606.
4. Le 9 juin 1155.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et de lui tenir l'étrier, Frédéric l'attendit dans sa tente entouré de son armée. Les cardinaux, effrayés, comme si par un sacrilège il eût donné le signal des hostilités, s'enfuirent à Civita Castellana. Le pape, laissé seul, descendit de sa haquenée et entra, non sans appréhension, dans la tente du monarque. Comme celui-ci s'approchait pour recevoir le baiser de paix, le pape déclara qu'il ne lui accorderait cette faveur qu'après avoir obtenu de lui les mêmes hommages que ses prédécesseurs avaient rendus jusqu'ici à la personne du vicaire de saint Pierre [1]. Frédéric prétendit qu'il n'y était pas obligé, et deux jours s'écoulèrent, après lesquels le monarque, craignant que le pontife ne lui refusât la couronne et ayant interrogé des seigneurs allemands qui avaient été témoins à Liège de l'entrevue de Lothaire et d'Innocent II, céda aux exigences d'Adrien. Pour que la réparation de l'injure faite au pontife fût plus éclatante, il dut aller camper à un autre endroit, sur le territoire de Népi. Le pape se présenta de nouveau, accompagné cette fois de tous les cardinaux. Frédéric s'avança à sa rencontre, et, aux yeux de toute l'armée, se soumit enfin à une formalité dans laquelle ce prince voyait une marque d'humilité qui offensait son orgueil, et la cour de Rome une marque de sujétion qui attestait sa puissance [2].

A la fin de cette entrevue, eurent lieu entre Frédéric et Adrien des conférences secrètes, dans lesquelles furent sans doute renouvelés les engagements du traité de Constance. L'un et l'autre se dirigèrent ensuite vers Rome. De leur côté, les Romains, tout en s'apprêtant à résister aux armes de Frédéric, essayèrent de le gagner et renouvelèrent auprès de lui la démarche qu'ils avaient faite jadis auprès de Conrad. Lorsqu'il approchait de leur ville, des députés allèrent

1. « Tu illum mihi .. debitum honorem subtraxisti, quem prædecessores tui orthodoxi imperatores ... prædecessoribus meis romanis pontificibus exhibere consueverunt; donec mihi satisfacias, ego te ad pacis osculum non recipiam. »

2. Pour les détails de cette entrevue, voir Boson. in *Vita Adriani*, Watterich, t. II, p. 327, 328. Cf. Cencius camer. *ibid.*, p. 342, 343.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lui offrir, au nom du peuple, cette couronne impériale qu'il venait demander au pontife. Après lui avoir parlé de lui-même en des termes qu'ils croyaient propres à flatter sa fierté : « Nous avons, dirent-ils, rétabli le sénat et l'ordre équestre auxquels nos aïeux ont dû de dominer le monde d'une mer à l'autre, et nous ne doutons pas qu'avec votre concours ces temps glorieux ne reparaissent et que Rome ne devienne encore la maîtresse de la terre. Pour prix de cette couronne que nous vous offrons, nous attendons de vous que vous nous aidiez à secouer à jamais le joug illégitime des clercs ; nous demandons aussi que vous juriez de défendre la république et de garder ses privilèges et ses lois. » Ils réclamaient enfin, comme un tribut de sa munificence, cinq mille livres d'argent pour les officiers de la cité qui le proclameraient empereur, ajoutant que, dès qu'il aurait prêté le serment exigé par le peuple, cette proclamation aurait lieu au Capitole [1]. Cette harangue ne produisit pas l'effet qu'en attendaient les députés. Frédéric n'était pas plus disposé que ne l'avait été Conrad à reconnaître la démocratie romaine, et les idées religieuses avaient alors trop d'empire pour qu'il ne crût pas contraire à ses intérêts de recevoir la couronne d'autres mains que de celles du chef de l'Église. Il interrompit brusquement les orateurs, leur disant qu'ils montraient dans leurs discours plus d'arrogance que de sagesse. « Vous prétendez faire revivre les institutions de l'ancienne Rome ; mais c'est en Allemagne que sont maintenant votre sénat, vos chevaliers [2]. Charlemagne et Otton, mes devanciers, ont conquis Rome avec l'Italie et l'ont incorporée à leur Empire. Vous m'offrez la couronne ; je n'ai rien à recevoir de vous. Vos princes, vos nobles sont devenus mes vassaux, et je suis votre maître légitime. Quant aux privilèges et aux libertés dont vous demandez le maintien, sachez que c'est au sou-

1. Otto Frising. *De gest. Frider.* l. II, c. 21.
2. « Penes nos sunt consules tui, penes nos senatus tuus, penes nos miles tuus. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

verain à dicter des lois au peuple, et non au peuple à en dicter au souverain [1]. »

Cette réponse de Frédéric n'était pas faite pour lui concilier les Romains. Craignant de leur part quelque obstacle à son couronnement, il envoya le lendemain, au lever du jour, mille chevaliers occuper la cité Léonine [2]. Lui-même y entrait quelques heures après, devancé par Adrien qui l'attendait au haut des degrés de l'église Saint-Pierre. On était au 18 juin 1155. La cérémonie du couronnement se fit au milieu des acclamations des Allemands ; après quoi, Frédéric, diadème en tête et revêtu de tous les ornements impériaux, regagna son camp établi hors des murs de la ville [3]. Mais le peuple, irrité que, sans son assentiment, Frédéric eût ceint la couronne impériale, se précipita en tumulte par le pont Saint-Ange sur la place Saint-Pierre, où il attaqua les Allemands laissés à la garde de la cité Léonine. L'empereur revint sur ses pas, suivi d'une partie de son armée, et un combat s'engagea, dans lequel les Romains, outre un grand nombre de blessés, eurent mille des leurs tués ou noyés dans le Tibre. Deux cents prisonniers furent arrachés avec peine par Adrien à la vengeance de Frédéric, qui, sur sa prière, consentit à les remettre au préfet de Rome. « C'est avec le fer, non avec l'or, ô Romain, écrivait Otton de Freisingen, que ton empereur te paie la couronne que tu prétendais lui offrir. Voilà le tribut qu'il t'acquitte et le serment qu'il te prête [4] ! »

Le couronnement de Frédéric eut un autre épisode. Arnauld de Brescia fut pendu à un gibet dans les Prés de Néron, situés sur la rive droite du Tibre au nord du château Saint-Ange ; on brûla ensuite son corps, et l'on en jeta les cendres

1. « Legitimus possessor sum... Principem populo, non populum principi leges præscribere oportet. » Otto Frising. *De gest. Frider.* l. II, c. 21.

2. Otto Frising. *Ibid.* c. 21.

3. Otto Frising. *Ibid.* c. 22.

4. « Accipe nunc Roma pro auro arabico teutonicum ferrum. Hæc est pecunia, quam tibi princeps tuus pro tua offert corona... Talia tibi a principe tuo redduntur commercia, talia præstantur juramenta. » Otto. Frising. *Ibid.* c. 22.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans le fleuve, de peur, écrit le même chroniqueur, qu'elles ne fussent recueillies, comme celles d'un martyr, « par l'imbécile superstition du peuple [1]. » Ainsi périt celui qui, après avoir voulu, au nom de l'Évangile, ôter au chef de l'Église sa royauté temporelle, avait tenté de donner aux Romains la liberté. Au dire des contemporains, ce fut le préfet de Rome qui ordonna son supplice [2]. Mais le préfet n'était lui-même qu'un instrument. Cette perte d'Arnauld de Brescia avait-elle été concertée d'avance entre Frédéric et Adrien, et fut-elle le gage secret de leur accord? Le pontife l'abandonna-t-il à la colère de l'empereur, en échange des prisonniers qu'il lui avait arrachés? On ne saurait à cet égard rien affirmer de précis. Ce qui est certain, c'est que, s'il est des raisons d'imputer cette mort à Frédéric, Adrien ou, en son nom, la cour de Rome y eut une part de responsabilité. Géroh de Reichersberg, le même qui déplorait en termes si amers que l'Église romaine se fût changée en curie, parlant plus tard de cet événement, disait : « Du moment que les doctrines d'Arnauld étaient jugées dangereuses, j'aurais voulu qu'on le punît par la prison ou l'exil, et non par la mort; mais, puisqu'on l'a fait périr, j'aurais souhaité que ce fût dans de telles conditions qu'on ne pût en accuser l'Église romaine [3]. »

La sanglante victoire que Frédéric avait remportée le jour de son couronnement et sans doute aussi le supplice d'Arnauld de Brescia, en réveillant pour lui les sympathies populaires, avaient soulevé contre l'empereur l'indignation des Romains. N'osant pour le moment attaquer une ville,

---

1. « Ne a stolida plebe corpus ejus venerationi haberetur. » Otto Frising. *Ibid.* c. 20. Cf. Geroh. Reichersperg. *De investig. antichr.* l. I (apud Gretser, Proleg. ad scriptor. adv. Waldenses, c. 4).

2. « A præfecto urbis ligno adactus. » Otto Frising *loc. cit.* — « A præfecto urbis .. ereptus ac .. occisus ab ejus servis est. » Geroh. Reichersperg. *loc. cit.* — « Prefecto traditur et suspendio adjudicatur. » *Annal. Palidens* (Pertz, t. XVI, 89). Voir Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 621, 622.

3. Quem ego vellem pro tali doctrina... vel exilio, vel carcere, aut alia pœna, præter mortem, punitum esse; vel saltem occisum, ut romana ecclesia seu curia ejus necis quæstione careret... » Geroh. Reichersperg. *oc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

où le peuple, armé et frémissant, semblait résolu à se défendre, Frédéric s'éloigna le lendemain avec son armée, accompagné d'Adrien, qui lui-même ne se croyait plus en sûreté dans la cité Léonine. Il porta d'abord son camp à Albano, puis à Tusculum, ensuite à Tibur, incertain dans sa marche, hésitant entre Rome, où l'attiraient ses ambitieuses convoitises, et le royaume de Sicile qu'il s'était proposé d'envahir. La résistance de ses vassaux allemands, qui, las d'une expédition déjà longue, voulaient regagner leurs domaines, et des fièvres qui se mirent dans son armée [1] le décidèrent enfin à remonter vers le Nord ; et, tandis qu'Adrien se rendait à Civita Castellana, il reprit la route de l'Allemagne, forçant les villes sur son passage à lui payer tribut, brûlant Spolète comme il avait brûlé Tortone, et soulevant de nouvelles haines contre la domination allemande. Il avait également mécontenté Adrien et excité ses défiances. Non seulement il n'avait pas ramené les Romains à l'obéissance du saint-siège ; mais le différend qu'il avait eu avec le pape à Campo Grasso, les prétentions mal dissimulées que, dans sa réponse aux députés romains, il avait manifestées en sa présence au sujet de la souveraineté de Rome, prétentions qui étaient un démenti donné à ses engagements, tout montrait à Adrien qu'il ne devait attendre du nouvel empereur ni la même déférence, ni les mêmes secours que le saint-siège avait obtenus de ses derniers prédécesseurs.

Déçu dans l'espoir qu'il avait eu de subjuguer les Romains par les armes de Frédéric, Adrien reporta son attention vers le sud de l'Italie. Il crut qu'aidé des révoltés de la Pouille, il pourrait du moins faire sentir au roi de Sicile le poids de son autorité. Il appela sous la bannière de l'Église, avec les barons de la Campanie, d'autres feudataires du saint-siège, et, après avoir envahi à leur tête la Terre de Labour, se rendit à Bénévent. Là il reçut l'hommage des comtes et des barons de

1. Otto. Frising. *De gest. Frider.* l. II, c. 23, 24. — Voir une lettre adressée par Frédéric à Otton de Freisingen, dans Murat. rer. ital. t. VI, p. 635, 636.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la Pouille qui lui jurèrent fidélité « comme à leur principal seigneur » et « remirent entre ses mains leurs personnes et leurs biens [1]. » Peut-être avait-il conçu le projet, comme autrefois Honorius, de réunir cette province aux domaines de l'Église romaine. L'empereur de Constantinople, Manuel Comnène, qui possédait au bord de l'Adriatique la forte ville d'Ancône et qui eût voulu s'étendre le long de la mer, lui proposa de l'argent et des secours pour chasser le roi de Sicile de l'Italie méridionale, à la condition que trois villes maritimes de la Pouille seraient cédées à l'empire grec. En vain Guillaume demanda-t-il la paix au pontife, allant jusqu'à s'engager à lui soumettre les Romains. Abandonné d'une partie de ses sujets, ce prince, qui, après avoir craint d'être attaqué par Frédéric, se voyait menacé par le saint-siège et par les Grecs, ne prit conseil que de son courage. Il rassembla de l'île de Sicile et de la Calabre toutes les forces dont il pouvait disposer, se jeta sur la Pouille qu'il parvint à replacer sous son obéissance, et, marchant contre Adrien qui s'était enfermé dans Bénévent, le contraignit enfin, par un traité du mois de juin 1156, à l'absoudre de l'excommunication et à le reconnaître comme roi [2].

Bornée à ces faits, cette lutte entre Adrien et Guillaume le Mauvais n'était guère que la répétition de celle qui s'était élevée jadis entre Innocent II et Roger. Mais ce qui était nouveau, c'étaient les conditions et les termes mêmes du traité. Guillaume exigea qu'on insérât dans ce traité que le pape, en y donnant son adhésion, l'avait fait en toute indépendance et était alors en sûreté à Bénévent [3]. Il exigea en outre que les appels à Rome, libres seulement pour le sud de l'Italie, ne fussent valables, en ce qui regardait la Sicile, que s'ils avaient d'abord reçu l'approbation royale. Il stipula enfin que des légats ne seraient envoyés en Sicile

1. « Rogantes... personas et eorum bona in manu et potestate sua reciperet ».

2. Boson. in *Vita Adriani*, Watterich, t. II, p. 332-334. — Willelm. Tyr. l. 18, c. 8. — Romuald. Salern. *Chron.*

3. « Dum in civitate Beneventana securi et liberi essemus. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'avec son assentiment, le pontife ne conservant le droit d'en envoyer de sa propre autorité que dans la Pouille et la Calabre et encore à la condition, était-il ajouté, que ces légats « ne pilleraient pas les églises [1]. » Sous ces réserves, que certains cardinaux jugeaient déshonorantes pour le saint-siège et qui l'étaient en effet, Guillaume se reconnut le vassal de la cour de Rome et s'obligea, comme ses devanciers, à lui payer tribut [2].

Ce traité, tout humiliant qu'il fût, en rendant à Adrien un puissant allié, lui ouvrit les portes de Rome, où il rentrait, au mois de novembre 1156, pour s'établir, non plus dans la cité Léonine, mais au palais de Latran. Il est du moins à penser qu'il dut à la médiation de Guillaume de s'accommoder avec les Romains [3]. Peut-être aussi la haine dont ils étaient alors animés contre Frédéric contribua-t-elle à les rapprocher d'Adrien, qui, en s'unissant au roi de Sicile, semblait par cela même se séparer de l'empereur. Ils le reçurent toutefois plus en pontife qu'en souverain, et tout prouve qu'ils ne lui accordèrent pas plus d'autorité qu'ils n'en avaient laissé à Eugène [4]. Mais si cette paix avec le roi de Sicile rendait au pape un allié, elle lui fit un ennemi. Frédéric, dont elle contrariait les projets de conquête sur l'Italie méridionale, accusa la cour apostolique d'avoir violé le pacte de Cons-

---

1. « Possessiones ecclesiæ non devastent. »

2. Voir le texte de ce traité dans Baron. anno 1156, nos 4-7. Les conditions imposées au pape en ce qui regardait les appels et les légations dans l'île de Sicile reproduisaient, à certains égards, les concessions faites par Urbain à Roger Ier, comte de Sicile, et confirmées par Pascal à Roger II, père de Guillaume le Mauvais, et il ne serait pas impossible que Guillaume, en exigeant ces conditions, se fût inspiré de ces souvenirs. Mais le traité ne contient aucune allusion à ces anciennes concessions, et le silence gardé sur des précédents qu'il eût été naturel d'invoquer nous paraît confirmer pleinement les remarques formulées ci-dessus (p. 94, note 4) au sujet de ces concessions. L'on verra du reste plus loin que Célestin III et, après lui, Innocent III s'efforcèrent d'annuler ces clauses du traité de Bénévent.

3. Dans les propositions de paix qu'il avait faites au pontife, Guillaume avait promis « quod .. suis armis et pecunia eidem domino papæ (Romam) subjugaret. »

4. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 631, 632.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tance [1]. Aux termes de cette convention, le chef de l'Église, qui n'ignorait pas les vues du monarque allemand sur le royaume de Sicile, n'avait-il pas promis de l'aider non seulement à maintenir, mais à augmenter l'honneur de l'Empire? Dans l'entourage de l'empereur, l'irritation ne fut pas moindre contre le saint-siège. Adrien s'étonna de ces récriminations. « Nous avons appris, mandait-il à l'abbé de Corbie, Wibald, que notre très cher fils Frédéric a auprès de lui des conseillers qui cherchent à tromper sa piété. Opposez-vous à ces suggestions perfides, et exhortez-le lui-même à ne pas s'écarter de la prudence [2]. » Ce n'étaient là encore, entre le pape et l'empereur, que de sourds dissentiments. Ils allaient bientôt se manifester d'une manière plus sensible.

Au mois d'octobre 1157, Frédéric tenait une diète à Besançon, lorsque deux cardinaux, se présentant devant l'assemblée, remirent au monarque une lettre d'Adrien [3]. Dans cette lettre, le pontife demandait satisfaction au sujet d'un évêque de Suède, qui, au retour d'un voyage à Rome, étant passé par l'Allemagne, y avait été attaqué lui et les siens, sans que justice eût encore été faite de cette criminelle agression. « Vous ne devez pas oublier, ajoutait Adrien, avec quelle libéralité la sainte Église romaine vous a conféré récemment la dignité impériale. Ce n'est pas que nous regrettions notre munificence; au contraire, si vous aviez reçu de notre main de plus grands bénéfices, nous nous en réjouirions en considération des biens que vous pouvez procurer à l'Église et à nous [4]. » Frédéric et, avec lui, les princes qui l'entouraient s'offensèrent de ce terme de *bénéfice*, qui, équivalant à celui de fief dans la langue féodale, semblait faire de l'Empire un fief apostolique. L'un des légats, le cardinal Roland, surpris de l'émotion que causait la lettre pon-

1. Baron. anno 1156, n° 9. — Ragew. Frising. l. I, c. 16.
2. Ep. 123 (19 janvier 1157), Migne.
3. Ep. 143 (20 septembre 1157), Migne.
4. « Si majora beneficia Excellentia tua de nostra manu suscepisset,... gauderemus. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tificale, s'écria : « Mais de qui, si ce n'est du pape, le roi tient-il l'Empire [1] ? » En entendant ces mots, Otton de Wittelsbach, comte palatin de Bavière, fut sur le point de frapper le légat de son épée. On rappela, à cette occasion, que, dans l'une des salles du palais de Latran, une peinture représentait Lothaire recevant la couronne des mains d'Innocent II, avec une inscription où ce prince était qualifié de vassal du saint-siège [2]. Frédéric, lors de son couronnement à Rome, avait été informé de cette particularité, et il avait exprimé son mécontentement au pape, qui avait promis de faire effacer la peinture et l'inscription, sans que néanmoins cette promesse eût été observée. L'empereur, dont ce souvenir confirmait les soupçons, enjoignit aux légats de s'éloigner sans délai, et par le chemin le plus court [3], des provinces germaniques. Il fit plus ; une lettre circulaire, que rédigea par ses ordres le chancelier de l'Empire, Rainald, fut répandue en Allemagne, lettre dans laquelle, dénonçant le langage insidieux du pontife, Frédéric déclarait que c'était de Dieu seul que, par le suffrage des princes, il tenait la couronne ; que saint Pierre avait dit : « *Craignez Dieu, honorez le roi* ; » et que quiconque osait prétendre que l'Empire était un fief apostolique proférait un mensonge également contraire à la loi divine et aux doctrines de l'Église. « Quant à nous, ajoutait-il, plutôt que d'endurer un tel opprobre, nous nous exposerons, s'il le faut, à la mort [4]. »

A la nouvelle de ce qui s'était passé à Besançon, Adrien écrivit aussitôt aux évêques d'Allemagne pour se plaindre de l'injure faite à ses légats et les chargea d'en demander réparation [5]. « L'empereur a fait ce que jamais n'a osé faire aucun de ses prédécesseurs. Placez-vous, comme une muraille, devant la maison de Dieu, et ramenez, s'il se peut, dans

1. « A quo ergo habet, si a domino Papa non habet imperium? »
2. « Rex venit ante fores, jurans prius urbis honores ;
Post homo fit papæ, quo sumit dante coronam. »
3. « Via recta. »
4. Ragew. Frising. l. I, c. 8-10.
5. Ep. 148 (décembre 1157), Migne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la droite voie, notre fils égaré. » Les évêques portèrent à Frédéric les représentations du pontife. La réponse du monarque ne fut pas moins hautaine que ne l'avait été sa circulaire. Il répondit qu'il n'entendait pas refuser au pape le respect auquel il avait droit ; mais qu'en ce qui regardait sa couronne, il persistait à soutenir qu'il la devait à Dieu seul ; que, lorsque Dieu s'était servi de l'Empire pour mettre l'Église à la tête du monde, il était étrange que l'Église voulût maintenant détruire l'Empire. « On a commencé par une peinture ; aujourd'hui on y ajoute les écrits. Nous ne le souffrirons pas. Qu'on efface les peintures et qu'on rétracte les écrits [1]. » En transmettant cette réponse à Adrien, les évêques lui mandaient que toute l'Allemagne, et non pas seulement les princes, s'était émue des lettres apportées à Besançon ; qu'eux-mêmes, malgré leur révérence pour le saint-siège, n'avaient pu approuver les termes « ambigus et inusités » qu'elles contenaient ; ils l'informaient en même temps que l'empereur se préparait à une nouvelle expédition au delà des Alpes, et le suppliaient d'écrire à Frédéric en des termes propres à calmer sa colère [2]. Adrien jugea prudent de ne pas laisser l'empereur à ses ressentiments dans le moment où il s'apprêtait à reparaître en Italie. Il lui adressa une lettre d'explication, presque d'excuse, dans laquelle, exprimant sa surprise de l'interprétation donnée à sa précédente missive, il affirmait que, par ce mot *bénéfice*, il avait entendu, « non pas un fief, mais un bienfait, selon l'acception usitée dans les saintes Écritures [3]. »

Les esprits étaient déjà loin, comme on le voit, des doctrines de Grégoire VII, disant que le prêtre seul avait été institué par Dieu, tandis que les rois devaient leur origine

1. « Picturæ deleantur, scripturæ retractentur. » Ragew. Frising. l. I, c. 16.

2. Voir cette lettre dans Migne, t. 188, p. 1641, 1642. Cette seconde expédition d'Italie avait été décidée à Wurtzbourg, le 16 mars 1157, et Frédéric en avait annoncé le projet dès l'année précédente. Jaffé, *Monum. Corbeiensia*, n° 156. Cf. Zeller, *Hist. d'Allem.*, t. IV, p. 150.

3. « Beneficium apud nos non feudum, sed bonum factum ; in qua significatione in universo sacræ scripturæ corpore invenitur. » Ep. 181 (janvier 1158), Migne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aux hommes de rapine et de meurtre qui avaient opprimé les nations. Pour la première fois, depuis la mort du célèbre pontife, les princes, par la bouche de Frédéric, opposaient le droit divin de la royauté au droit divin du sacerdoce. Ce n'était pas uniquement dans son orgueil que Frédéric puisait ces idées d'indépendance. Le progrès des lumières, les doctrines répandues en Italie par Arnauld de Brescia, les hérésies qui avaient commencé de se produire en France et sur les bords du Rhin et que caractérisait un égal esprit d'hostilité contre le saint-siège, enfin le droit romain enseigné alors dans certaines écoles concurremment avec le droit canon [1] et qui admettait comme légitime le pouvoir absolu du « prince », tout contribuait à rendre les souverains séculiers moins dociles au joug apostolique. Par une coïncidence digne de remarque, le roi d'Angleterre, Henri II, qui avait succédé depuis peu [2] à son frère Etienne II, tenait alors un langage analogue à celui de Frédéric. Dans une assemblée d'évêques et de barons qu'il avait réunie au mois de mai 1157 à Chester, on jugeait un différend qui s'était élevé entre l'évêque de ce diocèse et l'abbé de Saint-Martin de Bel. L'évêque prétendait avoir droit de juridiction sur l'abbaye, et l'abbé objectait que Guillaume le Conquérant, fondateur de ce monastère, l'avait affranchi de toute sujétion épiscopale. Lecture ayant été faite de la charte de fondation qui confirmait les dires de l'abbé, l'évêque répliqua que, « d'après les usages les plus anciens de l'Église, aucun laïque, fût-il roi, ne pouvait accorder des privilèges aux églises, non plus que les leur enlever, sans l'assentiment du pape ». A ces mots qui l'atteignaient personnellement : « Je ne tolérerai pas, s'écria Henri avec colère, qu'on oppose artificieusement l'autorité du pape au pouvoir que j'ai reçu de Dieu » ; et il obligea l'évêque à rétracter ses paroles [3].

---

1. Boissier, *Le huitième centenaire de l'université de Bologne*, *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1888.

2. 20 décembre 1154.

3. Ex chron. mss. abbatiæ de Bello, Labb. *Concil.*, t. X, p. 1181, 1182. Cf. Héfélé, *Conc.*, t. VII, p. 358, 359.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Si graves que pussent paraître ces déclarations des souverains séculiers, elles l'étaient moins que certaines accusations dirigées par eux contre le saint-siège. Guillaume le Mauvais, en stipulant par le traité de Bénévent que les légats apostoliques n'auraient accès dans ses États qu'à la condition de ne pas s'approprier le bien des églises, avait dénoncé un abus dont on voyait alors plus d'un exemple. Frédéric, à l'occasion d'un incident qui s'était passé à Besançon, avait formulé dans sa circulaire d'octobre et en termes plus précis les mêmes imputations. Les deux légats qui s'étaient présentés à la diète avaient été trouvés nantis de lettres en blanc scellées d'avance du sceau pontifical. L'empereur avait signalé cette particularité dans sa circulaire, et, s'en faisant une arme contre Adrien, n'avait pas craint d'affirmer que les envoyés du pape ne s'étaient munis de ces lettres « qu'afin d'y écrire ce qui leur conviendrait et de s'en servir, selon leur coutume, pour frapper d'exactions iniques les églises d'Allemagne, dépouiller les autels et en ravir les trésors [1]. »

Ces accusations ne prouvaient que trop qu'aucun véritable effort n'était alors fait par la cour de Rome pour corriger les abus qui se commettaient dans l'Église. Ce n'était pas seulement au sujet des procédés coupables de certains légats que s'élevaient des réclamations. Le mal des exemptions, qui s'était étendu jusqu'en Orient, provoquait des troubles à Jérusalem même, où les moines hospitaliers de Saint-Jean, affranchis par le saint-siège de toute juridiction épiscopale, se prévalaient de ce privilège pour violer impunément la discipline ecclésiastique et scandaliser les fidèles [2]. Vainement le patriarche de Jérusalem, âgé de près de cent ans, entreprit-il, avec plusieurs évêques de Palestine, le voyage d'Ita-

1. « Multa paria litterarum apud eos reperta sunt et schedulæ sigillatæ ad arbitrium eorum adhuc scribendæ, quibus, sicut hactenus consuetudinis eorum fuit, per singulas ecclesias Teutonici regni conceptum iniquitatis suæ virus respergere, altaria denudare, vasa domus Dei asportare... nitebantur. » Ragew. Frising. l. I, c. 10.

2. Cette exemption leur avait été conférée par Innocent II et confirmée par ses successeurs, ainsi qu'il résulte d'une bulle adressée au maître des Hospitaliers par Anastase IV, le 21 octobre 1154.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lie pour porter au pontife des représentations. Adrien était à ce moment tout occupé de la lutte qu'il soutenait contre le roi de Sicile. Le patriarche dut retourner à Jérusalem sans avoir obtenu satisfaction, et n'ayant trouvé que deux cardinaux disposés à l'entendre [1]. Déjà même les exemptions et les autres faveurs dont la papauté s'était montrée si prodigue ne suffisaient plus à son imprudente libéralité. La pluralité des bénéfices, qu'interdisaient les règles ecclésiastiques, lui devenait un moyen de récompenser des services ou de se faire des créatures. Adrien déclarait expressément que l'Église devait enrichir de ses dons ceux qui la servaient avec zèle ; et, désireux de complaire à un chancelier du roi de France qui possédait des bénéfices en différents diocèses, non seulement il lui en confirmait la jouissance, mais il le dispensait de la résidence exigée par les canons, ouvrant ainsi la voie à un autre genre d'abus qui devait prendre par la suite les plus graves proportions [2].

Ce n'est pas que les avertissements fissent défaut à Adrien, non plus qu'ils avaient manqué à ses prédécesseurs. Se trouvant à Bénévent, peu avant d'y être assiégé par le roi de Sicile, il avait été visité par un moine d'Angleterre, Jean de Salisbury, qui passait pour l'un des hommes les plus éclairés de son temps. Le pontife lui demandant ce qu'il avait entendu dire de l'Église romaine et du pape dans les divers pays qu'il avait traversés, le moine fit cette réponse : « On dit que Rome est moins la mère que la marâtre des églises ; qu'elle donne asile à des scribes et à des pharisiens qui prétendent commander au clergé sans en être l'exemple, qui, durs pour les pauvres, décorent leurs demeures des meubles les plus précieux, qui oppriment les églises, soulèvent à dessein des procès et trop souvent ne rendent la justice qu'à celui qui l'achète. On ajoute que le pape lui-même est à charge au monde. Pendant que tombent en ruine des autels édifiés par nos pères, il habite des palais et se montre vêtu de pourpre et d'or. Aux mains

1. Willelm. Tyr. l. XVIII, c. 3.
2. Adrian. IV, ep. 155, 215, 230-233, Migne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de ces prêtres fastueux l'Église du Christ s'avilit; mais un jour viendra où le fléau de Dieu s'appesantira sur eux. Voilà, ô saint Père, ce que dit le peuple, puisque vous m'avez ordonné de parler. » Et comme Adrien pressait son interlocuteur d'exprimer à son tour sa propre pensée, celui-ci, après quelque hésitation, reprit : « Je crains d'être accusé de flatterie, si je parle autrement que le peuple, d'autant que déjà, en présence du pape Eugène, et en plein consistoire, un cardinal n'a pas craint de dire que l'Église romaine renfermait en son sein un ferment d'avarice et de duplicité funeste à la religion. J'affirme toutefois, contrairement à ce que croit la multitude, qu'il y a dans cette même Église romaine des hommes d'une intégrité exemplaire et inaccessibles à la corruption. Mais tous n'ont pas ces vertus. Pourquoi n'appelez-vous pas autour de vous des hommes qui, comme eux, méprisent la richesse et la vaine gloire ? Pourquoi tolérez-vous qu'on vende la justice rendue en votre nom? Si vous êtes père, convient-il que vous demandiez à vos fils le prix de votre sollicitude? J'ose le dire, saint Père, vous êtes dans une mauvaise voie [1]. »

Si exagérées que, de l'aveu de Jean de Salisbury, pussent être les accusations dont il se faisait l'écho, elles n'en étaient pas moins significatives. Aux plaintes discrètes et aux avis que certains membres du clergé adressaient jadis à Honorius et à Innocent II, aux avis plus pressants que l'abbé de Clairvaux faisait entendre à Eugène III, s'ajoutaient maintenant les réclamations des princes et le murmure des peuples. Cet état des esprits ne devait pas peu contribuer à encourager chez les souverains séculiers les idées d'indépendance qu'ils commençaient à manifester, et Frédéric Barberousse allait donner bientôt les preuves d'une plus grande hardiesse. Aussitôt après la diète de Besançon, il avait pris des dispositions en vue de la seconde expédition qu'il avait résolu de diriger au delà des Alpes, et, au mois de juin de l'année 1158, une

1. « In invio. Pater. es, et non in via. » Joann. Sarisber. Polycr. l. VI, c. 24.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

armée était de nouveau rassemblée à Augsbourg. Cette armée, plus considérable que la première et dans laquelle on voyait de même, avec les princes de l'Allemagne, les plus hauts prélats accompagnés de leurs vassaux, se montait à plus de trente mille hommes dont quinze mille chevaliers. Frédéric se flattait cette fois de mener à fin les ambitieux projets que, lors de la précédente expédition, il n'avait pu réaliser. Arrivé dans la Haute Italie, il tourna d'abord ses forces contre Milan. Comme en 1155, il fut servi par les rivalités qui divisaient les communes lombardes. Aidé des milices de Pavie, de Crémone, de Lodi et d'autres cités ennemies des Milanais, il investit la ville rebelle[1], qui, après cinq semaines d'une courageuse résistance, se décida à faire soumission. Ses principaux citoyens durent se rendre au camp de Frédéric, pieds nus, les habits déchirés en signe de repentir, avec l'épée suspendue au cou, et là, prosternés devant le vainqueur, lui jurer fidélité[2]. Après avoir triomphé d'une cité qui, par son importance et le nombre de ses alliés, était comme la capitale de la Lombardie, l'empereur alla tenir, au mois de novembre, dans les plaines de Roncaglia, cette diète célèbre où, sous apparence de rendre la paix à la péninsule, il se fit attribuer le droit de l'opprimer, et qui, en lui donnant une opinion exagérée de sa puissance, allait le porter à braver Adrien lui-même.

A cette diète, où l'archevêque de Milan, dans un discours adressé à l'empereur, rappela par flatterie ou par crainte l'ancienne formule du droit romain « que ce qui plait au prince fait loi,[3] » avaient été convoqués, avec les juges ou consuls des différentes villes lombardes, les marquis, comtes

1. En août 1158.

2. Ragew. Frising. l. I, c. 42. Pour les campagnes de Frédéric en Italie de 1154 à 1160, voir, indépendamment des chroniques d'Otton de Freisingen et de Ragewin, un récit en vers latins intitulé *Gesta Frederici in Italia* et publié dans l'*Institut historique italien*, Rome, 1887.

3. Tua voluntas jus est, sicut dicitur : *Quod principi placuit, legis habet vigorem...* Quodcunque imperator per epistolam constituerit, vel cognoscens decreverit, vel edicto præceperit, legem esse constat. » Ragew. Frising. l. II, c. 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et évêques de toute la Haute Italie. Quatre juristes des plus renommés de l'école de Bologne avaient été chargés par Frédéric de rechercher et de consigner par écrit les droits que l'Empire avait autrefois exercés en Lombardie. L'énumération de ces droits fut faite devant l'assemblée. C'était, avec la libre disposition des duchés, des marquisats, des comtés, celle de toutes les juridictions, de la monnaie, des impôts, en un mot de tout ce qui constituait la vie publique et civile, sans en excepter les privilèges particuliers dont jouissaient de longue date les feudataires ou les villes [1]. Frédéric obligea les évêques, non moins que les seigneurs et les consuls, à résigner ces droits entre ses mains. Il consentit, il est vrai, à laisser aux évêques les droits dont ils étaient en possession ; mais, les assimilant, sous ce rapport, aux seigneurs auxquels il accordait la même faveur, il exigea d'eux le serment de vassalité, ainsi que le lui prêtaient déjà les évêques allemands. Quant aux villes, elles se virent pour la plupart dépouillées de leurs privilèges. A la place des magistrats qu'elles étaient dans l'usage d'élire, furent institués des *podestats* désignés par l'empereur et qui devaient administrer leurs intérêts en son nom; les anciennes ligues formées par les communes lombardes furent déclarées dissoutes, et une paix générale imposée à toute la province, avec menace de châtiment contre quiconque violerait la paix [2].

Ces mesures, par lesquelles la Lombardie se voyait privée de son indépendance, n'étaient que le prélude d'autres entreprises. Frédéric, qui, après la dissolution de la diète, s'était rapproché de l'Italie centrale, prétendit également y agir en maître, et, comme si l'effet des décisions prises à Roncaglia eût dû s'étendre à toute la péninsule, il ne craignit pas d'usurper sur le temporel du saint-siège. Parmi les droits que lui avait attribués la diète, était celui de s'emparer des vivres

1. « Ducatus, marchias, comitatus, consulatus, monetas, telonia, fodrum, vectigalia, molendina, piscarias, pontes, omnemque utilitatem ex decursu fluminum provenientem, nec de terra tantum, verum etiam de... capitibus census annui redditionem. »

2. Pour les faits relatifs à cette diète, voir Ragew. Frising. l. II, c. 4-8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et des fourrages nécessaires à ses armées [1]. Il exerça ce droit avec rigueur, non pas seulement par toute la Toscane, mais sur les terres mêmes de l'Église, comme la Campanie et la Maritime. Au mépris des prétentions élevées par l'Église romaine sur la Corse et la Sardaigne [2], il y envoya des commissaires chargés d'y faire reconnaître sa propre suzeraineté. Il osa davantage; sans distinguer, dans les anciens domaines de la comtesse Mathilde, entre ce qui appartenait au saint-siège et ce qui pouvait être légitimement revendiqué par l'Empire, il disposa de ces domaines en faveur d'un de ses proches, le duc Welf, qu'avant de descendre en Italie il avait déjà nommé marquis de Toscane et duc de Spolète, et auquel il conféra en outre le titre de prince de Sardaigne [3]. A ces usurpations il ajouta l'injure. Offensé qu'Adrien eût refusé de confirmer l'archevêché de Ravenne au fils d'un comte italien dont il avait favorisé l'élection, il changea le formulaire des lettres adressées au chef de l'Église, et, sous prétexte de

---

1. C'était ce qu'on appelait le *fodrum*.

2. Urbain II, comme Grégoire VII, revendiquait la Corse en se fondant sur la donation de Constantin. Voir dans Migne, t. 151, ep. 51 (28 juin 1091). D'une manière générale, il revendiquait, en vertu de la même donation, toutes les îles situées à l'ouest de l'Italie. Dans une lettre du 3 juin 1091, Migne, ep. 50, il disait : « Religiosi imperatoris Constantini privilegio in jus proprium Petro ejusque successoribus occidentales omnes insulæ condonatæ sunt, maxime quæ circa Italiæ oram habentur. » Adrien donnait encore un autre fondement à ces revendications. En 1155, il écrivait à propos de l'Irlande, dont le roi d'Angleterre, Henri II, préparait alors la conquête : « Omnes insulas, quibus sol justitia Christus illuxit, .. ad jus beati Petri et sacrosanctæ romanæ ecclesiæ non est dubium pertinere. » Ep. 76, Migne, t. 188.

3. Pour tous ces faits, voir Ragew. Frising. l. II, c. 9, 10. Au dire de quelques historiens qui paraissent se fonder sur un passage un peu incertain de l'*Historia Welforum* (Pertz, ss. t. XXI), Frédéric aurait conféré ces fiefs au duc Welf dès 1153. Mais il n'est pas admissible que Frédéric ait eu cette hardiesse avant son couronnement à Rome, ni qu'Adrien ait attendu jusqu'en 1159 pour faire des réclamations. D'ailleurs la chronique d'Ursperg, qui parfois reproduit et complète l'*Historia Welforum*, place cet acte de Frédéric après la diète de Ratisbonne de septembre 1156 (Pertz, ss. t. XXIII, p. 345). On peut donc croire que cet acte eut lieu, sinon lors de la seconde expédition d'Italie, du moins quelque temps après le traité de Bénévent, alors que Frédéric songeait déjà à cette expédition et qu'il était mécontent du pape.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

revenir aux traditions de l'Empire, ordonna que désormais, dans la suscription de ces lettres, le nom de l'empereur serait placé avant celui du pape [1].

Il n'en fallait pas tant pour émouvoir Adrien. Il craignit que l'ambitieux souverain ne voulût étendre jusque sur Rome ses audacieuses entreprises, et, au mois d'avril 1159, quatre cardinaux allèrent signifier à l'empereur les réclamations du saint-siège. Frédéric se trouvait alors sur le territoire de Bologne et se préparait envers Milan et d'autres cités lombardes à de nouveaux actes de rigueur. En voyant arriver dans leurs murs les commissaires chargés d'instituer le podestat nommé par l'empereur, les Milanais s'étaient révoltés ; ils avaient chassé les délégués impériaux et, bravant les décrets de Frédéric, s'étaient ligués, pour le maintien de leurs libertés, avec les villes de Crème, de Brescia et de Plaisance [2]. Le monarque irrité, après avoir, par un édit, mis au ban de l'Empire les cités révoltées, avait résolu de châtier d'abord la ville de Crème pour se porter ensuite contre Milan [3]. C'est dans le moment où il venait de prendre ces résolutions que se présentèrent les cardinaux. Les réclamations d'Adrien étaient précises et impérieuses. Il exigeait, avec la restitution de la Corse et de la Sardaigne, celle du duché de Spolète et des autres biens de la comtesse Mathilde dont l'empereur avait indûment disposé. Il lui défendait de rien requérir sur le territoire de l'Église pour le besoin de ses armées, disant que les souverains allemands n'étaient autorisés à user de ce privilège que lorsqu'ils étaient appelés à Rome pour recevoir la couronne impériale. Il lui déniait le droit de contraindre les évêques italiens au serment de vassalité, et, s'appuyant, autant qu'on peut le croire, moins sur des principes établis que sur un état de choses qui depuis l'avénement de Lothaire s'était maintenu en Italie, affirmait que ces évê-

1. Ragew. Frising. l. II, c. 16-18. L'usage de nommer d'abord le pape dans la suscription des lettres adressées au saint-siége remontait à une date très ancienne. Voy., dans *La Papauté au Moyen-Age*, l'étude sur Nicolas Ier.
2. Ragew. Frising. l. II, c. 21.
3. Id. *ibid.* c. 30.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ques n'étaient obligés envers lui qu'au serment de fidélité. Il lui interdisait enfin d'envoyer à Rome des fondés de pouvoir sans son assentiment, par la raison, mandait-il, « que, dans Rome, l'autorité souveraine et toutes les magistratures appartenaient à saint Pierre [1]. »

A ces réclamations, à ces hautaines exigences Frédéric répondit par des récriminations. Il accusa de nouveau Adrien d'avoir violé le pacte de Constance par le traité qu'en dehors de lui il avait conclu avec le roi de Sicile. Il se plaignit que, sans le consulter, le pape s'arrogeât le droit d'envoyer des cardinaux dans toute l'étendue de l'Empire; il se plaignit également des malversations des légats, de l'irrégularité des appels et d'autres abus qu'il disait avoir été introduits par le saint-siège dans les églises d'Allemagne [2]. Venant ensuite à quelques-uns des griefs formulés par les cardinaux, il déclara qu'il consentait à dispenser les évêques italiens du serment de vassalité, à la condition qu'ils abandonneraient les droits régaliens qu'ils tenaient de lui en fief; « car, observait-il, s'il plaît à ces prélats de s'entendre dire par le pape : Qu'avez-vous de commun avec le roi ?, ils ne peuvent trouver mauvais que, de son côté, l'empereur leur dise : Qu'avez-vous de commun avec l'État ? [3] » A l'égard de la souveraineté que le pontife revendiquait sur Rome, il fut plus explicite. « Il y a là, dit-il, une question grave et qu'il importe d'examiner mûrement; puisque, par l'ordination divine, je suis et me nomme empereur romain, je n'aurais que l'image du pouvoir et je porterais un titre sans réalité, si le gouvernement de Rome ne m'appartenait pas [4]. »

---

1. « Nuncios ad urbem, ignorante apostolico, ab imperatore non esse mittendos, cum omnis magistratus inibi B. Petri sit cum universis regalibus. »

2. « De cardinalibus sine permissione imperiali libere per regnum transeuntibus ... et ecclesias Dei gravantibus, de injustis appellationibus et cæteris quam pluribus brevitatem superantibus. »

3. « Qui si gratanter audierint a romano præsule : *Quid tibi et regi?* Consequenter, quoque eos ab imperatore non pigeat audire : *Quid tibi et possessioni?* »

4. « Hæc res magna est et gravis graviorique et maturiori egens consilio;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ces réponses de Frédéric, comme les actes qui les avaient précédées, montraient clairement ses desseins. Il ne voulait pas seulement subjuguer la Lombardie et s'emparer du royaume de Sicile; il prétendait exercer dans les États de l'Église et à Rome même les droits de la souveraineté. Laissant la papauté maîtresse sur le terrain religieux [1], il l'attaquait sur le terrain politique. C'était reprendre à son profit les doctrines d'Arnauld de Brescia et continuer après lui le mouvement qu'il avait suscité contre le pouvoir temporel du saint-siège. Une lutte d'un caractère nouveau s'annonçait ainsi entre l'Église romaine et l'Empire. Aux premiers signes de ce conflit, l'évêque de Bamberg, dévoué, il est vrai, aux intérêts de Frédéric, avait écrit au pape : « Le feu est près d'éclater. Que votre paternité se hâte d'adoucir l'empereur par des paroles conciliantes, si elle veut arrêter l'incendie qui menace [2]. » De leur côté, les légats qu'Adrien avait envoyés vers Frédéric s'efforcèrent de ramener le monarque à des sentiments de paix. Il parut céder à leurs sollicitations et proposa de soumettre les questions en litige à un tribunal arbitral composé de six évêques qu'il choisirait lui-même et de six cardinaux désignés par le pape. Mais il ne s'agissait plus pour Adrien, comme lors de la diète de Besançon, d'un simple mot à retirer. Sur quelque point qu'il eût cédé, que ce fût sur les abus dont se plaignait l'empereur ou sur le temporel, c'eût été un amoindrissement de son autorité. Il se refusa à toute négociation, et signifia qu'il n'entendait consentir à aucune concession [3].

---

nam, cum divina ordinatione ego romanus imperator et dicar et sim, speciem tantum dominantis effingo, et inane utique porto nomen ac sine re, si urbis Romæ de manu nostra potestas fuerit excussa. » Pour toutes ces réponses de Frédéric, voir Ragew. Frising. l. II, c. 30.

1. Se fondant sur des documents dont l'authenticité avait été plus d'une fois mise en doute et aujourd'hui reconnus généralement comme apocryphes, certains historiens allemands et, en particulier, Reuter, dans son ouvrage sur Alexandre III, t. I, p. 31 et ss., ont cru à tort que Frédéric Barberousse avait conçu le plan d'une Église nationale allemande. Voir, à ce sujet, Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 344-349.

2. Baron. anno 1159, n. 11, 12.

3. Ragew. Frising. l. II, c. 31.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

D'après un document dont l'authenticité, peut, à quelques égards, paraître contestable, Adrien ne se serait pas contenté de faire connaître, par la bouche de ses légats, sa volonté à Frédéric. Dans une lettre des plus vives qu'il lui aurait adressée le 24 juin 1159 : « Nous admirons, disait-il, avec quelle imprudence vous manquez au respect qui nous est dû. En inscrivant dans vos lettres votre nom avant le nôtre, ne méritez-vous pas que, pour le moins, on vous taxe d'arrogance? Que dirai-je de la fidélité que vous avez jurée à saint Pierre et à nous lors de votre couronnement? Est-ce l'observer que d'exiger des évêques, qui sont les fils du Très-Haut, un serment de vassalité? Est-ce aussi l'observer que de fermer à nos cardinaux, ainsi que vous l'avez fait, les églises et les villes de votre Empire? Revenez, revenez à d'autres dispositions, nous vous le conseillons; car, en vous attribuant ce qui ne vous appartient pas, il pourrait vous arriver de perdre ce qui vous a été donné. » L'empereur répliqua par une lettre non moins vive. « Il est notoire, écrivait-il à Adrien, qu'avant l'époque de Constantin le saint-siège n'avait pas de droits régaliens; et tout ce qu'il en possède aujourd'hui, il le doit à la munificence des princes. C'est donc justice que, dans nos lettres au pape, notre nom précède le sien. Quant aux évêques qui détiennent nos régales, pourquoi n'exigerions-nous pas d'eux l'hommage-lige? Jésus-Christ, notre maître et le vôtre, n'a-t-il pas payé le tribut à César? Il faut ou qu'ils abandonnent ces régales, ou, s'il leur convient de les garder, qu'ils rendent à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César. En ce qui concerne vos cardinaux, nous persistons à leur interdire l'accès de nos villes et de nos églises, parce que nous voyons en eux, non des prédicateurs de la parole divine et des messagers de paix, mais des ravisseurs d'argent et des déprédateurs. Quand nous les verrons tels que les veut la religion, humbles, intègres, amis de la paix et de l'équité, nous n'hésiterons pas à les entourer de notre protection. » Relevant enfin le reproche d'arrogance que lui avait adressé Adrien : « Pour vous, ce n'est ni de mansuétude, ni d'humilité

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'on peut vous accuser ; et il nous semble que le monstre de l'orgueil s'est glissé jusque sur le siège de saint Pierre [1]. »

Les voies paraissant fermées à toute conciliation, l'on se prépara de part et d'autre à la lutte. Les Romains, qui en redoutaient les suites pour eux-mêmes, avaient chargé des députés de se rendre auprès de l'empereur et de négocier, en dehors de la cour pontificale, un traité entre lui et la commune [2]. Frédéric vit dans cette démarche un moyen qui s'offrait à lui d'affaiblir Adrien. Il combla de présents les députés, leur déclara qu'il était disposé à reconnaître la république sous certaines conditions, et envoya à Rome des ambassadeurs dont la mission était en apparence de régler ces conditions [3], en réalité de susciter dans la ville un parti contre le pape. Il réussit aisément dans ces menées. Ce peuple mobile et inconsidéré, qui croyait, par cet accord avec l'empereur, assurer ses libertés, montra tout aussitôt pour lui autant de zèle que quatre ans auparavant il avait montré de haine. N'ayant d'autre appui que le roi de Sicile, Adrien pouvait tout craindre de l'audace de Frédéric. Mais, non moins habile que son adversaire, il était déjà entré en pourparlers avec les villes révoltées de la Haute Italie. Leurs intérêts les portant à se rapprocher du saint-siège, les Milanais et leurs alliés s'engagèrent à ne conclure aucune convention avec Frédéric sans le concours du pape ou de son successeur élu canoniquement. De son côté, Adrien

---

1. Sigebert. Contin. Aquicinct. Pertz. ss. t. VI, p. 408. Jusqu'à ces derniers temps, aucun doute n'avait été élevé sur l'authenticité de la lettre d'Adrien. Mais les nouveaux éditeurs des *Regesta pontificum* ayant découvert une bulle de ce pape datée d'Anagni le 25 juin 1159, et la lettre dont il s'agit étant datée de Palestrine (Preneste) le 24 juin, il semble qu'il y ait quelque difficulté à admettre qu'à un jour de distance Adrien ait daté des actes de deux localités différentes, quoique rapprochées l'une de l'autre ; et, bien qu'aujourd'hui encore certains érudits tiennent cette lettre pour authentique, peut-être faut-il y voir, comme en d'autres documents de cette époque, un exercice d'école. Cf. Jaffé-Wattenbach, n° 10575 (t. II, p. 144 et 721). Il est superflu de faire remarquer qu'on ne peut contester l'authenticité de la lettre d'Adrien, sans contester par cela même l'authenticité de la réponse de Frédéric.

2. « Ea quæ pacis sunt rogantes. » Ragew. Frising, l. II, c. 30.

3. « Dans hoc in mandatis ut ea, quæ cum populo romano, de stabiliendo senatu... agenda forent, terminarent. » Id. l. II, c. 41. cf. c. 30.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

promit, quels que pussent être les événements, de ne pas traiter avec le chef de l'Empire sans la participation des villes confédérées [1]. C'était l'Italie entière entraînée dans le conflit. Adrien avait promis en outre d'excommunier Frédéric dans un délai déterminé, et il s'apprêtait, en lançant cette sentence, à donner le signal des hostilités, lorsqu'il mourut à Anagni, le 1er septembre 1159.

Certes, à considérer le langage altier et toute la conduite d'Adrien durant son pontificat, on serait tenté de dire, selon le mot attribué à Frédéric, que le monstre de l'orgueil s'était glissé sur le trône de saint Pierre. Ce reproche toutefois serait immérité. Adrien avait moins de hauteur que de sévérité, et cette sévérité même ne venait pas uniquement de son caractère. Comme Eugène III et quelques autres de ses prédécesseurs, il se croyait obligé de maintenir en son intégrité, et par des moyens que peut-être réprouvait sa piété, le pouvoir qu'il avait reçu. Parfois même il gémissait des lourds devoirs qui lui étaient imposés. Son enfance, sa jeunesse avaient été malheureuses. Ayant traîné d'abord en Angleterre une misérable vie, il n'avait trouvé un asile au monastère de Saint-Ruf que pour y subir d'autres tribulations, et, devenu abbé, ce n'était qu'après avoir passé par tous les degrés de la patience qu'il était allé en Italie solliciter la justice d'Eugène contre les moines indisciplinés qui le persécutaient. Or, se confiant un jour à Jean de Salisbury, il avouait avoir rencontré tant de souffrances sur le saint-siège, que tous les maux qu'il avait endurés en Angleterre et au couvent de Saint-Ruf lui semblaient en comparaison une douceur et une félicité. « Le Seigneur, disait-il, m'a toujours fait croître entre l'enclume et le marteau. Mais aujourd'hui je le supplie de mettre sa main entre moi et le fardeau qui m'accable. Non, je ne sache personne de plus malheureux qu'un pape et rien de plus triste que son sort. Cette chaire où

1. Sire Raul (sive Radulphus Mediolan.), *De reb. gest. Frid.* Murat. rer. ital. p. VI, 1183.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il est assis, et d'où il paraît commander au monde, est un siège d'épines qui le déchire de ses pointes aiguës ; et c'est avec raison qu'on a donné à la couronne et à la tiare qui couvrent son front l'ardent éclat de la flamme, car l'une et l'autre brûlent comme le feu [1]. »

1. Joann. Sarisber. *Polycr.* l. VIII, c. 23.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

II

ALEXANDRE III.

1159-1167.

La mort d'Adrien, en appelant un nouveau pape à la tête de l'Église, suspendit la lutte qui était sur le point d'éclater entre le saint-siège et l'Empire. La plupart des cardinaux étaient résolus, il est vrai, à choisir un pontife qui défendît contre les entreprises de Frédéric Barberousse ce qu'à l'exemple d'Adrien ils considéraient comme les droits du saint-siège. Mais l'empereur n'avait pas seulement pour lui à Rome le sénat et la plus grande partie du peuple. Les ambassadeurs qu'il y avait envoyés quelques mois auparavant, et dont l'un était Otton de Wittelsbach, comte palatin de Bavière, avaient réussi à circonvenir plusieurs membres du sacré collège [2], et, dans ces conditions, Frédéric pouvait s'attendre à la nomination d'un pape qui serait, en une certaine mesure, favorable à ses intérêts. Il ne s'était pas contenté d'agir auprès des Romains et du sacré collège. En apprenant la mort d'Adrien, il avait adressé aux princes et aux évêques de l'Allemagne une circulaire, où il leur mandait de ne pas adhérer à une élection qu'il n'aurait pas d'abord agréée, déclarant qu'il ne

1. Sire Raul, Murat. rer. ital. t. VI. p. 1183.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

reconnaîtrait qu'un pape qui, non contraire à l'honneur de l'Empire, se montrerait par cela même désireux de la paix et de l'unité de l'Église[1].

Le choix du successeur d'Adrien se ressentit de ces intrigues. Le 4 septembre 1159, le sacré collège s'était réuni dans la basilique de Saint-Pierre pour procéder à l'élection. Après de longues délibérations, le cardinal Roland, l'un des deux légats qui avaient jadis porté à Besançon le message impérieux d'Adrien, était élu par la majorité des cardinaux; neuf, dont sept se détachèrent aussitôt pour se joindre à la majorité, se prononcèrent en faveur du cardinal Octavien[2]. Celui-ci, qui depuis longtemps ambitionnait le saint-siège[3] et qui, par cette raison, avait été sans doute plus facile à séduire, était gagné à la cause de l'empereur. Comme on commençait à revêtir Roland de la cape rouge, Octavien, irrité de se voir ravir le pontificat, la lui arrache de dessus les épaules pour s'en revêtir lui-même. A ce moment, des bandes armées font irruption dans l'église et proclament Octavien pape. Roland, obligé de

---

1. Lettre de Frédéric à Ehrard, archevêque de Salzbourg. Watterich, *Vitæ rom. pontif.* t. II, p. 453, 454.

2. D'après les cardinaux d'Alexandre (Vatterich, t. II, p. 465, 494) et Alexandre lui-même (ibid. p. 456), deux cardinaux seulement votèrent pour Octavien. Mais tout prouve que celui-ci eut d'abord un plus grand nombre de voix, sans quoi l'on ne pourrait s'expliquer sa résistance. Le chiffre de neuf voix est donné par les cardinaux de Victor (Watterich, t. II, p. 463) et par la lettre du concile de Pavie (ibid. p. 484). Il se serait même élevé à dix, selon une assertion de l'évêque de Bamberg (ibid. p. 454). Enfin, d'après Géroh de Reichersberg (ibid. p. 505), le nombre des électeurs de Victor aurait d'abord été de sept, puis serait retombé à trois. Quant au nombre des cardinaux présents à la double élection, on ne saurait le préciser. D'après la lettre du concile de Pavie, il aurait été, — non compris les deux papes, — de vingt, et, d'après les électeurs de Victor, de vingt-trois. Si ce dernier chiffre est exact, on pourrait supposer que quelques cardinaux, absents au moment de l'élection, se seraient ensuite ralliés à l'un ou l'autre pape. Ce qui est certain, c'est que d'une part les cardinaux d'Alexandre sont au nombre de vingt-trois dans la lettre qu'ils écrivent à Frédéric (Watterich, t. II, p. 464, 465), et au nombre de vingt-cinq dans celle qu'ils adressent aux fidèles après le concile de Pavie (ibid. p. 493); et que, d'une autre part, les cardinaux de Victor, dans l'encyclique où ils annoncent son élection (ibid. p. 461), et qui est postérieure à son sacre, sont au nombre de cinq.

3. « Qui ad apostolicam jam diu cathedram aspiraverat. » Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 378.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fuir, se retire dans un édifice fortifié attenant à la basilique, où, durant neuf jours, il demeure prisonnier sous la garde des hommes d'armes du sénat. Emmené ensuite dans une tour du Transtévère, il est enfin délivré par quelques nobles qui avaient entraîné avec eux un certain nombre de citoyens. On le conduit à Nympha, au sud de Rome, où il est sacré sous le nom d'Alexandre III [1]. De là, se dirigeant vers les frontières du royaume de Sicile, il se rend à Terracine, pendant qu'Octavien, qui avait réussi à se rallier trois autres cardinaux, entre avec le comte palatin dans les États de l'Église pour s'y faire reconnaître, et est sacré à Farfa sous le nom de Victor IV [2].

L'un et l'autre pape, aussitôt après leur sacre, s'étaient frappés mutuellement d'excommunication [3]. Quelle allait être l'issue de cette double élection ? Victor n'était pas sans se rendre compte que l'empereur était son principal appui. Craignant qu'en raison de la faible minorité qui l'avait porté au pontificat, Frédéric hésitât à le reconnaître, il écrivit aux grands et aux prélats de la cour impériale et les pressa d'agir en sa faveur sur l'esprit du monarque [4]. Les cardinaux de son parti s'adressèrent de leur côté à Frédéric, et, lui rappelant qu'il était dans ses attributions de protéger l'Église romaine, lui demandèrent de s'opposer, en soutenant le pape de leur choix, au schisme dont s'annonçaient les périls [5]. Alexandre, sûr de son droit, se borna à notifier son élection à l'empereur dans une lettre où, faisant allusion aux événements qui

1. 20 septembre 1159.

2. 4 octobre 1159. Pour toutes les circonstances de cette double élection, voir le résumé critique qu'en donne Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 359-367.

3. Alexandre avait excommunié Victor dès le 27 septembre 1159. Voir, à ce sujet, dans Ragew. Frising. l. II, c. 51, une lettre d'Alexandre à Gérard, évêque de Bologne. Il résulte d'un passage du même chroniqueur, ibid. c. 54, que Victor avait, de son côté, excommunié Alexandre avant que l'empereur eût envoyé ses lettres de convocation pour le concile de Pavie, c'est-à-dire avant le 23 octobre 1159.

4. Ragew. Frising. l. II, c. 50.

5. Ibid. c. 53. Victor, dans sa lettre aux grands de la cour impériale, exprimait la même pensée d'une manière plus expresse en disant de Frédéric « Ecclesiæ Dei, cujus advocatus et defensor divinitus est constitutus. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avaient troublé la fin du pontificat d'Adrien, il l'exhortait à revenir à de meilleurs sentiments envers le siège apostolique [1]. Dans l'un et l'autre parti, on sentait que, selon la décision de Frédéric, le schisme qui menaçait de diviser l'Église pouvait tout d'un coup prendre fin ou, au contraire, se prolonger et s'étendre.

La validité de l'élection d'Alexandre n'était pas douteuse, et, par sa piété, sa prudence, son savoir, il se recommandait plus que son compétiteur au respect des fidèles. Nommé sous Eugène III chancelier de l'Église romaine, il s'était attiré alors l'estime particulière du saint abbé de Clairvaux [2]. Ces considérations furent sans influence sur l'esprit de Frédéric. Outre qu'il avait gardé, depuis la diète de Besançon, un vif ressentiment contre le cardinal Roland, il était décidé à favoriser Octavien dont le zèle était d'avance assuré à l'Empire. Jusqu'où ce zèle devait-il s'étendre? Octavien avait-il promis de faciliter à l'empereur la soumission du sud et du nord de l'Italie en rompant l'alliance du saint-siège avec le roi de Sicile et avec les communes lombardes [3]? Avait-il promis davantage? On ne saurait le dire. Mais, alors qu'Octavien n'eût pris aucun engagement, il suffisait qu'il fût le plus faible pour que Frédéric se proposât de le soutenir, dans la pensée que par cela même il trouverait en lui un auxiliaire de ses desseins; et, sans se faire scrupule de jeter dans ce différend tout ecclésiastique le poids de sa volonté, d'usurper ainsi sur les libertés de l'Église, il entreprit d'imposer Victor à l'Italie et à l'Europe.

Quelle que fût son audace, Frédéric sentait que, dans cette entreprise où il s'engageait, il lui importait de garder d'a-

1. Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 382.

2. Baron. anno 1159, n° 28.

3. L'un des griefs de Frédéric contre Alexandre et les cardinaux qui l'avaient élu était précisément leur fidélité à cette alliance. « Conjurationem inter hunc (Rolandum) et suos sequaces cardinales cum Mediolanensibus et Siculo nefandissime perpetratam... cognovimus. » *Epistola concilii Papianensis*, Pertz, Leg, II, 125-127. Cf. *epist. Babenberg. episc.*, Murat, rer. it. t. VI, p. 851. Voir, ibid. p. 852, *Epist. cujusdam religiosi viri ad episc. Salzburg.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bord les apparences de l'impartialité. Il se prévalut habilement de son rôle de protecteur particulier du saint-siège, et, disant suivre l'exemple donné autrefois par les Constantin et les Théodose et, en des temps plus rapprochés, par Charlemagne et les empereurs allemands [1], il résolut de convoquer un concile devant lequel seraient appelés les deux papes. Il assiégeait alors depuis quatre mois la ville de Crème. Par des lettres datées du lieu où campait son armée, il manda aux prélats des diverses parties de l'Empire de se réunir dans un concile à Pavie, afin de terminer le différend qui affligeait l'Église [2]. Il invita également les rois de France et d'Angleterre et les autres souverains de l'Occident à y envoyer leurs évêques. Une ambassade fut ensuite adressée à chacun des deux pontifes pour les citer à comparaître. « De la part de Dieu et de l'Église catholique, écrivait-il à Alexandre, nous vous enjoignons de vous présenter à cette assemblée pour y entendre la sentence qui sera prononcée par les évêques, en dehors de toute intervention séculière [3], et vous y conformer. Le ciel est témoin que nous ne sommes dirigé par aucune autre pensée que celle de procurer la paix à Rome, capitale de notre Empire, et de rendre l'unité à l'Église. Dans le cas où vous refuseriez de recevoir la justice de Dieu et de l'Église, Dieu verra et prononcera [4]. Quant à nous, nous suivrons, comme nous y oblige notre devoir impérial, la voie tracée par la justice du Tout-Puissant [5]. »

Alexandre se trouvait à Anagni avec tous ses cardinaux, quand les députés de Frédéric lui remirent les lettres, scellées du sceau d'or de l'Empire, qui le mandaient devant le concile. Comprenant le danger où son obéissance eût entraîné le saint-siège, et n'étant pas sans avoir pénétré les desseins de Frédéric, il refusa de comparaître. Avec la fermeté que

1. Ragew. Frising. l. II, c. 54; cf. ibid. c. 64.
2. Id. l. II, c. 56.
3. « Remoto omni sæculari judicio. »
4. « Si vero justitiam Dei et ecclesiæ in tam sollemni conventu recipere noluerritis, videat Deus et judicet. »
5. Ragew. Frising. l. II, c. 55.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lui donnait la conscience de son droit, il répondit aux députés : « Nous reconnaissons l'empereur pour le défenseur spécial de l'Église romaine, et, à ce titre, nous sommes disposé à l'honorer au-dessus de tous les autres princes. Mais il a excédé les limites de ses attributions, en convoquant un concile des États chrétiens sans notre assentiment et en nous appelant à cette assemblée comme s'il avait autorité sur nous. C'est à l'Église romaine seule qu'il appartient de juger les causes ecclésiastiques, sans qu'elle-même puisse être jugée [1]. » Victor, qui se savait favorisé par l'empereur, n'eut garde d'opposer un semblable refus. A en croire même certains témoignages, Frédéric, anticipant sur les décisions du concile, lui donnait, dans la lettre qu'il lui avait adressée, le titre de pape, tandis que celle qui avait été remise à Alexandre portait en suscription ces mots : *Au chancelier Roland* [2].

Ce concile se réunit à Pavie, le 5 février 1160, quelques jours après que la ville de Crème, contrainte par la famine de céder aux forces impériales, s'était rendue à Frédéric, qui l'avait punie de sa longue résistance en la rasant jusqu'au sol [3]. D'après la lettre synodale qui contenait, avec le résumé des délibérations, le prononcé de la sentence [4], et dont copie fut transmise par ordre de l'empereur à tous les États chrétiens, cent cinquante-trois archevêques ou évêques assistaient à l'assemblée, sans compter un nombre « infini » d'abbés, d'archidiacres et d'autres ecclésiastiques. La même lettre signalait, avec la présence des princes et des seigneurs de l'Empire, auxquels s'étaient joints le préfet de Rome et plusieurs nobles Romains, celle d'ambassadeurs envoyés par les souverains d'Angleterre, de Danemark, de Hongrie, de Bohême [5], et qui avaient adhéré, au nom de leurs

1. Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 383.
2. *Ibid.* Cf. la lettre écrite par les cardinaux d'Alexandre après le concile de Pavie, Watterich, t. II, p. 497.
3. 27 janvier 1160. Ragew. Frising. l. II, c. Cf. Otto Morena.
4. Voir cette lettre dans Pertz, Leg. II, p. 125-127.
5. Vladislas IV, duc de Bohême, (années 1140-1174), avait reçu de Frédéric Barberousse, à la diète de Ratisbonne du 13 janvier 1158, le titre de roi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

maîtres, aux résolutions du concile. Mais c'étaient là presque autant d'indications mensongères, auxquelles Frédéric n'avait pas craint d'avoir recours pour frapper les esprits. Le roi d'Angleterre, en particulier, imitant en cela le roi de France, avait réservé sa décision [1]. Il en fut de même du roi de Hongrie. Quant aux prélats, on ne comptait tout au plus que cinquante archevêques ou évêques [2], dont la plupart étaient allemands, et parmi lesquels se trouvait le chancelier de l'Empire, Rainald, élu depuis peu par la protection de Frédéric à l'archevêché de Cologne. Gagnés d'avance aux vues de l'empereur ou cédant à l'intimidation, ces prélats se prononcèrent en faveur de Victor et rejetèrent comme illégale l'élection d'Alexandre. Encore cette sentence ne fut-elle rendue qu'après sept jours de délibérations. On la notifia à Victor qui avait attendu, à quelque distance de la ville, le prononcé du jugement. Le 12 février, il fit son entrée dans Pavie. Pour donner plus d'éclat à la décision du concile, Frédéric, qui, à Campo Grasso, avait refusé de s'humilier devant Adrien, rendit à Victor tous les honneurs exigés par le cérémonial romain. Il l'attendit au seuil de l'église cathédrale, lui tint l'étrier comme il descendait de sa haquenée, et, le prenant par la main, le conduisit vers l'autel où il lui baisa les pieds [3]. Le lendemain, le concile, dans une dernière session, frappait d'anathème Alexandre et ses partisans [4], et Frédéric, de son côté, publiait un édit qui ordonnait à

Mais ce titre lui était personnel, et son successeur, Sobieslas II, ne prit que celui de duc. Le titre de roi de Bohême ne devint définitif que sous le pontificat d'Innocent III.

1. « Illi (reges Francorum et Anglorum) sententia caute suspensa, donec rei tam scrupulosæ plenius veritatem agnoscerent. » Willelm. Neubrig. *rer. angl.* l. II, c. 9. Cf. Ragew. Frising. l. II, c. 71. Le roi de Hongrie avait dû faire les mêmes réserves; car, après le concile, Frédéric lui envoya des députés pour obtenir son adhésion. Voy. Ragew. Frising. ibid. c. 72.

2. « Quod Papiæ vero scripserant 153 fuisse episcopos, non fuerunt nisi 44. » Fastradus Clarævall. abbas episcopo Veronensi, Watterich, t. II, p. 512. Otto Morena (Murat. rer. ital. t. VI, 1059) compte 9 archevêques et 38 évêques.

3. Ragew. Frising. l. II, c. 68, 70.

4. Id. l. II, c. 70.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tous les prélats de l'Empire de reconnaître Victor sous peine de bannissement [1].

Alexandre ne s'était pas borné à répondre par un refus à la sommation que lui avait adressée Frédéric. Il avait envoyé dans les divers États de la catholicité des nonces chargés de notifier son élection [2], et il avait tout d'abord recueilli assez d'adhésions, pour qu'un mois après la clôture du concile de Pavie, il ne craignît pas d'excommunier l'empereur et de délier ses vassaux et ses sujets de leur serment de fidélité [3], sentence qu'à la vérité rendait vaine la présence de Victor. Les adhésions devinrent plus nombreuses, quand on connut dans ses détails ce qui s'était passé au concile. Non seulement des cardinaux du parti d'Alexandre, mais, en France, en Angleterre, des évêques, des abbés protestèrent, par des lettres publiques, contre l'incompétence d'une pareille assemblée et dénoncèrent la violence et la fraude qui en avaient souillé les délibérations [4]. Jean de Salisbury, le même qui avait eu jadis avec Adrien un si libre entretien, écrivait que ce prétendu concile n'était qu'un indigne appareil; que tous ces noms accumulés d'évêques, de princes, de comtes, qui remplissaient les souscriptions du jugement, étaient autant de mensonges faits pour imposer aux timides et aux simples, et que, dans cette assemblée, on avait tout à la fois outragé la vérité et violé les canons. S'élevant contre la témérité qu'avait eue le clergé de l'Empire de trancher seul une question à laquelle était intéressée la chrétienté tout entière : « Qui a soumis, demandait-il, l'Église universelle au jugement d'une église particulière? qui a établi les Allemands juges des autres nations? Mais je connais les desseins de Frédéric, desseins visibles dès le pontificat d'Eugène III. Il a résolu de relever l'ancienne puissance de l'Empire, et, n'ayant pas trouvé de complices dans les pontifes qui se sont succédé jusqu'à ce

1. Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 385.
2. Ibid. p. 386.
3. 24 mars 1160.
4. Baron. anno 1160, n° 41 et ss. — Fleury. *Hist. ecclés.* t. XV, p. 90, 91. — Watterich, t. II, p. 493 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jour, il a voulu instituer un pape qui fût dévoué à ses entreprises [1]. »

En somme, avec Rome et les parties du nord de l'Italie où dominait Frédéric, Victor n'avait guère pour lui que l'Allemagne et cette portion de la Bourgogne qui appartenait à l'Empire. Quant à Alexandre, indépendamment du roi de Sicile qui, dès le commencement, s'était déclaré en sa faveur, les souverains de France, d'Angleterre, d'Espagne, de Norvège, de Hongrie et jusqu'aux princes chrétiens de Terre sainte n'avaient pas tardé à le reconnaître [2]. Toutefois il ne fut accepté en Occident d'une manière définitive qu'à la suite d'un concile que, sur la fin de 1160 [3], réunirent à Toulouse les rois de France et d'Angleterre, et dans lequel on procéda à une enquête sur l'élection des deux papes. Mais, de la part même des princes dont Alexandre avait obtenu l'adhésion, s'étaient produites des hésitations qui attestaient les progrès que faisait chez les souverains séculiers l'esprit d'indépendance à l'égard de l'Église romaine. A ce concile de Toulouse, les discours les plus hardis avaient été tenus en présence des deux rois. On avait dit que le mieux était de ne prendre parti pour aucun des deux papes ; que le siège apostolique avait toujours été à charge aux princes, et qu'il fallait profiter du schisme pour secouer le joug ; que le schisme finirait nécessairement par la mort de l'un des deux rivaux, et que jusque-là l'autorité des évêques suffirait, en France comme en Angleterre, au gouvernement des églises [4]. En Orient même, où un cardinal avait été envoyé par Alexandre à titre de légat, s'étaient manifestées de semblables hésitations. Le roi de Jérusalem, Baudouin, avait proposé au clergé de son royaume, réuni en synode à Nazareth, de rester neutre entre les deux pontifes, et de recevoir le cardinal

1. Joann. Sarisber. ep. 59, Migne, t. 199.
2. Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 386. Cf. Willelm. Neubrig. l. II, c. 14.
3. On ne connaît pas la date exacte de ce concile. Il eut lieu vraisemblablement en octobre.
4. Mansi, *Conc.* t. XXI, p. 1155-1158. Cf. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 385.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

député par Alexandre, non en qualité de légat, mais comme simple pèlerin. « On n'avait pas besoin, avait-il dit, d'un légat dans ce royaume, pour être à charge par ses dépenses aux églises et aux monastères et les appauvrir par ses exactions [1]. »

Tant d'adhésions données à Alexandre ne détournèrent point l'empereur de ses projets. Dans un deuxième concile qu'il s'était proposé d'abord de réunir à Crémone et qui eut lieu, au mois de juin 1161, à Nuova-Lodi, concile qui, malgré ses efforts, se trouva moins nombreux que ne l'avait été celui de Pavie, il fit de nouveau confirmer l'élection de Victor et frapper d'anathème Alexandre et ses adhérents [2]. Non seulement il persistait dans le schisme, mais il s'avançait à la domination de l'Italie avec une opiniâtre résolution et en exerçant de systématiques ravages. De même qu'il avait abattu la ville de Crème, il voulut, par un exemple plus propre à intimider ses ennemis, détruire celle de Milan. Aux forces allemandes appelées d'au delà les Alpes vinrent se joindre les milices de Pavie, de Crémone, de Côme et d'autres communes que leur ancienne animosité contre Milan rendit cette fois encore les alliées de l'Empire. Il commença par dévaster tout le territoire qui avoisinait Milan et dont il fit un désert; après quoi il assiégea la ville. Ceux des habitants qui tombaient en son pouvoir avaient par ses ordres les mains ou les narines coupées et les yeux arrachés. Serrés de près dès le printemps de 1161, les Milanais, qui savaient n'avoir nulle grâce à espérer de Frédéric, supportèrent, pendant tout le reste de cette année, ces terribles extrémités. Après avoir résisté jusqu'à l'épuisement de leurs ressources, sinon de leur courage, ils durent enfin, au mois de mars de l'année suivante, se rendre à discrétion. L'empereur enjoignit à tous les habitants, sans distinction d'âge, ni de sexe, d'évacuer la ville, qu'il livra ensuite à une ruine totale. Il ne laissa debout

1. « Nec legato opus esse in regno, qui ecclesias et monasteria gravet impensis, extorsionibus attenuet. » Willelm. Tyr. l. XVIII, c. 29.
2. Otto Morena.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que le palais impérial, trois églises et quelques habitations du clergé [1]. Cette chute de Milan, en répandant la terreur, soumit du même coup au monarque les villes encore rebelles de la Lombardie, telles que Brescia et Plaisance, et qui reçurent des podestats de sa main. La Toscane, dont, sous le pontificat d'Adrien, il avait disposé en faveur du duc Welf, acheva également de se soumettre. De son côté, le roi de Sicile, s'attendant à voir ses États envahis, se hâta de pourvoir à leur défense. Frédéric se crut assuré désormais de vaincre toutes les résistances et de réaliser toutes ses ambitions [2].

Devant ces progrès des armes impériales, Alexandre avait jugé prudent de quitter l'Italie. Dès la fin de janvier 1162, il avait gagné par mer la ville de Gênes et, le 25 mars, au moment que Frédéric entrait dans Milan qu'avaient abandonné ses habitants [3], il reprenait la mer et se dirigeait vers la France. Le 11 avril, il arrivait à Maguelonne et, de là, atteignant Montpellier, y réitérait dans un synode l'excommunication contre l'empereur et l'antipape [4]. Enorgueilli de ses récentes victoires, Frédéric, qui datait ses lettres « de la ruine de Milan, » prétendit interdire l'accès de la France au pontife. « Conseillez à votre maître, écrivait-il au chancelier de Louis VII, de ne pas recevoir ce schismatique ni aucun de ses cardinaux ; sans quoi pourrait naître entre ce prince et nous une inimitié qui ne s'apaiserait pas aisément [5]. » Estimant que, pour le moment, il lui importait moins de poursuivre ses conquêtes que de séparer le roi de France de la cause d'Alexandre, il prit une résolution dont il attendait plus d'effet. Il se décida à repasser les Alpes et proposa à Louis VII d'ouvrir à Saint-Jean-de-Losne, sur la limite de leurs États respectifs, une conférence à laquelle ils se ren-

1. *Epist. Burchardi de excidio mediolanensi*, Murat. rer. ital., t. VI, p. 915-918. Cf. Sire Raul et Otto Morena.

2. Otto Morena.

3. Il y entra le 26 mars 1162.

4. 17 mai 1162. Jaffé-Wattenbach, nos 10719, 10720.

5. « Tantum odium inter nostrum imperium et suum regnum exinde posset oriri, quod non de facili compescere possemus. » Duchesne, Francor. script. t. IV, p. 579.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

draient l'un et l'autre accompagnés de leurs évêques, et où l'on examinerait à nouveau les droits des deux pontifes. Soit que, par un effet de son caractère[1], il fût facile à circonvenir, soit qu'il eût été intimidé par les menaces de l'empereur, Louis adhéra à une proposition contre laquelle Alexandre s'efforça vainement de mettre en garde sa prudence[2], et, à la date convenue[3], il se dirigea, escorté de quelques prélats, vers le lieu de la conférence. Frédéric s'y rendit de son côté, suivi non pas seulement de ses évêques, mais d'une véritable armée. Nul doute qu'en déployant cet appareil, il ne comptât forcer au besoin la volonté du roi de France[4]; et peut-être ce prince, par faiblesse ou par crainte, eût-il été amené à se détacher d'Alexandre et à reconnaître Victor, si le roi d'Angleterre, Henri II, qui était alors en Normandie, ne se fût interposé. Peu désireux de voir l'empereur, par l'alliance ou la soumission de Louis VII, étendre en Occident une puissance déjà considérable, il s'avança à la tête de forces nombreuses vers la Bourgogne et obligea l'astucieux monarque à se retirer en Allemagne[5].

Traversé dans ses projets, Frédéric ne laissa pas de tenir à Dôle une diète où il fit de nouveau proclamer Victor comme pape légitime[6]. Irrité à la fois et contre Louis VII et contre le roi d'Angleterre qu'il avait invité avec ce prince à venir à Saint-Jean-de-Losne, il ne craignit pas de déclarer, en présence de la diète, que, s'il n'avait pas donné suite à son dessein de conférence, c'était que « ces petits rois, ces régents

1. « Virum pinm et columbinæ simplicitatis. » Boson. *Vita Alexand.*
2. Ep. 91 (24 juillet 1162), Migne, t. 200.
3. A la fin d'août 1162.
4. « Daniæ et Bohemiæ reges cum ducibus et principibus, et cum magnâ multitudine armatorum militum, sicut credebatur, illuc secum adduxerat, ut de pontifice (Alexandro) et de Francorum rege... in ipso colloquio posset juxta desiderium suum consummare. » Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II. p. 391.
5. Pour cette affaire de Saint-Jean-de-Losne, voir : Alexand. ep. 91 et 95, Migne. — Boson. card. *Vita Alexand.* — *Hist. Vizeliac.* apud Duchesne, *ibid.* p. 424 et ss. — Pertz. *Leg.* t. II, p. 132, 133. Cf. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. IV, p. 183-186.
6. Septembre 1162.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de provinces » prétendaient, au mépris des prérogatives impériales, intervenir dans la désignation du pontife de Rome et s'attribuer ainsi une juridiction sur une ville qui leur était étrangère [1]. Le chancelier de l'Empire, Rainald, qui avait souscrit, comme archevêque de Cologne, la sentence du concile de Pavie [2], et qui, de tous les conseillers de Frédéric, était celui qui l'avait le plus encouragé au schisme, reprit, en les développant, les paroles de son maître. Dans un long discours, il s'attacha à montrer que le droit revendiqué par les rois d'Angleterre et de France était aussi peu fondé que serait celui de l'empereur, s'il voulait s'ingérer dans la nomination d'un évêque de leurs États [3]. Par ces déclarations inconsidérées, Frédéric allait contre son but. En se disant, comme empereur des Romains, plus intéressé que les autres princes à la désignation du pape, en rabaissant ainsi le saint-siège au niveau du premier des évêchés de l'Empire, il ne heurtait pas seulement le sentiment de l'Europe ; il affaiblissait lui-même l'instrument qu'il voulait faire servir à ses visées ambitieuses.

Cette prétention manifestée par Frédéric d'imposer aux États chrétiens un pape nommé par ses évêques, son dédain imprudent à l'égard de souverains qu'il aurait dû ménager, n'eurent d'autre résultat que d'attacher plus étroitement les rois de France et d'Angleterre à la cause d'Alexandre. Ils donnèrent de ces dispositions une marque éclatante. Ce pontife s'étant avancé peu de temps après jusqu'à Couci-sur-Loire, les deux rois se portèrent à sa rencontre et, s'accordant pour lui rendre ensemble les mêmes hommages, ils marchèrent à pied à ses côtés, tenant à droite et à gauche les rênes de sa monture [4]. Assuré de l'appui de ces deux puissants princes, Alexandre convoqua, pour le mois de mai 1163, un

1. « Quod (provinciarum reges) in romani imperatoris injuriam pontificem creare cupiant, alienæ civitatis jus suis suffragiis administrare conantes. Saxo grammat. *Hist. Danica*, l. 14.

2. Baron. anno 1160, n° 19.

3. Saxo grammat. *loc. cit.* Cf. Héfélé, *Conc.*, t. VII, p. 393.

4. Robert. de Mont. (Pertz, ss. VI, 512.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

grand concile à Tours, où, à l'imitation de ce qu'avait fait Innocent II au concile de Reims lors du schisme d'Anaclet, il voulait consacrer son autorité par la présence des prélats réunis de la catholicité. Cent vingt-quatre évêques, quatre cent quatorze abbés, avec un nombre considérable de clercs et de séculiers, venus de France, d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse, d'Espagne, de Sardaigne, de Sicile et des États chrétiens d'Orient, assistèrent à cette assemblée. On y excommunia solennellement Victor et ses adhérents. Arnulf, évêque de Lisieux, chargé par le pontife d'ouvrir le concile par un discours, parla des coupables entreprises de Frédéric. « C'est vainement, dit-il, que l'Église est menacée dans son unité par les schismatiques et dans sa liberté par les tyrans. Unie au Christ, elle triomphera de ses ennemis. Le monarque qui, seul entre tous les princes chrétiens, se montre rebelle à la volonté de Dieu, sera un jour amené par lui à reconnaître que le pouvoir de l'Église est au-dessus du sien, et il s'humiliera en particulier devant l'Église romaine à la munificence de laquelle lui et ses prédécesseurs sont redevables de l'Empire [1]. »

Après la clôture du concile, Alexandre, invité par les rois de France et d'Angleterre à choisir une ville de leurs États pour y fixer sa résidence, résolut de se transporter à Sens, qui devint pour un temps la capitale de la catholicité, comme Pise l'avait été à l'époque d'Innocent II [2]. Il y séjournait depuis environ six mois, quand il apprit tout ensemble la mort de Victor et l'élection d'un nouvel antipape. Victor avait expiré à Lucques le 20 avril 1164, et, deux jours après, l'un des cardinaux schismatiques, Gui de Crème, avait été élu, puis sacré dans cette même ville sous le nom de Pascal III [3]. C'était à l'instigation du chancelier Rainald [4] qu'avait eu lieu cette

1. Voir ce discours dans Baron. anno 1163, n° 2 et ss. — **Mansi**, *Conc.* t. XXI, p. 1167 et ss.

2. Il arriva à Sens le 30 septembre 1163.

3. Voir Paschal. III, antip., Jaffé-Wattenbach, 22-26 avril 1164.

4. « Hoc (Victoris obitum) audiens cancellario (Reinaldo), Lucam ivit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

élection, à laquelle n'avaient été présents, avec l'évêque de Liège, que quelques prélats italiens. L'empereur, qui depuis peu était rentré en Italie, se trouvait alors à Pavie. Prévenu de la fin prochaine de Victor [1], et commençant peut-être à douter de l'issue de la lutte qu'il avait engagée contre Alexandre, il avait pensé un moment à se réconcilier avec ce pape. Mais le chancelier, qui s'était trop ouvertement compromis pour ne pas craindre un changement dans la politique de Frédéric, et, avec lui, les cardinaux dissidents, qui craignaient eux-mêmes d'être traités par Alexandre comme l'avaient été autrefois par Innocent II les cardinaux d'Anaclet, avaient à dessein hâté l'élection [2]. Frédéric comprenait d'ailleurs que reconnaître Alexandre, c'était renoncer à ses projets de dominer l'Italie. Malgré l'irrégularité manifeste d'une semblable élection, entraîné par les circonstances, égaré par son ambition, il accepta Pascal et se décida à continuer la lutte [3]. Il chargea le belliqueux Christian de Buch, l'une de ses créatures, archevêque intrus de Mayence, qu'il nomma son chancelier dans la péninsule, d'imposer Pascal à l'Italie, et se prépara bientôt à repasser les monts pour aller lui-même l'imposer à l'Allemagne.

Ce n'était pas sans raison que Frédéric avait hésité dans ses résolutions. La lutte qu'il prétendait poursuivre ne se présentait plus dans les conditions où il l'avait entreprise. En Allemagne les esprits commençaient visiblement à se tourner vers Alexandre, et, dans la Bourgogne impériale, où s'était rendu le chancelier Rainald en vue de gagner le clergé au nouvel antipape, peu s'en fallut que Pascal ne fût excommunié par les évêques de la province rassemblés à Vienne [4]. En

---

festinanter, et cum cardinalibus ipsius Victoris secundo die elegit Guidonem in papam. » *Marangon. Chron. Pisan.* Pertz, ss. t. XIX, p. 250.

1. « Veniens Luccam (Victor) egrotare cepit, novemque diebus agonizans (Apr. 12-20) ad extrema perductus est. » *Annal. Palid.* Pertz, ss. t. XVI, p. 91.

2. Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 397.

3. « Iniquitati... absque dilatione consensit et extinctum schisma... resuscitare omnimodo studuit. » Ibid.

4. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 431.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Italie, la cause de Frédéric perdait également du terrain. Plusieurs des villes lombardes et Vérone à leur tête, indignées du joug tyrannique des podestats, oubliaient enfin les rivalités qui les avaient divisées et venaient de former une ligue pour recouvrer leur indépendance [1]. Les Romains eux-mêmes s'étaient refroidis à l'égard de l'empereur. Ils n'avaient pas encore obtenu de lui, en dépit de ses promesses, le traité par lequel il devait reconnaître leurs libertés; et, avec cette inconstance qui marquait leur humeur, privés, depuis l'origine du schisme, tant de la présence de Victor que de celle d'Alexandre [2], ils regrettaient l'éclat que donnait à leur ville le séjour de la cour pontificale [3]. De l'argent répandu à propos parmi le peuple par un envoyé d'Alexandre [4], et les incursions de Christian de Buch, qui, après avoir parcouru la Toscane à main armée pour y faire accepter Pascal, avait porté la dévastation jusque sous les murs de Rome [5], achevèrent de détacher les Romains du parti de Frédéric, et une députation fut adressée à Alexandre pour l'inviter à rentrer dans la capitale du monde chrétien [6]. Malgré les périls qu'il avait lieu de redouter, le pontife se détermina à un retour qu'il jugeait utile aux intérêts du saint-siège, et, au mois d'avril 1165, il quitta Sens pour gagner le littoral du midi de la France et de là faire voile vers l'Italie. Reconnu alors de presque tout l'occident de l'Europe, rappelé par les Romains redevenus fidèles, ayant déjà en Italie l'appui du roi de Sicile, voyant une partie de la Lombardie soulevée et l'Allemagne hésitante, il pouvait croire au prochain succès de sa cause, quand un différend qui s'était élevé en Angleterre entre le roi Henri II et l'archevêque de Cantorbéry, Thomas Becket,

---

1. Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 398. — *Chron. Veron.* Murat. rer. ital. t. VIII, p. 621.
2. Alexandre n'avait fait qu'une courte apparition à Rome en juin 1161 Voir, à cette date, Jaffé-Wattenbach.
3. Gregorovius. *Storia di Roma*, t. IV, p. 654.
4. Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 399.
5. Pagli not. 7, Baron. anno 1165.
6. Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 399, 400.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vint lui créer des difficultés inattendues et affaiblir ses espérances.

On sait comment, à l'occasion d'un prêtre convaincu d'homicide que Thomas Becket s'était borné à reléguer dans un cloître après l'avoir déposé, naquit ce célèbre différend. Le roi ayant déclaré que les peines ecclésiastiques ne constituaient pas une répression suffisante et que les clercs reconnus coupables d'un crime, une fois punis canoniquement, devaient être livrés à la justice séculière, Thomas et les évêques anglais opposèrent au souverain les lois ecclésiastiques qui réservaient les clercs au jugement de l'Église. Henri, se fondant à son tour sur de prétendus droits qu'il disait avoir été exercés par ses prédécesseurs, fit rédiger, sous le titre « d'anciennes coutumes du royaume », une série de règlements, qui, tenus d'abord secrets, furent ensuite publiés dans une assemblée de prélats et de barons réunis à Clarendon au mois de janvier 1164. Ces règlements établissaient que les clercs convaincus de crime étaient justiciables, non seulement des tribunaux ecclésiastiques, mais des tribunaux séculiers; qu'aucun évêque ne pouvait se rendre à Rome sans la permission du roi; que les appels devaient suivre la voie hiérarchique et n'aller au delà du métropolitain, c'est-à-dire au pape, qu'avec l'assentiment du souverain; qu'enfin, sans cet assentiment, aucun vassal ou officier de la couronne ne pouvait être frappé d'excommunication, ni ses terres mises en interdit [1].

Par ces dispositions, où apparaissait une nouvelle preuve du changement qui s'opérait alors dans l'esprit des princes à l'égard de la cour de Rome, Henri portait une atteinte manifeste à l'autorité spirituelle du saint-siège. Bien que jaloux de ses prérogatives et avec un caractère prompt à la violence, le roi ne se dissimulait pas ce qu'il y avait de hardi dans ses prétentions; et, recourant tout ensemble aux promesses et aux menaces, il avait obtenu des évêques le ser-

1. *Thom. Cantuar. Vita quadrip.* l. I, c. 17 à 39. — Mansi, *Conc.* t. XXI, p. 1187 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment d'observer ces coutumes avant que le texte leur en eût été communiqué. Thomas avait prêté le même serment; mais quand l'écrit lui fut présenté, se retranchant derrière les lois ecclésiastiques, il refusa d'y apposer son sceau. Alors commença entre lui et le monarque une querelle dans laquelle, à des titres divers, les prélats et les barons prirent parti, et qui agita bientôt tout le royaume. Cité à la cour du roi, non, il est vrai, comme évêque, mais comme vassal rebelle à son suzerain, Thomas déclina cette juridiction et appela au saint-siège. Au lieu de le soutenir, les évêques, intimidés ou séduits, se tournèrent contre lui. Menacé dans sa liberté, craignant peut-être pour sa vie, Thomas résolut de se retirer auprès d'Alexandre. Il gagna secrètement les côtes d'Angleterre[1], passa la mer sur une barque et aborda en Flandre, d'où il prit le chemin de la France. Le roi, aux yeux duquel cette fuite était un nouveau grief, se hâta de son côté d'envoyer des députés au pontife, avec mission de présenter ses plaintes au sujet de l'archevêque[2].

Les députés de Henri II, arrivés vers le pape avant Thomas Becket, surent d'abord rallier à la cause du roi la plupart des cardinaux. Ils firent valoir la piété de ce prince, son empressement à reconnaître Alexandre, et, sans s'expliquer sur le fond du débat, imputant à la seule témérité de l'archevêque la division qui troublait le royaume, demandèrent au pontife de le déposer. Mais lorsque Thomas, se présentant à son tour, eut montré l'écrit des coutumes, les sentiments changèrent et l'on comprit que sa cause était celle de l'Église. Le prélat ayant offert de se démettre de son siège dans l'intérêt de la paix, plusieurs cardinaux, que combattirent à la vérité un certain nombre de leurs collègues, déclarèrent qu'il fallait non seulement le conserver dans sa dignité, mais le soutenir contre le roi, sans quoi aucun évêque, disaient-ils, n'oserait résister à la volonté des princes. Alexandre ordonna en effet à Thomas de garder l'épiscopat; mais, par condescen-

1. Novembre 1164.
2. *Thom. Cantuar. Vita quadrip.* l. I, c. 22, 25, 29; l. II, c. 2 et 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dance pour le roi, il lui prescrivit de demeurer en France dans un monastère jusqu'à des temps plus favorables [1]. Henri, qui s'était flatté d'obtenir une autre suite à ses plaintes, répondit à la décision du pape en frappant de bannissement tous les proches et les partisans de l'archevêque, menaça de la prison quiconque, en ses États, entretiendrait des rapports avec lui, et, bien qu'il sût la cour pontificale contraire à l'écrit des coutumes, en appliqua ouvertement les dispositions [2]. Il fit plus; il voulut contraindre Alexandre tout à la fois à déposer l'archevêque et à reconnaître l'écrit des coutumes, et, dans cette intention, s'écartant de la politique qu'il avait suivie jusque là, il résolut de se rapprocher de l'empereur.

L'occasion s'offrit bientôt à son ressentiment. Frédéric était alors revenu en Allemagne, décidé à user des moyens les plus énergiques pour y imposer Pascal, et, le 22 mai 1165, il ouvrait dans ce but une diète à Wurtzbourg, à laquelle avaient été convoqués, avec le haut clergé, les princes et les seigneurs de l'Empire. L'assemblée fut toutefois moins nombreuse qu'il ne s'y était attendu. Cinq princes seulement s'étaient rendus à l'appel de l'empereur; encore l'un d'eux se déroba-t-il avant la fin de la diète. Parmi les ecclésiastiques, on remarquait l'absence des archevêques de Salzbourg et de Trèves et de tous leurs suffragants. Frédéric ne se laissa pas arrêter par ces signes de résistance. Afin d'amener l'assemblée à entrer dans ses desseins, il commença par s'engager lui-même, de la manière la plus solennelle, à en poursuivre l'accomplissement. Il jura sur les Évangiles que, tant qu'il vivrait, il soutiendrait Pascal comme étant le seul et véritable pape et que jamais il ne reconnaîtrait le schismatique Roland, ni ne favoriserait, en quoi que ce fût, aucun de ses partisans. Il invita ensuite les membres de la diète à prêter le même ser-

---

1. L'archevêque se retira dans le couvent de Pontigny, de l'ordre de Cîteaux, à douze lieues de Sens.

2. *Thom. Cantuar. Vita quadrip.* l. II, c. 8-14. Pour les commencements de cette querelle du roi d'Angleterre avec Thomas Becket, voir l'exact résumé qu'en donne Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 394-429.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment. Les princes et les seigneurs obéirent. Quant aux évêques, ils jurèrent aussi, mais avec cette réserve que leur serment ne serait valable que si tous les évêques absents le prêtaient également. Frédéric entendait lui-même ne pas se contenter du seul consentement de la diète, et un édit fut publié, par lequel, notifiant les décisions de l'assemblée, il enjoignait à tous les prélats et seigneurs de l'Empire de prêter, dans un délai déterminé, un semblable serment, sous peine, pour les ecclésiastiques, de se voir dépossédés de leurs offices et de leurs biens, et, pour les séculiers, de perdre leurs alleux et leurs fiefs [1].

Henri II avait été prévenu de la réunion de cette diète par le chancelier Rainald, qui était allé à dessein le trouver en Normandie [2]. N'écoutant que ses griefs contre Alexandre, le roi avait envoyé à Wurtzbourg des députés, qui déclarèrent à l'assemblée que leur maître, d'accord avec l'empereur, s'engageait à soutenir Pascal. Cette déclaration que Frédéric avait eu soin de reproduire dans son édit [3], en contribuant, avec les mesures rigoureuses décrétées par l'empereur, à relever le parti de l'antipape, était un coup porté à celui d'Alexandre. A la vérité, l'archevêque de Rouen, dans une lettre adressée à l'un des cardinaux orthodoxes, affirma que les représentants du roi d'Angleterre avaient excédé leur mandat [4]. Henri lui-même, sans toutefois désavouer ses ambassadeurs, mais hésitant encore à rompre ouvertement avec le pape, laissa croire qu'ils avaient dépassé ses intentions [5]. La présence de ces députés à la diète n'en était pas moins une menace. Quelques évêques anglais crurent devoir avertir Alexandre, et, craignant qu'en raison de la gravité qu'avait prise la que-

1. Voir, dans Pertz, *Leg.* t. II, p. 135-138, cet édit adressé par Frédéric « à tous les peuples de l'Empire (cunctis populis). » Cf. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 435-441.

2. Robert. de Mont.

3. Dans cet édit, Frédéric avait écrit : « Legati amici nostri Henrici Anglorum regis... publice juraverunt nobis quod rex ipse cum toto regno... dominum Paschalem... nobiscum semper tenebit. »

4. Baron. anno 1166, n. 6.

5. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 442. Cf. *ibid.* p. 434, 435.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

relle avec Thomas Becket, il ne se déterminât à sévir contre le roi, le supplièrent d'user de modération à l'égard de ce prince. » Que votre sainteté, lui écrivait Gilbert, évêque de Londres, se garde de sévérités qui pourraient avoir pour résultat de détacher de votre obédience le roi et ses nombreux sujets. Nous et nos collègues de l'épiscopat, nous vous resterons sans doute fidèles. Mais croyez qu'on trouvera aisément un prélat disposé à remplacer l'archevêque de Cantorbéry et à recevoir le pallium des mains de l'antipape. Croyez aussi qu'il ne manque pas d'ecclésiastiques tout prêts à déserter votre cause, à la condition d'être pourvus de nos sièges, et que plusieurs même, dans cette vue, poussent insidieusement au schisme [1]. » Arnulf, évêque de Lisieux, écrivit de son côté à Thomas Becket que, si louable que fût son zèle pour le bien de la religion, il devait, dans les circonstances présentes, en contenir les effets et s'armer de patience. « Le roi, dans la conduite où il s'est engagé, disait-il, n'est pas seulement encouragé par le silence ou la complicité de certains prélats. Sous prétexte de défendre les intérêts du royaume et les légitimes prérogatives du roi, les seigneurs ont saisi avec empressement l'occasion qui s'offrait à eux de conspirer contre l'Église; car ils sont persuadés qu'elle ne s'élève et ne s'enrichit qu'à leurs dépens [2]. »

Alexandre, qui dans l'intervalle avait atteint Montpellier où il avait séjourné quelque temps, venait en ce moment de s'embarquer pour l'Italie [3]. Après avoir abordé, non sans péril, sur les terres du roi de Sicile, vers lesquelles il s'était dirigé d'abord, il arrivait enfin à Rome, où il était accueilli au milieu des démonstrations populaires et avec tous les honneurs dus au Père des fidèles [4]. A plusieurs reprises, depuis son départ de

1. Voy. cette lettre dans Baron. anno 1166, n. 26 à 29. Bien qu'elle soit insérée par Baronius en l'année 1166, elle est manifestement de 1165 et paraît être la réponse à une lettre qu'Alexandre adressait le 8 juin à l'évêque de Londres.

2. Arnulf. Lexoviens. ep. 34, Migne, t. 201.

3. 22 août 1265. Voir Jaffé-Wattenbach.

4. Alexand. ep. 375 ad Henric. Remens. archiep., Migne. Il entra à Rome

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Sens, il avait mandé au roi d'Angleterre de se réconcilier avec Thomas et de ne pas introduire, sous un titre mensonger, des nouveautés préjudiciables aux libertés de l'Église [1]. Mais les avis qu'il avait reçus au sujet de ce prince avaient éveillé sa prudence, et, malgré les justes motifs qu'il avait de sévir contre lui, il sentait qu'il le devait ménager. Par son mariage avec Éléonore de Guyenne, l'épouse divorcée de Louis VII, qui lui avait apporté en dot plusieurs provinces de France, Henri II se trouvait, avec Frédéric Barberousse, le souverain le plus puissant de la chrétienté, et, s'il eût embrassé le schisme, les conséquences les plus graves en pouvaient résulter pour le saint-siège. Ne voulant pas toutefois paraître abandonner Thomas, dont les intérêts étaient en définitive ceux de l'Église, le pontife, par des lettres du mois d'avril 1166, le nomma son légat pour toute l'Angleterre et l'autorisa, en cette qualité, à user des sévérités canoniques [2] ; mais, en même temps, il lui insinua d'en user avec mesure et l'avertit « qu'il ne lui donnait aucun mandement spécial en ce qui regardait la personne du roi [3]. »

Thomas, qui ne supportait qu'avec amertume son exil, n'eut pas la circonspection que lui recommandait le pontife. Après avoir adressé à Henri deux lettres monitoires qui ne servirent qu'à l'irriter, il condamna l'écrit des coutumes, releva les évêques du serment qu'ils avaient fait de l'observer, frappa d'excommunication un certain nombre de seigneurs et de prélats qui s'étaient le plus ouvertement associés aux entreprises du roi, et menaça Henri lui-même, s'il ne venait à résipiscence, de le frapper d'anathème [4].

---

le 23 novembre 1165. S'étant embarqué le 22 août, il avait rencontré en mer une flotte pisane et avait par crainte regagné le rivage pour ne repartir que plus tard. Voir, ibid. ep. 373.

1. Ep. 350 ad Henricum regem. Cf. ep. 349, 372 ad Gilbert. episc. Londin.

2. Alexand. III, ep. 391 (24 avril 1166), Migne.

3. « Verum de persona regis speciale tibi mandatum non damus. » ep. 393 (février-mars 1166), ibid.

4. Thom. Cantuar. ep. 73 ad suffraganeos, Migne, t. 199. Joann. Sarisber, ep. 145, Migne, t. 199. Reuter, *Alexander*, III, t. II, p. 295-300.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Placés entre l'obéissance qu'ils devaient au légat et le serment qu'ils avaient fait à Henri II, les évêques, avec l'assentiment du roi, appelèrent de ces sentences au pape. Dans une lettre qu'ils lui firent parvenir à ce sujet, ils s'efforçaient de justifier la conduite de ce prince, lequel, disaient-ils, « ne jugeait pas que la sécurité publique fût suffisamment garantie dans son royaume, si un clerc, coupable d'homicide, n'avait d'autre châtiment que d'être dépouillé de ses fonctions ecclésiastiques. De là un dissentiment que pouvait excuser chez l'archevêque de Cantorbéry le respect des canons, mais que n'excusait pas moins chez le roi le désir de la paix et de la sûreté de ses États [1]. » Ils notifièrent également cet appel à l'archevêque, qu'ils exhortèrent, dans l'intérêt du pape et de l'Église, à suspendre ses rigueurs. « Si, par une suite de vos sévérités inconsidérées, le roi, à qui tant de peuples sont soumis, se retire de l'obédience du pape, vous regretterez trop tard un mal dont vous aurez été la cause [2]. »

Ce n'étaient pas cette fois de vains avertissements. Dans le cours de cette même année 1166, Henri II, confirmant les déclarations faites en son nom à la diète de Wurtzbourg, manda au chancelier de l'Empire, Rainald, que, mécontent du pape, il était enfin résolu à l'abandonner; que son intention était d'envoyer à Rome des députés, qui demanderaient à Alexandre et à ses cardinaux de casser les sentences de Thomas, d'appeler un autre prélat au siège de Cantorbéry et d'approuver en son intégrité l'écrit des coutumes. « Si Alexandre refuse de me satisfaire sur un seul de ces points, non seulement, avec mon clergé et mes barons, je me retirerai de son obédience, mais je le combattrai ouvertement, lui et les siens, et je chasserai de mes États ses partisans [3]. »

---

1. Baron. anno 1167, n. 43 à 47.

2. Variorum ad Thom. Cantuar. ep. 436, Migne.

3. « Quod si forte alicui petitionum mearum contradicere voluerit, neque ego, neque barones mei, neque clerus meus aliquam ei alterius servabimus obedientiam ; immo manifeste eum et omnes suos impugnabimus, et quicumque in terra mea inventus fuerit, qui ei post hæc adhærere voluerit, expelletur. » Willelm. Neubrig. l. II, c. 69.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Des députés de Henri II ne tardèrent pas en effet à se rendre à Rome. Sans tenir au pontife un langage aussi menaçant, ils le prièrent de déléguer vers le roi deux cardinaux qu'ils lui désignèrent comme étant bien vus de ce prince, et qui, munis de pleins pouvoirs, sauraient, affirmaient-ils, aplanir toutes les difficultés [1]. Alexandre, qui n'ignorait pas la démarche de Henri II auprès du chancelier de l'Empire, promit d'envoyer les cardinaux qu'on lui désignait et qui partirent de Rome au mois de janvier de l'année suivante. Il écrivit à Thomas que, jusqu'à l'expiration de leur mandat, il lui interdisait d'user de son autorité comme légat [2], et prévint même le roi que, si, malgré les prescriptions du saint-siège, l'archevêque portait une sentence contre lui, il la déclarait par avance nulle et non avenue [3].

Ces complaisances de la cour pontificale pour le roi d'Angleterre ne venaient pas, il faut bien l'avouer, uniquement de la prudence, mais des largesses qu'à plusieurs reprises avait répandues Henri II dans le collège des cardinaux, et qui, en dirigeant leurs délibérations, forçaient quelquefois les décisions du pontife. Jean, évêque de Poitiers, écrivait qu'on nommait publiquement à la cour de ce prince les cardinaux dont il avait acheté la faveur, et qu'on précisait même les sommes que chacun d'eux avait reçues [4]. Henri se vantait lui-même ouvertement « d'avoir le pape et tous les cardinaux dans sa bourse », ajoutant que les antipapes Victor et Pascal ne lui auraient pas plus accordé que ne faisait Alexandre, et que, grâce à son argent, il jouissait dans son royaume des mêmes prérogatives que son aïeul Guillaume Ier, qui était dans ses États « roi, légat, patriarche, empereur et tout ce qu'il lui plaisait [5]. » Les blâmes que cette indulgence intéressée

1. Ces deux cardinaux étaient Guillaume de Pavie et Otton. Baron. anno 1167. n. 63.

2. Alexand. ad Thom. Cantuar. ep. 411, décembre 1166, Migne.

3. « Si idem archiepiscopus in te aut regnum tuæ gubernationi commissum aliquam sententiam tulerit, nos eam irritam esse et non teneri censemus. » Ep. 413 ad Henric. reg., décembre 1166, ibid. Cf. ep. 445, 446.

4. Voir cette lettre dans Baron. anno 1167 n. 68.

5. « Dominum papam et omnes cardinales habet in bursa sua, adeoque

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de la cour de Rome provoquait de la part des hommes pieux devinrent plus vifs quand on connut la décision qui suspendait Thomas de ses pouvoirs. Guillaume, évêque de Chartres, écrivit à Alexandre que Louis VII et tous ceux qui en France désiraient le bien de l'Église déploraient la conduite du saint-siège, qui donnait par sa faiblesse le plus pernicieux exemple [1]. Jean de Salisbury mandait à un évêque : « On notera, dans les annales de l'Église romaine, que le pape, cédant aux sollicitations du roi d'Angleterre, a privé de ses pouvoirs un prélat exilé depuis des années pour avoir voulu servir la cause de Dieu et la liberté de l'Église; et cela, parce que tel était le bon plaisir d'un tyran [2]. »

---

gloriatur ut palam dicat se nunc avi sui consecutum privilegium, quia in terra sua erat rex, legatus apostolicus, patriarcha, imperator, et omnia quæ volebat... Quid ei amplius contulisset Octavianus vel Cremensis hæresiarcha ? » Joan. Sarisber. ep. 239 ad episc. Pictaviens. Migne, t. 199.

1. Varior. ad Alexand. ap. 49, Migne, t. 200.

2. Joann. Sarisber. loc. cit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

III

ALEXANDRE III.

1167-1181.

Tandis qu'Alexandre, dans la crainte de voir le schisme s'étendre, s'efforçait, par tous les moyens de conciliation et au détriment même de l'honneur du saint-siège, d'apaiser les dissentiments élevés entre lui et le roi d'Angleterre, Frédéric Barberousse, qui était demeuré en Allemagne depuis la diète de Wurtzbourg, se préparait à porter de nouveau ses armes en Italie. Il n'avait pas vu sans alarme le pontife rentrer à Rome et une ligue se renouer entre plusieurs des cités lombardes. En outre, il avait appris que l'empereur grec, Manuel Comnène, qui poursuivait l'idée de s'agrandir en Occident, offrait alors ses secours à Alexandre [1], comme il les avait jadis offerts à Adrien contre le roi de Sicile. Mais, dans le moment où, par suite des démêlés plus vifs de Henri II avec le saint-siège, Frédéric se croyait assuré de l'alliance de ce prince, Guillaume le Mauvais était venu à mourir [2], laissant,

1. Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 403, 404.
2. Le 18 mai 1166.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sous le nom de Guillaume II, un fils encore mineur. Cette mort, qui privait Alexandre d'un précieux auxiliaire, semblait devoir faciliter à l'ambitieux monarque la conquête du royaume de Sicile. Cette double circonstance lui fit hâter l'expédition qu'il avait décidée, et, aux approches de l'année 1167, il descendait en Italie [1]. Toutefois, avant de rien entreprendre en Sicile ou même en Lombardie, voulant enlever au pape l'appui des Grecs, il résolut de s'emparer d'Ancône qui leur donnait pied dans la péninsule; il résolut aussi de chasser de Rome Alexandre et d'y installer Pascal. Conformément à ce dessein, il ne fit que traverser la Haute Italie, gagna les côtes de l'Adriatique et alla mettre le siège devant Ancône, pendant que, sous la conduite du chancelier de l'Empire, Rainald, et de l'archevêque de Mayence, Christian de Buch, son chancelier d'Italie, il envoyait, par la Toscane, une partie de son armée contre Rome [2].

Les débuts de cette expédition eurent un résultat à la fois plus favorable et plus prompt que Frédéric n'eût osé l'espérer. Les Romains, qui s'étaient portés en masse à la rencontre des deux chanceliers, et qui, par allusion à la dignité épiscopale dont ils étaient revêtus l'un et l'autre, disaient qu'on leur avait envoyé deux archevêques pour leur chanter la messe [3], essuyèrent, aux environs de Tusculum, une telle défaite, que, selon le mot d'un chroniqueur, « on n'avait rien vu de semblable depuis la bataille de Cannes [4]. » Repoussés en désordre, « égorgés comme des troupeaux [5] », laissant par milliers des morts dans la campagne [6], ils ne revinrent qu'en petit nombre dans Rome, où ils répandirent l'effroi. A cette nouvelle, Frédéric, abandonnant le siège d'Ancône après un

1. Il entra en Lombardie au mois de novembre 1166.

2. Boson, *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 402.

3. « Veniant, veniant, cantent, sed aliter eis ad cantandum transponemus ordinem. » Vinc. Pragens. (Pertz, ss. t. XVII, p. 683.)

4. « Ab eo tempore, quo Annibal Romanos apud Cannas devicit, tantam Romanorum stragem nullus recolit extitisse. » Watterich, ibid. p. 405.

5. « Sicut pecora jugulati. » Lettre de Rainald aux habitants de Cologne, Watterich, t. II, 561.

6. Otto Morena. — *Annal. Parfens.* — *Annal. Magdeb.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

traité conclu avec les Grecs, se dirigea en hâte vers l'État ecclésiastique [1]. Arrivé, le 22 juillet 1167, sous les murs de Rome, il réunit toutes ses forces, et, après quelques jours de combat, pénétrait dans la cité Léonine qu'il mettait à feu et à sang. En vue de se ménager les Romains, il offrit alors la paix, sous la condition qu'Alexandre abdiquerait et qu'à sa place, comme à celle de Pascal qui abdiquerait également, un autre pape fût élu [2]. A cette proposition insidieuse Alexandre, d'accord avec ses cardinaux, répondit par un refus. En vain le peuple supplia-t-il le pontife de se démettre du saint-siège, disant que, « pour sauver son troupeau, c'était le moins qu'il pût faire [3]. » Alexandre, qui s'était enfermé dans un des palais fortifiés de la rive gauche du Tibre, semblait disposé à prolonger la résistance. Mais, voyant les Romains prêts à l'abandonner, peut-être même à le trahir, il ne voulut pas tomber au pouvoir de son redoutable ennemi, et, quittant Rome secrètement, il se rendit à Terracine, d'où il alla se réfugier dans Bénévent [4].

La fuite d'Alexandre livrait Rome à Frédéric. Son premier acte fut d'y introniser Pascal. L'antipape, qui avait suivi l'armée impériale et se trouvait à Viterbe, fut appelé par lui dans la cité Léonine, encore fumante des restes de l'incendie, et conduit solennellement en l'église Saint-Pierre où il célébra la messe. Deux jours après, le 1er août, le monarque y recevait la couronne des mains de Pascal, renouvelant ainsi la cérémonie qui avait eu lieu, en 1155, par les mains d'Adrien. Cette double solennité fut suivie d'un traité aux termes duquel les Romains, se séparant d'Alexandre, durent accepter Pascal pour pape et jurer fidélité à l'empereur. De son côté, Frédéric, se rendant enfin aux vœux des Romains, s'engageait à reconnaître la république et à maintenir le sé-

1. Boson. *Vita Alexand.* Watterich. t. II, p. 405.
2. Watterich, ibid., p. 407.
3. « Dicebant quod pro redimendis ovibus suis domnus papa majora deberet facere quam papatum relinquere. » Watterich, ibid.
4. Watterich. *ibid.* — Otto de S. Blas. *Chron.* c. 20. — *Annal. Colon. max.* (Pertz, s. t. XVII, p. 780.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nat. A vrai dire, il ne leur laissait que l'apparence de leurs libertés. De nouveaux sénateurs furent élus, qui devaient tenir désormais leur autorité de l'empereur ; le préfet de la ville fut réinstallé à titre d'officier impérial, et lui-même, à l'exemple de ses anciens prédécesseurs, s'attribua la dénomination de patrice [1]. Devenu maître d'une cité que, dès le pontificat d'Adrien, il revendiquait comme la capitale de l'Empire, y ayant établi un pape qui lui était dévoué, et ne doutant pas de pouvoir étendre sous peu la puissance de ses armes sur la Sicile qu'affaiblissait une minorité, Frédéric semblait toucher au terme de son ambition.

Par un de ces événements qui déconcertent les combinaisons humaines, le moment qui semblait être celui de la plus haute fortune de Frédéric fut celui où en commença le déclin. Le lendemain du couronnement, des vapeurs pestilentielles s'exhalant de la campagne de Rome portaient la mort dans les rangs de l'armée impériale, qui, en quelques jours, fut décimée. En même temps que périssaient en foule les hommes d'armes, des princes, des évêques et, parmi eux, le chancelier de l'Empire, Rainald, succombèrent. Vainement Frédéric, pour sauver le reste de son armée, quitta Rome en hâte et se dirigea vers le nord. Suivi par le fléau, il remplit les routes de ses morts [2]. Il arriva enfin dans la Haute Italie. Mais les communes confédérées, qui, pendant que l'empereur était occupé sous Ancône, avaient accru leurs forces par l'adjonction de nouveaux alliés et aidé les Milanais à relever leurs murailles [3], s'apprêtèrent à le combattre. Retiré dans Pavie qui lui était restée fidèle, et d'où il lança un édit par lequel il menaçait de châtiment les Lombards révoltés, Frédéric se vit sur le point d'être assiégé et

---

1. Godefr. monachi *Annal.* anno 1167. — *Annal. Colon. max.* — Marang. *Cronaca Pisana.* Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 670, 671. — Zeller, *Hist. d'Allem.* t. IV, p. 212.

2. Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 408. — Otto de S. Blas. *Chron.* c. 20. — Otto Morena. — *Annal. Colon. max.*

3. 27 avril 1167. Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 403.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de tomber aux mains des confédérés [1]. Il dut s'abaisser à la ruse, feignit de vouloir renoncer au schisme et obtint une suspension d'armes, à la faveur de laquelle il gagna furtivement, et non sans péril pour sa vie, le Piémont, la Bourgogne, et rentra, au printemps de 1168, presque seul en Allemagne [2].

Dans ce coup subit qui frappait l'empereur, dans cette désastreuse retraite, on crut voir la main de Dieu s'appesantissant sur le persécuteur de l'Église ; on compara sa chute à celle de Sennachérib [3]. Frédéric ne se montra pas abattu. Lié par ses serments, lié surtout par son orgueil, il persista dans le schisme, non moins que dans les projets de conquête que le schisme servait à couvrir. Pascal, qu'il avait laissé en Italie, étant mort à Rome le 20 septembre 1168, il ne témoigna pas, même à ce moment, ces hésitations qu'il avait montrées à la mort de Victor. Les partisans de l'antipape avaient élu à Rome pour lui succéder, sous le nom de Calixte III, Jean abbé de Strum en Hongrie et évêque intrus d'Albano [4]. Frédéric accepta Calixte, comme il avait accepté Pascal, et prétendit l'imposer également aux évêques de l'Empire. Mais, depuis qu'il avait quitté l'Italie, la ligue lombarde s'était encore fortifiée. Des Alpes aux Apennins, de Venise à Novare, toutes les villes de la Haute Italie, à l'exception de Pavie, faisaient maintenant partie de la confédération. A l'entrée de la Lombardie non loin de Montferrat, sur l'emplacement d'une ancienne forteresse dont ils avaient reculé les murailles, les confédérés venaient d'élever une nouvelle ville [5], destinée à fermer de ce côté la route aux Allemands, et qui, en moins d'une année, compta quinze mille habitants. Donnant à cette ville improvisée le nom du pape,

1. Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 408, 409.
2. Otto de S. Blas. *Chron.* c. 20. — Joann. Sarisber. ep. 234, 244. Cf. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. IV, p. 215-217.
3. Joann. Sarisber. ep. 234.
4. Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 411. — *Annal. Ceccan.* anno 1168. — *Annal. Colon. max.* anno 1168. — Otto de S. Blas. *chron.*, c. 21.
5. 1er mai 1168.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ennemi comme eux de Frédéric, ils l'appelèrent Alexandrie. Par un autre hommage rendu au chef de l'Église, ses citoyens se déclarèrent vassaux de saint Pierre et adressèrent au pontife des députés chargés de lui promettre fidélité et de lui payer tribut [1]. De la part des confédérés, c'était tout ensemble s'appuyer sur le saint-siège et s'unir à lui dans sa lutte contre l'Empire.

Frédéric perdait ainsi le fruit de ses victoires en Italie. N'y ayant plus guère, en dehors de Pavie, que le faible appui des Romains, qui, s'abusant sur les effets du traité qu'il avait conclu avec eux, se montraient alors hostiles à Alexandre [2], il jugea nécessaire de se rattacher plus étroitement l'Allemagne. Dans une diète qu'il réunit au mois d'avril 1169 à Bamberg, il fit élire roi des Romains son fils Henri, âgé de quatre ans, qui fut depuis Henri VI [3]. Ce ne fut pas toutefois sans difficulté qu'il obtint cette élection. Afin d'y amener la diète qu'il savait contraire à la continuation du schisme, il avait dû manifester lui-même des intentions de paix et annoncer l'envoi d'ambassadeurs vers Alexandre pour négocier quelque accommodement. Il ouvrit en effet des pourparlers avec le pape. Mais, par les conditions qu'il exigeait, on put voir combien peu ses intentions étaient sincères. En même temps qu'il demandait que les prélats schismatiques fussent maintenus dans leurs dignités, il voulait qu'Alexandre agréât pour futur empereur son fils Henri et lui fit donner l'onction royale par des évêques orthodoxes, promettant, à ce prix, l'obéissance du jeune roi au pontife; quant à lui, il prenait l'engagement de s'abstenir de toute acte d'hostilité envers la personne d'Alexandre, mais prétendait « n'être con-

---

1. Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 409, 410. Voy. dans Murat. *Antiq. ital.* t. IV, p. 201, le texte d'un serment par lequel, en décembre 1167, les citoyens des villes confédérées avaient juré d'être fidèles à la ligue et de ne pas déposer les armes avant d'avoir reconquis leurs anciennes libertés.

2. Pagii not. 3, Baron. anno 1169.

3. Pagii not. 6, Baron. *ibid.* Henri fut couronné le 15 août suivant à Aix-la-Chapelle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

traint à reconnaître aucun pape, à l'exception de Pierre et des autres qui sont dans le ciel [1]. » Ces négociations trompeuses, dans lesquelles il n'avait cherché en réalité qu'à séparer le pontife de la ligue lombarde, n'eurent d'autre effet que de resserrer les liens du saint-siège avec les villes confédérées de la Haute Italie. Pour la première fois, Alexandre se déclara ouvertement leur allié. Il adressa aux communes lombardes une lettre circulaire, où, « bénissant et consacrant la ligue », il disait « la prendre sous sa protection particulière, » menaçait d'interdit toute ville où serait faite une tentative pour y porter atteinte, et ordonnait à tous les confédérés « d'obéir aux recteurs de la ligue comme à l'Église elle-même [2]. »

Fort du secours que lui apportait cette alliance et ne jugeant pas que Frédéric, s'il rouvrait les hostilités, fût de longtemps en état de ramener une nouvelle armée dans la péninsule, Alexandre reporta son attention du côté de l'Angleterre et crut que, tout en usant encore de prudence à l'égard de Henri II, il pouvait se montrer plus hardi. Les cardinaux qu'il avait délégués vers ce prince étaient revenus en Italie, sans avoir mené à fin leur mission et n'ayant réussi, par leur visible partialité pour le roi, qu'à se faire accuser de vénalité [3]. Dès le mois de mai 1168, alors que, par les efforts réunis des Lombards, commençait à s'élever la ville d'Alexandrie, le pontife avait chargé deux religieux français, appartenant au diocèse de Reims, de renouveler les mêmes démarches auprès du roi et de l'avertir que, si au carême de l'année suivante il n'avait pas donné satisfaction à l'Église, le saint-siège userait contre lui des rigueurs cano-

1. « Fridericus... pacem cum ecclesia facturus creditur, petens ut filium suum, quem in regem elegi fecit, in imperatorem recipiat dominus papa, et a catholicis episcopis præcipiat consecrari, apostolicæ sedi pariturum, dum tamen Fridericus in persona sua nullum apostolicum, nisi velit, recipere compellatur, præter Petrum et alios qui in cœlis sunt. » Joann. Sarisber. sp. 292.

2. 24 mars 1170. Voy. dans Bohmer, Acta imperii, p. 600, 601, le texte de cette lettre.

3. Ces deux cardinaux, Guillaume et Otton, étaient revenus vers le pape, à Bénévent, à la fin de l'année 1167.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

niques [1]. Henri ne laissait pas de se sentir moins ferme en ses résolutions depuis les portes que l'empereur avait subies en Italie, et, sans vouloir encore céder sur l'écrit des coutumes, il modéra du moins une partie de ses exigences. Il députa vers Alexandre pour lui demander non plus la déposition, mais la translation de Thomas Becket, et, s'adressant en même temps aux cités Lombardes et au jeune roi de Sicile, les pria d'appuyer sa demande auprès du pape [2]. Alexandre répondit à Henri qu'il ne pouvait, pour l'honneur de l'Église, consentir à sa requête, informa de ce refus Thomas Becket [3], et se détermina à envoyer deux autres légats qu'il munit cette fois d'instructions plus précises.

Ces légats, deux clercs italiens de la chambre apostolique sur l'habileté et l'intégrité desquels Alexandre pouvait compter, partirent de Bénévent au mois de mai 1169 [4]. D'après leurs instructions, ils devaient employer tous leurs soins à amener une réconciliation entre le roi et l'archevêque, et, ce résultat obtenu, aborder la question des coutumes. Ils trouvèrent Henri II en Normandie et eurent avec lui plusieurs conférences. Pressé par eux, le roi parut enfin se prêter à la réconciliation qu'on lui demandait et promit de laisser Thomas retourner en Angleterre pour y reprendre possession de son siège. Mais, quand les représentants du pontife lui lurent la formule de paix rédigée à cet effet, il exigea qu'on y insérât la clause : *sauf la dignité du royaume* [5]. Les légats, devinant que par cette clause il entendait maintenir les coutumes, ne voulurent consentir à cette addition que si l'on insérait cette autre clause : *sauf les libertés de l'Église* [6]. Le roi s'y opposa,

1. Alexand. ep. 468 (25 mai 1168), Migne. Cf. ep. 467, 469. Ces deux religieux étaient l'un Simon, prieur de Montdieu, l'autre Bernard, prieur des Bonshommes de Grandmont. Marlot, metrop. Remens. t. II, p. 317.

2. Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 461.

3. Alexand. ep. 608, 609 (28 février, 10 mars 1169), Migne.

4. Alexand. ad Henric. reg. ep. 687 (10 mai 1169), Migne. Ces légats étaient l'un, le sous-diacre Gratien, notaire du pape, et l'autre « maître Vivien. »

5. « Salva dignitate regni. »

6. « Salva libertate Ecclesiæ. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et, au moment d'aboutir, les négociations furent encore une fois rompues. A l'une de ces conférences, Henri s'étant laissé aller à proférer des menaces contre le pape, les délégués du saint-siège répondirent avec une fierté à laquelle le souvenir du récent désastre éprouvé par Frédéric n'était sans doute pas étranger : « Nous ne craignons pas vos menaces; nous sommes d'une cour habituée à commander aux rois et aux empereurs [1]. »

Instruit par ses légats de l'insuccès de leurs démarches, Alexandre résolut d'en finir, et, au mois de janvier 1170, il chargea l'archevêque de Rouen de signifier à Henri que si, dans un délai de quarante jours, il ne s'était réconcilié avec Thomas, tous ses États de France seraient mis en interdit [2]. Durant ces négociations, le pape, qui craignait que Thomas, par quelque imprudence, n'en contrariât l'effet, lui avait, à diverses reprises, défendu d'user de ses pouvoirs contre le roi ou contre toute autre personne du royaume [3]. Cette espèce de disgrâce qui continuait à peser sur le prélat, pendant qu'à l'égard du roi était montrée une longanimité qui passait toute mesure, ne cessait de soulever contre le saint-siège les blâmes toujours plus vifs des amis de l'Église. On disait que la cour de Rome, sévère pour les faibles, ne faisait pas justice des puissants [4]. Thomas, qui plusieurs fois avait adressé au pape d'inutiles réclamations, mandait de Sens à un cardinal : « Je voudrais que, pour votre édification, vous pussiez entendre ce qu'on dit ici publiquement à la honte de l'Église romaine. Quant à moi, je ne fatiguerai plus de mes plaintes une cour qui frappe les exilés et les faibles. Que ceux-là s'y rendent, qui, forts des dons qu'ils distribuent, en

1. « Domine, noli minari; nos enim nullas minas timemus, quia de tali curia sumus quæ consuevit imperare imperatoribus et regibus. » Voir, dans une lettre adressée à Thomas Becket, et que reproduit Baron. anno 1169, nos 11-18, le récit de ces négociations.

2. Alexand. ep. 676, Migne.

3. Voir Jaffé-Wattenbach, nos 11392, 11393, 11397, 11408, mai 1168; nos 11602, 11626, mars-juin 1169. Cf. ibid. nos 11716, 11717, février 1170.

4. « Jam clamitatur in plateis, prædicatur per civitates et vicos quia non fit justitia Romæ de potentibus. » Thom. ad cardinales, ep. 29, Migne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

reviennent triomphant de la justice [1] » Guillaume, archevêque de Sens, osait écrire à Alexandre que toute l'Église de France était scandalisée de voir que, par la volonté du saint-siège, « Satan était délié et Jésus-Christ crucifié [2]. » Cependant Henri, à qui l'archevêque de Rouen avait notifié les injonctions du pontife, avait envoyé vers Alexandre pour solliciter un délai. N'ayant pu l'obtenir [3], il n'osa pousser plus loin la résistance. Une entrevue publique eut lieu entre lui et Thomas Becket, auquel il rendit son amitié, et le prélat, quelques mois après, retourna en Angleterre. Conformément aux instructions que le pape avait transmises à l'archevêque de Rouen, Henri allait être mis en demeure d'abolir les coutumes, cause première de ce long différend, et peut-être eût-on vu se produire de nouvelles difficultés, quand, le 29 décembre 1170, Thomas fut assassiné par quatre chevaliers de la chambre du roi dans l'église de Cantorbéry [4].

Cet événement, dont Henri reçut la nouvelle en Normandie, mit fin à la querelle. Bien que ce meurtre n'eût pas été accompli par ses ordres, le roi, qui, en plusieurs circonstances, avait, dans l'entraînement de la colère, fait entendre des menaces de mort contre l'archevêque, ne se croyait pas exempt de reproches. Redoutant les foudres apostoliques, il envoya en hâte des députés au pape pour prévenir l'effet de ses sévérités [5]. Arnoul, évêque de Lisieux, adressa de son côté à Alexandre, au nom de tous les évêques du royaume, une lettre où il le suppliait d'avoir égard à l'innocence du roi [6]. Mais d'autres lettres, où l'on insinuait sa culpabilité, lettres émanées du roi de France, du comte de Blois, de l'archevêque de Sens, parvenaient en même temps au pontife et le pressaient de faire justice [7]. Les députés anglais, voyageant de nuit

1. Thomas ad Albert. cardin. ep. 31, Migne.
2. Voir cette lettre dans Baron. anno 1170, n° 9.
3. Alexand. ad episc. Senon. ep. 742, (29 mai 1170). Migne.
4. *Vita quadrip.* l. III, c. 3 à 20. Reuter, *Alexander III*, t. II, p. 341-516, 533-571.
5. Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 418.
6. Voir cette lettre dans Baron. anno 1171, n° 2, 3.
7. Baron. ibid. n° 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour arriver plus vite, se présentèrent, le 19 mars 1171, à Tusculum où se trouvait Alexandre, qui refusa d'abord de les recevoir. Très troublé lui-même de cette mort, qu'il imputait en partie à sa propre faiblesse, il s'apprêtait à lancer l'interdit non pas seulement sur les provinces françaises du roi, mais sur toute l'Angleterre. Par l'entremise de quelques-uns des cardinaux, les députés obtinrent enfin d'être entendus en consistoire. Ils se portèrent garants de l'innocence de leur maître et jurèrent, en son nom, qu'il se soumettrait à toutes les satisfactions exigées par le saint-siège. Apaisé par cette démarche, Alexandre se borna à frapper d'anathème les meurtriers, en menaçant de la même peine quiconque leur donnerait asile ou protection, et annonça qu'il enverrait des légats recevoir la soumission du roi [1].

Cette soumission eut lieu, au printemps de l'année suivante, en Normandie. Henri était alors de retour d'une expédition en Irlande, dont il avait projeté la conquête dès le pontificat d'Adrien, et où il venait d'être reconnu roi par les seigneurs et les évêques du pays [2]. Les légats d'Alexandre, arrivés avant lui, l'attendaient, aux environs d'Avranches, à l'abbaye de Savigny. Après avoir opposé quelque résistance aux conditions qui lui étaient imposées, il céda et fit enfin satisfaction, le 22 mai 1172, dans l'église cathédrale d'Avranches. Les évêques et les abbés de la Normandie, avec les barons de la province et un nombre considérable de clercs et de séculiers, assistaient à cet acte de réparation. Il commença par jurer sur les Évangiles qu'il n'avait ni ordonné, ni voulu la mort de l'archevêque; il confessa toutefois que, par l'animosité qu'il avait montrée contre lui, il était, dans une certaine mesure, responsable de sa mort. Pour réparer cette faute, il prenait l'engagement de se croiser pendant trois ans contre les Infidèles, de laisser libres désormais les

1. Voir dans D. Bouquet, t. XVI, p. 477, la lettre adressée à Henri II par les députés anglais. Cf. ibid. p. 478, 479, la lettre d'un anonyme à Richard, archidiacre de Poitiers.

2. Baron, anno 1171, Pagii not. 2-4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

appels au saint-siège, pardonnait à tous ceux, clercs ou laïques, qui avaient soutenu le parti de Thomas, et annulait l'écrit des coutumes. Ces déclarations faites, il alla se placer à genoux et avec humilité à la porte de l'église, où il reçut l'absolution de la main des légats. Quatre mois après, dans un synode que, le 27 septembre, les légats présidèrent en cette ville, il renouvela les mêmes déclarations, ajoutant que, tant qu'Alexandre et ses successeurs le tiendraient pour roi catholique, il ne se séparerait jamais de leur obédience [1].

Ce meurtre de Thomas Becket eut une autre suite. Après avoir obtenu cette satisfaction du roi d'Angleterre, Alexandre crut qu'il devait au saint-siège et à l'Église d'honorer avec éclat la mémoire du prélat, et, le 10 mars 1173, il le canonisa solennellement dans l'église de Segni [2]. Des troubles qui se produisirent en Angleterre portèrent bientôt Henri lui-même à rendre à son tour un hommage public à la mémoire de l'archevêque. Nés de dissentiments entre ce prince et ses fils, ces troubles avaient entraîné une guerre civile, dans laquelle les souverains de France et d'Écosse, le comte de Flandre et d'autres seigneurs prirent parti contre le roi, et où il se vit un moment en péril de perdre sa couronne. On regarda cette guerre comme un effet de la colère divine qui punissait dans sa personne le meurtre de Thomas [3]. Voulant ramener les esprits en sa faveur, Henri résolut de faire pénitence sur la tombe même de l'archevêque, placée au lieu où l'attentat avait été commis. Revêtu d'un cilice et pieds nus, il partit de l'église de Saint-Dunstan, située à quelque distance de la ville de Cantorbéry, se rendit au tombeau du saint, et là, en présence d'un certain nombre de prélats, qui, tour à tour et sur sa demande, le frappaient de coups de discipline, il demeura prosterné un jour et une nuit [4]. Tel fut le dernier acte

1. Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 419. Cf. Baron. anno 1172, n° 2-9. — Héfélé, *Conc.* t. VII, p. 475, 476.

2. Alexand. ep. 1021, Migne. Cf. ep. 1023.

3. Baron. anno 1173, n° 8. Cf. ibid. Pagii not. 1.

4. Gervas. *Chron.* — Willelm Neubrig. l. II, c. 35. Cf. Baron. anno 1174, Pagii not. 7. Cette pénitence du roi eut lieu au mois de juillet 1174.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'un différend qui, circonscrit au début entre le roi et l'archevêque, s'était étendu en s'aggravant et était devenu un conflit entre le roi et le saint-siège.

La soumission du roi d'Angleterre ne tarda pas à être suivie de celle de Frédéric. Depuis les malheurs de sa dernière expédition en Italie, l'empereur avait tout préparé en vue d'y relever sa fortune. Avec autant d'habileté que de persévérance, il avait cherché à s'assurer dans cette intention le dévouement des princes et des évêques de l'Allemagne, et, dans le temps même que Henri II donnait ce gage éclatant de repentir sur la tombe de Thomas Becket, il achevait de rassembler des forces à la tête desquelles, au mois de septembre 1174, il franchissait encore une fois les Alpes. Ces forces, à la vérité, étaient moins considérables que celles qui l'avaient accompagné huit ans auparavant. Si l'on y comptait encore un certain nombre d'évêques, plus d'un prince avait fait défaut, et il avait dû combler par des hommes de petite noblesse et par des mercenaires brabançons les vides féodaux de son armée [1]. S'écartant du plan qu'il avait adopté à sa précédente campagne, il se proposa d'abord de réduire les Lombards. Il déboucha par le comté de Maurienne et, après s'être rendu maître du Piémont, marcha sur la ville d'Alexandrie, qu'il était d'autant plus résolu à abattre qu'elle représentait l'union de la papauté avec les républiques italiennes. Il la tint six mois étroitement investie. Malgré les moyens que déploya son habileté, malgré des cruautés systématiques qui rappelaient celles qu'il avait jadis exercées contre les Milanais, tous ses efforts échouèrent devant l'opiniâtre résistance des habitants, qui, secourus des milices de la ligue, le contraignirent, au mois d'avril 1175, d'abandonner cette entreprise. Se croyant toutefois assez redoutable pour imposer des conditions, il entra en négociations avec les communes confédérées. Mais celles-ci demandant que le pape fût compris dans la paix et exigeant en outre la restitution

1. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. IV, p. 239, 240.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de leurs anciens privilèges, tandis que Frédéric ne voulait ni traiter avec Alexandre, ni abroger les statuts de Roncaglia, ces pourparlers demeurèrent sans résultat, et les hostilités recommencèrent [1].

Frédéric, qui, à l'ouverture des négociations, avait renvoyé au delà des Alpes la plus grande partie de son armée, expédia aussitôt des ordres pour rappeler en Italie la féodalité allemande. Mais les princes, plus encore que les évêques qui s'étaient tous compromis dans le schisme, étaient las d'un aussi long conflit, et cette fois le plus puissant de ces princes, Henri le Lion, duc de Saxe et de Bavière, fils de cet autre Henri qui avait jadis disputé l'Empire à Conrad, refusa son concours. C'était enlever à l'empereur le contingent d'une partie considérable de l'Allemagne. En vain Frédéric eut-il avec lui une entrevue dans laquelle la légende raconte qu'il alla jusqu'à se jeter aux genoux de son vassal pour le ramener à sa cause [2]. Affaibli par cette défection, il ne laissa pas de se porter avec résolution contre les Lombards, qu'il attaqua, le 29 mai 1176, à Legnano. Il se crut, au début, assuré de la victoire. Mais les Milanais, qui, serrés autour du char où flottait leur bannière, avaient d'abord opposé comme un mur inébranlable aux chocs répétés de la cavalerie allemande, s'étant avancés sur le lieu de l'action, enfoncèrent l'armée impériale qui se débanda et s'enfuit en désordre, laissant derrière elle nombre de prisonniers et de morts. Frédéric, qui avait perdu dans la mêlée son épée et son bouclier, se vit lui-même obligé de prendre la fuite et, au bout de trois jours, pendant lesquels il s'était dérobé à toutes les recherches, rentra le soir secrètement dans Pavie [3].

Après cette défaite, aussi désastreuse pour ses armes qu'humiliante pour son orgueil, Frédéric, que les princes et les évêques menacèrent d'abandonner s'il ne se réconciliait avec l'Église, sentit enfin son impuissance à continuer la lutte.

1. Otto de S. Blas. c. 23. — Zeller, *Hist. d'Allem.* t. IV, p. 241-245.
2. Arnold Lubec. l. II, (Pertz, ss. t. XXI, p. 128.)
3. Sire Raul. — Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 430. 431.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il se résigna à traiter et envoya des députés vers Alexandre, qui se trouvait alors à Anagni. De même que peu auparavant il avait entamé des négociations avec les Lombards sans vouloir y comprendre le pape, il tenta de s'accommoder avec le pape sans la participation des Lombards. Alexandre exigea à son tour que les Lombards et, avec eux, le roi de Sicile fussent compris dans le traité. Pour en hâter la conclusion, il résolut de se transporter lui-même dans la Haute Italie et d'y ouvrir les conférences soit à Bologne, soit en toute autre ville qui serait ultérieurement désignée. Il avertit de sa résolution le roi de Sicile, Guillaume II, et l'invita à se faire représenter à ces conférences; puis, quittant Anagni et passant par Bénévent, il gagna l'Adriatique et s'embarqua pour Venise, qu'il atteignit, après une pénible traversée, le 24 mars 1177[1]. De là il se rendit à Ferrare[2], où il avait mandé les recteurs des cités lombardes. Les ayant réunis en l'église Saint-Georges, il les instruisit des démarches de l'empereur. Après avoir rappelé la longue et violente persécution que le saint-siège avait soufferte la part de Frédéric, son autorité méconnue, les canons demeurés sans exécution et les troubles de toute sorte que le schisme avait causés dans l'Église : « Dieu a enfin changé le cœur de l'empereur, dit-il, et c'est un miracle de sa Providence qu'un prêtre vieux et désarmé ait pu triompher d'un souverain si puissant. Mais nous avons refusé de conclure sans vous la paix qu'il nous proposait. Vous avez partagé nos tribulations, et il nous a paru juste que vous fussiez de même participants à notre joie[3]. » Alexandre n'était que depuis quelques jours à Ferrare, quand se présentèrent des ambassadeurs de Frédéric, venant déclarer que, selon le désir du pontife, leur maître était disposé

1. Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 432-434, 437. — Romuald. Salern. *Chron.*

2. 10 avril 1177.

3. « Non ab homine, sed a Domino factum est istud, et est mirabile quod senex presbyter et inermis furori theutonico potuit repugnare et sine bello imperatoris potentiam potuit debellare... Oblatam nobis imperatoris pacem recipere sine vobis nolumus, ut, sicut fuistis socii tribulationis, participes sitis et gaudii. » Romuald. Salern. *Chron.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à négocier tout ensemble avec le saint-siège, avec le roi de Sicile et avec les Lombards. C'était un premier pas vers la paix. On dut s'entendre alors sur le choix du lieu non encore désigné pour les conférences, et l'on décida qu'elles se tiendraient à Venise, où, la paix une fois signée, l'empereur serait admis en présence d'Alexandre [1].

Malgré l'accord que semblaient annoncer ces arrangements préliminaires, la paix ne se conclut ni vite, ni aisément. Frédéric s'était rendu à Pomposa, puis à Chioggia, à quelques lieues de Venise, pour suivre de près les négociations et vraisemblablement pour les diriger. Enfin, après de longs débats, dans lesquels il ne se désista que par degrés de ses anciennes prétentions, l'on s'arrêta de part et d'autre aux conditions suivantes. L'empereur promettait de renoncer au schisme, de reconnaître Alexandre comme pontife et de lui restituer, avec les domaines de l'Église dont il s'était emparé, la préfecture de Rome, c'est-à-dire le droit, revendiqué par lui en signe de suzeraineté, d'investir le préfet. C'était renoncer tout à la fois à ses entreprises sur Rome et sur la papauté. Il s'obligeait en outre, envers le roi de Sicile, à une paix de quinze ans, et, envers les Lombards, à une trêve de six années pendant laquelle il aviserait avec eux à un accord définitif. De son côté, Alexandre promettait d'absoudre Frédéric de l'excommunication, de reconnaître et de couronner son fils Henri comme roi des Romains, de confirmer dans leurs sièges, sauf quelques réserves, les prélats qui avaient pris part au schisme, et laissait à l'empereur, pour une période de quinze ans, les domaines de la comtesse Mathilde, qui feraient retour ensuite à l'Église romaine, sauf à déterminer par une convention particulière ce qui, dans ces domaines, appartenait au saint-siège ou à l'Empire. Il s'engageait enfin à réunir sous peu un concile général, dans lequel seraient effacées les dernières traces du schisme et menacés d'excommunication les violateurs de la paix [2].

---

1. Romuald. Salern. *Chron.*
2. Ibid. — Theiner, *Cod. dom. temp.* t. I, p. 22-24.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Lorsque tout eut été réglé, Frédéric, le 24 juillet 1177, fit son entrée à Venise. Les nobles de la ville, le patriarche [1] et une partie du clergé, avec croix et bannières, s'étaient portés à sa rencontre. Le pape, entouré de ses cardinaux et de tous les évêques lombards, l'attendait, assis sur un trône, devant le portail de l'église Saint-Marc. Une foule énorme était massée sur la place et dans les rues voisines. L'orgueilleux empereur, étendant son manteau sur les dalles, se prosterna dessus la face contre terre et embrassa les pieds d'Alexandre, qui le releva et lui donna le baiser de paix. Le monarque prit alors le pontife par la main pour entrer avec lui dans l'église et le conduisit vers l'autel, où il reçut sa bénédiction. A l'issue de la messe, il reconduisit Alexandre, avec le même cérémonial, jusqu'aux portes de l'église, et là, lui tenant l'étrier, l'aida à monter sur sa haquenée, qu'il mena pendant quelques pas par la bride. Sept jours après, le 1er août, avait lieu, dans le palais patriarcal, la proclamation solennelle de la paix. En présence du pontife et d'une nombreuse assemblée, Frédéric confessa humblement que la majesté impériale ne l'avait pas préservé de l'erreur, mais qu'éclairé par la clémence divine il reconnaissait le seigneur Alexandre pour pape légitime, auquel il promettait désormais, comme à un père, fidélité et respect. La paix fut alors jurée par les représentants des diverses parties [2]. Dans une lettre écrite aux prélats de France au lendemain de ces événements : « L'empereur, disait Alexandre, nous a rendu tous les mêmes honneurs que les autres papes avaient obtenus de ses prédécesseurs. Élevez avec nous des actions de grâces vers le Seigneur et demandez-lui, dans vos prières, que, pour la prospérité de son Église, il étende les bienfaits de cette heureuse paix [3]. »

Frédéric ne tarda pas à reprendre le chemin de l'Allemagne, tandis qu'Alexandre retournait à Anagni. Dans un mo-

1. On sait que l'évêque de Venise avait, comme celui d'Aquilée, le titre de patriarche.

2. Boson. *Vita Alexand.* Watterich. t. II, p. 441-443. Cf. Romuald. Salern. *Chron.*

3. Alexand. ep. 1306, 1307, Migne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment où l'Italie tout entière, après de si longs troubles, se félicitait du rétablissement de la paix, les Romains, qui jusqu'alors étaient demeurés séparés de la cause d'Alexandre, n'osèrent paraître ennemis d'un pontife auquel l'empereur lui-même avait cédé. Ils lui adressèrent des députés chargés, au nom du clergé, du sénat et du peuple, de l'inviter à revenir dans leur ville. Alexandre, qui, depuis sa fuite à Bénévent, n'avait pas reparu à Rome et qui savait combien peu il y avait à compter sur la fidélité des Romains, ne voulut y rentrer que sous la garantie d'une convention qui assurât leur entière soumission. Les sénateurs durent s'engager non seulement à lui promettre sûreté pour lui et pour les cardinaux, mais à lui prêter foi et hommage et à se dessaisir entre ses mains des droits régaliens dont ils s'étaient emparés [1]. A la vérité, ils ne firent pas cette restitution de leur seule volonté. Christian de Buch, cet archevêque intrus de Mayence, plus laïque que prêtre, et qu'Alexandre, à la demande de l'empereur, avait eu la faiblesse de confirmer dans son siège, avait été chargé par Frédéric d'exiger des Romains cette restitution et, au besoin, de les y forcer par les armes [2]. Alexandre dut ainsi à la paix de Venise de recouvrer, au moins pour le moment, la souveraineté temporelle de Rome. Le peuple, toujours prompt aux nouveautés, accueillit le pontife avec transport. Une telle foule se pressait autour de lui lorsque, le 12 mars 1178, il rentra dans la ville, que son cheval pouvait à peine avancer et que sa main était lasse de donner des bénédictions [3]. Au mois d'août suivant, une année après la conclusion du traité de Venise, l'antipape Calixte, pour qui Frédéric avait stipulé l'obtention d'une abbaye et qui, abandonné de l'empereur, avait essayé néanmoins de se maintenir avec quelques partisans, venait se jeter aux pieds d'A-

1. « Statutum est ut senatores.. regalia, quæ ab eis fuerunt occupata, libera in manibus et in potestate sua restituerent... Boson. *Vita Alexand.* ibid. p. 450.

2. Boson. *Vita Alexand.* ibid. p. 446. — Romuald. Salern. *Chron.* — *Annal. Pegav.* (Pertz, ss., t. XVI, p. 261.)

3. Boson. *Vita Alexand.* ibid. p. 450.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lexandre et, par cette démarche, mettait fin à un schisme qui avait duré près de dix-huit ans [1].

Alexandre sortait victorieux de ces deux longues querelles, dans lesquelles les deux souverains les plus puissants de l'Occident, l'empereur et le roi d'Angleterre, avaient tenté, à des titres divers, d'affaiblir la papauté. A l'époque déjà éloignée où s'était élevé le différend sur les investitures, elle avait triomphé de conflits plus redoutables. Mais alors elle luttait pour édifier son pouvoir, tandis que cette fois elle avait dû lutter pour le défendre. Il y avait là un indice qui, pour échapper à l'attention des contemporains, n'en avait pas moins sa signification. La tentative de Frédéric et celle de Henri II étaient la première opposition faite par les souverains séculiers à un pouvoir établi et universellement reconnu, et comme un premier assaut qui ouvrait la voie à de nouvelles agressions. Encore n'était-ce pas à son seul ascendant que la cour de Rome devait d'avoir triomphé. La mort tragique de Thomas Becket avait hâté la soumission de Henri II, et l'effort armé des communes lombardes celle de Frédéric. Ce qui n'était pas moins grave, c'étaient les accusations dont, pendant les dix-huit années qui venaient de s'écouler et dès le pontificat d'Adrien, cette cour avait été l'objet. Dirigées contre son manque d'intégrité, contre son ambition, contre sa prudence même, elles durent laisser une trace durable dans la mémoire des peuples, et, si la papauté n'avait rien perdu de son apparente autorité, on ne pouvait méconnaître que, dans son action morale sur la société, elle n'eût été amoindrie.

La situation générale de l'Église s'était aussi ressentie de ce double conflit. Attaqué par les souverains séculiers, Alexandre avait été d'autant plus attentif à s'assurer, partout où son action n'était pas contrariée par le schisme, la soumission du clergé. Il ne s'était pas borné à intervenir dans les élections, nommant parfois de lui-même aux sièges épiscopaux [2] ;

1. Romuald. Salern. *Chron.*
2. Pour ne citer qu'un fait, Alexandre nomma d'autorité le premier évê-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à plusieurs reprises, par des demandes ou par des injonctions adressées aux évêques, il avait disposé des prébendes de leurs diocèses en faveur de certains ecclésiastiques, inaugurant ainsi cet usage des *recommandations* et des *mandats* par lesquels la papauté allait s'emparer peu à peu des bénéfices mineurs[1]. Plus qu'aucun de ses prédécesseurs, il avait cherché à attirer à lui toutes les affaires de l'Église. Bien qu'il n'ignorât pas les plaintes auxquelles donnait lieu la multiplicité des appels, et qu'il reconnût qu'ils avaient souvent pour effet de laisser impunis les délits ou les crimes, il avait ordonné à ses légats d'en maintenir le principe dans toute sa plénitude, parce que là, disait-il, était l'un des fondements les plus solides de la puissance du saint-siège[2]. De même, à l'exemple d'Innocent II et pour des raisons analogues, il avait prodigué les exemptions, les distinctions, les privilèges. Ces exemptions n'avaient pas seulement été accordées par lui à des monastères, mais à des églises particulières que, par une faveur spéciale, il avait affranchies de la juridiction épiscopale pour les soumettre à la juridiction directe du saint-siège.

Il avait porté ainsi de nouveaux et plus profonds ébranlements à la constitution déjà si chancelante de l'Église. En 1175, Richard, archevêque de Cantorbéry, qui avait succédé à Thomas Becket, écrivait à Alexandre au sujet des exemptions : « Ce mal s'étend très loin. Partout les abbés s'élèvent contre les évêques et les primats, et ils ne veulent souffrir aucun supérieur qui s'oppose à leurs désordres. Qu'est-ce, en réalité, qu'exempter les abbés de la juridiction des évêques, sinon armer les fils contre leurs pères et autoriser la révolte ? Je sais que jadis les papes ont accordé la plupart de ces exemptions pour la paix des monastères et afin de les soustraire à la tyrannie des évêques. Mais le contraire est arrivé ; car les

---

que d'Alexandrie; mais il écrivit au clergé de cette ville que cette nomination ne nuirait pas aux droits de leur église et qu'à l'avenir l'élection serait libre.

1. Alexand. ep. 33, 322, 714, 800, 934, 1084, Migne.

2. « Dignitas sedis apostolicæ, quæ in appellationibus ex majori parte consistit. » Ep. 1231, anno 1175-1176.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

monastères qui ont obtenu cette funeste liberté sont tombés dans un plus grand trouble. Et ce n'est pas seulement aux abbés qu'on peut reprocher cet esprit de licence. Si vous ne remédiez promptement à ce mal, il est à craindre que les évêques ne se retirent aussi de la sujétion des archevêques, les doyens et les archidiacres de celle de leurs évêques, et qu'il n'y ait bientôt plus enfin de subordination[1]. »

Ce n'est pas qu'Alexandre, dont les intentions étaient droites et la piété sincère, se montrât indifférent au bien de la religion et à la discipline de l'Église. Mais lors même que ces privilèges si inconsidérément prodigués, ces exemptions, ces appels n'eussent pas été pour l'Église de Rome un moyen de consolider ou d'accroître son pouvoir, comment eût-elle renoncé à des abus où elle trouvait une source de revenus? Depuis que, devenue un gouvernement, elle avait étendu son action sur tous les États chrétiens, le besoin d'argent avait été pour elle de plus en plus impérieux. Alexandre s'était vu plus particulièrement aux prises avec cette nécessité. Privé, durant tout le cours du schisme, des revenus qu'à titre de souverain temporel il eût dû percevoir sur les États de l'Église, il avait été contraint d'y suppléer par d'autres ressources. Il avait prescrit des collectes dans les diocèses, demandé aux évêques des avances sur le denier de saint Pierre, envoyé partout des agents chargés de réclamer le cens auquel étaient obligées les abbayes et les églises placées par les exemptions sous l'autorité immédiate de Rome[2]. On n'ignorait pas dans le clergé que des considérations pécuniaires étaient plus d'une fois la cause qui portait alors le saint-siège à octroyer ces exemptions. En 1175, l'abbé de Malmesbury, en contestation avec l'évêque de son diocèse dont il refusait de reconnaître la juridiction, disait : « Les abbés sont bien misérables et bien lâches de ne pas anéantir la puissance des évêques, quand, pour une once d'or payée annuellement à Rome, ils peuvent se rendre libres[3]. »

1. Variorum ad Alexand. ep. 95. Migne, t. 200.
2. Alexand. ep. 25, 36, 165, 325, 349, 383, 666, Migne.
3. « Viles sunt abbates et miseri, qui potestatem episcoporum prorsus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les mœurs du clergé s'étaient également relâchées durant ces événements. Sans parler de ces évêques militaires qu'on avait vus accompagner Frédéric dans ses guerres d'Italie, les prélats mêmes qui se tenaient éloignés des camps menaient, pour la plupart, cette existence profane qu'avait déjà flétrie l'abbé de Clairvaux, et dont le vice s'était encore aggravé en ces dernières années. Ils déployaient un tel faste, ils emmenaient à leur suite une telle quantité d'hommes et de chevaux, que leurs visites pastorales étaient devenues un fardeau pour les églises et qu'on y vendait quelquefois jusqu'aux vases sacrés pour subvenir aux frais qu'occasionnait leur présence [1]. Par un autre effet des événements, le trouble s'était introduit dans les élections, et des évêques avaient été nommés avant l'âge requis par les canons [2]. Il était même advenu que des prélats avaient occupé à la fois deux sièges épiscopaux [3]; et, à l'égard des petits bénéfices ou bénéfices mineurs, l'abus sous ce rapport avait été pratiqué à ce point, que certains ecclésiastiques n'en détenaient pas moins de six et possédaient en même temps plusieurs cures [4]. Il n'était pas jusqu'à la simonie dont on n'eût revu les scandales, et, en Allemagne, un évêque de Liège, dépouillant tout scrupule, n'avait pas craint de faire vendre en plein marché les prébendes de son diocèse [5].

Alexandre connaissait ces déréglements [6], et, en se décidant à convoquer un concile général, il s'était proposé de

---

non exterminant, cum pro annua auri uncia plenam a sede romana possint assequi libertatem. » Varior. ad Alexand. ep. 95, Migne.

1. Conc. Lateran. anno 1179, can. 4.

2. Ibid. Can. 3.

3. Guillaume aux blanches mains, nommé archevêque de Sens en 1168, était déjà évêque de Chartres depuis 1165 et garda les deux sièges avec la permission du pape pendant plusieurs années. Voy. Gall. Christ, t. VIII, col. 1145. Après le schisme, Alexandre permit à Absalon, évêque de Roschild en Danemark, d'être en même temps archevêque de Lunden. Saxo gramm. l. 14.

4. Conc. Lateran. anno 1179, can. 14.

5. Ægid. *Gest. Leodiens. pontif.*

6. Voir dans Romuald. Salern. le discours qu'Alexandre, étant à Ferrare en 1177, adressait aux Lombards.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prescrire des mesures propres à y porter remède. Ce concile, nommé le onzième œcuménique ou le troisième de Latran, s'ouvrit à Rome au mois de mars 1179. L'Italie, l'Espagne, la France, l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, le Danemark, l'Allemagne, la Hongrie et les États chrétiens d'Orient y avaient envoyé des évêques, ainsi qu'un grand nombre d'abbés et d'autres dignitaires ecclésiastiques. En dehors des décisions qui furent prises au sujet du schisme ou pour la consolidation de la paix, vingt-sept canons ou décrets furent publiés par le pape dans cette assemblée [1]. Afin de prévenir le retour des désordres qui avaient marqué son avénement, Alexandre établit, par un premier canon, qu'il suffirait à l'avenir, pour l'élection du pontife, que celui-ci réunît les deux tiers des suffrages émis par les cardinaux [2]. Les décrets qui suivirent eurent presque tous pour objet la discipline de l'Église. Soit qu'Alexandre ne voulût pas soulever la question des devoirs féodaux auxquels étaient tenus les évêques en raison de leur temporel, soit qu'il se sentît impuissant à détruire un abus entré alors totalement dans les mœurs, il ne renouvela pas les anciennes prescriptions qui interdisaient aux ecclésiastiques l'usage des armes et le service militaire. Il s'efforça du moins de mettre un frein au luxe des prélats et décida que, dans leurs visites pastorales, les archevêques ne pourraient emmener avec eux plus de quarante à cinquante chevaux, ni les évêques plus de vingt [3]. En vue de rétablir la règle dans les élections, il ordonna que désormais aucun ecclésiastique ne serait promu à l'épiscopat qu'après sa trentième année [4], bien que lui-même, en 1165, eût accordé une dispense à un fils du comte de Champagne, Guillaume aux blanches mains, élu avant cet âge au siège de Chartres [5].

---

1. Héfélé. *Conc.* t. VII, p. 499-510.
2. Concil. Lateran. anno 1179, Can. 1.
3. Ibid. Can. 4.
4. Ibid. Can. 3.
5. Gall. christ. t. VIII, p. 1145. Alexandre le dispensa pendant cinq ans de se faire sacrer. Marlot, *Histoire de Reims*, t. III, p. 453-457, fait naître ce Guillaume en 1135, mais n'apporte aucune preuve à l'appui de cette as-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il condamna la pluralité des bénéfices [1] et défendit, comme contraire tout à la fois à la morale et à la religion, l'usage qui commençait à s'introduire de les promettre et parfois de les conférer avant qu'ils ne fussent devenus vacants par la mort du titulaire [2]. Il renouvela également les prohibitions contre la simonie [3]; il rappela les lois sur le célibat [4], lois toujours rappelées et imparfaitement observées; car, l'archevêque de Dublin, étant, après le concile, retourné en Irlande, envoya en une seule fois à Rome, pour y solliciter l'absolution, cent quarante prêtres convaincus d'incontinence [5]. Enfin, comme pour clore ce concile qui était tout ensemble un concile de discipline et de pacification, Alexandre y confirma les décrets sur la Trève de Dieu [6]. C'était la dernière fois, il est vrai, que ces décrets devaient être rappelés par le saint-siège; non pas seulement parce que depuis longtemps ils n'étaient plus exécutés, mais parce qu'un changement s'était opéré dans l'esprit des populations et qu'elles demandaient aujourd'hui aux pouvoirs civils et non plus à l'Église les moyens de leur sécurité.

C'étaient là de sages règlements, et ils eurent l'approbation des contemporains [7]. Toutefois, il faut bien le reconnaître, Alexandre, guidé par une prudence mal entendue ou cédant peut-être à des influences qui dominaient sa volonté, laissait subsister les abus dont la répression eût eu pour effet d'amoindrir ses prérogatives, qui étaient celles du saint-siège. C'est ainsi qu'il ne touchait ni au principe des appels, ni à celui des exemptions. Il avait essayé de modérer le faste des

---

sertion. Le pape fait d'ailleurs allusion, dans le troisième canon, à des nominations qui auraient eu lieu avant la trentième année.

1. Conc. Lateran. anno 1179, can. 14.
2. Ibid. Can. 8.
3. Ibid. Can. 7.
4. Ibid. Can. 11.
5. Sur. *De prob. sanctor. histor.* t. VI, die 14 nov. c. 24. — Cf. Baron. anno 1179, n° 14.
6. Conc. Lateran. anno 1179, can. 21.
7. Matthieu Paris (ou de Paris), qui écrivait au siècle suivant, se faisait encore l'écho de cette opinion en disant : « statuta omni laude dignissima. » *Chron. maj.* anno 1179.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

évêques; mais il ne cherchait, par aucune prescription, à contenir les exactions de ses légats, exactions parfois si outrées, que Jean de Salisbury disait de certains d'entre eux « qu'ils se jetaient sur les provinces, comme si Satan eût été détaché de la face du Seigneur pour flageller l'Église [1]. » Il ne prenait de même aucune mesure pour réprimer, dans le collège des cardinaux, ces actes de vénalité que l'affaire de Thomas Becket n'avait que trop révélés, et qui faisaient dire, non toutefois sans exagération, à un archidiacre d'Oxford, Gautier Map, venu à Rome pour le concile : « J'ai visité la capitale du monde; j'y ai vu ces cardinaux avides qui vendent sans scrupule le patrimoine du Crucifié [2]. » Il y avait assurément des hommes intègres dans le sacré collège, et, de l'aveu de Gautier Map, Alexandre n'y était pas seul à lutter contre les vices dont il était témoin. Mais les contemporains, dans ce qu'ils connaissaient de la cour de Rome, étaient surtout frappés du spectacle des abus. Telle était l'opinion que quelques-uns se faisaient de cette cour, qu'on accusa Alexandre d'avoir convoqué un concile général moins pour le bien de l'Église que dans un intérêt pécuniaire. Cette accusation ne semblait pas tout à fait sans fondement. Tous les évêques de la chrétienté avaient été invités au concile; trois cents seulement y assistèrent; les autres, en grand nombre, qui ne purent ou ne voulurent s'y rendre, furent dispensés pour de l'argent [3].

En dépit de tant d'accusations dirigées contre l'Église romaine et malgré les ébranlements d'un aussi long schisme, le pouvoir qu'Alexandre allait léguer à ses successeurs de-

---

1. « Legati sedis apostolicæ... in provinciis ita debacchantur, ac si ad Ecclesiam flagellandam egressus sit Satan a facie Domini. » Joann. Sarisb. *Polycr.* l. V, c. 16.

2. « Vidi, vidi caput mundi
. . . . . .
Cardinales, ut prædixi,
Novo jure, Crucifixi
Vendunt patrimonium. »
Hist. littér. t. XXII, p. 157-161.

3. Guilelm. Neubrig. *Rer. Angl.* l. III, c. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

meurait le plus grand de la chrétienté. Non seulement la papauté avait conservé sur le clergé orthodoxe, — auquel s'était maintenant rallié le clergé schismatique, — la même autorité qu'elle possédait avant ces événements; mais elle l'avait accrue. Le Décret de Gratien, entré alors pleinement dans l'enseignement ecclésiastique, n'avait pas été étranger à cet accroissement. Il semblait que, dans l'Église, on ne fût désormais quelque chose que par la papauté ou auprès d'elle. Un des prélats les plus considérables de l'Occident, Guillaume, archevêque de Reims, le même qui avait été élu évêque de Chartres treize ans auparavant et qu'Alexandre voulut, au concile de Latran, honorer d'une grâce particulière, regarda comme une faveur d'ajouter à son titre de métropolitain celui de prêtre-cardinal de l'Église romaine [1]. Conformément aux principes établis par Gratien, les décrétales des papes commençaient à former le fonds même de la législation ecclésiastique, et celles, en grand nombre, qu'avait publiées Alexandre, réunies en un recueil [2], constituèrent dès lors une partie importante du droit canon [3]. D'après les traditions de l'Église, les canonisations ne pouvaient être prononcées que dans les conciles généraux, et les pontifes qui jusqu'ici s'étaient attribué le droit de canonisation avaient eu soin de déclarer qu'ils ne l'exerçaient que par exception et contrairement aux anciennes règles. Alexandre fut le premier qui prononça des canonisations en vertu de la seule autorité apostolique et sans rappeler les traditions. Ainsi avait-il fait, en 1173, pour Thomas Becket; ainsi fit-il, un an après, pour l'abbé de Clairvaux, Bernard [4]. Il y a plus; on ne voyait déjà

---

1. Baron. anno 1179, n° 13. Cf. Marlot, *Metrop. Remens.* t. II, p. 410.

2. Sous le titre de *Consulta Alexandri*.

3. Baron. anno 1181, n° 5. Jaffé, dans ses *Regesta*, a donné le sommaire de plus de cinq cents lettres décrétales. Voir Migne, t. 200, p. 1319-1360.

4. Sans remonter plus haut qu'Eugène III, voici ce que disait ce pape dans la lettre de canonisation de l'empereur Henri II (14 mars 1146), ep. 93, Migne, t. 180 : « Tametsi hujusmodi petitio nisi in generalibus conciliis admitti non soleat, auctoritate tamen sanctæ romanæ ecclesiæ, quæ omnium conciliorum firmamentum est.., ejusdem memorabilis viri.. memoriam inter sanctos de cætero fieri censemus. » Alexandre, en canonisant Edouard le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

plus dans les conciles généraux qu'un moyen d'imprimer une plus grande solennité aux décisions émanées de la volonté du saint-siège, et un contemporain désignait celui de 1179 sous le nom caractéristique de « concile du souverain pontife [1]. »

A l'égard des princes, la papauté avait également conservé une suprématie que Frédéric Barberousse et Henri II avaient attaquée, mais non pas ébranlée. A cette heure encore, la sanction du saint-siège paraissait indispensable à toute puissance nouvelle qui s'élevait en Europe. Le souverain de Constantinople, Manuel Comnène, en offrant à Alexandre de le secourir contre Frédéric, avait demandé qu'en retour le pape lui conférât la couronne impériale d'Occident [2]. Henri II, qui, devenu maître de l'Irlande après la mort de Thomas Becket, y avait été reconnu roi, sollicita du pontife la confirmation de sa nouvelle souveraineté [3]. Dans l'année où se réunit le concile de Latran, le duc de Portugal, se plaçant de lui-même dans le vasselage de l'Église romaine, obtenait d'Alexandre, moyennant un cens annuel de quatre onces d'or, le titre de roi [4]. L'année suivante, en 1180, Casimir II, duc de Pologne, sur le point de promulguer des lois pour ses États, en adressait le texte au pontife, afin que, revêtues de son approbation, elles en eussent, disait-il, plus de force et

---

Confesseur (7 février 1161, ep. 34, Migne, t. 200), fait les mêmes réserves en termes presque semblables : « Quamvis negotium arduum et sublime non frequenter soleat nisi in solemnibus conciliis de more concedi. » Ces réserves ne se retrouvent déjà plus dans la bulle de canonisation de Canut, roi de Danemark (8 nov. 1169, ep. 633, Migne). Pour la canonisation de S. Bernard, le pape se borne à dire : « Auctoritate apostolicæ sedis sanctorum catalogo duximus ascribendum. » Migne, t. 185, p. 622-624. Le fait était alors assez nouveau pour être remarqué du biographe d'Alexandre, qui écrivait à propos de Thomas Becket (Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 420) : « Romanus pontifex.. eumdem canonizavit auctoritate apostolica. »

1. « In generali concilio summi pontificis. » Trouillat, *Documents de Bâle*, I, 389.

2. Cette démarche qu'avait faite l'empereur grec en 1167 fut renouvelée par lui en 1170. Voir Boson. *Vita Alexand.* Watterich, t. II, p. 403, 404; 410, 411.

3. Rog. de Hoved. *Annal. Anglic.* Cf. Alexand. ep. 1002, 1003, Migne.

4. Innoc. III, ep. I, 144 ad reg. Portug.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de durée [1]. Alexandre, en cette année 1180, montra lui-même, par un exemple, le sentiment qu'il avait alors de son autorité. Le roi d'Écosse, Guillaume, que, quelque temps auparavant, il avait protégé contre les entreprises de Henri II, ayant empêché un évêque nouvellement élu de prendre possession de son siège, le pape lui écrivait : « Nous vous avertissons que si, vingt jours après la réception de nos lettres, vous ne vous êtes pas amendé, notre légat lancera l'interdit sur vos États et vous frappera d'excommunication. Que si vous persistez dans vos violences, tenez pour certain que le même zèle que nous avons mis à conserver à votre royaume son indépendance, nous le mettrons à la lui ôter [2]. » Si grand que fût à ce moment le pouvoir pontifical, il n'avait pas atteint son entier développement. Malgré de nouvelles épreuves qui attendaient la papauté, il allait grandir encore et, tant par l'effet des circonstances que par l'action naturelle de son propre principe, parvenir enfin à ce degré de hauteur, sinon de majesté, qu'avait voulu Grégoire VII.

---

1. Baron. anno 1180, n° 13, 14.

2. « Pro certo teneas quod, si in tua duxeris violentia perdurandum, sicut laboravimus ut regnum tuum libertatem haberet, sic dabimus studium ut in pristinam subjectionem revertatur. » Ep. 1470, Migne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

LIVRE CINQUIÈME

APOGÉE DU POUVOIR PONTIFICAL.

I

LUCIUS III, URBAIN III, GRÉGOIRE VIII, CLÉMENT III, CÉLESTIN III.

1181-1198.

Alexandre mourut le 30 août 1181, non sans avoir éprouvé encore une fois l'inconstance des Romains, qui, après lui avoir juré obéissance, avaient aussitôt regretté leur soumission et voulu reprendre les droits qu'ils lui avaient cédés. Dans l'année même où s'était rassemblé le concile de Latran, il s'était vu contraint de quitter Rome, et, résidant successivement à Segni, à Velletri, à Tusculum, à Viterbe, était allé finir ses jours dans une sorte d'exil à Civita Castellana [1]. Soit que la longue durée de ce pontificat eût contrarié l'ambition de quelques-uns des cardinaux, soit que les hasards de l'é-

1. Voir Jaffé-Wattenbach, 21 juillet 1179 — 30 août 1181.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lection eussent porté leurs suffrages sur des hommes parvenus presque tous à un âge avancé, cinq papes, en moins de dix-sept années, allaient se succéder sur le trône de saint Pierre. Celui qui fut appelé à remplacer Alexandre était Hubald, cardinal-évêque d'Ostie, qui adopta le nom de Lucius III. L'élection eut lieu, le 1er septembre, à Velletri. Jusqu'ici le clergé et le peuple de Rome étaient intervenus, sous une forme plus ou moins régulière, dans le choix des pontifes. Cette fois, les cardinaux furent seuls à prendre part à la nomination de Lucius; et le même fait s'étant reproduit sous ses premiers successeurs, élus comme lui hors de Rome, le sacré collège s'attribua dès lors, à l'exclusion du clergé et du peuple, le droit de désigner les papes [1]. Ce changement en favorisa un autre qui, depuis quelque temps, se préparait dans les usages de l'Église; et les évêques, qui, dans chaque diocèse, étaient élus auparavant par le clergé et les fidèles, le furent désormais par les chapitres des églises cathédrales.

Bien que nommé sans la participation des Romains, le nouveau pontife, à la suite d'une convention qu'il avait réussi à conclure, avait pu venir résider à Rome et s'était établi au palais de Latran [2]. Il ne tarda pas à se voir en butte, comme Alexandre, à leur hostilité. Sur son refus de leur abandonner certains droits qu'ils disaient avoir obtenus de ses prédécesseurs et qui touchaient vraisemblablement à l'administration de la cité, un soulèvement se produisit [3] qui l'obligea de sortir de la ville, et, au mois de mars 1182, il se retirait à Velletri. Telle était la situation incertaine à laquelle les papes se trouvaient réduits comme souverains temporels.

---

1. Dans le canon rendu par Alexandre III, au concile de Latran, sur l'élection des papes, il n'était rien dit de la participation du clergé et du peuple de Rome ; cette omission, faite sans doute à dessein, ne dut pas être étrangère à cette innovation.

2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 594. Le 2 novembre 1181, il était au palais de Latran.

3. « Ortum est grave dissidium inter Romanos et Lucium super consuetudinibus quibusdam, quas prædecessores papæ Lucii facere solebant, quas papa Lucius se nunquam facturum juravit. » Rog. de Hoved.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ils ne cessaient de revendiquer un pouvoir qui échappait toujours, que leur disputaient tantôt les Allemands et tantôt les Romains, et, contraints à tout instant de s'exiler de Rome, ils n'y rentraient, sous la garantie de prétendues conventions, que pour les voir violées le moment d'après et s'exiler de nouveau.

Lucius n'avait ni la prudence, ni la modération d'Alexandre. Voulant ramener les Romains à son obéissance, il invoqua le secours de l'archevêque de Mayence, Christian de Buch, que Frédéric Barberousse avait laissé en Italie pour garder la Toscane et les autres provinces [1] dont le traité de Venise lui avait accordé la possession temporaire. Ainsi le chef de l'Église n'hésitait pas, pour le besoin de son autorité temporelle, à mettre lui-même l'épée aux mains d'un évêque. Le hardi prélat, qui, tout en ayant obtenu d'Alexandre la confirmation de sa dignité épiscopale, avait conservé ses mœurs belliqueuses, se rendit à l'appel du pontife, et, dans l'été de 1183, vint, à la tête de ses Allemands, porter les ravages autour de Rome. Deux échecs successifs qu'il infligea aux Romains, sortis au devant de lui pour le combattre, allaient peut-être forcer leur soumission, quand il succomba aux atteintes de cette fièvre du mois d'août qui avait jadis enlevé à ses côtés le chancelier Rainald [2]. Sa mort laissait Lucius III exposé sans défense aux représailles des Romains, qui, se répandant en armes jusqu'au delà de Tusculum, se livrèrent aux plus cruelles vengeances contre les partisans du pape [3]. Redoutant leurs violences, Lucius se décida, au printemps de l'année suivante, à quitter non pas seulement le territoire

1. Le duché de Spolète et la Romagne. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. IV, p. 278.

2. Voy. dans Migne, t. 201, ep. 115, la lettre, en date du 2 septembre 1183, que Lucius adresse aux prélats de l'Allemagne et dans laquelle il notifie la mort de l'archevêque de Mayence. Cf. Gregorovius, loc. cit. p. 697.

3. Ayant capturé hors de Rome un certain nombre de clercs, ils leur crevèrent les yeux, les coiffèrent de mitres, sur lesquelles étaient inscrits avec des mots injurieux les noms du pape et des cardinaux, et, dans cet appareil, les envoyèrent vers Lucius. Sigeb. contin. Aquicinct. — *Annal. Stad.* (Pertz, ss. t. XVI, p. 350.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

romain, mais les États mêmes de l'Église, et, passant par Ancône pour gagner la Haute Italie, se porta à la rencontre de Frédéric qui se rendait alors à Vérone [1].

L'un des objets que se proposait le pontife, en se rencontrant avec l'empereur, était de régler certaines questions non résolues par le traité de Venise et, en particulier, de délimiter les droits que revendiquait l'Empire sur les domaines de la comtesse Mathilde. C'était dans un appareil tout pacifique et accompagné uniquement de ses plus hauts vassaux que Frédéric arrivait à Vérone. Il avait conclu depuis peu à Constance un accord définitif avec les Lombards [2], et, tout en réservant ses prérogatives de suzerain, il leur avait reconnu la plupart de leurs anciennes libertés. Il venait en Italie pour donner à cet accord la consécration de sa présence et aussi dans la pensée d'obtenir du pape que, conformément à un article du traité de Venise, — qu'il interprétait, il est vrai, au delà de sa signification, — son fils Henri, roi des Romains, alors associé à son pouvoir, fût couronné empereur [3]. On s'attendait que, dans cette entrevue, serait resserrée plus étroitement l'union qui, depuis plus de six ans, s'était maintenue entre le saint-siège et l'Empire. Cette attente fut trompée. Non seulement le pape ne put s'entendre avec Frédéric en ce qui regardait l'héritage de la comtesse Mathilde [4]; mais l'empereur, sollicité par le pontife de le secourir contre les Romains, ne se montra pas disposé à lui prêter son appui [5].

1. « Papa, tot conflictus (Romanorum) fere non sustinens, Veronam se contulit, sperans sibi auxilium ab imperatore ferendum. » Robert. Altissiodor. apud Bouquet, *Rec.*, t. XVIII, p. 231. Lucius arriva à Vérone en juillet 1184. Frédéric, avant d'aller à Vérone, s'arrêta dans Milan, où il entra le 19 septembre.

2. 25 juin 1183. Voir ce traité dans Pertz, Leg. t. II, p. 176-180. Cf. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. IV, p. 279-282.

3. « Agebat (Fridericus) cum apostolico de filio suo ut coronam imperii super caput ejus imponeret. » Arn. Lubec. l. III, c. 11. Or l'article du traité de Venise concernant Henri disait : « Alexander pontifex aut legatus ejus coronabit Henricum.. in catholicum et romanum regem, » et non pas *in imperatorem*. Henri avait été associé par son père à l'Empire dans la grande diète de Mayence de mai 1184.

4. Arn. Lubec. l. III, c. 10.

5. Les chroniqueurs ne mentionnent pas expressément le refus de Frédéric.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

L'ambitieux monarque n'avait renoncé qu'en apparence à ses desseins sur Rome et l'Italie[1]. Dans l'accord conclu avec les Lombards, il avait surtout cherché à dissoudre la ligue qu'avant la paix de Venise ils avaient formée contre lui, et, en substituant l'alliance de l'Empire à celle du saint-siège, à les séparer de l'Église romaine. En ce moment, il poursuivait un projet dont la réalisation ne devait pas être moins préjudiciable au saint-siège. C'était de faire épouser à son fils Henri la princesse Constance, tante du roi de Sicile, Guillaume II. Ce prince n'ayant pas de postérité, Constance, unique rejeton qui restât de la race de Robert Guiscard, était appelée à lui succéder. Frédéric se flattait ainsi d'obtenir par un mariage un royaume dont il n'avait pu s'emparer par les armes. Ce projet avait éveillé, non sans raison, les inquiétudes du pontife. Aussi, quand ce monarque lui demanda de conférer à son fils la couronne impériale, il répondit par un refus. Dans un moment où Frédéric allait peut-être accroître sa puissance par l'acquisition de la Sicile, il ne voulait pas l'augmenter encore en assurant, par le fait même de cette consécration, l'hérédité de l'Empire. « Il ne pouvait y avoir, disait-il, deux empereurs à la fois, et le fils ne devait pas porter les insignes impériaux, avant que le père ne les eût déposés[2]. »

Ce refus opposé par le pape à Frédéric, leurs prétentions rivales au sujet des biens de la comtesse Mathilde, et sans doute aussi le peu de zèle que montrait l'empereur à soutenir le pontife dans sa lutte avec les Romains, commencèrent entre le saint-siège et l'Empire une mésintelligence que les

---

Mais, comme il est certain qu'un des desseins du pape, en se rendant à Vérone, était de demander le secours de l'empereur, on peut conclure du silence des chroniqueurs que Frédéric ou refusa ce secours ou ne fit qu'une vague réponse à la demande du pontife.

1. En s'engageant par le traité de Venise à restituer, avec « la préfecture de Rome », les possessions qu'il avait enlevées au saint-siège, Frédéric avait eu soin d'insérer la clause : « Salvo omni jure imperii. » Theiner, *Cod. dom. temp.* t. I, p. 22-24.

2. « Non posse duos simul imperatores regnare nec filium imperialibus insigniri, nisi ea ipse deposuisset. » Arn. Lubec, loc. cit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

événements devaient bientôt aggraver. Mais un adversaire plus dangereux que les Romains, plus dangereux même que pouvait l'être Frédéric, s'élevait alors contre l'Église romaine. Favorisée par les désordres du schisme, l'hérésie des Albigeois, qu'Eugène III, par de premières mesures prises au concile de Reims de 1148, avait cherché à réprimer, avait fait de sensibles progrès. En même temps qu'elle avait gagné presque tout le midi de la France et commencé de pénétrer même en Espagne, elle avait poussé de plus fortes ramifications en Lombardie et sur les bords du Rhin [1]. En dehors de ces hérétiques, auxquels on donnait plus particulièrement le nom de Cathares [2], d'autres sectes s'étaient formées, à la vérité peu considérables et d'origine récente, telles que celle des Pauvres de Lyon, qu'on appelait aussi Vaudois, établis sur les confins de la France et du Piémont [3]. En outre, sous le nom d'Arnauldistes, des partisans d'Arnauld de Brescia ou, pour mieux dire, des adeptes de ses idées [4] se trouvaient encore répandus sur plusieurs points de l'Italie [5]. Différant entre eux par certaines de leurs doctrines, qui

1. Schmidt, *Hist. des Albigeois*, t. I, p. 95, 142, 143, 189, 368.

2. Alexandre III, dans un canon du concile de Latran que nous rappelons ci-après, dit, en parlant de ces hérétiques : « Quos alii Catharos, alii Patrinos, alii Publicanos, alii aliis nominibus vocant. »

3. Le nom de Pauvres de Lyon paraît avoir été appliqué plus spécialement aux Vaudois français, comme celui de Pauvres Lombards aux Vaudois italiens. Il n'y a pas à douter que l'origine de ces Vaudois ne fût récente. L'abbé Bernard de Fontcaulde, mort vers 1192, et qui, quelque temps avant sa mort, écrivit un traité contre eux, dit au début de ce traité : « Sanctæ Romanæ ecclesiæ præsidente domino Lucio inclitæ recordationis, subito extulerunt caput novi hæretici, qui.. dicti sunt Valdenses. » Biblioth. max. patr. t. XXIV. L'histoire des Vaudois a donné lieu, dans ces derniers temps, à d'importants travaux en Italie et en Allemagne. Voir à ce sujet la Revue historique, novemb.-décemb. 1882 ; sep.-oct. 1887; janv.-fév. 1891 ; mai-juin 1892.

4. Bien qu'Otton de Freisingen (*De gest. Frider.* l. II, c. 20) attribue à Arnauld de Brescia des opinions erronées sur le baptême et sur l'Eucharistie, rien ne prouve que, sur ce point, il se soit réellement écarté de l'orthodoxie ; mais, en rattachant à la doctrine du salut ses attaques contre le pouvoir temporel de l'Église, il pouvait prêter, par ce côté, à l'accusation d'hérésie.

5. C'est au décret du concile de Vérone de 1184 (voy. ci-dessous) que nous empruntons les noms de ces différentes sectes ; encore en négligeons-nous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'éloignaient à des degrés divers des dogmes de l'Église, mais s'accordant, comme au temps d'Eugène III, pour condamner, au nom de l'Évangile, les attributions temporelles et les mœurs profanes du clergé, contestant par cela même l'autorité de l'Église et de son chef[1], ayant déjà par leur nombre, au moins dans le midi de la France, le sentiment de leur force, ces hérétiques ne semblaient pas seulement mettre en péril l'intégrité de la foi, mais menacer l'Église dans sa hiérarchie et le saint-siège dans son empire spirituel.

Alexandre s'était déjà alarmé de ces progrès. Dans un canon du concile de Latran qui visait l'hérésie albigeoise, il avait exhorté les princes à sévir contre ces hérétiques. « Bien que l'Église se contente des châtiments spirituels et réprouve l'effusion du sang, avait-il dit, elle peut trouver un utile secours dans les pouvoirs séculiers, en ce que les hommes qui sont dans l'erreur peuvent être ramenés en la droite voie par la crainte des châtiments corporels[2]. » Ce n'est pas que jusqu'ici des châtiments de ce genre n'eussent été appliqués. Indépendamment de la confiscation des biens, du bannissement ou de la prison, la mort par le supplice du feu, supplice auquel on condamnait alors les auteurs de maléfices, avait été plus d'une fois infligée à des hommes déclarés par l'Église coupables d'hérésie. Néanmoins cette peine, que n'autorisait contre eux aucune loi positive, n'avait encore été appliquée que dans quelques pays du Nord, tantôt sur l'ordre des princes, plus souvent sous la pression

---

quelques-unes, comme celles des Passagiens et des Joséphins, au sujet desquelles on manque de renseignements précis. Sur ces divers hérétiques et leurs doctrines, voir Schmidt, ouv. cité, t. II, p. 253 295.

1. Dès le pontificat d'Eugène III, ainsi qu'on l'a vu, les Cathares contestaient l'autorité du saint-siège et des évêques. Ces mêmes tendances se retrouvent chez les Vaudois, comme l'attestent ces mots de l'abbé Bernard de Fontcaulde par lesquels il commence le premier chapitre de son traité : « In primis arguuntur de inobedientia ; quia scilicet non obediunt Ecclesiæ romanæ.. Præterea nec episcopis, nec sacerdotibus obtemperant. »

2. « Licet ecclesiastica disciplina, sacerdotali contenta judicio, cruentas non efficiat ultiones, catholicorum tamen principum constitutionibus adjuvatur, ut sæpe quærant homines salutare remedium, dum corporale super se metuunt evenire supplicium. » Conc. Lateran. anno 1179, can. 27.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du fanatisme populaire [1]. On avait vu, il est vrai, des évêques s'associer à ces rigueurs. Tout récemment, en 1183, le comte de Flandre, d'accord avec Guillaume, archevêque de Reims, avait fait brûler un certain nombre d'hérétiques [2]. Mais, plus d'une fois aussi, des prélats s'étaient opposés à ces exécutions. Des voix, écoutées de toute l'Église, s'étaient même fait entendre pour conseiller la clémence. L'abbesse Hildegarde, morte en 1179 et que l'Église devait un jour honorer comme sainte [3], écrivait à des princes qui avaient laissé brûler des hérétiques dans leurs États : « Il vous est permis de les bannir, non de leur ôter la vie; car ils sont faits comme vous à l'image de Dieu [4]. » Avant elle, saint Bernard avait dit dans une circonstance analogue : « J'approuve le zèle qui a dicté le supplice, mais je n'approuve pas le supplice; c'est par la persuasion, non par la force, qu'il faut ramener les hommes à la vérité [5]. » Entre la douceur et la violence, qui, l'une et l'autre, avaient des précédents dans l'Église, la papauté était encore libre de choisir. Si elle n'avait pas blâmé les cruautés commises, elle ne les avait pas autorisées, et le canon publié par Alexandre au concile de Latran, tout menaçant qu'il parût, n'était accompagné d'aucune mesure positive. Elle se décida et choisit la violence.

---

1. J. Havet, *L'hérésie et le bras séculier au Moyen Age*, Biblioth. de l'Éc. des chartes, année 1880, p. 498-517.

2. Guill. de Nang. anno 1183. — Sigebert. contin. Aquicinct.

3. Hildegarde mourut le 17 septembre 1179. Elle ne fut jamais canonisée officiellement, bien qu'à diverses époques sa canonisation eût été sollicitée du saint-siège. Elle est honorée comme sainte depuis que Baronius l'a placée dans son martyrologe. Voy. Act. sanct. Boll. septemb. t. V. p. 679.

4. « Ab ecclesia (hæreticos), expellendo et non occidendo, effugate, quoniam forma Dei sunt. » S. Hildeg. *oper.* ep. 47, Migne, t. 197.

5. « Approbamus zelum, sed factum non suademus, quia fides suadenda est, non imponenda,. » Sermo 66. S. Bernardi *oper.* Migne t. 182, p. 1101. Il n'est pas inutile de rappeler que, sous Grégoire VII, en 1076 ou 1077, un homme de Cambrai, déclaré hérétique par l'évêque du diocèse, ayant été livré aux flammes par les officiers de l'évêque et par le peuple, le pontife s'éleva avec force contre cette « cruauté impie » et ordonna à l'évêque de Paris d'en rechercher et punir les auteurs. Gregor. VII, l. IV, ep. 20, (25 mars 1177). — *Chron. S. Andr. Camerac.* (Pertz, ss. t. VII, p. 540).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ce fut dans un concile réuni à Vérone au mois de novembre 1184, et quand il n'y avait encore que de naissantes difficultés entre la cour pontificale et l'empereur, que Lucius rendit le trop célèbre décret où, pour la première fois, le saint-siège faisait un appel direct à la puissance séculière contre les hérétiques. Des évêques d'Italie et d'Allemagne assistaient à ce concile. Frédéric, qui, pour mieux dissimuler ses ambitieux desseins, voulait paraître d'accord avec le pape sur les intérêts de la foi, y assistait également, ainsi que plusieurs princes de l'Empire. « Il convient, disait le pontife au début de ce décret, que l'Église déploie sa vigueur pour réprimer les hérésies qui, de nos jours, ont commencé de se répandre dans une grande partie de l'Europe. C'est pourquoi, nous appuyant de la présence et du concours de notre très cher fils Frédéric, empereur des Romains, toujours auguste, de l'avis de nos frères les cardinaux et de celui des princes qui sont venus des diverses régions de la catholicité, nous nous élevons, par les présentes dispositions, contre tous les hérétiques, de quelque nom qu'on les désigne. » Par ce décret étaient frappés d'un anathème perpétuel les Cathares, les Humiliés ou Pauvres de Lyon, les Arnauldistes, et, en général « tous ceux qui, sur les matières de foi, pensaient ou enseignaient autrement que l'Église romaine. » Les fauteurs et défenseurs d'hérétiques étaient également soumis à l'anathème. Tout individu, laïque ou même ecclésiastique, reconnu coupable d'hérésie et qui ne faisait pas abjuration, était privé de ses charges et dignités et livré ensuite au bras séculier pour recevoir le châtiment « dû à son crime. » La même peine était infligée à quiconque, suspect d'hérésie, qu'il fût séculier ou clerc, ne prouverait pas son innocence. Ainsi le saint-siège, qui jadis avait dénié au roi d'Angleterre, Henri II, le droit de traduire devant les tribunaux laïques les clercs coupables d'homicide, les y déférait lui-même pour le fait d'hérésie. Par le même décret, les évêques étaient chargés, chacun dans leurs diocèses, et sans tenir compte des exemptions qu'on eût pu opposer à leur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

juridiction, de rechercher les hérétiques. Enfin injonction était faite à tous les comtes, barons, comme aux recteurs ou consuls des villes, de seconder les évêques dans cette recherche, sous peine d'excommunication contre les personnes et d'interdit sur les terres [1].

Telle fut l'origine de ce régime de l'Inquisition, dans lequel l'Église s'alliait aux pouvoirs civils pour la recherche et la punition des hérétiques, et qui devait prendre un jour des proportions si redoutables. Le décret toutefois n'indiquait pas la peine que devaient prononcer les tribunaux séculiers [2]. Frédéric, qui voulait donner des preuves de son zèle pour la religion, la spécifia dans un édit, le premier qui eût encore été rendu à ce sujet par les princes. Par cet édit, applicable à la Lombardie et sans doute aussi à l'Allemagne, il mit les hérétiques au ban de l'Empire, ce qui entraînait l'exil, la confiscation des biens, l'incapacité de toute fonction publique et l'infamie [3]. Du moins ce n'était pas la mort. Mais le décret du concile, en ne précisant pas la peine, laissait la voie ouverte à des châtiments plus graves. Par un singulier contraste, la papauté, qui déployait ces rigueurs contre les hérétiques, tolérait alors les Juifs dispersés dans tous les États chrétiens. A la vérité, l'une des causes de sa tolérance était que, par leur dispersion même, les Juifs rendaient aux yeux du monde témoignage pour la foi [4]. Il y a plus ; depuis longtemps elle laissait, dans certaines parties de la Sicile, les Sarrazins, restes des anciens conquérants, pratiquer leur culte sous la protection des rois normands [5]. En recou-

1. Voir le texte de ce décret dans Migne, Lucii ep. 171.
2. « Sæcularis judicis arbitrio relinquatur. » *Ibid.*
3. J. Havet, Biblioth. de l'Éc. des chartes, loc. cit. p. 579, 580.
4. Déjà, un siècle auparavant, Alexandre II exprimait cette pensée, qu'on retrouve énoncée, d'une manière plus ou moins explicite, dans les lettres d'autres papes. Il rappelait que le pape S. Grégoire avait défendu de tuer les juifs, « impium esse denuntians eos delere velle, qui Dei misericordia servati sunt, ut patria libertateque amissa, diuturna pœnitentia, patrum præjudicio in effusione sanguinis Salvatoris damnati, per terrarum orbis plagas dispersi vivant. » Alexand. II, ep. 101, Migne, t. 146.
5. Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. I, p. 178, 208, 209 et notes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rant à la violence pour sauvegarder des doctrines au maintien desquelles était intéressée son autorité, elle ne montrait pas seulement qu'elle s'éloignait de plus en plus de sa mission morale; elle attestait qu'elle n'avait plus, au même degré, comme pouvoir spirituel, l'adhésion des esprits.

Ces progrès de l'hérésie n'étaient pas l'unique preuve de l'altération qui s'opérait alors dans les croyances des populations. Au sein même de la société orthodoxe, des signes non équivoques montraient que l'ancienne ferveur s'affaiblissait. Depuis la malheureuse issue de la deuxième croisade, la situation des chrétiens en Orient n'avait cessé de péricliter. Le sultan d'Égypte, le célèbre Saladin, après s'être emparé d'une partie de la Syrie, s'était avancé au cœur de la Palestine, et, peu avant la mort d'Alexandre, les fidèles d'outre-mer avaient envoyé solliciter l'assistance de ce pontife, qui, par des lettres adressées aux États de l'Occident, avait exhorté les princes à s'armer pour une nouvelle croisade [1]. Menacé bientôt jusque dans sa capitale, le roi de Jérusalem, Baudouin IV, réitéra ces démarches d'une manière plus pressante auprès de Lucius. Il députa vers lui le patriarche de Jérusalem, avec les grands maîtres des Templiers et des Hospitaliers, deux ordres militaires et religieux qui s'étaient voués à la défense des Lieux saints. Ces ambassadeurs parvinrent en Italie lorsque s'ouvrait le concile de Vérone. Malgré leurs instances, ils n'obtinrent aucune aide effective de l'empereur, et le pape lui-même se contenta de leur remettre des lettres où il les recommandait à la piété des rois de France et d'Angleterre [2]. Philippe Auguste, qui régnait alors en France et vers lequel ils allèrent d'abord, les reçut avec honneur. Il promit de diriger sur la Palestine un certain nombre de chevaliers et un plus grand nombre de gens de pied; mais, après avoir consulté les évêques et les seigneurs de son royaume, il refusa de par-

1. Alexand. III, ep. 1504, 16 janvier 1181, Migne.
2. Lucii ad Henric. reg. ep. 182, Migne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tir lui-même, par le motif, disait-il, que, n'ayant pas encore de postérité, il ne pouvait, sans préjudice pour sa couronne, s'exposer aux périls d'une guerre aussi lointaine [1]. Les députés se rendirent ensuite en Angleterre, où ils arrivèrent dans le mois de février 1185. Ils se présentèrent devant Henri II et, lui exposant l'état malheureux de leurs frères d'Orient, le prièrent d'accomplir le vœu qu'il avait fait jadis de s'armer contre les Infidèles. Le roi soumit cette requête à une assemblée de barons et de prélats que, le mois suivant, il réunit à Londres. Les uns soutinrent qu'en raison de son vœu il était obligé de partir; les autres que son premier devoir était de veiller à la paix et à la sûreté de ses États. Henri se rangea au second avis et resta; mais il promit de l'argent. « Nous cherchons un prince et non de l'argent, répondit le patriarche avec une douleur mêlée d'indignation; on nous offre de l'argent de tous côtés; ce qu'il nous faut, c'est un homme [2]. »

A la fin de cette année 1185, le 25 novembre, Lucius mourait à Vérone, en lutte sourde avec Frédéric, et sans avoir pu rentrer dans la capitale de la catholicité que continuait à lui fermer l'hostilité des Romains. Telle était cependant l'idée que, jusque chez les Infidèles, on se faisait de la puissance du saint-siège, que Saladin, écrivant au pape, cette même année, pour lui proposer un échange de prisonniers, lui disait : « Nous savons que tous les chrétiens vous obéissent et vous craignent [3]. » Le jour où Lucius expirait, les cardinaux portaient au pontificat, sous le nom d'Urbain III, Hubert Crivelli, archevêque de Milan. Plus avancé en âge que le dernier pape, il ne devait occuper la chaire apostolique que pendant moins de deux ans, qu'il passa, comme lui, en exil à Vérone. Presque au lendemain de son avénement, le 27 janvier 1186, était célébrée en grande pompe dans la ville de Milan, jadis

1. Rigord. *Gesta Phil. Aug.* anno 1185. (éd. F. Delaborde).
2. « Principem quærere venimus, non pecuniam... ; virum appetimus. » Rog. de Hoved. Voy. Pagi not. 8-10 apud Baron. anno 1185.
3. « Scimus quod omnes Christiani vobis obediunt et vos pertimescunt. » Rad. de Diceto, *Imag. histor.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ennemie de Frédéric et, depuis le traité de Constance, devenue son alliée, l'union habilement préparée par ce monarque entre son fils Henri et la princesse Constance. En présence de princes et d'évêques de l'Empire, de barons siciliens et de nombreux députés des cités italiennes, un archevêque allemand couronna Constance reine de Germanie, et le patriarche d'Aquilée, remplissant à certains égards l'office auquel s'était refusé Lucius, couronna Henri roi d'Italie et « César » [1]. Ce mariage, qui assurait le royaume de Sicile aux Hohenstaufen, portait un coup sensible aux intérêts temporels du saint-siège, dont les possessions allaient se trouver resserrées au nord et au midi par les forces de l'Empire. Urbain partageait au sujet de Frédéric les défiances de son prédécesseur. N'ayant pu s'opposer à cette union, il avait voulu du moins empêcher que le fils de Frédéric ne reçût la couronne d'Italie; et, comme au titulaire de l'archevêché de Milan appartenait, d'après les traditions, le droit de la conférer, il ne s'était pas dessaisi de son siège archiépiscopal, violant ainsi lui-même les lois ecclésiastiques qui interdisaient la pluralité des bénéfices. Sous prétexte que le patriarche d'Aquilée avait excédé ses attributions, mais, en réalité, parce qu'il s'était associé à un acte préjudiciable à l'indépendance territoriale de l'Église romaine, il le suspendit de ses fonctions et frappa de la même peine les prélats qui l'avaient assisté dans cette cérémonie [2].

Cette question sans cesse renaissante du pouvoir temporel du saint-siège, soit que ce pouvoir fût directement attaqué, soit qu'il fût mis en péril par le voisinage d'un État trop puissant, préoccupait dans l'Église plus d'un esprit éclairé. Si l'on ne songeait pas à en nier la légitimité, quelques-uns en contestaient les avantages, en voyant dans quelles diffi-

---

1. « Aquileiensis patriarcha coronavit Henricum regem teutonicum et ab ea die vocatus est Cæsar. » Rad. de Diceto. — « Fredericus imperator... ibi (Mediolani) fecit Heinricum filium suum cesarem. » *Annal. Roman.* (Pertz., ss., t. V. p. 479).

2. *Sigebert. contin. Aquicinct.* Cf. Pagii not. 17, 18, apud Baron. anno 1186.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cultés il engageait la cour de Rome et sans doute aussi les abus auxquels, pour le défendre, elle se laissait trop souvent entraîner. Le prêtre Godefroy de Viterbe adressait alors au pontife un écrit où, après avoir rappelé la donation de Constantin et abordé certaines de ces considérations, il concluait par ces mots : « Si l'on compare la grandeur présente de l'Église à son humilité passée et qu'on se demande lequel de ces deux états est le plus agréable à Dieu, j'avoue que je n'en sais rien. Beaucoup disent que, si l'état actuel est plus heureux, le premier était plus saint. D'autres préconisent l'état actuel, ajoutant qu'il n'a rien d'incompatible avec les vertus apostoliques, puisqu'il est de foi que des hommes qui ont été investis en ce monde de la royauté temporelle jouissent présentement de la vue de Dieu. Pour moi, je m'en tiens au sentiment de l'Église romaine, notre mère, et j'estime qu'elle doit posséder ce qu'elle possède, puisqu'elle ne peut tomber dans l'erreur [1]. »

La sentence dont Urbain avait frappé le patriarche d'Aquilée était, au fond, dirigée contre Frédéric. Il l'attaqua bientôt ouvertement, « cherchant par tous les moyens, dit un contemporain, à humilier la dignité impériale [2]. » Frédéric se préparant alors à marcher sur Crémone qui, en haine de Milan, avait rompu avec l'Empire, il défendit aux prélats de la Lombardie, sous peine d'excommunication, de prêter assistance au monarque [3]. Sous le pontificat précédent, une double élection avait eu lieu au siège archiépiscopal de Trèves; Urbain manda à Vérone celui des deux élus que repoussait l'empereur et le sacra de sa main [4]. Il contesta en outre à Frédéric le droit, établi par l'usage, de percevoir en Allemagne les revenus des évêchés vacants, disant que ce prétendu droit était une exaction et que les prélats, dépourvus de ressources à leur entrée en charge, « étaient contraints,

1 Godef. Viterb. *Pantheon* (Murat. script. t. VII, p. 360, 361).
2. *Gest. Trevir. archiep.* apud Martene, *ampl. coll.* t. IV, p. 216.
3. Lettre de l'archevêque de Magdebourg à Urbain, Watterich, t. II, p. 676.
4. *Gest. Trevir. archiep.* loc. cit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour vivre, d'agir en ravisseurs [1]. » Il fit plus; il souleva contre l'empereur le puissant archevêque de Cologne, Philippe de Heinsberg, dont les vastes domaines s'étendaient en Westphalie et sur la rive gauche du Rhin, et qui, mécontent lui-même de Frédéric, chercha à entraîner dans sa rébellion l'archevêque de Trèves et le landgrave de Thuringe [2]. Obligé de retourner en Allemagne pour réprimer cette tentative de révolte, Frédéric, dans une diète à Gelnhausen, se plaignit avec véhémence de la conduite du pontife. Il déclara qu'il ne souffrirait pas la diminution de l'honneur de l'Empire et osa ajouter que, s'il était des exactions contre lesquelles on dût protéger l'Église allemande, « c'étaient celles que commettait la cour de Rome et dont le produit servait à nourrir les chevaux dans les écuries des cardinaux [3]. » Il ne se borna pas à ces récriminations. Il fit garder les passages des Alpes pour empêcher toute communication entre la cour pontificale et l'Allemagne, pendant que son fils Henri, qui était demeuré en Italie, joignant aux forces allemandes de la Toscane les milices des cités alliées, se portait dans la vallée du Tibre et se liguait avec les Romains contre le pape [4]. C'était la lutte qui commençait. Urbain, qui l'avait vraisemblablement cherchée, résolut alors de frapper l'empereur d'excommunication. Les habitants de Vérone, dévoués à Frédéric, ne voulant pas que cette excommunication fût prononcée dans leur ville, le pontife dut se rendre à Ferrare pour y fulminer sa sentence; mais la mort l'y surprit avant qu'il eût exécuté sa menace [5].

Dans le mois où mourait Urbain, en octobre 1187, la nouvelle de la bataille d'Hiddin, où les défenseurs de la Terre sainte avaient été décimés, et bientôt celle de la prise de Jé-

1. Arnold. Lubec. l. III, c. 16.
2. *Annal. Magdeb.* — *Annal. Pegav.* Cf. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. IV, p. 372-375.
3. Lettre déjà citée de l'archevêque de Magdebourg, Watterich, ibid. p. 677. — Arnold. Lubec. l. III, c. 18.
4. *Gest. Trevir. archiep.* — Arnold. Lubec. l. III, c. 17. — *Annal. Cecran.*
5. Arn. Lubec. l. III, c. 19. Urbain III mourut le 20 octobre 1187.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rusalem par Saladin [1] se répandaient en Italie. Ces nouvelles, dont s'émut tout l'Occident, arrêtèrent le conflit déjà engagé entre le saint-siège et l'Empire. Frédéric fit rouvrir les passages des Alpes, et Henri suspendit les hostilités dans les États de l'Église [2]. Le pieux cardinal Albert de Morra, qui remplaça Urbain sous le nom de Grégoire VIII, était digne par ses vertus du rôle que les événements imposaient au chef de l'Église [3]. Il fit transmettre à l'empereur des paroles de paix [4] et adressa à tous les fidèles une encyclique dans laquelle, attribuant la perte de Jérusalem à une punition du ciel qu'irritaient leurs coupables divisions, il les exhortait à apaiser la colère divine par la pénitence et à unir leurs forces pour reconquérir les Lieux saints [5]. De Ferrare, où avait eu lieu son élection, il se rendit à Pise, qui était alors en guerre avec Gênes, en vue de réconcilier ces deux républiques rivales et d'obtenir le concours de leurs flottes pour l'expédition de Palestine. Mais il ne devait pas voir l'accomplissement des desseins qu'il avait conçus pour la paix de l'Europe et le salut de Jérusalem. Une fin trop prompte l'enleva à l'Église et au monde après deux mois de pontificat [6].

Héritier de la pensée, sinon des vertus de son prédécesseur, le cardinal-évêque de Palestrine, Paul, que les cardinaux réunis à Pise portèrent au saint-siège sous le nom de Clément III, donna d'abord ses soins à l'œuvre de la croisade [7]. Il ordonna des prières publiques dans toutes les églises de la catholicité, et des légats, envoyés par lui sur les divers points de l'Occident, furent chargés de prêcher la guerre sainte [8]. Un mouvement de foi et d'enthousiasme, qui rappelait l'élan de la première croisade, traversa la chrétienté.

---

1. Ce fut le 3 octobre 1187 que Jérusalem tomba au pouvoir de Saladin.
2. Robert. altissiodor. *Chronolog.* — *Annal. Roman.* (Pertz. ss. t. V. p. 479.)
3. Grégoire VIII fut élu le 21 octobre 1187 à Ferrare.
4. Greg. VIII, ad Frider. ep. 18, Migne, t. 202. Cf. ep. 19.
5. Jaffé-Wattenbach. n° 16013, 16018, 16019, 16073. (oct.-novemb. 1187).
6. *Annal. Roman.* Grégoire mourut à Pise le 17 décemb. 1187.
7. Clément III fut élu à Pise le 19 décembre.
8. Arnold. Lubec. l. III, c. 27.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le roi de France, Philippe Auguste, le roi d'Angleterre, Henri II, avec son fils aîné Richard, comte de Poitiers, célèbre depuis sous le nom de Cœur de Lion, Philippe, comte de Flandre, et, à leur exemple, une foule de seigneurs et de prélats prirent la croix [1]. Frédéric lui-même, voulut, malgré son âge, s'associer à cette expédition. Dans une diète à Mayence, qu'on appela la diète du Christ et à laquelle assistait, en qualité de légat, le cardinal-évêque d'Albano, il reçut en pleurant, des mains de l'évêque de Wurtzbourg, l'emblème de la croisade, que reçurent avec lui, en grand nombre, les princes et les évêques présents à l'assemblée [2]. Pour subvenir aux frais de l'expédition, il fut décidé en France, en Angleterre et dans d'autres États de l'Europe, que tous ceux qui ne prendraient pas part à la croisade offriraient la dîme de leurs revenus [3]. Ce fut ce qu'on nomma la *dîme saladine*. Dans divers synodes, des canons furent publiés pour réformer les mœurs des séculiers et des clercs [4]. Au sortir de la diète de Mayence, le cardinal d'Albano, s'étant rendu à Liège, y parla si fortement contre les vices du clergé et en particulier contre la simonie, que soixante-six ecclésiastiques résignèrent spontanément leurs bénéfices [5]. Il n'y eut pas jusqu'aux membres du sacré collège qui ne se sentissent gagnés par ce mouvement d'austérité. Avant même la mort de Grégoire, ils avaient fait serment de prêcher la croix du Christ, non pas seulement par la parole, mais par les œuvres ; de ne recevoir aucun présent de quiconque aurait un procès en cour de Rome ; de renoncer désormais à leur faste, et de ne pas monter à cheval, tant que la terre sacrée où s'étaient posés les pieds du Sauveur serait foulée par ceux des Infidèles [6].

---

1. Rog. de Hoved.
2. *Annal. Colon. max.* anno 1188.
3. Rog. de Hoved.
4. Héfélé, *Concil.* t. VII, p. 538-542.
5. Pagii not. 9. apud Baron. anno 1188.
6. « Firmiter inter se promiserunt quod de cætero nulla munera recipient ab aliquo qui causam habeat in curia... : et non ascendent in equum, quamdiu terra, in qua pedes Domini steterunt, fuerit sub pedibus inimici. » Rog. de Hoved.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

L'impression causée par les événements de Terre sainte eut un autre résultat. Le chef de l'Église rentra dans Rome, le 11 février 1188, avec le consentement des Romains. Il n'y rentra toutefois que sous certaines conditions. Les sénateurs, agissant au nom et comme mandataires du peuple, s'engagèrent, par un traité, à reconnaître le pape pour prince suprême de Rome, à recevoir de lui, en cette qualité, l'investiture de leurs charges, et à l'aider, au besoin, du secours de leurs milices pour la défense de ses États italiens. Mais, tout en lui accordant les titres et les honneurs de la souveraineté temporelle, ils ne lui concédèrent, dans l'intérieur de la cité, aucun droit de gouvernement ni de législation. Une clause particulière était en outre stipulée par le sénat. Depuis que les Romains s'étaient constitués en république, ils avaient, à l'exemple de Milan et d'autres municipalités italiennes, tenté de subjuguer les petites villes avoisinant leur territoire, telles que Tibur, Albano et Tusculum. Le siège de Tusculum, entrepris plusieurs fois et toujours sans succès, leur avait coûté déjà plus de cinq mille citoyens. Les sénateurs exigèrent du pape que, le jour où Tusculum tomberait en leur pouvoir, il les laissât abattre les murs et les faubourgs de la ville, qui ne pourraient être relevés ni par lui, ni par ses successeurs; dans le cas où, avant le 1er janvier 1189, ils ne se seraient pas rendus maîtres de la ville, le pontife devait en excommunier les habitants et armer contre eux ses vassaux de la Campanie[1]. Clément adhéra-t-il à cette clause avec l'intention secrète de ne la pas observer? On a quelque raison de le croire, puisqu'en fait il ne l'exécuta pas[2]. Mais c'était déjà trop, pour l'honneur du saint-siège, qu'il eût paru l'accepter.

Si, malgré l'émotion religieuse qui avait d'abord saisi les

1. Ce traité fut conclu le 31 mai 1188. Le texte en a été reproduit par Baron. anno 1188, nos 22-26. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 704-709.

2. « Papa, eos (Romanos) protrahens de die in diem, tradere eam (civitatem) distulit. » Benedict. Petroburg. *Vita Henric. et Ricard. reg. Angl.* Watterich, t. II, p. 706.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

âmes chrétiennes, les Romains osaient mettre de telles conditions au retour du chef de l'Église, on ne pouvait s'étonner que les princes n'eussent fait trève qu'incomplètement à leurs propres divisions. Une querelle qui s'éleva alors entre les rois de France et d'Angleterre, et qui succédait à de longs différends, retarda, de ce côté, pendant plus d'une année, les apprêts de la croisade. Philippe Auguste, alléguant des conventions antérieures, exigeait qu'un mariage fût conclu entre sa sœur Alice et Richard, le fils aîné de Henri II; il demandait en outre, d'après les mêmes conventions, que ce monarque associât Richard à la couronne et le fît déclarer roi. Henri, qui méditait de déposséder son fils aîné en faveur de son plus jeune fils, Jean sans Terre, ayant refusé d'exécuter ces conditions, le roi de France, de concert avec Richard, résolut de l'y contraindre par les armes. Vainement le pape envoya-t-il, à deux reprises, un légat pour imposer la paix. Les hostilités ne prirent fin que par la mort du vieil Henri, le 6 juillet 1189. Durant ces hostilités, l'un des légats ayant signifié à Philippe que, s'il ne s'accordait avec Henri, il placerait son royaume sous l'interdit, ce prince osa répondre « qu'il n'appartenait pas à l'Église romaine de porter aucune censure contre le royaume de France, quand le roi se mettait en devoir de réprimer ses vassaux rebelles, de venger ses injures et le mépris de sa couronne [1]. » Par cette déclaration, qu'aucun prince avant lui n'avait faite, était posée pour la première fois une limite à l'intervention du saint-siège dans le gouvernement des États et comme une démarcation entre le pouvoir spirituel et le pouvoir séculier. Dans la même occasion, il fit une autre déclaration qui n'avait pas une moindre portée. « Je ne crains pas votre sentence, avait-il dit au légat, parce qu'elle n'est pas juste [2]. » Parole grave, la plus grave peut-être qui

1. « Non pertinet ad ecclesiam romanam in regnum Franciæ per sententiam vel alio modo animadvertere, si rex Franciæ in homines suos demeritos et regno rebelles, causa injurias suas et coronæ dedecus ulciscendi, insurgit. » Rog. de Hoved.

2. « Respondit quod sententiam suam non timeret nec teneret, cum nulla æquitate niteretur. » Ibid.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

eût été prononcée depuis un demi-siècle. C'était dire que la papauté ne représentait plus cette magistrature morale dont elle avait jadis exercé les attributions, et que le sentiment d'une justice autre que celle de Rome commençait à pénétrer dans la société civile.

Cependant Frédéric, après avoir confié à son fils Henri, qu'il avait rappelé d'Italie, le gouvernement de l'Empire, avait quitté Ratisbonne [1], où s'était rassemblé le gros de l'armée allemande, et pris à travers l'Europe la route de la Terre sainte. Parti avec trente mille hommes, il avait vu, sur son passage, son armée se renforcer d'autres croisés; et, au printemps de l'année 1190, il arrivait, à la tête de cent mille hommes, à Gallipoli, d'où il s'embarquait pour l'Asie. Cette même année, au mois de juillet, Philippe Auguste et Richard, le nouveau roi d'Angleterre, partaient à leur tour. Ayant choisi la voie de mer, ils s'embarquèrent, le premier à Gênes et le second à Marseille, et firent d'abord voile vers la Sicile, où ils devaient se rejoindre, pour se diriger ensuite, avec leurs flottes réunies, vers les côtes d'Asie. Tels étaient les procédés inconsidérés de la cour de Rome, qu'en ce moment même et au milieu de la ferveur du départ, ils provoquèrent les plaintes non pas cette fois du roi de France, mais du roi d'Angleterre. Richard s'étant arrêté à l'embouchure du Tibre, le cardinal Octavien, évêque d'Ostie, se rendit auprès de lui. Alors qu'on eût dû s'attendre, de la part du roi, à des marques de déférence envers un prélat venu sans doute au nom du pape pour louer ou stimuler son zèle, Richard se répandit en récriminations sur la vénalité de la cour de Rome. Il se plaignit qu'elle eût reçu sept cents marcs d'argent pour sacrer l'évêque du Mans, quinze cents pour conférer la légation d'Angleterre à l'évêque d'Ely, qu'il avait chargé en son absence de l'administration de son royaume, et une somme non moins considérable pour empêcher la déposition de l'évêque de Bordeaux accusé auprès du saint-siège par son pro-

1. 11 mai 1189.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pre clergé [1]. Il y avait à peine trois ans qu'on avait appris la perte de Jérusalem, et déjà les cardinaux avaient oublié leurs serments.

On sait quelle fut l'issue de cette croisade, dernier élan de cette foi collective qui jadis avait donné aux chrétiens la possession de la Terre sainte. Avant d'avoir atteint Antioche qui, avec Tyr et Tripoli, était tout ce qui restait alors du royaume chrétien de Jérusalem, Frédéric vit son armée décimée par le manque de vivres, la fatigue et les maladies, et mourut lui-même misérablement en se baignant dans la rivière de Selef [2]. Les rois de France et d'Angleterre, arrivant à leur tour, rassemblèrent les débris de l'armée allemande, qui s'était encore amoindrie depuis la mort de Frédéric. On put croire que la prudence de Philippe Auguste, jointe au courage de Richard, allait rétablir la fortune des croisés. Mais des querelles, qui divisèrent leurs efforts, en entravèrent le succès. Après la prise de Ptolémaïs, autrement dit Saint-Jean d'Acre, qui eut lieu le 12 juillet 1191, seul gain d'une expédition commencée avec tant d'appareil, Philippe Auguste se hâta de revenir en Europe, et, passant par Rome, se fit relever d'un vœu dont il n'avait qu'imparfaitement rempli les conditions [3]. Richard demeura encore une année en Palestine, résolu à poursuivre seul une entreprise dont seul aussi il recueillerait la gloire. Il ne fit que montrer sa valeur dans des faits d'armes sans résultat, et, après une trève conclue avec Saladin, reprit également le chemin de l'Europe, n'ayant aperçu que de loin les tours de la ville sainte qu'il avait juré de reconquérir [4].

Tandis qu'en Orient les chrétiens s'efforçaient vainement de reprendre la Palestine, d'importants événements se passaient en Italie. Le roi de Sicile, Guillaume II, était mort [5] peu de temps avant que Frédéric ne se fût embarqué pour l'A-

1. Rog. de Hoved.
2. Otto de S. Blas. *Chron.* c. 35.
3. Benedict. Petroburg. Watterich, t. II, p. 724.
4. Rog. de Hoved.
5. 16 novembre 1189.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sie. Lors du mariage de Constance avec le fils de l'empereur, les barons et les prélats siciliens avaient juré de reconnaître ce prince pour héritier de la couronne [1]. Mais ils n'avaient prêté que par contrainte un serment qui les soumettait à un souverain étranger, et, à la mort de Guillaume, ils appelèrent au trône Tancrède, comte de Lecce, bâtard d'un fils de ce Roger II qui le premier avait porté le titre de roi de Sicile [2]. Clément III, qui vit dans cette élection un moyen d'enlever l'Italie méridionale à l'Empire, s'empressa de reconnaître le nouveau roi, qui fut couronné à Palerme [3]. Henri se trouvait à ce moment en Allemagne. Hardi, intrépide, ambitieux, avec moins de scrupules et plus de rudesse que son père, il avait épousé Constance, de dix ans plus âgée que lui, dans l'unique pensée de régner par elle sur l'Italie méridionale. Il se borna d'abord à envoyer quelques forces dans les environs de Naples. Quand il connut la mort de Frédéric, il se détermina à se rendre lui-même en Italie afin tout à la fois d'y recevoir la couronne impériale et d'y revendiquer ses droits au royaume de Sicile, et, sur la fin de l'année 1190, il franchissait les Alpes. Arrivé en Lombardie à la tête d'une armée que vinrent grossir des feudataires italiens et des milices communales, il envoya à Rome des députés se concerter avec le pape et les sénateurs au sujet de son couronnement. Il entra ensuite en Toscane, et, après avoir obtenu des villes de Pise et de Gênes le secours de leurs flottes contre la Sicile, il se dirigea vers l'État ecclésiastique [4].

Un nouveau pape, Célestin III, venait alors de succéder à Clément. Élu le 30 mars 1191, il était l'un des membres les plus âgés du sacré collège. D'un caractère faible et irrésolu, il sentait néanmoins que, dans l'intérêt du saint-siège, il devait soutenir au sud de l'Italie le roi reconnu par le défunt

1. Ricc. de S. Germ. (Murat. rer. ital. t. VII, p. 970).
2. *Annal. Cercan.*
3. « Vocatus Panormum Tancredus, romana in hoc curia dante assensum, est... coronatus in regem. » Ricc. de S. Germ. Le couronnement eut lieu au commencement de l'année 1190.
4. Ansbert. *Histor. de exped. Frider.* Watterich, t. II, p. 708.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pontife. Sans refuser ouvertement au fils de Frédéric la couronne impériale, il allégua divers prétextes pour différer son adhésion, espérant imposer des conditions au sujet de la Sicile [1]. Un accord conclu par Henri avec les Romains força son consentement. La ville de Tusculum, dont ces derniers ne s'étaient pas encore rendus maîtres et qui redoutait les effets du traité accepté par Clément III, avait sollicité la protection de ce prince, qui, à son arrivée sur les terres de l'Église, avait placé dans la ville des garnisons allemandes et reçu des habitants leur serment de fidélité [2]. Les Romains envoyèrent demander au monarque, outre l'engagement de respecter leurs propres libertés, celui de leur livrer Tusculum, promettant, à cette condition, non seulement de lui ouvrir les portes de Rome, mais de contraindre le pape à lui conférer la couronne [3]. Henri adhéra à ce double engagement. Célestin, qui craignait peut-être de subir l'exil infligé à ses prédécesseurs, ayant, de son côté, cédé aux instances ou aux menaces des Romains, le futur empereur put entrer dans Rome, où, le 15 avril, jour de Pâques, après avoir été conduit avec les honneurs traditionnels à l'église Saint-Pierre, il fut couronné solennellement de la main de Célestin. La cérémonie achevée, il sortit de l'église avec le pontife, auquel il tint l'étrier, et l'un et l'autre, suivis d'un pompeux cortège, se dirigèrent, au son des cloches et aux acclamations de la foule, vers le palais de Latran [4]. Depuis le couronnement de Lothaire, c'était la première fois qu'un empereur parcourait ainsi publiquement les rues de Rome. Mais les Romains, auxquels Henri était, pour une part, redevable de ces honneurs, attendaient de lui le prix de leur complaisance. Il le leur accorda en effet, en retirant, deux jours après, ses troupes de Tusculum. Le peuple fit alors irruption dans la malheureuse cité dont il

1. L'un de ces prétextes était qu'il n'était pas encore sacré ; ce sacre, qu'il retarda à dessein, n'eut lieu que quinze jours après son élection.

2. Sigonii, *Historia Italiæ*, l. XV.

3. « Et erimus pro te ad dominum papam, ut coronam imperii super caput tuum ponat. » Arn. Lubec. l. IV, c. 4.

4. *Coronatio Romana*, Watterich, t. II, p. 711-720.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

massacra ou mutila les habitants, et, portant partout le fer et la flamme, ne laissa pas « pierre sur pierre » d'une des plus célèbres villes de l'antiquité [1]. C'est par cet acte déshonorant, dit un contemporain, que Henri VI inaugura son élévation à l'Empire [2]. Cet acte ne fut pas moins déshonorant pour le saint-siège, qui le laissa s'accomplir. Il y a plus; pendant que le sang coulait encore, un traité consenti par le sénat cédait au saint-siège les ruines fumantes de Tusculum, et aucune mention n'y était faite des habitants, que le pape semblait ainsi abandonner tacitement à la vengeance des Romains [3].

Aussitôt après son couronnement, Henri se porta vers l'Italie méridionale pour y faire reconnaître ses droits et en chasser Tancrède. Ce fut inutilement que Célestin essaya de le détourner d'une entreprise qui était, disait-il, une offense à l'Église romaine, avec l'assentiment de laquelle ce prince avait reçu l'onction royale [4]. L'empereur ne rencontra pas d'abord de résistance. Effrayées sans doute par l'exemple de Tusculum, toutes les villes, sur son passage, s'empressèrent de lui ouvrir leurs portes. Mais, parvenu sous les murs de Naples, il trouva une population résolue à se défendre. Durant trois mois, il assiégea la ville sans réussir à s'en emparer. Les fièvres, qui plus d'une fois avaient arrêté les Allemands en Italie, se mirent dans l'armée impériale et la ravagèrent. Henri lui-même fut atteint et au moment de succomber [5]. Renonçant à poursuivre son expédition, il revint sur ses pas, traversa l'État ecclésiastique, la Toscane, et, après avoir séjourné quelque temps en Lombardie, arriva, au commencement de l'année 1192, en Allemagne, où, au bruit de sa mort,

1. « A Romanis destructum est ita, quod lapis supra lapidem non remansit. » Rog. de Hoved. Cf. Sicard. *Chron.* Murat. rer. ital. t. VII, p. 615.

2. « In hoc imperium non mediocriter deshonoravit. » Otto de S. Blas. c. 33.

3. Le texte de ce traité a été publié par Huillard-Bréholles, *Rouleaux de Cluny*, dans Not. et ext. des mss. t. XXI, 2e partie, p. 327, 328. Ce traité est du 17 avril. C'est le 15 avril, deux jours après son couronnement, que Henri VI livra Tusculum aux Romains.

4. Arn. Lubec. l. V. c. 5. — Ricc. de S. Germ.

5. *Annal. Colon. max.* — Arn. Lubec. *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

on s'apprêtait déjà à procéder à l'élection d'un nouveau roi des Romains[1]. Il perdit par cette retraite le fruit de ses premiers succès. Avant même qu'il eût repassé les Alpes, les villes qui s'étaient ouvertes à ses armes s'étaient replacées sous l'obéissance de Tancrède. Ce prince, pour mieux assurer sa couronne, sollicita du pontife l'investiture de ses États, investiture qui ne lui avait pas encore été conférée. Célestin la lui accorda, sous la condition que seraient annulés les articles du traité de Bénévent que Guillaume le Mauvais avait jadis, au détriment de l'Église romaine, imposés à Adrien IV. Le roi, en présence de deux cardinaux, s'engagea par serment à recevoir dans ses États, en deçà comme au delà du Phare, les légats envoyés par la cour pontificale et à laisser libres les appels au saint-siège[2]. Le pape atteignait ainsi un double résultat; en même temps que, par cette royauté de Tancrède, il affermissait au centre de l'Italie son indépendance territoriale, il augmentait en Sicile son pouvoir spirituel.

Bien que la retraite de Henri VI et les faits qui l'avaient suivie parussent consolider le trône de Tancrède, le pape ne se flattait pas que l'empereur eût abandonné ses projets sur le sud de l'Italie, et il se croyait obligé envers lui aux plus grands ménagements. Il montra ces ménagements dans une circonstance qui surprit toute l'Europe et qui devint l'occasion de nouveaux griefs contre la cour de Rome. Sur la fin de cette année 1192, le roi d'Angleterre, Richard, qui avait quitté la Terre sainte, ayant été jeté par la tempête sur les côtes de Dalmatie, traversa l'Allemagne pour regagner l'Angleterre. Il tomba entre les mains de Léopold, duc d'Autriche, avec lequel il avait eu des démêlés en Palestine, et qui le retint prisonnier[3]. Henri avait lui-même à se plaindre du roi d'Angleterre, qui, en passant par la Sicile pour aller en Terre sainte, avait promis son appui à Tancrède, alors re-

1. *Annal. stadens.* — Rice. de S. Germ.
2. Juin 1192. Voir le texte de ce serment dans Huillard-Bréholles, loc. cit. p. 331-334.
3. 20 décemb. 1192. Radulf. de Dicete.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

connu roi. Il obtint de Léopold qu'il lui livrât son prisonnier [1] et le fit transférer en Alsace dans la forteresse presque inexpugnable de Trifels. Par cet acte, il violait audacieusement les privilèges qui plaçaient les croisés sous la protection particulière de l'Église romaine. En Angleterre et dans d'autres États chrétiens, on s'émut de la captivité d'un prince dont on célébrait partout la valeur chevaleresque; et ce qui ajoutait encore à la pitié qu'inspirait son infortune, c'était que ses intérêts étaient menacés en Angleterre par son frère, le perfide Jean sans Terre, et en Normandie par Philippe Auguste [2]. Le pape néanmoins ne se hâtait pas d'intervenir. On s'étonnait d'autant plus de ce silence, que, dans le même moment, le chef de l'Église, par une encyclique envoyée aux souverains de l'Europe, les exhortait à une nouvelle croisade pour sauver ce qui restait de la Terre sainte [3]. Vainement Hugues de Clermont, abbé de Cluny, écrivit-il à l'empereur et au pape. Vainement l'archevêque de Rouen et ses suffragants supplièrent-ils Célestin d'user du glaive de saint Pierre pour mettre fin à une captivité qui était tout ensemble une violation de la justice et une atteinte à l'autorité de l'Église [4]. La mère de Richard, Éléonore, adressa de son côté au pontife des lettres réitérées, où, traduisant les sentiments que faisait naître la conduite du saint-siège, elle traçait, par la main de Pierre de Blois, ces mots accusateurs :

« Pourquoi tardez-vous à frapper le tyran qui, au mépris de Dieu et de l'Église romaine, retient dans les fers un prince revenant de la croisade, et que faites-vous du pouvoir qui vous a été remis ? Ni rois, ni empereurs ne sont pourtant exempts de votre juridiction, et Alexandre III n'a pas craint de séparer l'orgueilleux Frédéric de la communion des fidèles. Croyez-vous que les peuples ne murmurent pas et que le res-

1. 23 mars 1193. Pour toutes les diverses circonstances de cette captivité, voir Zeller, *Hist. d'Allem.*, t. IV, p. 424-449.
2. Rog. de Wendov. *Flor. histor.* anno 1193.
3. Ep. 102, janvier 1193, Migne, t. 206.
4. Petr. Blesens. ep. 64, Migne, t. 207.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pect qu'ils vous doivent ne soit pas altéré, quand ils voient que, dans une conjoncture si grave et qui touche tout un royaume, vous n'avez pas même chargé un nonce de parler en votre nom à ce monarque pervers? Il arrive souvent que, pour des motifs de peu d'importance, des cardinaux, revêtus, à titre de légats, d'une autorité considérable, se rendent chez les nations éloignées; et, pour une cause si douloureuse et à laquelle tant d'intérêts sont attachés, vous n'avez envoyé encore ni un sous-diacre, ni même un acolyte! C'est parce que mon fils est malheureux, que vous l'abandonnez; heureux et puissant, il eût suffi d'un simple appel de sa part, pour que vos cardinaux fussent aussitôt accourus vers lui, parce que, connaissant sa générosité, ils eussent espéré s'enrichir des dons de sa munificence. On ne le voit que trop aujourd'hui; ce n'est ni le respect de Jésus-Christ, ni l'honneur de l'Église, ni la paix des royaumes, ni le salut des peuples qui détermine la cour de Rome à envoyer ses légats, mais le besoin d'argent ou la cupidité[1]. »

Pressé de tant de côtés à la fois, le pontife se décida enfin à sévir. Il frappa d'excommunication le duc d'Autriche et, d'une manière générale, tous ceux qui avaient pris part à l'emprisonnement du roi d'Angleterre. Henri VI se trouvait implicitement compris dans la sentence; mais le pape, par prudence, s'abstenait de l'y nommer, et il se contenta d'écrire aux prélats d'Angleterre que l'empereur serait personnellement soumis à l'anathème, s'il ne se hâtait de rendre la liberté au souverain captif[2]. Henri, qui pénétrait les motifs de la prudence du saint-siège, ne consentit à délivrer Richard que moyennant une rançon considérable. Outre cent mille marcs d'argent que ce prince s'engagea à verser avant sa mise en liberté, il devait, sept mois après, donner trente autres mille marcs à l'empereur et vingt au duc d'Autriche. Pour le paiement de cette rançon, les comtes et les barons

1. « Legatos hodie facit quæstus, non respectus Christi, non honor Ecclesiæ, non regnorum pax aut populi salus. » Petr. Blesens. *ibid.* ep. 144. Cf. ep. 145, 146.

2. Rog. de Hoved.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'Angleterre, ainsi que les évêques et les abbés, furent taxés au quart de leurs revenus, et, comme le produit de cette taxe ne s'élevait pas à la somme exigée, les officiers royaux firent main basse, malgré les protestations du clergé, sur les trésors gardés en dépôt dans les églises [1]. Les cent mille mares ayant été enfin transportés en Allemagne et des ôtages étant fournis pour le surplus de la somme, Richard, le 9 février 1194, après plus d'une année de captivité, put rentrer dans ses États [2].

Les ménagements du pape à l'égard de Henri VI ne produisirent pas le résultat qu'il en avait espéré. Aussitôt que l'empereur eut entre les mains l'argent du roi d'Angleterre, il se prépara à diriger une seconde expédition au sud de l'Italie. Un événement vint encore hâter l'exécution de ses projets. Tancrède mourait le 20 février 1194, laissant à un fils en bas âge, Guillaume III, sa couronne menacée. Trois mois après, Henri, suivi d'une armée considérable, descendait en Lombardie, où il s'assurait de nouveau le concours des vaisseaux de Gênes et de Pise, et de là, traversant rapidement la Toscane et l'État ecclésiastique, atteignait l'Italie méridionale. Le parti normand, déconcerté par la mort de Tancrède, n'opposa qu'une faible résistance à la marche des Allemands, et, le 1er septembre, l'empereur entrait victorieux dans Naples. La riante ville de Salerne, alors célèbre par une école qui, dit un chroniqueur, fournissait au monde entier des hommes experts en l'art de guérir, ayant tenté de se défendre, fut mise au pillage, détruite par l'incendie et ne se releva jamais de cette catastrophe [3]. Henri gagna ensuite l'île de Sicile et, sans rencontrer plus d'obstacles, pénétrait dans Palerme où, le 25 décembre, il plaçait enfin sur son front la couronne royale que la veuve de Tancrède [4], Sibille, et son fils Guillaume vinrent, humiliés et résignés, déposer à ses

1. Radulf. de Diceto.
2. Rog. de Hoved. Cette captivité de Richard avait duré un an, six semaines et trois jours.
3. Radulf. de Diceto.
4. Otto de S. Blas. c. 40.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pieds. L'astucieux monarque, qui, pour arriver plus sûrement à bout de ses desseins, avait promis la clémence, se montra vainqueur impitoyable. Sous prétexte d'une conspiration qu'il disait avoir été tramée contre sa personne, il condamna à l'exil, jeta en prison ou fit périr dans les supplices tous ceux qui, dès le début de l'expédition, ne s'étaient pas déclarés en sa faveur. Des évêques même furent incarcérés ou frappés de bannissement. Afin d'anéantir dans l'esprit des populations toute idée de retour vers la famille de Tancrède, il envoya dans un monastère au fond de l'Allemagne l'infortunée Sibille et fit crever les yeux à Guillaume III. Il porta la violence jusqu'à profaner la cendre de Tancrède, et, voulant le punir, après la mort, de l'usurpation dont il s'était rendu coupable, fit jeter ses restes hors de l'église où ils étaient inhumés [1]. Ainsi prit fin, au sud de l'Italie, la domination normande et s'opéra, conformément aux vœux de Frédéric Barberousse, la réunion du royaume de Sicile à l'Empire.

Du fond de son palais de Latran, le vieux et faible pontife avait vu s'accomplir cette conquête de Naples et de la Sicile; et, malgré son alliance avec la dynastie normande, il n'avait pas plus protesté contre les cruels traitements infligés au fils de Tancrède et aux Siciliens qu'il n'avait protesté, quatre ans auparavant, contre la destruction de Tusculum. Il assista à de nouvelles entreprises et bientôt à de nouveaux excès. Non seulement Henri ne demanda pas l'investiture du royaume de Sicile au pape, dont il semblait ainsi contester la suzeraineté; mais, retenant au mépris des traités tout l'héritage de la comtesse Mathilde, il voulut, par la création de plusieurs grands fiefs au centre de l'Italie, assurer son autorité sur cette partie de la péninsule. A son frère Philippe, qui l'avait suivi en Sicile, il conféra le duché de Toscane, à l'allemand Conrad d'Urslingen celui de Spolète, à un autre allemand, Markwald d'Anweiler, le marquisat d'Ancône et le duché de Romagne [2]. Peut-être le pontife, atteint directement

1. Ricc. de S. Germ. — Rog. de Hoved.
2. Ursperg. *Chron.* Pertz, ss. t. XXIII, p. 364.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cette fois dans son pouvoir temporel, allait-il sortir de sa modération, quand Henri lui annonça que, rentré en possession de ses droits sur la Sicile, il voulait désormais mettre au service de la foi la puissance que Dieu lui avait donnée et tourner ses forces contre les Infidèles. Célestin, qui voyait dans une croisade l'accomplissement d'un de ses vœux en même temps qu'un moyen d'éloigner de l'Italie le redoutable empereur, ne jugea pas à propos de l'irriter par des rigueurs d'où pouvait naître un conflit. Il répondit à Henri par une lettre où, l'appelant « son très cher fils » et attribuant moins à lui qu'à des serviteurs trop zélés les violences commises en Sicile, il l'exhortait à persévérer dans sa pieuse résolution et lui notifiait l'envoi de deux cardinaux chargés de seconder son zèle [1]. Henri ne tarda pas en effet à retourner en Allemagne pour y préparer la croisade, dont le projet s'alliait chez lui à de nouvelles ambitions. Croyant alors tout possible à ses armes, il méditait, après avoir triomphé des Infidèles qu'avait affaiblis la mort récente de Saladin [2], de s'emparer de Constantinople et de conquérir l'Empire grec [3]. Un autre motif le rappelait encore en Allemagne. L'impératrice Constance, qui l'avait accompagné en Italie, venait de lui donner un fils, qui fut depuis Frédéric II [4]. Reprenant et étendant tout ensemble une pensée qu'avait eue Barberousse, il avait conçu le dessein audacieux [5] de changer les constitutions de l'Empire, d'obtenir des princes l'abandon de leur droit d'élection et de transmettre à ce fils, par droit héréditaire, la Sicile et l'Empire [6].

Cette continuelle faiblesse que montrait le pontife envers un monarque qui, pour tant de raisons, eût mérité les sévérités du saint-siège, n'était pas sans inspirer aux autres sou-

1. Ep. 207, 27 avril 1195, Migne. Cf. Jaffé-Wattenbach (août 1195), n° 17274.
2. Saladin mourut à Damas le 4 mars 1193.
3. Zeller, *Hist. d'Allem.*, t. IV, p. 460-463.
4. Frédéric II naquit à Jési, dans la Marche d'Ancône, le 26 décembre 1194.
5. « Novum et inauditum. »
6. *Annal. Marbac.* (Pertz, ss. t. XVII, p. 167.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

verains de l'Europe des idées de hardiesse, et Célestin se vit bravé par Philippe Auguste dans une conjoncture où son autorité, à de plus justes titres, eût dû être respectée. Ce prince, qui, devenu veuf d'Isabelle de Hainaut, avait épousé une sœur du roi de Danemark, la belle et vertueuse Ingeburge, et qui l'avait aussitôt délaissée, avait obtenu d'une assemblée d'évêques, présidée à Compiègne par l'archevêque de Reims, que ce mariage fût annulé pour cause de parenté. Il avait porté l'injure envers la malheureuse Ingeburge jusqu'à la faire enfermer dans un monastère et l'y priver des ressources nécessaires à la vie [1]. Sur les plaintes du roi de Danemark, le pape envoya à Paris deux légats chargés de procéder à une enquête et d'exhorter Philippe à rappeler auprès de lui la jeune reine. Mal reçus par le roi et craignant son ressentiment, ils n'osèrent accomplir leur mission [2]. Au défaut de ses légats, le pontife se chargea lui-même de l'enquête. S'étant fait adresser une généalogie de cette princesse, il cassa la décision des évêques qui avaient annulé le mariage, menaça de les déposer, et, par une lettre du mois de mai 1195 où il notifiait cette sentence, enjoignit à Philippe de reprendre l'épouse injustement répudiée [3]. Non seulement le roi ne tint aucun compte des injonctions du pape; mais, au mois de juin de l'année suivante, il épousait la fille d'un duc de Tyrol, Agnès de Méranie, sans que Célestin intervînt davantage dans une cause qui ressortissait directement à sa juridiction, et où ses exhortations et ses ordres avaient été également méprisés.

De plus graves événements attiraient en ce moment, il est vrai, l'attention du pontife. Henri avait échoué en Allemagne dans son dessein de rendre l'Empire héréditaire; quelques princes seulement y avaient donné leur adhésion;

---

1. Voir l'étude de H. Géraud, *Ingeburge de Danemark, reine de France*, Bibl. de l'Éc. des Chartes, année 1844.

2. « Canes muti non valentes latrare, timentes etiam pelli suæ, nihil ad perfectum deduxerunt. » Rigord. *De gest. Phil. Aug.*

3. Celestin. III ep. 212, 214, Migne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la plupart, sans la refuser expressément, avaient différé de se prononcer [1]. Mais, durant toute une année qu'il avait employée à ces soins, les populations de la Sicile, impatientes du joug allemand, avaient recommencé à s'agiter. Craignant pour sa nouvelle royauté, Henri se détermina à repasser les Alpes, et, dans l'été de 1196, sous prétexte d'achever les préparatifs maritimes de la croisade, il reparaissait dans la Haute Italie. Sans interrompre sa marche, il fit une dernière tentative pour réaliser son projet d'un Empire héréditaire. Il demanda à Célestin de couronner son fils Frédéric comme son futur successeur [2], dans la pensée que cette consécration anticipée entraînerait l'assentiment des princes. De Turin, d'où il avait envoyé dans cette intention des députés au pape, il avait gagné l'État ecclésiastique et s'était arrêté dans les environs de Rome, croyant par sa présence intimider Célestin et forcer sa décision. Il attendit inutilement une réponse favorable que, moins encore que les princes, le pontife était disposé à lui donner. Il parut alors renoncer à son projet, et, faisant savoir en Allemagne qu'il lui suffisait pour le moment que son fils fût, selon les anciennes coutumes, élu roi des Romains, il entra dans le royaume de Sicile [3].

Son retour y fut signalé par les mêmes violences auxquelles il s'était livré deux ans auparavant. Soit que cette fois une conspiration eût été effectivement ourdie contre lui par le parti normand, soit que, méditant de soumettre le reste de l'Italie et voulant d'avance effrayer ses adversaires, il feignît de croire à une conjuration dont il prétendait que les Lombards et le pape lui-même étaient complices [4], il ordonna de nouveaux supplices et fit décapiter, jeter à la mer ou brûler vifs tous ceux qui étaient supposés avoir pris part au

1. *Chron. Reinhardsborn.*

2. « Missis legatis.. cœpit cum apostolico de concordia agere, volens quod filium suum.. in regem ungeret. » *Annal. Marbac.*

3. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. IV, p. 478.

4. « Consciis, ut fertur, Lombardis et Romanis, ipso etiam, si fas est credi, apostolico Celestino. » *Annal. Marbac.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

complot [1]. Ni les intérêts de son pouvoir en Sicile, ni ceux de la croisade, dont il continuait ouvertement les apprêts, ne semblaient seuls en effet occuper les vues de l'ambitieux et vindicatif monarque. S'avançant sans scrupule à la domination de toute la péninsule, il venait d'étendre ses usurpations sur le patrimoine de saint Pierre, dont son frère Philippe, le duc de Toscane, s'était emparé jusqu'aux portes de Rome. Déjà les Lombards, redoutant ses entreprises, s'étaient unis dans une nouvelle ligue pour défendre leurs libertés [2]. Le pape, non moins alarmé, faisait entendre, de son côté, de tardives réclamations. Il demandait que l'empereur reconnût la suzeraineté du saint-siège sur le royaume de Sicile [3]; il exigeait la restitution des biens de la comtesse Mathilde; il réclamait la mise en liberté des prélats siciliens retenus en prison ou exilés; il menaça enfin d'excommunication le duc de Toscane, comme coupable d'avoir envahi le domaine de saint Pierre [4]. C'était menacer l'empereur lui-même dans la personne de son frère.

La paix, ménagée entre le saint-siège et l'Empire par la trop prudente conduite de Célestin, était au moment de se rompre. Isolé dans Rome au milieu d'une population indocile, le pape se voyait à la merci de Henri VI. Les croisés allemands qui commençaient d'affluer en Italie, et qui venaient « moins comme des pèlerins que comme des loups ravisseurs », apportaient au monarque une force considérable avec laquelle il pouvait tout oser. Nul doute qu'il n'eût le dessein de revendiquer sur la capitale du monde chrétien les mêmes droits que Frédéric Barberousse avait abandonnés, mais non pas abdiqués. Dans le moment où il franchissait les Alpes, un de ses partisans italiens, le poète Pierre d'Ebulo, avait écrit qu'on le verrait sous peu « entrer triom-

1. *Annal. Marbac.*
2. Murat. *Antiq. ital.* t. IV, p. 486.
3. « Propter dignitatem imperii, noluit (Henricus) ecclesiæ de regno Siciliæ fidelitatem et hominium exhibere. » Zeller. *Hist. d'Allem.*, t. IV, p. 477, note 1.
4. Huillard-Bréholles, *Bouleaux de Cluny*, loc. cit. p. 337-341.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

phant dans Rome avec un sceptre d'or [1]. » A son passage sur les terres de l'Église, le préfet de la ville s'était rendu auprès de lui, comme auprès de son futur maître [2]. Déjà même Philippe s'intitulait duc de Toscane et de Campanie et disait ouvertement que la juridiction sur Rome, en deçà et au delà du Tibre, appartenait à l'Empire [3]. Aucune voix néanmoins ne s'élevait dans la catholicité en faveur du pontife menacé. Il y a plus; des hommes pieux voyaient dans les périls qui entouraient le saint-siège un avertissement de Dieu. Le célèbre abbé Joachim de Flore, un sicilien, écrivait, dans un commentaire sur les prophéties de Jérémie, que, « si Dieu avait permis que l'Église romaine fût dépouillée de ses biens et tombât en servitude, c'était qu'elle avait convoité les richesses de la terre et sucé le poison de l'orgueil [4]. » Mais un de ces hasards qui, heureusement pour les peuples, déjouent quelquefois les calculs des puissants, arrêta Henri dans l'exécution de ses projets. Le 28 septembre 1197, il mourait subitement à Messine terrassé par la fièvre, et laissait à son fils, âgé de moins de trois ans, qui venait d'être élu à Francfort roi des Romains [5], le lourd fardeau de sa double couronne. Délivré des périls qu'il redoutait, Célestin lança contre le duc de Toscane l'excommunication qu'il n'avait osé lancer contre l'empereur [6]. Mais les changements que cette mort allait apporter au cours des événements ne devaient pas être connus du vieux pontife. Suivant de près Henri VI dans la tombe, il s'éteignit à Rome, le 8 janvier 1198.

---

1. Petr. de Ebulo, *Carmen de motibus Siculis*.
2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 725, 726.
3. Innoc. III, *Reg. imper.* ep. 29.
4. Joachim abb. Florens. *Interpret. Jerem.* XX, XXII, XXVII, XXXII.
5. A la fin de l'année 1196.
6. D'après l'auteur des *Gesta Innocentii III*, c. 22, cette excommunication aurait eu lieu du vivant de Henri VI; mais il y a toute raison de croire que le biographe a confondu la menace de la sentence avec la sentence elle-même. Cf. Innocent III, *Reg. imper.* ep. 29.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

II

INNOCENT III.
1198-1208.

Durant les dix-sept années qui venaient de s'écouler entre la mort d'Alexandre III et celle de Célestin, l'autorité pontificale semblait s'être affaiblie. Non que la papauté se fût amoindrie dans l'Église ; mais, longtemps exilée de Rome et n'y étant rentrée que sous des conditions rigoureuses que lui avaient imposées les Romains, bravée ouvertement par les princes dans l'exercice le plus légitime de sa juridiction, ayant échoué dans le grand effort qu'elle avait tenté pour recouvrer la Terre sainte, puis trompée par Henri VI dans l'espoir d'une seconde entreprise qui s'était réduite à de vains préparatifs[1], elle avait vu, sur la fin, ses domaines en Italie usurpés par les impériaux, et, impuissante à empêcher la réunion du sud de la péninsule à l'Empire, n'avait pas même su maintenir sa suzeraineté sur le royaume de Sicile. Ce n'étaient pas les seuls dommages qu'eût soufferts son pres-

1. Un certain nombre d'Allemands s'étaient toutefois embarqués pour la Syrie, où ils avaient abordé en septembre 1197; mais, aussitôt qu'ils connurent la mort de Henri VI, ils revinrent en Europe. Arn. Lubec. l. V, c. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tige ou son autorité. Dans les préoccupations que lui avaient causées ces divers événements, elle n'avait veillé qu'imparfaitement à l'exécution des mesures prescrites par elle au concile de Vérone, et l'hérésie, qui avait gagné de nouvelles forces, s'avançait maintenant par la Lombardie jusque dans le voisinage de Rome[1]. Les cardinaux eurent le sentiment de cette situation. Abdiquant ces rivalités qui trop souvent avaient dirigé le sacré collège dans le choix des pontifes, ils s'accordèrent pour placer à la tête de l'Église romaine un homme capable d'en sauvegarder les intérêts et d'en relever les prérogatives, et, le jour même des funérailles de Célestin, le 8 janvier 1198, ils élurent le cardinal Lothaire, issu de la famille des comtes de Segni. Agé de trente-sept ans, d'un caractère résolu, avec une hardiesse qui n'excluait pas la prudence, doué de ces aptitudes qui dans l'ordre temporel font les chefs d'État, ayant puisé dans l'étude de ce droit ecclésiastique qui avait prévalu depuis Gratien[2] les doctrines les plus absolues sur la suprématie pontificale, et déjà connu par un écrit qui dénotait en lui un certain mépris de la nature humaine[3], le nouveau pape, qui devait laisser une trace si profonde dans les annales de l'Église, adopta le nom devenu dès lors célèbre d'Innocent III.

Par ses premiers actes, par ses premières résolutions, Innocent ne faillit pas à l'attente de ceux qui l'avaient élu. Il ne se proposa pas seulement de réintégrer le saint-siège dans ceux de ses droits qui avaient été usurpés, de reprendre l'œuvre avortée de la croisade et de réprimer l'hérésie ; il entreprit de restituer à l'Église romaine, en Allemagne et en Europe, un ascendant que lui avait fait perdre la faiblesse de ses prédécesseurs. Il chercha d'abord à rétablir à Rome et dans la péninsule le pouvoir temporel du saint-siège.

---

1. Schmidt, *Histoire des Albigeois*, t. I, p. 100.

2. « Tam in humano quam in divino jure peritus. » *Gest. Innoc.* c. 2. Migne, Oper. Innoc. III, t. 214-216. Il avait étudié à Paris et à Bologne.

3. Cet écrit, l'un des plus connus au moyen âge et l'un des premiers imprimés à la fin du xve siècle, était intitulé : *De contemptu mundi*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Par un changement analogue à celui que les communes italiennes commençaient alors à introduire dans leur organisation politique et qui préparait pour l'avenir la fin de leur indépendance, les Romains, en ces dernières années, avaient remplacé par un sénateur unique les cinquante-six magistrats annuellement élus dont se composait le sénat [1]. Cette innovation favorisa les vues du pontife. Sans toucher en apparence à la constitution que s'étaient donnée les Romains, il revendiqua comme un privilège du saint-siège et obtint du peuple par ses largesses le droit de désigner lui-même le sénateur, dont il reçut le serment de fidélité et par lequel il eut désormais la haute main sur la municipalité romaine [2]. Il obligea au même serment les nobles de Rome et des environs. Se fondant en outre sur une clause du traité de Venise qui, depuis la mort d'Alexandre III, n'avait pas été observée, il exigea que le préfet de la ville, s'engageant envers lui dans les liens d'une plus étroite soumission, lui prêtât hommage-lige [3], et, par cette mesure, acheva de se rendre prépondérant dans le gouvernement de la cité.

Une fois assuré de l'obéissance des Romains, Innocent porta son attention sur les provinces de l'Italie centrale occupées par les impériaux. Les populations, qu'avait enhardies la mort de Henri VI, s'y étaient partout insurgées contre la domination allemande. Profitant de ces dispositions, il envoya des cardinaux parcourir la Romagne, la Marche d'Ancône, la Tos-

1. Cette innovation datait de l'année 1191. On peut croire toutefois, d'après Roger de Hoveden, que les Romains en 1194 revinrent à l'ancienne constitution ; mais elle fut de nouveau abandonnée, car, en 1196, on constate la présence d'un seul sénateur. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. IV, p. 720-723.

2. Voir ce serment dans Gregorovius, *ibid.* t. V, p. 28, 29. Pour parler exactement, on doit dire que le pape ne nommait pas directement le sénateur, mais une sorte d'arbitre (medianus) qui était chargé de le désigner, ce qui, en fait, aboutissait au même résultat.

3. « Petrum, urbis præfectum, ad ligiam fidelitatem recepit et per mantum, quod illi donavit, de præfectura eum publice investivit. » *Gest. Innoc.* c. 8. Alexandre III, lors de son retour à Rome en 1178, avait exigé du préfet l'hommage lige (« ad pedes Alexandri accedens, confirmata sibi præfectura, ejus homo devenit. » Romuald Salern.) ; mais ce fait ne paraît pas s'être reproduit depuis la mort de ce pape.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cane, pour y soutenir la révolte, pendant que lui-même se rendait à cette intention dans le duché de Spolète. [1]. Le duc de Toscane, Philippe, auquel Henri, peu de temps avant sa mort, avait conféré le duché de Souabe, était alors retourné en Allemagne. Repoussés par l'effort armé des populations, menacés ou frappés d'excommunication par les délégués pontificaux, le duc Marcwald et les autres chefs allemands abandonnèrent les domaines du saint-siège dont ils s'étaient emparés et qui furent replacés dans la dépendance du pape. A l'imitation des cités lombardes, les villes de la Toscane, telles que Florence, Lucques, Sienne, Arezzo, s'étaient liguées entre elles pour se défendre contre les impériaux. Sans se soumettre à la suzeraineté qu'en vertu du legs de la comtesse Mathilde Innocent eût voulu leur imposer [2], elles conclurent du moins une intime alliance avec l'Église romaine et s'engagèrent à ne reconnaître ni duc, ni empereur sans son assentiment [3]. De leur côté, les communes lombardes renouvelèrent plus étroitement la ligue qu'elles avaient formée sur la fin du dernier pontificat [4], et, en moins d'une année, la puissance impériale se trouva comme anéantie au centre et au nord de l'Italie.

Dans l'Italie méridionale, les conjonctures ne furent pas moins favorables au pape. Demeurée en Sicile après la mort de Henri VI, l'impératrice Constance, que rendait chère aux populations son origine normande, avait appelé dans ses conseils les barons du pays, enjoint aux Allemands de sortir de l'île et fait couronner à Palerme, comme roi de Naples et de Sicile, son fils Frédéric II [5]. Rétablissant, dans l'intérêt du jeune prince, des liens de vassalité dont s'était affranchi Henri VI, elle demanda pour lui au pape l'investiture du

1. *Gest. Innoc.* c. 9, 10.
2. Innoc. ep. I. 15. Cf. Hurter, *Hist. du pape Innocent III* (trad. Saint-Chéron, 1867), t. I, p. 142.
3. « Quod nullum in regem vel imperatorem reciperent, nisi quem romanus pontifex approbaret. » *Gest. Innoc.* c. 11.
4. Fin mai 1198.
5. 17 mai 1198.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

royaume. Innocent suivit la conduite que, dans une occasion analogue, avait tenue Célestin. Il ne consentit à conférer cette investiture que si, à l'exemple de Tancrède, Constance renonçait pour elle et pour son fils aux articles du traité de Bénévent qui limitaient dans ses États les libertés de l'Église et les droits du saint-siège. L'impératrice accepta ces conditions, et la bulle d'investiture allait lui être transmise [1], quand une circonstance vint accroître l'autorité d'Innocent au delà même de son attente. Le 28 novembre 1198, Constance mourait à Palerme, laissant un testament par lequel elle instituait le chef de l'Église tuteur de Frédéric et régent du royaume [2]. Innocent s'empressa d'adhérer à des dispositions qui, en lui livrant la Sicile jusqu'à la majorité de Frédéric, lui permettaient d'y affermir son pouvoir comme pape et comme suzerain. Il envoya à Palerme un cardinal chargé de prendre en main la tutelle, de recevoir les serments de fidélité qu'on lui devait à titre de régent [3], et d'établir l'autorité du saint-siège sur un royaume dont la possession allait achever d'étendre son influence sur toute la péninsule.

En reconnaissant comme souverain de l'Italie méridionale Frédéric II, déjà élu roi des Romains, Innocent n'entendait pas plus que ses prédécesseurs voir le sceptre de la Sicile et celui de l'Empire réunis dans la même main. Mais les événements avaient encore sur ce point devancé ses vœux. Aussitôt qu'avait été connue au delà des Alpes la mort de Henri VI, les princes et les prélats de l'Allemagne, se dégageant des serments qu'ils avaient prêtés lors de l'élection de Frédéric en la diète de Francfort, avaient résolu de procéder à une nouvelle élection. Après plusieurs mois d'une agitation qui avait rendu l'Allemagne « semblable à une mer que tous les vents ont soulevée [4], » deux partis s'étaient formés. L'un, qui, tout en repoussant Frédéric à cause de son extrême jeunesse,

1. Ep. I, 410; cf. ep. I, 411, 412, 413.
2. Ricc. de S. Germ.
3. Ep. I, 557. — *Gest. Innoc.* c. 23.
4. « Totam terram (Alemanniæ) non minus turbatam quam mare ab omnibus ventis. » *Reg. imper.* ep. 136.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

demeurait attaché aux Hohenstaufen, s'était déclaré pour le frère de l'empereur défunt, Philippe, duc de Souabe; l'autre, que dirigeait l'archevêque de Cologne, Adolphe, un adversaire des Hohenstaufen, avait élu un descendant des Welfen, Otton, duc de Brunswick, fils de cet Henri le Lion qui avait abandonné Frédéric Barberousse à la veille de la bataille de Legnano, et neveu de Richard, roi d'Angleterre. Ces divisions s'augmentant de la vieille rivalité des Wiblingen et des Welfen, chacun des deux partis s'était opiniâtré dans son choix, et les deux élus avaient été couronnés, Otton, le 12 juillet 1198, à Aix-la-Chapelle, Philippe, le 8 septembre, à Mayence[1].

De cette double élection était sortie la guerre civile. A la vérité, les forces ne semblaient pas égales entre les compétiteurs. Philippe de Souabe, maître des riches et vastes domaines des Hohenstaufen, était reconnu par la plupart des princes et des évêques de l'Empire et avait en outre pour allié le roi de France, Philippe Auguste[2], ennemi lui-même du roi d'Angleterre. Otton, qui ne possédait guère en Allemagne que son duché de Brunswick, ne comptait qu'un petit nombre d'adhérents et tirait de la protection de Richard, qu'animait une haine personnelle contre les Hohenstaufen, son principal secours. Sentant son infériorité, le duc de Brunswick, aussitôt après son couronnement, avait envoyé des députés au pape l'assurer de son dévouement et lui demander de le soutenir contre son rival, « moins, disait-il, pour ses propres mérites, que parce que Philippe était un excommunié, un ennemi de l'Église[3]. » Le roi d'Angleterre et l'archevêque de Cologne s'étaient hâtés également d'écrire à Innocent en faveur d'Otton[4]. « Il n'y a pas deux princes dans le monde, écrivait Richard,

1. Pour cette lutte de Philippe de Souabe et d'Otton de Brunswick, voir dans *La Papauté au Moyen-Age*, p. 295-350, le chapitre intitulé : Innocent III et Otton de Brunswick.

2. Un traité d'alliance fut conclu entre le duc de Souabe et Philippe Auguste, le 29 juin 1198. Dumont, *Corps diplom.* t. I, 1re part. p. 124.

3. *Reg. imper.* ep. 3.

4. *Ibid.* ep. 4, 5, 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui soient plus désireux que mon neveu et moi de servir votre Majesté[1]. » Sans que le duc de Souabe eût sollicité lui-même un appui que vraisemblablement il jugeait superflu, le roi de France avait de son côté plaidé à Rome la cause de son allié[2]. L'importance de ces événements n'avait pas échappé à la prudence d'Innocent. Il ne voyait pas seulement, selon ses vœux, Frédéric exclu de la couronne impériale ; alors que, peu auparavant, l'Empire menaçait l'Église romaine de tout le poids de sa puissance, une voie s'ouvrait maintenant devant l'Église romaine pour peser à son tour sur les destinées de l'Empire. Bien que déjà il fût résolu secrètement à favoriser Otton, il ne répondit pas d'abord à ces sollicitations, et, dans la pensée que les deux partis se décideraient à invoquer son arbitrage, il se contenta de mander aux princes et aux évêques de l'Allemagne que, s'ils ne parvenaient à s'accorder, il userait de ses prérogatives apostoliques pour mettre lui-même un terme à des divisions préjudiciables à l'Église et aux peuples[3].

Tandis qu'Innocent étendait ainsi son pouvoir ou son influence sur l'Italie entière et suivait d'un œil attentif les troubles de l'Allemagne, il prenait de premières mesures pour arrêter les progrès de l'hérésie. Au lieu de laisser aux évêques, selon les dispositions du décret de Vérone, le soin de rechercher et de poursuivre les hérétiques, il chargea de cet office des délégués du saint-siège. En même temps qu'un cardinal était à cet effet député en Lombardie[4], deux moines de l'ordre de Citeaux eurent mission de se rendre dans le midi de la France. Des lettres adressées aux archevêques d'Aix, d'Arles, d'Auch, de Narbonne, de Vienne, de Lyon et à leurs suffragants leur ordonnaient d'assister ces religieux dans l'accomplissement de leur mandat et de se conformer à toutes leurs décisions. Les princes, comtes et seigneurs de ces

1. « Nec vivunt in mundo duo principes christiani qui adeo desiderabiliter vestræ majestati studeant deservire. »
2. *Reg. imper.* ep. 13.
3. *Ibid.* ep. 2 (3 mai 1199).
4. Ep. I, 298. Cf. Schmidt, *Hist. des Albigeois*, t. I, p. 147, 148.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

provinces recevaient également l'injonction de les seconder de leur appui, et étaient avertis que, faute par eux de prêter leur concours, l'excommunication serait prononcée contre leurs personnes et l'interdit sur leurs terres[1]. A l'égard des contrées soumises à sa juridiction temporelle, Innocent, agissant à la fois comme pape et comme souverain, ordonnait que, partout où seraient trouvés des hérétiques, ils fussent bannis et leurs biens confisqués. « Lors même que les fils de ces hérétiques seraient reconnus orthodoxes, écrivait-il au mois de mars 1199 aux magistrats de Viterbe, une fausse commisération ne doit pas vous empêcher de recourir à ces sévérités. Si la loi civile punit de mort les criminels de lèse-majesté et confisque leurs biens, laissant par miséricorde la vie seulement à leurs fils, à plus forte raison ne doit-on pas craindre de frapper dans leur postérité ceux qui, par leurs attentats contre la foi, outragent la majesté divine[2]. »

Ces prescriptions, par lesquelles Innocent ne faisait, à vrai dire, que remettre en vigueur le décret de Vérone, n'étaient guère encore qu'une menace. Ce qu'à ce moment il avait le plus à cœur, peut-être dans le dessein de relever par quelque grand événement le prestige du saint-siège, c'était le recouvrement de la Terre sainte. Dès l'été de 1198, il enjoignait aux évêques d'Italie, de Sicile, de France, d'Angleterre, de Hongrie, dans les termes les plus pressants, d'appeler de toutes parts les fidèles à la croisade. « Que partout se lèvent les fils de l'Église, écrivait-il, et qu'ils s'élancent au secours de Jésus-Christ ! Supporteront-ils sans honte d'être bravés par les Sarrazins qui disent avec audace : Nous avons repoussé les Francs, les Anglais, les Allemands, et nous occupons en maîtres les contrées qui furent le berceau de votre superstition ; où est il votre Dieu qui ne peut délivrer ni lui, ni les siens de nos mains victorieuses[3] ? » Il remit lui-même la croix à deux de ses cardinaux, qu'il envoya l'un en Italie et l'autre

1. Ep. I, 81, 94, 165.
2. Ep. II, 1.
3. Ep. I, 302, 336.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en France avec mission de prêcher la guerre contre les Infidèles et d'en hâter les apprêts. Pour subvenir aux dépenses de l'expédition, il décida que, dans toute l'étendue de la catholicité, le clergé paierait le quarantième de ses revenus et se taxa, lui et les membres du sacré collège, au dixième [1]. Il manda aux rois de France et d'Angleterre, alors en guerre l'un avec l'autre, que, s'ils ne suspendaient leurs hostilités, il mettrait leurs États en interdit [2]. Il écrivit à l'empereur de Constantinople, Alexis L'Ange, et, comme s'il avait eu autorité sur ce souverain, lui reprochant tout ensemble de ne rien entreprendre en faveur de la Terre sainte et de continuer, à l'exemple de ses devanciers, le scandale de la désunion de l'Église grecque avec l'Église romaine : « Hâtez-vous, disait-il, et de mettre fin à ce scandale et de procurer des secours aux chrétiens de Palestine, sans quoi nous serons obligé, selon les devoirs de notre office, de sévir contre vous [3]. »

Durant plus d'une année, Innocent, en vue de la croisade, multiplia les lettres aux princes et aux évêques, faisant succéder, « les exhortations aux ordres et les ordres aux exhortations [4]. » Il put se rendre compte à quel point l'ancienne ferveur était tombée. Aucun souverain ne prit la croix, et, parmi les fidèles, nombre de ceux qui, par piété ou par obéissance, s'étaient d'abord croisés, cherchaient ensuite à se soustraire à l'accomplissement de leur vœu. Vainement, pour les y contraindre, le pape mandait-il aux évêques de sévir par l'excommunication [5]. Après avoir fixé au printemps de 1199 le départ de l'expédition, il se vit forcé d'en reculer la date. Le clergé lui-même ne seconda que faiblement les desseins du pontife. L'ordre de Cîteaux refusa de payer le quarantième, et Innocent dut menacer ces religieux de suspendre

1. Ep. II, 270, 271, 272. Cf. *Gest. Innoc.* c. 46.
2. Ep. I, 353.
3. « Alioquin .. non possemus ulterius sub dissimulatione transire quin nostrum exsequeremur officium. » Ep. I, 353.
4. « Mandata monitis et mandatis monita conculcamus. » Ep. I, 404.
5. Ep. II, 23, 251. Cf. Raynald. *Annal. eccles.* anno 1201, n° 41.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

leurs privilèges[1]. Peut-être même ses appels réitérés fussent-ils demeurés sans effet, si un prêtre français, qui joignait à une piété austère une éloquence capable d'émouvoir les esprits, le célèbre Foulques de Neuilly, n'eût, dans cette circonstance, rempli spontanément l'office que jadis, avec plus d'autorité et d'éclat, avait rempli saint Bernard. Il parcourut la Normandie, la Bourgogne, la Flandre, prêchant partout la croisade, pendant que des religieux, auxquels il avait communiqué son zèle, se rendaient en Bretagne et jusqu'en Angleterre[2]. A défaut des rois, de puissants seigneurs se croisèrent, tels que Baudouin, comte de Flandre, Thibaut, comte de Champagne, Louis, comte de Blois, entraînant par leur exemple la plus grande partie de leur noblesse. S'étant réunis une première fois à Soissons pour se concerter au sujet de l'expédition, ils en arrêtèrent le plan dans une autre assemblée à Compiègne. Après avoir décidé, sur l'avis d'Innocent, d'attaquer d'abord les Infidèles par l'Égypte, comme paraissant la voie la plus favorable au recouvrement de la Terre sainte, ils convinrent d'envoyer des députés à Venise pour y traiter du transport de l'armée[3], et le pontife put bientôt annoncer aux chrétiens d'outre-mer le prochain départ des croisés[4].

Attentif à relever en toutes choses l'autorité apostolique, Innocent avait résolu, dès le début de son pontificat, de ne pas tolérer la désobéissance du roi de France, qui, au mépris des ordres de Célestin, avait répudié la sœur du roi de Danemark, Ingeburge, pour épouser Agnès de Méranie. Après lui avoir adressé à ce sujet d'inutiles exhortations[5], il avait chargé celui des deux cardinaux qu'il avait envoyé en France

1. Ep. II, 268. Lettre analogue aux abbés de l'ordre de Prémontré, ep. II, 269.
2. Hurter, *Hist. d'Innoc. III*, t. I, p. 319 et suiv.
3. Villehardouin, *De la conqueste de Constantinople*, éd. de la Soc. de l'hist. de Fr. c. 8, 10, 18. — Riant, *Innocent III, Philippe de Souabe et Boniface de Montferrat*, p. 21.
4. Ep. V, 26.
5. Ep. I, 4, 171. Cf. *Gest. Innoc.* c. 51.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans l'intérêt de la croisade de les réitérer au roi et, s'il refusait de s'y conformer, de mettre ses domaines en interdit[1]. Le 15 janvier 1200, cette sentence fut prononcée, et, selon les injonctions du pape, toutes les églises furent fermées[2]. Philippe ne voulut pas d'abord se soumettre et chassa de leurs sièges les évêques qui avaient exécuté la sentence. « Pourvu que vous jouissiez de vos riches bénéfices, disait-il avec colère à l'évêque de Paris, il vous importe peu que le pauvre peuple soit privé des consolations de l'Église. » Au bout de moins d'une année, il céda pourtant. Il restitua leurs sièges aux prélats qu'il avait expulsés et se sépara d'Agnès de Méranie. Le pape ayant consenti, sur ses sollicitations, à faire examiner de nouveau la validité de son mariage avec la sœur du roi de Danemark, un concile fut dans ce but réuni à Soissons. Le jugement allait être rendu, quand le roi, informé qu'il lui serait défavorable, se déclara prêt à reprendre Ingeburge comme sa femme légitime et amena, par cette déclaration, la dissolution du concile[3]. Mais, au lieu de traiter Ingeburge en épouse et en reine, il persista à la tenir éloignée de lui, l'enferma au château d'Étampes, et, bien qu'Agnès fût venue à mourir quelques mois après, la soumit à une sorte de captivité qui, malgré les représentations réitérées du pontife, devait se prolonger pendant près de douze années. « J'ai pu exiger le renvoi de l'épouse illégitime, écrivait plus tard Innocent à la malheureuse Ingeburge; mais il appartient à Dieu seul d'attendrir le cœur du roi[4]. » Il avait en effet réussi à faire respecter la juridiction du saint-siège ; mais son impuissance à adoucir le monarque dans une cause si juste et dont la France s'était émue attestait, par une nouvelle preuve,

1. Ep. I, 347.

2. L'exécution de cette sentence ne se fit pas sans quelque difficulté. Il fallut menacer de la suspension de leurs offices les prélats qui hésitaient à l'observer, et le légat qui prononça la sentence n'osa lui-même la publier qu'à Vienne, qui dépendait alors de l'Empire. *Gest. Innoc.* c. 52. Cf. Héfélé, *Conc.* t. VIII, p. 32.

3. Rigord. *Gest. Philip. Aug.* (éd. Delaborde), c. 133. Ce concile se réunit le 2 mars 1201.

4. Ep. V, 50; VI, 182; VIII, 113.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que la papauté avait perdu cette autorité morale qu'elle avait exercée jadis sur la conscience des rois [1].

Cependant ce n'était pas sans se heurter à plus d'une résistance qu'Innocent s'efforçait d'étendre partout à la fois l'ascendant du saint-siège. En dépit des droits qu'il tenait de l'impératrice Constance, il voyait, dans le royaume de Sicile, son pouvoir méconnu. Le duc Marcwald, chassé de la Marche d'Ancône et de la Romagne, s'était porté en armes dans l'Italie méridionale et, après avoir tenté, à l'instigation de Philippe de Souabe, d'enlever au pape la tutelle de Frédéric et la régence du royaume [2], avait cherché à s'emparer pour lui-même de l'héritage du fils de Henri VI. Il avait rallié à ses entreprises non seulement le parti allemand qui s'était relevé après la mort de Constance, mais les Sarrazins de Sicile, établis alors à l'ouest de l'île, et qui craignaient de s'en voir expulsés si le chef de l'Église demeurait maître du royaume [3]. Innocent ne s'était pas borné à frapper Marcwald d'excommunication. Usant de ses prérogatives de régent et de pontife, il avait appelé aux armes les populations du pays, recruté à Rome, en Campanie, en Toscane et jusqu'en Lombardie des troupes qu'il avait prises à sa solde, et promis à tous ceux qui combattraient l'ennemi de l'Église et de l'Italie les indulgences accordées pour la Terre sainte, chose juste, écrivait-il, puisque, par ses coupables agressions, Marcwald détournait de leur emploi des forces qui auraient dû servir au recouvrement de la Palestine [4]. Il y a plus ; bien que, dans ce temps même, il fît prêcher la croisade en Occident contre les Infidèles, il avait promis aux Sarrazins, s'ils abandonnaient

1. Innocent, écrivant à son légat (ep. III, 16) avant le concile de Soissons, lui disait de prendre garde que, par la mauvaise volonté du roi, cette affaire ne tournât à la confusion du saint-siège et ne fît souvenir du mot du poète :

« Parturient montes, nascetur ridiculus mus. »

Cette crainte du ridicule dans une cause si touchante ne montrait-elle pas que, dans l'esprit du chef de l'Église lui-même, s'altérait le sentiment de la haute mission de la papauté?

2. *Reg. imper.* ep. 29. Cf. *Gest. Innoc.* c. 23.

3. Huillard-Bréholles, *Hist. diplom. de Frédéric II*, Introduction, p. 375, 377.

4. Ep. I, 557-560 ; II, 221.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'usurpateur, de confirmer et d'accroître leurs privilèges [1]. Marcwald n'avait pas laissé d'occuper la Pouille, et, après l'avoir désolée par les mêmes violences qu'y avait jadis exercées Henri VI, était passé en Sicile dans le dessein de s'emparer de Palerme [2]. Une défaite qu'au mois de juillet 1200 lui infligèrent les Siciliens n'arrêta pas ses progrès. Secondé des Sarrazins, trouvant des complices jusque dans les conseils du jeune roi que divisaient des ambitions rivales, il parvint, l'année suivante, à étendre sa domination sur la plus grande partie de l'île, et Innocent se vit menacé de perdre un royaume où tout d'abord il avait cru régner [3].

En Allemagne, les événements avaient également tourné contre ses vues. Non seulement les deux partis en lutte n'avaient pas sollicité son arbitrage, ainsi qu'il s'en était flatté, mais Otton paraissait au moment de succomber. Jean sans Terre, qui avait succédé à Richard sur le trône d'Angleterre [4], venait de conclure la paix avec Philippe Auguste [5], et, ne partageant pas la haine de son frère contre les Hohenstaufen, s'était engagé par ce traité à ne pas soutenir Otton. Ce prince, que la plupart de ses adhérents avaient dès lors abandonné, avait invoqué de nouveau et dans un langage presque suppliant l'appui du chef de l'Église. « Après Dieu, lui avait-il écrit, c'est en vous, ô saint Père, que je mets tout mon espoir [6]. » Philippe de Souabe se croyait si assuré de la couronne, qu'il avait envoyé une ambassade à Innocent pour se concerter avec lui sur les affaires de l'Empire [7], et ses partisans avaient de leur côté, dans une lettre hautaine, annoncé au

1. « Monemus universitatem vestram .. quatenus .. nec ingrati beneficiorum quæ vobis reges Siciliæ contulerunt, attendentes etiam mansuetudinem apostolicæ sedis, quæ vos non solum manutenere vult in bonis consuetudinibus, sed augere, in devotione nostra et fidelitate regia persistatis. » Ep. 226 (décembre 1199).

2. *Gest. Innoc.* c. 26.

3. Pour ces premiers événements de Sicile, voy. Cherrier, *Histoire de la lutte des papes et des empereurs*, t. I, p. 361-370.

4. 6 avril 1199.

5. Traité du Goulet, mai 1200. Dumont, *Corps dipl.* t. I, 1re part. p. 126.

6. *Reg. imper.* ep. 19, 20.

7. « Pro negotiis imperii. » *Ibid.* ep. 17.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pape que leur maître viendrait sous peu à Rome pour y ceindre le diadème [1]. Ni ces démarches, ni l'extrémité à laquelle Otton semblait réduit, n'avaient modifié les résolutions d'Innocent à l'égard de ce prince. Il avait fait entendre aux ambassadeurs du duc de Souabe que c'était au saint-siège de prononcer entre les deux rivaux. « Chaque roi a son royaume, avait-il dit, mais Pierre a la prééminence sur tous, étant le vicaire de Celui qui gouverne le monde et tous ceux qui l'habitent [2] ; » et il avait ajouté qu'à l'Église romaine appartenait « en principe et en fait » la solution du différend qui divisait l'Allemagne ; en principe, puisqu'elle avait transféré l'Empire en Occident ; en fait, puisqu'elle donnait la couronne impériale [3]. Il avait répondu également et en termes plus explicites au message des partisans de Philippe et leur avait mandé que, conférant la couronne, c'était à lui d'appeler à Rome celui des deux élus qui devait la recevoir ; qu'il s'était déjà enquis des droits de l'un et de l'autre, et qu'il s'arrêterait au choix qui lui paraîtrait le plus convenable pour la gloire de Dieu, la dignité du saint-siège et l'utilité de l'Empire [4].

Il s'était décidé enfin à avouer publiquement ses préférences, et, au mois de décembre 1200, ouvrant avec ses cardinaux une délibération au sujet de la succession à l'Empire, avait fait dresser un acte qui en contenait les conclusions [5]. Dans cet acte, où les considérations politiques tenaient une plus grande place que les considérations religieuses, Innocent commençait par exclure la personne du fils de Henri VI ; non, y disait-il, que son élection comme roi des Romains ne lui donnât des droits à l'Empire, mais parce que, sans parler de son âge qui

1. *Reg. imper.* ep. 14.

2. « Singuli reges singula (habent) regna ; sed Petrus .. præeminet universis, quia vicarius est illius cujus est terra et plenitudo ejus, orbis terrarum et universi qui habitant in eo. »

3. « Ad quam (sedem apostolicam) negotium istud principaliter et finaliter dignoscitur pertinere ; principaliter, quia ipsa transtulit imperium ab Oriente in Occidentem ; finaliter, quia ipsa concedit coronam imperii. » *Ibid.* ep. 18. »

4. *Ibid.* ep. 15.

5. « Deliberatio domini papæ super facto imperii. » *Ibid.* ep. 29. Le texte de cette délibération comprend sept colonnes dans la Collection Migne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le rendait impropre à un semblable fardeau, il était contraire aux intérêts de l'Église qu'un même prince réunît dans ses mains le royaume de Sicile et l'Empire. Examinant ensuite les droits respectifs des deux autres compétiteurs, il admettait que l'élection de Philippe était seule valable, si l'on regardait le nombre et le rang des électeurs; mais il ajoutait que ce prince avait été excommunié et n'était pas encore relevé de l'excommunication; que, frère et fils de souverains qui s'étaient toujours montrés hostiles à l'Église romaine, il avait lui-même envahi le domaine de saint Pierre; qu'en outre, s'il succédait à son frère Henri, lequel avait succédé à son père Frédéric, les constitutions de l'Empire étaient lésées, puisque, d'élective qu'elle était, la couronne, en fait, devenait héréditaire. Or aucune de ces raisons ne pouvait être alléguée contre Otton, à qui l'on pouvait objecter uniquement d'avoir été élu par un nombre moindre d'électeurs. Notoirement dévoué à l'Église romaine et issu de princes recommandables comme lui par leur piété, il devait donc être choisi à l'exclusion de Philippe. A la suite de cette délibération, une bulle fut rédigée qui ordonnait à tous les princes et prélats de l'Empire de reconnaître Otton [1], et le cardinal Gui de Palestrine, auquel fut adjoint un notaire apostolique, ne tarda pas à quitter Rome pour aller au delà des Alpes présider, au nom du pape, à l'instauration de ce prince [2].

Parvenu en Allemagne, l'évêque de Palestrine alla d'abord à Neuss, dans le diocèse de Cologne, trouver le duc de Brunswick auquel il fit part de la faveur dont il était l'objet, et qui jura de maintenir en leur intégrité les droits et les possessions de l'Église romaine et de l'aider à conserver sous son autorité le royaume de Sicile [3]; après, quoi, dans une diète

1. *Reg. imper.* ep. 33 (1er mars 1201).

2. Avec cette bulle, avaient été remises aux légats une lettre particulière destinée à Otton et plus de cent autres lettres adressées aux archevêques, évêques, ducs, margraves, comtes, à tous ceux en un mot qui pouvaient exercer quelque influence sur les affaires de l'Allemagne. *Ibid.* ep. 30 à 32, 34 à 45 (janvier-mars 1201).

3. Voy. le texte de ce serment, *ibid.* ep. 77 (8 juin 1201).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à Cologne, à laquelle avaient été convoqués les princes et les évêques, le cardinal le proclama « roi des Romains et futur empereur, » en menaçant d'excommunication quiconque s'opposerait à l'élu du saint-siège. A la vérité, quelques princes seulement s'étaient rendus à cette assemblée; certains prélats même, résolus d'avance à ne pas obéir aux injonctions du pape, avaient fermé leurs villes aux messagers des légats [1]. Une seconde diète convoquée en Saxe pour le même objet ne fut pas plus nombreuse. Philippe de Souabe disait hautement que le pontife ne le combattait que parce qu'il ne lui avait pas demandé la permission de régner, et que, si aucun empereur ne pouvait être élu sans l'assentiment du saint-siège, c'en était fait des libertés de l'Allemagne [2]. Il y a plus; les partisans de ce prince, réunis par lui le 8 septembre 1201 à Bamberg, signèrent à l'adresse du pape une lettre de protestation rédigée dans les termes les plus vifs. A cet écrit avaient adhéré personnellement, avec les archevêques de Magdebourg et de Brême et quatorze évêques ou abbés, le roi de Bohême, les ducs de Saxe, d'Autriche, le landgrave de Thuringe, les margraves de Brandebourg, de Moravie, et d'autres princes considérables de l'Allemagne [3]. Après y avoir déclaré qu'ils persévéraient dans le choix que, conformément à leurs droits, ils avaient fait de Philippe : « Où avez-vous lu, ô souverains pontifes, s'écriaient-ils, où avez-vous appris, vous cardinaux, que vos prédécesseurs ou leurs délégués fussent jamais intervenus dans l'élection des empereurs? Vous ne devez pas ignorer que, selon un antique privilège de la couronne impériale, c'était au contraire l'élection des papes qui ne pouvait avoir lieu sans l'assentiment des empereurs, et que ceux-ci n'ont renoncé à ce privilège que par un effet de leur pieuse munificence. Que s'il y a partage dans l'élection du roi des Romains, il n'y a pas, hors des électeurs, de juge

1. Lettre de l'évêque de Palestrine au pape. *Reg. imper.* ep. 51.
2. Lettre de Philippe, notaire apostolique, au pape. *Ibid.* ep. 52.
3. C'étaient, outre ceux qui viennent d'être nommés, les ducs de Zæhringen, de Méranie, le margrave de Misnie, et plusieurs comtes.

Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

supérieur qui en puisse décider. Jésus-Christ a distingué nettement les fonctions des deux puissances, et celui qui est au service de Dieu ne doit pas plus s'ingérer dans les affaires temporelles que celui qui est chargé des choses séculières ne doit présider aux choses divines [1]. » Philippe Auguste, qui dans l'avénement d'un neveu du roi d'Angleterre à l'Empire voyait un danger pour son royaume, écrivit au pape avec non moins de vivacité : « Que votre Sainteté le sache bien; je regarde l'élévation de ce prince, auquel vous vous attachez d'une manière aussi inconsidérée, comme une injure pour ma couronne. Que si vous persistez dans vos desseins, j'aviserai, en temps et lieu, aux mesures nécessaires [2]. »

Innocent ne se laissa pas ébranler. Tout en cherchant à rassurer le roi de France sur les dispositions d'Otton [3], il fit ressortir aux yeux du roi d'Angleterre l'éclat qui rejaillissait sur sa maison de l'élévation d'un de ses proches à l'Empire, et, le déliant de l'engagement qu'il avait pris envers Philippe Auguste de ne pas soutenir ce prince, le pressa de lui apporter désormais un actif secours [4]. En même temps il mandait à ses légats de poursuivre leur œuvre « sans regarder en arrière [5]. » A Otton il écrivait : « A aucun moment ne doutez de moi; sur ce que j'ai une fois décidé, je ne reviendrai jamais [6]. » Par des lettres envoyées de tous côtés en Allemagne, il ne se borna pas à stimuler le zèle des partisans d'Otton; il s'efforça de lui en attirer de nouveaux, et, comme il avait fait pour le roi d'Angleterre, délia de leurs serments tous ceux, ecclésiastiques ou séculiers, qui s'étaient déclarés en faveur de son rival [7]. Il ne laissa pas non plus sans

1. « Christus officia potestatis utriusque discrevit, ut et Deo militans minime se negotiis implicaret sæcularibus, ac vicissim non ille rebus divinis præsidere videretur qui esset negotiis sæcularibus implicatus. » *Reg. imper.* ep. 61.

2. « Quod si in hujusmodi proposito vestro volueritis perseverare, nos ad id competens consilium pro loco et tempore curabimus adhibere. » *Ibid.* ep. 68.

3. *Ibid.* ep. 64 (26 mars 1202).

4. *Ibid.* ep. 60 (nov. 1201, — janv. 1202). Cf. *ibid.* ep. 28, 49.

5. *Ibid.* ep. 56 (même date).

6. *Ibid.* ep. 57 (même date).

7. *Ibid.* ep. 58, 59 (même date). Ces deux lettres, adressées l'une à l'ar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

réponse la protestation que lui avaient adressée les princes réunis à Bamberg; et, dans une lettre qu'il leur écrivait au mois de mars 1202, après avoir répété toutes les raisons qu'il avait de préférer Otton, il ajoutait : « Nous reconnaissons que vous avez le droit d'élire le roi des Romains, futur empereur, d'autant que vous tenez ce droit du saint-siège qui a transféré l'Empire en Allemagne. Mais nous n'en avons pas moins celui d'examiner les mérites de l'élu que nous devons oindre, sacrer et couronner. Le droit d'imposer les mains implique nécessairement le droit d'enquête au sujet de la personne sur laquelle il s'exerce. Or, s'il vous plaisait d'élire pour empereur un spoliateur des églises, un sacrilège, un hérétique ou un païen, croyez-vous que le seul fait de votre choix nous dût contraindre à lui conférer la couronne [1] ? » La pensée du pontife apparaissait clairement dans ces déclarations. Ainsi que l'avaient dit les adhérents de Philippe, il prétendait se faire juge de l'élection des empereurs, de même qu'autrefois les empereurs s'étaient faits juges de l'élection des papes. A la vérité, Innocent ne parvint pas tout d'abord à imposer Otton à l'Allemagne. Il réussit du moins à relever son parti, alors que ce parti semblait désespéré; et ce n'est pas sans raison que les contemporains l'accusèrent d'avoir, pour le seul avantage du saint-siège, prolongé une guerre civile qui, s'il ne fût intervenu, allait inévitablement prendre fin.

Par une rencontre digne de remarque, presque dans le même moment où les princes de l'Allemagne protestaient par un acte public contre la prétention du pontife de régler leurs intérêts temporels, Philippe Auguste était amené à faire, en termes non moins nets, une protestation de même sorte. Au commencement de cette année 1202, à la suite de plaintes formulées par les seigneurs du Poitou, Jean sans Terre avait été cité devant la cour du roi de France, son

---

chevêque de Trèves, et l'autre à l'évêque de Paderborn, sont chacune suivies de notes indiquant que des lettres semblables ont été envoyées à un nombre considérable de prélats et de séculiers.

1. *Reg. imper.* ep. 62.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

suzerain, et, sur son refus de comparaître, il avait été déclaré déchu des fiefs qu'il possédait en France. Philippe Auguste s'était aussitôt prévalu de cette sentence pour engager des hostilités au cours desquelles il s'empara de la Normandie, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine et d'une partie du Poitou qui demeurèrent depuis dans le domaine royal [1]. A la nouvelle de ces hostilités, Innocent, qui ménageait alors Jean sans Terre en vue des secours qu'il lui demandait pour Otton, chargea l'abbé de Casamario et deux autres abbés [2] de s'interposer entre les deux souverains et, au besoin, d'exiger de Philippe Auguste, sous peine d'anathème, la cessation d'une guerre qui nuisait, disait-il, aux intérêts de la croisade. Philippe Auguste, après avoir entendu la sommation des légats, leur fit cette fière réponse qui rappelait celle qu'il avait faite, douze ans auparavant, aux envoyés de Clément III : « Il n'appartient pas au pape, dit-il, de se mêler des affaires qui se passent entre rois, et je n'ai pas d'ordres à recevoir du saint-siège en ce qui regarde mes vassaux [3]. » Mais ce qui ajoutait à la gravité de cette réponse, c'est que Philippe Auguste fut soutenu ouvertement dans sa résistance par les grands de son royaume. Eudes, duc de Bourgogne, et, avec lui, onze autres barons déclarèrent par

1. Il convient de rejeter comme une légende la tradition d'après laquelle Jean sans Terre, à la suite du meurtre de son neveu, Arthur de Bretagne (vraisemblablement en avril 1203), aurait été condamné une seconde fois et plus gravement par « la cour des pairs », condamnation qui aurait déterminé Philippe Auguste à prendre les armes et à s'emparer des possessions françaises du roi d'Angleterre. M. Ch. Bémont, dans un travail très étudié (*Revue historique*, année 1886, t. 32, p. 33-72; 290-311), a démontré que la première condamnation est la seule qui puisse être admise par la critique. Tout indique que cette condamnation dut être prononcée à la fin d'avril 1202. Aussitôt l'arrêt rendu, Philippe Auguste envahit la Normandie; dès le 11 mai, les hostilités étaient commencées. Cf. Glasson, *Les douze pairs du roi au moyen âge*; Comptes-rendus de l'Acad. des sc. mor. et polit., janvier 1893.

2. L'abbé de Trois-Fontaines et celui de Dun. Cette mission leur fut donnée en mai 1203.

3. « Respondisti quod, de jure feudi et homine tuo, stare mandato sedis apostolicæ, vel judicio non teneris, et quod nihil ad nos pertinet de negotio quod vertitur inter reges. » Lettre du pape à Philippe Auguste. Ep. VI, 163. Cf. ep. VI, 68, 69, 165, 166.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

écrit qu'ils avaient conseillé au roi Philippe, leur seigneur, de ne faire ni paix, ni trève avec le roi d'Angleterre, par contrainte du pape ou d'aucun cardinal. « Et si le pape, disaient-ils, voulait faire au roi quelque violence à ce sujet, nous lui avons promis, comme à notre seigneur, sur les fiefs que nous tenons de lui, que nous lui donnerons secours selon notre pouvoir et ne ferons aucune paix avec le pape que par son entremise et avec son consentement [1]. »

Ce n'était pas uniquement en France et en Allemagne qu'on déniait au pontife le droit d'intervenir dans le gouvernement des États. A Rome même, Innocent voyait alors le peuple se soulever contre lui. Depuis qu'il avait obtenu le droit de nommer le sénateur, il avait cherché à étendre la juridiction temporelle du saint-siège en substituant partout des officiers de la cour apostolique à ceux de la municipalité [2]. Telle avait été son habileté, que moins de quatre ans après son avénement, il mandait à l'un de ses légats que « par la grâce de Dieu, il disposait de Rome selon son bon plaisir [3]. » Ces usurpations n'avaient pas tardé à émouvoir ceux qui, dans cette population inconstante, regrettaient l'ancienne indépendance. On disait que le pape ne s'était fait attribuer le droit de désigner le sénateur que pour détruire à son profit la liberté romaine ; on lui reprochait, par une comparaison injurieuse, d'avoir dépouillé la commune, de même que l'épervier dépouille l'oiseau qu'il a saisi dans ses serres [4]. L'idée de revenir à l'ancienne forme du sénat, comme au seul moyen d'empêcher les empiétements du saint-siège, se fit bientôt jour parmi les mécontents. Des dissentiments s'étant élevés, sur ces entrefaites, entre quelques nobles et

1. Ces écrits sont conservés en original aux Archives nationales de France sous la cote J. 628.

2. « Exclusis justitiariis senatoris, .. suos justitiarios ordinavit. » *Gest. Innoc.* c. 8.

3. « De urbe vos scire volumus quod eam, per Dei gratiam, ad beneplacitum nostrum habemus. » *Reg. imp.* ep. 56 (nov. 1201 — janv. 1202).

4. « Dicentes in populo quod papa spoliaverat urbem omnibus tenementis, sicut anceps deplumat avem omnibus pennis. » *Gest. Innoc.* c. 143.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des parents du pape, une émeute se produisit, dans laquelle le peuple, se portant en armes au Capitole, assiégea le sénateur en son palais. Insulté lui-même publiquement, Innocent jugea prudent de quitter Rome, et, au mois de mai 1203, il se réfugia à Ferentino, puis à Anagni, d'où il apprenait que les Romains, mettant à exécution leurs desseins, avaient rétabli l'ancienne constitution du sénat [1].

Le pape n'était pas plus heureux dans la lutte qu'il soutenait en Sicile. Un moment pourtant il avait pensé triompher. Un chevalier français, le valeureux Gautier de Brienne, qui avait épousé une fille du roi Tancrède, et à qui Innocent avait promis le comté de Lecce autrefois possédé par ce prince, mettant ses armes au service du saint-siège, avait réussi à chasser de la Pouille les Allemands [2]. Un autre événement n'avait pas été moins favorable au pontife. Marcwald était mort au mois de septembre 1202, alors que, s'étant enfin emparé de Palerme et devenu maître de la personne de Frédéric, il allait peut-être essayer par un crime de s'assurer la couronne. « Béni soit le Père des miséricordes, écrivait Innocent; béni soit Celui qui, en ne permettant pas au tyran de prévaloir, a veillé tout ensemble à l'honneur du saint-siège, à la sûreté du jeune prince et au salut du royaume [3]. » Mais la mort de Marcwald avait affaibli son parti, sans mettre un terme à la guerre. L'italien Guillaume Capparone, qui, dès le début, s'était attaché à la fortune de Marcwald, et l'allemand Diepold de Vohburg, qu'on croyait l'un et l'autre encouragés secrètement par Philippe de Souabe, continuèrent les hostilités [4], et Innocent se vit contraint à de nouveaux efforts pour achever d'arracher la Sicile à ces aventu-

1. *Gest. Innoc.* c. 137, 138. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 50.
2. *Ibid.* c. 25, 30.
3. Ep. V, 89 (24 sept. 1202). — *Gest. Innoc.* c. 35.
4. Cherrier, *Histoire de la lutte des papes et des empereurs*, t. I, p. 374 et suiv. Après la mort de Marcwald, un autre allemand, Conrad d'Urslingen, l'ancien duc de Spolète, avait voulu passer en Sicile et prendre sa place; mais il avait été arrêté par la mort. Voir ep. V, 79 (Lettre d'Innocent à l'archev. de Cologne.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

riers qui ne cessaient, depuis près de cinq années, de le braver dans sa double autorité de régent du royaume et de chef de l'Église.

Ces résistances opposées de toutes parts au pouvoir ou aux prétentions du saint-siège n'indiquaient pas seulement un changement dans les rapports des princes et des peuples avec la papauté; elles dénotaient aussi une modification dans l'état religieux des esprits. La direction inattendue que prit la croisade en fut une autre preuve. Le 8 octobre 1202, l'armée des croisés, forte de quatre mille cinq cents chevaliers, neuf mille écuyers et vingt mille hommes de pied, s'était enfin embarquée à Venise [1]. Avec un légat du saint-siège, chef spirituel de la croisade, un certain nombre d'évêques et d'abbés s'étaient joints à l'expédition. On devait croire que, selon ce qui avait été décidé, les croisés se porteraient directement sur l'Égypte [2]. Mais, au lieu de faire voile vers Alexandrie, ils gagnèrent les côtes de Dalmatie et s'emparèrent de la ville de Zara au profit des Vénitiens, lesquels, ayant autrefois possédé cette place, leur avaient demandé de les aider à la reprendre, en compensation d'une somme de trente quatre mille marcs qui leur restait due pour le transport de l'armée [3]. Les croisés y passèrent l'hiver et remirent au printemps la suite de l'expédition. Innocent, qui leur avait interdit d'attaquer sur leur route aucune ville chrétienne, les rappela, en termes sévères, à l'objet de leur vœu et les menaça de peines ecclésiastiques. Ils reconnurent leur faute, s'excusèrent sur la crainte qu'ils avaient eue de se voir abandonnés des Vénitiens s'ils leur eussent refusé leur concours, et promirent d'obéir désormais aux ordres du pontife [4].

Un incident, qui s'était produit dans l'intervalle, devait

---

1. C'est du moins le chiffre indiqué dans le contrat de nolis qui avait été conclu à Venise en avril 1201. Murat. rer. ital. t. XII, p. 323.

2. Cette destination avait été spécifiée lors des pourparlers qui précédèrent la conclusion du traité avec les Vénitiens. Villehardouin, c. 18, 19. — *Gest. Innoc.* c. 83.

3. Villehardouin, c. 37, 38; 44 à 49.

4. Ep. V, 161, 162 (février 1203); VI, 99.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

encore les détourner de leur route. L'empereur de Constantinople, Alexis L'Ange, était parvenu à l'Empire, quelques années auparavant [1], en dépossédant du trône son frère Isaac, auquel il avait fait crever les yeux. Le fils du souverain détrôné, appelé aussi Alexis, après avoir été retenu, comme son père, dans une étroite captivité, avait réussi à s'évader, et, lorsque les croisés se disposaient à se rassembler à Venise, il était allé en Allemagne solliciter l'appui de Philippe de Souabe pour rentrer dans ses droits [2]. Philippe, qui avait épousé une fille d'Isaac, et qui peut-être avait lui-même, comme naguère Henri VI, des vues secrètes sur l'Empire grec, s'associa aux revendications d'Alexis. Il envoya demander aux croisés de le rétablir sur le trône, promettant, au nom de ce prince, que, dès qu'il aurait recouvré la couronne, il leur fournirait, avec une somme de deux cent mille marcs, un contingent de dix mille hommes pour la Terre sainte, et, ce qui devait toucher plus particulièrement leur piété, qu'il replacerait les Grecs dans l'obédience de Rome [3]. Ces propositions, portées d'abord à Venise, où elles avaient été acceptées par les Vénitiens et les chefs principaux des croisés [4], furent soumises à Zara au consentement « du commun de l'armée. » Dans l'adhésion qu'y avaient donnée les Vénitiens, « attachés avant tout à leur marine et à leur commerce [5], » faut-il voir, comme on l'a dit, le dessein non avoué d'empêcher une attaque contre l'Égypte, avec laquelle ils entretenaient alors, dans l'intérêt de leur négoce, des relations régulières, dessein qui les aurait poussés également à provoquer l'expédition de Zara ? Bien que le fait ait été insinué par quelques chroniqueurs, on ne saurait l'affirmer [6]. Ce

1. Avril 1195.

2. Ep. V, 122. — *Gest. Innoc.* c. 83. — Cf. Riant, *Innocent III. Philippe de Souabe et Boniface de Montferrat*, p. 33, 34.

3. Riant, *ibid.* p. 39, 40, 67.

4. Riant, *ibid.* p. 51-54.

5. « Veneti navigiis et mercimoniis solum intenti. » Ces mots sont d'Innocent III. Ep. I, 539.

6. Les historiens sont partagés sur la conduite que tinrent alors les Vénitiens. Les uns croient à ce qu'on a appelé leur « trahison » et leur imputent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui est certain, c'est que ces propositions, qui avaient séduit à Venise le légat même du pape [1], furent agréées à Zara de nombre de seigneurs et aussi des évêques [2]. On jugea que, dans les conditions offertes par Alexis, la voie de Constantinople pour occuper la Terre sainte valait tout au moins celle d'Alexandrie ; et, malgré des résistances suivies de quelques désertions, un traité fut conclu sur ces bases avec le jeune prince, qui ne tarda pas à rejoindre l'armée [3].

A la nouvelle de ce traité, Innocent fut d'abord irrésolu, par le désir où il était lui-même du retour des Grecs à l'obédience de Rome. La crainte de voir l'œuvre de la croisade compromise dans une entreprise dont l'issue était incertaine l'emporta toutefois dans son esprit [4]. Il réitéra aux croisés, sous peine d'excommunication, la défense qu'il leur avait faite de porter leurs armes contre des chrétiens, disant qu'ils avaient pris la croix pour venger, non « l'injure particulière d'un prince, mais l'opprobre du Crucifié [5]. » Ils ne laissèrent pas de poursuivre leur projet et, gagnant la mer de Grèce, débarquèrent avec Alexis en vue de Constantinople. Le prompt succès de cette entreprise dépassa leur attente. Après quelques jours de siège, les Grecs, abandonnés de leur souverain qui avait fui de sa capitale, ouvrirent d'eux-mêmes les portes de la ville au jeune Alexis, qui fut couronné empereur le 1er août 1203 [6]. Instruit de cet événement par un mes-

---

l'avortement de la croisade. Les autres nient formellement cette trahison et, persuadés que des causes fortuites ont seules fait dévier la croisade, soutiennent ce qu'on a appelé la « théorie de l'accident. » Outre l'ouvrage de Riant, cité ci-dessus et publié en 1875, voir à ce sujet : De Mas-Latrie, *Histoire de l'île de Chypre*, p. 161-165, gr. in-8, 1861. — N. de Wailly, commentaire à la suite de son édition de Villehardouin, gr. in-8, 1874. — Hanotaux, *Les Vénitiens ont-ils trahi la chrétienté en 1202?* Revue historique, année 1877, t. IV, p. 74-102. — Geffroy, *Une enquête française sur les croisades*, Revue des Deux-Mondes, 1er décembre 1883. — *Les gestes des Chiprois* (publiés par M. de Mas-Latrie), dans le t. II des Historiens arméniens des Croisades, p. 663, in-fo, 1893.

1. Ep. V, 122.
2. Riant, *ibid.* p. 75-78.
3. Villehardouin, c. 56.
4. Riant, *ibid.*, p. 83, 84.
5. Ep. VI, 101.
6. Villehardouin, c. 57-88.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sage des croisés, Innocent leur adressa de nouvelles réprimandes, moins sévères, il est vrai, en raison de l'assurance qu'ils lui donnaient de la réunion des deux Églises. Il exigea néanmoins qu'ils fissent pénitence pour avoir une seconde fois contrevenu à leur vœu, et il leur renouvela les injonctions les plus pressantes de partir pour le lieu de leur destination [1].

Ces dernières injonctions devaient également être inutiles. Une fois proclamé empereur, Alexis ne se montra plus disposé à exécuter le traité auquel il s'était obligé [2]. Les Grecs, de leur côté, quand ils connurent les conditions de ce traité et surtout la promesse qu'avait faite Alexis de soumettre, lui et ses sujets, à l'autorité spirituelle de Rome, prirent leur nouveau souverain en haine; et, six mois après qu'ils l'avaient appelé à l'Empire, éclatait à Constantinople une révolte, à la suite de laquelle il était renversé du trône, remplacé par un autre empereur [3] et mis à mort [4]. Les croisés cependant étaient demeurés devant Constantinople, attendant vainement l'exécution des promesses d'Alexis, et, irrités de ces délais, ils avaient engagé contre les Grecs de premières hostilités. Le meurtre de ce prince, qu'ils considérèrent comme une insulte à leurs armes, et le refus fait par son successeur d'accomplir les conventions augmentèrent leurs ressentiments, et ils conçurent l'audacieux projet de s'emparer de la ville. Un premier assaut, donné le 12 avril 1204, suffit pour les rendre maîtres de cette riche et vaste cité. On sait comment, se répandant à travers la ville emportés par la colère et l'appât du butin, ils pillèrent ses palais, ses églises, détruisirent, avec la fureur de véritables barbares, les œuvres admirables de l'art antique qui décoraient ses rues et ses places, ajoutant à une destruction en quelque sorte systématique le viol et l'homicide, et étonnant jusqu'à leurs victimes

1. Ep. VI, 210, 211 ; 229 à 232.
2. Villehardouin, c. 92, 93.
3. Alexis Ducas, surnommé Murzufle.
4. Villehardouin, c. 97, 98.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

par leur brutalité. « Est-ce ainsi, s'écriait l'historien Nicétas, témoin de ces scènes de violences, est-ce ainsi que vous prétendez vous montrer plus pieux et plus obéissants à Jésus-Christ que les Grecs? Vous portez la croix du Seigneur, et vous avez commis plus d'horreurs dans une ville chrétienne que les Sarrazins n'en ont accompli dans Jérusalem ennemie de leur foi[1]. »

Revenus à eux-mêmes au sortir de ces désordres, les croisés pensèrent à assurer les résultats de leur conquête. Ils résolurent de porter au trône de Constantinople un des leurs et désignèrent pour empereur Baudouin, comte de Flandre. Ce prince se hâta de notifier à Rome et sa propre élection et cette prise soudaine de Constantinople qu'on devait regarder, disait-il, comme un miracle de la puissance divine[2]. Cette fois, au lieu de réprimander les croisés, le pape leur témoigna sa joie d'un événement aussi glorieux pour la religion[3]. Dans cette étonnante fondation d'un Empire latin de Constantinople, il vit le gage certain de l'union des Églises grecque et romaine ; il y vit aussi un moyen plus sûr de reconquérir la Terre sainte. « Si Dieu eût permis plus tôt cette translation de l'Empire d'Orient aux mains des orthodoxes, écrivait-il avec une secrète amertume, la chrétienté ne déplorerait pas aujourd'hui la perte de Jérusalem[4]. » A la vérité, il ne connut pas d'abord les excès par lesquels les croisés avaient déshonoré leur victoire. Dès qu'il en fut informé, il ne manqua pas de les flétrir ; mais il ne frappa leurs auteurs d'aucune censure ecclésiastique, et, les rappelant de nouveau à l'observation de leur vœu, les pressa de se porter vers la Palestine, dont la conquête semblait facile désormais à leurs armes[5]. Il devait être encore déçu dans son espoir. Les Latins, oublieux de leurs engagements, employèrent tous leurs

1. Nicetas, *Annal.* Alex. Duc. Murzufl. c. 4 (édit. in f°, 1647).
2. Ep. VII, 152.
3. Ep. VII, 153.
4. Ep. VIII, 63. Cf. Biblioth. de l'Ec. des Chartes, t. 34, p. 408, 409.
5. Ep. VIII, 126, 133.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

efforts à consolider leur nouvel Empire, et les instances qu'à plusieurs reprises il leur réitéra au sujet de la Terre sainte demeurèrent sans effet.

Tout avortée que fût la croisade en son véritable objet, cette fondation d'un Empire orthodoxe sur les rives du Bosphore ne laissa pas d'accroître, dans une mesure considérable, le prestige du saint-siège, d'autant qu'on ne doutait pas alors qu'elle ne fût suivie bientôt de la reprise des Lieux saints. Cette union des deux Églises, que les papes avaient si constamment et si vainement désirée semblait enfin accomplie ; et, tandis que les Grecs d'Asie, dont les croisés s'étaient par avance distribué les possessions, établissaient à Nicée la capitale de leur Empire démembré, on vit, pour la première fois, résider dans Constantinople un patriarche relevant du successeur des Apôtres [1]. Là ne se bornèrent pas les résultats de ce grand événement. Déjà, dans le moment où les croisés se préparaient à faire le siège de cette cité pour y rétablir Alexis, le roi de Serbie, s'affranchissant des liens qui l'avaient jusqu'ici attaché à l'Église grecque, se plaçait, lui et son royaume, dans l'obédience de Rome [2]. Un souverain plus puissant, Johannice, roi des Bulgares, dont les États, comme ceux du roi de Serbie, avaient été longtemps dans la dépendance de Constantinople, imitait la conduite de ce prince, et, à la fin de l'année 1204, un cardinal était envoyé d'Italie pour l'unir à l'Église romaine et lui remettre, au nom du pape, les marques de la dignité royale [3]. Il est vrai que des vues plus politiques que religieuses avaient inspiré à ces deux princes une détermination dont les effets devaient être d'une courte durée. Il n'y eut pas jusqu'à la Russie, engagée également dans le schisme grec, qu'Innocent ne crût alors pouvoir ramener à l'obédience du saint-siège. Un autre cardinal fut bientôt chargé par lui de cette importante mission. Dans une

1. Ep. VIII, 20, 23, 24.
2. Ep. VI, 25. L'archevêque de Colocz fut chargé par Innocent de recevoir le serment de fidélité de ce prince.
3. Ep. VI, 142 à 144; VII, 1, 2, 4, 9, 230.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lettre qu'à cette occasion il adressait aux peuples de ces contrées : « La plus grande partie de l'Empire grec, écrivait-il, et presque toute l'Église de ce nom s'étant ralliées aujourd'hui au siège apostolique, il serait surprenant que la Russie seule en restât détachée. Croyez que, si Dieu a permis la ruine de de Constantinople, c'était pour punir de sa désobéissance cette cité schismatique, et afin qu'elle reconnût dans son malheur les vérités qu'elle avait repoussées aux jours de sa prospérité [1]. »

Diverses circonstances étendaient, dans le même temps, l'influence du saint-siège sur d'autres points de l'Europe. Depuis que, cédant devant les violences populaires, Innocent s'était éloigné de Rome, cette ville, agitée par les factions, avait été en proie à de tels désordres, qu'après une année d'absence, le peuple l'avait rappelé, et, renonçant à maintenir l'ancienne constitution du sénat pour n'obéir, comme auparavant, qu'à un sénateur unique, reconnaissait de nouveau au pontife le droit de le désigner [2]. A peine était-il rentré dans la capitale de la catholicité, qu'il y recevait d'un des souverains de l'Occident une marque éclatante de soumission. Au mois de novembre 1204, Pierre, roi d'Aragon, se présentait à Rome, accompagné des principaux seigneurs de son royaume, pour se faire couronner de la main d'Innocent. Après avoir reçu du pape, dans l'église Saint-Pancrace, les insignes de la royauté, il se rendit en pompe à la basilique de Saint-Pierre, et là, déposant sur le maître-autel son sceptre et sa couronne, se déclara vassal de l'Église romaine, envers laquelle il s'obligea, par un écrit scellé de son sceau, à un cens annuel de deux cent cinquante macémutines d'or [3]. Vers la même date, Innocent, alléguant les droits de suzeraineté que, depuis Grégoire VII, les papes n'avaient cessé de revendiquer

1. Ep. X, 138.
2. Voy. dans Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 51-59, le récit des incidents qui précédèrent l'accord définitif entre le pape et les Romains. Innocent était au palais de Latran le 13 mars 1204.
3. *Ordo coronationis Petri regis Aragonum*, ep. VII, 229.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sur la Sardaigne, contraignait les seigneurs qui, sous le nom de *juges*, avaient autorité sur cette île, à lui jurer fidélité et à lui payer tribut [1]. Enfin, comme si tout alors eût concouru à augmenter le prestige où la puissance du saint-siège, l'un des principaux chefs de la révolte en Sicile, Guillaume Capparone, faisait acte d'obéissance au pape, et Diepold de Vohburg ne tardait pas à imiter son exemple [2]. Déjà, peu auparavant, les Sarrazins s'étaient d'eux-mêmes séparés des rebelles [3]. Pour étendre ou affermir son ascendant sur le reste de l'Europe, il ne manquait plus à Innocent que de soumettre l'Allemagne et d'abattre l'hérésie.

A l'égard de l'hérésie, Innocent, occupé d'autres objets, n'avait suivi que faiblement l'exécution des mesures qu'il avait prises au lendemain de son avénement. Les deux religieux qu'il avait envoyés alors dans le midi de la France, ne trouvant pas auprès des évêques et des barons du pays le concours dont ils avaient besoin, n'avaient pu s'acquitter de leur mandat. Adoptant des dispositions dont il attendait plus d'effet, Innocent avait, dès la fin de l'année 1203, remplacé ces religieux par deux autres moines de Cîteaux, auxquels il adjoignit, au mois de mai de l'année suivante, l'abbé général de l'ordre, Arnauld, pour stimuler et diriger leur zèle, et qu'il munit cette fois de pouvoirs illimités. « Afin que vous soyez en état de remplir plus utilement votre office, leur mandait-il, nous vous donnons toute autorité dans les provinces d'Aix, d'Arles, de Narbonne, et dans les diocèses avoisinants ; et vous y pourrez non seulement édifier et planter, mais disperser, arracher et détruire [4]. » Il fit plus ; en même temps

1. Ep. VII, 109 (juillet 1204) ; cf. ep. VI, 30, 31. Voir, dans Huillard-Bréholles, *Houleaux de Cluny*, not. et ext. des mss. t. XXI, 2e partie, p. 351, un serment de fidélité prêté au pape en 1215 par Parason, marquis de Massa et juge de Cagliari.

2. *Gest. Innocent.* c. 36, 38. — Ep. VII, 130 (oct. 1204). — Raynald. *Annal. eccles.* anno 1204, n° 74. — Rice. S. Germ. (anno 1206).

3. Ep. IX, 158.

4. Ep. VII, 76. Cf. ep. VI, 242, 243. — Schmidt, *Hist. des Albig.*, t. I, p. 204, 205.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'il réitérait aux prélats et aux seigneurs de ces contrées l'injonction expresse d'obéir aux délégués apostoliques [1], il demanda au roi de France de les assister dans l'accomplissement de leur mission. « Il convient que les deux puissances s'unissent pour la défense de la foi, lui écrivait-il, en sorte que ceux que les sévérités ecclésiastiques ne suffisent pas à faire rentrer dans la droite voie y soient ramenés par le bras séculier [2]. » En février 1205, il renouvelait auprès de Philippe Auguste, en termes plus précis, les mêmes exhortations. Alléguant que ce serait paraître porter en vain le glaive, s'il n'en faisait usage pour le service de Dieu : « Armez-vous contre les ennemis de la foi, lui disait-il; usez de votre puissance pour contraindre les comtes et les barons de ces provinces à les chasser de leurs possessions, et, si ces seigneurs refusent de sévir, n'hésitez pas à confisquer ces possessions au profit de votre domaine royal. Avec la gloire temporelle que vous apportera cette entreprise, nous vous promettons les indulgences accordées à ceux qui combattent les Infidèles. [3] » Jusqu'alors Innocent s'était borné à exiger l'exécution du décret de Vérone. Cette fois, ces rigueurs ne lui semblaient plus suffisantes et il appelait la guerre.

A quelques extrémités que, par ces nouvelles dispositions, Innocent se montrât résolu pour vaincre l'hérésie, c'était vers l'Allemagne que se dirigeaient plus particulièrement ses préoccupations. Malgré ses efforts, il n'avait pu encore y faire prédominer Otton. Il l'avait toutefois mis en situation de lutter contre son rival. Il avait obtenu pour lui l'appui du roi d'Angleterre [4], avait détourné l'hostilité du roi de France, et, par ses démarches répétées auprès des princes et des évêques de l'Empire, se portant garant envers les uns des futures libéralités d'Otton, menaçant ou frappant les autres de peines

1. Ep. VII, 77 (mai 1204).
2. Ep. VII, 79 (même date).
3. Ep. VII, 212. Voy. une lettre du 4 juin 1205 aux habitants de Viterbe, ep. VIII, 85.
4. *Reg. imper.* ep. 81, 82.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ecclésiastiques, avait su rallier au protégé du saint-siège plusieurs des partisans les plus considérables du duc de Souabe [1]. Une défaite que Philippe avait essuyée en Thuringe [2] avait même un moment fait croire à Otton qu'il allait triompher. Dans une lettre qu'aux approches de l'année 1204 il écrivait à Innocent, il annonçait qu'il avait déjà pour lui le roi de Bohême, le landgrave de Thuringe, le margrave de Moravie; que, sous peu, il devait recevoir l'hommage des ducs d'Autriche et de Bavière, et que dès lors tout serait terminé. « Après Dieu, ajoutait-il, c'est à vous, ô saint Père, que je dois tout; sans vous, sans votre constante faveur et votre inébranlable sollicitude, mes espérances n'eussent été que cendre et mes projets fussent tombés en poussière; jusqu'à ma dernière heure, vos bienfaits seront sans cesse présents devant mes yeux [3]. »

La confiance témoignée par Otton dans l'issue de cette longue lutte semblait alors partagée par le pontife [4]. Mais Innocent, comme Otton, se faisait illusion. Le sort des armes fut de nouveau favorable à Philippe, et, moins d'une année après qu'Otton pensait toucher au terme de ses vœux, le succès de sa cause était devenu encore une fois incertain. Philippe sut même amener à ses intérêts, moyennant un don de cinq mille marcs, l'archevêque de Cologne; et, au mois de janvier 1205, on vit cet archevêque, qui le premier avait choisi Otton, qui avait sollicité pour lui le secours du saint-siège, qui, dans sa propre église à Cologne, avait été présent aux menaces d'excommunication prononcées par le légat contre les adversaires de ce prince, couronner publiquement Philippe à Aix-la-Chapelle. Vainement le pape lança-t-il contre le prélat les foudres apostoliques et ordonna-t-il au chapitre de l'église de Cologne d'élire un autre pasteur [5]. A

1. *Reg. imper.* ep. 69 à 75; 97 à 102.
2. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. V, p. 63, 64.
3. « Hoc semper præ oculis habebimus, quoad usque vixerimus. » *Reg. imper.* ep. 106.
4. *Ibid.* ep. 107 (janvier 1204).
5. *Ibid.* ep. 116, 117, 118.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

partir de ce moment, les défections se succédèrent rapidement dans le parti d'Otton. Non seulement plusieurs des princes qui avaient abandonné le duc de Souabe se retournèrent de nouveau vers Philippe ; mais quelques-uns de ceux qui jusqu'ici étaient demeurés attachés à Otton commencèrent à hésiter dans leur fidélité. En apprenant ces changements, le pape écrivait : « Les princes allemands sont semblables au roseau de l'Écriture ; ils plient au vent de la fortune [1]. »

Innocent ne tarda pas à faiblir lui-même dans ses résolutions, et, se mettant pour la première fois en rapport avec le duc de Souabe, envoya en Allemagne le patriarche d'Aquilée, chargé en apparence de lui demander des explications au sujet d'une élection irrégulière qui avait eu lieu à l'archevêché de Mayence [2]. Philippe ne se trompa point sur le but de cette démarche, et, en répondant au pape sur ce qu'il demandait, il lui adressa un long mémoire justificatif de la conduite qu'il avait tenue depuis l'origine des événements. « Vous avez cru, y disait-il, que je convoitais la couronne par ambition, par goût du faste et du pouvoir. Je n'ai pas à vous apprendre que, parmi les princes de l'Empire, aucun n'était alors ni plus puissant, ni plus riche, ni plus illustre que moi. J'avais de vastes domaines et des forteresses nombreuses et inexpugnables. Je possédais des trésors considérables en or, en argent et en joyaux. A mes biens personnels Dieu m'avait permis d'ajouter d'importants héritages. Avec tout cela, était-il nécessaire que je fusse un ambitieux pour obtenir l'Empire ? On me l'a décerné, parce que nul mieux que moi ne pouvait en soutenir le fardeau, et je l'ai accepté, parce que j'ai vu que mon refus allait livrer la couronne à un ennemi de ma personne et des Hohenstaufen [3]. » Il montrait d'ailleurs dans cette lettre un désir sincère de conciliation et un sentiment marqué de déférence envers le saint-

1. *Reg. imper.* ep. 119 (18 mars 1205.)
2. Ep. VIII, 83 (juin 1205).
3. *Reg. imper.* ep. 136.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

siège. Le pape se prévalut de ces témoignages pour envoyer une seconde fois, au printemps de 1206, le patriarche d'Aquilée en Allemagne, avec mission de préparer les voies à une trève entre Philippe et Otton [1]. Les conditions stipulées par le patriarche n'étaient sans doute pas de nature à satisfaire Philippe, car il ne consentit pas à la trève. Peu après, de nouveaux succès militaires achevaient de rendre ce prince maître de toute l'étendue de l'Allemagne, et Otton, qui avait failli tomber aux mains de son rival, se voyait réduit à ses domaines héréditaires. Dès lors, convaincu de l'inutilité de continuer la lutte, le pape n'hésita plus et députa vers Philippe deux de ses cardinaux, auxquels il donna plein pouvoir sur les moyens de rétablir la paix [2].

Arrivés en Allemagne au mois d'août 1207, les légats allèrent à Spire trouver Philippe, et, conformément à leurs instructions, après avoir reçu de ce prince le serment de réparer ses torts envers l'Église romaine, le relevèrent de l'excommunication. Ils obtinrent en outre qu'il licenciât l'armée avec laquelle il se proposait de poursuivre Otton jusque dans ses domaines, et le firent consentir à une trève dont l'expiration devait avoir lieu à la Saint-Jean prochaine [3]. Mais, par ces premiers résultats, les légats n'avaient rempli qu'une partie de leur mission, et il leur fallait régler encore la question de la couronne. Après de nombreux pourparlers soit avec Otton, soit avec Philippe, pourparlers qui occupèrent toute la fin de l'année 1207 et les premiers mois de l'année suivante, ils s'arrêtèrent à des propositions qui leur semblaient le mieux concilier les prétentions des deux rivaux; c'était que Philippe accordât sa fille aînée, Béatrix, en mariage à Otton, à qui elle apporterait en dot le duché de Souabe, Otton s'engageant, de son côté, à renoncer à la dignité impériale et à reconnaître Philippe comme souverain [4].

---

1. *Reg. imper.* ep. 137, 138.
2. *Ibid.* ep. 141.
3. *Ibid.* ep. 142 (Processus legatorum apostolicæ sedis).
4. Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. I, p. 410.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ils revinrent à Rome communiquer ces propositions au pape, qui, tout en regrettant l'abandon de ses anciens projets, y donna son adhésion. S'il n'avait pu, selon ses vœux, enlever l'Empire aux Hohenstaufen, du moins avait-il réussi à maintenir la Sicile séparée de l'Empire. Le neveu de Philippe, Frédéric II, approchait alors de sa majorité et était sur le point d'épouser Constance, sœur de Pierre, roi d'Aragon. Par l'ordre d'Innocent, les légats reprirent le chemin de l'Allemagne pour conclure la paix sur les bases qu'il avait acceptées. Mais les délégués apostoliques n'avaient pas encore passé les Alpes, lorsque se répandait en Italie la nouvelle d'un événement qui allait tout d'un coup changer la situation. Le 21 juin 1208, quelques jours avant l'expiration de la trève, Philippe, se trouvant à Bamberg dans le palais épiscopal, y avait été assassiné de la main du comte palatin de Bavière [1].

Ce meurtre, dont on doit dire qu'Otton était innocent et qui fut sans doute l'œuvre d'une vengeance particulière, en déconcertant les partisans du duc de Souabe, rendit le duc de Brunswick à toutes ses espérances. « Achevez votre ouvrage, écrivait-il au pontife; ce que j'ai été, ce que je suis à cette heure, je le dois à votre munificence; je veux vous devoir tout ce que je puis être encore [2]. » Innocent avait devancé sa prière. En apprenant la mort de Philippe, il avait aussitôt écrit à tous les princes de l'Empire, leur défendant, sous peine d'anathème, de procéder à l'élection d'un nouveau roi des Romains, et leur enjoignant de se rallier à Otton que Dieu même avait désigné à leur choix en frappant son rival [3]. Ces démarches étaient superflues. Princes et évêques, si justement comparés par le pape au roseau de l'Ecriture, s'étaient hâtés d'assurer Otton de leur dévouement. Le roi de France, Phi-

1. On trouvera le récit détaillé de cet événement dans une lettre adressée au pape par les légats. *Reg. imper.* Ep. 152. Cf. Arn. Lubec. l. VII, c. 42.

2. « Quod hactenus fuimus, quod sumus aut erimus,... totum vobis post Deum debentes. » *Reg. imper.* ep. 160.

3. *Ibid.* ep. 154 à 158.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lippe Auguste, tenta, il est vrai, de s'opposer encore une fois à l'élévation du duc de Brunswick et envoya, à cette intention, des députés à Rome. Innocent avait prévu cette opposition. Depuis longtemps il s'était fait délivrer par Otton la promesse écrite de garder la paix avec le roi de France, et il montra cet écrit aux députés [1]. Enfin, quatre mois après que Philippe avait expiré, à la Toussaint 1208, Otton était proclamé roi des Romains d'une voix unanime par les princes ecclésiastiques et séculiers rassemblés à Francfort [2]. Informé d'une élection qui répondait à des vues auxquelles il s'était si constamment attaché, le pape écrivait à Otton : « Béni soit le Très-Haut qui a daigné accomplir nos désirs envers vous et, par le don de la couronne impériale, va bientôt consommer une œuvre aussi glorieuse pour son nom que profitable à l'Église, à l'Empire et aux peuples chrétiens! O très cher fils, nous voilà donc unis dans une même âme et un même cœur! Qui pourra désormais nous résister, à nous qui portons ces deux glaives que les apôtres montrèrent un jour au Seigneur, lui disant : *Voici deux épées*, et desquels le Seigneur répondit : *Il suffit* [3]. »

---

1. Lettre du pape à Philippe Auguste, *Reg. imper.* ep. 165.
2. Arn. Lubec. l. VII, c. 14.
3. « Cum nobis duobus, favente Domino, nihil obsistere vel resistere possit, habentibus duos gladios, de quibus apostoli dixerunt ad Dominum : *Ecce gladii duo hic*; et de quibus Dominus respondit : *Satis est.* » *Reg. imper.* ep. 179.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

III

INNOCENT III
1208-1216.

Quelques mois avant la mort de Philippe de Souabe, et quand avaient été arrêtées par les légats du saint-siège les conditions du traité qui, en reconnaissant ce prince pour roi des Romains, devait rétablir l'accord entre la cour de Rome et l'Allemagne, Innocent avait résolu d'en finir avec l'hérésie. C'était en quelque sorte le dernier adversaire qu'il eût à combattre; c'était aussi le plus redoutable. Dominante dans les provinces du midi de la France, qui étaient alors les contrées les plus civilisées de l'Europe, et déjà puissante en Italie, l'hérésie cathare ou albigeoise n'avait pas seulement poussé ses ramifications en Allemagne et en Flandre; elle avait pénétré en Espagne, en Sicile, et gagné jusqu'aux pays slaves [1]. Depuis les temps éloignés où ces hérétiques avaient commencé d'éveiller l'attention du saint-siège, leurs doctrines,

1. Schmidt, *Hist. des Albig.*, t. I, p. 99.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

incertaines au début, s'étaient peu à peu précisées. Pour être entachées de manichéisme et s'écarter, par ce côté, de l'enseignement de l'Église, elles ne laissaient pas toutefois de se rattacher au dogme chrétien et de s'inspirer de ses mystères. Mais c'était moins par ces doctrines que par un zèle de piété et une austérité de mœurs qui, de l'aveu d'Innocent, faisaient un sensible contraste avec le relâchement du clergé orthodoxe, qu'ils avaient attiré à eux l'âme des populations [1]. Tandis que, dans l'Église, l'étude du droit canon s'était de plus en plus substituée à celle des Livres saints, ils cherchaient dans les Écritures, à l'exemple des premiers chrétiens, les fondements de leur foi et l'aliment de leurs espérances. A ne parler que de la France, ils avaient traduit en langue vulgaire les Évangiles, les épîtres de saint Paul, le livre de Job, les Psaumes et d'autres fragments de l'ancien Testament. Rendues ainsi plus accessibles aux intelligences, les Écritures étaient lues, commentées dans des assemblées auxquelles les femmes elles-mêmes assistaient [2]. Se croyant seuls les fidèles interprètes de la parole de Jésus-Christ, ils ne se bornaient plus, comme par le passé, à repousser un clergé qu'ils prétendaient s'être détourné, par sa vie profane et ses déréglements, des voies de la vérité. Remontant à l'origine de ces abus, ils disaient que le mal s'était introduit dans l'Église depuis que, par la donation de Constantin, le successeur de l'Apôtre avait été investi de la puissance temporelle, ne craignaient pas de qualifier d'antechrist le pape Silvestre qui avait accepté ce funeste présent, et ajoutaient que, les effets de cette puissance ayant corrompu jusqu'aux doctrines, on était arrivé à enseigner et à croire dans l'Église romaine le contraire de ce qu'avaient cru et enseigné ses fondateurs [3].

---

1. « Hæretici incautos tanto facilius post se trahunt, quanto ex vita archiepiscopi (Narbonensis) et aliorum prælatorum ecclesiæ contra ecclesiam sumunt perniciosius argumentum. » Ep. VII, 75. Cf. ep. I, 94; II, 123.

2. Ep. II, 141.

3. « B. Sylvestrum dicunt antichristum fuisse. A tempore illo dicunt ecclesiam perditam. » Bonacursus, *Vita hæreticor.*, D'Achery, Spicil. t. I,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ce n'étaient pas seulement des laïques, — bourgeois, nobles et princes, — qui adhéraient à ces nouveautés. Innocent constatait que des ecclésiastiques même tombaient dans ces erreurs ou les favorisaient. A mesure que s'était accru le nombre des adeptes, la secte s'était organisée. Elle avait ses pasteurs, ses communautés, ses diocèses. Des évêchés cathares avaient été institués à Toulouse, à Alby, à Carcassonne, à Agen. Toulouse était le chef-lieu de la secte en France, comme Milan l'était en Italie, où l'on comptait de même plusieurs évêchés [1]. Entre les Cathares des diverses contrées s'étaient établies des communications fréquentes et régulières. Ils entretenaient également des rapports avec les hérétiques d'autres dénominations, qui, différant d'eux par la doctrine, étaient comme eux opposés à l'Église romaine. Cette austérité de mœurs, ce goût des choses divines, cette interprétation libre des Écritures, ces communautés hiérarchiquement instituées et en relation les unes avec les autres, enfin le nombre considérable et toujours croissant des adeptes, indiquaient un mouvement des esprits auquel convenait mal le nom d'hérésie. C'était comme une Église nouvelle qui s'élevait en face de l'Église orthodoxe et menaçait d'absorber la vitalité religieuse de la catholicité [2].

La gravité du péril n'avait pas échappé à la sagacité d'Innocent, et le sentiment qu'il en avait expliquait les dernières mesures qu'il avait adoptées, lorsque, trois ans auparavant, il avait envoyé dans le midi de la France l'abbé de Citeaux Arnauld et deux moines de cet ordre munis de pouvoirs illimités. Elles n'avaient pas eu plus de résultat que celles qu'il avait prises au début de son pontificat. Le roi de France, Phi-

---

p. 209. — « Romanam ecclesiam ita corruptam esse, ut nunc credatur in ea et doceatur aliud quam quod credidit et in ea docuit B. Petrus. » Eckbertus. *Sermon. adv. Cathar.*, Migne, t. 195, p. 73.

1. Schmidt, *Hist. des Albig.* t. I, p. 69, 145.

2. « Ita per omnes terras multiplicati sunt, ut grande periculum patiatur ecclesia Dei. » Eckbertus, *ibid.* Certains historiens même ont vu là les efforts inconscients d'une véritable réforme et comme une préparation au protestantisme. Voy. *Hist. littér. de la France*, t. XXV, notice de Renan sur J. Victor Le Clerc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lippe Auguste, dont il avait requis l'intervention, n'avait pas répondu à son appel. Les seigneurs de ces provinces, favorables pour la plupart à l'hérésie, et en particulier Raimond VI, comte de Toulouse, le plus puissant d'entre eux, n'avaient pas non plus apporté aux représentants du saint-siège l'appui qu'il avait exigé. De leur côté, les évêques, offensés dans leur juridiction par l'étendue des pouvoirs conférés à ces religieux, avaient plusieurs fois refusé leur concours [1]. Les légats, découragés, ne trouvant de soutien, comme leurs prédécesseurs, ni parmi les seigneurs, ni parmi les évêques, avaient demandé au pape de les décharger de leur mission. Mais Innocent leur avait ordonné de persister. « Si opiniâtres, si incorrigibles que puissent vous paraître les peuples vers lesquels vous avez été envoyés, leur avait-il dit, vous ne devez pas délaisser votre ministère. A l'énergie unissez la patience, et ayez confiance dans le Seigneur, qui saura féconder vos efforts et récompenser votre zèle [2].

Venus pour châtier les hérétiques, les légats s'étaient vus réduits à essayer auprès d'eux des moyens de la prédication, et l'abbé de Citeaux avait appelé, pour l'aider dans cette œuvre, douze abbés et un certain nombre de frères de divers couvents du même ordre. Mais l'appareil inconsidéré avec lequel ces religieux s'étaient présentés aux populations avait nui à leur dessein. Quand on avait vu arriver ces abbés, tous richement vêtus, à cheval, et suivis d'une nombreuse escorte : « Regardez, s'était-on écrié, regardez ces cavaliers superbes; ils veulent nous entretenir de leur maître Jésus-Christ qui est allé à pied; ces abbés riches et comblés de dignités prétendent nous parler du Seigneur qui a été humble et pauvre [3] ! » Ils avaient compris la leçon que contenaient ces critiques, et, renvoyant leurs chevaux et leurs serviteurs, ils s'étaient mis

1. Schmidt, *Hist. des Albig.* t. I, p. 205 et ss.
2. Ep. VI, 210.
3. « Ecce quomodo isti equites prædicant nobis Christum dominum suum peditem, divites pauperem, honorati abjectum et vilem? » *Vit. S. Domin.* Acta SS. aug., t. I, p. 399.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à parcourir le pays, nu-pieds [1], allant, de lieu en lieu, prêcher les hérétiques. Pour être mieux écoutée, leur parole n'avait pas été plus efficace. En vain Innocent, dans une lettre des plus véhémentes écrite au comte de Toulouse, confirma-t-il une sentence d'excommunication qu'un de ses légats, le moine Pierre de Castelnau, avait lancée contre lui [2]. Voyant que ni la douceur, ni les menaces ne produisaient d'effet, il se décida, et cette fois sans retour, à employer la force. Au mois de novembre 1207, il réitéra à Philippe Auguste l'appel que déjà, à deux reprises, il lui avait adressé, et, répétant les promesses par lesquelles il avait cherché à exciter son zèle, le pressa de nouveau de s'armer contre les hérétiques [3]. Il ne se contenta pas d'écrire au roi. Avec une lettre circulaire destinée à tous les comtes, barons et fidèles du royaume, des lettres particulières furent envoyées à tous les principaux seigneurs de France [4]. Ces lettres n'avaient pas laissé de faire quelque impression sur les esprits, quand Innocent fut informé que, le 15 janvier 1208, Pierre de Castelnau, après avoir une seconde fois excommunié le comte de Toulouse, avait été tué par deux hommes de guerre au service de ce prince.

Cette nouvelle porta au comble la colère du pontife, qui voyait la majesté du saint-siège violée dans la personne de son représentant. Croyant le comte de Toulouse coupable de ce meurtre, il le frappa d'anathème, délia de leurs serments tous ceux qui lui avaient juré alliance ou fidélité, et enjoignit aux prélats de ses domaines de prêcher la croisade contre lui et ses sujets [5]. Dans une seconde lettre qu'il écrivit à Philippe Auguste, il le conjura, au nom de Jésus-Christ, de « faire peser sur le comte tout le poids de sa royale puissance », de le chasser de ses châteaux et de ses villes, d'en

1. « Paupertatem Christi pauperis imitando, in despecto habitu. » Ep. IX, 185. Cf. Acta SS. loc. cit. p. 595.
2. Ep. X, 69 (29 mai 1207).
3. Ep. X, 149.
4. Voy. la note qui, dans le registre d'Innocent III, suit la lettre adressée à Philippe Auguste.
5. Ep. XI, 26, 27 (mars 1208).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

exterminer les habitants et de les remplacer par des catholiques [1]. Une encyclique, rédigée dans des termes analogues, fut envoyée « aux barons et aux peuples » de France [2]. Il manda en même temps aux évêques de Paris, de Tours, de Nevers de stimuler, par tous les moyens, le zèle du roi et de ses vassaux [3]. L'abbé de Cîteaux, Arnauld, et les religieux de son ordre furent chargés de parcourir la France du nord et de prêcher la guerre sainte. Quiconque avait pris l'engagement de combattre les Sarrazins fut autorisé à s'acquitter de son vœu en s'armant contre les hérétiques [4]. Avec les indulgences les plus larges, on promit aux croisés la possession des terres qui seraient conquises sur les ennemis de la foi. On ne s'adressa pas seulement à la piété des uns, au fanatisme des autres. L'ambition, la cupidité, la haine jalouse des races pauvres du Nord contre les riches populations du Midi, toutes les passions irritantes furent soulevées. « Le travail sera peu pénible, disaient les prédicateurs, l'absence sera de courte durée, la distance n'est pas grande, et néanmoins il y aura d'abondantes récompenses [5]. »

Ces prédications violentes, succédant aux appels réitérés d'Innocent, entraînèrent enfin les esprits, et le zèle qui jadis avait manqué pour aller en Palestine combattre les Infidèles se retrouva tout entier pour aller dans des provinces françaises combattre des chrétiens dissidents. Philippe Auguste, qui était alors en querelle avec le roi d'Angleterre, s'abstint, il est vrai, de prendre part à cette expédition ; mais, sous la réserve de ses droits féodaux, il permit à ses vassaux de s'y engager [6]. Une foule de barons du nord de la France auxquels se joignirent, en grand nombre, des évêques et des abbés des

1. Ep. XI, 28.
2. Ep. XI, 29.
3. Ep. XI, 33. Toutes ces lettres sont de mars 1208.
4. Gervas. Præmonstrat. ep. 85. Hugo. Sacr. antiquit. monum. 1725, t. I, in-f°.
5. « Labor non est grandis et remuneratio copiosa; tempus peregrinationis non multum, et ipsa peregrinatio non longinqua. » Gervas. Præmonstrat. ep. 43. (Circulaire pour la croisade).
6. Ep. XI, 30. — Schmidt, *Hist. des Albig.* t. I, p. 225.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mêmes contrées, avec des seigneurs de l'Allemagne et de la Frise, prirent la croix; tout le Nord, en un mot, s'arma pour se précipiter sur le Midi que lui livrait le pontife. Ce fut le premier exemple d'une croisade entreprise contre des chrétiens, exemple funeste qu'Innocent léguait à ses successeurs et dont ils devaient un jour se prévaloir dans des causes étrangères à la religion. Pour distinguer cette croisade de celles de Terre sainte, on en porta l'emblème sur la poitrine au lieu de le porter sur l'épaule [1]. Instruit de ces préparatifs, le pape, au mois de février 1209, écrivait aux croisés : « Soyez bénis dans le Seigneur, vous tous qui vous armez pour secourir l'Église de Dieu. En avant donc, valeureux chevaliers du Christ ! Jusqu'ici vous avez combattu pour une gloire passagère ; combattez maintenant pour la gloire éternelle [2] ! »

L'armée des croisés, dont Innocent avait confié la conduite à ses légats et plus spécialement à l'abbé de Citeaux, ne tarda pas à s'ébranler et se dirigea par Valence sur les provinces méridionales. Le comte de Toulouse, effrayé, fit savoir aux représentants du saint-siège qu'il était prêt à donner satisfaction au pape. Mandé par eux à Valence, il s'engagea par serment à expulser les hérétiques de ses États, livra, comme caution de cet engagement, sept de ses principales forteresses et obtint, à ce prix, d'être relevé de l'anathème, après avoir fait publiquement acte de pénitence [3]. Il semblait dès lors que la guerre manquât de motif. Mais, en usant de cette indulgence envers le plus puissant des seigneurs du midi, les légats n'avaient voulu que le séparer des autres barons de la contrée, pour triompher de ceux-ci plus aisément et se retourner ensuite contre lui. Innocent leur avait recommandé

1. Guillelm. Armor. *Gest. Philipp. Aug.* anno 1208. Cf. Petr. Vall. Cern. *Hist. Albigens*, c. 13. D'après d'autres chroniqueurs, les combattants contre les hérétiques portèrent la croix sur l'épaule droite, tandis que les croisés de Terre sainte la portaient sur l'épaule gauche. Hurter, *Hist. d'Innoc. III*, t. III, p. 100.

2. « Eia igitur, potentissimi Christi milites, eia strenuissimi militiæ christianæ tirones! Pugnastis hactenus pro gloria transitoria; pugnate jam pro gloria sempiterna. » Ep. XI, 230.

3. Petr. Vall. Cern. c. 11, 12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lui-même « cet art de prudente dissimulation, » en leur rappelant ce mot de l'Apôtre : *Comme je suis un homme artificieux, je vous ai pris par ruse*[1]. Vainement le jeune Raimond-Roger, vicomte de Béziers et de Carcassonne, que les croisés se proposèrent d'attaquer d'abord, se présenta à son tour pour se justifier de l'accusation de protéger les hérétiques. L'abbé Arnauld ne voulut pas recevoir sa justification [2]. Le 22 juillet 1209, l'armée orthodoxe arrivait devant Béziers. Les habitants ayant répondu par un refus à la sommation qui leur était faite de livrer les hérétiques, la ville fut assiégée et, malgré une défense héroïque, emportée d'assaut. De l'aveu des légats, qui écrivirent au pape le récit de cet événement, plus de vingt mille personnes, sans distinction d'âge ni de sexe, et jusqu'à des ecclésiastiques, furent massacrées par les orthodoxes, qui pillèrent ensuite la ville et y mirent le feu [3]. De Béziers, les croisés se portèrent sur Carcassonne qui tomba également en leur pouvoir, et où ils auraient sans doute commis les mêmes excès si la plupart des habitants n'avaient réussi à s'enfuir. La chute de Béziers, celle de Carcassonne, en répandant la terreur, arrêtèrent les résistances. En moins de deux mois, toute la région qui obéissait à Raimond-Roger fut soumise. L'abbé Arnauld, qui avait présidé à ces violences, réunit alors les principaux chefs des croisés pour décider auquel d'entre eux serait remis le gouvernement du pays, et, sur sa proposition, Simon de Montfort, qui s'était signalé par sa pieuse animosité contre les hérétiques, fut élu vicomte de Béziers et de Carcassonne [4].

---

1. « Id vobis providimus suadendum quatinus, — ad Apostoli dicentis : *Cum essem astutus, dolo vos cepi*, magisterium recurrentes — ... non statim ab ipso (comite) incipiatis, sed, eo primitus arte prudentis dissimulationis eluso, ad extirpandos alios hæreticos transeatis. » Ep. XI, 232.

2. Schmidt, *Hist. des Albig.* t. I, p. 227.

3. Voir, ep. XII, 108, la lettre des légats. D'après Guillaume de Nangis, il y eut dix-sept mille personnes de tuées. Albericus porte le chiffre à soixante mille, chiffre évidemment inadmissible. La cathédrale, où des milliers d'habitants avaient cherché un refuge sans pouvoir échapper au massacre, s'écroula par l'incendie.

4. Ep. XII, 122 (Lettre du pape à Simon de Montfort). Cf. ep. *ibid.* 108.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

De tels excès soulevèrent des protestations, on doit le dire, dans les rangs mêmes des croisés. Il y eut des doutes, des défiances sur la sainteté de l'œuvre qu'on leur ordonnait d'accomplir. Un duc de Bourgogne, un comte de Nevers, à qui l'abbé Arnauld avait d'abord offert la seigneurie des terres conquises, la refusèrent. Ils étaient venus, disaient-ils, pour punir les hérétiques, et non pour usurper des domaines sur lesquels ils n'avaient aucun droit [1]. Plusieurs de ces seigneurs, une fois leur « quarantaine » finie, se hâtèrent de quitter l'armée. Un des narrateurs de la croisade, favorable aux orthodoxes et qui était lui-même un clerc, écrivait au sujet de la prise de Béziers : « Je ne crois pas que, du temps des Sarrazins, si sauvage massacre ait été jamais ni résolu, ni permis [2]. » Si des protestations se produisirent parmi les catholiques, on juge de l'indignation qui dut animer les populations du midi. Les troubadours, ces poètes provençaux dont les chants partout répétés exerçaient sur elles une si grande influence, s'élevèrent dans de violentes satires contre « la gent étrangère du Nord, » contre « ces lâches évêques qui, peu soucieux de la perte du saint sépulcre, aimaient mieux s'enrichir des dépouilles des riches cités provençales [3]. » Quant à Innocent, on peut supposer qu'il fut entraîné dans cette guerre naissante au delà de ses prévisions; on peut surtout affirmer qu'il n'ordonna pas les horreurs qui s'accomplirent. Toutefois il ne désavoua pas ses légats, qui, en l'informant de la prise de Béziers, n'avaient pas craint de lui notifier jusqu'au nombre des victimes; et le pape, qui avait reproché aux croisés d'Orient les excès qu'ils avaient commis dans Constantinople, se tut sur ceux que commirent les croisés du Languedoc. Dans des lettres qu'il adressait alors aux prélats de ces contrées, il rendait grâces à Dieu d'avoir bien voulu exercer sa justice; et, loin de chercher à modérer

1. Guill. de Tudele, *Chanson de la croisade contre les Albigeois*, éd. P. Meyer, t. II, c. 34.
2. Guill. de Tudèle, *ibid.* t. II, c. 21.
3. Schmidt, *Hist. des Albig.* t. I, p. 228.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le zèle farouche des orthodoxes, il leur mandait de redoubler d'ardeur pour que « l'hydre de l'hérésie » fût entièrement anéantie [1]. Ce n'était là en effet que le début de cette guerre d'extermination; et, bien que le comte de Toulouse eût fait sa paix avec l'Église, l'abbé Arnauld, prétextant que ce prince n'avait pas, selon ses engagements, chassé les hérétiques de ses États, tourna dès lors contre lui les efforts des croisés [2].

Tandis que, sous la conduite de Simon de Montfort, accepté désormais comme le chef militaire de la croisade, les orthodoxes envahissaient les domaines du comte de Toulouse, où les populations, se soulevant à l'appel de Raimond, allaient leur opposer cette fois de plus fortes et de plus longues résistances, des événements inattendus se passaient en Italie. Au mois d'octobre 1209, Otton était enfin venu à Rome recevoir cette couronne impériale qu'il avait si longtemps et si ardemment convoitée et que le pape, avec non moins de persévérance et de zèle, avait cherché à lui assurer. L'avénement de ce prince, après la mort d'un rival dont la fille Béatrix, avec l'approbation des grands de l'Empire, était devenue sa fiancée, avait paru, en Italie comme en Allemagne, ouvrir une ère de conciliation et de paix [3]; et, quand Otton s'était préparé à passer les Alpes, toutes les villes de Lombardie lui avaient envoyé des députés avec des présents et les clefs d'or de leurs portes [4]. Pavie, Crémone, Parme, Vérone, qui, attachées par tradition aux Hohenstaufen, avaient désiré le triomphe de Philippe de Souabe, aussi bien que Milan et les autres villes de l'ancienne ligue lombarde qui, par des sentiments contraires, avaient fait des vœux pour son compétiteur, s'étaient rencontrées dans cet hommage. Lui-même, comme pour témoigner de la complète union établie désormais entre le sa-

1. Ep. XII, 136 (10 novemb. 1209).
2. Schmidt, *Hist. des Albig.* t. I, p. 235 à 247.
3. « Orta est nova lux in orbe romano, jocunditas pacis et securitas quietis. » Arn. Lubec. *Chron.* l. VII, c. 14. Cf. *Annal. Colon. max.*
4. « Legatis civitatum Italiæ ad eum venientibus, insignia civitatum cum clavibus aureis et multis aliis donis offerentibus. » Otto de S. Blas. *Chron.* c. 50, 51. Cf. *Annal. Placent. Guelf* (Pertz, ss. t. XVIII, p. 424).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cerdoce et l'Empire, s'intitulait dans ses lettres, par une formule jusqu'alors inusitée, « Roi et Auguste par la grâce de Dieu et du pape [1]. » Avant de descendre en Italie, il avait même fait rédiger, à l'adresse d'Innocent, un acte scellé « du sceau d'or de sa Majesté », par lequel il ajoutait de nouveaux engagements à ceux qu'il avait déjà pris envers l'Église romaine. Par cet acte, il ne se bornait pas à promettre de ne jamais intervenir dans les élections ecclésiastiques, de laisser une entière liberté aux appels, de maintenir le saint-siège dans toutes ses possessions; sentant l'importance que ce dernier article avait aux yeux du pontife, il désignait nominativement les territoires que détenait présentement l'Église romaine. Il y a plus; avec une libéralité que le pape n'eût osé espérer, il énumérait les diverses possessions que le domaine apostolique avait notoirement comprises jusqu'à ce jour, et il s'engageait à les lui restituer, ratifiant par avance toutes les additions dont on pourrait trouver la trace dans les plus anciens diplômes des rois ou des empereurs [2]. Aucun souverain d'Allemagne n'avait encore porté à ce point les concessions envers le saint-siège.

Arrivé sous les murs de Rome à la tête d'une armée composée d'Allemands et d'Italiens, et dans laquelle, indépendamment des arbalétriers et de l'escorte « innombrable » des princes et des évêques, on comptait six mille chevaliers [3], Otton n'avait pas trouvé auprès d'Innocent l'accueil que semblaient mériter d'aussi magnifiques promesses. Ces promesses, à la vérité, il ne les avait confirmées qu'à demi dans une entrevue qu'il avait eue à Viterbe avec le pape avant son

---

1. *Reg. imper.* ep. 160, 187.

2. *Ibid.* ep. 189. Dans cet acte, daté de Spire, 22 mars 1209, Otton disait : « Ad has (possessiones ecclesiæ romanæ) pertinet tota terra quæ est a Radicofano usque Ceperanum, Marchia Anconitana, ducatus Spoletanus, terra comitissæ Mathildis, comitatus Britennorii, exarchatus Ravennæ, Pentapolis, cum aliis adjacentibus terris expressis in multis privilegiis imperatorum et regum a tempore Ludovici. »

3. « Cum magno et innsitato exercitu. » *Annal. Ceccan.* — Arn. Lubec., l. VII, c. 19, dit expressément « sex millia loricarum, exceptis balistariis et innumera militia prelatorum et principum. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

couronnement[1]. La cérémonie eut lieu toutefois avec l'éclat accoutumé dans l'église Saint-Pierre[2]. Mais, soit que des forces aussi considérables eussent alarmé le pontife, soit qu'il eût démêlé de la part du monarque des dispositions peu propres à le rassurer, il avait invité Otton, après la solennité, à s'éloigner, dès le lendemain, du territoire romain. Il n'avait pas même voulu, contrairement aux traditions, le laisser pénétrer dans l'intérieur de la ville, et, à la sortie de l'église, il l'avait accompagné jusqu'au pont Saint-Ange, où il l'avait quitté pour retourner seul au palais de Latran[3]. Cette défiance n'était que trop fondée, et Innocent put bientôt connaître le prince sur le caractère duquel il s'était abusé. Une fois hors de Rome et sûr de la couronne, Otton dépouilla des dehors de piété qui ne lui avaient servi qu'à masquer ses visées ambitieuses. Au mépris de tant de serments qu'il avait prêtés, de tant de promesses qu'il avait prodiguées, il reprit ouvertement la politique de Henri VI dont il renouvela les usurpations. S'étant dirigé de Rome vers la Toscane, non seulement il occupa en maître tout l'ancien héritage de la comtesse Mathilde ; il voulut rétablir au centre de la péninsule les grands fiefs jadis institués par Henri VI. Il nomma comte de Romagne un de ses partisans italiens, investit de la Marche d'Ancône Azzo d'Este, un de ses proches, et conféra le duché de Spolète à ce Diepold de Vohburg qui avait combattu en Sicile l'autorité pontificale[4]. Pour couvrir sa conduite d'un

1. Otto de S. Blas. *Chron.* — *Annal. Ceccan.*

2. Pour les détails de cette cérémonie, voir Zeller, *Hist. d'Allem.* t. V, p. 109-112.

3. « Ad portam Romæ (pontis sancti Petri) et papa ibi eum licentiavit et rogavit eum ut alio die adveniente recederet a territorio romano. » *Annal. Ceccan.* Au dire d'Arn. Lubec. loc. cit., il y aurait eu cortège à travers la ville et festin au palais de Latran ; mais tout prouve que, sur ce point, ce chroniqueur a été mal informé.

4. C'est le 20 janvier 1210 que le marquis Azzo fut investi de la Marche d'Ancône. D'après Ricc. de S. Germ., le duché de Spolète n'aurait été conféré à Diepold que plus tard, quand Otton s'était emparé de Capoue ; mais ce Diepold figure déjà, comme duc de Spolète, dans des actes des 10 et 12 février 1210. Voir, à ces dates, Böhmer, *Regest. imper.* Stuttgart, 1849. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 103.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

semblant de légalité, il s'adressa à des juristes complaisants qui lui prouvèrent que, dans ses engagements envers le saint-siège, il avait outrepassé ses droits, et qu'il était obligé, comme empereur, de conserver ou de reprendre tout ce qui avait autrefois appartenu à l'Empire[1]. De la Toscane il se rendit en Lombardie, où il chercha également à fortifier son autorité; puis, revenant sur ses pas, il s'empara de Radiscofani, d'Orvietto, de Montefiascone, de Viterbe, et s'avança audacieusement sur le patrimoine même de saint Pierre[2].

Au premier bruit de ces entreprises, Innocent, oubliant que lui-même, pour triompher plus sûrement de l'hérésie, avait prescrit la dissimulation à l'égard du comte de Toulouse, se montra d'abord comme accablé d'une telle duplicité. Écrivant, au mois de mars 1210, à l'archevêque de Ravenne : « Quelques-uns se raillent de notre douleur, disait-il, et nous reprochent d'avoir forgé de nos mains le fer qui nous blesse si cruellement. Que le Très-Haut réponde à notre place, lui qui, au témoignage de l'Écriture, a dit de lui-même : *Je me repens d'avoir fait l'homme*[3]. » Après de premiers et inutiles avertissements, quand il vit ce monarque perfide envahir le territoire romain, il lui adressa une lettre dans laquelle, rappelant les bienfaits dont l'avait comblé le saint-siège, il le menaçait, s'il ne mettait un terme à ses usurpations, de le frapper d'anathème[4]. Otton se défendit par des arguments qui, dans des circonstances analogues, avaient été opposés plus d'une fois aux réclamations de l'Église romaine. Il contesta à Innocent, en vertu même de la mission supérieure dont il était revêtu, la légitimité de son pouvoir temporel. « Nous sommes surpris d'un blâme que nous ne méritons pas, lui disait-il, car nous ne prétendons

1. *Annal. Colon. max.* anno 1209. — *Chron. Mont. Seren.* Mencken, rer. german., t. II, p. 232.

2. Guillelm. Armor., éd. Delaborde, p. 237.

3. « Respondeat pro nobis Altissimus, qui ... legitur de se ipso dixisse : *Pœnitet me fecisse hominem.* » Ep. XIII, 210.

4. Novembre 1210. Hahn, *Coll. Monum.* t. I, p. 149-152. Cf. Potthast, *Reg. pontif.* n° 4133.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pas vous enlever le pouvoir spirituel inhérent à votre office; nous voulons, au contraire, que ce pouvoir soit partout respecté sous l'égide de notre autorité impériale. Mais il ne vous appartient pas de décider de nos intérêts temporels. Ce n'est pas à celui qui distribue les sacrements de siéger sur un tribunal profane; et, si vous avez pleine puissance sur les choses spirituelles, nous entendons régler à notre volonté le temporel de notre Empire[1]. »

Bravant les menaces du pape, Otton ne se contenta pas de soumettre à sa domination le centre de l'Italie. Il voulut enlever le royaume de Sicile au fils de Henri VI. Après avoir occupé le territoire pontifical et entouré Rome de garnisons allemandes, il descendit, par Rieti et les Abbruzes, dans l'Italie méridionale[2]. Favorisé par ce même parti allemand qui, pendant plusieurs années, y avait tenu en échec l'autorité du saint-siège, il s'empara, presque sans coup férir, de Salerne, de Capoue, de Naples, et se porta en vainqueur jusqu'aux bords extrêmes de la péninsule[3]. Le danger de la réunion de la Sicile à l'Empire se présentait encore une fois pour l'Église romaine. Innocent se détermina alors à exécuter ses menaces. Le 31 mars 1211, il frappait Otton d'anathème, déliait de leurs serments tous ceux qui lui avaient juré fidélité et défendait de lui donner, à l'avenir, le titre d'empereur[4]. Il prit une décision plus grave. Se résignant à détruire son propre ouvrage et faisant taire ses rancunes contre les Hohenstaufen, il résolut d'opposer le jeune roi de Sicile à Otton et de l'élever à l'Empire. Frédéric, alors âgé de seize ans et qui déjà avait pris en main le gouvernement de ses États, lui semblait seul capable, par les souvenirs at-

---

1. Hahn, *ibid.* t. I, p. 208, 209.

2. En novembre 1210. Dès le commencement de l'année, ses desseins sur le royaume de Sicile étaient notoires, ainsi que l'atteste la lettre du pape du 4 mars à l'archevêque de Ravenne.

3. *Annal. Colon. max.*

4. Potthast. *Reg. pontif.*, 31 mars 1211. Cf. *ibid.* 18 nov. 1210. Voir la lettre du pape aux princes de l'Allemagne, par laquelle est notifiée l'excommunication d'Otton. *Ibid.* n° 4213.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tachés à son nom, de rallier au delà des Alpes de puissantes adhésions. Il chargea l'archevêque de Mayence, Siegfried, son légat en Allemagne, d'y réveiller les sympathies non encore éteintes pour les Hohenstaufen[1]. Il sollicita aussi le secours du roi de France. « Que n'ai-je été clairvoyant comme vous sur le caractère d'Otton, lui écrivait-il. Je ne puis même dire qu'à votre égard du moins il maintient ses assurances de paix; il m'a déclaré sans pudeur que je pouvais laisser dans mes archives la promesse écrite qu'il m'en avait donnée[2]. » Philippe Auguste, qui, par crainte d'une alliance entre l'Angleterre et l'Empire, avait toujours été contraire à l'élévation d'Otton, seconda avec zèle les desseins du pontife. Par les efforts réunis du roi de France et du saint-siège, un parti, dans lequel entrèrent les princes et les évêques qui étaient le plus attachés aux Hohenstaufen, ne tarda pas à se former en faveur de Frédéric. Une diète, rassemblée à Nuremberg au mois de septembre 1211, l'élut roi des Romains, et deux délégués se rendirent en Italie, l'un pour rallier au nouveau roi les villes de Lombardie, l'autre pour notifier cette élection au petit-fils de Barberousse et le ramener en Allemagne[3].

Si légitimes que pussent être les griefs du pontife contre Otton, ce revirement soudain dans la conduite d'Innocent ne laissa pas de soulever des récriminations. Des deux côtés des Alpes, on accusa le chef de l'Église de rallumer la guerre civile dans l'unique but de sauvegarder ses intérêts temporels. Un Allemand, à la vérité partisan d'Otton, disait que Constantin

---

1. *Annal. Colon. max.* — Raynald. *Annal. eccles.* anno 1211, n° 3. Cf. Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. I, p. 440. Dans la lettre qui notifie l'excommunication d'Otton aux princes allemands, Innocent écrivait : « Deus... promoveri fecit Saulem in regem, quem ipse reprobavit, et ei .. substituit juniorem qui regnum obtinuit. » Ce mot *juniorem* semble indiquer que, dès ce moment, le pape pensait à substituer Frédéric à Otton.

2. « Respondit quod cartam servaremus in archa. » Not. et Extr. des mss. t. II, 282-284. La lettre est du 1er février 1211. Voir, dans le *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, L. Delisle, p. 287, 517, une lettre de ce prince à Innocent, lettre non datée et qui nous paraît être la réponse à celle du pape.

3. *Annal. Cervan.* — *Chron. Ursperg.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

eût révoqué sa donation, s'il eût prévu l'usage qu'en devaient faire les prêtres [1]. A Rome même, un moine du nom de Capocci, également favorable à Otton, osa s'écrier, au cours d'un sermon prononcé par le pape, que « les paroles d'Innocent étaient de Dieu, mais ses œuvres du diable [2]. » Par ce revirement en effet, la lutte allait renaître en Allemagne entre les Welfen et les Wiblingen. Elle ne devait pas se limiter à l'Allemagne. L'Italie, où, sur l'ordre d'Innocent, l'excommunication contre Otton avait été partout publiée, prenant aussi parti dans le conflit, allait être entraînée en de nouveaux troubles. Par un singulier renversement de toutes les traditions, Milan et avec elle les communes de la vieille confédération lombarde qui s'étaient jadis unies au saint-siège contre l'Empire, poussées par leur haine des Hohenstaufen, s'allièrent à Otton contre le pape, tandis que Pavie et les autres villes qui le plus souvent s'étaient unies à l'Empire contre le saint-siège, restant fidèles à la cause des Hohenstaufen, s'allièrent au pape pour soutenir Frédéric. Ainsi commencèrent, sous les noms de Guelfes et de Gibelins, ces trop célèbres factions qui, adoptant plus tard d'autres vues sans changer de dénominations et qui, divisant les cités et quelquefois, dans les cités, la population même, devaient si longtemps agiter l'Italie [3].

Otton s'apprêtait à passer dans l'île de Sicile où il s'était assuré, comme autrefois Marcwald, le concours des Sarrazins [4], quand des messagers venus d'au delà les Alpes l'instruisirent de ces événements [5]. Remettant à une époque plus propice l'accomplissement de ses projets, il se hâta de reprendre le chemin de l'Allemagne, où il arrivait au mois de mars 1212.

---

1. C'est le poète Walther de Vogelweide. Voy. Bossert, *Littérat. allem. au Moyen Age*, nouv. éd. 1893.

2. « Johannes Capotius, qui Ottoni favebat, ejus sermonem interrupit dicens : Os tuum os Dei est, sed opera tua opera sunt diaboli. » Cæsar. Heist. *Miraculor.* I, 127.

3. Ep. XIV, 74, 78, 79. — Potthast, *Reg. pont.* n° 4778[a].

4. *Annal. Colon. max.*

5. « Nuntii Alamaniæ venerunt ad Odonem, qui dixerunt ei totam Alamaniam rebellatam fore. » *Annal. Ceccan.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

A son tour, il invoqua les libertés de l'Empire que menaçaient les prétentions pontificales, et, réunissant dans deux diètes successives [1] les princes encore nombreux qui lui étaient fidèles, obtint d'eux l'engagement de le soutenir contre le pape et contre le rival que celui-ci voulait lui opposer [2]. La guerre, qui avait déjà commencé en Allemagne entre les deux partis, se poursuivit dès lors avec plus d'énergie. Cependant Frédéric, chez qui la grande jeunesse n'excluait ni l'ambition, ni le courage, avait accepté la couronne encore incertaine qui lui était offerte, et, après avoir fait sacrer un fils au berceau, nommé Henri [3], qu'il avait eu de Constance d'Aragon, s'était déterminé à quitter la Sicile pour aller enlever l'Empire à celui qui avait voulu lui ravir un royaume. S'étant d'abord rendu à Rome [4], il avait conféré avec le pape, à qui, selon toute vraisemblance, il avait promis, s'il parvenait à l'Empire, d'abandonner la Sicile à son fils et de cesser d'être roi en devenant empereur [5]. De Rome, il s'était embarqué pour Gênes, avait traversé la Haute Italie, malgré les Milanais qui avaient tenté de le surprendre, puis, après avoir franchi les Alpes,

1. A Francfort et à Nuremberg, mars et mai 1212.

2. Voy. dans Pertz, *Leg.* t. II, p. 218 à 220, le texte des engagements pris par le margrave de Misnie et le duc de Bavière. Le premier de ces actes, dont l'autre est, à peu de chose près, la répétition, commence ainsi : « Predictus marchio Misnie, fide data, promisit et juravit quod .. domino imperatori assistet et eum juvabit, specialiter contra papam Innocentium, in presenti discordia. » Ces actes sont datés du 20 mars 1212.

3. Vers février 1212. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. de Frédéric II*, t. I, p. 200, note 1.

4. Avril 1212.

5. Ce fait, affirmé par Hurter et depuis par plusieurs historiens, ne paraît reposer sur aucun texte positif. Il est toutefois difficile d'admettre que, dans cette entrevue, le pape n'ait pas stipulé, au moins verbalement, la séparation des deux couronnes, se réservant d'en exiger un engagement formel quand Frédéric aurait définitivement triomphé de son rival. D'ailleurs un acte de Frédéric du 1er juillet 1216, — celui-là même qui établit la dite séparation (Huillard-Bréholles, *ibid.* t. I, p. 469), — indique que ce fut sur un mandement du pontife (« ad mandatum vestrum ») qu'il fit couronner son fils Henri avant de quitter la Sicile, et il est permis de voir, dans cette obligation imposée à Frédéric, comme la préparation à une séparation effective. En outre, dans l'acte du 15 juillet 1213, que nous mentionnons plus loin, Frédéric s'engage envers le pape « ad retinendum et ad defendendum ecclesiæ romanæ regnum Siciliæ », engagement qui ne se comprendrait guère si la séparation n'eut pas été décidée en principe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avait atteint la ville de Constance dont l'évêque, non sans hésitation, lui avait ouvert les portes, et de là, évitant avec autant de bonheur que d'intrépidité Otton accouru pour lui barrer le passage, était enfin parvenu à Bâle, où ses partisans n'avaient pas tardé à le rejoindre [1]. A peine avait-il pris pied en Allemagne qu'il négociait avec Philippe Auguste un traité d'alliance que le fils de ce souverain, depuis Louis VIII, venait lui-même signer à Toul, le 19 novembre 1212 [2]. Quelques jours après, le 5 décembre, dans une diète à Francfort, les princes qui s'étaient d'abord déclarés pour lui et nommément le duc de Bavière le proclamaient de nouveau roi des Romains, et, le dimanche suivant, en présence des délégués du pape et de ceux du roi de France, il était couronné par l'archevêque Siegfried dans l'église de Mayence [3].

Ce n'était là toutefois pour Frédéric qu'un commencement de victoire; il lui fallait encore arracher le pays presque entier à son compétiteur. Mais la protection du pape l'avait suivi en Allemagne. Innocent déploya pour le petit-fils de Barberousse le même zèle qu'il avait jadis montré pour le prince qui était aujourd'hui son rival. Il ne se borna pas à exiger l'adhésion des évêques; il mit au service de Frédéric les foudres apostoliques, et quiconque gardait sa foi au monarque excommunié ou acceptait de lui des fonctions ou des fiefs fut frappé d'anathème [4]. L'intervention du pontife et plus encore, on doit le dire, les secours considérables d'argent que Philippe Auguste fit transmettre à Frédéric [5] aidèrent le jeune roi à augmenter le nombre de ses adhérents. Dès les

1. Ricc. de S. Germ. — *Chron. Ursperg.*

2. Albric. Mon. *Chron.* — Voir le texte du traité dans Pertz, *Leg.* t. II, p. 223.

3. Voir, dans Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. de Frédéric II*, t. I, p. 230, 231, la lettre du chancelier de l'Empire à Philippe Auguste pour lui notifier l'élection et le couronnement de Frédéric.

4. Innocent III, ep. XV, 20.

5. *Chron. Sampetr.* ap. Mencken. rer. german. t. III, p. 241. Cf. Huillard-Bréholles, *ibid.* Introduction, p. 290. Les 20,000 marcs d'argent fin que le roi de France avait, d'après le chroniqueur, fait parvenir à Frédéric, sont évalués par Huillard-Bréholles (qui écrivait en 1859) à plus de six millions de notre monnaie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

premiers mois de l'année 1213, le roi de Bohème, le duc d'Autriche, le comte palatin Henri, propre frère d'Otton, tous les évêques de Bavière, les seigneurs et les prélats de Souabe, venaient lui rendre hommage [1]. C'était toute la Haute Allemagne qui se ralliait au fils de Henri VI. Se voyant dès lors en état de balancer les forces de son adversaire, Frédéric crut devoir donner un témoignage public de son dévouement au saint-siège, première cause de sa fortune. Le 15 juillet, dans une diète à Égra en Bohème, à laquelle assistaient, avec le légat pontifical, tous les princes qui l'avaient reconnu, il prit envers l'Église romaine de solennels engagements, qu'il fit consigner dans un écrit destiné à être envoyé à Rome. Dans cet écrit, où il appelait le pape « son bienfaiteur, le soutien de son enfance et l'auteur de sa situation présente », il s'obligeait à respecter, avec la liberté des élections ecclésiastiques, celle des appels à Rome, à maintenir ou à réintégrer l'Église romaine dans toutes ses possessions, et, à l'exemple d'Otton, spécifiant ces possessions, reconnaissait comme appartenant au saint-siège « l'ancien patrimoine romain, de Ceperano à Radicofani, Spolète, Ancône, les biens de la comtesse Mathilde, l'exarchat de Ravenne », et même — si l'on en croit certains textes — la Sardaigne et la Corse [2]. Il promettait enfin de demeurer fidèle au pape en fils dévoué de l'Église, se disait résolu à accroître dans l'avenir les preuves de son obéissance plutôt qu'à les diminuer, et cela, ajoutait-il, en présence et sous la garantie des princes de l'Allemagne, « afin qu'il y eût à perpétuité paix ferme et entière entre l'Église et l'Empire [3]. » C'était reprendre en son nom et à quelques égards amplifier les engagements contractés et ensuite violés par son compétiteur.

---

1. Le 2 fév. 1213, à la diète de Ratisbonne.

2. « Nec non Corsicam et Sardiniam. » Ces mots ne se trouvent, il est vrai, que dans un seul exemplaire. Sauf ces derniers mots, c'était l'exacte répétition des déclarations faites par Otton. Voy. ci-dessus, p. 390, note 2.

3. « Supradicta .. consensu principum imperii .. concedimus, .. ut firma pax et plena concordia in perpetuum inter Ecclesiam et Imperium perseverent. » Pertz, *Leg.* t. II, p. 224. Cf. Huillard-Bréholles, *ibid.*, t. I, p. 268-271.

Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La guerre, rallumée depuis dix-huit mois en Allemagne, prit soudain un autre cours. Otton jugea, non sans raison, que le péril était du côté de Philippe Auguste, dont la protection était la force la plus réelle du roi de Sicile ; et, au lieu de marcher contre Frédéric, il résolut de porter la lutte en France. Avec les Allemands qui lui étaient demeurés fidèles et les seigneurs féodaux du Nord, tels que les comtes de Flandre, de Boulogne, de Namur, de Hollande, et les ducs de Brabant et de Limbourg, il associa à ses projets le roi d'Angleterre, dont l'intention, en cette conjoncture, était moins de seconder Otton que de recouvrer la Normandie et les autres provinces du continent que lui avait enlevées le roi de France [1]. Quant à Otton, cette guerre qu'il entreprenait contre Philippe Auguste était aussi, comme il le déclarait lui-même, une guerre contre l'Église et contre le pape [2]. Il ne voulait pas seulement vaincre Philippe Auguste, mais le déposséder, et il promettait par avance à ses confédérés, après avoir conquis le royaume de France, de leur en distribuer le territoire. De même il ne prétendait pas seulement arrêter les entreprises du clergé, mais, en le dépouillant de ses biens temporels, diminuer sa puissance. « Comme les prêtres et les moines sont soutenus par le roi Philippe, disait-il, il faudra en bannir le plus grand nombre et priver de leurs biens ceux qu'on gardera. N'est-il pas juste que les terres de l'Église appartiennent aux chevaliers et à ceux qui défendent l'État, plutôt qu'à cette race débauchée et oisive ? Quant au pape, à qui j'ai tout ôté autour de Rome, je suis décidé à ne lui rien restituer, s'il persiste à protéger Frédéric contre moi [3]. » C'était ainsi que toujours, dans leurs différends avec le saint-siège, les souverains allemands soulevaient la question du pouvoir temporel.

---

1. Guillelm. Armor. *Chron.* anno 1214.
2. « Declaratio belli contra Innocentium III ejusque asseclas. » Lunig. *Cod. dipl. Ital.* t. I, n° 11.
3. Guillelm. Armor. *Philippid.* l. X, éd. Delaborde, p. 306 et ss. Cf. id. *Chron.* anno 1214.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

On connaît ce qu'il advint des orgueilleuses prétentions et des menaces de l'empereur. Pendant que Jean sans Terre, attaquant la France par l'ouest et s'avançant de la Guyenne vers la Loire, était repoussé par le fils de Philippe Auguste, Otton, attaquant le royaume du côté du nord et se portant sur la Picardie, perdait contre le roi de France en personne, le 27 juillet 1214, la mémorable bataille de Bouvines, la plus grande du moyen-âge [1]. Par cette victoire, Philippe Auguste ne délivra pas seulement la France menacée de démembrement, en même temps qu'il consolida et grandit la royauté française ; il ruina en Allemagne le parti d'Otton, qu'il rendit incapable de lutter désormais contre Frédéric. Avec cette inconstance dont si souvent les princes allemands avaient donné la preuve, les ducs de Brabant et de Limbourg et, à leur exemple, la plupart des seigneurs qui étaient restés attachés à la cause d'Otton se soumirent à son rival. Moins d'une année après la bataille de Bouvines, alors que l'empereur, délaissé des siens, quittait Cologne [2], où il avait d'abord cherché un refuge, et se retirait dans son duché de Brunswick, Frédéric se dirigeait vers Aix-la-Chapelle et y était couronné en présence de presque tous les princes ecclésiastiques et séculiers de l'Allemagne. Il y renouvelait solennellement ses assurances de dévouement à l'Église romaine et au pape, et, de son propre mouvement, « afin de témoigner, disait-il, sa reconnaissance envers Dieu de tous les bienfaits qu'il en avait reçus, » se croisait contre les Infidèles [3].

Le pape triomphait une seconde fois en Allemagne. Néanmoins on pouvait dire d'Innocent ce qu'on avait pu dire d'Alexandre III au sujet de sa double querelle avec Frédéric Barberousse et Henri II d'Angleterre : l'ascendant du pontife avait aidé, non déterminé les événements. C'était la

---

1. Voir, pour la description de cette bataille, Guillelm. Armor. *Chron.* anno 1214, avec les éclaircissements de M. Delaborde (Rigord et Guillaume le Breton, t. I, p. 266-295).

2. Avril 1215.

3. *Annal. Colon. max.* — *Chron. Leodiense.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mort de Philippe de Souabe qui avait assuré le trône à Otton; c'était la victoire du roi de France à Bouvines qui l'assurait à Frédéric. Cette attribution définitive de la couronne à Frédéric n'eut pas moins pour effet de rehausser encore aux yeux de l'Europe l'autorité du saint-siège. Par une singulière fortune et comme si tout, depuis quelque temps, eût favorisé Innocent, cette autorité venait de recevoir, par une autre voie, un accroissement inattendu. Dans le moment où se préparaient les événements qui, en amenant le triomphe du pape en Allemagne, le délivraient en Italie des entreprises d'Otton, il avait vu l'un des plus puissants souverains de l'Occident se placer de lui-même dans sa vassalité. Déjà, en 1211, la Pologne, en la personne de son duc Vladislas, s'était faite tributaire de Rome [1]. Deux ans après, à la suite d'un différend que Jean sans Terre avait eu avec le saint-siège, différend dont l'origine était antérieure au couronnement d'Otton, l'Angleterre, se liant par une plus étroite sujétion, devenait la vassale de l'Église romaine.

Ce différend s'était produit à l'occasion d'une élection à l'archevêché de Cantorbéry. Jean ayant refusé l'entrée de ses États au cardinal Étienne Langton qu'Innocent avait lui-même nommé à ce siège et sacré de sa main, le pape, après plusieurs admonestations demeurées inutiles, avait jeté l'interdit sur l'Angleterre [2]. Au lieu de céder, Jean avait contraint les évêques à sortir du royaume, confisqué les biens des églises et entrepris contre le clergé une sorte de persécution. Excommunié par le pontife [3], il n'avait pas laissé de continuer ses violences. Innocent, qui était alors au début de sa lutte avec Otton, s'était abstenu de donner suite pour le moment à ses sévérités. Mais, aussitôt qu'Otton, déjà ébranlé dans sa puissance, avait quitté l'Italie pour aller en Allemagne disputer l'Empire à Frédéric, il était sorti de son silence

1. Innocent III, ep. XIV, 51. Cf. Raynald. *Annal. eccles.* anno 1211, n° 23.
2. La sentence avait été publiée sur la fin de mars 1208. Voir, à cette date, Potthast, *Reg. pontif.* Cf. ep. X, 113.
3. Rog. de Wendov. *Flor. histor.* Cf. Potthast, ibid., 12 janvier 1209.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et avait envoyé signifier au roi les conditions auxquelles il lui enjoignait de se soumettre, sous peine d'encourir d'autres rigueurs. « Il ne s'agit plus seulement de l'archevêque de Cantorbéry, lui avait-il écrit, mais de l'Église d'Angleterre. Si, avant trois mois, vous ne vous êtes soumis à ces conditions, sachez que nous trouverons un bras assez puissant pour soustraire le clergé à votre tyrannie. Sachez aussi qu'une fois abattu, il sera trop tard de vous repentir, ainsi que vous le pouvez connaître par l'exemple de ceux qui, dans ces derniers temps, ont, comme vous, essayé de nous braver [1]. » Il avait écrit également aux prélats d'Angleterre, et, leur rappelant que Jean était fils d'un souverain qui avait persécuté Thomas Becket et qu'il n'était que trop manifeste que la perversité se transmettait avec le sang, il leur avait défendu, dans le cas où Jean, par son opiniâtreté, s'exposerait à de nouveaux châtiments, de couronner roi aucun de ses héritiers [2]. Ces menaces n'avaient pas tardé à être suivies d'effet. Jean ayant repoussé les conditions qui lui étaient imposées, le pontife, par une sentence, avait délié ses vassaux et ses sujets de leur serment de fidélité, et, sans craindre de jeter encore une fois les peuples dans les maux de la guerre, avait invité Philippe Auguste à détrôner par les armes un prince impie et rebelle [3].

En s'adressant pour l'exécution de cette sentence à l'ennemi déclaré de Jean sans Terre, Innocent était assuré d'être obéi. Philippe, oubliant que lui-même avait contesté au saint-siège, à diverses reprises, le droit d'intervenir dans le temporel des États, commença aussitôt les apprêts d'une expédition, avec le dessein de placer son fils Louis sur le trône d'Angleterre [4], et, pour se concilier davantage la fa-

1. « Eritque inutilis pœnitentia post ruinam, sicut per eorum exempla potes cognoscere qui diebus istis præsumpserunt. » Ep. XV, 234 (mars 1212). Cf. ibid. 235. Il ne paraît pas douteux que, par ces derniers mots, le pape ne fasse allusion à Otton et au comte de Toulouse.

2. Ep. XV, 239 (mars 1212).

3. Rog. de Wendov. anno 1212 (in fine).

4. Voy. les engagements pris par Louis, à l'assemblée de Soissons d'avril 1213, au cas où l'expédition réussirait et où il serait élu roi d'Angleterre. Rymer, *Fœdera*, t. I, 1re partie, p. 104.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

veur du pontife, rappela auprès de lui Ingeburge dont il fit cesser alors la longue captivité[1]. Jean arma de son côté; mais, redoutant la défection de ses barons, auxquels ses exactions, sa lâcheté, ses débauches l'avaient depuis longtemps rendu odieux, il recourut à un moyen qu'il crut propre à conjurer le danger dont il se voyait menacé. Il fit savoir au pape qu'il cédait à l'Église romaine ses États d'Angleterre et d'Irlande; que désormais il les voulait tenir du chef de l'Église à titre de fief et qu'il lui paierait, en signe de vassalité, un tribut annuel de mille marcs sterling, tribut auquel seraient également obligés ses successeurs sous peine d'être déchus de la dignité royale[2]. Il ne se trompa point dans ses prévisions. Innocent lui répondit que « l'Esprit divin » lui avait sans doute inspiré de donner au saint-siège son royaume « qui en deviendrait et plus solide et plus glorieux[3]; » et, en même temps qu'il envoyait en Angleterre un légat chargé de recevoir satisfaction du roi pour les dommages faits aux églises, il manda à Philippe Auguste de cesser ses armements[4]. Le 3 octobre 1213, dans l'église Saint-Paul de Londres, Jean confirmait publiquement, en présence du légat, la cession de ses États au saint-siège et en faisait dresser un acte scellé d'or qu'il transmettait à Rome. Innocent, qui avait déjà une première fois notifié au roi son acceptation, la réitéra par une bulle du 21 avril 1214, promit de placer lui, ses héritiers et son royaume sous la garde particulière du siège apostolique, et leva enfin l'interdit qui depuis six ans pesait sur l'Angleterre[5].

A la vérité, ce qui était « glorieux » aux yeux du pape commençait à être un opprobre aux yeux des peuples. Par

1. Guillelm. Armor. *Chron.* anno 1213.

2. Innocent III, ep. XVI, 77 (Lettre de Jean sans Terre au pape).

3. « Quis induxit nisi Spiritus divinus...? Ecce sublimius et solidius nunc obtines ipsa regna quam hactenus obtinueris, cum jam sacerdotale sit regnum. » Ep. XVI, 79 (juillet 1213).

4. Rog. de Wendov. anno 1213.

5. Potthast, *Reg. pontif.* n° 4912. Le pape avait déjà envoyé une première acceptation à la date du 4 nov. 1213, ep. XIV, 131. Le roi, de son côté, avait fait dresser un premier acte de donation scellé de cire, puis un second scellé d'or. Pour la levée de l'interdit, voy. ep. XVI, 164.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cela seul qu'Otton avait dû la couronne à la protection de l'Église romaine, on l'avait nommé par dérision le *roi des prêtres*; on qualifia de même au début Frédéric II [1]. Encore moins supportait-on que cette protection fût une suzeraineté. Lorsque Pierre, roi d'Aragon, était allé à Rome faire acte de vassal, les seigneurs et le peuple de ses États s'étaient plaints qu'il eût rendu tributaire un royaume qui était libre [2]. Les mêmes plaintes se produisirent en Angleterre [3]. Elles furent d'autant plus vives qu'elles s'augmentaient de la haine que le roi inspirait. La défaite que lui infligea le fils de Philippe Auguste lors de la bataille de Bouvines n'était pas pour apaiser des ressentiments qui étaient communs à la fois aux seigneurs et aux populations. Jean en vint à craindre une révolte, et, le jour de la Chandeleur 1215, il se croisa pour la Palestine, afin de jouir du privilège qui protégeait les croisés [4]. Cette précaution n'arrêta pas les événements. Levant ouvertement l'étendard de la rébellion, les barons entrèrent en armes dans Londres, aux applaudissements des bourgeois, et forcèrent le roi à signer la *Grande Charte*, qui devint la base des libertés anglaises [5]. Jean recourut alors contre ses barons au même moyen dont il s'était servi contre Philippe Auguste. Il s'adressa au pape et, alléguant que l'Angleterre relevait du saint-siège, lui demanda d'annuler un acte auquel il n'avait adhéré que par contrainte. Innocent ne faillit pas à l'attente de son vassal; il cassa la Charte et ordonna à l'évêque de Winchester de sévir par l'excommunication et l'interdit contre ceux des seigneurs qui continueraient à troubler le royaume [6]. Mais, loin de céder aux menaces du pape, les barons n'en furent que plus animés contre le roi qu'ils accu-

1. « Regem presbyterorum. » Rice. de S. Germ.
2. Surita, *Indic. rer. Arag.*
3. « Id multis ignominiosum (videbatur) et enorme servitutis jugum. » Walter. de Coventria *Memoriale.*
4. « Timore potius quam devotione inductus. » Rog. de Wendov. anno 1215.
5. Juin 1215. Rog. de Wendov.
6. Août 1215. Rymer, *Fœdera*, t. I. 1re part. p. 67-69. Cf. Potthast. *Reg. pontif.* nos 4990 à 4992.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sèrent d'avoir trahi ses engagements, et la sentence pontificale, en donnant de nouveaux motifs à la révolte, n'eut d'autre résultat que de provoquer la guerre civile [1].

Cependant une guerre plus terrible, la guerre entreprise contre les hérétiques, continuait à désoler le midi de la France. Malgré de premiers succès remportés par le comte de Toulouse que soutenaient, avec ses vassaux, les populations qui s'étaient soulevées à son appel, Simon de Montfort avait poursuivi sa marche envahissante. La croisade, prêchée une seconde fois dans la France du nord et en Allemagne, lui avait donné de nouveaux renforts, auxquels il joignit des routiers soldés sur les ressources que lui procurait la conquête; et Raimond, chassé peu à peu de ses États de la rive droite du Rhône, s'était vu bientôt réduit, de ce côté, à Toulouse et à quelques villes voisines [2]. Partout les villes pillées, les campagnes dévastées, les hérétiques jetés par troupes dans les flammes avaient signalé les progrès du champion de l'orthodoxie. La répression de l'hérésie ne semblait plus alors être l'objet, mais le prétexte de la croisade. « Ce n'est pas du zèle de la religion que sont animés ces légats, ces abbés, ces prêtres qui nous persécutent, s'écriaient les Toulousains; ce qu'ils veulent, ce sont nos évêchés et nos prébendes [3]. » A l'imitation de l'abbé de Cîteaux, Arnauld, qui s'était fait nommer au siège archiépiscopal de Narbonne, Simon de Montfort, dont l'ambition égalait le fanatisme, prétendait ajouter de nouvelles possessions à celles que lui avait déjà values la croisade. Sollicité par Raimond, le roi Pierre d'Aragon, le même qui s'était fait le vassal du saint-siège et qui récemment, par sa victoire de las Navas, avait délivré l'Espagne chrétienne de l'invasion des Almohades du Maroc, avait vainement envoyé à Rome des députés plaider auprès du pape la cause du comte

1. Rog. de Wendov.
2. Schmidt, *Hist. des Albig.*, t. I, p. 247-252.
3. *Hist. littér. de la Fr.* t. XVII, p. 333. Cf. une lettre des habitants de Toulouse au roi Pierre d'Aragon. D. Vaissette, *Hist. du Languedoc*, édit. Molinier, t. VIII, Preuves, n° 161.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Toulouse [1]. A l'instigation de l'ancien abbé de Citeaux, des évêques assemblés en concile à Lavaur avaient adressé à Innocent une lettre dans laquelle ils représentaient Raimond comme un ennemi irréconciliable de la foi. « Si la perfide ville de Toulouse n'est pas retranchée de l'hydre de l'hérésie, ajoutaient-ils, il est à craindre que tant de travaux accomplis ne demeurent inutiles. Prenez donc en main le glaive de la justice, nous vous en conjurons en toute humilité, et que périsse cette cité perverse dont les crimes égalent ceux de Sodome et de Gomorrhe [2]. »

Circonvenu par ce violent appel à sa sévérité, Innocent avait défendu au roi d'Aragon de s'opposer aux œuvres de l'Église [3]. Ce prince généreux n'avait pas laissé d'embrasser résolûment la cause du comte de Toulouse, et il joignit ses armes à celles de son allié. Mais il fut défait et tué dans un sanglant combat livré aux orthodoxes sous les murs du château de Muret [4]. Aux transports de joie des vainqueurs, qui célébrèrent Simon comme un autre David [5], répondit, de la part des populations méridionales, un redoublement de colère contre « ces prêtres devenus des loups ravisseurs, » contre « ces barons avilis » qui, au nom de la religion, s'emparaient de leurs châteaux et de leurs villes [6]. Les prêtres cathares, par leurs prédications, et les troubadours, par leurs chants de guerre, excitèrent le peuple à ne pas déposer les armes. Néanmoins la consternation produite par la défaite de Muret avait été trop grande et les forces qui restaient à Raimond étaient trop diminuées, pour que la résistance pût efficacement se prolonger. Renonçant dès lors à se défendre, le comte de Toulouse et, avec lui, les comtes de Foix et de Comminges, qui l'avaient le plus soutenu dans cette lutte, envoyèrent à

1. Ep. XV, 212 (18 janvier 1213). Cf. ep. XV, 215.
2. Ep. XVI, 40 (20 février 1213). Cf. *ibid.* ep. 41.
3. Ep. XVI, 48 (1er juin 1213).
4. 12 septembre 1213. Voir *Chanson de la croisade contre les Albigeois*, t. II, c. 131 à 140.
5. Bernard. Guid. *Chron.* apud Murat. rer. ital. t. III, p. 483.
6. *Hist. littér.* t. XVII, p. 536 et ss; XVIII, p. 651. Cf. Schmidt, t. I, p. 238

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Rome solliciter du pape leur réconciliation avec l'Église. Innocent, qui voyait l'hérésie abattue, parut cette fois se désister de sa rigueur, et, au mois de janvier 1214, un cardinal fut délégué vers ces princes pour recevoir leur soumission et rétablir la paix [1].

Le nouveau légat, non moins zélé que l'ancien abbé de Cîteaux, n'exécuta qu'une partie des instructions du pape. A la suite de longues négociations, le comte de Toulouse et les autres seigneurs obtinrent, il est vrai, d'être réintégrés dans la communion de l'Église. Mais, loin que ces négociations, ainsi qu'on devait s'y attendre, eussent arrêté les hostilités, Simon de Montfort, que vinrent renforcer de nouveaux croisés, continua de s'avancer dans les États du comte. Il y a plus ; usant de cet « art de dissimulation » qui trop souvent, dans cette guerre détestable, avait présidé aux actes de l'Église, l'envoyé du saint-siège n'avait reçu la soumission de Raimond et de ses alliés que pour les désarmer et donner à Simon la facilité d'étendre ses conquêtes. « O fraude pieuse, ô trompeuse piété du légat ! » s'écrie à ce sujet, dans un singulier mouvement d'admiration, le chroniqueur orthodoxe de la croisade [2]. Quand Simon eut soumis la partie du territoire dont il convoitait la possession, le légat disposa en sa faveur de toutes les conquêtes faites sur les « hérétiques », et un synode réuni à Montpellier le déclara « prince et monarque » de tout le pays toulousain, déclaration que le pape ne tarda pas à confirmer [3]. Philippe Auguste, qui jusqu'ici s'était abstenu de prendre part à la croisade, crut qu'il importait à ses intérêts de suzerain de sortir de sa réserve et permit à son fils Louis de se mettre à la tête d'une armée contre « les hérétiques toulousains. » Ce fut accompagné du fils du roi de France que Simon, au mois d'avril 1215, prit possession de Toulouse. Le légat et quelques prélats proposèrent de piller et de brûler ensuite la ville. Mais, Simon hésitant à dé-

1. Ep. XVI, 167, 170 à 172.
2. « O legati fraus pia! O pietas fraudulenta! » Petr. Vall. Cern. c. 18.
3. « Totius terræ principem et monarcham. » *Ibid.* c. 81.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

truire la capitale de ses nouveaux États, on se contenta d'en combler les fossés et d'en raser les murs[1]. Raimond, dépouillé de tous ses domaines de la rive droite du Rhône, se retira dans celles de ses possessions qu'avait épargnées l'invasion des orthodoxes ; et Simon, recevant enfin le prix de ses efforts, put se qualifier « par la grâce de Dieu, comte de Toulouse, vicomte de Béziers et de Carcassonne et duc de Narbonne.[2] »

Par cet acte de spoliation se termina la croisade ordonnée par le saint-siège contre les hérétiques albigeois. Bien que les populations de ces provinces dussent tenter par la suite de se soulever encore, Innocent n'en avait pas moins atteint le but qu'il s'était proposé. Non qu'il eût étouffé l'hérésie ; mais, si l'on peut ainsi parler, il la désorganisa. Elle continua d'être un crime, elle cessa d'être une puissance. Il raffermit ainsi l'unité de l'Église qu'elle commençait à ébranler. Mais à quel prix ! en condamnant à disparaître, sous le joug des races du Nord, la nationalité particulière du midi de la France, en arrêtant dans son cours une civilisation qui faisait alors du Languedoc la contrée la plus florissante de l'Europe, contrée où les villes étaient prospères, où régnait la tolérance religieuse et où brillait la poésie. Par cette guerre terrible, il amassa chez ces peuples des ressentiments qui survécurent longtemps aux causes qui les avaient fait naître, et dont les troubadours, fuyant leurs foyers dévastés, allèrent en d'autres régions se faire les interprètes passionnés. Les seigneurs, comme les bourgeois, attribuèrent les malheurs de leur patrie à la rudesse et à la violence des barons du Nord, mais plus encore à la perfidie et au fanatisme du clergé. A la vérité, on peut dire, à l'excuse d'Innocent, que plus d'une fois ses légats outrepassèrent ses ordres ; on peut dire également qu'il trouva dans les chefs de la croisade de trop zélés exécuteurs de ses sévérités. A aucun moment

1. *Chanson de la croisade contre les Albigeois*, t. II, c. 141.
2. D. Vaissette, *Hist. du Languedoc*, édit. Molinier, t. VIII, Preuves, nos 178 à 189.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

néanmoins il ne blâma les violences qui avaient été commises contre les hérétiques, et, pour avoir appelé sur eux l'extermination, il en garde, aux yeux de l'histoire, la responsabilité.

Vers la fin de l'année où avait eu lieu cette reddition de Toulouse, le 11 novembre 1215, Innocent célébrait à Rome un concile général, appelé le douzième œcuménique ou le quatrième de Latran. Dès le mois d'avril 1213, alors qu'en Allemagne la fortune d'Otton commençait visiblement à décliner et qu'en France l'hérésie pouvait être regardée comme vaincue, il avait dans ce but adressé des lettres de convocation aux princes et aux prélats de toute la chrétienté [1]. Reprenant un projet dont il n'avait cessé, au milieu de tant d'événements, de nourrir la pensée, celui de reconquérir la Terre sainte, il avait résolu d'appeler les fidèles à une nouvelle croisade contre les Sarrazins, et, afin d'en assurer l'exécution, il avait voulu s'appuyer du concours d'une assemblée générale de l'Église. En même temps qu'il avait envoyé ces lettres de convocation, il avait chargé des ecclésiastiques, dans les différents diocèses, de préparer les esprits à cette suprême entreprise [2]; et c'était pour répondre à ce vœu du pontife que Frédéric, lors de son couronnement à Aix-la-Chapelle, avait spontanément pris la croix. Mais le principal objet qu'Innocent avait eu en vue en réunissant cette assemblée, c'était la correction des mœurs du clergé. Tous les archevêques qu'il avait mandés au concile avaient reçu l'injonction de s'enquérir avec soin, dans leurs provinces respectives, des abus auxquels il importait de remédier, et d'en consigner la mention dans des mémoires qu'ils apporteraient à Rome. Des injonctions semblables avaient été adressées à tous les chefs d'ordres monastiques [3]. Après avoir abattu l'hérésie et relevé partout en Europe l'ascendant du saint-siège, Innocent voulait, par la répression des désordres qui s'étaient

1. Ep. XVI, 30.
2. Ep. XVI, 28, 29.
3. Ep. XVI, 30.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

introduits dans l'Église, mettre en quelque sorte la dernière main à l'œuvre qu'au début de son pontificat il s'était proposé d'accomplir.

Depuis le dernier concile de Latran réuni par Alexandre III, ces abus étaient devenus et plus sensibles et plus nombreux. Innocent avait vu, non sans raison, dans le relâchement du clergé orthodoxe, la cause principale des progrès de l'hérésie. Un synode tenu à Avignon, un mois après la prise de Béziers, attribuait expressément ces progrès à la coupable incurie des évêques qui ne prêchaient plus la doctrine évangélique aux peuples confiés à leurs soins [1]. En dehors même des contrées où s'était répandue l'hérésie, on se plaignait que trop souvent les plus hautes prélatures fussent conférées à des hommes que ni leur savoir, ni leurs vertus ne rendaient dignes de les occuper. De l'aveu d'Innocent, il était des évêques qui ne célébraient pas quatre fois l'année les saints offices [2]. D'autres ne visitaient leurs diocèses, comme déjà au temps d'Alexandre III, que pour lever des impôts sur le clergé et opprimer les fidèles, « véritables mercenaires, disait un contemporain, qui, au lieu de paître leurs brebis, ne songeaient qu'à les tondre [3]. » Il en était même qui, non contents de trafiquer des bénéfices de leurs diocèses, mettaient, à la mort des curés, les paroisses en interdit, et, tant qu'on ne leur avait pas versé une somme déterminée, ne toléraient pas qu'on nommât d'autres pasteurs [4]. Le clergé inférieur n'avait que trop imité la conduite des prélats. Le luxe des évêques, qu'Alexandre III s'était efforcé de réprimer, avait gagné jusqu'aux clercs [5]. Pendant que certains prélats vendaient les bénéfices, des prêtres vendaient

1. « Propter negligentiam prælatorum, qui, existentes mercenarii potius quam pastores, .. non populis suæ gubernationi commissis evangelizant evangelicam disciplinam, in his partibus... hæreses pullularunt. » Can. 1, Mansi. *Conc.* t. XXII, p. 783 et ss.

2. Concil. Lateran. anno 1215, can. 17.

3. *Ibid.* can. 33, 34. — Gaufred. Vosiens, *Chron.* apud D. Bouquet, t. XII, p. 450.

4. Concil. Lateran. anno 1215, can. 65.

5. *Ibid.* can. 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la parole de Dieu et n'exerçaient qu'à prix d'argent l'office de la prédication [1]. Les lois sur le célibat n'étaient pas mieux observées que les défenses contre la simonie, et Innocent reconnaissait lui-même que plus d'un évêque donnait, sous ce rapport, l'exemple de la licence [2].

Ce n'était pas uniquement dans le clergé séculier qu'on rencontrait ces désordres. L'esprit d'indiscipline s'était étendu aux monastères. Tandis qu'autrefois ils s'ouvraient sans réserve à la piété ou à l'infortune, une rétribution en argent était maintenant exigée de quiconque voulait entrer dans une communauté [3]. On voyait de simples religieux, contrairement aux prescriptions monastiques, posséder des revenus, porter, au lieu de la robe de laine convenable à leur état, des étoffes précieuses aux couleurs éclatantes, chausser des éperons d'or et vivre, hors de leurs couvents, de la vie séculière [4]. L'abbaye du Mont-Cassin, d'où la règle de saint Benoît s'était, dans les siècles passés, répandue par toute la chrétienté, était alors tombée dans le relâchement le plus complet [5]. L'ordre de Cluny, qui, sous Grégoire VII, avait si puissamment contribué à la régénération de l'Église, n'était pas moins déchu. En 1213, Innocent écrivait que les religieux de cet ordre, par leur cupidité, leur faste, leur licence, causaient autant de scandale qu'ils avaient autrefois, par leurs vertus, donné d'édification [6].

Si étendus que fussent ces désordres, ils étaient loin assurément d'entacher l'ensemble du clergé. Mais il en était d'autres qui commençaient à gagner toute l'Église, et dont la cour de Rome était la première cause. Indépendamment de ces distinctions, de ces privilèges, que les successeurs d'Alexandre III et Innocent lui-même n'avaient cessé d'accorder,

1. Concil. Parisiens. anno 1213, can. 8. Mansi, *Conc.* t. XXII, p. 818 et ss. — Concile de Rouen, en 1214. *Hist. littér. de la France*, t. XVI, p. 165, 168.
2. Concil. Lateran. anno 1215. Can. 14, 17.
3. Concil. Montepessul. anno 1215, can. 20. — Concil. Lateran. anno 1215, can. 64.
4. Concil. Avenion. anno 1209, can. 15, 18.
5. Innoc. III, ep. I, 386.
6. Ep. XVI, 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et qui, par tant de côtés, ébranlaient la hiérarchie et rompaient la discipline, les exemptions prodiguées aux monastères avaient fait enfin du clergé séculier et du clergé régulier comme deux clergés rivaux qui divisaient l'Église et la troublaient de leurs querelles. Empiétant ouvertement sur les fonctions épiscopales, les abbés s'attribuaient la connaissance des mariages, prescrivaient des pénitences et conféraient les indulgences [1]. Par un abus qui avait déjà commencé sous Alexandre III, ce n'était pas seulement à des abbayes, mais à des prieurés, à des églises particulières, à des chapitres qu'étaient octroyées ces exemptions; des princes et de simples seigneurs même obtenaient du saint-siège la faveur de ne dépendre, dans l'ordre spirituel, que de sa juridiction. Les appels, qui, par une autre voie, portaient atteinte à l'autorité des évêques, avaient pris une extension qui passait toute mesure. Les procès qui naissaient de ces appels étaient alors si nombreux, que, selon un mot d'Innocent, ce n'étaient plus les plaideurs qui fuyaient les procès, mais les procès qui fuyaient les plaideurs [2]. D'un autre côté, le saint-siège, qui, par les recommandations, les mandats, passés désormais en usage, avait mis la main sur les bénéfices mineurs, s'était emparé de la nomination aux prélatures. Non que les évêques ne fussent encore désignés, conformément aux canons, par le moyen de l'élection; mais, outre que, par l'effet de l'indiscipline du clergé, ces désignations donnaient lieu à des débats qui étaient portés jusqu'au pape, toute élection, contestée ou non, était d'ordinaire à Rome l'objet d'une enquête et ne devenait valable qu'après avoir été ratifiée par le saint-siège. Souvent même il n'y avait pas d'élection, et le pape, soit sur la demande des parties intéressées, soit de sa propre autorité, nommait directement aux sièges épiscopaux [3].

---

1. Concil. Lateran. anno 1215, can. 60.
2. Ep. II, 46.
3. Voy. dans *La Papauté au Moyen-âge*, l'étude sur Innocent III, p. 154-158, 170-172.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

De tout cela il était résulté que les évêques, déjà amoindris par l'abus des appels et celui des exemptions et devant, en fait, leur nomination au pape qui pouvait les déplacer, les suspendre ou les déposer à son gré, avaient enfin perdu tout ressort et toute initiative. A peine osaient-ils, dans leurs diocèses, rien décider d'eux-mêmes. A tout moment, ils adressaient des questions au pontife, non pas seulement sur la doctrine, sur le droit, mais sur les sujets les plus insignifiants. Tantôt c'était le cas d'un moine qui avait indiqué un remède à une femme malade; la femme étant morte, l'évêque demandait si le moine devait faire pénitence [1]. Tantôt c'était le cas d'un écolier qui avait blessé un voleur entré la nuit en son logis, et que l'évêque hésitait, pour ce motif, à recevoir dans les ordres [2]. Parfois il s'agissait d'un mot dont le sens était incertain et dont le pape était prié de fixer la signification [3]. Les mariages fournissaient aussi matière à des consultations qui tenaient souvent plus de la médecine que du droit canon, et tellement étranges qu'on ne saurait les reproduire ici [4]. Ces questions, déjà fréquentes sous Alexandre III, étaient devenues si nombreuses à l'époque d'Innocent, que, dès la première année de son avénement, il disait qu'une de ses plus habituelles occupations était d'y répondre [5]. Le pouvoir grandissant du saint-siège avait ainsi étouffé dans l'Église l'activité et la vie. Sur la fin du pontificat de Célestin III, un chanoine de l'église de Paris, Pierre le Chantre écrivait au sujet des exemptions : « On semble craindre que, par l'effet de ces exemptions, le monde ecclésiastique n'arrive à se démembrer, comme s'est autrefois démembré le monde romain. Mais Dieu ne laissant pas tomber l'Église romaine dans l'erreur, on doit penser que le pape agit en cela par le conseil

1. Innoc. III, ep. XIV, 159.
2. Ibid.
3. Ep. X, 110.
4. Ep. IX, 104. On pourrait citer beaucoup d'autres questions auxquelles le pape se voyait obligé de répondre. Voy. Ep. I, 63, 333 ; III, 34 ; VI, 108, 109 ; IX, 12, 42, 59.
5. Ep. I, 536.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de l'Esprit saint, et qu'il ne multiplie les exemptions que pour parvenir un jour à régner seul, lorsqu'il aura écarté les autres chefs de l'Église. » Tout, dans la conduite inconsidérée du saint-siège, avait concouru à faire de cette prévision une réalité. Innocent n'était pas seulement l'évêque universel; il était, en quelque sorte, l'évêque unique de la chrétienté[1].

En annulant les évêques dans le domaine spirituel, en les décourageant de leurs devoirs pastoraux, la cour de Rome contribuait par cela même à les entraîner dans le désordre. Elle les y portait aussi par son exemple. Malgré de sévères dispositions qu'Innocent avait prises au début de son pontificat, la justice à Rome, plus encore que par le passé, s'obtenait à prix d'argent. Dans un endroit voisin du palais de Latran, s'étaient même établis des comptoirs où, en échange de monnaies étrangères, les plaideurs se procuraient, avec de de la monnaie romaine, des vases d'or et d'argent et d'autres objets précieux qui leur servaient à gagner la faveur de leurs juges[2]. Les exactions des légats ne cessaient non plus de donner lieu à des plaintes. A la veille même du concile, un de ces légats, le cardinal Robert de Courçon, chargé de recueillir en France pour la future expédition de Terre sainte les offrandes des fidèles, s'était approprié une partie de l'argent qu'il avait reçu de leur piété ou de leur obéissance[3]. Mais ce qui était plus grave que les actes de vénalité du sacré collège et les exactions des légats, c'était que l'Église romaine était devenue, pour ainsi dire, comme étrangère à la religion. « Emporté dans le tourbillon des affaires qui m'enlacent de toutes parts, écrivait Innocent, je me vois comme arraché à moi-même; la méditation m'est interdite et la pensée presque

1. « Verendum est ne hæ exemptiones et divisiones particulares universalem faciant divisionem a Romano regno spirituali, quæ facta est jam a Romano regno materiali... Quam (sedem apostolicam) non patitur Dominus errare. Forte enim instinctu et familiari consilio Spiritus sancti legeque ducta hoc facit; sic sublati sunt consules et proconsules de medio, ut pauca vel nulla imperent et omnia Cæsar sit, qui omnia sicut omnibus imperat. » Petr. Cantor. *Verbum abreviat.* c. 44, Migne, t. 105.

2. *Gest. Innoc.* c. 41. cf. Hurter, *Hist. d'Innoc.* III, t. I, p. 121-125.

3. Lamb. parv. *Chron. contin.* Cf. Hurter, *ibid.*, t. III, p. 440, 441.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

impossible [1]. » Ce qu'Innocent disait de lui-même, on le pouvait dire de la cour de Rome. Les procès entre les églises, les négociations avec les princes, les guerres, les affaires de toute sorte et de plus en plus nombreuses où elle était engagée, ne laissaient plus de place à la piété. Dans l'année qui suivit le concile de Latran, un prêtre français, Jacques de Vitry, qui était passé par l'Italie pour se rendre en Terre sainte et avait vu cette cour de près, écrivait : « On ne s'y entretient que de querelles et de procès ; les choses du siècle, les intérêts temporels, les rois et les royaumes, voilà de quoi s'occupe l'Église romaine, et c'est à peine s'il est permis d'y parler des choses spirituelles [2]. » Le triple portique qui, au dessus des trente-cinq degrés de marbre de la basilique de Saint-Pierre, conduisait à l'entrée du sanctuaire, s'ouvrait par trois portes de bronze, sur lesquelles on lisait, non des versets de l'Évangile, mais les noms de tous les royaumes, provinces, villes et îles tributaires de l'Église romaine [3]. Ainsi s'était pleinement accomplie la transformation de cette église en *curie*, transformation dont, au siècle précédent, Géroh de Reichersberg constatait avec alarme les premiers signes ; et, par un singulier rapprochement, dans le moment où le pape, absorbant tous les pouvoirs de l'Église, était devenu comme l'évêque unique de la chrétienté, le souverain avait effacé l'évêque, et, à la place du successeur de l'Apôtre, apparaissait un César [4].

Viciée à ce point dans son caractère et déviée si complètement de sa véritable voie, il était difficile que la cour de

1. Sermons. Prologue à l'abbé de Cîteaux. *Innoc. oper.*, Migne, t. 217, col. 311.

2. « Cum aliquanto tempore fuissem in curia, multa inveni spiritui meo contraria ; adeo enim circa secularia et temporalia, circa reges et regna, circa lites et jurgia occupati erant, quod vix de spiritualibus aliquid loqui permittebant. » *Lett. inéd. de Jacques de Vitry*, dans les Mém. de l'Acad. de Belgique, t. XXIII, in-4°, 1849.

3. P. Letarouilly, *Le Vatican et la basilique de Saint-Pierre de Rome*, monographie complétée par Alph. Simil, in-f°, 1882.

4. Voir les paroles citées ci-dessus de Pierre le Chantre, où, par un rapprochement digne de remarque, il compare l'empire spirituel du pape à l'ancien Empire romain et le pape lui-même à César.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Rome sût remédier d'une manière efficace aux désordres de l'Église. A considérer néanmoins l'importance du concile rassemblé par Innocent, on pouvait croire que de graves et fécondes mesures y allaient être prises. Outre les patriarches de Jérusalem[1] et de Constantinople et les représentants de ceux d'Antioche et d'Alexandrie, on y comptait soixante et onze primats ou métropolitains, quatre cent douze évêques, huit cents abbés ou prieurs, avec un nombre considérable d'ecclésiastiques délégués par les chapitres ou mandataires des prélats qui n'avaient pu se rendre à Rome. L'empereur latin de Constantinople, Henri de Hainaut, qui avait succédé depuis plusieurs années à son frère Baudouin, le nouveau roi des Romains Frédéric II, les rois de France et d'Angleterre, ceux d'Aragon, de Hongrie, et d'autres princes de l'Europe avaient envoyé des ambassadeurs. Le nombre des assistants de tout ordre s'élevait, si l'on en croit certaines indications, à près de deux mille trois cents[2]. C'était une des plus imposantes réunions qu'eût jamais vues l'Église.

Les résultats qu'on en pouvait attendre ne répondirent pas à un si grand appareil. Malgré l'importance des objets qui devaient occuper l'assemblée, le pape ne tint en tout que trois sessions[3]. Soixante et dix canons y furent toutefois publiés par son ordre[4]; et, s'il suffisait de faire des lois pour corriger les mœurs, ces canons auraient eu assurément des effets salutaires. Innocent ne se borna pas à confirmer et, dans certains cas, à développer les décrets rendus par Alexandre III au dernier concile de Latran; il en rendit de nouveaux. C'est ainsi que, pour obliger les évêques à une plus active surveillance de leurs diocèses, il ordonna que chaque année des synodes provinciaux seraient réunis par les métropolitains, de

1. Le patriarche de Jérusalem résidait alors à Saint-Jean d'Acre.
2. Hurter, *Hist. d'Innoc. III*, t. III, p. 418, 419.
3. Elles eurent lieu la première le 11 novembre, la seconde le 20, et la troisième le 30. Pour les actes de ce concile, voir Héfélé, *Conc.* t. VIII, p. 112-161.
4. « Recitata sunt in concilio capitula sexaginta (septuaginta). » Rog. de Wendov.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

même qu'il décida que, tous les trois ans, des chapitres généraux seraient tenus par les chefs d'ordres monastiques [1]. Mais de quelle efficacité pouvaient être des prescriptions, si sages ou si utiles qu'elles fussent, quand Innocent maintenait par des dispositions particulières ou autorisait par certains de ses actes les abus qu'il prétendait proscrire ? Il prohibait expressément par un canon la pluralité des bénéfices, dont l'abus commençait alors à s'étendre aux prélatures, et, dans le même canon, il réservait au saint-siège la faculté de contrevenir à cette prohibition [2]. Afin d'empêcher les querelles trop fréquentes entre le clergé séculier et le clergé régulier, il défendait aux abbés d'usurper sur les attributions épiscopales [3], et les religieux qu'il avait envoyés dans le Languedoc pour réprimer l'hérésie avaient reçu, par délégation spéciale, autorité sur les évêques. Il établissait qu'à l'avenir aucun siège épiscopal ne pourrait demeurer plus de trois mois sans titulaire [4], et lui-même, par le fait d'enquêtes qu'il avait ordonnées sur certaines élections, avait laissé, durant deux ou trois années, des évêchés vacants [5]. Il y a plus: à la suite de divers canons où il condamnait la simonie, il en rendait un contre l'usure [6], flétrie de tout temps par l'Église ; et néanmoins, à l'issue du concile, alléguant les besoins du saint-siège, il contraignit les prélats à verser des sommes considérables qu'ils durent emprunter, à un taux usuraire, à ces banquiers italiens dont la cour de Rome commençait à utiliser les services et qu'on appela plus tard « les marchands du pape. » Le seul évêque de Worcester, sacré alors archevêque d'York de la main du pontife, retourna en Angleterre endetté de dix mille livres sterling [7]. Innocent donna les preuves d'une plus étrange contradiction. Par un canon qu'on ne pouvait qu'approuver, il

1. Conc. Lateran. anno 1215. can. 6, 12.
2. Can. 29.
3. Can. 60.
4. Can. 23.
5. Fleury, *Hist. eccles.* t. XVI, p. 102; 318-320.
6. Can. 67.
7. Rog. de Wendov. — Matth. Paris. *Chron. maj.* anno 1215. Cf., Biblioth. de l'Ec. des Chartes, année 1858, p. 118, article de M. G. Servois.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

interdisait aux ecclésiastiques non seulement de prononcer aucun jugement qui entraînât l'effusion du sang, mais même d'assister à l'exécution de ces sentences[1]. Or n'était-ce pas sous les yeux des évêques et plus d'une fois sur l'ordre des légats que, dans le midi de la France, des milliers d'hommes, accusés ou seulement suspects d'hérésie, avaient été massacrés ou jetés dans les flammes[2]?

Les questions de discipline ecclésiastique ne furent pas les seules qui occupèrent le synode. La lutte qui venait de se terminer au delà des Alpes entre Otton et Frédéric eut dans cette assemblée son dernier retentissement. On confirma la déposition d'Otton, et Frédéric fut reconnu solennellement comme roi des Romains[3]. Pour compléter le résultat des événements accomplis en Allemagne, il ne restait plus, suivant les desseins du pontife, qu'à procéder à la séparation de la Sicile et de l'Empire, séparation que Frédéric allait bientôt consacrer par un acte public. La croisade contre les Albigeois eut aussi dans ce concile son dernier épisode. Le comte de Toulouse s'y était présenté accompagné de son jeune fils, depuis Raimond VII, pour réclamer les domaines dont il prétendait avoir été dépossédé au mépris de toute justice. Il trouva des défenseurs parmi quelques prélats, et Innocent parut un moment ébranlé. Mais d'autres objectèrent que, si l'on satisfaisait à cette réclamation, l'Église, dans ces provinces, irait infailliblement à sa ruine. Le pape, qui hésitait sans doute à désavouer l'œuvre de ses légats, se rendit à ces objections. Par une sentence, il confirma à Simon de Montfort les possessions qu'il tenait de la conquête et déclara Raimond VI à jamais dépouillé de ses domaines. Les pays où n'avaient pas pénétré les armes des croisés, tels que les marquisats de Beaucaire et de Provence, furent toutefois réservés, et l'on décida qu'ils

1. Can. 18.

2. Un chroniqueur, résumant son jugement sur ce concile, disait : « Istud concilium fuit tribus annis per universum orbem prænuntiatum, et tamen in eodem nihil novum et salubre fuit statutum. » *Hist. Monast. S. Laur. Leod.* apud Martene, IV, p. 1097.

3. Ricc. de S. Germ. — Alberic. *Chron.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

seraient remis à son fils, à l'époque de sa majorité, s'il en était jugé digne[1].

Comme addition à cette sentence, un décret fut rendu pour combattre dans le midi de la France et dans les autres contrées les restes de l'hérésie. Aux termes de ce décret, tous les hérétiques, quels qu'ils fussent, clercs ou laïques, une fois condamnés par l'Église, devaient être livrés au bras séculier, et les individus suspects d'hérésie, qui ne se justifieraient pas dans un délai déterminé, devaient être également traités comme hérétiques. Les simples fauteurs ou défenseurs des hérétiques étaient, en vertu de ce décret, soumis à l'anathème, déclarés infâmes et dès lors incapables de tout office public. Chaque évêque devait, sous peine de déposition, visiter, au moins une fois l'année, les parties de son diocèse où il soupçonnait que résidaient des hérétiques, et contraindre par serment les habitants à révéler leur retraite. De leur côté, les seigneurs temporels devaient s'engager à chasser les hérétiques des terres soumises à leur juridiction, et, faute par eux d'observer cet engagement, leurs vassaux et leurs sujets seraient déliés de leur fidélité et leurs terres livrées « à l'invasion des catholiques ». Enfin quiconque se croiserait contre les hérétiques jouirait des indulgences accordées à ceux qui se croisaient contre les Sarrazins[2]. En somme, c'était le décret de Vérone aggravé par de nouvelles rigueurs. Mais, tandis que le décret de 1184, auquel Frédéric Barberousse avait seul donné son adhésion, ne pouvait guère recevoir d'application que dans les États de l'Empire, celui de 1215, publié dans un concile général auquel assistaient les ambassadeurs de tous les princes de l'Europe, devenait par cela même obligatoire pour toute la chrétienté. Le régime de l'inquisition, dont Lucius III avait posé les premières bases, était définitivement institué, et un sys-

1. Petr. Vall. Cern. c. 83. Voy. le texte de la sentence dans d'Achery *Spicil.* t. I, p. 707. Cette sentence fut ensuite notifiée dans une bulle du 14 décembre 1215. D. Vaissette, *Hist. du Languedoc*, éd. Molinier, Preuves, n° 119.

2. Conc. Lateran. anno 1215, can. 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tème de répression, qui, pour être légal, n'en était pas moins violent, allait succéder désormais aux excès de la guerre contre les Albigeois.

Un autre et dernier décret fut publié dans ce concile. Il était relatif à la croisade qui devait être entreprise pour le recouvrement de la Terre sainte. On y décidait que le rendez-vous général des croisés aurait lieu dans le royaume de Sicile, à Brindes ou à Messine, et que leur départ, auquel le pape se proposait d'assister en personne, s'effectuerait le 1er juin 1217. Les rois, ducs, princes, comtes, barons, margraves et citoyens des villes libres, qui ne prendraient pas part à l'expédition, étaient tenus de fournir, selon leurs facultés respectives, des secours en hommes ou en argent pour une période de trois années. Les villes maritimes, en particulier, étaient obligées de fréter des vaisseaux. Le clergé devait, sous peine d'excommunication, payer, durant la même période, le vingtième de ses revenus, et les cardinaux le dixième. Le pape lui-même s'engageait à donner trente mille livres et à équiper un navire pour les croisés de la ville de Rome et du territoire romain. Tous ceux qui, ayant pris la croix, refuseraient ensuite de partir, seraient punis par l'excommunication et leurs terres mises en interdit. Enfin une trêve de quatre ans devait être ordonnée entre tous les princes chrétiens, avec menace des peines ecclésiastiques et temporelles contre tout violateur de la trêve[1]. Jamais un décret, établissant des dispositions aussi minutieuses et accompagné de telles sévérités, n'avait été rendu pour les guerres de Terre sainte. Seul il eût suffi à montrer combien les esprits étaient alors devenus indifférents ou rebelles à ces sortes d'entreprises.

Après la dissolution du concile, Innocent tourna tous ses soins vers cette expédition de Terre sainte, par laquelle il eût voulu illustrer un pontificat déjà si rempli d'événements. Les efforts que, depuis deux ans, il avait faits en vue de la croisade, ce décret qu'il avait publié au milieu de la solennité

1. Ce canon ou décret sur la croisade est placé, dans les actes du concile, après les soixante et dix canons mentionnés ci-dessus.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'un concile général et qui fut aussitôt notifié à tous les États chrétiens, les dispositions sévères qu'il y avait insérées, parurent avoir ranimé le zèle des fidèles. Avec Frédéric II et le roi d'Angleterre, un autre souverain, André, roi de Hongrie, avait alors pris la croix. Diverses causes néanmoins semblaient devoir apporter des retards à cette expédition. Les princes les plus attachés à Frédéric le dissuadaient de quitter l'Allemagne, où Otton, si affaibli qu'il fût, ne laissait pas de se considérer comme le possesseur légitime de l'Empire[1]. D'un autre côté, le midi de la France, soumis mais non pacifié, recommençait à s'agiter. De plus graves difficultés s'élevèrent en Angleterre. Sur la requête du roi Jean, le pape, au lendemain du concile de Latran, avait excommunié de nouveau les barons révoltés contre ce prince, et la ville de Londres, dont les habitants s'étaient associés à leur rébellion, avait été mise en interdit[2]. Jean ne s'était pas contenté de solliciter les sévérités du pontife. Pour triompher plus sûrement des rebelles, il avait appelé du continent des troupes de Brabançons et de routiers, qui désolèrent l'Angleterre de leurs brigandages. Indignés de cette conduite, les barons, de concert avec les bourgeois de Londres, résolurent enfin de se donner un autre roi et envoyèrent demander à Louis, fils de Philippe Auguste, de venir régner à la place d'un souverain détesté. Ils n'étaient pas moins irrités contre le pape, disant hautement qu'il ne lui appartenait pas de s'ingérer dans les affaires temporelles et que Dieu n'avait confié à saint Pierre et à ses successeurs que le gouvernement de l'Église. « Vous, s'écriaient-ils, qui devriez être le protecteur de la justice, comment osez vous favoriser un tel homme ? Vous le soutenez, malgré ses crimes ; vous le soutenez, parce qu'il se soumet à vous, afin que tout vienne fondre dans le gouffre de l'avarice romaine ![3] »

En recourant aux armes de la France, les barons anglais

1. Zeller, *Hist d'Allem.*, t. V, p. 165.
2. 16 décembre 1215. Rog. de Wendov.
3. Rog. de Wendov. — Matth. Paris. *Chron. maj.* anno 1216.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ne faisaient que ce que le pape avait fait lui-même trois ans auparavant. Mais Innocent, qui avait voulu détrôner Jean pour délivrer de sa tyrannie le clergé d'Angleterre ne souffrit pas que des seigneurs et, avec eux, des bourgeois prissent une pareille hardiesse pour sauvegarder leurs libertés. En même temps qu'étaient renouvelées contre les uns et les autres les sentences qui les avaient frappés, il fit défendre au fils du roi de France, sous peine d'excommunication, d'attaquer un prince vassal de l'Église romaine et que rendait inviolable sa qualité de croisé [1]. Il manda également à Philippe Auguste de réprimer toute entreprise que son fils voudrait tenter sur l'Angleterre [2]. Philippe, tout en refusant de reconnaître que l'Angleterre relevât du saint-siège, attendu, disait-il, « qu'aucun prince ne pouvait donner son royaume sans l'assentiment de ses barons [3] », protesta de son dévouement à l'Église romaine et sembla s'opposer au départ de son fils [4]. Malgré les menaces du pape, malgré l'apparente désapprobation du roi, Louis ne laissa pas de réunir des forces à la tête desquelles il ne tardait pas à s'embarquer à Calais, et, le 21 mai 1216, il abordait en Angleterre.

Innocent se trouvait alors à Pérouse. Il avait quitté Rome pour aller dans la Haute Italie s'assurer le concours des flottes de Pise et de Gênes en vue de l'expédition de Terre sainte. Irrité d'une entreprise qui était à la fois un acte de désobéissance à ses ordres et un obstacle apporté à la croisade, il excommunia publiquement le fils de Philippe Auguste au cours d'un sermon qu'il prononça devant le clergé et les fidèles assemblés, et dans lequel il avait pris pour texte ces paroles d'Ézéchiel : *Glaive, sors du fourreau, et aiguise-toi pour tuer* [5]. Mais les jours du pontife étaient comptés. Ce n'é-

1. Rog. de Wendov. anno 1216.
2. Potthast, *Reg. pontif.* n° 5127, 5128.
3. Rog. de Wendov.
4. « Mente, voluntate consensit ; sed.. palam assensum non adhibuit. » Matth. Paris. *Chron. maj.* anno 1216.
5. Guillelm. Armor. *De gest. Philip. Aug.* Le pape, arrivé à Pérouse le 20 mai 1216, ne dut vraisemblablement connaître que dans la seconde moitié

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tait pas impunément que, durant tant d'années, il avait déployé dans des soins incessants une activité qui embrassait toute l'Europe, et, depuis son arrivée à Pérouse, il avait senti ses forces diminuer. Il ne devait ni assister au départ des croisés pour la Terre sainte, ni voir la fin de ces troubles de l'Angleterre dont il était en partie la cause. Il eut du moins le temps de régler, selon ses vœux, la situation de l'Empire. Le 1er juillet 1216, dans une diète à Strasbourg, Frédéric, qui jusqu'ici avait porté tout ensemble le titre de roi des Romains et celui de roi de Sicile, s'engageait par écrit, aussitôt qu'il aurait reçu à Rome la couronne impériale, à quitter ce dernier titre, à laisser à son fils Henri la totalité du royaume de Sicile et le gouvernement de ce royaume, et à prendre, d'accord avec le pape, toutes les mesures nécessaires à la séparation des deux couronnes[1]. Cet écrit, rédigé sans nul doute sur l'injonction d'Innocent et peut-être d'après les termes qu'il avait dictés, fut aussitôt envoyé à la cour pontificale. Quand il parvint à sa destination, Innocent n'était plus. Quelques jours après qu'il avait frappé d'excommunication le fils de Philippe Auguste, et dans le moment où il s'apprêtait à lancer la même sentence contre Philippe que, malgré ses protestations, il croyait complice de la désobéissance de son fils, une fièvre mortelle l'avait saisi, et il expirait le 16 juillet 1216[2].

Ainsi finit Innocent III, après avoir occupé dix-huit ans, six mois et neuf jours la chaire de saint Pierre, et lorsqu'il se flattait d'ajouter à l'éclat de ce long pontificat par le recouvrement de la Terre sainte. Aucun pape, avant lui, n'avait exercé dans le monde chrétien une aussi grande autorité. Maître presque absolu de l'Église dont il avait attiré à lui

---

de juin le débarquement de Louis en Angleterre ; d'où l'on peut conjecturer que ce fut dans les derniers jours de juin ou au commencement de juillet qu'il lança l'excommunication contre ce prince.

1. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. de Frédéric* II, t. I, 469, 470. Cet acte débute par ces mots : « Sanctissimo in Christo patri et domino suo Innocentio.. Fredericus. »

2. Voir, à cette date Potthast, *Reg. pontif.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tous les pouvoirs, il n'avait pas été moins puissant dans l'ordre temporel. Il n'avait pas seulement relevé à Rome et en Italie l'ascendant politique du saint-siège. Déjà suzerain du Portugal, de la Sardaigne, et de la Sicile, en vertu des prétentions ou des droits que lui avaient transmis ses prédécesseurs, il avait vu l'Aragon, puis l'Angleterre, avec l'Irlande, se placer dans sa vassalité [1]. En même temps que, sous ses auspices, un Empire latin s'était fondé à Constantinople et étendait à l'est de l'Europe l'influence pontificale, il avait deux fois donné un souverain à l'Allemagne et disposé des destinées de cet Empire germanique qui jadis avait prétendu disposer de celles de Rome et de l'Italie. Il avait enfin abattu les forces de l'hérésie devenue alors redoutable et qui menaçait d'ébranler, avec l'unité de la foi, l'édifice même de l'Église. Mais déjà se manifestaient des signes d'affaiblissement. En usant outre mesure des interdits et des excommunications, Innocent avait émoussé imprudemment les armes du saint-siège, comme il avait montré, par cet excès dans les sévérités, que la papauté n'avait plus sur les esprits le même ascendant que par le passé. Il l'avait montré plus encore en recourant aux violences de la guerre pour maintenir l'intégrité de la foi et vaincre l'hérésie. D'un autre côté, les peuples et non plus seulement les princes commençaient à dénier ouvertement aux pontifes le droit de s'ingérer dans la conduite des États et tendaient visiblement à limiter leur action au gouvernement de l'Église. Cette Église, dont le saint-siège avait comprimé l'initiative et qu'il avait atteinte dans sa vitalité, devait cesser bientôt d'être pour lui une force. Mais c'était surtout en elle-même que la papauté avait ses causes d'affaiblissement. En désertant sa mission, en oubliant son caractère apostolique, elle avait compromis le principe au nom duquel elle avait jusqu'alors

1. Nous ne mentionnons pas ici d'autres États, tels que la Pologne, la Hongrie et le Danemark, sur lesquels Innocent III, comme ses devanciers, avait sans doute des prétentions de suzeraineté. Pour les royaumes, principautés et seigneuries alors tributaires de Rome, et qui étaient supposés reconnaître ou reconnaissaient effectivement sa suzeraineté, voy. P. Fabre, *Étude sur le Liber censuum de l'Église romaine*, p. 115-147, in-8°, 1892.

Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dirigé le monde; et, s'il est vrai de dire que le pontificat d'Innocent marque, dans les annales ecclésiastiques, le moment où le pouvoir des papes atteint son apogée, on peut dire, avec non moins de raison, qu'il marque celui où en commence le déclin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

TABLE

Pages.

PRÉFACE . . . . . V-VIII

LIVRE PREMIER.

FONDATION DE LA THÉOCRATIE.

I. Le monde et l'Église à l'époque d'Hildebrand . . 1-14
II. Les commencements d'Hildebrand, 1046-1073. . . . 15-42
III. Grégoire VII, 1073-1085. 43-74

LIVRE SECOND.

LES PREMIERS SUCCESSEURS DE GRÉGOIRE.

I. Victor III, Urbain II, 1086-1099 75-97
II. Pascal II, 1099-1118 98-133
III. Gélase II, Calixte II, 1118-1124. 134-149

LIVRE TROISIÈME.

LA COUR DE ROME.

I. Honorius II, 1124-1130 151-165
II. Innocent II, 1130-1143. 166-197
III. Célestin II, Lucius II, Eugène III, 1143-1152. . . 198-224

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pages.

LIVRE QUATRIÈME.

ATTAQUES DES SOUVERAINS SÉCULIERS.

I. Eugène III, Anastase IV, Adrien IV, 1152-1159 . . 225-257
II. Alexandre III, 1159-1167 258-282
III. Alexandre III, 1167-1181 283-310

LIVRE CINQUIÈME.

APOGÉE DU POUVOIR PONTIFICAL.

I. Lucius III, Urbain III, Grégoire VIII, Clément III, Célestin III, 1181-1198. 311-344
II. Innocent III, 1198-1208 345-379
III. Innocent III, 1208-1216 380-425

Imprimerie générale de Châtillon-sur-Seine. — PICHAT et PERIS.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

89097234074
B89097234074A

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

89097234074
b89097234074a

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN